

Université de Franche-Comté
UFR Sciences du Langage, de l'Homme et de la
Société

Mémoire de Master 2

Histoire ancienne

La légion des Alouettes

Batiste GERARDIN

sous la direction de François FAVORY

2009

Suétone (...) a introduit sciemment des anecdotes forgées par la tradition postérieure à César et qui transformaient la réalité historique dans un sens légendaire. Il a, sur ces points, jugé la légende plus divertissante que l'histoire et ne s'est pas fait scrupule de préférer la première à la seconde.

Jacques GASCOU, *Suétone historien*, Paris, 1984, p. 438.

AVANT-PROPOS

L'objectif de la première partie de ce travail de recherche est de confronter aux sources les hypothèses émises par les historiens au sujet de la « légion gauloise » de César, dont les origines sont très mal connues.¹ Les auteurs anciens nous ont transmis peu d'informations à son sujet et toutes proviennent de Suétone : son témoignage ne peut donc être confirmé par aucune autre source. En effet, bien que le biographe évoque la formation d'une légion de Transalpins par César, aucun autre auteur ancien — à commencer par César lui-même — ne fait allusion à une telle unité. Aucun ne paraît la prendre en compte dans le nombre des légions de l'armée des Gaules. Ce silence des sources littéraires, combiné à une absence complète d'inscriptions pour la période républicaine, a forcé les historiens à se contenter de simples hypothèses, formulées tant bien que mal à partir des rares sources disponibles.

Les philologues et les historiens sont nombreux à s'être penchés sur le cas de cette unité peu orthodoxe, décortiquant les textes à la recherche d'indices permettant de dater sa levée, voire de déterminer quelles étaient les batailles auxquelles elle avait pris part. La plupart d'entre eux étaient souvent des spécialistes des campagnes de César ou de l'armée romaine, qui n'ont pu focaliser leur attention sur son cas très spécifique, car leur sujet posait d'autres problèmes. Il en va de même pour les biographes du général qui, lorsqu'ils évoquent notre légion, le font souvent de façon anecdotique. Bien que tous n'aient pas étudié la question en détail, la bibliographie concernant la « légion gauloise » de César est conséquente, car cette dernière a suscité l'intérêt des érudits dès le XVIII^e siècle.² Il aura toutefois fallu attendre la

¹ L'expression « légion gauloise » est utilisée entre guillemets car la légion romaine est au sens strict un corps composé de citoyens.

² Ch.-Th. Guischart (1774, III, p. 33-34) développait déjà plusieurs hypothèses au sujet de « cette fameuse légion dite *Alauda* », dont il pensait avoir décelé la trace au sein du premier livre du *Bellum Gallicum*. L'unité apparaissait également dans l'œuvre d'E. Gibbon (1776, p. 7, n. 3) : « César composa une de ses légions (nommée l'*Alauda*) de Gaulois et d'étrangers ; mais ce fut pendant la licence des guerres civiles ; et après ses victoires, il leur donna pour récompense le droit de citoyen romain ». Elle était aussi citée par Voltaire au sein d'un article consacré à l'étymologie du mot alouette : « César composa une légion de Gaulois, à laquelle il donna le nom d'alouette (...). Elle le servit très-bien dans les guerres civiles ; & César pour récompense donna

deuxième moitié du siècle suivant afin d'obtenir des travaux plus nombreux et surtout plus intéressants à son sujet. Jusque là, les historiens s'étaient bornés à des considérations assez fantaisistes sur le caractère ethnique de la légion, sans véritablement chercher sa trace dans les sources.³ Certains d'entre eux, établissant un lien entre les informations trouvées dans le texte de Suétone et des inscriptions plus tardives, rapprochaient déjà la « légion *Alauda* » de la V^e légion de César⁴, hypothèse qui est d'ailleurs encore aujourd'hui admise — peut-être à tort — par une majorité de chercheurs. Th. Mommsen est le premier à avoir affirmé que la « légion » de Transalpins de César, malgré le témoignage de Suétone, n'avait jamais été une véritable légion. Nous verrons que cette position est tout à fait digne d'intérêt, bien que les historiens, à l'exception de quelques uns, ne lui aient jamais accordé aucune attention, sans doute parce que l'érudit allemand ne l'a jamais défendue avec beaucoup de vigueur.⁵

Dans un premier temps, notre travail se propose ainsi de dresser le bilan de près de deux siècles de recherche sur la « légion gauloise » de César, de façon à confronter les théories les unes aux autres. Cette approche historiographique, combinée à un examen minutieux des textes, a débouché sur des conclusions plutôt à contre-courant par rapport à l'hypothèse admise de nos jours par la plupart des historiens. Pour ces derniers, il ne fait souvent aucun doute que les soldats gaulois ont été organisés en une véritable légion, qui correspondrait à la V^e légion des textes. En fait, cette théorie paraît surtout avoir acquis le statut de quasi-certitude à force d'être répétée d'ouvrages en ouvrages, tandis qu'aucun élément concret ne

le droit de citoyen Romain à chaque légionnaire » (*Questions sur l'Encyclopédie*, I, Paris, 1771, p. 109).

³ Seul Ch.-Th. Guischart s'était intéressé à la question (voir la note précédente). La façon dont cette légion a été perçue par l'historiographie française du XIX^e siècle est évoquée *infra*, p. 64, n. 188 avec des citations.

⁴ Selon Ch. Th. Guischart (1774, II, p. 71) : « César, Hirtius & Appien d'Alexandrie n'appellent jamais cette légion que du nom de cinquième. Cicéron se plaint à la nommer constamment la légion des Alouettes, *legio Alaudarum*, par haine à ce qui paroît contre Antoine, auquel elle fut particulièrement attachée » ; *id.*, p. 79 : « On voit donc clairement que ce n'est que Cicéron qui se plaint à l'appeler par son sobriquet, tandis que les autres la nomment constamment la cinquième. Cette circonstance sert à prouver indépendamment des inscriptions que la cinquième légion & celle des Alouettes étoient les mêmes ». Cf. Drumann 1839, p. 214 ; Grotefend 1840, p. 646-647.

⁵ Il faut en effet se rapporter à plusieurs de ses articles et à sa deuxième édition commentée des *Res Gestae* si l'on veut avoir une idée d'ensemble de sa théorie concernant la légion. Voir *infra*, p. 43-47 ; 62-65.

permet d'en vérifier la validité. La démarche suivie dans ce mémoire est assez originale, car elle repose sur une attitude critique face au témoignage de Suétone, tandis que presque tous les travaux évoquant cette légion l'ont pris comme point de départ, avec l'idée que chacune des informations transmise par le biographe à son sujet était exacte. Pourtant, l'existence d'une légion de Transalpins, à une époque où seuls les citoyens étaient autorisés à devenir légionnaires, ne va pas de soi. Les idées développées dans la première partie de ce mémoire ne sont pas nouvelles, puisque Th. Mommsen en avait déjà exprimé quelques unes dans ses travaux. Elles ont été remises sur le devant de la scène assez récemment car M. Müller, au sein de sa thèse sur le *Bellum Africum*, soutenue en 2001 à l'université de Trier, consacrait tout un chapitre à l'identité de la V^e légion qui, pour lui, n'avait absolument aucun rapport avec les Transalpins évoqués par Suétone. Il est d'ailleurs assez intéressant de constater que cette hypothèse ne prenait à aucun moment appui sur celles de Th. Mommsen. L'objectif de la première partie est donc de réexaminer les sources, afin d'attirer à nouveau l'attention sur une éventualité qui paraît avoir été trop vite écartée. Nous verrons que cette réinterprétation des textes, si elle est admise, n'est pas sans conséquences au sujet de la « légion gauloise », ainsi que pour notre connaissance de l'armée romaine de la fin de la République.

La deuxième partie de ce travail de recherche est probablement la plus délicate : il s'agit en effet d'apporter une explication à l'émergence d'une légion appelée V^e *Alaudae*, très peu de temps après la mort de César, alors que pratiquement tous les historiens sont partis avec l'idée qu'elle existait déjà de son vivant. De fait, notre analyse des sources concernant les événements de l'année 44 av. J.-C. ne peut véritablement s'appuyer sur les travaux qui ont été publiés sur cette période. Toute la difficulté réside dans le fait que, parmi les historiens qui ont refusé d'admettre l'idée que les Transalpins de César correspondaient à la V^e légion de César en Afrique, aucun ne s'est risqué à formuler une hypothèse permettant d'expliquer dans quelles circonstances une légion portant à la fois le nom *Alaudae* et le numéro V a pu apparaître juste après la mort du général. Cette partie propose ainsi une réinterprétation des sources qui nous renseignent sur les troupes dont disposaient les différents protagonistes, de la mort de César à la bataille d'Actium, en particulier Antoine. Elle s'intéresse avant tout à l'année 44, car c'est à ce moment-là que des discours prononcés par Cicéron ont fait entrer dans l'histoire des soldats que l'orateur appelait *Alaudae*. S'agit-il des Transalpins de César,

comme on l'a longtemps supposé ? Nous verrons que ce n'est pas si évident... Elle se propose également d'examiner avec soin la période qui s'étend de la guerre de Modène à la bataille de Philippi, car son rôle a été crucial dans la construction de l'identité des légions impériales. Nous tenterons ainsi de montrer de quelle façon l'unité très officieuse de César a donné son nom à une véritable légion d'Antoine, la V^e *Alaudae*, légion qui a été intégrée à l'armée d'Octavien après la bataille d'Actium.

La troisième et dernière partie de cette étude porte sur la légion impériale, qui est mieux connue grâce à l'épigraphie, à la numismatique et aux textes de Tacite, mais dont l'histoire a posé et continue de poser problème aux historiens sur certains points. Ces derniers y sont examinés, de façon à dresser un bilan des différentes hypothèses émises par les chercheurs, tout en retraçant le parcours de la V^e *Alaudae*, de son intégration à l'armée du futur Auguste jusqu'à sa disparition des sources, après l'année des quatre empereurs. Plusieurs difficultés ont retenu notre attention : il s'agit notamment de la question des différents surnoms qui ont été portés par les V^e légions sous le règne d'Auguste, de la date à laquelle notre unité a été transférée sur le Rhin depuis l'Espagne, ou encore des circonstances exactes de la disparition de la V^e *Alaudae*. Ces dernières sont en effet particulièrement mal connues, car le manque de source fait hésiter les chercheurs entre plusieurs solutions : certains pensent que la légion a été dissoute par Vespasien en 70 ap. J.-C., suite à son engagement aux côtés de Vitellius, tandis que pour d'autres, elle aurait été envoyée en Moésie par le nouvel empereur, pour y être finalement détruite sous Domitien, vers 86 ap. J.-C.

La recherche a produit peu de synthèses sur cette unité. Nous devons l'une des premières à E. Ritterling, avec son article *Legio*, publié en 1925 dans la *Real-Encyclopädie*, considéré encore aujourd'hui comme le point de départ indispensable de tout travail de recherche sur les légions romaines.⁶ Cet article de référence a été actualisé en 2000, grâce à la publication des actes du colloque de Lyon sur *Les légions de Rome sous le Haut-Empire*, dont l'une des contributions, réalisée par Th. Franke, portait sur la "*Legio V Alaudae*".⁷ Ces deux travaux

⁶ Ritterling 1925, col. 1564-1571.

⁷ Franke 2000, p. 39-49.

passent rapidement sur la période républicaine, car ils ont été réalisés dans le cadre d'études sur les légions impériales. D'autre part, il peut être constaté que l'article d'E. Ritterling n'est pas toujours satisfaisant — notamment sur la question des V^e légions⁸ — et que Th. Franke s'est bien souvent contenté de reprendre ses conclusions, sans apporter grand chose de neuf, en dehors d'une mise à jour des données épigraphiques. Plusieurs textes, découverts depuis, ont été ajoutés dans notre étude. Il a également paru important de revenir sur l'analyse des autres inscriptions, afin de voir quelles en ont été les différentes interprétations. Ces textes sont essentiels pour l'étude de la V^e *Alaudae*, car les auteurs anciens ne nous ont finalement pas laissé beaucoup d'informations sur son compte. Tous ont été rassemblés dans un corpus qui se trouve à la fin de ce travail, avec des discussions sur le fond, mais aussi sur la forme. Il a paru préférable de séparer ces dernières des parties consacrées à l'étude de la légion, car plusieurs inscriptions sont sujettes à de longs commentaires qu'il semblait intéressant de ne pas passer sous silence, même s'ils sont parfois en marge de l'histoire de la V^e *Alaudae*.

Il serait difficile de conclure cet avant-propos sans évoquer la parution, en octobre 2007, c'est-à-dire quelques mois à peine après le début de mon travail de recherche, d'un ouvrage intitulé « *Les Alouettes* ». *Histoire de la légion gauloise de César*, entièrement consacré au sujet que j'avais choisi d'étudier. F. Gilbert, son auteur, a le mérite d'être le premier à avoir pris en compte le sujet dans son intégralité, en s'intéressant autant à l'unité de César qu'à la légion impériale. La publication de son livre n'a pas pour autant rendu inutile la poursuite de mes recherches, car plusieurs éléments m'avaient déjà amené à douter de la plupart des hypothèses exposées dans les dix premiers chapitres, qui concernent la légion de César. Il s'agit en outre d'un livre essentiellement destiné au grand public⁹, ce qui a contraint l'auteur à faire des choix, comme celui d'accorder une place très importante au contexte, parfois au détriment d'une analyse précise des sources concernant la légion. Cet ouvrage présente une synthèse honnête de différents travaux sur la V^e *Alaudae* et sa consultation a simplifié mon travail de recherche sur bien des points. Il n'est toutefois pas exempt de défauts. Il arrive en effet que son auteur s'appuie sur des travaux anciens, reprenant des hypothèses parfois

⁸ Ritterling 1925, col. 1564-1587. Voir *infra*, p. 196-211.

⁹ Gilbert 2007, p. XV : « Tant mieux donc si le grand public ne se perd pas dans une histoire qui ne lui est peut-être pas complètement familière, car cet ouvrage lui est essentiellement destiné ».

dépassées¹⁰, ou simplifie les choses, présentant de simples hypothèses comme des éléments avérés, sans évoquer les éventuelles alternatives. Cette dernière « lacune » est sans doute directement liée aux objectifs de l'auteur, dont l'ouvrage n'a aucune prétention à l'érudition, mais cherche à « raconter l'histoire » de cette unité, afin d'en dresser un portrait vivant et de permettre au lecteur de pouvoir mieux saisir « ce qu'était la vie d'une légion romaine ».¹¹

¹⁰ Plusieurs informations qui ne font plus autorité ont été notamment reprises dans l'article *Legio*, publié dans le *Dictionnaire des antiquités grecques et romaines* de Daremberg et Saglio en 1904 par R. Cagnat, ainsi que dans *l'Armée et le soldat à Rome de 107 à 50 avant notre ère* de J. Harmand, un ouvrage de référence, qui est toutefois desservi par quelques prises de position hasardeuses concernant les légions de César, surtout lorsque son auteur évoque les soldats qu'il se plaisait à appeler les *Alaudae*. Voir *infra*, p. 34-35 ; 144 ; 198, n. 665.

¹¹ Gilbert 2007, p. XIII ; XV.

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS	03
TABLE DES MATIÈRES	09
LISTE DES FIGURES	15
LISTE DES ABRÉVIATIONS	17

I - LA « LÉGION GAULOISE » DE CÉSAR : MYTHE OU RÉALITÉ ?

INTRODUCTION	19
--------------------	----

CHAPITRE I : UNE LÉGION ABSENTE DES SOURCES

I - LES ANNÉES 58-53	23
----------------------------	----

II - LES ANNÉES 52-51	25
-----------------------------	----

A - La VI ^e légion de César	26
--	----

1 - L'hypothèse de P. Groebe	26
------------------------------------	----

2 - Le « mystère » de la VI ^e légion	29
---	----

B - L'hypothèse de l'hiver 52-51	34
--	----

III - LES ANNÉES 50-49	35
------------------------------	----

IV - CONCLUSION	41
-----------------------	----

A - Le silence des sources	41
----------------------------------	----

B - Une légion vernaculaire ?	43
-------------------------------------	----

C - L'hypothèse des vingt-deux cohortes	47
---	----

CHAPITRE II : LES ORIGINES DE LA V^e LÉGION	51
I - LE CAS DE LA LÉGION DES ALOUETTES	51
A - Que devient-elle entre 49 et 47 ?	51
1 - La conquête de l'Italie	52
2 - Le siège de Marseille.....	53
3 - La bataille de Pharsale	56
4 - L'arrivée de la V ^e légion en Sicile	57
B - L'octroi de la citoyenneté à ses soldats	58
1 - Peut-on expliquer une telle récompense ?	59
2 - Les travaux de Th. Mommsen	62
C - La V ^e légion est-elle composée de Gaulois ?	65
D - Remise en cause de cette hypothèse	68
1 - L'expérience de la légion des Alouettes	68
2 - L'emblème d'éléphant	70
II - LA V^e LÉGION ESPAGNOLE	72
A - Les circonstances de sa levée	72
B - La V ^e légion a-t-elle déserté ?	76
1 - Le témoignage du <i>Bellum Hispaniense</i>	77
2 - Réfutation par une approche chronologique	87
C - Les arguments en sa faveur	89
1 - La « disparition » des légions d'Ultérieure	90
2 - La présence de vétérans en Espagne	96
III - BILAN : CÉSAR ET LA LÉGION DES ALOUETTES	98
A - Remise en cause de Suétone	98
B - Légion ou corps d'auxiliaires ?	100
C - La fondation de Lyon	102
CONCLUSION	107

II - LES ORIGINES DE LA V^e ALAUDAE :

INTRODUCTION	110
--------------------	-----

CHAPITRE III : ANTOINE, CICÉRON ET LES « ALOUETTES »	115
---	------------

I - LA LOI JUDICIAIRE D'ANTOINE	115
---------------------------------------	-----

A - Rappel sur les tribunaux républicains	115
---	-----

B - Qui sont les juges de la troisième décurie ?	116
--	-----

1 - La décurie des centurions	116
-------------------------------------	-----

2 - Des « Alouettes » dans les tribunaux	117
--	-----

3 - L'hypothèse de J.T. Ramsey	121
--------------------------------------	-----

C - Les « Alouettes » : des soldats gaulois ?	127
---	-----

II - LES SOLDATS D'ANTOINE APRÈS LA MORT DE CÉSAR	136
---	-----

A - Les vétérans de César	137
---------------------------------	-----

1 - Appien et la garde du corps d'Antoine	137
---	-----

2 - Le voyage d'Antoine en Campanie	138
---	-----

B - Les légions de Macédoine	141
------------------------------------	-----

1 - Leur nombre	141
-----------------------	-----

2 - Leur identité	145
-------------------------	-----

C - Les troupes réunies à Tibur	147
---------------------------------------	-----

1 - D'où vient la « légion de vétérans » d'Antoine ?	148
--	-----

2 - L'emploi de l'expression « garde du corps » par Appien	151
--	-----

D - Et les « Alouettes » ?	152
----------------------------------	-----

III - L'ORIGINE DU SURNOM ALAUDAE	157
---	-----

A - Le mot <i>Alauda</i>	157
--------------------------------	-----

1 - Origine gauloise et signification	157
---	-----

2 - Le nom de la légion : <i>Alauda</i> ou <i>Alaudae</i> ?	160
---	-----

B - Le surnom des Transalpins de César	164
--	-----

1 - Un surnom lié à une particularité physique ?	165
2 - Pline l'Ancien et l'hypothèse de M.C. Bishop	167
3 - Autres explications possibles	173
C - Cicéron et les soldats d'Antoine	175
 IV - ÉPILOGUE : LA V ^e LÉGION D'ANTOINE	178
A - La guerre de Modène	178
B - La constitution des armées des triumvirs	180
1 - Avant Philippes	180
2 - Après Philippes	183
C - Le séjour de la légion en Orient	185
1 - La campagne d'Antoine contre les Parthes	185
2 - La composition de la V ^e <i>Alaudae</i>	185
3 - Les deniers légionnaires d'Antoine	188
D - Après Actium	189
 CONCLUSION	193

III - CONTRIBUTION A L'ÉTUDE DE LA LÉGION IMPÉRIALE

INTRODUCTION	195
--------------------	-----

CHAPITRE IV : LA LÉGION SOUS LE RÈGNE D'AUGUSTE

196

I - LES SURNOMS ET LES ORIGINES DES V ^e LÉGIONS	196
A - La V ^e <i>Alaudae</i> et le surnom <i>Gallica</i>	198
B - La V ^e <i>Urbana</i>	200
1 - La colonie d' <i>Ateste</i>	200
2 - Une légion de la série consulaire de Pansa	201
C - La V ^e <i>Gallica</i>	203

1 - La colonie d'Antioche de Pisidie	203
2 - L'identité de la V ^e <i>Gallica</i>	204
D - La V ^e <i>Macedonica</i> : une légion de César ?	206
E - Conclusion	211
 II - LA CONQUÊTE DU NORD-OUEST DE L'ESPAGNE	212
A - La fondation de la colonie d' <i>Augusta Emerita</i>	213
B - Les témoignages épigraphiques	217
 III - LE DÉPART DE LA V ^e ALAUDAE POUR LA GERMANIE	219
A - L'identité de la V ^e légion de M. Lollius	220
B - L'identité de la V ^e légion de Germanie	225
1 - De la V ^e <i>Macedonica</i> à la V ^e <i>Alaudae</i>	225
2 - Une légion sans surnom	227
 CHAPITRE V : LA LÉGION EN GERMANIE INFÉRIEURE	230
 I - DE TIBÈRE À NÉRON	230
A - Le règne de Tibère	231
1 - La révolte de 14 ap. J.-C.	231
2 - Les campagnes de Germanicus	233
3 - Les troubles de 21 et 28 ap. J.-C.	235
B - Le règne de Caligula	237
C - Le règne de Claude	237
D - Le règne de Néron	240
 II - LE CAMP DE VETERA	246
 III - LA DISPARITION DE LA LÉGION	252
A - L'année des quatre empereurs	252
B - Dissolution par Vespasien ou envoi en Moésie ?	254

C - La datation du traité d'Hygin le Gromaticus	259
CONCLUSION	262
CORPUS D'INSCRIPTIONS	263
ANNEXES	301
1 - Les inscriptions des vétérans de la V ^e <i>Urbana</i>	302
2 - Les inscriptions des vétérans de la V ^e <i>Gallica</i>	303
3 - Extraits de textes du XIX ^e siècle	304
ÉDITIONS DE TEXTES	307
RECUEILS ÉPIGRAPHIQUES	312
RECUEILS NUMISMATIQUES	312
BIBLIOGRAPHIE	313

LISTE DES FIGURES

Fig. 1 : Les premières campagnes de l'année 52 av J.-C.	33
Fig. 2 : Les déplacements des légions de César lors de l'hiver 49-50 av. J.-C.	40
Fig. 3 : Les effectifs légionnaires de l'armée des Gaules de 58 à 49 av. J.-C.	41
Fig. 4 : Revers d'une monnaie émise par l'Arverne Epasnactos	48
Fig. 5 : L'emplacement des légions de César en mai 49 av. J.-C.	54
Fig. 6 : Reproduction de l'inscription de Q. Annaeus Balbus.	68
Fig. 7 : Les légions de recrues de César en 48 av. J.-C.	93
Fig. 8 : La localisation des légions levées en 49 av. J.-C.	94
Fig. 9 : Détail du chaudron de Gundestrup	166
Fig. 10 : Les plumes de l' <i>alauda arvensis</i> et de l' <i>eremophila alpestris</i>	168
Fig. 11 : Casques de type Coolus-Mannheim et de type Montefortino	169
Fig. 12 : Restitution hypothétique d'un casque de la V ^e <i>Alaudae</i> par M.C. Bishop ..	170
Fig. 13 : Denier de la V ^e légion d'Antoine	188
Fig. 14 : As de Mérida commémorant les unités fondatrices	214
Fig. 15 : Revers de deux deniers de Mérida	215
Fig. 16 : Carte de l'Espagne romaine	216
Fig. 17 : Le <i>limes</i> de Germanie inférieure en 14 ap. J.-C.	234
Fig. 18 : Le <i>limes</i> de Germanie inférieure en 40 ap. J.-C.	238
Fig. 19 : La carrière des centurions après les réformes de Claude	243
Fig. 20 : Le camp de <i>Vetera</i> à l'époque d'Auguste et de Tibère	247
Fig. 21 : Le camp de <i>Vetera</i> à l'époque de Néron	248
Fig. 22 : Exemples d'estampilles de la V ^e légion retrouvées à Xanten	249

Fig. 23 : Sélection d'estampilles de la V ^e légion	251
Fig. 24 : La <i>tabula ansata</i> du tribun Plautius Scaeva Vibianus	269
Fig. 25 : La tablette de <i>Tolsum</i>	275
Fig. 26 : La tombe de M. Iulius	277
Fig. 27 : L'épithaphe de l'affranchi L. Bruttius Acutus	285
Fig. 28 : L'inscription du monument de L. Poblicius	285
Fig. 29 : Le monument funéraire de L. Poblicius	288
Fig. 30 : L'inscription anonyme d'un tribun militaire décoré par Claude	289
Fig. 31 : L'inscription de L. Magius Urgulianus	292
Fig. 32 : L'inscription de Cn. Domitius Afer Titius Marcellus Lucanus	294
Fig. 33 : L'inscription d'un tribun anonyme	297
Fig. 34 : L'inscription d'[A. Egri]lius Rufus	298
Fig. 35 : L'épithaphe d'un légionnaire anonyme	299

LISTE DES ABRÉVIATIONS

ANRW = *Aufstieg und Niedergang der römischen Welt. Geschichte und Kultur Roms im Spiegel der neueren Forschung.*

CAH = *The Cambridge Ancient History.*

CRAI = *Comptes rendus des séances de l'année. Académie des inscriptions et belles-lettres.*

DHA = *Dialogues d'histoire ancienne.*

Geschichte Roms = *Geschichte Roms in seinem Übergange, von der republikanischen zur monarchischen Verfassung, oder Pompeius, Caesar, Cicero und ihre Zeitgenossen.*

Hermes = *Hermes. Zeitschrift für classische Philologie.*

Hispania Antiqua = *Hispania Antiqua. Revista de historia antigua.*

Historia = *Historia. Zeitschrift für alte Geschichte.*

JRMES = *Journal of Roman Military Equipment Studies.*

JRS = *The Journal of Roman Studies.*

Legions and Veterans = *Legions and Veterans. Roman Army Papers, 1971-2000*

Les légions de Rome = *Les légions de Rome sous le Haut-Empire. Actes du congrès de Lyon (17-19 septembre 1998).*

PBSR = *Papers of the British School at Rome.*

Philologus = *Philologus : Zeitschrift für das Klassische Altertum.*

*PIR*² = *Prosopographia Imperii Romani Saec I II III.*

RE = *Real-Encyclopädie der klassischen Altertumswissenschaft.*

REA = *Revue des Etudes anciennes.*

Westdeutsche Zeitschrift = *Westdeutsche Zeitschrift für Geschichte und Kunst.*

N.B. : Les abréviations concernant les corpus d'inscriptions sont signalées dans la bibliographie.

PREMIÈRE PARTIE

« LA LÉGION GAULOISE DE CÉSAR » : MYTHE OU RÉALITÉ ?

INTRODUCTION

L'unité étudiée au sein de ce mémoire est l'une des plus célèbres¹², mais aussi la moins connue des légions de César. Elle est probablement celle qui a fait couler le plus d'encre, et donné lieu aux spéculations les plus nombreuses, car les auteurs anciens nous ont transmis très peu de renseignements sur son compte. La seule source nous informant au sujet de ses origines est ce court passage de la *Vie de César*, rédigée par Suétone vers 120 ap. J.-C. :

*Crassum Pompeiumque in urbem provinciae suae Lucam extractos conpulit (...) perfecitque per utrumque ut in quinquennium sibi imperium prorogaretur. Qua fiducia ad legiones, quas a re publica acceperat, alias privato sumptu addidit, unam etiam ex Transalpinis conscriptam, vocabulo quoque gallico — Alauda enim appellabatur —, quam disciplina cultuque Romano institutam et ornatam postea universam civitate donavit.*¹³

Cette phrase de Suétone ne nous fournit pas assez d'éléments chronologiques pour dater la levée de cette légion avec précision, mais le contexte nous permet d'affirmer qu'elle a été formée au cours des « neuf années de commandement » exercées par César en Gaule, c'est-à-dire entre les hivers 59-58 et 50-49 av. J.-C.¹⁴ et seulement après la prorogation, en 55, de son proconsulat pour une durée de cinq ans. Aucune autre source antique ne nous renseigne sur les origines de cette unité de Transalpins. Même César qui pourtant nous informe de chacune des levées de troupes effectuées lors de la guerre des Gaules, n'en parle pas dans

¹² Les historiens qualifient très souvent cette légion de « célèbre » ou de « fameuse ». Cf. Groebe 1906, p. 718 ; Veith 1928, p. 386 ; Walter 1947, p. 530 ; Piganiol 1951, p. 372 ; Rambaud 1964, p. 268 ; Bengtson 1977, p. 275 ; Webster 1980, p. 86 ; Roman 1997, p. 517 ; Goudineau 1990, p. 231 ; Freyberger 1999, p. 179 ; Rüger 2000, p. 497 ; Wilkes 2000, p. 108 ; Cosme 2007, p. 55.

¹³ Suet., *Caes.*, 24, 1-2 : « Ayant convoqué Crassus et Pompée à Lucques, il (...) réussit grâce à l'un et à l'autre à faire proroger son commandement pour cinq ans. Fort de ce succès, aux légions qu'il avait reçues de la république il en ajouta d'autres levées à ses frais ; l'une d'entre elles fut même recrutée chez les Gaulois Transalpins et garda un nom gaulois, celui d'*Alauda*, mais il l'assujettit à la discipline des Romains, la pourvut de leur équipement et plus tard la gratifia tout entière du droit de cité ».

¹⁴ Suet., *Caes.*, 25, 1 : *novem annis, quibus in imperio fuit*. Cf. Groebe 1906, p. 707.

ses *Commentaires*.¹⁵ Les chercheurs sont partagés au sujet du moment exact de sa formation et deux principales hypothèses ont été formulées : certains penchent plutôt pour une levée au cours de l'hiver 52-51¹⁶, tandis que d'autres estiment qu'elle n'a été recrutée que lors de l'hiver 50-49.¹⁷ Enfin, quelques historiens ont préféré ne pas se prononcer, affirmant prudemment qu'elle avait été levée pendant la guerre des Gaules.¹⁸

L'étude des origines de notre légion passe avant tout par un examen de ces hypothèses, mais d'autres points doivent être discutés, comme les motifs de l'attribution du droit de cité à ses soldats et le moment auquel cette mesure a été prise, car Suétone ne nous aide guère à situer cette dernière dans le temps. De nombreux chercheurs ont supposé que les Gaulois composant cette légion ont reçu la citoyenneté romaine avant la fin de l'année 47, estimant qu'elle était le seul corps de troupes appartenant à l'armée de César que le *Bellum Africum* pouvait avoir qualifié de *veterana legio quinta* (*BAfr*, 1, 5).¹⁹ D'après eux, César leur aurait

¹⁵ Gilbert 2007, p. 2 : « Hormis ce témoignage tardif de Suétone, aucune autre source n'évoque la naissance de notre légion. (...) César lui-même, témoin par excellence, ne nous aide guère à en préciser le moment. Tout au long du *Bellum Gallicum*, il nous informe pourtant de chaque levée régulière ». L. Keppie (1984, p. 140-141) écrivait : « It is interesting that in his *Gallic War* Caesar himself never mentions the *Alaudae* by name preferring vague references to 'cohorts', which suggests that he was sufficiently conscious of the legion's unorthodox origins, to wish to conceal them » et plus récemment (1997, p. 51) « Caesar himself was characteristically silent on its origins ». Voir aussi Rambaud 1964, p. 268.

¹⁶ Groebe 1906, p. 708-709 ; Constans 1929, p. 16 ; Walter 1947, p. 530 ; Harmand 1967, p. 33 ; Gabba 1970, p. 476 ; Saddington 1982, p. 6 ; Keppie 1983, p. 25 ; 1984, p. 98 ; 132 ; 206 ; 2000b, p. 252 ; Bishop 1990, p. 161 ; Goudineau 1990, p. 231 ; Campbell 1999, col. 16 ; Cosme 2007, p. 55 ; Gilbert 2007, p. 28.

¹⁷ Jullian 1909, p. 574-575 ; Meyer 1922, p. 252-253 ; Rice Holmes 1923a, p. 231-232 ; 1923b, p. 354-356 ; Parker 1928, p. 56-57 ; Carcopino 1935, p. 352 ; Marin y Peña 1956, p. 164-165 ; Hatt 1970, p. 78 ; Roldán 1974, p. 208 ; Freyberger 1999, p. 179 ; Wheeler 2000, p. 261 ; Goldsworthy 2006, p. 391.

¹⁸ Marquardt 1891, p. 145, n. 4 ; 163, n. 2 ; Cichorius 1893, col. 1295 ; Vaglieri 1895, col. 382 ; Cagnat 1904, col. 1081 ; Ritterling 1925, col. 1564-1565 ; Botermann 1968, p. 182 ; Webster 1969, p. 22, n. 3 ; Junkelmann 1986, p. 97 ; Tassaux 1996, p. 148 ; Franke 2000, p. 39. R.E. Smith (1958, p. 57) estimait qu'elle avait été formée pendant la guerre civile.

¹⁹ Domaszewski 1894, p. 162-163 ; Cagnat 1904, col. 1081 ; Groebe 1906, p. 718-719 ; Rice Holmes 1923b, p. 355, n. 3 ; Ritterling 1925, col. 1565-1566 ; Gsell 1928, p. 50 ; Parker 1928, p. 57 ; 66 ; Carcopino 1935, p. 452 ; Walter 1947, p. 530 ; Marin y Peña 1956, p. 383 ; Rambaud 1963, p. 96 ; 1964, p. 270-273 ; Botermann 1968, p. 182 ; Webster 1969, p. 136 ; Brunt 1971, p. 468, n. 3 et 474 ; Koestermann 1973, p. 49-

octroyé la citoyenneté romaine pour faire une légion régulière (*iusta legio*) de cette troupe officieuse ; c'est à cette occasion qu'elle aurait reçu son numéro. L'idée selon laquelle notre unité de Transalpins serait la même unité que la V^e légion présente aux côtés de César en Afrique est aujourd'hui communément admise. Cette hypothèse est d'ailleurs très souvent présentée comme une certitude, bien qu'elle ne repose sur aucune base solide. En effet, les seuls éléments qui ont permis de la formuler sont des inscriptions postérieures à Actium, qui prouvent tout au plus que l'une des légions d'Antoine puis d'Auguste était appelée la V^e *Alaudae*.²⁰ Il va de soi que de tels témoignages épigraphiques ne prouvent en rien que notre « légion gauloise » portait déjà le numéro V du vivant de César, ce qui devrait donc inciter à la plus grande prudence. Il peut d'ailleurs être remarqué que certains historiens paraissent ne pas considérer comme sûr le lien qui est supposé exister entre la V^e légion de César et le corps de troupe levée par le général quelques années plus tôt en Transalpine : certains, dans leurs ouvrages, ont évoqué la V^e légion de César sans se prononcer sur son identité, ou ont évoqué l'histoire de la V^e *Alaudae* en faisant remonter ses origines à la guerre des Gaules, mais sans faire allusion à sa participation à la guerre d'Afrique²¹ ; d'autres ont clairement affirmé qu'il n'existait sans doute aucun lien entre les deux unités, identifiant parfois la V^e légion de César à celle qui sera plus tard connue sous le nom de V^e *Macedonica*²², ou bien à

53 ; Roldán 1974, p. 208-209 ; Keppie 1984, p. 111 ; Goudineau 1990, p. 231 ; Franke 2000, p. 39 ; Goldsworthy 2006, p. 455 sq. ; Gilbert 2007, p. 55 sq.

²⁰ La plus ancienne de ces inscriptions est sans doute celle du soldat C. Valerius Arsaces (*CIL*, IX, 1460) qui, d'après E. Ritterling (1925, col. 1565) et L. Keppie (1983, p. 80 et 159-160), serait un ancien soldat d'Antoine établi dans les environs de *Beneventum* après la bataille d'Actium. Voir *infra*, p. 189-192 et 264.

²¹ Par exemple, Y. Le Bohec (2001, p. 408) ne fournissait aucune précision sur l'identité de la V^e légion de la guerre d'Afrique. D'autres historiens, comme D. Vaglieri (1895, col. 382-383), M. Junkelmann (1986, p. 97) et J.B. Campbell (1999, col. 16), résumaient l'histoire de la V^e *Alaudae* sans mentionner l'épisode africain, en passant directement de sa levée par César à sa reconstitution par Antoine en 44 av. J.-C. Il peut être remarqué que P. Le Roux (1982, p. 46) et F. Cadiou (2008, p. 614 ; 627) font partie des rares chercheurs à faire preuve d'un minimum de prudence au sujet de la « légion gauloise » de César, qu'ils appellent systématiquement *legio Alaudae* et n'associent jamais clairement au numéro V. Par exemple, voir *infra*, p. 75, n. 231.

²² Mommsen 1877, p. 8, n. 1 ; 1884a, p. 14 ; Düntzer 1882, p. 304 sq. ; Widmann 1891, p. 557 ; Gardthausen 1904, II, p. 68 ; Veith 1906, p. 404-405 ; 444 ; Rodríguez González 1994, *passim* ; Müller 2001, p. 341. Voir les notes de Th. Mommsen (*Res gestae divi Augusti*, Berlin, 1883, p. 74, n. 2) et R. Schneider (*Bellum Africanum*, Berlin, Weidmann, 1905, p. 3) dans leurs ouvrages respectifs, ainsi que *infra*, p. 64-65 ; 70-71.

une autre légion appelée V^e *Gallica*, comme l'a récemment fait K. Strobel.²³

Les seules sources républicaines qui font allusion à une « légion des Alouettes » (*legio Alaudarum*) sont des discours prononcés par Cicéron, ainsi que l'une de ses lettres écrites à Atticus, qui datent de 44 av. J.-C., quelques mois à peine après la mort de César. Toutefois, plusieurs éléments paraissent indiquer que la légion dont parle Cicéron n'est pas forcément l'unité de Transalpins évoquée par Suétone. Ces indices seront examinés dans la deuxième partie de ce mémoire, de façon à déterminer la nature du lien qui existe entre cette fameuse « légion gauloise » appelée *Alauda*, dont les textes antiques ne parlent jamais, et les soldats bénéficiaires d'une loi judiciaire mise en place par Antoine en 44, que Cicéron appelle sans arrêt les « Alouettes » (*Alaudae*). Avant cela, il est nécessaire de vérifier si les informations contenues dans le passage de Suétone cité plus haut peuvent ou non être confirmées par les autres sources, de façon à vérifier leur authenticité.

Le premier chapitre propose une étude portant sur l'évolution des effectifs légionnaires de César pendant la guerre des Gaules, visant à démontrer que le témoignage de Suétone n'est confirmé par aucune des autres sources à notre disposition. Nous tenterons d'apporter une explication au sujet de leur « silence » par rapport à cette légion de Transalpins et de voir si les éléments contenus dans le texte de Suétone peuvent être ou non recoupés avec les informations qu'il est possible de tirer des autres sources antiques. Un second chapitre est consacré aux origines de la V^e légion de César, afin de montrer que le lien existant entre l'unité de Transalpins évoquée par Suétone et la légion qui s'est distinguée lors de la guerre d'Afrique n'est peut-être pas si évident que cela, constat accompagné par le réexamen d'une piste qui paraît avoir été écartée un peu trop vite par les historiens : celle d'une V^e légion levée en Espagne par l'un des légats de César, peu de temps avant la guerre d'Afrique. Nous verrons enfin quelles seraient les conséquences de cette hypothèse au sujet de la « légion gauloise » de César, si cette piste venait à être réhabilitée. La question de la fondation de la colonie de Lyon sera évoquée à cette occasion.

²³ Strobel 2002, p. 56-58. Cette hypothèse, relativement originale, est examinée *infra*, p. 205-206.

CHAPITRE I :

UNE LÉGION ABSENTE DES SOURCES

Les campagnes et l'armée de César ont fait l'objet de si nombreuses publications, que l'on pourrait s'imaginer que tout a déjà été dit, que tous les problèmes ont été résolus par les chercheurs qui se sont penchés sur la question. Et pourtant, il subsiste un certain nombre de zones d'ombres au sujet des unités qui l'ont accompagné dans sa conquête des Gaules.²⁴ Le fait que l'unité de Transalpins évoquée par Suétone n'apparaisse jamais clairement dans les textes qui décrivent les campagnes menées par le général²⁵ rend inconcevable de chercher la trace de sa « légion gauloise » dans les sources sans avoir d'abord déterminé le nombre de légions dont il disposait à chaque étape de la conquête, mais aussi et surtout leur identité et leur provenance. Ce premier chapitre se propose donc d'effectuer une mise au point au sujet des légions dont César a disposé au cours des années 58 à 49 av. J.-C., en s'appuyant sur les travaux des plus grands spécialistes, mais également sur une analyse détaillée des sources, de façon à proposer des solutions qui n'ont pas toujours été nettement formulées.²⁶

I - LES ANNÉES 58-53 :

Au début de son proconsulat, César se voit confier par le Sénat une armée comprenant quatre légions, numérotées de VII à X.²⁷ Lorsqu'il arrive dans sa province, l'une d'elles est

²⁴ Le cas de la « légion gauloise » de César est de loin le plus flagrant, mais elle n'est pas la seule unité qui ait posé problème aux historiens. Voir *infra*, p. 26-33 au sujet de la VI^e légion (en particulier la note 40 page 26).

²⁵ Voir *supra*, p. 20, n. 15 et *infra*, p. 41-43 ; 51-52.

²⁶ Les principaux ouvrages à consulter sur les légions de César sont ceux de P.A. Brunt (1971, p. 466-468 et 474-480) et de L. Keppie (1984, p. 80-112), avec des réserves pour tout ce qui porte sur la « V^e *Alaudae* ». Il est également très utile de se reporter à des travaux plus anciens, comme ceux de A. von Domaszewski (1894, p. 157-188), le troisième volume de l'*Histoire de la Gaule* de C. Jullian (Paris, 1909) pour les opérations de la guerre des Gaules, ainsi que les tomes II et III de l'ouvrage de T. Rice Holmes intitulé *The Roman Republic and the Founder of the Roman Empire* (Oxford, 1923), consacré aux campagnes de César.

²⁷ App., BC, II, 13 ; Dio, XXXVIII, 8, 5. Cf. Brunt 1971, p. 466-467.

stationnée en Transalpine²⁸ et les trois autres se trouvent en quartiers d'hiver à Aquilée.²⁹ Il prend l'initiative de lever deux nouvelles légions dès 58, auxquelles il attribue les numéros XI et XII, puis deux autres au début de l'année suivante, qui reçoivent les numéros XIII et XIV.³⁰ César peut ainsi compter dès 57 sur une armée de huit légions³¹, dont quatre ont été récemment levées en Cisalpine.³² Le proconsul conserve visiblement les mêmes effectifs jusqu'en 54, car il ne mentionne aucun recrutement lors des trois campagnes suivantes.

Les soldats de la XIV^e sont massacrés par les Éburons au cours de l'hiver 54-53, perte qui est aussitôt compensée par la levée de deux légions en Cisalpine.³³ L'une d'elles permet de remplacer la XIV^e³⁴ et l'autre reçoit certainement le numéro XV.³⁵ César parvient aussi à obtenir des renforts de son ami Pompée, qui lui envoie la I^{ère} légion, levée en Cisalpine

²⁸ Caes., BG, I, 7, 2 : *erat omnino in Gallia ulteriore legio una*. Les historiens pensent traditionnellement qu'il s'agit de la X^e — voir, par exemple, Jullian 1909, p. 198 et Brunt 1971, p. 467 — mais ce n'est pas certain. Le motif invoqué par M. Rambaud (1958, p. 101) pour dénoncer cette « légende » est toutefois très contestable.

²⁹ Caes., BG, I, 10, 3 : *ipse in Italiam magnis itineribus contendit duasque ibi legiones conscribit et tres, quae circum Aquileiam hiemabant, ex hibernis educit*.

³⁰ César évoque la levée de 58 en BG, I, 10, 3 (voir la note précédente) et celle de 57 en BG, II, 2, 1 : *duas legiones in citeriore Gallia novas conscripsit*. Les numéros des unités se déduisent de BG, II, 23 et VIII, 8.

³¹ Y. Le Bohec (2001, p. 177) pense qu'une neuvième légion se trouvait peut-être en Gaule en 57, car César nous apprend que P. Crassus a soumis l'Armorique avec une légion (BG, II, 34) tandis qu'il en avait lui-même huit sous son commandement lors de la bataille de la Sambre (BG, II, 19, 2-3). En fait, la légion envoyée en Armorique est sans doute la VII^e, car nous la retrouvons plus tard en quartiers d'hiver dans l'ouest de la Gaule, toujours sous les ordres de P. Crassus (BG, III, 7, 2). T. Rice Holmes (1923a, p. 50) avait donc sans doute raison de situer le départ de ce légat pour l'Armorique juste après la bataille contre les Nerviens. La théorie de M. Rambaud (1958, p. 96-102) impliquant la présence de la VI^e légion dès 58 est tout à fait irrecevable.

³² Il affirme en effet avoir levé les deux premières légions *in Italiam* et les deux autres *in citeriore Gallia*.

³³ Caes., BG, V, 24, 4 ; 37, 6 ; VI, 1.

³⁴ Caes., BG, VI, 32, 5 : *Praesidio impedimentis legionem quartam decimam reliquit, unam ex his tribus quas proxime conscriptas ex Italia traduxerat*.

³⁵ Groebe 1906, p. 702 ; Jullian 1909, p. 396 ; Carcopino 1935, p. 303 ; Keppie 1984, p. 88 ; Goudineau 1990, p. 230 ; Wheeler 2000, p. 261 ; Cosme 2007, p. 71. P.A. Brunt (1971, p. 467) affirmait qu'elle pouvait avoir reçu le numéro VI, la XV^e ayant seulement été recrutée au début de l'année suivante. Sur l'inversion des deux légions effectuée par cet historien, plausible mais sans grande incidence, voir *infra*, p. 31, n. 66.

sous son consulat.³⁶ Le proconsul dispose alors de dix légions, comme le confirme leur répartition en quartiers d'hiver à la fin de l'année 53 : « deux sur la frontière des Trévires, deux chez les Lingons, les six autres dans le pays sénon, à *Agedincum* ». ³⁷

Les sources nous informent donc que quatre de ces dix légions lui ont été confiées par le Sénat, que cinq autres ont été levées par ses soins en Cisalpine, et qu'une dernière lui a été prêtée par Pompée. Le fait qu'aucune d'entre elles ne puisse être assimilée à l'unité de Transalpins mentionnée par Suétone nous pousse donc à accorder une attention toute particulière aux deux dernières années de la guerre des Gaules.

II - LES ANNÉES 52-51 :

Le *Bellum Gallicum* nous permet de savoir que les effectifs de César sont portés à onze légions entre l'hiver de l'année 53 et la fin de l'année 51³⁸, mais le récit des campagnes menées en 52 et 51 ne fait à aucun moment clairement allusion à la levée de cette nouvelle légion et les historiens n'ont pas toujours été d'accord au sujet de son identité. Tandis que P. Groebe (1906, p. 708-709) et J. Harmand (1967, p. 32-33) voyaient en elle l'unité de Transalpins évoquée par Suétone, une grande majorité de chercheurs considère désormais qu'il s'agit de la VI^e légion, dont le numéro est cité pour la première fois par Hirtius (*BG*, VIII, 4, 3), lorsqu'elle sort de ses quartiers d'hiver, au début de l'année 51.

Les travaux de P. Groebe ont eu — et continuent d'avoir — une large influence sur les historiens, puisqu'il est le premier à avoir affirmé que notre unité de Transalpins avait sans

³⁶ Caes., *BG*, VI, 1. Son numéro est cité pour la première fois par Hirtius (*BG*, VIII, 54, 2).

³⁷ Caes., *BG*, VI, 44, 3 : *duas legiones ad fines Treverorum; duas in Lingonibus, sex reliquas in Senonum finibus Agedinci*.

³⁸ La XV^e légion est envoyée en Cisalpine au cours de l'année 51 (*BG*, VIII, 24, 3) et dix autres légions sont installées en divers endroits de la Gaule au début de l'hiver (*BG*, VIII, 46, 3-4). La présence de onze légions est confirmée par la description des quartiers d'hiver de la fin de l'année 50 : les I^{ère} et XV^e légions sont confiées au Sénat (*BG*, VIII, 54, 1-3), la XIII^e est envoyée en Cisalpine (*BG*, VIII, 54, 3) et les huit autres unités sont réparties entre la Belgique et le territoire des Éduens (*BG*, VIII, 54, 3-5).

doute été levée au cours de l'hiver 52-51, idée qui est encore admise aujourd'hui par un très grand nombre de chercheurs.³⁹ Mais avant de pouvoir mesurer la pertinence de la datation proposée par P. Groebe, il nous faut d'abord étudier son hypothèse concernant la VI^e légion de César, car nous allons voir que toutes deux sont étroitement liées.

A - La VI^e légion de César :

1 - L'hypothèse de P. Groebe :

Les origines de la VI^e légion ont toujours posé problème aux yeux des historiens, car le *Bellum Gallicum* ne permet aucune certitude quant au moment exact de son intégration à l'armée des Gaules.⁴⁰ Nous savons qu'elle était l'une des onze légions dont disposait César au début de l'année 51, mais le manque de précision des *Commentaires* ne nous permet pas d'affirmer si elle était déjà présente ou non lors des campagnes de l'année 52.⁴¹ P. Groebe, constatant que sa levée n'était pas mentionnée par César, en déduisait que la VI^e légion ne pouvait pas avoir été formée par le général lors des années 52-51. Il en concluait que cette unité ne pouvait provenir que de Pompée, ce qui l'amenait à supposer qu'elle était en fait la I^{ère} légion, prêtée à César par son ami en 53, que le proconsul aurait renumérotée pour en

³⁹ Voir *supra*, p. 20, n. 16. P. Groebe a publié l'article "Caesars Legionen" en 1906 dans la seconde édition de la *Geschichte Roms* de W. Drumann. Cet historien y reprenait le contenu de "Caesars Legionen im gallischen Kriege" (*Festschrift zu Otto Hirschfeld*, Berlin, 1903, p. 452-460), augmenté d'une étude sur la guerre civile.

⁴⁰ La difficulté éprouvée par les chercheurs, lorsqu'ils abordent cette question, est plutôt éloquent : C. Jullian (1909, p. 494, n. 4) et M. Rambaud (1966, p. 65) estimaient tous deux que l'histoire de la VI^e légion restait une énigme. Pour L.A. Constans (1921, p. 53, n. 3), « on ne peut rien dire de positif sur la 6^e légion de César, sinon qu'elle apparaît pour la première fois pendant l'hiver de 52/51, tenant ses quartiers d'hiver à *Matisco* (Mâcon), sous le commandement de Sulpicius ».

⁴¹ P. Groebe (1906, p. 704-705) et J. Harmand (1967, p. 32-33) étaient persuadés que César n'avait toujours que dix légions en 52, tandis que C. Jullian (1909, p. 513, n. 6) et M. Rambaud (1963, p. 51) envisageaient la présence d'une onzième légion en Gaule. La description des quartiers d'hiver effectuée par César à la fin du septième livre du *Bellum Gallicum* (BG, VII, 90) ne permet de localiser que neuf légions, constat à partir duquel P. Groebe (1906, p. 706) affirmait que l'emplacement d'une des dix légions de César ne pouvait être déterminé. En fait, il est possible que celui d'une seconde légion ne soit pas connu et que l'armée des Gaules ait compris une onzième unité dès le début de l'année 52. Voir *supra*, p. 25, n. 38 et *infra*, p. 29-32 ; 34-35 ; 41.

faire la VI^e légion de sa propre armée.⁴² Il est facile de comprendre que cette hypothèse ait rencontré un certain succès auprès des historiens⁴³, car elle permettait de faire coïncider les informations données par Suétone au nombre d'unités attesté par les sources. En effet, cette version des faits autorisait à penser que la onzième unité faisant son apparition dans l'armée de César lors de l'hiver 52-51 n'était pas la VI^e légion, comme on l'avait supposé jusque là, mais l'unité de Transalpins évoquée par le biographe.⁴⁴

L'hypothèse de P. Groebe part toutefois du principe que César était habilité à changer le numéro d'une légion appartenant à Pompée, ce qui ne va pas de soi.⁴⁵ Nous savons que Pompée a renuméroté la XV^e légion lorsqu'elle est passée de l'armée de César à la sienne⁴⁶ et c'est principalement sur cet argument que se fondait la théorie de P. Groebe.⁴⁷ Il faut toutefois garder à l'esprit que ce changement de numéro a eu lieu en pleine guerre civile, dans un contexte qui n'est en rien comparable à celui de l'année 53.⁴⁸ De plus, Hirtius, l'auteur du huitième livre du *Bellum Gallicum*, aurait difficilement pu désigner une seule et même unité par deux numéros différents, au sein d'un même ouvrage, sans penser à avertir le lecteur de ce changement.⁴⁹ L'idée aurait pu être envisagée, à la rigueur, mais seulement s'il avait présenté la XV^e légion comme la III^e lorsqu'il évoque sa restitution au Sénat.⁵⁰

⁴² Groebe 1906, p. 706 : « Wäre nicht die Stelle BG, VIII, 54, 2 und BC, III, 88, 2, so würde niemand daran zweifeln, daß die VI. Legion die war, welche Caesar von Pompeius empfang. Und doch ist es so » et p. 707 : « Diese VI. Legion kann nur die von Pompeius übernommene gewesen sein ».

⁴³ Rice Holmes 1911, p. 802-804 ; Constans 1929, p. 16 ; Carcopino 1935, p. 303 ; Harmand 1967, p. 33.

⁴⁴ Groebe 1906, p. 706-709.

⁴⁵ Jullian 1909, p. 396, n. 2 : « César aurait-il changé le numéro d'une légion consulaire de Pompée ? La chose n'aurait-elle point passé pour une usurpation ? ».

⁴⁶ Caes., BC, III, 88, 2. César indique dans ce passage que la III^e légion de Pompée, présente à Pharsale, est celle qui avait été autrefois la XV^e de sa propre armée.

⁴⁷ Groebe 1906, p. 707 : « Was von der III. gilt, gilt ebenso von der I. ; Pompeius und Caesar hatten verschiedene Zählung : I. Pomp. = VI. Caes., III Pomp. = XV. Caes. ».

⁴⁸ Caes., BG, VI, 1 : « Il demande à Cn. Pompée (...) de mobiliser et de lui envoyer les recrues de la Gaule cisalpine auxquelles il avait fait prêter serment pendant son consulat (...). Pompée, par patriotisme et par amitié, fit droit à sa demande ».

⁴⁹ BG, VIII, 4, 3 ; 54, 2.

⁵⁰ BG, VIII, 54, 3. Pourquoi Hirtius aurait-il mentionné la VI^e en fonction du numéro qu'elle allait porter dans

Le principal point faible de la théorie de P. Groebe a été mis en avant par L.A. Constans et T. Rice Holmes, suivis par E. Ritterling. La présence d'une VI^e légion dans l'armée de César est attestée par les sources dès la première année de la guerre civile ; nous savons que cette unité s'est battue à Pharsale, qu'elle a accompagné le général en Égypte et qu'elle s'est ensuite rendue à ses côtés jusque dans le royaume du Pont.⁵¹ P. Groebe (1906, p. 710) supposait donc que la VI^e légion, rendue au Sénat vers la fin de l'année 50, avait été remplacée au début de l'année suivante par la levée d'une nouvelle unité portant ce numéro. Cette version des faits est pourtant peu compatible avec les sources, dans la mesure où les soldats de la VI^e légion sont systématiquement présentés comme des vétérans par l'auteur du *Bellum Alexandrinum* lorsque celui-ci décrit les campagnes menées par César en 48.⁵² Les réserves émises par L.A. Constans face à la théorie de P. Groebe étaient donc tout à fait justifiées⁵³, bien que cet historien soit revenu sur sa position quelques années plus tard sans préciser quels motifs l'avaient poussé à changer d'avis.⁵⁴ Inversement, T. Rice Holmes avait d'abord défendu le point de vue de P. Groebe dans son ouvrage sur la conquête des Gaules par César (1911, p. 802-804), mais avait fini par y renoncer définitivement en s'intéressant de plus près aux campagnes de la guerre civile : suivi par E. Ritterling, il considérait tout à fait impossible que les soldats d'une légion levée en 49 soient décrits comme des vétérans à l'occasion des premières campagnes de la guerre civile.⁵⁵ Il remarquait d'ailleurs que la VI^e

l'armée de Pompée et la XV^e en fonction de celui qu'elle portait dans l'armée de César ? Il ne peut ignorer, lorsqu'il rédige le huitième livre, que cette dernière est ensuite devenue la III^e légion de l'armée de Pompée.

⁵¹ *BAlex*, 33, 3 ; 69, 1.

⁵² *BAlex*, 33, 3 ; 69, 1 ; 76, 1.

⁵³ Constans 1921, p. 53, n. 3 : « Groebe (...) a prétendu que cette légion VI était la légion I de Pompée, dont nous savons qu'elle fut prêtée à César en 53 et rendue à Pompée sur l'ordre du Sénat en 50 ; César, pour la remplacer, aurait donné le numéro VI à une légion nouvelle recrutée au début de la guerre civile. Rien n'est moins sûr : comment expliquer que cette légion de recrues soit qualifiée moins de 3 ans plus tard de légion de vétérans ? ».

⁵⁴ Constans 1929, p. 16 : « César (...) eut huit légions jusqu'en 53. La XIV^e ayant été anéantie à la fin de l'année précédente chez les Éburons, il en leva deux nouvelles, la XIV^e et la XV^e et en reçut une — la VI^e — de Pompée. Ainsi il eut dix légions pour les campagnes de 53 et 52. En 51 vint encore s'ajouter une, la V^e, dite légion des Alouettes, levée en Gaule Transalpine ».

⁵⁵ Rice Holmes 1923b, p. 356 ; Ritterling 1925, col. 1587-1588.

légion, dont les effectifs étaient réduits à mille hommes lors son arrivée dans le royaume du Pont (*BAlex*, 69, 1), ne pouvait avoir subi de pertes aussi lourdes du fait des seules batailles menées au début de la guerre civile.⁵⁶ Enfin, il peut être signalé que César n'aurait sûrement pas choisi des recrues pour l'accompagner en Egypte, alors qu'il avait à sa disposition l'élite de ses légions.⁵⁷

Compte tenu de tous ces éléments, les historiens ont complètement abandonné la théorie de P. Groebe et considèrent aujourd'hui de façon unanime que les I^{ère} et VI^e légions étaient deux unités bien distinctes.⁵⁸ Ce rejet de l'hypothèse assimilant les deux légions — qui était encore présente malgré tout chez l'historien J. Harmand — a des conséquences importantes au sujet de la « légion gauloise » de César, car cela force à admettre que cette dernière n'est pas l'une des onze unités dont la présence est attestée par Hirtius. Cela signifie en outre que les origines de la VI^e légion doivent être cherchées ailleurs.

2 - Le « mystère » de la VI^e légion :

Les travaux les plus récents évoquent tous la présence en Gaule d'au moins onze légions dès 52⁵⁹, ce qui implique la présence de la VI^e légion. Les historiens sont en général assez évasifs au sujet de cette dernière : ils mentionnent souvent sa présence aux côtés de César à partir de 52⁶⁰, mais aucun d'eux n'est en mesure de préciser à quel moment elle est arrivée

⁵⁶ Rice Holmes 1923b, p. 356-357 : « Groebe holds that Caesar raised this legion in Cisalpine Gaul after he had restored the other 6th to Pompey. But if he raised it in the latter part of 50 B.C., how could it have been called a veteran legion in 48, and how does Groebe account for its having then undergone so many hardships and served in so many campaigns that it numbered less than 1,000 men ? ».

⁵⁷ Voir *infra*, p. 101 au sujet des légions présentes lors de la campagne menée contre Pompée en 48 av. J.-C.

⁵⁸ Brunt 1971, p. 467 ; Koestermann 1973, p. 52 ; Keppie 1984, p. 97 ; Goudineau 1990, p. 230 ; Campbell 1999, col. 17 ; Cosme 2007, p. 71. Cf. Domaszewski 1894, p. 158 ; Kromayer 1896, p. 6 ; Parker 1928, p. 56.

⁵⁹ Elles étaient au nombre de onze selon P.A. Brunt (1971, p. 467) et F. Gilbert (2007, p. 7) et de douze selon L. Keppie (1984, p. 97), Ch. Goudineau (1990, p. 230) et P. Cosme (2007, p. 59 et 71), qui rajoutent la « V^e *Alaudae* » aux légions évoquées par César et par Hirtius.

⁶⁰ F. Gilbert (2007, p. 7) semble penser qu'elle se trouvait dans l'armée de César depuis le début de l'année, tandis que L. Keppie (1984, p. 88) et P. Cosme (2007, p. 71) situaient sa levée au plus tard pendant l'été 52. E. Koestermann (1973, p. 52) faisait quant à lui allusion aux temps de crise (« *Notzeiten* ») de l'année 52.

dans son armée.⁶¹ Cette absence d'explication est plutôt étonnante, car César écrit lui-même qu'il a profité d'un sénatus-consulte pour effectuer une levée « dans toute sa province » au début de l'année 52.⁶² Aucun chercheur, à l'exception de J. Kromayer, ne paraît avoir établi de lien direct entre cette levée — la seule qui est mentionnée par César⁶³ — et l'apparition de la VI^e légion.⁶⁴ Le plus souvent, ils s'entendent pour affirmer que le recrutement opéré début 52 par César n'avait d'autre objectif que la formation d'un contingent de supplétifs, destiné à compenser les pertes des légions de l'armée des Gaules.⁶⁵ P.A. Brunt paraît avoir

⁶¹ K. Nipperdey, dans le commentaire de son édition du Corpus césarien (*C. Iulii Caesaris Commentarii cum supplementis A. Hirtii et aliorum. Caesaris Hirtiique fragmenta*, Leipzig, 1847, p. 120), déduisait de cette absence d'informations au sujet de ses origines que la VI^e légion était peut-être la légion des Alouettes, idée que P. Groebe (1906, p. 706-707) réfutait de façon péremptoire, en s'appuyant sur des inscriptions bien plus tardives : « Schon Drumann wußte und durch die Inschriften ist es außer Zweifel gesetzt, daß diese Legion die Nummer V trug ». Cf. Rambaud 1964, p. 269. P. Groebe et M. Rambaud avaient tous deux raison de rejeter l'idée de K. Nipperdey, mais les motifs qu'ils mettaient en avant ne constituaient en aucun cas une preuve.

⁶² Caes., BG, VII, 1 : *Quieta Gallia Caesar, ut constituerat, in Italiam ad conventus agendos proficiscitur. Ibi cognoscit de P. Clodii caede, de senatusque consulto certior factus ut omnes iuniores Italiae coniurarent delectum tota provincia habere instituit*. Il n'est pas impossible que César ait profité de l'ambiguïté du sénatus-consulte (*omnes iuniores Italiae*) pour enrôler des Transpadans, car il considérait que toute la Cisalpine faisait partie de l'Italie. Cela explique peut-être l'emploi de l'expression *tota provincia*. Voir *infra*, p. 45, n. 119.

⁶³ César n'évoque pas d'autre recrutement de légionnaires entre la fin de l'année 53 et l'hiver 52-51 et il paraît impossible que la VI^e légion fasse partie des vingt-deux cohortes levées en 52 — hypothèse envisagée par des historiens comme C. Jullian (1909, p. 494, n. 4) et E. Koestermann (1973, p. 52) — car ces dernières étaient composées de Transalpins. Voir *infra*, p. 47-49 au sujet de ces vingt-deux cohortes.

⁶⁴ Kromayer 1896, p. 6 : « Ferner ist bei den gallischen Colonien die sechste Legion genannt. Sie war wohl die jüngste gallische und wahrscheinlich erst im Jahre 52 errichtet » ; *id.*, p. 6, n. 8 : « Sie wird zuerst im Jahre 51 erwähnt (...) und ist ohne Zweifel aus dem Supplementum des Jahres 52 gebildet worden ».

⁶⁵ P. Groebe (1906, p. 708), T. Rice Holmes (1923a, p. 172), M. Rambaud (1963, p. 47) et J. Harmand (1967, p. 31-32) affirmaient que les recrues de 52 n'avaient pas été constituées en légion, mais avaient formé un simple corps de supplétifs destiné à compenser les pertes des légions de l'armée des Gaules. Ils s'appuyaient principalement sur le fait que César emploie par deux fois le mot *supplementum* lorsqu'il fait allusion aux nouvelles recrues (BG, VII, 7, 5 ; 57, 1). En fait, ce terme signifie simplement « renfort » et aucun élément ne s'oppose à ce qu'il désigne indirectement une légion : dans un autre passage (BG, VII, 9, 1), César affirme en effet qu'il « quitte l'armée » — notre fameux *supplementum* — « sous prétexte d'aller chercher du renfort et de la cavalerie », ce qui donne en latin : *per causam supplementi equitatusque cogendi ab exercitu discedit*. Par conséquent, rien ne permet d'invoquer l'emploi du mot *supplementum* pour affirmer que nous n'avons affaire

été l'un des seuls à penser comme J. Kromayer que la mobilisation de ces nouvelles recrues de Cisalpine correspondait en fait à la levée d'une légion supplémentaire.⁶⁶

Si les historiens n'établissent bien souvent aucun rapprochement entre l'arrivée de cette nouvelle légion et la levée effectuée au début de l'année 52, c'est peut-être parce qu'ils estiment que César avait toujours dix légions au moment de la bataille de Gergovie. Or contrairement à ce qu'ont pu affirmer certains, il n'est pas sûr que l'armée des Gaules n'ait compris que dix légions au printemps de l'année 52.⁶⁷ Cette idée repose en effet sur un passage du *Bellum Gallicum* permettant d'affirmer — tout au plus — que dix d'entre elles se trouvaient à *Avaricum* (Bourges) lors du partage des troupes entre César et Labienus.⁶⁸ Il est tout à fait logique que César n'y prenne pas en compte les troupes levées en début d'année : elles n'avaient pas encore rejoint le reste de l'armée au moment du partage.

Lors du printemps 52, César est passé en territoire arverne avec ces nouvelles recrues et les a laissées sur place, en confiant au « jeune Brutus » la mission de faire diversion.⁶⁹ Le proconsul en a profité pour gagner Vienne, où l'attendait un contingent de cavalerie, puis il a rejoint discrètement ses dix légions, qui ont toutes été rassemblées à *Agedincum* (Sens). Lorsqu'il décrit les opérations menées successivement contre *Vellaunodunum* (Montargis), *Cenabum* (Orléans), puis *Avaricum*, César ne nous donne plus aucune nouvelle des troupes commandées par Decimus Brutus. Ces dernières ne réapparaissent dans les *Commentaires* qu'après le partage des légions entre César et Labienus à *Avaricum* : le proconsul écrit qu'il

qu'à un corps de supplétifs, si ce n'est la conviction de ces historiens qu'aucune légion n'a été levée en 52.

⁶⁶ P.A. Brunt (1971, p.467) pensait que la légion formée en 52 était la XV^e légion, la VI^e ayant d'après lui été levée par les légats de César en 53. Voir *supra*, p. 24, n. 35. Son hypothèse est plausible, car les numéros VI et XV sont cités pour la première fois par Hirtius, dans le huitième livre du *Bellum Gallicum*. Il serait logique, en effet, que l'unité confiée au Sénat par César en 50 ait été la moins expérimentée de son armée. Cette hypothèse, toutefois, est incompatible avec l'idée de P. Cosme (2007, p. 71), selon laquelle l'attribution du numéro VI à l'une des unités de César pourrait être liée à la destruction des légions de Crassus par les Parthes en 53.

⁶⁷ Voir *supra*, p. 25, n. 38 ; 26, n. 41 ; 29, n. 59.

⁶⁸ Caes., BG, VII, 34, 1-2 : *Exercitum in duas partes divisit : quattuor legiones in Senones Parisiosque Labieno ducendas dedit, sex ipse in Arvernos ad oppidum Gergoviam secundum flumen Elauer duxit.*

⁶⁹ Caes., BG, VII, 9, 1-2.

prend la direction de Gergovie avec six d'entre elles, ayant donné l'ordre à son lieutenant de mener une expédition contre les *Parisii* avec les quatre restantes. Plus loin, il nous apprend que « Labienus, laissant à *Agedincum*, pour garder les bagages, les troupes de renfort qu'il venait de recevoir d'Italie, part vers Lutèce avec quatre légions ». ⁷⁰ Ces recrues arrivant tout juste de Cisalpine ne pouvaient être comprises dans les légions partagées entre César et son légat à *Avaricum*, car elles n'avaient pas encore rejoint le gros des troupes. Elles ont rejoint Labienus à *Agedincum*, venant s'ajouter aux quatre légions de ce légat, mais elles n'ont pas participé à sa campagne en direction de Lutèce. Rien ne s'oppose donc à ce qu'une onzième légion se soit trouvée en Gaule dès le début de l'année 52. Par conséquent, il paraît naturel d'établir un rapprochement entre la levée effectuée en Cisalpine par César au début de cette année et l'apparition d'une VI^e légion dans son armée. ⁷¹

L'hypothèse émise par P. Groebe au sujet de la VI^e légion a été rejetée par les historiens, mais continue d'exercer une grande influence sur eux lorsqu'il est question de déterminer le moment auquel a été levée la « légion gauloise » de César. En effet, ceux qui se prononcent pour une formation pendant l'hiver 52-51 s'appuient souvent sur les travaux de J. Harmand, dont les arguments n'ont de sens que si l'on adhère à l'assimilation des I^{ère} et VI^e légions qui avait été défendue par P. Groebe. Les raisons permettant de rejeter cette dernière ayant été examinées, il est désormais possible de nous pencher sur la première proposition effectuée par les chercheurs concernant la date de levée de notre légion.

⁷⁰ Caes., BG, VII, 57, 1 : *Labienus eo supplemento quod nuper ex Italia venerat relicto Agedinci, ut esset impedimentis praesidio, cum quattuor legionibus Luteciam proficiscitur*. Ces renforts d'Italie sont forcément les troupes laissées en territoire arverne en début de l'année. Cf. Bondurant 1907, p. 27-28 ; Rice Holmes 1923a, p. 203. Labienus leur confie alors la garde des bagages de son armée, comme le fait systématiquement César avec les légions les plus récentes. Cf. Caes., BG, II, 19, 3 ; VI, 32, 5. Enfin, la présence du « jeune Brutus » à Alésia (Caes., BG, VII, 87, 1) montre que ces troupes ont rejoint l'armée.

⁷¹ Cette hypothèse apporterait une explication logique au « mystère » qui entoure les origines de cette légion : la position actuelle des historiens — plutôt délicate — revient à admettre que César a levé une nouvelle unité à un moment inconnu, sans doute en 52, mais n'a pas jugé utile d'en informer le lecteur, ce qu'il fait pourtant pour chacune des autres unités formées pendant la guerre des Gaules. Voir *supra*, p. 23-25.

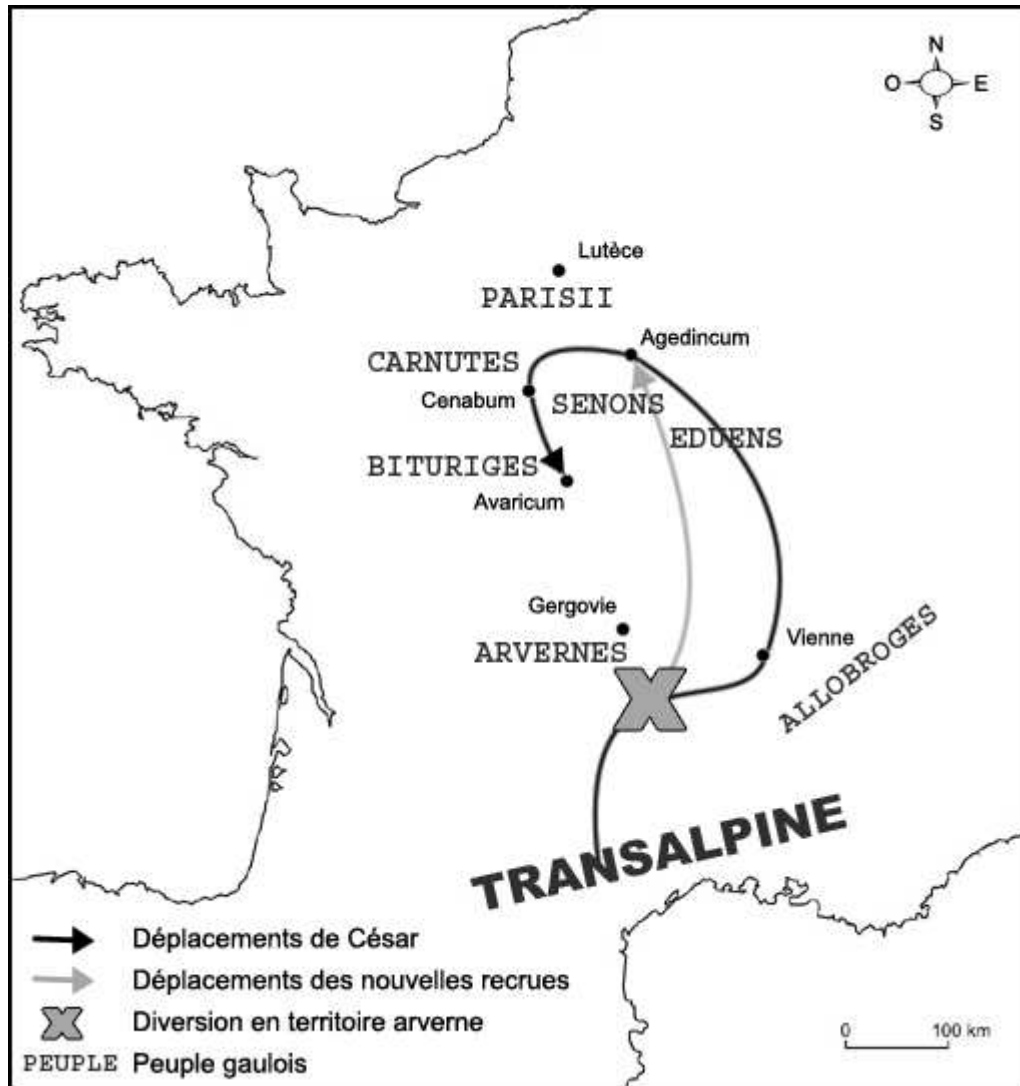


Fig. 1 : Les premières campagnes de l'année 52 av. J.-C.

César laisse les nouvelles recrues en territoire arverne en confiant leur commandement au jeune Brutus avec pour mission de faire diversion, en menant des incursions de cavalerie. Il se rend alors à Vienne, où l'attendent des cavaliers. César parvient ensuite à rejoindre ses légions, qu'il regroupe à *Agedincum*. Deux d'entre elles y restent avec les bagages, tandis que les huit autres sont emmenées en campagne contre *Vellaunodunum*, *Cenabum*, *Noviodunum*, puis *Avaricum*, qui sont prises les unes après les autres. Une fois le siège d'*Avaricum* terminé, César ordonne à Labienus de marcher sur la ville de Lutèce avec quatre légions (dont les deux restées en retrait) pendant que lui-même conduit les six autres à Gergovie. Rejoint en route par les nouvelles recrues, Labienus leur confie la garde des bagages et les laisse à *Agedincum*, prenant les quatre unités que lui avait confiées César afin de mener une campagne contre les *Parisii*.

B - L'hypothèse de l'hiver 52-51 :

P. Groebe puis J. Harmand ont défendu l'idée que la comparaison de deux passages du *Bellum Gallicum* permettait d'affirmer que César avait levé sa légion de Transalpins lors de l'hiver 52-51.⁷² Le proconsul conclut en effet le septième livre de son ouvrage en affirmant qu'il envoie « C. Caninius Rebilus chez les Rutènes (...) avec une légion »⁷³, tandis que ce légat dispose d'une légion supplémentaire au début du livre suivant, rédigé par Hirtius.⁷⁴ D'après J. Harmand (1967, p. 33, n. 58), la deuxième légion qui est alors sous ses ordres ne peut être « identifiée à aucune unité légionnaire connue en Gaule à ce moment ». En réalité, cette affirmation n'est pas tout à fait exacte : elle repose uniquement sur la conviction, sans doute erronée, que César n'avait réparti que dix légions dans leurs quartiers d'hiver à la fin de l'année 52. Nous avons montré plus haut qu'il était impossible de déterminer l'endroit où se trouvait chacune des légions de l'armée des Gaules pendant l'hiver 52-51⁷⁵, d'autant plus que cette dernière pouvait déjà avoir compris onze légions à ce moment-là. Par conséquent, il peut en être déduit que l'affirmation de J. Harmand mérite d'être nuancée.

Il est vrai que l'apparition de cette deuxième légion a de quoi surprendre, mais il faut tout de même garder à l'esprit qu'il s'est opéré un changement d'auteur entre ces deux passages : le premier fut rédigé par César, le second par Hirtius. Il est tout à fait possible que l'un ou l'autre ait omis de mentionner le transfert d'une légion au cours de l'hiver⁷⁶, ou bien que Hirtius ait volontairement rectifié une erreur commise par César. Dans tous les

⁷² Groebe 1906, p. 708-709 ; Harmand 1967, p. 33 ; 1972, p. 145-146. *Contra* : Ritterling 1925, col. 1564.

⁷³ Caes., BG, VII, 90, 6 : *C. Caninium Rebilum in Rutenos cum singulis legionibus mittit.*

⁷⁴ BG, VIII, 24, 2 : *neque C. Caninium Rebilum legatum, qui in illis regionibus erat, satis firmas duas legiones habere existimabat.*

⁷⁵ César (BG, VII, 90, 4-7) ne nous fournit pas suffisamment d'éléments pour que nous puissions localiser ses onze unités. Il n'est donc pas sûr que l'unité envoyée à Caninius Rebilus chez les Rutènes ait été la X^e comme le pensait P. Groebe (1906, p. 708-709). Cf. Jullian 1909, p. 541, n. 9.

⁷⁶ Jullian 1909, p. 552, n. 10 : « Il y eut alors une nouvelle répartition, à la suite de laquelle l'histoire de chaque légion se perd : le quartier général de Bibracte fut disloqué, Marc Antoine rappelé en Belgique avec la XII^e, la X^e, sans doute, envoyée à Caninius, qui a maintenant deux légions ; le camp de Besançon fut aussi supprimé, Labienus rappelé en Belgique, et la XV^e envoyée en Cisalpine ».

cas, ce dernier fait clairement allusion à onze légions (*BG*, VIII, 24, 3 ; 46, 3-4) et il cite les numéros de dix d'entre elles.⁷⁷ La seule unité qui n'est pas nommée dans le huitième livre du *Bellum Gallicum* est la X^e, dont la présence en Gaule ne saurait être remise en cause.⁷⁸ Par conséquent, la démonstration faite par P. Groebe et J. Harmand, récemment reprise par F. Gilbert (2007, p. 28-30 et 34)⁷⁹, n'est valable que si l'on accepte l'idée selon laquelle les VI^e et I^{ère} légions étaient une seule et même unité. Nous avons mis en avant les éléments qui permettaient d'écarter cette hypothèse et avons montré qu'elle n'était plus admise par les historiens. Par conséquent, ces derniers ne devraient plus être en mesure de s'appuyer sur les travaux de J. Harmand pour affirmer, comme ils l'ont parfois fait, que César a recruté sa légion de Transalpins au cours de l'hiver 52-51 car, de leur point de vue, aucun élément ne devrait permettre de formuler cette hypothèse.

Il est possible d'identifier chacune des onze légions appartenant à l'armée des Gaules au cours des années 52-51⁸⁰, et aucune d'entre elles n'est une légion de Transalpins. De plus, les sources ne révèlent aucune information suggérant la levée d'une telle unité au cours de ces deux années. Cette absence d'indices explique probablement le fait qu'un grand nombre d'historiens se soit prononcé pour un recrutement plus tardif de notre légion.

III - LES ANNÉES 50-49 :

En 50, un sénatus-consulte ordonne à César et Pompée que chacun fournisse une légion pour la guerre contre les Parthes : le proconsul envoie la XV^e au Sénat, tandis que Pompée

⁷⁷ *BG*, VIII, 2, 1 ; 4, 3 ; 8, 2 ; 24, 3 ; 54, 2. Hirtius cite les numéros I, VI à IX et XI à XV.

⁷⁸ Elle appartient à l'armée de César depuis 58 (voir *supra*, p. 23 et *infra*, p. 41) et le proconsul la mentionne à l'occasion des opérations de l'année 52 (*BG*, VII, 47, 1 ; 51, 1).

⁷⁹ F. Gilbert (2007, p. 28-29) oublie visiblement la I^{ère} légion dans sa description des quartiers d'hiver après Alésia, alors qu'il mentionne la présence de onze légions dès le début de l'année 52 (*id.*, p. 7). C'est l'oubli de la I^{ère} légion qui lui permet de remarquer l'apparition d'une nouvelle unité dans l'armée de César au cours de l'hiver 52-51, d'où une certaine contradiction au sein de son ouvrage. Cf. Gilbert 2007, p. 7 et 34.

⁸⁰ Domaszewski 1894, p. 158 : « Bekannt ist, dass Cäsars Heer im Jahre 51 elf Legionen zählte. Zehn gehörten Cäsars eigenem Heere an, mit den Nummern VI, VII, VIII, IX, X, XI, XII, XIII, XIV, XV ; dazu kam die legio I, welche ihm Pompeius geliehen ».

lui réclame celle qu'il lui avait prêtée en 53.⁸¹ L'armée des Gaules ne comprend donc plus que neuf légions vers la fin de l'année, et c'est sur ce constat que Hirtius clôt le huitième livre du *Bellum Gallicum*.⁸² Il est certain que César a renforcé ses effectifs suite à la perte de ces deux légions, mais les auteurs anciens ne sont pas d'accord sur le nombre d'unités dont disposait César lors de l'hiver 50-49 : Plutarque et Suétone évoquent dix légions⁸³, tandis que Cicéron et Florus écrivent qu'il en avait onze à sa disposition.⁸⁴ Dion Cassius affirme quant à lui que César avait accédé à la requête du Sénat sans faire de difficulté, « parce qu'il avait ainsi un prétexte pour lever plus de soldats qu'il n'en perdait ».⁸⁵

T. Rice Holmes pensait que le recrutement de nouvelles légions aurait pu être perçu comme une menace par le Sénat et que César n'avait donc probablement procédé à aucune levée lors de cet hiver.⁸⁶ Il estimait donc, suivi par H.M.D. Parker (1928, p. 57-58), que le général n'avait que dix légions, dont la fameuse unité de Transalpins évoquée par Suétone, ignorée par Hirtius parce que ses membres n'avaient pas encore reçu la citoyenneté.⁸⁷ Un certain nombre d'historiens suppose ainsi que la légion des Alouettes fut constituée entre 50 et 49 afin de remplacer les deux unités que César avait été obligé de confier au Sénat.⁸⁸

⁸¹ BG, VIII, 54, 1-3 : *Fit deinde senatus consultum, ut ad bellum Parthicum legio una a Cn. Pompeio, altera a C. Caesare mitteretur (...) Nam Cn. Pompeius legionem primam, quam ad Caesarem miserat (...) eam tamquam ex suo numero dedit. Caesar tamen (...) Pompeio legionem remisit et suo nomine quintam decimam, quam in Gallia citeriore habuerat, ex senatus consulto iubet tradi.*

⁸² BG, VIII, 54, 3-4 : *XIII. legionem in Italiam mittit (...). Ipse exercitui distribuit hiberna : C. Trebonium cum legionibus quattuor in Belgio conlocat, C. Fabium cum totidem in Haeducos deducit.*

⁸³ Plut., *Pomp.*, 58 ; Suet., *Caes.*, 29, 4.

⁸⁴ Cic., *Att.*, VII, 7, 6 ; Florus, II, 13, 5.

⁸⁵ Dio, XL, 65, 4.

⁸⁶ Rice Holmes 1923b, p. 356 : « Caesar, if he had raised a new legion in the latter part of 50, would have been virtually threatening the Roman Government ».

⁸⁷ Rice Holmes 1923a, p. 253 : « The legion called *Alaudae*, which, as the Gauls who composed it had not yet received the franchise, was ignored by the writer who recorded the distribution, was perhaps stationed in the Transalpine Province » et 1923b, p. 356 : « It is certain that at the outset of the war Caesar had ten legions including *Alaudae*, which Hirtius (...) ignored ».

⁸⁸ Jullian 1909, p. 574-575 ; Meyer 1922, p. 252-253 ; Rice Holmes 1923a, p. 231-232 ; 1923b, p. 354-356 ; Parker 1928, p. 56-57 ; Carcopino 1935, p. 352 ; Marin y Peña 1956, p. 164-165 ; Hatt 1970, p. 78 ; Roldán

En fait, cette hypothèse repose principalement sur l'absence d'éléments concrets permettant d'affirmer que notre légion de Transalpins existait déjà pendant la guerre des Gaules.

Pour commencer, les motifs invoqués pour écarter la présence de onze légions lors de l'hiver 50-49 sont tout à fait contestables. D'après T. Rice Holmes, Cicéron aurait pu se tromper, oubliant que César avait cédé deux de ses légions au Sénat.⁸⁹ Il est vrai que Cicéron rentrait tout juste de Cilicie au moment de l'écriture de sa lettre évoquant onze légions, mais il semblerait qu'il ait été régulièrement informé de ce qui se passait en Italie par Atticus et ce, même lorsqu'il se trouvait dans sa province.⁹⁰ Il paraît douteux que Cicéron ait oublié ces deux légions, car elles constituaient le dernier rempart entre l'armée de César et Rome. Par ailleurs, T. Rice Holmes et H.M.D. Parker rejettent le témoignage de Florus, sous prétexte que le rapport de force évoqué par cet auteur — « les armées ? d'un côté onze légions, de l'autre dix-huit »⁹¹ — faisait peut-être allusion aux légions dont César et Pompée disposaient à Pharsale.⁹² En fait, l'argument n'est pas du tout fondé, car Pompée n'avait plus que onze légions lors de cette bataille.⁹³ Nous pouvons d'ailleurs affirmer avec certitude qu'il disposait de dix-huit légions lors du déclenchement de la guerre civile : dans le *Bellum civile*, César affirme que son adversaire a perdu « cent trente cohortes » — soit treize légions — en Italie et en Espagne⁹⁴ et qu'il est parvenu à faire passer cinq légions en Épire au moment de la conquête de l'Italie.⁹⁵ Il peut donc en être déduit que Florus évoquait

1974, p. 208 ; Freyberger 1999, p. 179 ; Wheeler 2000, p. 261 ; Goldsworthy 2006, p. 391.

⁸⁹ Rice Holmes 1923b, p. 356 : « The inaccuracy of Cicero is notorious ; when he wrote the letter (...) he was returning to Rome from Cilicia ; and he may have forgotten that Caesar had been obliged to give up two of the eleven legions which he commanded in 51 B.C. ».

⁹⁰ Voir *infra*, p. 39 (en particulier les notes 101 et 102).

⁹¹ Florus, II, 13, 5 : *Si exercitus, hinc undecim legiones, inde decem et octo*. Le contexte permet d'affirmer que les onze légions sont attribuées à César et les dix-huit à Pompée.

⁹² Rice Holmes 1923b, p. 356 ; Parker 1928, p. 57 : « Florus' statement may well refer to the strength of the opposing armies at Pharsalus ».

⁹³ Caes., *BC*, III, 4, 1-3 ; App., *BC*, II, 49.

⁹⁴ Caes., *BC*, III, 10.

⁹⁵ Caes., *BC*, III, 4, 1. Cf. App., *BC*, II, 49.

bien le nombre d'unités dont disposaient les deux adversaires au début de la guerre civile.⁹⁶

Par conséquent, il est fort probable que les onze légions évoquées par Florus et Cicéron incluent les « vingt-deux cohortes des nouvelles levées de Gaule »⁹⁷ qui ont rejoint César à *Corfinium* avec la VIII^e légion, environ un mois après le franchissement du Rubicon.⁹⁸ Il a parfois été supposé que ces vingt-deux cohortes de levée récente devaient être assimilées à celles qui ont été formées en Transalpine trois ans plus tôt, afin de protéger la Province des incursions des alliés de Vercingétorix.⁹⁹ Cette version des faits paraît toutefois interdite par les sources, allant notamment à l'encontre d'informations dont l'authenticité ne doit pas être remise en cause. En effet, César aurait plutôt eu intérêt à affirmer que ces cohortes avaient été levées en 52, s'il avait cherché à déformer la réalité, car le fait de mentionner leur levée dès le début de l'année 49 montre qu'il avait des intentions belliqueuses avant même d'avoir franchi le Rubicon.

Enfin, contrairement à ce qu'affirmait T. Rice Holmes, il semblerait que César ait été peu soucieux d'adopter une attitude menaçante face au Sénat : le général avait sans doute

⁹⁶ Le Bohec 2001, p. 318-320.

⁹⁷ Caes., *BC*, I, 18. E. Horst (1980, p. 259, n. 17), L. Keppie (1984, p. 104) et P.A. Brunt (1971, p. 466-467) présentent ces *cohortesque ex novis Galliae dilectibus XXII* comme des troupes levées en Cisalpine, tandis que E. Meyer (1922, p. 480) pensait qu'il s'agissait de Transpadans et de Transalpins. M. Rambaud (1963, p. 70) évoquait quant à lui des « troupes provinciales » équivalentes aux effectifs de deux légions, ce dont il déduisait que les chiffres donnés par Cicéron étaient « globalement » exacts.

⁹⁸ Rambaud 1963, p. 70 ; Brunt 1971, p. 467. Cf. Horst 1980, p. 259.

⁹⁹ D'après L. Keppie (1984, p. 104), ces cohortes levées en Cisalpine constitueraient un euphémisme derrière lequel se cachent en fait la légion des Alouettes ainsi qu'une autre unité, dont il ne peut toutefois déterminer l'identité. César aurait-il eu deux légions de Transalpins ? A. Goldsworthy (2006, p. 391) affirmait quant à lui que la V^e légion avait été tirée de ces cohortes de Cisalpine, qu'il assimilait aux vingt-deux cohortes levées en Transalpine en 52. Cf. Rambaud 1958, p. 91 : « Dix d'entre elles, endivisionnées à la Romaine, constituaient la 5^e *Alauda* ». M. Rambaud et A. Goldsworthy se trouvaient cependant dans l'impossibilité de préciser ce que sont devenues les douze autres cohortes et la raison pour laquelle César n'en a pas tiré une deuxième légion. Il est de toute façon assez peu probable que les vingt-deux cohortes cisalpines de 49 soient les mêmes que celles levées en Transalpine pendant l'année 52. Cf. Veith 1906, p. 240 ; Meyer 1922, p. 480, n. 4 ; Horst 1980, p. 259 ; Gilbert 2007, p. 39. Voir *infra*, p. 47-49 sur les cohortes de Transalpins.

ordonné aux VIII^e et XII^e légions de prendre la direction de l'Italie bien avant que les hostilités n'aient été déclenchées.¹⁰⁰ Une lettre écrite par Cicéron nous apprend en effet que César avait installé quatre de ses légions à Plaisance dès le mois d'octobre.¹⁰¹ Les historiens ont longtemps considéré cette information comme une simple rumeur, mais ils semblent aujourd'hui d'un tout autre avis.¹⁰² César aurait donc disposé de onze légions dès l'hiver 50-49, incluant vingt-deux cohortes levées pendant l'automne. Cette version des faits semble d'ailleurs confirmée par Dion Cassius, puisque cet auteur affirme que le Sénat a donné une bonne excuse à César pour recruter plus de troupes qu'il ne venait de lui en céder. Il paraît évident que cette affirmation exclut le remplacement de deux unités par la seule légion des Alouettes.¹⁰³

¹⁰⁰ Horst 1980, p. 259.

¹⁰¹ Cic., *Att.*, VI, 9, 5 : « Je remets cette lettre le 15 octobre. Le jour où, m'écris-tu, César doit faire entrer dans Plaisance quatre légions ».

¹⁰² Horst 1980, p. 259 : « Des travaux récents ont définitivement établi que la version de Cicéron correspondait de façon manifeste à la réalité. César disposait donc, outre la XIII^e à Aquilea, des VIII^e et XII^e légions. De plus, le recrutement de ces vingt-deux cohortes (...) avait dû être achevé en automne. Une légion comportant normalement dix cohortes, on peut penser qu'au milieu d'octobre ce furent quatre légions qui s'installèrent dans le camp de Plaisance, prévu pour des effectifs de cette importance ».

¹⁰³ Selon T. Rice Holmes (1923b, p. 356), Dion aurait pu évoquer des levées plus tardives, comme celle d'*Ariminum*, après laquelle César (*BC*, I, 11, 4 ; 15, 3) affirme pourtant ne disposer que de deux légions.

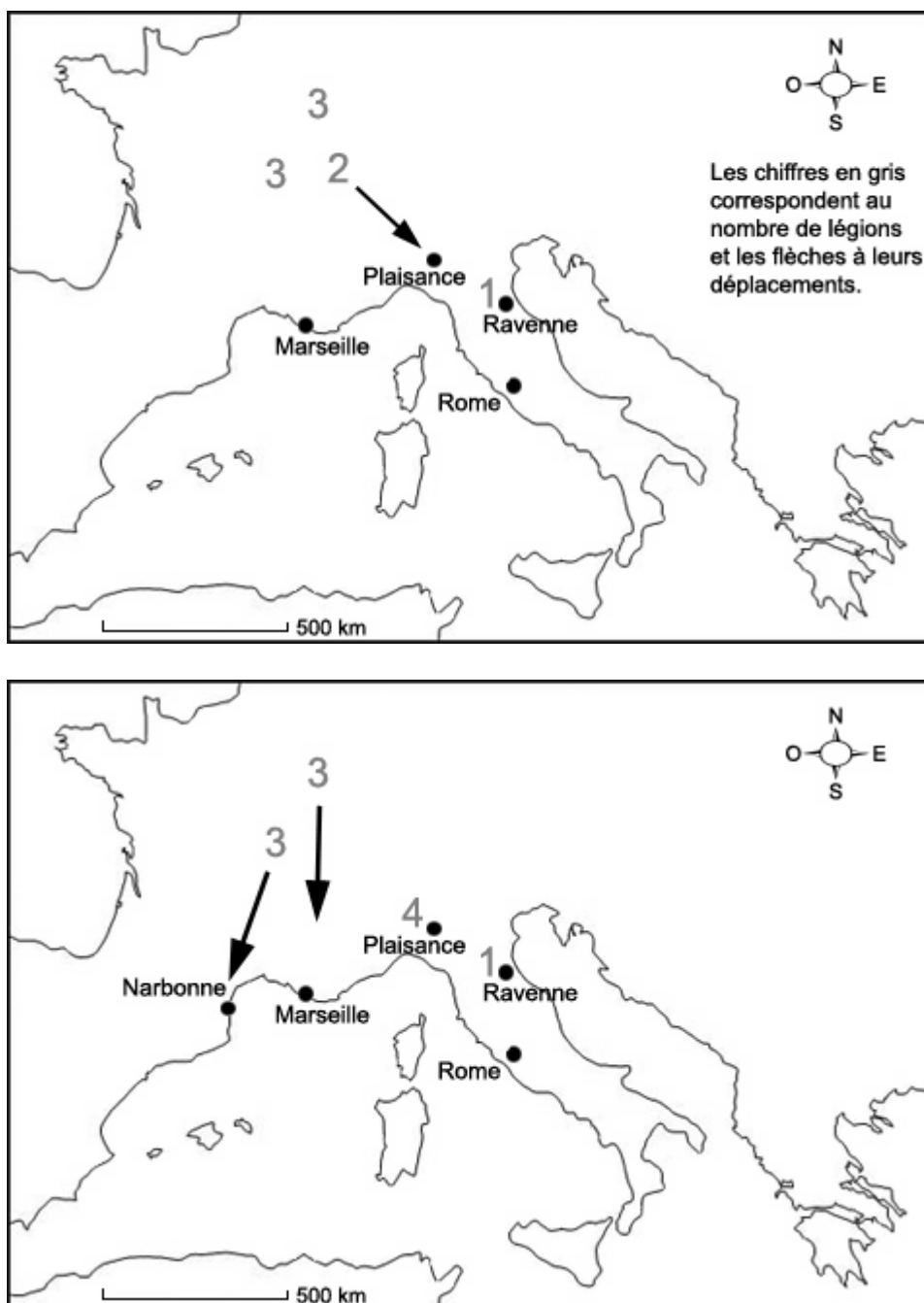


Fig. 2 : Les déplacements des légions de César lors de l'hiver 50-49 av. J.-C.

Deux des huit légions stationnées en Gaule gagnent Plaisance, où elles sont rejointes par vingt-deux cohortes levées en Cisalpine pendant l'automne. Les six autres unités, qui sont réparties entre la Belgique et le territoire des Eduens, sont également déplacées. Trois d'entre elles sont envoyées en quartiers d'hiver dans les environs de Narbonne ; les autres sont installées à un endroit inconnu, entre l'Italie et l'Espagne, sans doute prêtes à assister César en cas de besoin. La XIII^e légion, alors en poste à Ravenna, est la seule à ne pas voir son emplacement modifié.

IV - CONCLUSION :

A - Le silence des sources :

Ce tableau de synthèse rassemble les données qui ont été récoltées lors de notre analyse du *Bellum Gallicum* au sujet des légions composant l'armée des Gaules :

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
59	VII	VIII	IX	X							
58	VII	VIII	IX	X	XI	XII					
57	VII	VIII	IX	X	XI	XII	XIII	XIV			
56	VII	VIII	IX	X	XI	XII	XIII	XIV			
55	VII	VIII	IX	X	XI	XII	XIII	XIV			
54	VII	VIII	IX	X	XI	XII	XIII	XIV			
53	VII	VIII	IX	X	XI	XII	XIII	XIV	XV	I	
52	VII	VIII	IX	X	XI	XII	XIII	XIV	XV	I	VI
51	VII	VIII	IX	X	XI	XII	XIII	XIV	XV	I	VI
50	VII	VIII	IX	X	XI	XII	XIII	XIV	VI		
49	VII	VIII	IX	X	XI	XII	XIII	XIV	VI	-?-	-?-

Fig. 3 : Les effectifs légionnaires de l'armée des Gaules de 59 à 49 av. J.-C.

Comme nous l'avons vu, aucun indice ne permet de se prononcer pour l'une ou l'autre des datations proposées par les chercheurs concernant la levée de l'unité gauloise de César. Il peut également être remarqué que Suétone est le seul auteur ancien à parler d'une légion de Transalpins et que Hirtius, Cicéron tout comme Florus ne la prennent pas en compte lorsqu'ils évoquent les effectifs légionnaires dont dispose César au cours des années 50 et 49. Les historiens invoquent souvent le caractère irrégulier de cette légion pour justifier le silence des sources à son sujet.¹⁰⁴

César aurait certes pu chercher à cacher son existence et ne pas la mentionner pour des

¹⁰⁴ Rice Holmes 1923a, p. 253 ; 1923b, p. 356 ; Koestermann 1973, p. 51 ; Brunt 1971, p. 468 ; Gilbert 2007, p. 2. E. Koestermann affirmait que César se rendait coupable d'un acte grave en levant cette unité.

raisons évidentes de propagande. Ce n'est pas du tout le cas de Hirtius, qui a écrit dans un contexte très différent : s'il a véritablement rédigé le huitième livre entre les ides de mars et la guerre de Modène¹⁰⁵, la plupart des Romains devait déjà avoir connaissance des exploits de la V^e légion de César. Si cette dernière est la légion des Alouettes, comme le pense une majorité d'historiens, Hirtius n'a plus aucune raison de taire son existence en 44-43, car ses origines ne représentent plus un mystère pour personne à Rome.¹⁰⁶ S'ajoute à cela le fait que César n'était sans doute pas en mesure de dissimuler une telle information au Sénat¹⁰⁷ et que l'existence d'une légion aux origines aussi peu orthodoxe aurait pu lui faire perdre sa crédibilité aux yeux des Romains.¹⁰⁸ Un tel recrutement aurait été contraire aux usages, à une époque où seuls les citoyens étaient autorisés à devenir légionnaires.¹⁰⁹ Les historiens pensent d'ailleurs que des pérégrins ont pu être intégrés aux légions au cours des guerres civiles, mais que ceux-ci recevaient la citoyenneté romaine lors de leur enrôlement, afin de préserver les apparences.¹¹⁰

Bien que ce point ne soit jamais soulevé par les historiens, force est de constater que la « légion » de Transalpins évoquée par Suétone ne correspond pas du tout à ce schéma. Pour commencer, elle paraît avoir été levée par César avant le franchissement du Rubicon et non dans un contexte de guerre civile. Sa formation semble d'ailleurs avoir eu lieu à des instants

¹⁰⁵ Rambaud 1966, p. 58. Cf. César, *Guerre des Gaules*, I, Paris, Les Belles Lettres, 1978, p. XIX. L. Canfora (1998, p. 341) est l'un des seuls historiens à se prononcer contre l'attribution du huitième livre à Hirtius.

¹⁰⁶ L'opposition entre Hirtius et Antoine au cours des années 44 et 43 ne semble pas en mesure d'expliquer son silence au sujet de la légion des Alouettes. N'aurait-il pas été vain de chercher à dissimuler l'existence d'une unité connue de tous ? Au contraire, il aurait été dans ses intérêts de rappeler ses origines peu orthodoxes, s'il avait cherché à desservir Antoine. Nous savons en effet que ce dernier a attribué d'importants privilèges aux soldats que Cicéron (*Phil.*, XIII, 3) appelle les « *Alaudae* ».

¹⁰⁷ Horst 1980, p. 241 : « Il y avait en Gaule assez de témoins oculaires qui rapportaient les événements à Rome ou épluchaient avec méfiance les dépêches qu'il envoyait ». Cf. Goudineau 1990, p. 158-163.

¹⁰⁸ Selon C. Jullian (1884, p. 173), la levée d'une légion parmi des provinciaux aurait eu pour effet de « porter atteinte à l'intégrité de la légion, que l'on considéra(it) (...) comme un principe de droit public et religieux ».

¹⁰⁹ Cosme 2007, p. 87.

¹¹⁰ Cosme 2007, p. 107 : « En principe le statut juridique déterminait l'affectation dans les différents corps de l'armée. (...) Dans les faits, en cas d'urgence, des pérégrins pouvaient aussi être admis dans les légions, en recevant la citoyenneté dès l'enrôlement ». Cf. Mommsen 1884a, p. 12.

où César avait plutôt intérêt à faire preuve d'un comportement irréprochable : soit lors de la grande révolte de 52, alors qu'il se trouvait dans une posture délicate face au Sénat, soit lors des tentatives de négociations avec le Sénat, au cours desquelles le général ne pouvait se permettre de mécontenter le peuple romain. De plus, Suétone affirme clairement que César n'a pas octroyé le droit de cité aux Transalpins au moment de leur enrôlement, mais « plus tard ».¹¹¹ Si l'on part du principe que les informations qui nous ont été transmises par cet auteur sont entièrement exactes, cette unité aurait donc constitué un cas tout à fait unique de légion dont les soldats n'étaient pas des citoyens romains.¹¹² Le doute semble permis, car l'existence d'une telle unité ne va pas de soi : en effet, la levée d'une légion de Transalpins aurait placé le général dans une position peu confortable face au Sénat, alors qu'il pouvait recruter ces soldats comme auxiliaires en toute légalité.

Partant de ce constat, Th. Mommsen et C. Jullian en déduisaient que le corps de troupes formé par César en Transalpine n'était pas une véritable légion.¹¹³ Cette idée sera examinée plus loin, car il nous faut d'abord nous intéresser aux hypothèses qui ont été formulées par les historiens au sujet des légions dites vernaculaires, entièrement composées de pérégrins, qui seraient apparues d'après certains lors des guerres civiles de la fin de la République. Il nous faudra également chercher d'éventuelles traces de la « légion gauloise » de César dans le récit des différentes campagnes de la guerre civile, afin de voir s'il est possible ou non de confirmer l'une ou l'autre des affirmations de Suétone.

B - Une légion vernaculaire ?

Le concept de légion vernaculaire a été défini pour la première fois par Th. Mommsen, dans un article consacré au recrutement légionnaire.¹¹⁴ Cet historien pensait que, vers la fin de la République, les généraux avaient petit à petit été habilités à compléter leurs rangs en

¹¹¹ Suet., *Caes.*, 24, 2 : *unam etiam ex Transalpinis conscriptam, vocabulo quoque gallico — Alauda enim appellabatur —, quam disciplina cultuque Romano institutam et ornatam postea universam civitate donavit.*

¹¹² Marin y Peña 1956, p. 164-165 ; Smith 1958, p. 57 ; Cosme 2007, p. 55.

¹¹³ Voir *infra*, p. 62-64.

¹¹⁴ Mommsen 1884a, p. 12-14.

octroyant le droit de cité à des pérégrins. D'après lui, ce serait pour la première fois lors du conflit opposant César et Pompée que des légions entières auraient été constituées de cette façon. Il qualifiait ces dernières de « vernaculaires », d'après le nom de la légion *Vernacula*, levée en Espagne par les légats de Pompée — une unité dont on a pensé jusqu'aux années 1970 qu'elle était composée de pérégrins¹¹⁵ — et d'après un passage du *Bellum Hispaniense* dans lequel il est écrit que l'armée de Cn. Pompée comprenait deux légions vernaculaires : *duae fuerunt vernaculae, quae a Trebonio transfugerant* (*BHisp*, 7, 4).

Th. Mommsen (1893, p. 610) est revenu sur cette idée dans un second article, affirmant que l'anonyme ne pouvait avoir qualifié la II^e légion de *vernacula*, puisque les soldats qui la composaient n'étaient pas des pérégrins. Il supposait donc que ce passage du *Bellum Hispaniense* devait être corrompu, ce qui l'amenait à proposer de le rectifier en *duae fuerunt vernacula e[t II] quae a Trebonio transfugerant*, une modification qui a remporté depuis l'adhésion de la plupart des historiens.¹¹⁶ Le concept de légion vernaculaire aurait donc pu en rester là, d'autant plus que Th. Mommsen n'incluait pas la légion des Alouettes dans cette catégorie. Il estimait en effet que cette unité, bien qu'organisée comme une légion, n'avait jamais été considérée comme telle par César. D'après lui ses soldats n'auraient reçu

¹¹⁵ Cette idée a été remise en cause par E. Gabba (1970, p. 475-481) et J.M. Roldán (1972, p. 188-189 ; 1974, p. 203-223), qui ont montré que cette légion était très certainement composée de citoyens romains établis en Espagne. Leurs conclusions ont été acceptées par une très large majorité de chercheurs. Cf. Blázquez et Tovar 1975, p. 103 ; Le Roux 1982, p. 44-46 ; Tsirkin 1989, p. 140 ; Richardson 1996, p. 111 ; Le Bohec 2001, p. 346 ; Olesti-Mayer 2001, p. 114 ; Boscs-Plateaux 2005, p. 28 ; Cosme 2007, p. 55 ; Cadiou 2008, p. 612-627. *Contra* : Fear 1996, p. 51-54, dont les arguments sont peu convaincants. Voir Cadiou 2008, p. 615-616.

¹¹⁶ Groebe 1906, p. 720 ; Drexler 1935, p. 216 ; Smith 1958, p. 55, n. 2 ; Brunt 1971, p. 231 ; Pascucci 1973, p. 600, n. 8 ; Roldán 1974, p. 214-215 ; Le Roux 1982, p. 45 (avec réserve) ; Saddington 1982, p. 13 ; Cadiou 2008, p. 622. Cette modification a été adoptée par une majorité d'éditeurs. Cf. Pseudo-César, *Guerre d'Espagne*, Paris, Les Belles Lettres, 1999, p. 8 ; Caesar, *The Civil War, with the anonymous Alexandrian, African and Spanish Wars*, Oxford, Oxford's World's Classics, 1998, p. 249. D'après E. Gabba (1970, p. 479, n. 5) et E.J. Weinrib (1990, p. 39, n. 3), elle était suivie par A. Klotz dans son édition du *Bellum Hispaniense*, publiée en 1927 à Leipzig (Teubner), ainsi que par G. Pascucci, dans son édition publiée en 1965 à Florence. A.G. Way (*Alexandrian, African and Spanish Wars*, Cambridge, The Loeb Classical Library, 1955, p. 322, n. 2) est donc l'un des seuls éditeurs qui ait préféré conserver la leçon des manuscrits. Quelques historiens se sont prononcés contre. Sur la validité de cette restitution, voir *infra*, p. 79 et 82-87.

le droit de cité qu'un certain temps après leur enrôlement, et seulement à titre individuel, en guise de récompense. Il pensait d'ailleurs que les différents textes cicéroniens évoquant la « légion des Alouettes » lors des années 44-43 prouvaient que le général ne lui avait jamais attribué de numéro.¹¹⁷ Par conséquent, selon Th. Mommsen, seuls les pompéiens avaient eu recours à l'octroi du droit de cité en masse à des pérégrins pour mettre des légions entières sur pied.¹¹⁸ Il affirmait à juste titre que César n'était pas confronté aux mêmes soucis que ses adversaires, d'autant plus que l'adoption de la *lex Roscia*, dès mars 49, avait largement augmenté ses possibilités en matière de recrutement.¹¹⁹

Suite au premier article de Th. Mommsen, les chercheurs ont commencé à qualifier de vernaculaires toutes les légions qu'ils pensaient être composées de pérégrins¹²⁰ et ils sont nombreux à avoir affirmé que la légion des Alouettes était une *legio vernacula*.¹²¹ Ils ont

¹¹⁷ Mommsen 1884a, p. 13-14 : « In dem transalpinischen Gallien hat er wohl eine Truppenabtheilung ausgehoben, die militärisch als Legion behandelt ward, aber ihr die Legionsnummer versagt und auch den Soldaten die Civität nicht sofort und nur als persönliches Recht verliehen, wodurch die Truppe selbst noch keineswegs zur Legion ward » ; p. 14, n. 1 : « Bekanntlich heissen diese Soldaten bei Cicero immer *Alaudae*, mehrfach in bestimmtem Gegensatz zu Legionen mit Nummern ».

¹¹⁸ Mommsen 1884a, p. 14 : « Insofern mochten die Caesarianer ihren Gegnern die 'Eingebornenlegionen' auf ihr specielles Sündenregister schreiben ; und Caesar selbst hätte demnach wohl eine Organisation dieser Art seiner Militärordnung nicht eingefügt ». Cf. Le Roux 1982, p. 46-48 ; Cadiou 2008, p. 626-627.

¹¹⁹ Mommsen 1884a, p. 13. Malgré l'affirmation de Ch. Goudineau (1990, 230), il n'est pas certain que César ait recruté des légionnaires transpadans avant la promulgation de cette loi. P.A. Brunt (1971, p. 698) écrivait : « It seems to me probable that Caesar also enlisted *Transpadani* (...) in his regular units, even before 49 B.C., but this cannot be proved ». L'idée que César n'a pas hésité à intégrer des Transpadans à ses légions — alors qu'ils ne pouvaient normalement servir que comme auxiliaires — est sans doute conditionnée par l'affirmation de Suétone selon laquelle il aurait même composé l'une d'entre elles de Transalpins. Il peut être objecté à cela que Tite-Live (*Per.*, CX, 5) et Florus (II, 13, 33) attestent tous deux la présence d'Opitergins dans son armée au début de la guerre civile. D'après l'építome de Tite-Live, ces derniers « habitaient au-delà du Pô et étaient les auxiliaires de César » : *Opitergini transpadani, Caesaris auxiliares*. Voir cependant la note 62 page 30.

¹²⁰ Marquardt 1891, 145 : « Il arriva également que, pendant les guerres civiles, des légions furent formées de contingents tirés des provinces ; on leur donna le nom de *legiones vernaculae* ; les soldats qui les composaient recevaient le titre de citoyens comme privilège personnel ». Le concept de *legio vernacula* a été refusé depuis par un grand nombre d'historiens. Voir *infra*, p. 46, n. 126 ; 79-87 ; 107-108 et Cadiou 2008, p. 614-615.

¹²¹ Rice Holmes 1923b, p. 355-356 ; Veith 1928, p. 386 ; Harmand 1967, p. 240 ; Botermann 1968, p. 182 ;

d'ailleurs parfois invoqué cet argument pour expliquer le silence des sources à son sujet.¹²² L'existence de ces légions vernaculaires a toutefois été remise en cause par la publication de travaux sur la légion *Vernacula*, puisque ces derniers ont amené une large majorité de chercheurs à penser que cette dernière devait être composée de citoyens romains.¹²³ Si l'on accepte cette conclusion, cela fait de l'unité de Transalpins évoquée par Suétone un cas tout à fait « atypique »¹²⁴ car, à l'exception des « légions » dont disposaient les rois alliés de Rome¹²⁵, elle est le seul corps de troupes dont les membres n'étaient pas des citoyens à être présentée comme une véritable légion par les sources.

L'idée selon laquelle la légion *Vernacula* était une légion de pérégrins, constituant un cas identique à celui de la « légion gauloise » de César, conférait un certain poids aux faits rapportés par Suétone. En effet, la présence de deux légions de ce genre lors de la guerre civile semblait indiquer que César et Pompée n'avaient pas hésité à accroître leurs armées en levant des légions parmi les pérégrins. Convaincus de l'existence de ce nouveau type de légions¹²⁶, ils n'avaient ainsi aucune raison de mettre en doute les informations fournies par Suétone au sujet de celle que César aurait levée chez les Transalpins. En raison des travaux effectués sur la légion *Vernacula*, il faut désormais renoncer à qualifier la *legio Alaudae* de

Brunt 1971, p. 474 ; Keppie 1983, p. 23 ; Junkelmann 1986, p. 97 ; Müller 2001, p. 336, n. 1649.

¹²² Rice Holmes 1923a, p. 253 ; 1923b, p. 355-356 ; Keppie 1983, p. 23. P.A. Brunt (1971, p. 468) expliquait le fait qu'elle n'ait pas été prise en compte par Hirtius et par Cicéron en mettant en avant le fait que ses soldats n'étaient pas encore des citoyens. Il constatait d'ailleurs (*id.*, p. 468, n. 2) que Suétone ne paraissait pas l'avoir incluse dans le nombre des légions de César lorsqu'il rapportait la proposition de Marcellus (*Caes.*, 29, 2).

¹²³ Voir *supra*, p. 44, n. 115 et la récente mise au point de F. Cadiou (2008, p. 612-627) sur cette légion.

¹²⁴ Cosme 2007, p. 55. E. Gabba (1970, p. 480) en concluait que « la *legio vernacula* di Pompeo non può più essere considerata il modello per la V *Alaudae* di Cesare ». D'où l'affirmation, chez F. Cadiou (2008, p. 268), que « la véritable innovation correspondrait plutôt à la *legio Alaudae* de César, composée de pérégrins, alors que la *legio uernacula* d'Ultérieure maintenait sans ambiguïté le caractère civique de la conscription ».

¹²⁵ Plusieurs passages du Corpus césarien (*BAlex*, 62, 1 ; 68, 2 ; *BAfr*, 1, 4 ; 59, 2) font allusion à des corps de troupes levés par Bogus, Deiotarus et Juba parmi leurs propres sujets, que les auteurs anonymement qualifient de légions. Cf. Marquardt 1891, p. 191, n. 2.

¹²⁶ Harmand 1967, p. 236 : « Il existe, à l'approche de l'année 50, un type nouveau de légion levée en totalité dans une province et composée, complètement ou non d'indigènes ; (...) ce sont des *legiones vernaculae*, au nombre desquelles il faut compter les *Alaudae* ».

légion vernaculaire, comme ont continué de le faire certains historiens. De même, il paraît peu judicieux de s'appuyer sur cet unique cas pour élaborer toute une théorie au sujet de la création d'un nouveau type de légions, entièrement composées de pérégrins, au cours de la guerre civile opposant le parti de César à celui de Pompée. Non seulement parce qu'elle est la seule unité de ce type à être clairement attestée par les sources¹²⁷, mais aussi parce que le seul auteur ancien évoquant son existence paraît affirmer qu'elle a été formée bien avant le déclenchement de la guerre civile.

Au point où nous en sommes, il nous faut donc choisir entre deux options : accorder une confiance absolue au biographe — ce qui suppose que toutes les autres sources ont évité de faire allusion aux origines d'une unité dont personne ne pouvait ignorer l'existence, compte tenu de ses exploits aux côtés de César — ou bien remettre en cause l'exactitude du seul témoignage qui la présente comme une véritable légion. Toutefois, avant d'aller plus loin, il nous reste à examiner l'idée formulée par certains historiens, selon laquelle un lien pourrait exister entre la légion évoquée par Suétone et vingt-deux cohortes de Transalpins recrutées par César, auxquelles le général fait allusion dans ses *Commentaires*.

C - L'hypothèse des vingt-deux cohortes :

Une majorité d'historiens suppose que la légion des Alouettes a été formée à partir des vingt-deux cohortes de Transalpins que César (*BG*, VII, 7, 5 ; 65, 1) affirme avoir mises sur pied au début de l'année 52.¹²⁸ J. Harmand pensait que ses membres avaient été recrutés

¹²⁷ Certaines légions sont issues de recrutements douteux, à l'image des neuf unités qui ont été « formées de fugitifs et d'auxiliaires » par Cn. Pompée en 46 (*BHisp*, 7, 5), ou des deux légions de Macédoniens levées par Brutus en 43 (App., *BC*, III, 79, 324). Cependant, Cn. Pompée et Brutus ont très bien pu attribuer le droit de cité à ces soldats lorsqu'ils ont été enrôlés comme légionnaires, ne serait-ce que pour agir dans les formes. Le *Bellum Hispaniense* nous informe que treize aigles légionnaires ont été prises à l'adversaire lors de la défaite de Cn. Pompée, ce qui montre que toutes ses légions — même les neuf dont l'origine des soldats est présentée comme suspecte — en possédaient une. Nous pouvons en déduire qu'elles étaient organisées de façon tout à fait régulière. Cf. *BHisp*, 7, 4 ; 30, 1 ; 31, 11. Sur les neuf unités de Cn. Pompée, voir *infra*, p. 79 ; 81 ; 86-87.

¹²⁸ Groebe 1906, p. 708-709 ; Jullian 1909, p. 575, n. 1 ; Meyer 1922, p. 480 ; Rambaud 1958, p. 90 ; Keppie 1984, p. 98 ; Goudineau 1990, p. 231 ; Tassaux 1996, p. 148 ; Cosme 2007, p. 71 ; Gilbert 2007, p. 4.

dans le sud de la Celtique, principalement en territoire Arverne, mais cette idée n'a visiblement rencontré aucun succès auprès des chercheurs.¹²⁹ Le faible intérêt suscité par l'idée de cet historien s'explique par le fait qu'elle reposait uniquement sur une interprétation sujette à caution de cette monnaie, émise par un chef arverne :



Fig. 4 : Revers d'une monnaie émise par l'Arverne Epasnactos.¹³⁰

J. Harmand voyait au revers de cette monnaie « l'image d'un homme en armes, d'allure nettement méditerranéenne — peut-être Mars — tenant une enseigne manipulaire à hampe ailée », et invoquait la présence de ces ailes pour établir un lien avec « une légion que patronnent des oiseaux ».¹³¹ J.M. Roldán (1974, p. 209, n. 14) rejetait cette interprétation, affirmant que la taille des plumes qui se trouvent sur l'enseigne faisait davantage penser à celles des aigles qu'à celles des alouettes. En fait, le principal motif qui devrait pousser à refuser cette théorie est qu'elle repose sur une fausse certitude, selon laquelle la légion des Alouettes aurait été levée par C. Caninius Rebilus lors de l'hiver 52-51, à un moment où ce légat se trouvait dans le sud de la Celtique.¹³² Nous n'avons d'ailleurs aucune raison de douter de la validité du témoignage de Suétone lorsqu'il affirme que les soldats recrutés par César étaient des Transalpins, car cette information est tout à fait vraisemblable.

¹²⁹ Harmand 1967, p. 33, n. 58 ; 240 ; 1972, p. 142 *sq.* *Contra* : Tassaux 1996, p. 148 : « Selon toute vraisemblance, il s'agit de Gaulois de la Province et non de Gaule Celtique, comme on a cherché en vain à le démontrer ».

¹³⁰ Photographie d'après Gilbert 2007, p. 20.

¹³¹ Harmand 1967, p. 33, n. 58 ; 1972, p. 144 et 152-156. L'auteur en déduisait que le chef arverne avait joué un rôle dans la formation de l'unité et en avait peut-être reçu le commandement, ce qui ne paraît pas fondé.

¹³² Harmand 1967, p. 33, n. 58 ; 1972, p. 145-146. Voir *supra*, p. 34-35 au sujet de cette hypothèse.

César n'a effectué qu'une seule levée en Transalpine, si l'on en croit les sources, et ces vingt-deux cohortes en font partie ; les historiens en déduisent donc qu'il existe probablement un lien direct entre ces troupes et la « légion gauloise » évoquée par Suétone. Il peut cependant être remarqué qu'une partie des Transalpins mobilisés par César en 52, qui n'est pas restée en arrière pour défendre la province, semble s'être battue contre Vercingétorix, aux côtés des légions. En effet, lorsqu'il organise la défense de la Transalpine, au début de l'année, César ordonne « qu'une partie des troupes de la province et les renforts qu'il a amenés d'Italie se concentrent chez les Helviens ».¹³³ Le général emmène ces soldats en territoire arverne, puis il les confie à Decimus Brutus, en lui demandant de faire diversion, tandis qu'il regroupe le gros de ses légions.¹³⁴ Ces soldats recrutés en Transalpine, dont le nombre est inconnu, ont probablement rejoint Labienus à *Agedincum* en même temps que les « troupes de renforts (...) d'Italie », qui correspondent sans doute à la VI^e légion..¹³⁵ Ces Transalpins étaient donc présents lors du siège d'Alésia, et il n'y a aucune raison de penser qu'ils n'ont pas participé aux campagnes de l'année suivante. Ils pourraient correspondre à ceux dont parle Suétone, dans la mesure où ils sont susceptibles d'avoir représenté un corps de troupes aux effectifs équivalents à ceux d'une légion et ont pris part à des combats très importants, ce qui n'est pas vraiment le cas des vingt-deux cohortes affectées à la défense de la Transalpine. Par conséquent, ces soldats qui ont rejoint le territoire arverne aux côtés de César en 52 paraissent constituer un meilleur candidat que les vingt-deux cohortes très souvent évoquées par les historiens, même s'il est vrai qu'aucun élément concret ne permet de privilégier l'une ou l'autre de ces deux hypothèses.

Les sources évoquant la guerre des Gaules ne nous permettent de formuler tout au plus que de vagues hypothèses, ce qui montre bien la difficulté rencontrée par les historiens dès qu'il est question de la légion appelée *Alauda*. Car si d'un côté Suétone évoque l'existence d'une légion de Transalpins, de l'autre il peut être constaté que les recrutements effectués en Gaule ultérieure par César n'ont débouché sur la formation d'aucune unité légionnaire. C'est

¹³³ Caes., BG, VII, 7, 5 : *partem copiarum ex provincia supplementumque quod ex Italia adduxerat in Helvios, qui fines Arvernorum contingunt, convenire iubet.*

¹³⁴ Caes., BG, VII, 8.

¹³⁵ Caes., BG, VII, 57, 1. Voir *supra*, p. 31-33 (en particulier la note 70 page 32).

du moins ce que permettent de déduire les témoignages d'auteurs comme Cicéron et Florus qui, comme nous l'avons vu plus haut, ne rajoutent aucune légion à celles dont nous savons de sources sûres qu'elles ont été levées en Cisalpine. Il en ressort que les informations qui nous ont été transmises par le biographe, en plus de ne pas être confirmées par les autres sources, sont contredites par ces dernières. Rien n'interdit de penser que César a vraiment levé un corps de Transalpins organisé à la romaine, dont les soldats ont ensuite tous reçu le droit de cité. Toutefois, une étude des sources concernant ses légions paraît contredire la moins crédible des affirmations trouvées dans le texte de Suétone : celle d'après laquelle les soldats transalpins constituaient une véritable légion. Il paraît donc raisonnable de penser que son témoignage ne suffit pas pour affirmer avec certitude qu'il a véritablement existé une légion de Transalpins du vivant de César. Par conséquent, Il nous faut maintenant voir si les sources évoquant la guerre civile permettent ou non de recouper les renseignements qui nous sont donnés par le texte de Suétone. Pour cela, il est nécessaire d'examiner les sources concernant la V^e légion emmenée en Afrique par César.

CHAPITRE II :

LES ORIGINES DE LA V^e LÉGION

I - LE CAS DE LA LÉGION DES ALOUETTES :

Les historiens, devant l'absence complète d'informations au sujet de l'unité évoquée par Suétone, ont cherché sa trace lors des campagnes de la guerre civile. Là non plus, aucun texte ancien ne nous parle d'une légion de Transalpins ou d'un corps de troupes portant le nom gaulois *Alauda*. L'absence de la légion dans les sources serait liée, d'après la plupart des chercheurs, au fait que ses soldats n'étaient pas des citoyens. Certains d'entre eux ont été amenés à penser que l'octroi du droit de cité à ces derniers, que Suétone (*Caes.*, 24) affirme avoir eu lieu « plus tard » (*postea*), était à situer en plein milieu de la guerre civile. Les nouveaux citoyens auraient alors constitué dès cet instant une véritable légion romaine, qui aurait reçu un numéro et serait ainsi devenue la V^e légion de César. Cette unité aurait alors participé à la guerre d'Afrique, au cours de laquelle elle aurait eu l'occasion de se distinguer face aux éléphants de Juba, puis elle aurait accompagné César en Espagne. Du statut de simple hypothèse, cette idée paraît être passée à celui de fait établi aux yeux d'une large majorité d'historiens. Cette dernière suppose pourtant la réunion de très nombreuses conditions, dont nous allons montrer qu'aucune ne peut être confirmée par les sources.

A - Que devient-elle entre 49 et 47 ?

Les textes ne nous fournissent une fois de plus aucune indication au sujet de notre unité de Transalpins. Le *Bellum civile*, qui représente notre principale source d'information pour cette période, est muet sur son compte.¹³⁶ Les historiens sont donc partagés au sujet du rôle qu'elle aurait joué au cours des trois premières années de la guerre civile. Incapables de se mettre d'accord sur son parcours jusqu'à la guerre d'Afrique, où elle est supposée apparaître pour la première fois en tant que V^e légion, ils ont émis de nombreuses hypothèses sur son

¹³⁶ Gilbert 2007, p. 38. Cf. Brunt 1971, p. 468.

compte. Ils affirment parfois qu'elle a pris part à la conquête de l'Italie¹³⁷, ou qu'elle a fait ses premières armes lors du siège de Marseille.¹³⁸ D'autres pensent qu'elle n'a participé à aucun de ces combats : César lui aurait confié la tâche de surveiller la Transalpine.¹³⁹ Enfin, certains estiment qu'elle pourrait avoir fait partie des troupes menées contre Pompée par César en 48, ayant ainsi accompagné le général jusqu'à la victoire de Pharsale.¹⁴⁰ Tous s'accordent cependant pour affirmer que la légion des Alouettes se trouvait en Sicile vers la fin de l'année 47 et que ses soldats avaient reçu la citoyenneté entre temps, puisque l'auteur du *Bellum Africum* affirme qu'une *veterana legio quinta* était présente sur cette île lors des préparatifs de la campagne d'Afrique.¹⁴¹

1 - La conquête de l'Italie :

La première possibilité qui semble pouvoir être éliminée est la participation de la légion à la conquête de l'Italie : César mentionne seulement la présence de trois de ses anciennes légions — que nous pouvons facilement identifier comme les VIII^e, XII^e et XIII^e ¹⁴² — et celle des vingt-deux cohortes levées lors de l'hiver 50-49 ¹⁴³ qui pourraient bien être les XVI^e et XVII^e légions.¹⁴⁴ En fait, la présence des Alouettes lors de la conquête de l'Italie est supposée à partir de l'idée selon laquelle les vingt-deux cohortes « des nouvelles levées de Gaule » seraient les mêmes cohortes que celles levées trois ans plus tôt afin d'assurer la défense de la Transalpine, mais cette assimilation paraît fort douteuse.¹⁴⁵ Cette hypothèse supposerait d'ailleurs la présence d'une seconde légion de Transalpins : le général aurait-il

¹³⁷ Keppie 1984, p. 104 ; Goldsworthy 2006, p. 391.

¹³⁸ Brunt 1971, p. 468.

¹³⁹ Rambaud 1964, p. 269.

¹⁴⁰ Rice Holmes 1923b, p. 123 ; 355, n. 3 ; 433. Cf. Parker 1928, p. 62 ; Brunt 1971, p. 468.

¹⁴¹ *BAfr*, 1, 5. Voir *supra*, p. 20 et *infra*, p. 57-58.

¹⁴² *Caes.*, *BC*, I, 12, 3 ; 15, 3 ; 18, 5.

¹⁴³ *Caes.*, *BC*, I, 18, 5. Voir *supra*, p. 38-41.

¹⁴⁴ César était en droit de considérer la XV^e comme une légion de son armée, dans la mesure où cette dernière avait seulement été prêtée au Sénat pour la guerre contre les Parthes. Il serait donc logique que le général n'ait pas remplacé tout de suite une légion qu'il était en mesure de réclamer de façon tout à fait légitime, comme le supposait Domaszewski 1894, p. 163.

¹⁴⁵ Voir *supra*, p. 38-39 (en particulier les notes 97, 99 et 102).

sélectionné dix cohortes parmi les vingt-deux pour en tirer une seule légion, comme cela a été affirmé par A. Goldsworthy ?¹⁴⁶ S'il était véritablement dans ses intentions d'augmenter ses effectifs par n'importe quel moyen, rien ne l'empêchait de former deux légions de ces vingt-deux cohortes. D'ailleurs, il nous faut garder à l'esprit que l'adoption de la *lex Roscia* en mars 49 lui avait permis de faciliter le recrutement de ses légions : César ne devait donc être confronté à aucune difficulté pour obtenir de nouvelles troupes.¹⁴⁷ Lors de son arrivée à Brindes, César affirme qu'il dispose, en plus de ses trois unités de vétérans, de trois légions de recrues « formées par les levées nouvelles et portées à l'effectif complet en cours de route ».¹⁴⁸ Ces dernières correspondent très certainement aux vingt-deux cohortes « des nouvelles levées de Gaule », dont le nombre a été porté à trente par plusieurs levées successives.¹⁴⁹ Les seules autres légions qui sont évoquées à l'occasion de la conquête de l'Italie sont celles qui ont été perdues par Pompée et récupérées par César¹⁵⁰ : aucun indice ne suggère donc la présence de la légion des Alouettes.

2 - Le siège de Marseille :

La participation de cette légion au siège de Marseille est déjà plus délicate à vérifier, car les sources ne permettent aucune certitude au sujet de l'identité des trois légions impliquées dans cette opération. Le *Bellum civile* semble toutefois indiquer qu'elles ont été menées à Marseille par César à son retour d'Italie¹⁵¹, ce dont nous pouvons déduire qu'elles devaient faire partie des unités employées pour conquérir l'Italie.¹⁵² A. von Domaszewski (1894,

¹⁴⁶ Goldsworthy 2006, p. 391. Voir *supra*, p. 38, n. 99.

¹⁴⁷ Mommsen 1884a, p. 13. Voir *supra*, p. 45. et *infra*, p. 63 ; 108.

¹⁴⁸ Caes., *BC*, I, 25, 1 : *reliquis quas ex novo dilectu confecerat atque in itinere compleverat*.

¹⁴⁹ César (*BC*, I, 11, 4) affirme en avoir effectué une à *Ariminum*.

¹⁵⁰ Nous savons que Pompée a perdu treize légions en Italie et en Espagne. Comme Pompée disposait de sept unités en Espagne, cela signifie qu'il en a perdu six en Italie. César a probablement intégré ces dernières à son armée. Voir *supra*, p. 37-38 au sujet du nombre de légions dont disposait Pompée. Les trois qui ont capitulé à *Corfinium* ont été aussitôt envoyées en direction de la Sicile (Caes., *BC*, I, 25, 1).

¹⁵¹ Caes., *BC*, I, 36, 4 : *Caesar legiones tres Massiliam adducit*.

¹⁵² Elles n'ont en tout cas aucun rapport avec les six unités de vétérans restées en retrait pendant les opérations menées en Italie : au début du siège, trois d'entre elles étaient stationnées à Narbonne et les trois autres étaient

p. 167) pensait qu'il s'agissait des légions VIII, XII et XIII, mais cela paraît peu probable. Le général aurait-il emmené ces légions de vétérans à Brindes, tout au sud de l'Italie, pour leur faire ensuite gagner Marseille à marche forcée ? Aurait-il confié la protection de l'Italie à une poignée de légions inexpérimentées, dont la plupart des soldats se trouvaient encore sous les ordres de Pompée quelques jours plus tôt ? César ne pouvait se permettre d'ignorer la menace représentée par les cinq légions que Pompée venait de faire passer en Epire¹⁵³ : ses adversaires pouvaient retraverser l'Adriatique à tout moment, pour reconquérir l'Italie si honteusement abandonnée, ou même tenter de porter secours à l'armée d'Espagne.¹⁵⁴

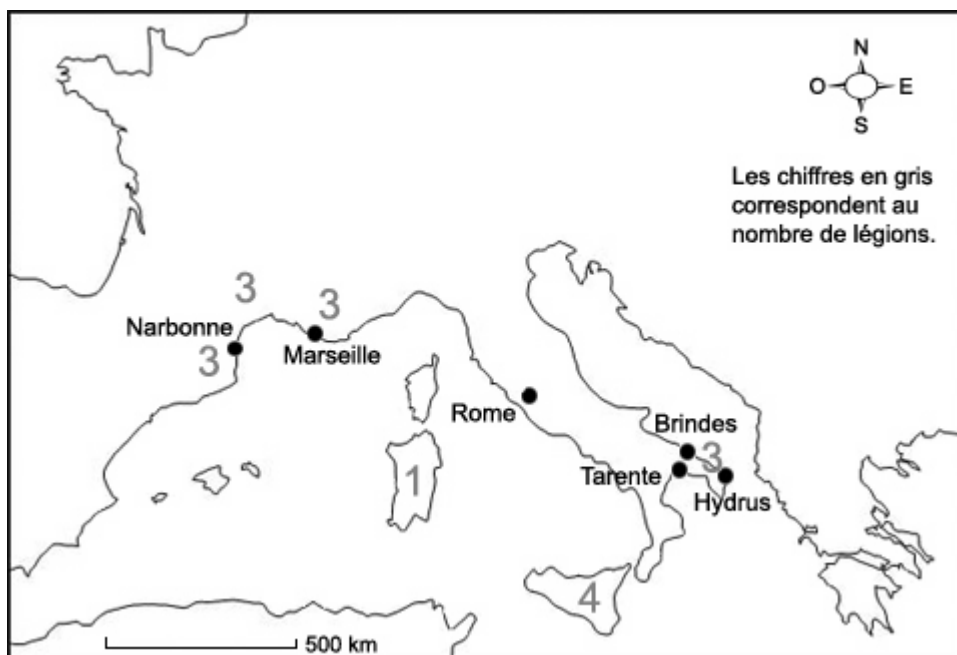


Fig. 5 : La répartition des légions de César en mai 49 av. J.-C.

César envoie quatre légions en Sicile et une cinquième en Sardaigne. Il mène trois de ses unités de recrues à Marseille, puis rejoint les six unités de vétérans installées non loin de l'Espagne. Trois autres légions de vétérans restent dans le sud de l'Italie afin d'assurer la protection de la péninsule, peut-être en compagnie de la sixième unité prise à Pompée, qui ne peut être localisée.

encore installées dans leurs quartiers d'hiver (Caes., *BC*, I, 37, 1-2).

¹⁵³ Caes., *BC*, III, 4, 1 ; App., *BC*, II, 49.

¹⁵⁴ César (*BC*, I, 39, 3) affirme avoir cru un instant à la rumeur selon laquelle Pompée et ses légions se trouvaient en Mauritanie et s'apprêtaient à passer en Espagne.

Appien mentionne la présence de troupes à Brindes, Hydrus et Tarente, et suggère ainsi que César a laissé au moins trois unités en garnison dans le sud de l'Italie afin d'en interdire l'accès à Pompée.¹⁵⁵ Ces trois légions étaient sans doute les VIII^e, XII^e et XIII^e, comme l'ont affirmé T. Rice Holmes (1923b, p. 384-387) et H.M.D. Parker (1928, p. 59). Nous pouvons en déduire que les trois unités emmenées à Marseille par César devaient être composées de recrues. Elle sont peut-être les légions de recrues dont il disposait un peu plus tôt à Brindes, car il n'en avait guère plus à ce moment de la guerre civile : sur les six qui ont été prises à Pompée, quatre ont gagné la Sicile et une autre a été envoyée en Sardaigne.¹⁵⁶ La sixième ne peut être localisée, mais elle faisait sans doute partie des troupes laissées par César dans le sud de la péninsule italienne pour dissuader ses adversaires de retraverser l'Adriatique. A. von Domaszewski (1894, p. 165-166) supposait que le général avait levé quatre légions supplémentaires après l'embarquement de Pompée pour l'Epire : d'après lui, l'une d'entre elles, la XXVI^e, pourrait avoir été envoyée à Curion en Sicile. L'idée est intéressante, mais cette hypothèse ne peut être confirmée par les sources.

D'après le *Bellum civile*, César pourrait avoir compté sur une armée de dix-huit légions au terme de la conquête de l'Italie : neuf d'entre elles sont les anciennes légions de l'armée des Gaules et les neuf autres sont composées de recrues, dont six ont été prises à Pompée lors de sa fuite. Nous pouvons en déduire que les légions de recrues portaient les numéros XVI à XXIV, ou XV à XXIII si César avait renoncé à sa XV^e légion, que Pompée venait de faire passer en Epire.¹⁵⁷ Ces informations ne concernent pas directement nos Transalpins, mais elles se révéleront très utiles lorsque nous nous intéresserons à la guerre d'Afrique. La conclusion que nous pouvons tirer de cette étude, par rapport aux légions qui ont assiégé la ville de Marseille, est que ces dernières ont toutes les chances d'être des légions de recrues,

¹⁵⁵ App., *BC*, II, 40 : « Il en laissa une partie à Brindes, une autre à Hydrus, une autre encore à Tarente, pour garder l'Italie ». Cf. Rice Holmes 1923b, p. 384-387 ; Parker 1928, p. 59 ; Brunt 1971, p. 468.

¹⁵⁶ Caes., *BC*, I, 30, 2. César (*BC*, I, 25, 1) affirme avoir envoyé Curion en Sicile avec trois légions, mais il revient plus tard sur ce chiffre et en mentionne une de plus (*BC*, II, 23, 1). Il est possible qu'il ait d'abord fait passer les trente-trois cohortes de Domitius dans l'île, puis qu'il ait envoyé une quatrième légion à son légat en prévision de son passage en Afrique. Cf. How 1924, p. 65-66.

¹⁵⁷ Caes., *BC*, III, 88, 2. Voir *supra*, p. 52, n. 144.

soit celles levées par César lui-même, soit celles intégrées à son armée lors de la reddition des troupes pompéiennes. Rien n'interdit donc de penser que l'une d'entre elles est la légion des Alouettes, comme l'a fait P.A. Brunt.¹⁵⁸ Le fait qu'elle soit incluse dans les trois légions envoyées à Marseille nous obligerait toutefois à admettre le fait qu'une deuxième légion de recrues, présente elle aussi lors de la conquête de l'Italie, ne peut plus être localisée. Aussi, la solution la plus simple consiste-t-elle à supposer que les légions emmenées à Marseille par César sont les trois unités qui ont été formées à partir des vingt-deux cohortes du début de l'année 49, qui l'avaient déjà accompagné jusqu'à Brindes. Le fait qu'elles soient choisies pour assiéger Marseille s'explique certainement par leur fiabilité, puisqu'elles ont participé à la conquête de l'Italie sans rechigner. D'autre part, l'hypothèse de P.A. Brunt supposerait que la légion des Alouettes ait été présente en Italie lors du départ de César, ce qui reste à prouver.

3 - La bataille de Pharsale :

T. Rice Holmes pensait que la légion des Alouettes avait été stationnée en Transalpine au cours de l'hiver 50-49 et était ignorée par Hirtius parce que ses membres n'avaient pas encore reçu la citoyenneté romaine.¹⁵⁹ Suivi par H.M.D. Parker et P.A. Brunt, il supposait qu'elle avait ensuite gagné l'Italie, afin de participer à la bataille de Pharsale.¹⁶⁰ En réalité, la question de savoir si la légion a participé ou non à cette bataille n'a même pas besoin d'être posée, car aucune des légions ayant affronté les forces de Pompée en 48 n'a pu faire

¹⁵⁸ P.A. Brunt (1971, p. 468) supposait que la légion des Alouettes était celle des trois qui avait été envoyée en Italie avec les légions revenant d'Espagne, juste après la prise de la ville. Cf. Caes., *BC*, II, 22, 6 : « Il y place deux légions comme garnison, envoie les autres en Italie ». H.M.D. Parker (1928, p. 60) estimait que la XXVII^e pouvait être l'une des légions envoyées de Marseille en Italie : d'après lui, cela pourrait justifier le fait que César ait choisi cette légion de recrues pour accompagner les légions de vétérans en Epire en 48. Il paraît toutefois douteux que César ait disposé d'une légion portant ce numéro dès le mois d'avril 49 : cela signifierait qu'il a levé quatre ou cinq légions de plus que n'en attestent les sources. Le choix de cette légion en 48 semble simplement lié au fait que César n'avait que neuf légions de vétérans, et qu'il a dû se rabattre sur des légions de recrues pour atteindre onze légions. Contrairement à ce qu'affirmait H.M.D. Parker, la participation de la XXVII^e légion à cette campagne n'a rien de surprenant. Il est donc inutile de chercher à la justifier.

¹⁵⁹ Rice Holmes 1923a, p. 322. Ces hypothèses étaient acceptées par M. Rambaud (1964, p. 269).

¹⁶⁰ Rice Holmes 1923b, p. 123 ; 355, n. 3 ; 433. Cf. Parker 1928, p. 62 ; Brunt 1971, p. 468.

partie du premier convoi de troupes accompagnant César en Afrique. A. von Domaszewski (1894, p. 171, n. 1) avait donc raison d'affirmer que la présence de la V^e légion en Sicile dès décembre 47 — à supposer qu'elle soit celle des Alouettes — excluait la possibilité que cette unité ait participé à l'expédition contre Pompée. Vers la fin de cette année, les troupes qui avaient pris part à la bataille de Pharsale se trouvaient en Campanie, où elles étaient stationnées en prévision de leur passage en Afrique.¹⁶¹ La présence des légions de vétérans en Italie, alors que d'autres unités se trouvaient déjà en Sicile depuis un certain temps, explique l'arrivée successive de plusieurs convois de légions en Afrique.¹⁶²

4 - L'arrivée de la V^e légion en Sicile :

Bien que nous ne puissions absolument rien dire au sujet de l'endroit où se trouvait la légion des Alouettes lors des premières années de la guerre civile, il nous faut déterminer à quel moment elle aurait pu se rendre en Sicile. D'après F. Gilbert (2007, p. 40), elle serait l'une des deux légions laissées dans l'île par Curion lors de son départ pour l'Afrique. César avait confié quatre légions à ce légat, afin qu'il s'empare de l'île et fasse aussitôt passer son armée sur le continent africain (Caes., *BC*, I, 30, 2) mais Curion avait préféré n'en emmener que deux.¹⁶³ L'hypothèse de F. Gilbert a deux inconvénients : l'impossibilité d'expliquer à quel moment la légion a été envoyée dans l'île et le fait que Curion n'ait pas choisi de prendre cette légion, plus fiable et plus expérimentée que celles qui l'ont accompagné en Afrique. La fiabilité parce que les troupes emmenées en Afrique sont les soldats de Pompée

¹⁶¹ Dio, XLII, 52, 1 ; App., *BC*, II, 92.

¹⁶² Müller 2001, p. 325, n. 1609. Les six légions qui se trouvaient déjà en Sicile en décembre 47 sont les premières à avoir traversé la mer, et les légions de vétérans sont ensuite arrivées deux par deux en Afrique : les XIII^e et XIV^e fin janvier, les X^e et XI^e en février et les VII^e et VIII^e un peu plus tard dans le mois. Le décalage est lié à leur stationnement en Campanie, mais aussi au fait qu'elles se soient révoltées : certaines sont allées à Rome pour faire entendre leur revendications (Dio, XLII, 52, 2) et sont donc considérablement éloignées de la Sicile. Plusieurs légions protestaient sur le champ de Mars lors du séjour de César à Rome, c'est-à-dire entre octobre et décembre 47 ; Appien (*BC*, II, 94) et Suétone (*Caes.*, 70) nous apprennent que la X^e se trouvaient parmi elles.

¹⁶³ Caes., *BC*, II, 23, 1 : Curion n'a pris avec lui « que deux légions sur les quatre qu'il avait reçues de César ».

qui se sont rendus à *Corfinium*¹⁶⁴ et l'expérience parce que la légion — supposée être composée de vétérans en 47 — n'a plus connu aucun combat après son transfert en Sicile. De toute évidence, les deux légions qui ont été laissées en Sicile par Curion étaient elles aussi composées de recrues.¹⁶⁵ C'est donc après la défaite et la mort de ce légat que la V^e légion est arrivée dans l'île.

Le seul point de repère dont nous disposons est le fait que la V^e légion était présente à Messine lors d'une révolte dirigée contre M. Valerius Messalla, un légat de César qui a été assiégé dans sa résidence par des soldats, dont T. Salienus, l'un des centurions de la V^e légion.¹⁶⁶ Cette anecdote racontée par le *Bellum Africum* semble s'être déroulée très peu de temps avant la campagne d'Afrique¹⁶⁷, ce qui ne nous aide guère à dater l'arrivée de la V^e légion en Sicile. La seule possibilité qui nous reste, en l'absence d'éléments témoignant du transfert de la légion des Alouettes dans cette île, est d'admettre qu'elle est arrivée entre le départ de Curion, en août 49, et les préparatifs de la guerre d'Afrique, en décembre 47.

B - L'octroi de la citoyenneté à ses soldats :

Les historiens supposent généralement que César a accordé la citoyenneté romaine aux Transalpins de sa « légion gauloise » avant la campagne d'Afrique, car ils pensent que cette

¹⁶⁴ Caes., *BC*, II, 28, 1 : « D'autre part les légions qui composaient le corps de débarquement de Curion étaient précisément celles qui, naguère, étaient sorties de *Corfinium* pour se rendre à César ».

¹⁶⁵ How 1924, p. 66 ; Müller 2001, p. 325, n. 1609.

¹⁶⁶ *BAfr*, 28, 2.

¹⁶⁷ F. Gilbert (2007, p. 38) situe le « siège de Messine » peu de temps après la bataille de Pharsale, mais il fait visiblement un amalgame entre une révolte des soldats stationnés en Sicile, lors de laquelle le légat Messalla a été assiégé dans sa résidence (*BAfr*, 28, 2), et le siège de Messine par C. Cassius, qui a effectivement eu lieu juste après la bataille de Pharsale. César (*BC*, III, 101, 3) nous informe d'ailleurs que la ville aurait été prise si une légion ne s'y était pas trouvée en garnison à ce moment-là. Il s'agit certainement d'une des deux unités qui ont été laissées dans l'île par Curion. Il n'est pas certain que César ait déjà commencé à préparer son triomphe, qui est évoqué par ce passage du *Bellum Africum*, dès le mois d'août 48. M. Müller (2001, p. 406) pensait que cette révolte des légions de Messine avait eu lieu au cours de l'été 47 ; A. Bouvet (Pseudo-César, *Guerre d'Afrique*, Paris, Les Belles Lettres, 1997, p. 27, n. 44) la situait vers la mi-juillet 47.

unité correspond à la V^e légion du *Bellum Africum*. Selon eux, le fait que ses soldats soient devenus des citoyens aurait eu pour effet la régularisation de l'unité et c'est à cette occasion qu'elle aurait reçu son numéro. Les indices avancés par E. Ritterling (1925, col. 1565) pour identifier l'unité de Transalpins à la *veterana legio quinta* étaient d'une part que ses soldats devaient avoir acquis le statut de vétérans en Gaule et d'autre part qu'aucune autre V^e légion n'avait servi sous les ordres de César lors de la conquête des Gaules. Sa démonstration était donc fondée sur deux éléments invérifiables : l'idée selon laquelle notre « légion gauloise » était composée de soldats expérimentés, mais aussi celle selon laquelle elle aurait porté le numéro V. Son raisonnement partait en outre du principe que seuls les soldats qui s'étaient battus dans l'armée de César en Gaule pouvaient être qualifiés de vétérans à l'occasion de la guerre civile, ce que dément formellement le cas des anciennes unités de Varron.¹⁶⁸ En fait, il n'existe absolument aucune raison de penser que les soldats appartenant à la V^e légion de César tirent leur expérience de la conquête des Gaules.

1 - Peut-on expliquer une telle récompense ?

Si la légion s'est battue sous les ordres de César lorsque ses soldats n'étaient pas encore des citoyens romains et lorsqu'elle ne portait encore aucun numéro, comme le pensent les historiens, quelle raison le général avait-il de procéder à sa régularisation ? N'avait-il pas la possibilité de lever des légions de façon plus conventionnelle ? Pour M. Rambaud, il était visiblement tout à fait normal que César ait formé une légion de Transalpins.¹⁶⁹ Il estimait que la citoyenneté devait leur avoir été accordée en 46, au moment de leur démobilisation présumée¹⁷⁰, ce qui est paradoxal puisque la légion aurait alors porté un numéro, signe d'un caractère régulier, avant que ses soldats ne soient devenus des citoyens romains. Quant aux

¹⁶⁸ *BAlex*, 61, 1 : *habebat enim veteranas multisque proeliis expertas legiones*. Voir *infra*, p. 97-98.

¹⁶⁹ Rambaud 1964, p. 269 : « Dès que la guerre civile éclata, tous ces ménagements devenus inutiles, il décréta que ces troupes gauloises devenaient une légion ». Peu d'historiens s'interrogent sur les motifs qui auraient pu pousser César à prendre une telle décision. Quelle était son intention ? Quel intérêt avait-il à prendre une telle mesure ? Certains travaux donnent l'impression que l'attribution du numéro V par César à sa « légion gauloise » était quelque chose de tout à fait normal, alors que jusque là personne n'a su l'expliquer de façon convaincante. Cf. Kubitschek 1924, col. 1207-1208 pour qui cela constituait un problème insoluble.

¹⁷⁰ Rambaud 1964, p. 256 ; 270.

autres historiens, ils supposent généralement que cette récompense leur a été attribuée juste avant la campagne d'Afrique¹⁷¹, ce qui aurait fait de cette unité officieuse une *iusta legio*.¹⁷² Pour eux, le passage d'une unité irrégulière à une légion de citoyens justifierait le fait que César ait attribué un numéro à la légion. Le cas des légions *Martia* et *Vernacula* montre en revanche qu'une unité régulière ne portait pas forcément de numéro, en particulier lorsque ses origines étaient peu conventionnelles¹⁷³, ce qui n'empêche pas une majorité d'historiens de penser que l'unité de Transalpins est ainsi devenue officiellement la V^e légion de l'armée de César.¹⁷⁴ Pourtant, aucun d'entre eux n'est en mesure d'expliquer le motif qui aurait été à l'origine d'une telle distinction, en plein milieu de la guerre civile. Il peut d'ailleurs être remarqué que la position de Th. Franke est assez contradictoire au sujet de l'expérience des soldats de cette légion, qui étaient d'après lui des vétérans en 47, mais n'avaient participé ni à la guerre des Gaules ni aux premières opérations de la guerre civile.¹⁷⁵ En fait, il n'existe

¹⁷¹ E. Gibbon (1776, p. 7, n. 3) pensait que César leur avait accordé ce privilège « après ses victoires ». C'était également le point de vue de Voltaire (voir *supra*, p. 3, n. 2). D'après Jérôme Carcopino (1932, p. 218), les soldats transalpins de César « justifièrent, par leurs prouesses en Afrique, la faveur collective par laquelle il les promut d'un coup au rang de citoyens ». Ce point de vue est toutefois très marginal. Voir *infra*, p. 102.

¹⁷² Ritterling 1925, col. 1564 ; Parker 1928, p. 57-58 ; Marin y Peña 1956, p. 164-165 ; Koestermann 1973, p. 52-54 ; Roldán 1974, p. 209 ; Junkelmann 1986, p. 104 ; Franke 2000, p. 39. Le concept de *iusta legio* paraît avoir été inventé exprès pour désigner les légions régulières, par opposition aux *legiones vernaculae*, ce qui montre à quel point les théories sur l'existence de telles légions (voir *supra*, p. 43-47) ont pu renforcer l'idée que les Transalpins de César formaient une véritable légion, d'où un certain manque de critique face aux informations qui nous ont été transmises par Suétone.

¹⁷³ La légion *Vernacula* aurait été levée parmi des citoyens établis en Espagne. Voir *supra*, p. 44, n. 115. Les sources ne permettent pas de déterminer la nature exacte de la légion de Mars ; son nom typiquement romain indique toutefois qu'il s'agissait d'une unité régulière. Cf. Roldán 1972, p. 188 ; 1974, p. 210-211 ; Le Roux 1982, p. 45, n. 101 ; Keppie 1991a, p. 68 sq. Sur cette légion, voir *infra*, p. 146, n. 470.

¹⁷⁴ Voir *supra*, p. 20-21 (en particulier la note 19 page 20).

¹⁷⁵ Franke 2000, p. 39 : « Tatsächlich hat sie offenbar nicht unmittelbar im Gallischen Krieg Caesars mitgekämpft (...) ; vielleicht was sie in dieser Zeit als rückwärtige Sicherungstruppe in der *Gallia cisalpina* stationiert ». D'après cet historien, l'unité aurait été placée en retrait en Cisalpine pendant toute la guerre des Gaules, puis elle aurait été envoyée en Sicile. Mais comment une légion qui n'a participé à aucun combat pourrait-elle avoir été qualifiée de *veterana legio quinta* ? Pourquoi aurait-elle reçu le numéro V ? Et surtout, quelle raison aurait pu pousser César à accorder cette récompense à des soldats qui n'ont encore participé à aucune bataille décisive ? Voir *infra*, p. 68-70 sur l'expérience supposée des Transalpins de César.

aucun élément permettant d'affirmer avec certitude que ces Transalpins ont reçu le droit de cité avant la guerre d'Afrique. Il s'agit d'une pure hypothèse, formulée à partir d'inscriptions bien plus tardives, qui nous apprennent tout au plus que l'une des unités d'Antoine, intégrée à son armée par Octavien après la bataille d'Actium, portait le nom de V^e *Alaudae*.¹⁷⁶ Il faut bien garder à l'esprit qu'aucune source antérieure à ces inscriptions ne prouve qu'une légion a porté à la fois ce numéro et ce surnom du vivant de César.

Pour revenir sur l'octroi de la citoyenneté romaine à nos Transalpins, il paraît intéressant de signaler que les soldats servant dans les troupes auxiliaires, sous l'Empire, pouvaient se voir attribuer une récompense similaire, puisqu'ils accédaient au statut de citoyens romains au terme d'un service militaire de vingt-cinq années.¹⁷⁷ La condition qui devait être remplie pour accéder à la citoyenneté romaine montre que cette récompense n'était pas attribuée à la légère. La question qu'il faut donc nous poser, c'est s'il est cohérent ou non de penser que César a pu accorder la plus grande des récompenses à des soldats dont il n'a jamais jugé les faits d'armes dignes d'être mentionnés dans ses *Commentaires*. Sous la République, il était déjà arrivé que des alliés de Rome aient reçu le droit de cité après avoir offert leurs services à des généraux romains. Ces derniers étaient devenus citoyens *virtutis causa*, c'est-à-dire en vertu de leur courage sur le champ de bataille. Il s'agit toutefois d'une récompense qui était accordée au compte-goutte et qui concernait probablement peu d'individus.¹⁷⁸ L'octroi de ce privilège à plusieurs milliers de soldats contraste fortement avec les rares cas qui nous sont parvenus par l'intermédiaire des sources pour la période républicaine.¹⁷⁹ Peut-on expliquer quelles circonstances ont amené César à prendre une mesure aussi exceptionnelle ?

¹⁷⁶ Domaszewski 1894, p. 162 ; Groebe 1906, p. 707 ; Ritterling 1925, col. 1565 ; Koestermann 1973, p. 51 ; Franke 2000, p. 39 ; Gilbert 2007, p. 48. Th. Widmann (1891, p. 556) écrivait à juste titre : « Auf Inschriften der Kaiserzeit treffen wir allerdings eine leg. V Alaud. (...). Aber hieraus dürfen wir nicht ohne weiteres einen Schluß auf die Zeit Caesars machen ».

¹⁷⁷ Webster 1969, p. 142-143 ; Le Bohec 1989, p. 66 ; Keppie 1996, p. 391 ; Cosme 2007, p. 82.

¹⁷⁸ Selon Ch. Goudineau (1990, p. 72), « elle était vraisemblablement accordée au chef du contingent ou à ses officiers les plus proches ». Selon Tacite (*Ann.*, II, 40, 2), l'obtention du droit de cité était une « récompense jadis rare et réservée à la seule vertu » (*cum id rarum nec nisi virtuti pretium esset*).

¹⁷⁹ Par exemple, le bronze d'*Asculum* (*ILS*, 8888) nous apprend que trente cavaliers espagnols servant comme auxiliaires ont reçu le droit de cité après la guerre sociale. Cf. Cosme 2007, p. 57.

Deux motifs possibles ont été avancés par les historiens : l'octroi du droit de cité aurait pu récompenser les soldats pour leur comportement sur le champ de bataille, ou résulter simplement de l'ouverture d'esprit du général.¹⁸⁰ Leur distinction sur le champ de bataille paraît devoir être écartée, car César aurait sans doute mentionné leurs exploits si jamais ils en avaient accompli.¹⁸¹ Quant à son ouverture d'esprit supposée, elle ne suffit certainement pas pour justifier un tel acte. Le général, malgré sa victoire sur Pompée, avait tout de même des comptes à rendre au peuple romain. De plus, rien ne paraît justifier cet octroi du droit de cité en 47. Par contre, l'attribution d'une telle récompense à ces soldats est déjà plus facile à envisager si elle est intervenue au terme de leur service. Rien ne permet d'affirmer que César a bel et bien pris cette mesure dans l'intention de faire une unité régulière de sa « légion gauloise », bien qu'une majorité de chercheurs semble accepter cette idée comme s'il s'agissait d'une évidence. Enfin, le seul moment auquel le général pourrait avoir attribué la citoyenneté à ces soldats — à moins qu'il n'ait chargé un légat de le faire à sa place — est celui de son arrivée en Sicile, en décembre 47, c'est-à-dire un certain temps après que l'un des centurions de la V^e légion, T. Salienus, se soit comporté de façon irrespectueuse envers le légat Messalla. Cet épisode, qui s'est déroulé à un moment où César était encore quelque part dans le Royaume du Pont, montre que la légion stationnée à Messine portait le numéro V bien avant que César ne débarque en Sicile.¹⁸²

2 - Les travaux de Th. Mommsen :

La position qui a été adoptée par Th. Mommsen au sujet de la légion des Alouettes est relativement intéressante, mais l'historien allemand n'a jamais évoqué l'unité gauloise que de façon ponctuelle. Il faut en effet se reporter à plusieurs de ses articles pour avoir une vision globale de sa théorie concernant la « légion gauloise » de César. En 1877, dressant la

¹⁸⁰ Freyberger 1999, p. 180, n. 691. J. Harmand (1974, p. 277) percevait l'octroi du droit de cité à ces soldats transalpins comme un témoignage de « l'absence de racisme de César », voire de son « cosmopolitisme ».

¹⁸¹ Le général n'hésite pas à le mentionner lorsque les troupes auxiliaires se distinguent au combat, comme en témoigne le récit de la victoire de ses Germains face à la cavalerie gauloise (BG, VII, 70). Il ne fait toutefois à aucun moment allusion à des prouesses accomplies par des fantassins transalpins.

¹⁸² Voir *supra*, p. 58. Sur l'impossibilité que César ait attribué — lui-même ou par l'intermédiaire d'un légat — un numéro à cette légion pendant la guerre civile, voir Müller 2001, p. 336-337.

liste de toutes les unités dont César disposait au moment de sa mort, il écrivait simplement que certaines de ses légions, dont celle de Mars et celle des Alouettes, ne portaient aucun numéro.¹⁸³ En 1884, dans un article déjà évoqué plus haut, il affirmait que les Alouettes ne constituaient pas une véritable légion, car cette unité — bien qu'organisée à la romaine — n'était pas composée de citoyens et ne disposait d'aucun numéro.¹⁸⁴ Il affirmait en outre que seuls les pompéiens paraissaient avoir attribué le droit de cité à des pérégrins pour former de nouvelles légions. D'après lui, César n'aurait jamais eu besoin de recourir à ce procédé peu orthodoxe, car il disposait d'une réserve considérable de citoyens, étendue à l'ensemble des Cisalpins grâce à l'adoption de la *lex Roscia* en 49 av. J.-C.¹⁸⁵

La même année, C. Jullian, le célèbre historien de la Gaule, publiait un article dans lequel il adoptait les conclusions de Th. Mommsen, affirmant que les soldats transalpins de César, contrairement à l'idée reçue, n'avaient pas été organisés en une véritable légion :

« Jules César (...) leva en Gaule, à ses frais, des corps de soldats qu'il appela les Alouettes : il n'en forma pas, comme on le croit généralement, une légion ; c'étaient ses soldats à lui, ce n'étaient pas les soldats de l'état. Ce ne fut que plus tard, pendant la guerre civile, qu'il les constitua en légion (la *legio V^a Alauda*) et qu'il leur donna en même temps le droit de cité romaine ».¹⁸⁶

C. Jullian ignorait ainsi le contenu d'une note de bas de page, dans laquelle son confrère allemand précisait que cette unité gauloise ne portait visiblement toujours aucun numéro à la mort de César, comme en témoignaient diverses allusions faites par Cicéron au sujet des soldats de cette légion.¹⁸⁷ Il est possible qu'il n'ait pas saisi où voulait en venir son éminent collègue, car il affirmait dans une note que le point de vue de J. Marquardt sur cette légion

¹⁸³ Mommsen 1877, p. 8, n. 1 : « Dazu kamen noch einige Legionen, die keine Ziffer geführt haben, wie die *legio Martia* und die *legio Alaudae* ».

¹⁸⁴ Mommsen 1884a, p. 13-14 (cité *supra*, p. 45, n. 117). Cf. Vaglieri 1895, col. 382-383.

¹⁸⁵ Voir *supra*, p. 45 ; 53.

¹⁸⁶ Jullian 1884, p. 173.

¹⁸⁷ Mommsen 1884a, p. 14, n. 1 : « Bekanntlich heissen diese Soldaten bei Cicero immer *Alaudae*, mehrfach in bestimmten Gegensatz zu Legionen mit Nummern ».

était « corrigé par Mommsen ». D'un autre côté, il peut avoir délibérément omis de préciser l'une des conclusions de Th. Mommsen, qui avait des conséquences plutôt gênantes pour le mythe de la « légion gauloise » de César. Il s'agit peut-être d'une faute d'inattention, mais il est clair que C. Jullian a passé sous silence cette hypothèse de son homologue allemand, ne prenant même pas le soin de la signaler ou de chercher à la réfuter. S'agissait-il de protéger la légende, ou d'un simple oubli ? La première solution ne peut être écartée trop vite : d'une façon générale, les historiens français semblent avoir toujours été très attachés à l'histoire de cette légion, qui au lendemain de la défaite gauloise, aurait accompli de grands exploits aux côtés du vainqueur, redorant d'une certaine manière le blason de la Gaule.¹⁸⁸

Enfin, dans sa seconde édition commentée des *Res gestae divi Augusti*, publiée en 1883, Th. Mommsen affirmait que la V^e légion de César était certainement devenue par la suite la V^e *Macedonica* : il pensait que l'unité appelée *Alaudae* n'avait pu recevoir son numéro que lors du second triumvirat, car l'armée de César ne pouvait avoir inclus simultanément deux légions portant le même numéro.¹⁸⁹ Nous verrons plus tard que l'historien allemand n'est pas seul à avoir émis cette hypothèse, mais aussi que les sources paraissent privilégier cette

¹⁸⁸ Les historiens du XIX^e siècle avaient déjà tendance à la glorifier outre mesure. J. Michelet (1831, p. 307-308) écrivait par exemple sans fondement : « L'alouette gauloise, conduite par l'aigle romaine, prit Rome pour la seconde fois, et s'associa aux triomphes de la guerre civile ». Pour A. Thierry (1834, p. 357), « les hommes de l'alouette surtout inspiraient l'épouvante et la haine, soit que le général les chargeât de ses exécutions les plus rigoureuses, soit que parfois, se souvenant de leur origine, ils portassent dans cette querelle étrangère quelque chose de plus acharné encore et de plus violent que la passion des guerres civiles ». Il peut toutefois être remarqué que ces historiens ne faisaient encore aucune allusion au port du numéro V ou à la participation éventuelle de cette légion à la guerre d'Afrique, car cette hypothèse est arrivée plus tard, bien qu'on en ait déjà trouvé les prémices chez Ch.-Th. Guischart et chez W. Drumann (voir *supra*, p. 3, n. 2). Voir *infra*, p. 174 au sujet de l'importance de l'alouette pour les Gaulois, supposée par des historiens comme C. Jullian, simplement en raison du nom la « légion gauloise ». On trouve encore bien des traces de cet enthousiasme franco-français dans des travaux récents, surtout dans ceux de M. Rambaud (1964, p. 273) : « On y voit débarquée, parmi les premières (...), la 5^e Alouette qui s'y couvre de gloire. Sa mission est remarquable ». Signalons enfin le cas de l'historien J. Harmand, qui a évoqué les *Alaudae* dans presque toutes ses publications, quel qu'en soit le sujet.

¹⁸⁹ *Res gestae divi Augusti*, Berlin, 1883, p. 74, n. 2 : « *Quintae duae tam alaudae quam Macedonica cum ad Caesarem dictatorem redeant, inde non sequitur iam in eius exercitu legiones plures eiusdem numeri fuisse ; nam alaudae legionem tum constat numero caruisse postea demum, fortasse sub triumviris, ei indito* ».

version des faits. Avant d'aller plus loin par rapport à l'identité de la V^e légion de la guerre d'Afrique, nous allons nous intéresser aux quatre membres de la V^e légion qui sont passés à la postérité grâce aux sources, afin de voir s'il est possible ou non d'en tirer des déductions concernant l'unité qui s'est illustrée en Afrique face aux éléphants de Juba.

C - La V^e légion est-elle composée de Gaulois ?

Le *Bellum Africum* nous permet d'identifier trois des membres de la V^e légion qui s'est battue en Afrique dans l'armée de César. Deux d'entre eux sont les frères Titius, de jeunes tribuns militaires originaires d'Espagne dont le père a été fait sénateur par César, qui ont été capturés par l'ennemi à leur arrivée en Afrique, puis ont été mis à mort par Scipion.¹⁹⁰ Nous savons que l'un des tribuns militaires de la légion *Vernacula* s'appelait L. Titius (*BAlex*, 57) en 48, ce qui a amené les historiens à penser qu'il pourrait exister un lien entre ces officiers. J. Suolahti et A.T. Fear ont ainsi supposé que L. Titius était le père des tribuns exécutés par Scipion¹⁹¹, tandis que C. Nicolet, J.M. Roldán et N. Schäfer ont affirmé qu'il devait plutôt être l'un des deux frères.¹⁹² D'autres, comme E.J. Weinrib (1990, p. 286-295) et M. Müller (2001, p. 406, n. 2070) ont préféré ne pas se prononcer, rappelant que les sources n'étaient pas assez précises pour permettre choisir entre l'une ou l'autre de ces hypothèses. A.T. Fear

¹⁹⁰ *BAfr*, 28, 2 : *incidit in navem in qua erant duo Titi Hispani adolescentes, tribuni legionis V, quorum patrem Caesar in Senatum legerat*. « *Hispani* » est généralement considéré comme une indication de l'origine espagnole des deux frères mais C. Cichorius (1922a, p. 252, n. 1), R. Syme (1937, p. 131), E.J. Weinrib (1990, p. 290 sq.) et N. Schäfer (2000, p. 17, n. 29) ont signalé à juste titre qu'il pouvait s'agir d'un *cognomen*. Cette seconde interprétation semble devoir être privilégiée, car il s'agit probablement de citoyens romains et non de pérégrins, comme on l'a parfois cru. La méfiance de R. Syme concernant l'origine des deux frères était liée à la certitude que leur père, introduit au Sénat par César, n'était pas un pérégrin. Il est de toute façon évident que le *cognomen* Hispanus indique un lien étroit avec l'Espagne. Cf. Weinrib 1990, p. 291 : « Spanish origin is still extremely likely since the *cognomen* is (as one would expect) particularly widespread in Spain ».

¹⁹¹ Suolahti 1955, p. 105 ; Fear 1996, p. 54. L'hypothèse avait déjà été émise par J. Andrieu, dans *Pseudo-César, Guerre d'Alexandrie*, Paris, Les Belles Lettres, 1954, p. 55, n. 1.

¹⁹² Nicolet 1974, p. 1042 ; Roldán 1974, p. 184 ; Schäfer 2000, p. 17, n. 30. Voir aussi Pseudo-César, *Guerre d'Afrique*, Paris, Les Belles Lettres, 1997, p. 141. C. Cichorius (1922a, p. 252-253) pensait que les deux frères étaient les fils du T. Titius destinataire de la lettre *Fam*, V, 16, auquel Cicéron adressait ses condoléances pour la perte de ses fils. Cette idée est à considérer avec beaucoup de prudence. Cf. Weinrib 1990, p. 289-290.

(1996, p. 53-54) avait probablement raison d'affirmer que la présence des deux tribuns militaires en Afrique ne suffisait pas à établir un lien entre la V^e légion du *Bellum Africum* et l'unité portant le même numéro levée par Q. Cassius en Espagne en 48 av. J.-C. Toutefois, cet élément est digne d'être signalé, car il fait partie des nombreux arguments permettant de douter du fait qu'il existe un rapport entre la V^e légion africaine et la « légion gauloise » de César.¹⁹³ Le troisième membre de cette légion que nous connaissons par l'intermédiaire des textes est le centurion dont nous avons déjà rapporté une partie des méfaits : T. Salienus.¹⁹⁴ D'après L. Keppie (1984, p. 141, n. 19), il s'agit d'un citoyen romain originaire d'Ombrie.

Même si la légion avait été composée de Transalpins, il n'aurait pas été très surprenant de constater que ses cadres étaient des citoyens romains. Cependant, il est possible que le soldat Q. Annaeus Balbus, originaire de *Faventia* (Faenza), ait été l'un des soldats de la V^e légion de César, installé sur place après la campagne d'Afrique, car son inscription a été retrouvée dans la colonie africaine de *Thuburnica*, située relativement près de l'endroit où se sont affrontées les troupes de César et de Scipion :

Q(uintus) Annaeus, / Q(uintus) f(ilius), Pol(lia), Balbus Faven(tinus), ann(or)um LIII, meiles / leg(ionis) V, donatus bis, (duum)/vir Thuburn(icensis), h(ic) s(itus) e(st), vixit / honeste et tu ave. Arbi(tratu) Q(uintus) Annae[i S]capulae.¹⁹⁵

La datation de cette inscription funéraire est délicate¹⁹⁶, mais l'emploi de la forme *meiles* au lieu de *miles* et l'absence du surnom de la V^e légion font partie des arguments avancés par les historiens pour la faire remonter à la République.¹⁹⁷ Dion Cassius nous apprend que

¹⁹³ Th. Widmann (1891, p. 558) et M. Müller (2001, p. 340) percevaient la présence de ces tribuns dans la V^e légion d'Afrique comme l'un des éléments permettant d'établir un lien entre cette dernière et l'unité espagnole.

¹⁹⁴ Sur ce personnage, voir *supra*, p. 58 ; 62 et *infra*, p. 95.

¹⁹⁵ *CIL*, VIII, 14697 = *ILS*, 2249 : « Ci-gît Quintus Annaeus Balbus, fils de Quintus, de la tribu *Politia*, né à *Faventia*, mort à l'âge de cinquante-trois ans, soldat de la V^e légion, décoré deux fois, *duumvir* de *Thuburnica*. Il vécut honorablement. Salut à toi. En accord avec le jugement de Quintus Annaeus Scapula ». L'épithaphe est traduite en anglais par W.C. McDermott (1970, p. 186) et J.B. Campbell (1994, p. 226, n° 369).

¹⁹⁶ Campbell 1994, p. 226 ; Chausa Sáez 1997, p. 128.

¹⁹⁷ Cagnat 1884, p. 95 ; McDermott 1970, p. 187 ; Lassère 1977, p. 121 ; Müller 2001, p. 340.

César a installé quelques vétérans en Afrique peu de temps après sa victoire à Thapsus¹⁹⁸ et une majorité de chercheurs pense que Q. Annaeus Balbus est l'un d'entre eux.¹⁹⁹ On ne peut invoquer comme P.A. Brunt (1971, p. 594) le fait que ce soldat soit originaire de la ville de *Faventia*, dans le nord de l'Italie²⁰⁰, pour refuser de le considérer comme un ancien membre de la V^e légion de César, car l'argument avancé par cet historien reposait uniquement sur le constat que nous n'avions pas affaire à un Transalpin. Selon W.C. McDermott, Q. Annaeus aurait été recruté lors de la formation de la V^e *Alaudae* — qu'il situait en 51 av. J.-C. — et aurait reçu ses décorations de César, ces dernières lui ayant permis d'entreprendre une belle carrière municipale.²⁰¹ Ce chercheur n'apportait cependant aucune explication au fait que ce soldat italien ait servi dans la V^e légion, qu'il pensait pourtant composée de Transalpins. Un peu plus récemment, J.B. Campbell a émis l'idée que ce soldat pourrait avoir été transféré dans la V^e légion à partir d'une autre unité.²⁰²

Ces quatre soldats représentent un très faible échantillon par rapport aux effectifs d'une légion au grand complet, d'autant plus que deux d'entre eux sont des officiers supérieurs et qu'un autre est un centurion. Il a déjà été souligné que l'origine italienne des cadres de la V^e légion n'avait rien de bien surprenant. En revanche, la présence d'un simple soldat provenant

¹⁹⁸ Dio, XLIII, 14, 1. Cf. Brunt 1971, p. 257.

¹⁹⁹ Cagnat 1884, p. 94 ; Hübner 1888, p. 129 ; Teutsch 1962, p. 17, n. 79 ; McDermott 1970, p. 186-187 ; Lassère 1977, p. 121 ; 156, n. 120 ; Keppie 1983, p. 50, n. 6 ; 1984, p. 141, n. 19 ; 206 ; Campbell 1994, p. 226 ; Chausa Sáez 1997, p. 128 ; Müller 2001, p. 340-341. E. Ritterling (1925, col. 1566) pensait que notre homme avait été démobilisé au plus tard par Auguste. Th. Franke (2000, p. 40) et F. Gilbert (2007, p. 120) ont ainsi supposé qu'il s'agissait d'un soldat d'Antoine établi en Afrique juste après Actium, ce qui s'accorde plutôt mal avec l'absence de surnom légionnaire. Voir *infra*, p. 189-190 (*CIL*, IX, 1460) et 227-229.

²⁰⁰ *Faventia* (aujourd'hui Faenza) était une ville de Cisalpine dont les habitants appartenaient à la tribu *Politia*. Cf. Kubitschek 1889, p. 96 ; Chausa Sáez 1997, p. 128.

²⁰¹ McDermott 1970, p. 187 : « He may well have been one of the *tirones* of 51 who were *veterani* in 47. (...) If Balbus was a soldier twice decorated by Caesar, it is not surprising that on discharge from the army of the dictator he was wealthy enough to become one of the two chief magistrates of the town of Thuburnica, an honourable but expensive office ».

²⁰² Campbell 1994, p. 226 : « Balbus may have served in the fifth *Alaudae* legion, (...) and it is possible that he was settled in Africa after the battle of Thapsus in 46 BC. If so, since Balbus came from *Faventia* (...), not Transalpine Gaul, he had presumably been transferred to the V *Alaudae* from another unit ».

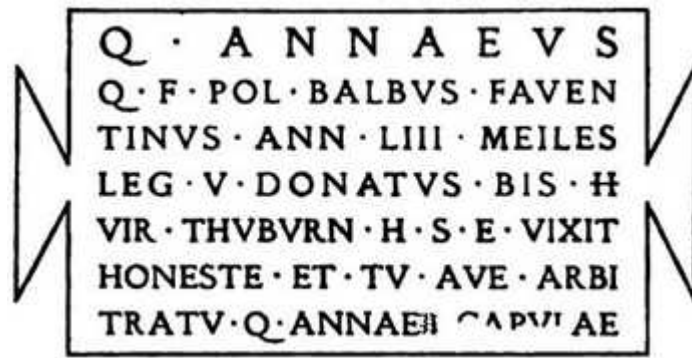


Fig. 6 : Reproduction de l'inscription de Q. Annaeus Balbus.²⁰³

de la ville de *Faventia*, dans les environs de Ravenne, est beaucoup moins facile à concilier avec l'idée que nous avons affaire à une unité de Transalpins. La solution de J.B. Campbell paraît en effet peu crédible si l'on admet, comme la plupart des historiens, que César a transféré sa « légion gauloise » en Sicile dès le début de la guerre civile : si l'on s'en tient à cette version des faits, cela signifie qu'elle n'a été confrontée à aucun combat de sa formation jusqu'à la guerre d'Afrique. Pourquoi cette légion — que l'on suppose en outre formée à partir de vingt-deux cohortes — aurait-elle eu besoin que l'on renforce ses rangs à l'aide de Cisalpins si elle n'avait encore participé à aucune bataille ? L'absence apparente de Transalpins parmi ses rares soldats passés à la postérité ne prouve rien, mais cela devrait au moins inciter à la prudence par rapport à l'idée qu'elle était composée de Gaulois.²⁰⁴

D - Remise en cause de cette hypothèse :

1 - L'expérience de la légion des Alouettes :

L'une des principales conditions devant être remplies pour que la légion de Transalpins puisse correspondre à la V^e légion du *Bellum Africum* est d'avoir été composée de vétérans

²⁰³ D'après Cagnat 1884, p. 95.

²⁰⁴ Keppie 1984, p. 141, n. 19 : « Interestingly such records of members of the legion as survive from the Civil War era show only Italians or citizen provincials : (...) a soldier from Faenza in northern Italy ; (...) soldiers who were eligible to serve on jury panels at Rome ; (...) two Spanish tribunes, and a centurion probably from Umbria ». L'auteur ne tirait aucune conclusion de cette absence de Gaulois.

en 47. Le contraire ne semble jamais avoir été envisagé par les historiens, bien qu'il n'existe aucun élément attestant sa participation à une quelconque bataille avant la guerre d'Afrique. Son expérience est donc, elle aussi, purement hypothétique. Il est d'ailleurs possible de faire dire aux historiens soutenant sa candidature qu'elle n'a pris part à aucun combat avant d'être mobilisée pour l'Afrique. Th. Franke (2000, p. 39) affirmait en effet que le silence de César et d'Hirtius à son sujet montrait qu'elle n'avait participé à aucune opération en Gaule, tandis qu'A. von Domaszewski (1894, p. 171, n. 1 ; 173) pensait qu'elle n'avait encore participé à aucune des opérations de la guerre civile lors de son embarquement pour l'Afrique.

Enfin, le raisonnement soutenu par E. Koestermann (1973, p. 50-55) est révélateur des problèmes rencontrés par les historiens qui défendent l'idée selon laquelle la V^e *Alaudae* était expérimentée. Convaincu qu'elle avait été envoyée en Sicile dès le début de la guerre civile, il déduisait de son expérience — supposée — qu'elle avait forcément été mêlée aux derniers combats de la guerre des Gaules. Il refusait de voir en elle l'une des deux *non satis firmas legiones* (BG, VIII, 24, 2) dont disposait C. Caninius Rebilus en 51 av. J.-C., car il pensait comme E. Ritterling que les Transalpins de César n'avaient pas encore été organisés en *iusta legio* à ce moment-là²⁰⁵, mais il affirmait que le statut de vétérans des soldats de la V^e légion ne pouvait renvoyer qu'à leur présence lors des combats de l'année 51. En dernier recours, il supposait donc qu'elle devait être comprise dans les vingt-cinq cohortes qui ont été envoyées en renfort par César à son légat²⁰⁶, alors que ces dernières correspondent de toute évidence à deux légions et à la moitié d'une autre. Hirtius nous apprend en effet plus loin qu'Antoine se trouvait chez les Bellovaques avec quinze cohortes.²⁰⁷ Le fait qu'il soit question de cohortes chez Hirtius ne permet pas d'affirmer que ces soldats n'étaient pas tous des légionnaires ; l'auteur du huitième livre aurait forcément établi une distinction entre ces dernières si elles avaient inclus à la fois des légionnaires et des Transalpins, qui seraient ici

²⁰⁵ E. Ritterling (1925, col. 1565) invoquait cet argument pour réfuter l'hypothèse de P. Groebe la concernant.

²⁰⁶ Koestermann 1973, p. 53 : « (...) so bleibt als einziger Ausweg die Annahme übrig, daß unsere potentielle Legion unter den 25 Kohorten miteingeschlossen ist, die Caesar dem Rebilus wegen seiner bedrängten Lage unter Führung des C. Fabius zu Hilfe sandte ». Cf. BG, VIII, 24, 2 : « Il s'adjoint le questeur M. Antonius avec la XII^e légion. Il envoie le légat C. Fabius avec vingt-cinq cohortes à l'autre extrémité de la Gaule ».

²⁰⁷ BG, VIII, 38, 1 : « Cependant César laisse (...) M. Antonius avec quinze cohortes chez les Bellovaques ».

surgis de nulle part. En fait, dès qu'il est question de la « légion gauloise », les historiens se précipitent sur les moindres indices susceptibles de conforter leur hypothèse de départ, sans doute erronée, quitte à formuler des théories parfois peu pertinentes, dès lors que les textes sont sujets à une interprétation douteuse. Le point sur lequel nous allons maintenant porter notre attention en est d'ailleurs probablement l'une des meilleures illustrations.

2 - L'emblème d'éléphant :

Une anecdote rapportée par Appien d'Alexandrie voudrait que César ait récompensé la V^e légion, suite aux exploits accomplis par ses soldats en Afrique, en lui accordant le droit de faire figurer un éléphant sur ses enseignes :

« L'armée de César reprit alors courage au point que la cinquième légion demanda à être placée en face des éléphants et l'emporta en déployant une grande bravoure ; à dater de ce jour et maintenant encore, les enseignes de cette légion portent des éléphants » (App., *BC*, II, 96).

Ce texte est bien connu des historiens, car il semble interdire la possibilité que la légion des Alouettes soit l'unité qui a participé à la guerre d'Afrique. En effet, Appien a écrit vers 160 ap. J.-C.²⁰⁸ que la V^e légion disposait encore d'enseignes à l'effigie de l'éléphant à son époque. L'intégration des légions d'Antoine à l'armée d'Octavien, après la bataille d'Actium, s'était traduite par le fait que certains numéros étaient portés par plusieurs unités différentes, distinguées les unes des autres par des surnoms.²⁰⁹ Sous l'Empire, deux légions portaient le numéro qui nous intéresse : la V^e *Alaudae* et la V^e *Macedonica*. La première de ces unités a disparu dans le dernier tiers du I^{er} siècle de notre ère, au plus tard en 86 ap. J.-C.²¹⁰, tandis que la seconde existait toujours du vivant de l'historien grec.²¹¹ En toute logique, il faudrait donc déduire de ce passage d'Appien que la V^e légion de la campagne d'Afrique n'est pas la

²⁰⁸ Gsell 1928, p. 50, n. 13 ; Rodríguez González 1994, p. 303.

²⁰⁹ Keppie 1983, p. 29-33 ; 1984, p. 134-139.

²¹⁰ Voir *infra*, p. 243-247 pour un examen de cette question délicate.

²¹¹ Gsell 1928, p. 50, n. 13 : « au temps d'Appien (vers 160 après J.-C.), la seule légion V qui existait encore était la V *Macedonica* ». Dion Cassius (LV, 23, 3) atteste le fait qu'elle existait encore au début du III^e siècle.

V^e *Alaudae*, mais l'unité qui est devenue par la suite la V^e *Macedonica*.²¹² Une majorité des historiens a pourtant refusé la validité de l'information transmise par Appien, en prétendant qu'il devait avoir recopié cette anecdote chez un auteur contemporain de la V^e *Alaudae*, que certains identifient à Asinius Pollion.²¹³ Mais Appien aurait-il recopié une phrase vieille de près de deux siècles sans même prendre la peine de vérifier si elle était encore d'actualité ? Cet excès de critique paraît sévère et laisse perplexe, surtout lorsqu'on prend en compte la facilité avec laquelle les historiens qui en font preuve ont accepté des informations *a priori* peu crédibles de Suétone, sans avoir émis le moindre doute sur leur authenticité.²¹⁴ De fait, cette remise en cause du témoignage d'Appien semble légèrement forcée, d'autant plus que sa seule raison d'être est de conforter une hypothèse probablement inexacte.

Après avoir vu quelle était la difficulté des historiens à justifier leurs théories relatives à la légion des Alouettes, nous allons tenter de réhabiliter une hypothèse qui semble avoir été rejetée bien trop vite. En effet, l'incapacité des chercheurs à trouver la trace de cette légion dans les textes est peut-être liée au fait qu'ils ont toujours cherché à plier les sources de façon à les faire coïncider au témoignage de Suétone. Le principal problème de leur théorie est que l'armée de César ne pouvait comprendre deux légions portant le même numéro ; or les sources mentionnent la levée d'une V^e légion par l'un de ses légats en Espagne, vers le début de l'année 48 (*BAlex*, 50, 3). Plusieurs éléments, plus ou moins valables, ont été mis

²¹² Gardthausen 1904, II, p. 68 ; Rodríguez González 1994, *passim*. Voir aussi la citation de Th. Mommsen, *supra*, p. 64, n. 189. Sur les enseignes de la V^e *Macedonica*, voir *infra*, p. 206-208 ; 210-211.

²¹³ Ritterling 1925, col. 1565-1566. Pour S. Gsell (1928, p. 50, n. 13), Appien était « bien capable (...) d'avoir copié distraitemment un auteur qui écrivait, lui, en un temps où la V^e *Alaudae* existait encore ». Cette explication est adoptée implicitement par tous les chercheurs qui identifient la V^e légion de la campagne d'Afrique à la V^e *Alaudae*. Voir la liste *supra*, p. 20, n. 19. Selon F. Gilbert (2007, p. 67), « cette histoire rapportée par Appien (...) n'est sans doute qu'une invention ».

²¹⁴ Toutes les hypothèses formulées au sujet de la V^e *Alaudae* prennent pour point de départ le témoignage de Suétone, qui n'est pas sans poser de problème, supposant l'existence d'une légion dont les soldats n'étaient pas des citoyens et ne contenant aucune information pouvant être confirmée par les autres sources. Les chercheurs qui mettent en cause la valeur de cette affirmation d'Appien cherchent simplement à confirmer l'idée que la V^e légion de la guerre d'Afrique est l'unité de Transalpins connue d'après eux sous le nom de V^e *Alaudae* — celle que Suétone (*Caes.*, 24, 2) appelle simplement *Alauda*.

en avant par les historiens afin d'affirmer que cette dernière n'était pas l'unité dont les exploits sont décrits par le *Bellum Africum*. Il est nécessaire, pour les examiner, de revenir sur les événements qui se sont déroulés dans la péninsule ibérique entre le déclenchement de la guerre civile et la campagne d'Afrique.

II - LA V^e LÉGION ESPAGNOLE :

A - Les circonstances de sa levée :

Suite à la capitulation des légats de Pompée en Espagne à Ilerda, pendant l'été 49, César décide de licencier les soldats d'Afranius et Petreius : ceux qui possèdent des terres dans la province sont libérés sur place, les autres sont raccompagnés jusqu'au Var (Caes., *BC*, I, 86, 3). D'après lui, un tiers de ces vétérans — c'est-à-dire environ huit mille hommes²¹⁵ — sont démobilisés sur place et autorisés à regagner leur foyer.²¹⁶ La présence de ces anciens soldats très expérimentés est importante, car ils ont probablement été à nouveau mobilisés lors de la suite des événements : J.M. Roldán (1972, p. 190) estimait qu'ils avaient permis la levée de la V^e légion en Espagne en 48 et il n'est pas impossible que Cn. Pompée ait fait appel à ceux qui restaient, puisqu'il a également levé des troupes sur le sol espagnol.²¹⁷ Par ailleurs, César prend la décision d'intégrer à son armée les deux légions qui se trouvaient en Ulérieure sous le commandement de Varron — la II^e et la *Vernacula* — car elles ne lui ont opposé aucune résistance lors de son arrivée dans cette province.²¹⁸ Le général confie alors le gouvernement de l'Ultrérieure à Q. Cassius Longinus, avec une garnison comprenant les deux anciennes unités de Varron ainsi que deux légions récemment levées en Italie, portant les numéros XXI et XXX.²¹⁹ Le choix de ce gouverneur se révèle mauvais, car Q. Cassius s'attire très vite la haine de ses administrés, en les soumettant à de lourds impôts destinés à

²¹⁵ Brunt 1971, p. 230 ; Roldán 1972, p. 186 ; Boscs-Plateaux 2005, p. 28. Les légats de Pompée, Afranius et Petreius, disposaient de cinq légions. Cf. Caes., *BC*, I, 38.

²¹⁶ Caes., *BC*, I, 87, 4 : *Parte circiter tertia exercitus eo biduo dimissa*.

²¹⁷ *BHisp*, 7, 4 : l'armée de Cn. Pompée comprenait une légion *facta ex colonis*.

²¹⁸ Caes., *BC*, II, 20 ; *BAlex*, 53, 5 ; 58, 1.

²¹⁹ Caes., *BC*, II, 21, 4 ; *BAlex*, 53, 5.

rembourser ses dettes personnelles (*BAlex*, 49). Selon l'auteur du *Bellum Alexandrinum*, leur colère aurait atteint son paroxysme au début de l'année 48, à cause des frais considérables occasionnés par la levée d'une « cinquième légion ».²²⁰

A. von Domaszewski et P. Groebe affirmaient tous deux que la nouvelle unité n'était certainement pas la V^e légion de l'armée de César et qu'elle était simplement présentée par l'auteur du *Bellum Alexandrinum* comme la cinquième légion se trouvant sous les ordres de Q. Cassius en Espagne.²²¹ L'argument invoqué par le premier était que César disposait déjà d'une V^e légion en 48, à savoir la V^e *Alaudae*. Cet argument n'est pas très pertinent, dans la mesure où rien ne prouve que la « légion gauloise » de César portait alors le numéro V.²²² Il a souvent été affirmé que le numéro attribué par l'anonyme à la légion levée en Espagne ne devait pas être officiel, mais qu'il faisait plutôt allusion au nombre d'unités dont disposait Q. Cassius en Ulérieure.²²³ E. Koestermann, reprenant une idée qui avait d'abord été émise par A. von Domaszewski, affirmait qu'un légat comme Q. Cassius n'était probablement pas en mesure de numéroter une nouvelle légion sans avoir consulté César.²²⁴ Cette idée suppose toutefois que le légat était en mesure de lever une légion sans l'accord du général, alors que ce n'était sans doute pas le cas. Malgré la façon dont l'anonyme présente les événements d'Ulérieure, le gouverneur n'a probablement mis sur pied cette nouvelle unité

²²⁰ *BAlex*, 50, 3 : *quintam legionem novam conscribit*.

²²¹ Domaszewski 1894, p. 174-175 ; Groebe 1906, p. 718. *Contra* : Rice Holmes 1923b, p. 355, n. 3.

²²² Rice Holmes 1923b, p. 355, n. 3 : « Von Domaszewski (...) actually affirms that the writer of *Bell. Alex.* nowhere says that the "fifth" legion which he first mentions in 50, 3 bore the number V., and adds that it could not have done so because V. (*Alaudae*) had been raised before the war ! ». Le point d'exclamation ponctuant l'hypothèse émise par A. von Domaszewski soulignait le manque de logique de cette dernière. T. Rice Holmes pensait en effet que la *legio Alaudae* ne pouvait pas avoir reçu son numéro avant la défection (supposée) de la V^e légion levée en Espagne. Voir *infra*, p. 87-89.

²²³ Rambaud 1964, p. 270 ; Botermann 1968, p. 184, n. 6 ; 188, n. 5 ; Gabba 1970, p. 486 ; Brunt 1971, p. 476 ; Roldán 1972, p. 190 ; Koestermann 1973, p. 54. Cette idée ne repose toutefois que sur la certitude de ces historiens, sans doute erronée, qu'il existait déjà une V^e légion *Alaudae* au moment de sa levée.

²²⁴ Koestermann 1973, p. 55 : « Wahrscheinlich besagen die zitierten Worte nichts anderes, als daß Cassius seine vier Legionen um eine fünfte vermehrte. Ob er das Recht hatte, sie unabhängig von Caesar mit einer eigenen Nummer zu belegen, steht durchaus dahin ».

qu'après en avoir reçu l'ordre de César, peut-être lorsque celui-ci lui a fait parvenir une lettre lui ordonnant de mener une partie de ses troupes en Afrique.²²⁵ Il n'est pas impossible que le général soit directement à l'origine de la levée de cette légion, donc des troubles qui ont éclaté dans la province, mais que l'anonyme ait reporté toute les responsabilités sur son légat, afin d'entretenir la légende dorée de César.²²⁶

M. Rambaud (1964, p. 270) estimait quant à lui « superflu d'imaginer que l'Alouette attendit pour recevoir son numéro que certaine légion de Cassius Longinus, en Espagne, ait déserté ». L'argument avancé par cet historien pour refuser d'admettre que l'unité espagnole portait le numéro V était l'antéposition de l'adjectif numéral au sein de la phrase *quintam legionem novam conscribit* (BAlex, 50, 3). Il affirmait que l'unité levée par Q. Cassius était simplement « une cinquième et nouvelle légion, (...) en plus des quatre qu'il avait déjà ». Quant au fait que cette unité soit ensuite appelée « *legio quinta* »²²⁷, il ne s'agirait que d'une « erreur du copiste ». La démonstration effectuée par M. Rambaud au sujet de l'antéposition du numéro « *quinta* » s'appuyait sur un passage du *Bellum Gallicum* dans lequel un numéro placé devant « *legio* » n'était effectivement pas celui de l'unité concernée.²²⁸ Toutefois, il aurait été plus judicieux de sa part d'observer le comportement de l'auteur du *Bellum Alexandrinum* à l'intérieur de son propre ouvrage, plutôt que de comparer son style à celui de César. M. Rambaud aurait alors remarqué que l'anonyme associait de façon systématique le numéro V à la nouvelle légion²²⁹ et qu'il ne paraissait d'ailleurs accorder aucune importance

²²⁵ BAlex, 51, 1 : *Interim litteras accepit a Caesare ut Africam exercitum traiceret*.

²²⁶ N. Diouron (Pseudo-César, *Guerre d'Espagne*, Paris, Les Belles Lettres, 1999, p. XIX, n. 9) écrivait : « Le récit du *Bellum Alexandrinum*, qui mentionne le recrutement des troupes avant l'ordre de César, semble vouloir dissimuler la relation de cause à effet et occulter ainsi la responsabilité de ce dernier dans la rébellion de l'Ultérieure ». D'où cette conclusion à la page suivante : « C'est probablement à la suite de cet ordre que Cassius procéda au recrutement d'une cinquième légion ». D'après M. Rambaud (1966, p. 359), il s'agissait de « masquer les sentiments des Espagnols pour sauvegarder le mythe de la popularité de César ». Cette pratique consistant à rejeter les torts sur les subordonnés est typique de la propagande césarienne.

²²⁷ BAlex, 57, 5 : *duas cohortes legionis V*.

²²⁸ Rambaud 1964, p. 270 : « c'est la même antéposition que dans le livre II du *De Bello Gallico* où *prima legio* ne signifie pas la première légion au sens de légion n° 1, mais la légion de tête » (Caes., BG, II, 17, 2).

²²⁹ BAlex, 50, 3 ; 52, 1 ; 53, 5 ; 54, 2 ; 57, 3 ; 57, 5. Toutes ces occurrences montrent que ce numéro n'est pas

à la position du numéro des légions dans la construction de ses phrases : en plus d'employer à quatre reprises l'expression *XXXVI legio* pour désigner la XXXVI^e légion (*BAlex*, 39, 2 ; 40, 1-4), l'anonyme emploie indifféremment les expressions *legio XXX* et *XXX legio* dans des passages où il est clairement question de la XXX^e légion (*BAlex*, 53, 5 ; 54, 2).

Enfin, et cela paraît avoir échappé aux historiens qui remettent en cause le fait que cette légion ait véritablement porté le numéro V, il peut être remarqué que l'auteur du *Bellum Alexandrinum* n'a encore fait aucune allusion aux quatre autres légions qui se trouvaient en Ulérieure lorsqu'il présente la nouvelle unité comme « la cinquième ». Il n'est donc pas du tout étonnant que la plupart des historiens soit maintenant d'accord pour penser que l'unité levée par Q. Cassius était bien une légion qui portait officiellement le numéro V.²³⁰ Ce qu'il va nous falloir essayer de comprendre à présent, c'est la raison pour laquelle les chercheurs sont aussi peu nombreux à avoir envisagé la possibilité que l'unité levée en Espagne ait été identique à la *veterana legio quinta* du *Bellum Africum*, préférant de loin identifier celle-ci à la « légion gauloise » de César, quitte à échauffer une théorie bien difficile à justifier au regard des sources. Il est nécessaire pour cela d'examiner les divers arguments avancés par les historiens pour refuser d'établir un lien direct entre la V^e légion de la guerre d'Afrique et l'unité espagnole — quand ces arguments existent, puisque cette dernière n'est souvent plus envisagée comme un candidat sérieux au sein des ouvrages les plus récents : les chercheurs sont nombreux à passer son cas sous silence, ou à ne pas envisager une seule seconde qu'elle puisse correspondre à la V^e légion du *Bellum Africum*.²³¹

associé à cette unité par le simple fruit du hasard. La probabilité pour qu'une même légion soit qualifiée à sept reprises de « cinquième » sans avoir porté le numéro V est de toute évidence très faible.

²³⁰ Düntzer 1882, p. 305 ; Widmann 1891, p. 557-558 ; Veith 1906, p. 441 sq. ; Rice Holmes 1923b, p. 355, n. 3 ; Parker 1928, p. 60 ; 68 ; Le Roux 1982, p. 46 ; Tsirkin 1989, p. 140 ; Fear 1996, p. 53 ; Le Bohec 2001, p. 401 ; Müller 2001, p. 339 ; Haley 2003, p. 17 ; Gilbert 2007, p. 51-53 ; Cadiou 2008, p. 621-622 ; 625.

²³¹ Par exemple, voir Cadiou 2008, p. 621 : « cette *legio V* n'est plus jamais mentionnée après 47, si bien qu'elle n'est probablement pas demeurée en service au-delà de cette date : en particulier, aucune source n'y fait allusion à propos de la mutinerie contre Trebonius ». Cette affirmation se heurte toutefois au constat qu'il n'existe également aucune source faisant allusion aux XXI^e et XXX^e légions à l'occasion de cette mutinerie. Il est d'ailleurs aisé de comprendre qu'elle ne soit pas évoquée à l'occasion de cet épisode si elle se trouvait alors en Afrique. Il est probable qu'aucune de ces trois unités n'ait été présente en Espagne lors du soulèvement des

B - La V^e légion a-t-elle déserté ?

Les sources nous apprennent que Q. Cassius a été victime d'une tentative d'assassinat, menée par des citoyens d'*Italica*, alors qu'il s'apprêtait à mener une expédition en Afrique, comme le lui avait ordonné César.²³² Rétabli de ses blessures, il reçoit un message qui lui annonce la victoire de Pharsale, puis il tente une nouvelle fois de faire passer des troupes en Afrique (*BAlex*, 56). Ce sont cette fois les deux anciennes légions de Varron qui mettent à mal ses projets : outrées par le comportement du gouverneur, du fait de leur attachement à la province, elles décident de prendre les armes contre lui. Q. Cassius est aussitôt informé de leur révolte par un certain L. Titius, tribun militaire de la légion *Vernacula*. Les soldats rebelles entraînent quatre cohortes de la V^e dans leur sédition, puis ils nomment un partisan de Pompée à leur tête et se rendent à Cordoue (*BAlex*, 57). La population de cette ville, qui est hostile au gouverneur mais dévouée à César, parvient à convaincre les soldats de ne pas la forcer à trahir ses convictions. Les révoltés prennent alors pour chef un césarien du nom de Marcellus, afin de montrer que leur animosité n'est pas dirigée contre César, mais contre Q. Cassius Longinus.²³³ Deux cohortes de la V^e légion, qui se trouvaient en garnison dans Cordoue, sont ainsi contraintes de rejoindre le mouvement (*BAlex*, 57, 5). Le gouverneur de l'Espagne ultérieure se met alors à dévaster les terres des Cordubiens, tout en réclamant des renforts à Bogus, roi de Maurétanie, et à Lépide, gouverneur de l'Espagne citérieure. Il provoque ainsi la colère des soldats de Marcellus, qui poussent leur chef à intervenir : bien vite, Q. Cassius est contraint de se replier dans la ville d'Ulia, devant laquelle les insurgés mettent le siège (*BAlex*, 59-61). Lépide, qui intervient avec trente-cinq cohortes avant que la situation ne dégénère, parvient à s'entendre avec Marcellus et trouve une issue pacifique au conflit (*BAlex*, 63). Suite à cet incident, César relève Q. Cassius de ses fonctions et le

légions de Trebonius. Voir *infra*, p. 90-95. En fait, l'unique raison qui amène F. Cadiou (2008, p. 621, n. 48) à ne pas identifier l'unité espagnole à la V^e légion de César, c'est le fait que « l'historiographie interprète traditionnellement la *legio V* de Munda comme étant la *legio Alaudae* ». Voir *supra*, p. 21, n. 21.

²³² *BAlex*, 52-53 ; Dio, XLII, 15, 1.

²³³ *BAlex*, 58-59 ; Dio, XLII, 15, 2.

fait remplacer par Trebonius ; l'ancien gouverneur, pris de panique en apprenant l'arrivée de son successeur, trouve la mort lors de sa fuite.²³⁴

1 - Le témoignage du *Bellum Hispaniense* :

L'auteur du *Bellum Alexandrinum* décrit les événements survenus en Ulérieure à partir des premières exactions commises par Q. Cassius en tant que gouverneur de la province, en octobre 49, jusqu'à sa destitution et l'arrivée de son successeur, en février 47. Il paraît ainsi s'intéresser essentiellement à la responsabilité de Q. Cassius dans la révolte d'une partie des légions qui lui avaient été confiées, expliquant le fait que César ait été obligé de renoncer à faire passer des troupes en Afrique depuis l'Espagne. Le fait que l'anonyme achève son récit des événements d'Espagne avec la disgrâce de l'ancien gouverneur et l'arrivée de Trebonius semble indiquer que les troubles ont pris fin à cet instant. Dion Cassius interrompt lui aussi sa description de la situation en Ulérieure avec la fuite et la mort de l'ancien gouverneur. Il évoque ensuite les campagnes victorieuses menées par César en Orient, de son arrivée sur le sol égyptien à son retour en Italie. Le Corpus césarien ne nous fournit aucune indication sur la situation en Ulérieure, jusqu'au déclenchement de la guerre d'Espagne, en septembre 46. Aucune source ne nous renseigne donc sur cette province et sur les légions qui y étaient stationnées, pour la période qui va du mois de février 47 à la fin de l'année 46, à l'exception de ce passage de Dion Cassius, qui assure la transition entre la campagne africaine de César et la guerre d'Espagne :

« En Espagne, en effet, sous le commandement de Longinus et sous celui de Marcellus, les légions soulevées et quelques villes révoltées s'étaient soumises après la mort de Longinus et l'entrée en charge de Trebonius ; mais ensuite, craignant d'être punies par César, elles avaient envoyé secrètement à Scipion des députés pour traiter de leur défection. Scipion leur envoya, entre autres, Cn. Pompée. Celui-ci attaqua les îles Baléares, dont il s'empara sans coup férir, à l'exception d'Ebuse, qu'il ne réduisit qu'avec peine. Là, une maladie l'arrêta avec ses soldats. Pendant qu'il s'attardait, les

²³⁴ *BAlex*, 64 ; Dio, XLII, 16, 2 : « Quant à Longinus, contre qui les Espagnols en ambassade avaient porté plainte, il fut démis de son commandement et mourut, sur le chemin du retour, vers l'embouchure de l'Ebre ».

soldats qui étaient en Espagne, ayant entendu dire que Scipion avait péri et que Didius s'avancait contre eux avec une flotte, craignant d'être écrasés avant que Pompée arrivât, ne l'attendirent pas ; mais, mettant à leur tête Titus Quintius Scapula et Quintus Aponius, tous deux de l'ordre équestre, ils chassèrent Trebonius et entraînèrent toute la Bétique dans leur défection » (Dio, XLIII, 29).

Dion Cassius affirme que les légions qui s'étaient soulevées contre Q. Cassius ont eu peur d'être punies par César et il présente ce motif comme la raison de leur défection. La V^e légion est-elle aussi fautive que les deux anciennes légions de Varron ? Pas vraiment, selon l'auteur du *Bellum Alexandrinum*, puisque quatre de ses cohortes ont été entraînées dans la révolte sous la contrainte.²³⁵ D'autre part les deux cohortes en garnison à Cordoue n'avaient pas vraiment le choix, car les mutinés étaient bien plus nombreux et avaient toute la ville de leur côté (*BAlex*, 57, 5). Il est d'ailleurs digne d'être remarqué que l'épitomateur de Tite-Live se contente d'évoquer la révolte des deux anciennes légions de Varron contre le légat de César, ne faisant aucune allusion à la V^e.²³⁶ Cette unité semble donc avoir été beaucoup moins impliquée que les deux autres dans cette révolte. Par conséquent, contrairement à ce qu'affirmait péremptoirement A.T. Fear, Trebonius n'avait absolument aucune raison de la dissoudre.²³⁷ Pourquoi le nouveau gouverneur aurait-il dispersé la V^e légion et conservé les deux unités qui étaient directement à l'origine de la révolte ? César semble avoir reconnu la responsabilité de Q. Cassius dans le déclenchement des troubles, puisqu'il a pris la décision de le démettre de ses fonctions.²³⁸ Par conséquent, il n'y a aucune raison de penser que l'une ou l'autre des légions d'Ulérieure a été dissoute par Trebonius et encore moins celle dont le général avait ordonné la mobilisation quelques mois plus tôt.

Dion Cassius ne précise pas l'identité et le nombre des légions qui ont chassé Trebonius de sa province, mais les explications fournies par cet auteur nous permettent d'affirmer sans

²³⁵ *BAlex*, 57, 3 : *IIII cohortes a vernaculis oppressas ad Obuculam*.

²³⁶ Liv., *Per.*, CXI, 4 : « En raison de la cupidité et de la cruauté du préteur Q. Cassius, les Cordouans, en Espagne, ainsi que les deux légions de Varron, abandonnèrent le parti de César ».

²³⁷ Fear 1996, p. 53 : « The legion was quietly disbanded after Trebonius assumed the governorship of the province ». Cf. Brunt 1971, p. 231 ; Cadiou 2008, p. 621. Voir *supra*, p. 75, n. 231.

²³⁸ Dio, XLII, 16, 2 : « Quant à Longinus, (...) il fut destitué de son gouvernement ».

prendre de risque que les XXI^e et XXX^e légions n'ont pas été de ce nombre. Le cas de la V^e légion est un peu plus délicat, car nous avons vu qu'une partie de ses soldats avait participé à la révolte contre Q. Cassius. D'après ce texte, il n'est donc pas impossible (malgré les circonstances atténuantes évoquées plus haut) qu'elle ait fait partie des unités qui, craignant la colère de César, ont préféré désertre l'armée de Trebonius pour rallier celle de Cn. Pompée. Cette éventualité paraît toutefois contredite par ce passage du *Bellum Hispaniense*, au sein duquel l'anonyme décrit les effectifs dont disposait Cn. Pompée à Munda :

*Aquilas et signa habuit XIII legionum ; sed ex quibus aliquid firmamenti se existimabat habere duae fuerunt, Vernacula e[t II], quae a Trebonio transfugerant, una facta ex colonis qui fuerunt in his regionibus, quarta fuit Afraniana ex Africa quam secum adduxerat ; reliquae ex fugitivis auxiliaribusque consistebant.*²³⁹

Nous avons déjà évoqué ce passage du *Bellum Hispaniense* afin de signaler que *duae fuerunt Vernacula e[t II]* était une émendation de Th. Mommsen, adoptée aujourd'hui par la plupart des historiens et des éditeurs.²⁴⁰ Cette dernière n'a pas toujours fait l'unanimité, car les chercheurs ont longtemps été persuadés qu'il avait existé, lors des guerres civiles, un nouveau type de légion, celui des *legiones vernaculae*. Certains, après A. von Domaszewski et T. Rice Holmes, ont ainsi affirmé que la V^e légion espagnole était sans doute — avec la légion *Vernacula* — l'une des *duae vernaculae* qui ont fait défection à Trebonius.²⁴¹ Deux

²³⁹ *BHisp*, 7, 4-5 : « Il disposait des aigles et des enseignes de treize légions, mais parmi celles sur lesquelles il pensait pouvoir compter il n'y avait que les deux — la légion *Vernacula* et la seconde — qui avaient déserté l'armée de Trebonius, une autre constituée de colons établis dans cette région et une quatrième, celle d'Afranius que Pompée avait ramenée d'Afrique avec lui. Les autres étaient formées de fugitifs et d'auxiliaires ».

²⁴⁰ Voir *supra*, p. 44, n. 116.

²⁴¹ Domaszewski 1894, p. 174 ; Kromayer 1896, p. 7, n. 5 ; Rice Holmes 1923b, p. 355, n. 3 : « We learn from *Bell Hisp.*, 7, 4 that among the legions which Gnaeus Pompeius commanded in the Spanish campaign (46-45 B.C.) were 'the two native legions' (*duae vernaculae*) which had deserted from Trebonius'. One of them had been raised by Varro (...) ; the other must have been the 5th, for the remaining three legions commanded by Cassius were the 2nd, 21st, and 30th (...) none of which was 'native' » ; Parker 1928, p. 68 ; Botermann 1968, p. 188-189 ; Keppie 1984, p. 141 ; Weinrib 1990, p. 40-41. *Contra* : Roldán 1974, p. 215. Il est faux d'affirmer, comme L. Keppie, que la distinction opérée par le *Bellum Hispaniense* entre les légions

motifs permettent d'écarter cette hypothèse. Pour commencer, il n'est pas du tout sûr que le terme de « vernaculaire » ait été employé pour désigner les légions composées de pérégrins, comme on l'a cru autrefois.²⁴² Ce constat, à lui seul, ne permet pas d'écarter cette théorie : il reste en effet possible de penser que l'adjectif *vernacula* pouvait être employé pour désigner les unités recrutées parmi les citoyens romains établis dans les provinces, comme la légion *Vernacula* et la V^e, afin d'identifier ces dernières aux *duae (...) vernaculae quae a Trebonio transfugerant* et de faire ainsi disparaître la V^e légion espagnole de l'armée de César, ce qui permettrait éventuellement de libérer ce numéro pour sa « légion gauloise ». Cependant, les chercheurs sont pratiquement tous d'accord aujourd'hui pour admettre que, en dehors de ce passage controversé, une seule légion est qualifiée de *Vernacula* par les sources.²⁴³ Certains comme J.M. Roldán sont même allés jusqu'à penser que *Vernacula* était le nom officiel de la légion levée par les légats de Pompée, refusant d'admettre qu'il puisse s'agir d'un adjectif permettant de qualifier un certain type d'unité.²⁴⁴ Le second motif qui permet d'affirmer que la V^e légion n'est sans doute pas l'une des deux unités qui ont déserté l'armée de Trebonius

vernaculae et la légion de colons est liée au fait que les premières n'étaient pas composées de citoyens. En fait cela signifie juste que la *facta ex colonis*, contrairement aux deux autres, n'a pas déserté l'armée de Trebonius, comme l'a très bien compris E.J. Weinrib (1990, p. 40).

²⁴² Cette hypothèse n'est plus admise par les chercheurs. Même A.T. Fear, le seul à continuer de penser que la légion *Vernacula* était composée de pérégrins, estimait que *Vernacula* était le nom officiel de cette unité — et non un simple adjectif permettant de qualifier toutes les légions de cette nature. Voir les deux notes suivantes.

²⁴³ Brunt 1971, p. 231, n. 7 ; Roldán 1972, p. 187-188 ; 1974, *passim* ; Pascucci 1973, p. 600, n. 8 ; Le Roux 1982, p. 43-46 ; Saddington 1982, p. 13. Cf. Mommsen 1893, p. 610. En dehors du passage sur lequel porte le débat, l'auteur anonyme se comporte comme s'il n'existait qu'une légion *Vernacula*. Cf. *BHisp* 12, 1-2 ; 20, 2-5. G. Pascucci écrivait : « Resta sempre indiscusso il fatto che tanto l'autore del Bell. Alex. in 54, 3 e 5 quanto quello del Bell. Hisp. in 12, 1 ; 20, 2, 4 e 5 parlano sempre di una sola *legio vernacula*, distinguendola della *legio secunda* (...) e men che mai per conveniente e opportuna una qualifica cumulativa dei due reparti proprio in sede di registrazione ed elenco delle forze più efficienti a disposizione di Cn. Pompeo ».

²⁴⁴ Roldán 1974, p. 208. Lorsque César écrit « l'une des deux légions, que l'on appelait *Vernacula* » au sujet des unités de Varron, il emploie le verbe *appellare* — le même que celui utilisé par Suétone lorsqu'il évoque le nom de la légion des Alouettes. Cf. Caes., *BC*, II, 20, 4. J.M. Roldán, suivi par A.T. Fear (1996, p. 51), en déduisait que César présentait la légion comme « celle que l'on appelait *Vernacula* » et non comme « celle qui était vernaculaire ». P. Le Roux (1982, p. 44-45) acceptait cette conclusion, mais il émettait tout de même une certaine réserve quant au caractère officiel du surnom *Vernacula*. Cf. Cadiou 2008, p. 615 sq.

est le fait que l'auteur du *Bellum Hispaniense* atteste la présence de la II^e légion au sein des troupes de Cn. Pompée.²⁴⁵ Nous verrons d'ailleurs que la théorie émise par T. Rice Holmes et F. Gilbert, selon laquelle la défection de la V^e légion espagnole aurait libéré le numéro V pour la « légion gauloise » de César, n'est pas du tout compatible avec la chronologie.

D'autres historiens ont essayé de se débarrasser de la V^e légion en la faisant correspondre à l'unité *facta ex colonis* de Cn. Pompée, mais E. Gabba (1970, p. 488) a judicieusement écarté cette possibilité, faisant remarquer que cette dernière aurait été citée parmi celles qui ont fait défection à Trebonius si jamais elle avait été identique à la V^e légion.²⁴⁶ Il pourrait être également affirmé que la V^e légion « espagnole » était comprise dans les treize légions de Cn. Pompée mais n'appartenait pas à celles sur lesquelles il pouvait compter, mais il est clair que l'anonyme établit ici une distinction liée à la valeur de ces légions sur le champ de bataille et non à leur fidélité.²⁴⁷ Il semble éprouver un relatif mépris pour les neuf légions dont l'origine est douteuse, sous-entendant qu'elles n'étaient pas composées de citoyens. La V^e n'en fait certainement pas partie, puisqu'elle a toutes les chances d'avoir été levée parmi les citoyens établis en Espagne, au nombre desquels il faut compter les soldats démobilisés par César à Ilerda. D'autre part, l'anonyme l'aurait sûrement nommée — ne serait-ce qu'en la qualifiant de « cinquième légion de Q. Cassius » — si elle avait véritablement fait partie de l'armée de Cn. Pompée en 45.²⁴⁸ Nous pouvons donc en déduire que seules deux légions

²⁴⁵ *BHisp*, 13, 3 : *Speculator de legione II Pompeiana captus a militibus et interfecus*.

²⁴⁶ L'hypothèse avait été envisagée par A.G. Way (*Alexandrian, African and Spanish Wars*, Cambridge, The Loeb Classical Library, 1955, p. 322, n. 2), puis par A. Garcia y Bellido dans "Los auxiliares hispanos en los ejércitos romanos de ocupación (200-30 av. J.-C.)", *Emerita*, 31, 1963, p. 226. *Contra* : Gabba 1970, p. 488, n. 16 : « In tal caso devrebbe essere anch'essa indicata fra quelle che avevano defezionato da Trebonio ». L'avis d'E. Gabba a été adopté par J.M. Roldán (1972, p. 186), P. Le Roux (1982, p. 46), E.J. Weinrib (1990, p. 39-40) et en dernier lieu F. Cadiou (2008, p. 622). Tous estiment que les deux unités sont forcément distinctes.

²⁴⁷ Il évoque en effet par la suite la désertion d'un soldat et de huit centurions de la légion *Vernacula*, ce dont on peut déduire qu'elle n'était pas si fiable que cela (*BHisp*, 20, 2-4).

²⁴⁸ Les seules légions de Cn. Pompée qui sont nommées dans le *Bellum Hispaniense* sont la *Vernacula*, la II^e, la I^{ère} et la XIII^e, avec une insistance sur les deux premières, déjà connues du lecteur grâce au récit du *Bellum Alexandrinum*. Nommer les autres légions n'avait pas beaucoup d'intérêt pour l'anonyme car, à l'exception de la légion d'Afranius, il s'agissait d'unités récemment levées par Cn. Pompée, qui ont toutes été démobilisées

ont changé de camp : la II^e et celle appelée *Vernacula*.²⁴⁹

Il est d'ailleurs logique que les deux légions à l'origine de la révolte contre Q. Cassius aient craint des représailles de César, puisqu'elles ont fait échouer ses projets d'invasion de l'Afrique, planifiés dès la tentative manquée de Curion, lors de l'été 49. Ce contretemps l'a forcé à prolonger considérablement la guerre, puisqu'il a permis à ses adversaires de réunir des forces importantes en Afrique. Les légions responsables avaient donc de bonnes raisons pour souhaiter changer de camp. La II^e aurait difficilement pu faire marche arrière et se désolidariser de la *Vernacula*, car les deux unités ont adopté un comportement similaire du début à la fin : elles ont déserté l'armée de Varron en même temps, se sont révoltées contre Q. Cassius pour les mêmes motifs, puis ont fait mine de se calmer suite à l'intervention de Lépide. Il n'est donc pas très étonnant que toutes deux aient cherché à gagner le camp de Cn. Pompée dès qu'elles ont appris son arrivée imminente en Espagne.

Avant de montrer ce qui rend la théorie de T. Rice Holmes et de F. Gilbert incompatible avec la chronologie, il paraît important de revenir sur la modification du texte latin adoptée par une majorité d'historiens depuis Th. Mommsen. Son succès n'est pas étonnant, puisque le fait de transformer le *duae vernaculae* des manuscrits en *duae Vernacula e[t II]* présente un double intérêt. Cela permet non seulement d'identifier clairement les deux unités qui ont déserté l'armée de Trebonius — compte tenu du contexte, il est évident que ce sont bien ces deux légions qui sont évoquées par l'anonyme — mais aussi d'éluder la difficulté posée par la leçon des manuscrits. En effet, il est bien plus facile de modifier le texte que de chercher à l'expliquer tel qu'il est. Bien que cette modification conforte notre hypothèse concernant la V^e légion, en édulcorant d'emblée la possibilité qu'elle soit concernée par l'expression *duae*

après sa défaite. Autrement dit, contrairement aux deux premières, il s'agissait de légions sans histoire. La I^{ère} est nommée par l'anonyme lorsqu'il relate la désertion d'un de ses *signiferi* (*BHisp*, 18, 3) — grade loin d'être anodin — et la XIII^e est citée parce qu'elle l'une des dernières à avoir résisté après Munda (*BHisp*, 34, 3).

²⁴⁹ Mommsen 1893, p. 610 ; Groebe 1906, p. 720 ; Carcopino 1935, p. 460 ; Walter 1947, p. 571-573 ; Smith 1958, p. 55, n. 2 ; Gabba 1970, p. 480 ; Brunt 1971, p. 231 ; Roldán 1972, p. 180 ; 1974, p. 214-215 ; Saddington 1982, p. 13 ; Amela Valverde 2000, p. 379 ; Le Bohec 2001, p. 425-426. Cf. Horst 1980, p. 332 ; Canfora 1998, p. 226. Voir aussi *supra*, p. 44, n. 116.

vernaculae, il faut bien reconnaître qu'elle n'est pas exempte de critiques, d'où son refus par quelques historiens. E.J. Weinrib, par exemple, soulignait à juste titre que cette émendation était difficile à justifier du point de vue de la paléographie.²⁵⁰ Les autres arguments avancés par ce chercheur afin de la refuser, en revanche, n'étaient pas du tout pertinents. N'ayant pas pris connaissance des travaux fondamentaux sur la question — notamment ceux qui ont été publiés par E. Gabba et J.M. Roldán — il retombait dans le même travers que bien d'autres avant lui²⁵¹ et qualifiait la V^e légion de *vernacula*, sous prétexte que cette dernière avait été levée en Espagne.²⁵² Une fois de plus, il s'agit d'une lecture des sources conditionnée par la conviction que la *veterana legio quinta* de la guerre d'Afrique est la V^e *Alaudae*.²⁵³ Il paraît d'ailleurs réducteur de placer la V^e légion espagnole et la légion *Vernacula* dans une même catégorie — celle des « légions vernaculaires » — simplement parce qu'elles ont pour point commun d'avoir été formées en Espagne, car cela ne rend pas bien compte de la spécificité

²⁵⁰ Weinrib 1990, p. 40 : « The emendation "*vernacula e(t secunda)*" is by no means paleographically easy ».

²⁵¹ E.J. Weinrib (1990, p. 39) était convaincu que la position la plus fréquemment adoptée par les chercheurs était d'identifier la V^e légion espagnole à l'unité de colons levée par Cn. Pompée : « the current solution is that the legion which was "*facta ex colonis*" is identical with the fifth legion enrolled by Q. Cassius at a local Spanish levy in 48 ». Le contraire est démontré *supra*, p. 81, n. 246. Cet historien n'est pas le seul anglophone à ne pas s'être tenu au courant des avancées de la recherche sur la légion *Vernacula* : c'est également le cas de L. Keppie, qui ignore visiblement les travaux réalisés par ses collègues espagnols et français sur cette unité.

²⁵² Weinrib 1990, p. 39-41. L'argument invoqué par l'auteur pour distinguer la II^e légion de Cn. Pompée de la II^e légion de Q. Cassius est peu crédible. D'après lui, l'emploi de l'adjectif *Pompeiana* par l'auteur du *Bellum Hispaniense* lorsqu'il évoque la II^e légion de Cn. Pompée (voir *supra*, p. 81, n. 245) impliquerait la présence d'une autre unité portant le même numéro dans l'armée de César à cet instant, ce qui n'est pas certain. De toute façon, même si cette affirmation est exacte, aucun élément ne permet d'affirmer que la II^e légion présente dans l'armée de César est celle qui se trouvait jusque là en Espagne. Le général en a certainement levé une nouvelle après avoir appris la défection de l'unité espagnole. Le fait que l'une de ses anciennes légions ait été qualifiée de *bima* en 43 (Cic., *Fam.*, X, 24, 3) prouve qu'il a formé de nouvelles unités en 45. Il n'est d'ailleurs pas rare de voir des historiens affirmer que César a mis sur pied une II^e légion distincte de l'unité espagnole dès 48, ce qui évince l'argument de E.J. Weinrib. Voir *infra*, p. 146, n. 466 sur la date de levée de cette autre II^e légion.

²⁵³ Pour réfuter une note de T.R.S. Broughton (1952, p. 285, n. 7), qui établissait maladroitement un lien entre la V^e légion espagnole et celle portant le même numéro en Afrique, dont deux tribuns étaient les frères Titius, E.J. Weinrib (1990, p. 292-293) écrivait en effet : « He seems to think that the fifth legion in Africa in 46 was the same as the fifth legion in Spain in 48. Now the second proposition is certainly wrong, since the African legion was the veteran legio V Alaudae (...) and the Spanish fifth legion remained in Spain (...) ».

de la légion *Vernacula*. En effet, si les soldats de la V^e ont été recrutés dans la province, les légionnaires de la *Vernacula* y sont nés.²⁵⁴ Il faut donc garder à l'esprit que cette unité levée en dehors de l'Italie, à partir de citoyens nés dans une province, constituait un cas tout à fait unique et sans précédent, aspect qui a sans doute grandement contribué à ce que cette unité ait reçu le surnom, tout aussi hors du commun, de *Vernacula*.

Le point de vue exprimé par E. Gabba sur le passage du *Bellum Hispaniense* dans lequel l'anonyme fait allusion à la présence de deux légions « vernaculaires » au sein de l'armée de Cn. Pompée est autrement plus intéressant, mais il mériterait d'être poussé un peu plus loin que ne l'a fait cet historien. Selon lui, ce serait le destin commun des deux anciennes unités de Varron qui aurait poussé l'anonyme à les qualifier toutes deux de *vernaculae* lorsqu'il est amené à décrire les forces de Cn. Pompée, alors qu'il les distingue partout ailleurs dans son ouvrage.²⁵⁵ Malgré les réserves de G. Pascucci²⁵⁶ cette solution reste celle qui paraît la plus pertinente, car il faut bien admettre que tous les manuscrits donnent la leçon *vernaculae*.²⁵⁷ D'une façon générale, il semble tout de même préférable de tenter d'expliquer les difficultés contenues dans les textes antiques plutôt que de les faire disparaître par ce genre d'artifices. La question qu'il faut nous poser, avant de songer à modifier le texte, est la suivante : peut-on expliquer ou non le fait que la II^e légion ait été grossièrement assimilée à la *Vernacula* ? Compte tenu de ce qui a été rappelé plus haut, ce rapprochement est forcément erroné, car l'auteur du *Bellum Alexandrinum* nous apprend que les légionnaires de la II^e, contrairement à ceux de la légion *Vernacula*, ne sont pas nés sur le sol espagnol. Le passage mérite d'être

²⁵⁴ *BAlex*, 53, 5. Voir *infra*, p. 85 pour le texte latin et une traduction française.

²⁵⁵ Gabba 1970, p. 480 : « Nel già citato passo di *bell. Hisp.* 7 4 il consenso dei codici dà il plurale *vernaculae* e la lezione *vernacula* e<*t secunda*> è proposta di Mommsen (...). Ma se in altri passi è parola di una legione *vernacula* (*bell. Hisp.* 12 1 ; 20 2, 4 e 5) e della legione II Pompeiana (13 3), non è affatto da escludere che la stretta comunanza di sorte e di intedimenti delle due legioni, *vernacula* e II, già da prima del 46 a. C., le abbia fatte catalogare, a 7 4, dall'autore del *bellum Hispaniense* entrambe con la qualifica di *vernaculae* ».

²⁵⁶ G. Pascucci (1973, p. 600, n. 8) écrivait : « non mi sembrano cogenti le sue argomentazioni a difesa del tramandato (*Bell. Hisp.* 7, 4) : *vernaculae, quae a Trebonio confugerant* [sic] (...) ispirate essenzialmente al concetto che la stretta comunanza di sorte e di orientamento politico delle due unità possa aver indotto l'anonimo a qualificarle tutte e due come *vernaculae* ». La suite de son objection est citée *supra*, p. 80, n. 243.

²⁵⁷ Pseudo-César, *Guerre d'Espagne*, Paris, Les Belles Lettres, 1999, p. XXXVIII et 08 (apparat critique).

cité, car il contribue à éclairer le texte du *Bellum Hispaniense* et n'est pas dénué d'intérêt en ce qui concerne la question de la V^e légion :

Nemo enim aut in provincia natus, ut vernaculae legionis milites, aut diuturnitate iam factus provincialis²⁵⁸, quo in numero erat secunda legio, non cum omni provincia consenserat in odio Cassii : nam legionem XXX et XXI paucis mensibus in Italia scriptas Caesar attribuerat Longino ; quinta legio nuper ibi erat confecta.²⁵⁹

L'anonyme établit ici une distinction entre les différentes légions de Q. Cassius, afin que le lecteur soit en mesure de comprendre les raisons qui ont amené une partie de ces unités à prendre les armes contre le gouverneur de l'Ultérieure. L'idée qu'il défend, c'est que la haine dirigée contre Q. Cassius était intimement liée au degré d'attachement de ces soldats envers la province, plutôt malmenée par le légat de César. Les soldats des deux légions à l'origine de la révolte ont de bonnes raisons de lui en vouloir, puisque ceux de la *Vernacula* sont nés en Espagne et puisque ceux de la II^e légion sont « devenus des provinciaux », ayant en effet séjourné longtemps dans la province.²⁶⁰ Ceux des deux légions récemment arrivées d'Italie, quant à eux, n'ont rien à lui reprocher. La mention de la V^e en fin de liste est surprenante, car elle aurait dû être citée parmi celles dont les soldats, attachés à la province, sont devenus

²⁵⁸ *Ut vernaculae* est une émendation proposée par K. Nipperdey (*C. Iulii Caesaris Commentarii...*, Leipzig, 1847, p. 198) afin de remplacer le *aut vernaculae* des manuscrits. Malgré son refus par Th. Mommsen (1884a, p. 13, n. 4), cette modification du texte latin est tout à fait justifiée. Sans elle, la phrase perd son équilibre. Sur cette émendation, voir Domaszewski 1894, p. 168, n. 4 ; Smith 1958, p. 55 ; Botermann 1968, p. 187, n. 4 ; Gabba 1970, p. 477-478 ; Roldán 1972, p. 188 ; 1974, p. 215-216 ; Pascucci 1973, p. 600, n. 8 ; Le Roux 1982, p. 44 ; Cadiou 2008, p. 617. Voir également l'avis formulé par N. Diouron dans Pseudo-César, *Guerre d'Espagne*, Paris, Les Belles Lettres, 1999, p. XXXVI-XXXVII.

²⁵⁹ *BAlex*, 53, 5 : « Il n'y avait en effet personne de natif de la province, tels les soldats de la légion *Vernacula*, ni parmi ceux qui par un long séjour étaient devenus provinciaux — la seconde légion était de ce nombre — qui ne fût d'accord avec la province entière pour détester Cassius : car César avait accordé à Longinus la XXX^e et la XXI^e légion levées peu de mois avant en Italie ; mais la cinquième avait été formée récemment sur place ». La traduction est de J. Andrieu (Pseudo-César, *Guerre d'Alexandrie*, Paris, Les Belles Lettres, 1954, p. 52), mais plusieurs modifications lui ont été apportées. L'auteur traduisait en effet par « légion indigène » le nom de la *Vernacula* et commettait l'erreur d'évoquer la vingt-deuxième légion au lieu de la vingt-et-unième.

²⁶⁰ Bien entendu, il ne faut pas prendre le terme de « provinciaux » au sens de « pérégrins ».

des provinciaux. Elle en est pourtant distinguée puisque, pour reprendre l'image utilisée par J. Andrieu, elle a été rejetée en fin de « catalogue ». D'après lui, l'anonyme aurait rajouté « mécaniquement une référence à la 5^e légion, sans grand intérêt ici ».²⁶¹ En fait, il paraît clair que cet auteur n'est pas très à l'aise par rapport à la V^e légion, car il n'ose pas la rapprocher des deux unités qui ont mené la révolte contre Q. Cassius. Son allusion à cette légion, plutôt maladroite, tend à minimiser son rôle dans les troubles qui se sont déroulés en Ulérieure, confirmant ainsi les remarques faites plus haut à ce sujet.²⁶² D'autre part, si la V^e légion paraît poser problème à l'auteur du *Bellum Alexandrinum*, c'est sans doute parce que son statut n'est pas compatible avec le point de vue auquel il tente de faire adhérer son lecteur. Selon lui, si ces unités se sont révoltées contre Q. Cassius et plus tard contre César lui-même, c'est parce que leurs soldats n'étaient pas des Italiens, mais des provinciaux, qu'ils soient nés dans la province ou non. Par conséquent, ce passage du *Bellum Alexandrinum* a déjà en germe le rapprochement effectué par l'auteur du *Bellum Hispaniense*, qui franchit un pas supplémentaire en regroupant la II^e et la *Vernacula* dans l'expression *duae vernaculae*. Afin d'être plus précis, il paraît utile de rappeler que l'auteur du *Bellum Alexandrinum*, lors de la rédaction de ce paragraphe sur les unités de Q. Cassius, savait pertinemment de quelle façon ces dernières se sont comportées par la suite.

Pour en revenir aux raisons qui pourraient avoir amené l'auteur du *Bellum Hispaniense* à déformer la réalité, en qualifiant de façon très approximative les deux anciennes légions de Varron de *vernaculae*, il peut être remarqué que le passage dans lequel l'anonyme décrit les troupes de Cn. Pompée, dans son ensemble, est empreint de partialité et de distorsion de la réalité. L'anonyme n'hésite pas à sous-entendre, avec un ton polémique, que neuf des treize légions de l'adversaire de César étaient composées de fugitifs et d'auxiliaires (*fugitivis auxiliaribusque*) et n'avaient aucune valeur militaire.²⁶³ En réalité, cette dernière information est

²⁶¹ Pseudo-César, *Guerre d'Alexandrie*, Paris, Les Belles Lettres, 1954, p. 52, n. 2 : « Tout se passe comme si par un glissement de pensée le narrateur transformait les indications sur les sentiments des légions en un catalogue auquel il ajoute mécaniquement une référence à la 5^e légion, sans grand intérêt ici ».

²⁶² Voir *supra*, p. 76-78 (surtout la page 78).

²⁶³ Selon P. Le Roux (1982, p. 46, n. 110), l'auteur du *Bellum Hispaniense* aurait donné toutes ces précisions sur les légions de Cn. Pompée afin de « mieux les mépriser ».

formellement démentie par les terribles difficultés rencontrées par César lors de la guerre d'Espagne, dont rendent très bien compte les autres sources.²⁶⁴ Le point de vue exprimé par l'auteur du *Bellum Hispaniense* est celui d'un césarien moyen, incapable d'objectivité et prêt à tout pour discréditer ses adversaires.²⁶⁵ Cette assimilation de la II^e légion à une unité de provinciaux, comme la légion *Vernacula*, a donc toutes les chances d'avoir fait partie des thèmes de prédilection de la propagande césarienne, qui visait à justifier la rébellion de ces unités, non plus contre Q. Cassius, comme le prétendait l'auteur du *Bellum Alexandrinum*²⁶⁶, mais contre César. Par conséquent, il paraît inutile de modifier les informations contenues dans les manuscrits, car cette anomalie du *Bellum Hispaniense* peut s'expliquer par l'emploi, directement inspiré par la propagande des partisans de César, d'une formule approximative visant à décrédibiliser la II^e légion.

2 - Réfutation par une approche chronologique :

Estimant que la légion levée en Espagne par Q. Cassius en 48 portait incontestablement le numéro V, T. Rice Holmes supposait que la légion des Alouettes n'avait pas pu recevoir ce numéro tant que l'unité espagnole n'avait pas déserté l'armée de Trebonius.²⁶⁷ F. Gilbert a défendu la même idée dans son ouvrage, s'appuyant sur le passage de Dion Cassius qui évoque la défection des soldats de Trebonius pour affirmer que la V^e légion espagnole a probablement quitté l'armée de César à cette occasion, libérant ainsi le numéro V pour la légion des Alouettes.²⁶⁸ Cette hypothèse est toutefois incompatible avec la chronologie des faits tels qu'ils sont rapportés par Dion Cassius. D'après ce dernier, l'arrivée de Trebonius a

²⁶⁴ Suet., *Caes.*, 36 ; Plut., *Caes.*, 56 ; App., *BC*, II, 152. Tous ces auteurs écrivent que César s'est trouvé dans une situation désespérée lors de la guerre d'Espagne. Selon Suétone, il aurait même envisagé le suicide.

²⁶⁵ Roldán 1972, p. 180 : « Desgraciadamente la fuente principal por la que conocemos con más detalle la fase de Munda no es todo la clara e imparcial que sería de desear. El *bellum hispaniense* está escrito por un cesariano y, por ello, son lógicos sus elementales esfuerzos por desacreditar al ejército pompeyano ».

²⁶⁶ *BAlex*, 48, 1 ; 53, 5 ; 59, 1 : *tamque omnibus Caesarianis quam Pompeianis Longinum esse in odio*.

²⁶⁷ Rice Holmes 1923b, p. 355, n. 3 : « I conjecture that *Alaudae* was not numbered V until after the 5th legion raised by Cassius had deserted from Trebonius. That conjecture removes an obvious difficulty ».

²⁶⁸ Gilbert 2007, p. 51-53 : « Il ne pouvait y avoir deux légions portant un même numéro dans une même armée à cette époque ». Cf. Dio, XLIII, 29 (cité *supra*, p. 77-78).

véritablement rétabli le calme en Ulérieure au début de l'année 47.²⁶⁹ Plus tard, les légions qui avaient pris les armes contre Q. Cassius ont envoyé des ambassadeurs en Afrique, afin de faire connaître à Scipion leur désir de changer de camp (Dio, XLIII, 29, 1-2). Ce dernier a alors chargé Cn. Pompée, dont le départ ne peut être daté avec certitude tant les sources divergent²⁷⁰, de se rendre en Espagne. Le fils de Pompée a d'abord effectué un détour par la ville d'*Ascurum*, devant laquelle il a subi un échec cuisant (*BAfr*, 23), puis il s'est embarqué pour les Baléares. D'après Dion Cassius, il s'est emparé de toutes les îles sans difficulté, à l'exception de celle d'Ebuse (Ibiza), qui lui a résisté un certain temps. Il est d'ailleurs tombé très malade lors de son séjour sur cette île, ce qui paraît l'avoir beaucoup retardé. Son retard était tel que les légions d'Espagne ont décidé de ne pas attendre son arrivée pour se révolter et Dion Cassius (XLIII, 29, 2-3) affirme qu'elles ont chassé Trebonius de sa province dès qu'elles ont appris la mort de Scipion ainsi que le fait que Didius était sur le point d'arriver en Espagne avec la flotte.

Nous savons d'une part que la mort de Scipion remonte à la mi-avril et, d'autre part, que Didius est parti pour l'Espagne lors du séjour de César en Sardaigne, c'est-à-dire entre le 13 et le 15 juin de l'année 46.²⁷¹ La nouvelle de son arrivée imminente n'a donc pu parvenir en Espagne que vers la fin du mois de juillet 46²⁷², ce qui nous permet de situer la révolte des légions de Trebonius au cours de l'été 46²⁷³, soit environ six mois après la mobilisation de la V^e légion en Sicile (*BAfr*, 1, 5). L'hypothèse de T. Rice Holmes et de F. Gilbert ne peut donc être juste, car cela signifierait que la légion des Alouettes — à supposer que la V^e ait véritablement fait défection à César — n'a reçu son numéro qu'après la guerre d'Afrique.²⁷⁴

²⁶⁹ Dion Cassius (XLIII, 1, 2) confirme cette idée en affirmant que César a accordé un triomphe à Lépide pour l'efficacité de son intervention dans le conflit opposant Q. Cassius et Marcellus. César ne lui aurait sans doute pas décerné cet honneur si son intervention n'avait mis un terme décisif à la révolte des légions d'Ulérieure.

²⁷⁰ App., *BC*, II, 87 ; *BHisp*, 1 ; Liv., *Per.*, CXIII ; Dio, XLII, 56. Cf. Gsell 1928, p. 45, n. 1 ; Amela Valverde 2000, p. 365 sq. ; Pseudo-César, *Guerre d'Espagne*, Paris, Les Belles Lettres, 1999, p. XXII, n. 14.

²⁷¹ Dio, XLIII, 14, 2 ; *BAfr*, 98, 1.

²⁷² Pseudo-César, *Guerre d'Espagne*, Paris, Les Belles Lettres, 1999, p. XXIV, n. 28.

²⁷³ Sternkopf 1912, p. 325 ; Broughton 1952, p. 299 ; Canfora 1998, p. 226.

²⁷⁴ L'hypothèse émise par T. Rice Holmes reposait en fait sur l'idée que la V^e légion d'Espagne était l'une des *duae vernaculae*. Voir *supra*, p. 79 sq.

D'une façon générale, les historiens paraissent avoir éprouvé quelques difficultés à cerner l'importance des événements qui se sont déroulés en Espagne entre la mort de Q. Cassius et la révolte des légions de Trebonius, faisant d'ailleurs parfois preuve d'un certain manque de rigueur à l'égard de la chronologie.²⁷⁵ C'est désormais aux quelques mois qui ont précédé la campagne d'Afrique qu'il va falloir nous intéresser.

C - Les arguments en sa faveur :

Nous avons montré quels arguments permettaient de réfuter l'hypothèse émise par T. Rice Holmes et F. Gilbert. Cependant, ces historiens ont entièrement raison lorsqu'ils affirment que l'armée de César ne pouvait contenir deux légions portant le même numéro. C'est pourquoi la V^e légion d'Espagne — qui n'a visiblement pas déserté l'armée de Trebonius — a toutes les chances d'être la V^e légion du *Bellum Africum*. Il nous faut donc maintenant examiner quels arguments ont été avancés par les historiens afin de renoncer à cette idée, et voir s'ils sont ou non plus probants que les éléments qui permettant de se prononcer en faveur de la légion espagnole. Parmi ces derniers, figure en tête l'absence de certitudes relatives à la légion des Alouettes. En effet, on ne peut dire à son sujet si elle a véritablement constitué une légion du vivant de César ou non, si ses soldats avaient déjà reçu la citoyenneté romaine en 47 et si cela avait eu pour effet qu'elle avait reçu son numéro. Nous ne savons pas non plus si elle comportait des vétérans, ou même si elle se trouvait bien en Sicile lors des préparatifs de la campagne d'Afrique. Les deux éléments qui vont maintenant être étudiés sont d'une part la provenance des six légions qui se trouvaient en Sicile vers la fin de l'année 47, au sujet de laquelle peu d'historiens se sont interrogés, et d'autre part le prétendu manque d'expérience des soldats de la V^e légion espagnole, parce que cet argument est fréquemment émis par les historiens pour l'écarter lorsqu'ils cherchent

²⁷⁵ Relatant la guerre d'Afrique, Y. Le Bohec (2001, p. 408) affirmait que les légions de Q. Cassius « étaient fort occupées à se battre entre elles ». Q. Cassius était pourtant déjà mort depuis un certain temps au moment de la campagne d'Afrique et les troubles d'Espagne paraissent avoir pris fin lorsque Trebonius est arrivé pour lui succéder dans le gouvernement de l'Ultérieure. Cet historien semble donc avoir fait un amalgame entre la révolte dirigée contre Q. Cassius, du printemps 48 au début de l'année 47, et le soulèvement des deux légions de Varron, survenu lors de l'été 46, peu de temps avant l'arrivée de Cn. Pompée dans la province.

à déterminer l'identité de la V^e légion du *Bellum Africum*.

1 - La « disparition » des légions d'Ultérieure :

Il peut être constaté que les historiens sont plutôt gênés lorsqu'il est question des troupes présentes en Espagne lors de l'arrivée de César dans la péninsule ibérique. Bien souvent, ils sont incapables d'expliquer la disparition des légions d'Espagne entre l'arrivée de Trebonius et la révolte provoquée par l'arrivée de Cn. Pompée en Ultérieure. Ce n'est probablement pas un hasard si aucun d'entre eux, sauf A. von Domaszewski, ne s'est véritablement penché sur la provenance des six légions qui se trouvaient en Sicile en décembre 47, prêtes à participer à la campagne de César en Afrique.

Des historiens comme G. Walter et J. Carcopino ont supposé que les trois unités restées fidèles à César en Ultérieure — qu'ils identifiaient comme les V^e, XXI^e et XXX^e — étaient assiégées dans Ulia au début de la guerre d'Espagne²⁷⁶, mais il s'agit d'une pure hypothèse, car l'auteur du *Bellum Hispaniense* tout comme Dion Cassius ne signalent la présence d'aucune troupe dans cette ville.²⁷⁷ L'anonyme affirme d'ailleurs que ce sont les habitants d'Ulia — et non des soldats assiégés — qui ont demandé à César de leur envoyer des renforts. En outre, la raison qu'il invoque pour justifier le fait que le général ait accepté de leur porter secours paraît peu compatible avec l'idée que des troupes lui appartenant s'y trouvaient assiégées.²⁷⁸ Cette explication, bien que peu satisfaisante, est pourtant la seule qui ait été avancée par les chercheurs : T. Rice Holmes (1923b, p. 542-543) supposait leur présence dans l'armée de César en Espagne, car il refusait l'éventualité qu'elles aient rejoint l'armée de Cn. Pompée et ne soient pas mentionnées par le *Bellum Hispaniense*. En fait, la plupart des historiens semble admettre que les deux anciennes légions de Varron, à elles seules, ont chassé Trebonius de sa province lors de l'été 46. S'il ne s'est opéré aucun

²⁷⁶ Carcopino 1935, p. 460 ; Walter 1947, p. 573. *Contra* : Horst 1980, p. 334.

²⁷⁷ *BHisp*, 3 ; Dio, XLIII, 31, 4 : « Toute cette partie du continent, à l'exception de la ville d'Ulia, était alliée avec Pompée : Ulia n'ayant pas voulu se ranger de son parti, il en fit le siège ».

²⁷⁸ *BHisp*, 3, 3 : « César [qui se souvenait] que cette cité s'était toujours très bien conduite envers le peuple romain, donne tout de suite l'ordre que six cohortes et autant de cavaliers partent à la seconde veille ».

transfert de troupes entre l'arrivée du gouverneur en Ulérieure et la révolte de deux de ses légions, cela signifie qu'elles n'ont pu être contenues par un total de sept légions : les trois qui sont supposées être restées fidèles à Trebonius et les quatre qui étaient stationnées dans la province d'Espagne citérieure.²⁷⁹ En fait, nous allons voir qu'il est possible d'expliquer à la fois la disparition des trois légions d'Ulérieure et le fait que Cn. Pompée n'ait eu aucune difficulté à s'emparer de l'Espagne à son arrivée dans la province.

Parmi les six légions qui ont fait partie du premier convoi de troupes, lors de la guerre d'Afrique, la V^e était la seule à être expérimentée. Les cinq autres étaient des unités de recrues, dont quatre peuvent être identifiées comme les XXVI^e, XXVIII^e, XXIX^e et XXX^e légions (*BAfr*, 60, 1). La plupart des éditeurs du *Bellum Africum*, suivant une modification proposée par K. Nipperdey, refusent la leçon des manuscrits et affirment que la XXX^e légion n'a pas participé à la campagne d'Afrique.²⁸⁰ Le motif invoqué par K. Nipperdey afin de justifier le remplacement de XXX par XXV était que la XXX^e légion, levée par César en 49, n'était plus une légion de recrues au moment de la guerre d'Afrique.²⁸¹ H.M.D. Parker avait tout à fait raison de reprocher un manque de logique à cette proposition, dans le sens où la XXV^e et la XXX^e ont été toutes deux levées au cours de l'année 49.²⁸² Cet historien mettait d'ailleurs en avant le fait que des unités levées au début de la guerre civile ne pouvaient être qualifiées de légions de vétérans, comparées à celles qui se trouvaient dans l'armée de César depuis la guerre des Gaules. D'après lui, la XXX^e a très bien pu être rappelée d'Espagne afin de participer à la guerre d'Afrique. En fait, bien que les éditeurs se soient prononcés pour, de nombreux chercheurs ont refusé cette modification du texte latin et pensent que la XXX^e a fait partie des légions de recrues qui ont accompagné César lors

²⁷⁹ Voir *infra*, p. 93, n. 291 au sujet du nombre de légions stationnées en Espagne citérieure.

²⁸⁰ C'est notamment le cas de A. Bouvet, de J.M. Carter, de A.G. Way et de R. Schneider dans leurs éditions respectives. Voir Pseudo-César, *Guerre d'Afrique*, Paris, Les Belles Lettres, 1997, p. 56 ; *The Civil War, with the anonymous Alexandrian, African and Spanish Wars*, Oxford, Oxford's World's Classics, 1998, p. 249 ; *Alexandrian, African and Spanish Wars*, Cambridge, The Loeb Classical Library, 1955, p. 238 ; *Bellum Africanum*, Berlin, Weidmann, 1905, p. 82.

²⁸¹ *C. Iulii Caesaris Commentarii...*, Leipzig, 1847, p. 220 : « *Eae in codicibus appellantur XXX, XXVIII, XXIX, XXVI. Verum tricesima legio hoc tempore veterana erat* ».

²⁸² Parker 1928, p. 67, n. 1. La XXX^e a probablement été levée après la XXV^e ou au même moment qu'elle.

de la guerre d'Afrique.²⁸³ Il est d'ailleurs étonnant de constater que l'argument avancé par A. Bouvet pour adopter la restitution de K. Nipperdey était que la XXX^e légion se trouvait encore en Espagne, ce dont nous n'avons aucune preuve.²⁸⁴ Pour finir, T. Rice Holmes, qui est visiblement l'un des seuls historiens à avoir pensé que l'argument invoqué par le philologue allemand était valable, en concluait que seuls trois numéros des légions de recrues étaient connus avec certitude, affirmant en outre que le numéro des autres n'avait de toute façon aucune importance historique.²⁸⁵ Cette déclaration, tout comme le motif invoqué par A. Bouvet pour refuser la participation de la XXX^e légion à la guerre d'Afrique, témoigne bien du faible intérêt porté par les historiens à la provenance des légions présentes en Sicile lors des préparatifs de cette campagne.

A. von Domaszewski est l'un des seuls à avoir tenté de déterminer d'où provenaient les cinq légions de recrues stationnées à Messine en décembre 47. Il affirmait que la XXX^e avait été rappelée d'Espagne ultérieure²⁸⁶, supposait que la XXVI^e avait été envoyée en Sicile avec Curion en 48²⁸⁷ et que les XXVIII^e et XXIX^e légions provenaient d'Espagne citérieure.²⁸⁸ Ces hypothèses paraissent exactes, bien qu'il ne soit pas certain que César ait disposé de légions dont le numéro était aussi élevé lors de l'envoi de Curion en Sicile.²⁸⁹ Les légions de César dont le numéro était compris entre XXI et XXX ont été formées au cours de l'année 49, probablement peu de temps après la conquête de l'Italie. Le général en a envoyé deux en Ulérieure juste après s'être emparé de la province : la XXI^e et la XXX^e.

²⁸³ Domaszewski 1894, p. 162, n. 4 ; 188 ; Groebe 1906, p. 718-720 ; Gsell 1928, p. 51 ; Parker 1928, p. 67 ; Botermann 1968, p. 200 ; Keppie 1983, p. 30, n. 29 ; 1991a, p. 71 ; Müller 2001, p. 333 ; Goldsworthy 2006, p. 455.

²⁸⁴ Pseudo-César, *Guerre d'Afrique*, Paris, Les Belles Lettres, 1997, p. 101 : « Avec Nipperdey il faut corriger XXX en XXV, car la XXX^e légion formée en Italie en 49 et envoyée à Q. Cassius Longinus, ne semble pas avoir quitté l'Espagne ».

²⁸⁵ Rice Holmes 1923b, p. 523 : « The conclusion appears to be that only three of the numbers are known ; but the question is historically unimportant ».

²⁸⁶ Domaszewski 1894, p. 168 ; 173.

²⁸⁷ Domaszewski 1894, p. 166 ; 173.

²⁸⁸ Domaszewski 1894, p. 173-174.

²⁸⁹ Voir *supra*, p. 55-58.

Ces légions paraissent avoir été formées entre son départ d'Italie et la conquête de l'Espagne, puisqu'elles sont arrivées dans la province après la reddition de Varron.²⁹⁰ Quatre autres légions formées au même moment — portant des numéros compris entre XXI et XXX — ont été envoyées en Espagne citérieure.²⁹¹ La XXVII^e ainsi qu'une autre des légions portant l'un de ces numéros sont certainement restées en Italie, puisqu'elles ont ensuite participé à la campagne de Pharsale.²⁹² Les deux autres unités ne peuvent pas être localisées, mais cela montre tout de même que celles qui ont été mobilisées pour la guerre d'Afrique provenaient probablement en grande partie d'Espagne.

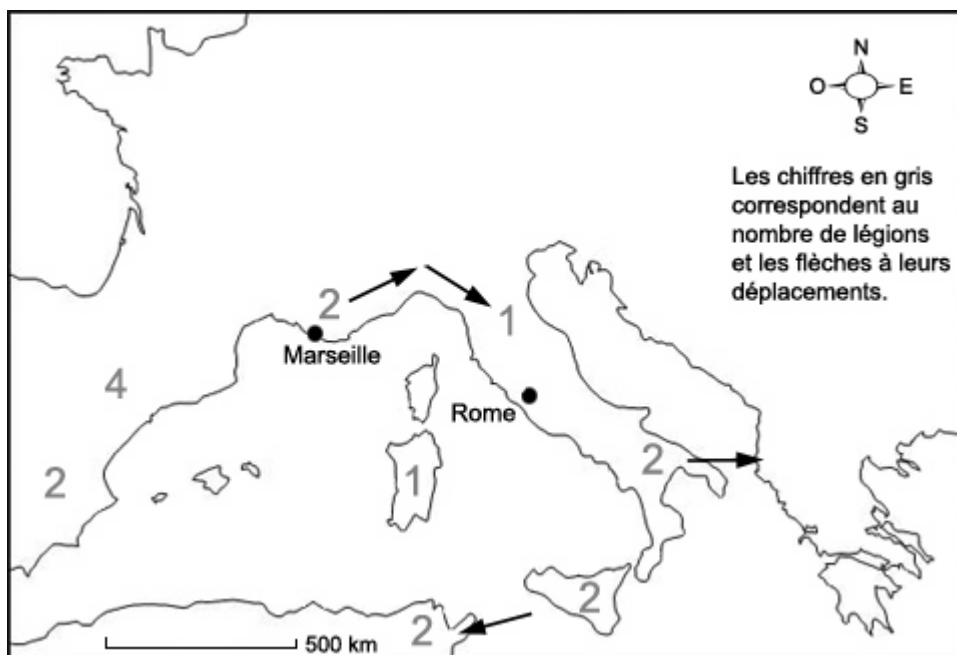


Fig. 7 : Les légions de recrues de César en 48 av. J.-C.

César envoie quatre légions en Sicile et une en Sardaigne en avril 49. Il emmène trois autres légions à Marseille, puis part pour l'Espagne avec ses légions de vétérans. Après la reddition des

²⁹⁰ Elles ne peuvent être les deux unités mentionnées par César dans le *Bellum civile*, puisque les six légions dont il disposait pour cette campagne étaient composées de vétérans. Cf. Caes., *BC*, II, 19, 1.

²⁹¹ P.A. Brunt (1971, p. 475) supposait que quatre légions étaient présentes en Espagne citérieure, car Lépide est intervenu avec trente-cinq cohortes dans le conflit opposant Q. Cassius à Marcellus. Voir *supra*, p. 76.

²⁹² Seule la XXVII^e est nommée, mais César — qui ne disposait que de neuf unités de vétérans — a embarqué onze légions pour l'Épire. Cf. Caes., *BC*, III, 6, 2 ; 29, 2 ; 34, 2.

troupes de Pompée, six légions récemment levées en Italie sont envoyées en Espagne : deux — les XXI^e et XXX^e — en Ulérieure et quatre en Citérieure. En août, Curion passe en Afrique avec deux légions de Sicile. Celles-ci sont détruites lors de sa défaite contre le roi Juba. César retourne à Marseille en octobre 49 : il laisse deux unités en garnison dans la ville et envoie celle qui reste en Italie. César rassemble douze légions à Brindes, dont ses neuf légions de vétérans et trois légions de recrues : l'une d'elles est peut-être en Italie depuis avril 49, une autre — probablement la XXVII^e — a été levée pendant la campagne de César en Espagne et la dernière est sans doute l'unité envoyée en Italie peu de temps après la prise de Marseille.

En fait, les informations contenues dans les sources nous permettent de déterminer, pour l'année 48, où se trouvait chacune des légions levées par César en 49 :

Localisation	Nombre de légions	Numéros connus	Sources
Espagne ultérieure	2	XXI et XXX	<i>BAlex</i> , 53.
Espagne citérieure	4	XXVIII (?)	<i>BAlex</i> , 63.
Marseille	2		Caes., <i>BC</i> , II, 22.
Sardaigne	1		Caes., <i>BC</i> , I, 30.
Sicile	2		Caes., <i>BC</i> , I, 30 ; II, 23.
Italie	1		Caes., <i>BC</i> , III, 2 ; 6 ; 29.
Thessalie	2	XXVII	Caes., <i>BC</i> , III, 6 ; 29.
Afrique	2		Caes., <i>BC</i> , II, 23.

Fig. 8 : La localisation des légions levées en 49 av. J.-C.

Parmi toutes ces légions de recrues, seules douze pouvaient être mobilisées pour la campagne d'Afrique : six d'entre elles se trouvaient en Espagne, deux autres à Marseille, une était en Sardaigne, deux en Sicile et une dernière en Italie. César ne pouvait pas laisser la Sardaigne et la Sicile sans garnison, car ces îles avaient une importance stratégique en matière de ravitaillement. Le fait qu'il ait laissé deux légions à Marseille après la prise de la ville montre qu'il jugeait important d'y placer des troupes : il peut en avoir rappelé une pour la campagne d'Afrique, mais probablement pas les deux. Les effectifs les plus nombreux se trouvaient en Espagne, province dont la garnison comprenait six unités de recrues et trois de vétérans. César en a sans doute prélevé deux sur la garnison de Citérieure et trois autres

sur celle d'Ultérieure, veillant ainsi à maintenir une présence militaire dans la péninsule ibérique. Enfin, la sixième légion qui se trouvait en Sicile vers la fin de l'année 47, lors des préparatifs de la campagne d'Afrique, était certainement celle qui se trouvait en Italie en 48 et qui n'avait pas pu être embarquée pour passer en Epire.

Le récit du *Bellum Alexandrinum* nous apprend que César avait prévu de faire passer les légions d'Espagne ultérieure en Afrique, mais que la révolte des deux anciennes légions de Varron contre Q. Cassius a contrecarré son projet (*BAlex*, 52-56). C'est probablement parce que le gouverneur s'est révélé incapable de mener à bien cette mission que César l'a démis de ses fonctions ; le général n'avait pas pour autant renoncé à son expédition en Afrique, mais il jugeait sans doute préférable de la mener lui-même suite à tous ces incidents.²⁹³ Il semble pouvoir être affirmé, malgré l'absence de source le précisant de façon explicite, que César a nommé Trebonius à la tête de l'Espagne ultérieure avec pour mission de rassembler un corps expéditionnaire en Sicile, destiné à passer en Afrique dès qu'il aurait achevé ses campagnes en Orient. Trebonius a alors envoyé à César les unités qui paraissaient les plus fiables : la XXX^e et la V^e, dont la présence est attestée par le *Bellum Africum* (1, 5 ; 60, 1), ainsi que la XXI^e, si elle est effectivement la légion de recrues dont l'anonyme ne cite pas le numéro, comme l'a supposé M. Müller (2001, p. 388). Cette hypothèse expliquerait le fait qu'aucune de ces unités ne se soit trouvée aux côtés de Trebonius lorsqu'il a été chassé de la province d'Ultérieure par les deux anciennes légions de Varron, l'incapacité des troupes césariennes en Espagne de réagir face à cette insurrection, ainsi que la provenance des six légions qui se trouvaient en Sicile en décembre 47. Une seule unité se trouvait à Lylibée le 17 décembre, mais les cinq autres étaient prêtes à embarquer huit jours plus tard (*BAfr*, 1-2), ce qui montre qu'elles étaient déjà stationnées dans l'île depuis un certain temps. En fait, la V^e légion a probablement été placée en garnison dans Messine avec d'autres unités, juste après son arrivée dans l'île : c'est à cette occasion qu'une partie de ses soldats, menée par le centurion T. Salienus, a défié l'autorité de M. Valerius Messalla.²⁹⁴

²⁹³ Gsell 1928, p. 27 : « L'expédition projetée contre Juba avait avorté. César, alors en Égypte, ne jugea pas opportun de confier à un lieutenant la tâche d'en entreprendre une autre : il se réservait de passer lui-même en Afrique, quand il aurait réglé les affaires d'Orient ».

²⁹⁴ Voir *supra*, p. 58 ; 62 ; 66.

2 - La présence de vétérans en Espagne :

En définitive, le seul argument qui peut être opposé à l'identification de la V^e légion du *Bellum Africum* avec celle qui se trouvait en Espagne l'année précédente réside dans le soi-disant manque d'expérience de ses soldats. Les historiens invoquent très souvent le même argument : affirmant que la V^e légion espagnole a été levée en 48 et que la XXX^e l'a été en 49, donc un an plus tôt, ils prétendent que la V^e légion espagnole ne peut être qualifiée de *veterana legio quinta* à la fin de l'année 47 tandis que les soldats de la XXX^e sont toujours présentés comme des recrues.²⁹⁵ Toutefois, cet argument ne tient pas du tout compte de la possibilité que les soldats de la V^e aient fait partie des vétérans démobilisés par César en 49 au lendemain d'Ilerda.²⁹⁶ Il paraît pourtant peu probable que Q. Cassius n'ait pas puisé dans cette réserve de soldats expérimentés, qui avaient d'ailleurs une dette envers César, car ils avaient été grâciés par le général. J.M. Roldán (1972, p. 190) établissait un lien direct entre la démobilisation de plusieurs milliers de vétérans à Ilerda en 49 et la levée de la V^e légion, l'année suivante, en Espagne.²⁹⁷ Dion Cassius (XLII, 15, 5) affirme clairement que les hommes qui se sont soulevés contre Q. Cassius au printemps de l'année 48 — les deux anciennes légions de Varron et six cohortes de la V^e légion — l'ont fait « parce qu'il s'agissait d'anciens Pompéiens ». D'autre part, lorsque l'auteur du *Bellum Alexandrinum* évoque les troupes de Marcellus, il écrit à leur sujet qu'elles sont composées de « vétérans éprouvés en maints combats ».²⁹⁸ Rien n'empêche de penser que ces deux affirmations, qui

²⁹⁵ Groebe 1906, p. 718 ; Rice Holmes 1923, p. 355, n. 3 ; Gsell 1928, p. 51, n. 1 ; Koestermann 1973, p. 54 ; Fear 1996, p. 53. Pour S. Gsell, la V^e légion du *Bellum Africum* ne pouvait « être confondue avec une légion que Cassius Longinus ajouta en 49 aux quatre dont il disposait (...), car la légion espagnole était de formation plus récente que la *legio XXX*, l'une des légions de recrues que César emmena en Afrique ».

²⁹⁶ Voir *supra*, p. 72. Selon G. Veith (1906, p. 441), Q. Cassius aurait fait appel à d'anciens légionnaires établis en Espagne pour la former : « Hierzu hatte Cassius noch eine fünfte Legion, die auch die Nummer V erhielt, aus altgedienten spanischen Legionaren aufgestellt ».

²⁹⁷ Voir aussi Cadiou 2008, p. 625-626. P.A. Brunt (1971, p. 230) évaluait à huit mille le nombre des soldats démobilisés à Ilerda. La dizaine de milliers d'hommes installés dans la province évoquée par J.M. Roldán part du principe qu'une proportion égale de ceux de la II^e légion possédait des terres sur place, ce qui donne des chiffres identiques à ceux avancés par P.A. Brunt. Voir *supra*, p. 72.

²⁹⁸ *BAlex*, 61, 1 : *veteranas multisque proeliis expertas legiones*.

s'appliquent incontestablement aux deux anciennes légions de Varron, concernent aussi les six cohortes de la V^e légion impliquées malgré elles dans la révolte. L'interprétation de ces textes n'autorise aucune certitude, mais cela prouve qu'il est insuffisant de décréter que ses soldats n'étaient pas des vétérans pour rejeter la possibilité que l'unité recrutée en Espagne ait été la *veterana legio quinta* dont il est question dans le *Bellum Africum*.

S'ajoute à cela le fait que la légion *Vernacula* est présentée à plusieurs reprises comme une légion de vétérans par l'auteur du *Bellum Alexandrinum*, alors qu'elle a probablement été recrutée très peu de temps après le déclenchement de la guerre civile. César évoque sa levée dans le discours prononcé après sa victoire contre les légats de Pompée en Espagne : il y accuse ses adversaires d'avoir déclenché les hostilités, en concentrant six légions dans une province pacifiée et en recrutant une septième « dans le pays même ».²⁹⁹ Le fait qu'il présente la levée de cette légion comme une mesure hostile envers sa personne indique un recrutement effectué à la veille de la guerre civile, ou juste après son déclenchement. T. Yoshimura, s'appuyant sur le fait que ses soldats étaient qualifiés de vétérans dès l'année 48, s'était prononcé pour une levée de l'unité entre 55 et 52 av. J.-C.³⁰⁰ Estimant que César n'avait absolument aucune raison de déformer la réalité au sujet de cette légion, P. Le Roux (1982, p. 44) a quant à lui proposé de ne pas remettre en cause les informations contenues dans le *Bellum civile*. D'après lui, cette unité aurait donc été constituée « à la préparation immédiate de la guerre civile », c'est-à-dire « dans le courant de l'année 50 ou au début de l'année 49 ».³⁰¹ Cette hypothèse paraît en accord avec une lettre de Cicéron du 27 janvier 49, difficilement conciliable avec la proposition de T. Yoshimura, puisqu'il y est question des « six légions d'Espagne ».³⁰² La légion *Vernacula* semble par conséquent avoir été mise

²⁹⁹ Caes., *BC*, I, 85, 6 : *Neque enim sex legiones alia de causa missas in Hispaniam septimamque ibi conscriptam*. Cf. Roldán 1972, p. 187 ; Le Roux 1982, p. 43-44 ; Fear 1996, p. 51 sq.

³⁰⁰ YOSHIMURA (T.), "Über die *legio vernacula* des Pompeius", dans *Annuario dell'Istituto Giapponese di Cultura*, I, Rome, 1963, p. 101-106. Cf. Harmand 1967, p. 34 ; Gabba 1970, p. 476.

³⁰¹ Ses conclusions sont adoptées par F. Cadiou (2008, p. 614) : « la *legio uernacula* a donc dû s'ajouter, dans l'intervalle entre 51 et 49, aux six légions déjà affectées à la Péninsule ». Th. Mommsen (1884a, p. 13) situait lui aussi sa formation après le déclenchement de la guerre civile. Selon A.T. Fear (1996, p. 52), qui la perçoit comme une légion de pérégrins, elle a été levée par les Pompéiens en réponse à la *legio Alaudae*.

³⁰² Cic., *Fam.*, XVI, 12, 4 : *ex Hispaniaque sex legiones et magna auxilia Afranio et Petreio ducibus habet a*

sur pied très peu de temps après l'écriture de cette lettre. Nous savons que certains vétérans s'installaient dans les province après leur service, ce qui paraît confirmé par le fait que de nombreux soldats de Pompée démobilisés à Ilerda possédaient des terres sur place.³⁰³ Cette légion, bien qu'elle ait été principalement composée de citoyens nés en Espagne³⁰⁴, pourrait ainsi avoir été en partie constituée d'anciens soldats établis dans la province, rappelés sous les drapeaux par les légats de Pompée à l'approche de la guerre civile.³⁰⁵

III - CÉSAR ET LA LÉGION DES ALOUETTES :

A - Remise en cause de Suétone :

Nous avons vu que la « légion gauloise » de César n'était jamais clairement évoquée par les sources et que Suétone semblait le seul à la présenter comme une légion. Nous avons d'ailleurs rappelé qu'un tel recrutement, contraire aux usages, aurait sans doute placé César dans une situation délicate face au Sénat ainsi qu'au peuple de Rome. Enfin, nous avons montré que rien ne permettait véritablement d'établir un lien entre la « légion gauloise » et la V^e légion du *Bellum Africum*, qui paraît d'ailleurs être une toute autre unité. Peut-être est-il donc nécessaire de faire preuve de plus de prudence que ne l'ont fait les historiens jusqu'à présent par rapport au témoignage de Suétone. Ceux-ci, en effet, sont partis d'une simple phrase du biographe pour établir toute une théorie, alors que l'information utilisée comme point de départ, l'existence d'une légion de Transalpins, posait déjà un sérieux problème par rapport à ce que nous connaissons de l'armée romaine. Depuis P. Groebe, les chercheurs ont formulé toutes sortes d'hypothèses, dont le souci principal était visiblement de confirmer les informations contenues dans le texte de Suétone. La théorie assimilant les VI^e et I^{ère} légions,

tergo. Cette date correspond au premier janvier 49 du calendrier Le Verrier, au 10 décembre 50 selon Groebe.

³⁰³ Caes., *BC*, I, 86-87. Cf. Smith 1958, p. 58 ; Bosc-Plateaux 2005, p. 27-28. Voir *supra*, p. 73.

³⁰⁴ *BAlex*, 53, 5. Voir *supra*, p. 85 pour le texte latin et une traduction française.

³⁰⁵ César (*BC*, I, 85, 9) reproche à ses adversaires d'avoir mobilisé contre lui des soldats qui avaient fait leurs preuves dans toutes les guerres précédentes : *In se aetatis excusationem nihil valere, quod superioribus bellis probati ad optinendos exercitus evocentur*. Malgré la traduction proposée par P. Fabre (César, *Guerre civile*, I, Paris, Les Belles Lettres, 2005, p. 66), il n'est pas sûr qu'il soit question de généraux dans ce passage.

qui permettait de faire de la « légion gauloise » l'une des onze attestées par les sources, est directement liée à cette volonté de conforter le témoignage du biographe. Il en va de même pour l'hypothèse d'une levée au cours de l'hiver 52-51, ainsi que pour plusieurs autres, dont la plus importante est celle de la participation à la guerre d'Afrique, qui suppose la réunion de conditions toutes aussi discutables les unes que les autres.

Toutes ces suppositions élaborées à partir du texte de Suétone témoignent d'une volonté de rendre concrète la « légion gauloise » évoquée par le biographe, quitte à orienter les sources de façon à les rendre compatibles avec l'idée selon laquelle il existait, du vivant de César, une légion composée de Transalpins. Celui-ci aurait ainsi eu de bonnes raisons pour éviter d'en parler dans ses *Commentaires*, tandis que les autres auteurs anciens l'auraient ignorée parce que ses membres n'avaient pas encore reçu la citoyenneté. En fait, le général n'était pas en mesure de cacher une telle information ; quant aux autres auteurs, ils l'auraient sans doute comptée dès la guerre des Gaules si elle avait véritablement accompli les exploits que lui ont attribués les historiens modernes. Il peut d'ailleurs être remarqué que Suétone ne fait aucune allusion aux éventuels faits d'armes de la légion de Transalpins, alors qu'ils auraient pu lui permettre de franchir une étape de plus dans le sensationnel.

Pour l'ensemble des raisons exposées plus haut, il paraît nécessaire de remettre en cause l'exactitude des assertions de Suétone au sujet de la « légion gauloise » de César, donc celle de l'ensemble des hypothèses formulées par les historiens au sujet de cette dernière. Bien sûr, tout ne doit pas être remis en cause dans les informations qui nous ont été transmises par Suétone. Pour commencer, rien n'empêche de penser que le nom *Alaudae* — porté plus tard de façon officielle par une légion romaine — est liée au séjour de César en Gaule, dans la mesure où le mot est d'origine gauloise³⁰⁶ et où Cicéron, qui à notre connaissance est le tout premier auteur latin à avoir employé ce mot étranger, le fait peu de temps après la mort de César.³⁰⁷ En fait, il est tout sauf certain que les soldats qualifiés d'Alouettes par Cicéron sont les Transalpins qui ont été enrôlés par le général au cours de son séjour en Gaule, mais

³⁰⁶ Voir *infra*, p. 157-178 sur l'origine de ce nom.

³⁰⁷ Cic., *Phil.*, I, 20 ; V, 12 ; XIII, 3 ; 37 ; *Att.*, XVI, 8, 2. Voir *infra*, p. 116-121 ; 157.

cela prouve au moins que le mot est certainement passé dans la langue latine du vivant de César. L'information qui doit être remise en cause, chez Suétone, c'est celle selon laquelle ces soldats transalpins ont véritablement constitué une légion. Cette hypothèse expliquerait de façon logique le silence des sources au sujet de la « légion gauloise », le fait qu'elle n'ait eu aucun rapport avec la V^e légion de la guerre d'Afrique, ainsi que tous les problèmes que posent les affirmations de Suétone. Nous allons maintenant évoquer quelques éléments qui semblent en mesure d'appuyer cette idée.

B - Légion ou corps d'auxiliaires ?

T. Rice Holmes affirmait que si la légion des Alouettes n'était pas la V^e légion, il nous fallait supposer qu'elle n'avait pas pris part à la guerre civile, ou bien que ses services n'ont jamais été mentionnés par les sources.³⁰⁸ En fait, il est possible que les historiens ne l'aient pas remarquée parce qu'ils cherchaient une légion, tandis que les sources — en dehors de Suétone — la présentent comme un corps de troupes alliées. Lorsqu'il évoque les soldats mobilisés pour sa première campagne en Espagne, César nous apprend que l'armée dont il disposait comprenait un corps d'auxiliaires dont les effectifs pourraient éventuellement être équivalents à ceux d'une légion, bien que les manuscrits ne permettent pas de déterminer le nombre exact de soldats qui le composaient :

« Les troupes auxiliaires comprenaient environ six mille fantassins (et) trois mille cavaliers qui avaient, les uns et les autres, servi César dans toutes les guerres précédentes ».³⁰⁹

³⁰⁸ Rice Holmes 1923b, p. 355, n. 3 : « If it was not the 5th legion which served in Africa and Spain, we should be driven to suppose either that it took no part in the Civil War, which is incredible, or that its services were never mentioned ».

³⁰⁹ Caes., *BC*, I, 39, 2 : *auxilia peditum ad VI milia, equitum III milia quae omnibus superioribus bellis habuerat*. Le nombre de soldats appartenant à ce corps d'infanterie est inconnu, car le texte présente de graves altérations. Selon P. Fabre (César, *Guerre civile*, I, Paris, Les Belles Lettres, 2005, p. 32, n. 4), « ces chiffres sont pour une part incertains ; le texte des mss. présente sans aucun doute des altérations, et ce qu'on en peut tirer reste nécessairement hypothétique ». Cf. Rice Holmes 1923b, p. 388-389. Les différentes restitutions qui ont été proposées par les historiens sont cinq mille, six mille et dix mille.

De son côté, Appien (*BC*, II, 70) souligne la tendance des historiens latins à négliger les troupes alliées, leur reprochant de ne s'intéresser qu'aux légions, puis décrit les effectifs des deux protagonistes de la bataille de Pharsale, en donnant de précieux détails sur l'origine de chacun des corps de troupes présents aux côtés de César :

« L'armée de César, à ce qu'il me semble — et devant le nombre des affirmations douteuses, je suis surtout les historiens romains qui ont rapporté les faits les plus vraisemblables à propos des troupes originaires d'Italie, auxquelles ils se sont surtout attachés, sans détailler dans leurs relations les contingents alliés, qu'ils regardaient comme étrangers et n'ayant au sein de l'armée qu'une petite place comme troupes supplémentaires — comprenait environ 22 000 hommes (...) tandis que Pompée possédait plus du double. (...) C'est surtout dans les troupes d'Italie que chacun des deux généraux plaçait sa confiance. Toutefois, comme alliés, César disposait de cavaliers gaulois [...] et d'un autre effectif, issu de la Gaule transalpine ; l'infanterie légère grecque comprenait des Dolopes, des Acarnaniens et des Etoliens ».

Le texte est corrompu, mais il est possible qu'Appien ait fait allusion dans ce passage à la présence d'un corps d'infanterie issu de Transalpine à Pharsale, ce dernier étant distingué des « cavaliers gaulois ».³¹⁰ Les légions de vétérans qui ont participé à campagne menée dans la péninsule ibérique en 49 sont sans doute les VI^e, VII^e, IX^e, X^e, XI^e et XIV^e car nous avons vu que César avait tout intérêt à laisser les trois autres dans le sud de l'Italie pour empêcher le retour de Pompée.³¹¹ Comme César mentionne la présence des IX^e, X^e et XI^e légions à Pharsale³¹², il peut en être déduit que les troupes se trouvant en Espagne ont ensuite regagné l'Italie afin de passer en Epire. Rien n'interdit donc de penser que les « six mille fantassins » évoqués par César correspondent à « cet effectif issu de la Gaule transalpine » dont la présence à Pharsale en 48 est attestée par Appien. Par conséquent, nous pouvons en déduire que l'unité d'infanterie composée de Transalpins dont parle Appien pourrait très bien être similaire au corps de troupes présent en Espagne l'année précédente, dont César affirme qu'il avait été à ses côtés « dans toutes les guerres précédentes ». Cette expression

³¹⁰ Cette hypothèse doit toutefois être considérée avec précaution, car il peut tout aussi bien s'agir de cavalerie.

³¹¹ César (*BC*, I, 45-46) mentionne la présence des IX^e et XIV^e légions en Espagne. Voir *supra*, p. 53-55.

³¹² Caes., *BC*, III, 34, 3 ; 45, 2 ; 89, 1.

renvoie forcément à une participation à plusieurs campagnes de la guerre des Gaules, dans la mesure où elle est employée lors des premières opérations de la guerre civile.

Si ces auxiliaires se sont battus aux côtés de César en Gaule et tout au long de la guerre civile³¹³, il paraît tout à fait envisageable qu'ils aient été récompensés par la citoyenneté au terme de leur service.³¹⁴ Nous pouvons donc en déduire que les informations qui nous ont été transmises par Suétone ne sont peut-être pas entièrement exactes, dans la mesure où cet auteur semble présenter comme une légion ce qui n'était visiblement, si l'on en croit toutes les autres sources, qu'un simple corps d'auxiliaires.³¹⁵ Cette idée permettrait de résoudre un certain nombre des problèmes exposés plus haut, comme le silence des auteurs anciens au sujet d'une légion atypique, qui s'est pourtant vue attribuer de tels exploits par les historiens, qu'ils sont parfois allés jusqu'à la présenter comme l'une des préférées de César.³¹⁶

C - La fondation de Lyon :

Un texte de Dion Cassius nous apprend que Lépide, gouverneur de la Transalpine et de l'Espagne citérieure en 43, et L. Munatius Plancus, chargé de gouverner la Gaule chevelue au même moment, ont reçu du Sénat, en pleine guerre de Modène, la mission de fonder une

³¹³ Le *Bellum Hispaniense* mentionne la présence d'auxiliaires nombreux et expérimentés à Munda, dont des troupes d'infanterie. Cf. *BHisp*, 7, 5 : *Nam de levi armatura et equitatu longe et virtute et numero nostri erant superiores*. Selon F. Gilbert (2007, p. 85), le passage *BHisp*, 32, 2-3 pourrait impliquer la présence de soldats gaulois, car l'anonyme affirme que les troupes de César ont surmonté les palissades de circonvallation de têtes coupées, lors du siège de Munda, précisant que cette technique d'intimidation était employée par les Gaulois.

³¹⁴ D'après P. Cosme (2007, p. 57), la récompense d'auxiliaires par l'octroi du droit de cité au terme de leur service est attesté à partir de la guerre sociale.

³¹⁵ Müller 2001, p. 336, n. 1649 : « Es handelte sich also bei ihr genaugenommen zunächst um keine reguläre Legion, denn nur römische Bürger konnten Legionäre sein. Die Einheit war eine sogenannte *legio vernacula*, eigentlich eine Auxiliareinheit, die aber taktisch wie eine reguläre Legion eingesetzt wurde, aber eben nicht als solche gezählt wurde und keine Legionsnummer hatte ». Th. Mommsen était sensiblement parvenu à la même conclusion concernant cette unité. Voir *supra*, p. 62-65. Sur l'expression *legio vernacula*, employée ici à tort par M. Müller, voir *supra*, p. 43-47.

³¹⁶ Selon G. Webster (1980, p. 35) : « Many of his troops, especially in his favourite legions like the Tenth and V *Alaudae* would have died for him ».

colonie à Lyon, afin d'y installer des colons chassés de Vienne par les Allobroges :

« On leur donna ordre de fonder une colonie pour ceux qui, quelque temps auparavant, avaient été chassés de Vienne Narbonnaise par les Allobroges et s'étaient établis dans l'espace entre le Rhône et la Saône, là où ils se mêlent l'un à l'autre. C'est ainsi (...) qu'ils fondèrent *Lougoudounon* ». ³¹⁷

Dion Cassius ne précise pas à quel moment furent expulsés les colons. Les historiens ont d'abord pensé que les réfugiés étaient des négociants romains, chassés par une révolte des Allobroges en 61 av. J.-C. ³¹⁸, mais cette datation pose problème. En effet, il paraît peu crédible qu'une situation vieille de dix-huit ans ait soudain attiré l'attention des sénateurs, en plein milieu d'une guerre civile, nécessitant que l'on fasse appel à deux proconsuls. ³¹⁹ Le fait que les colons n'aient pas été immédiatement réinstallés à Vienne, selon M. Rambaud, aurait été révélateur d'une faiblesse des autorités, liée à une grave situation de crise. D'après lui, cet événement devait donc être mis en relation avec les ides de mars ³²⁰, comme l'admet aujourd'hui la plupart des historiens. ³²¹ La nature des colons installés à Lyon a elle aussi fait débat, car un passage de Tacite indique que la colonie fondée par L. Munatius Plancus avait une origine militaire ³²², ce que semble confirmer l'une des lettres envoyées à Cicéron par le

³¹⁷ Dio, XLVI, 50. La traduction reproduite ici est celle de Ch. Goudineau (1989, p. 442).

³¹⁸ Jullian 1909, p. 122, n. 6 ; Willeumier 1953, p. 12. Cf. Brunt 1971, p. 590 ; Gasco 1999, p. 157-165.

³¹⁹ Rambaud 1964, p. 254 sq. ; Pelletier 1982, p. 22 ; 1990, p. 29 ; Goudineau 1986, p. 171 ; 1989, p. 443.

³²⁰ Rambaud 1964, p. 255 : « L'expulsion d'une colonie romaine par les indigènes et le fait que cette colonie n'ait pas été rétablie en son lieu signifie que le pouvoir central était paralysé et que les armées romaines de la région étaient occupées ailleurs. Ces deux conditions se trouvent réunies au moment de l'assassinat de César, aux ides de mars 44 ».

³²¹ Goudineau 1986, p. 171 sq. ; 1989, p. 446 sq. ; Pelletier 1982, p. 32-35 ; 1990, p. 29 ; Bedon 1999, p. 58-59. *Contra* : Gasco 1999, p. 160-162 (mais voir *infra*, p. 104, n. 324).

³²² D'après Tacite (*Hist.*, I, 65), lors des troubles de 68 ap. J.-C., les Lyonnais se seraient vantés d'appartenir à une colonie romaine d'origine militaire : *coloniam romanam et partem exercitus*. Les historiens persuadés que les expulsés de Vienne étaient des négociants ont tenté de concilier cette information avec leur hypothèse, en affirmant que Plancus devait avoir installé une partie de ses vétérans à Lyon lors de la fondation de la colonie, mais cette idée paraît peu crédible, en raison du contexte. En 43, les différents protagonistes ont tous cherché à remobiliser en masse les anciens soldats de César, allant jusqu'à rappeler sous les drapeaux ceux de ses plus

gouverneur de la Gaule chevelue, qui fait clairement allusion à des soldats.³²³ Une majorité de chercheurs, depuis les travaux de M. Rambaud, est d'accord pour affirmer que les colons installés à Vienne n'étaient pas des négociants mais des vétérans, qui en auraient été chassés par les Allobroges lorsque ces derniers ont appris la mort de César.³²⁴

M. Rambaud pensait que les vétérans chassés de Vienne puis établis à Lyon par Plancus étaient d'anciens soldats de la V^e légion *Alaudae*.³²⁵ Il insistait sur l'honneur que constituait une déduction en Narbonnaise pour eux, à l'égal de ceux des plus vieilles légions de César. Cet historien justifiait notamment le choix de cette unité par son prestige et son ancienneté, qu'il déduisait du fait qu'elle ait porté le numéro V.³²⁶ Il semble cependant peu judicieux de déduire l'expérience d'une légion simplement en fonction de son numéro, surtout lorsqu'il est purement hypothétique.³²⁷ Enfin, la théorie de M. Rambaud reposait sur l'idée qu'il était possible de déterminer l'identité des vétérans établis à Lyon en effectuant des recoupements

anciennes légions. Voir *infra*, p. 180-183. Sur l'origine militaire de la colonie de Lyon, voir Rambaud 1964, p. 252-253 ; 263-268 ; Goudineau 1986, p. 171 ; Bedon 1999, p. 59, n. 37.

³²³ Cic., *Fam.*, X, 24, 2 : *De militum commodis fuit tibi curae*.

³²⁴ Rambaud 1964, p. 256 ; Pelletier 1982, p. 32 ; Goudineau 1986, p. 172-173 ; 1989, p. 446-447 ; Bedon 1999, p. 59. *Contra* : Gasco 1999, p. 157-165. Cet historien mettait en doute l'idée selon laquelle César aurait fondé une colonie à Vienne et revenait à l'idée que les premiers colons de Lyon devaient être des *negotiatores* chassés par les Allobroges vers 62-61 av. J.-C. Pour lui, la guerre de Modène n'aurait pas empêché de rétablir les expulsés à Vienne par la force, car Plancus disposait des troupes nécessaires pour le faire. Cet argument se heurte toutefois au fait que Plancus et Decimus Brutus comptaient tous deux sur l'appui des Allobroges contre Antoine. Cf. Cic., *Fam.*, XI, 13, 1 : *Quos ipsi adhuc satis adroganter Allobroges equitatusque omnis, qui eo praemissus erat a nobis, sustinebant, nostroque adventu sustineri facilius posse confidimus*. Il n'aurait pas été très judicieux de leur part de renoncer à ces précieux alliés, d'où le fait que les proconsuls aient préféré ne pas réinstaller les réfugiés à Vienne, mais dans une nouvelle colonie. L'hypothèse de J. Gasco pose également un problème de taille, ne fournissant aucune explication quant à l'origine militaire de la colonie de Lyon.

³²⁵ Rambaud 1964, p. 267-277, suivi par A. Pelletier (1982, p. 33 ; 1990, p. 29). Cf. Gilbert 2007, p. 94 ; 218.

³²⁶ Rambaud 1964, p. 269-270 : « l'attribution de ce numéro 5 constitue un véritable classement, comparable à celui des fonctionnaires, et qui reconnaît aux hommes de la 5^e *Alouette* des états de service équivalents à ceux des vétérans des 6^e, 7^e, 8^e et 9^e légions ».

³²⁷ Les numéros des légions étant habituellement attribués à des légions de recrues, il paraît peu probable que l'attribution de tel ou tel numéro puisse être mis en relation avec l'expérience de leurs soldats.

entre les légions dont disposait Vitellius en 68 ap. J.-C. et celles qui ont appartenu à l'armée des Gaules du temps de César³²⁸, alors que cette position arbitraire ne peut être justifiée par aucune source. Par conséquent, Ch. Goudineau (1986, p. 172) avait raison d'écrire, au sujet de la démonstration de M. Rambaud, visant à identifier les premiers colons installés à Lyon aux Transalpins de la V^e *Alaudae*, qu'elle était « pour le moins acrobatique ».³²⁹ Pourtant, il n'est pas exclu que cette théorie, reposant au départ sur des éléments peu convaincants, soit tout de même en partie juste, comme nous allons le montrer.

Deux lettres échangées entre L. Munatius Plancus et Cicéron nous permettent de savoir que la colonie de *Lugdunum* bénéficiait au départ du droit latin, mais que le proconsul s'est arrangé avec son correspondant pour qu'il intercède en sa faveur au Sénat et que la nouvelle colonie obtienne le droit romain.³³⁰ Il peut en être déduit que Vienne, colonie dans laquelle d'anciens soldats de César avaient été installés, ne disposait que du droit latin.³³¹ R. Bedon (1999, p. 60, n. 44) invoquait ce motif pour rejeter la théorie de M. Rambaud. Cet historien estimait en effet que les soldats de la V^e légion *Alaudae* ne pouvaient pas avoir été déduits au sein d'une colonie de droit latin. Pour lui, le fait que ces soldats aient été faits citoyens par César, combiné à leurs états de service impressionnants, rendait inconcevable l'idée que la colonie fondée pour eux n'ait pas disposé d'emblée du droit romain.³³²

³²⁸ Rambaud 1964, p. 263 : « Théoriquement, il suffirait d'examiner le corps d'armée qui passa par Lugdunum, et c'est dans ses effectifs qu'on devrait, pour suivre la formule des Lyonnais, trouver l'unité dont fut tirée leur colonie » ; p. 275. Il s'agit d'une surinterprétation du texte de Tacite (*Hist.*, I, 65), qui ne permet pas d'affirmer que les soldats pris à témoin par les Lyonnais étaient à l'origine de la colonie. Voir *supra*, p. 103, n. 322.

³²⁹ A. Pelletier (1982, p. 33 ; 1990, p. 29-31) paraît être le seul à avoir accepté les hypothèses de M. Rambaud sans les critiquer, estimant au contraire que cet historien avait fait preuve de « beaucoup de virtuosité ».

³³⁰ Cic., *Fam.*, X, 22 ; 24. Cf. Goudineau 1986, p. 172-173 ; 1989, p. 449-450 ; Bedon 1999, p. 60.

³³¹ Goudineau 1986, p. 172 ; 1989, p. 447-450 ; Bedon 1999, p. 60-61. D'après Ch. Goudineau (1986, p. 172), l'octroi du droit romain à la nouvelle colonie, lors de son transfert de Vienne à Lyon, aurait permis au Sénat de « calmer les protestations des soldats », tout en lui évitant de « s'aliéner les Allobroges ».

³³² L. Keppie (1983, p. 54, n. 36) qualifiait la théorie de M. Rambaud de « ingenious but impossible », pensant que les discours prononcés par Cicéron en 44 et 43 témoignaient de la présence de la V^e *Alaudae* en Italie peu de temps après la mort de César. Cette donnée lui paraissait donc incompatible avec l'idée que les Transalpins aient pu être démobilisés et déduits dans une colonie en 45 av. J.-C. Il semblerait toutefois que les *Alaudae* qui

Ch. Goudineau remarquait d'autre part que la colonie de Lyon avait pour spécificité, par rapport à toutes les autres dans lesquelles César a installé des vétérans, de n'être associée à aucun numéro de légion dans sa titulature. Il en concluait que la colonie de Vienne devait avoir été fondée « pour des militaires qui n'étaient pas les vétérans d'une légion déterminée », soit des auxiliaires, soit des soldats issus de divers corps.³³³ La deuxième solution peut être écartée d'emblée, car des vétérans, même issus de légions différentes, n'auraient sans doute pas été déduits dans une colonie ne disposant que du droit latin. De plus, il est douteux que les auxiliaires aient pu recevoir des terres une fois leur service achevé : selon L. Keppie, ces dernières étaient exclusivement la récompense des citoyens.³³⁴

Reste une dernière possibilité, qui pourrait permettre de concilier toutes ces hypothèses : il semble en effet envisageable que des auxiliaires transalpins ayant accompagné César lors de toutes ses campagnes, de la conquête des Gaules à la guerre civile, aient reçu le droit de cité au terme de leur service, mais n'aient été déduits que dans une colonie de droit latin. Ils auraient ainsi reçu une récompense conséquente, en remerciement de leur fidélité, sans pour autant avoir bénéficié des mêmes privilèges que les vétérans des légions. Ces Transalpins pourraient bien être les soldats qui ont bénéficié d'une déduction coloniale à Vienne, comme l'avait pressenti M. Rambaud, mais pas en raison de leur appartenance à l'une des unités les plus prestigieuses de César. Simplement, ils auraient reçu la plus grande récompense que le général était en mesure de leur accorder, c'est-à-dire la citoyenneté romaine, sans que celui-ci aille jusqu'à les traiter à l'égal des légionnaires qui, eux, étaient de véritables Romains. Il est possible d'expliquer leur expulsion par les Allobroges, dès la mort de leur protecteur, par le fait que ce peuple n'a pas dû apprécier l'installation de ces mercenaires sur leurs terres en échange de services rendus à César, notamment pour soumettre la Gaule.³³⁵

sont évoqués par Cicéron n'ont aucun rapport avec les Transalpins de César, sans doute installés à Vienne une fois la guerre civile terminée. Voir *infra*, p. 127-135 ; 152-156 et 175-178.

³³³ Goudineau 1986, p. 172 ; 1989, p. 447. Arles est par exemple dite *Sextanorum*, Narbonne *Decumanorum*.

³³⁴ Keppie 1983, p. 40, n. 84 : « Land was the reward for citizens. There is no clear evidence that auxiliaries received any, though almost certainly they qualified on occasion for cash bounties ».

³³⁵ Selon Ch. Goudineau (1986, p. 172), ils auraient profité de la mort du dictateur pour chasser « les intrus qui allaient occuper une part de leurs terres ». D'après M. Rambaud (1964, p. 273), ils se seraient crus « fondés à

CONCLUSION

Les théories développées dans la première partie de cette étude ont pour principal objectif d'amener les chercheurs, si possible, à reconsidérer la valeur de l'unique source qui se trouve à notre disposition concernant la légion des Alouettes. D'après le résultat de notre enquête, aucune certitude ne paraît autorisée quant à l'existence d'une véritable légion de Transalpins du vivant de César. Peut-être est-il préférable de ne pas trop élaborer de théories complexes à son sujet, assez difficiles à justifier au regard des sources, d'autant plus que ces dernières font état d'un candidat qui semble bien plus crédible dans son rôle de V^e légion que ne l'est la fameuse « légion gauloise » de César.

La remise en cause de cette idée reçue, selon laquelle les Transalpins de César auraient constitué une véritable légion, numérotée et traitée à l'égal des légions régulières de l'armée romaine, n'est pas sans conséquence sur les théories formulées au sujet de l'émergence d'un nouveau type de légions vers la fin de la République, entièrement composées de pérégrins. Ces théories ne reposaient en effet que sur deux cas concrets : celui de la légion *Vernacula*, que l'on pensait issue d'un recrutement pérégrin, mais dont le caractère civique a été mis en évidence au début des années 1970, ainsi que celui de la fameuse « légion des Alouettes », qui pourrait avoir été un simple corps de troupes auxiliaires. Ces unités, si elles avaient été composées de pérégrins, auraient constitué de véritables aberrations. Les légions étaient en effet par définition des corps de citoyens, ou *numeri civium*, comme les appelait Tacite.³³⁶ Les premières hypothèses émises par les historiens au sujet de la légion *Vernacula* ont sans doute joué un rôle dans leur absence de méfiance vis-à-vis du témoignage de Suétone, d'où le fait qu'ils soient si nombreux à avoir admis l'existence d'une véritable légion composée de Transalpins du vivant de César. Depuis, l'inverse semble également s'être produit.³³⁷

chasser (...) une colonie que tous les vrais républicains n'auraient pas considérée comme vraiment romaine ».

³³⁶ Jullian 1884, p. 161 ; 173.

³³⁷ A.T. Fear estimait que le silence de César sur les origines de la légion *Vernacula* — supposées irrégulières par cet auteur — était directement lié à la présence d'une unité de composition similaire dans son armée : la V^e *Alaudae*. Cf. Pseudo-César, *Guerre d'Espagne*, Paris, Les Belles Lettres, 1999, p. XXXV, n. 58. Cet élément

En fait, les généraux de la fin de la République semblent avoir été bien plus scrupuleux que ne l'ont pensé les historiens par rapport à la condition de leurs recrues. Les sources nous apprennent qu'ils ont parfois complété leurs rangs en enrôlant des pérégrins et que certains, à l'image de Brutus, sont même allés jusqu'à lever des légions entières de cette façon.³³⁸ Le recours à des pérégrins pour former de nouvelles légions, cependant, ne paraît avoir été mis en œuvre qu'en dernière extrémité et seulement du côté des Républicains, pour la simple et bonne raison qu'ils étaient coupés de l'Italie, tandis que les Césariens disposaient grâce à la Cisalpine d'un large réservoir de citoyens mobilisables.³³⁹ S'ajoute à cela le fait que la levée de l'unité de Transalpins évoquée par Suétone, contrairement à l'enrôlement extraordinaire de pérégrins attesté du côté des adversaires de César, n'est pas intervenue dans le cadre des guerres civiles.³⁴⁰ Signalons enfin que Th. Mommsen et C. Jullian avaient sûrement raison lorsqu'ils affirmaient que les généraux n'enrôlaient des pérégrins dans leurs légions qu'après leur avoir attribué la citoyenneté, de façon à ne pas « porter atteinte à l'intégrité de la légion » que l'on considérait « comme un principe de droit public et religieux ».³⁴¹

Deux hypothèses semblent en mesure d'expliquer le fait que Suétone ait présenté comme une légion ce qui n'était visiblement qu'un corps d'auxiliaires. Il a pu employer le mot *legio* de façon inadaptée, comme le font parfois les auteurs du Corpus césarien afin d'évoquer les légions des rois clients de Rome.³⁴² Il est également possible que les véritables origines de la V^e *Alaudae* aient déjà été oubliées à son époque, la légion impériale ayant disparu depuis plus de cinquante ans : Suétone peut avoir déduit de son nom gaulois, ainsi que des textes de Pline l'Ancien et de Cicéron, un lien avec les campagnes de César en Gaule.³⁴³

perd tout son poids si l'on admet que la « légion gauloise » de César était un simple corps d'auxiliaires.

³³⁸ Voir *supra*, p. 47, n. 127.

³³⁹ Selon P. Le Roux (1982, p. 46) « on note, malgré le parti pris des sources, la volonté des pompéiens de ne pas constituer de légions autres que civiques ». Voir *supra*, p. 45 (en particulier la note 118) et 63.

³⁴⁰ Voir *supra*, p. 42-43.

³⁴¹ Jullian 1884, p. 173 ; Mommsen 1884a, p. 12 *sq.* Voir *supra*, p. 42, n. 110.

³⁴² Voir *supra*, p. 46, n. 125.

³⁴³ Voir *infra*, p. 157-158.

DEUXIÈME PARTIE

LES ORIGINES DE LA V^e ALAUDAE

INTRODUCTION

Plusieurs arguments mis en avant dans la partie précédente nous permettent d'affirmer que la V^e légion de César et l'unité de Transalpins évoquée par Suétone, dans sa biographie du général, étaient sans doute deux corps de troupes distincts. La V^e légion a été levée dans la péninsule ibérique par Q. Cassius en 48 av. J.-C. Son successeur, C. Trebonius, paraît l'avoir envoyée en Sicile l'année suivante afin de préparer la campagne d'Afrique. Lors de cette dernière, la V^e légion a remporté une victoire décisive face aux éléphants de Scipion, ce qui lui a valu d'obtenir de César le droit de faire figurer un éléphant sur ses enseignes. Il semblerait que les soldats les plus âgés aient reçu des terres en Afrique ; les autres ont été envoyés directement en Espagne pour affronter les fils de Pompée, à moins qu'ils ne soient d'abord allés en Italie, ne regagnant l'Espagne que lorsque César a pris la décision de mener lui-même les opérations militaires.³⁴⁴ Les soldats de la V^e légion, qui ont à nouveau joué un rôle décisif lors de cette campagne, ont certainement obtenu les mêmes privilèges que ceux des autres unités de vétérans de César, à savoir leur démobilisation et leur installation dans une éventuelle colonie. Cette position ne fait pas l'unanimité des chercheurs, mais son refus par certains historiens repose essentiellement sur l'idée que la V^e légion était une unité peu orthodoxe, composée de Transalpins. Par conséquent, si cette dernière était bien une légion de citoyens romains, comme cela a été supposé plus haut, les arguments qui ont été avancés pour refuser d'admettre l'idée que ses soldats ont été démobilisés ne tiennent plus.

Les premières sources évoquant des soldats appelés *Alaudae* et mentionnant l'existence d'une « légion des Alouettes » sont les discours des *Philippiques*, qui ont été prononcés par Cicéron à partir du premier septembre 44 av. J.-C., c'est-à-dire quelques mois après la mort de César. L'orateur y condamne fermement la réforme judiciaire effectuée par Antoine, qui permettait aux centurions et aux « manipulateurs de la légion des Alouettes » de siéger dans

³⁴⁴ Nous sommes plutôt mal renseignés sur les effectifs dont disposaient les lieutenants de César avant que ce dernier ne décide de partir en Espagne et le *Bellum Hispaniense* ne nous fournit aucune information précise sur les troupes qui l'ont accompagné. Il est donc possible que la V^e légion ait fait partie de ces dernières, ou bien qu'elle ait rejoint l'Espagne en même temps que Didius et la flotte.

les tribunaux en tant que juges de la troisième décurie.³⁴⁵ Les historiens, en raison de l'idée très répandue selon laquelle la V^e légion de César était une unité de Transalpins appelée V^e *Alaudae*, sont presque tous partis du principe que ces discours de Cicéron attestaient le fait que les soldats de la V^e légion de César se trouvaient en Italie depuis les ides de mars. Il est toutefois assez frappant que l'orateur ne qualifie jamais la *legio Alaudarum* de V^e légion.³⁴⁶ Tous sont d'accord pour affirmer que les légions VI à XIV ont été démobilisées entre 47 et 45 av. J.-C. par César.³⁴⁷ Certains ont logiquement supposé que la V^e légion avait elle aussi bénéficié de cette mesure, car ses soldats étaient déjà des vétérans, au même titre que ceux des plus vieilles légions de César, avant même d'avoir participé aux affrontements les plus sanglants de la guerre civile. L'assimilant — probablement à tort — à la « légion gauloise » de César, ils se sont appuyés sur les discours de Cicéron pour affirmer que les soldats de la V^e légion devaient avoir reçu des terres en Italie, expliquant ainsi la présence des *Alaudae* à Rome peu de temps après la mort de César.³⁴⁸

D'autres ont refusé cette éventualité, affirmant que des soldats transalpins, même ayant reçu le droit de cité de César, ne se seraient sans doute pas vus attribuer des terres en Italie, alors que les Italiens des VI^e et X^e légions ont été déduits en Narbonnaise, dans les colonies d'Arles et de Narbonne.³⁴⁹ Comme il leur fallait trouver une autre explication à la présence

³⁴⁵ Voir *infra*, p. 116-121.

³⁴⁶ Mommsen 1884a, p. 14, n. 1 ; Widmann 1891, p. 556.

³⁴⁷ Mommsen 1877, p. 8 ; Parker 1928, p. 263 ; Domaszewski 1894, p. 175 ; Kromayer 1896, p. 2 ; Brunt 1971, p. 477 ; Keppie 1983, p. 23 ; 50 ; 1991a, p. 69-71 ; Cosme 2007, p. 72. Voir aussi la note suivante.

³⁴⁸ Domaszewski 1892, p. 186 ; Schwartz 1898, p. 190, n. 3 ; Ritterling 1925, col. 1565 ; Rice Holmes 1928, p. 201 ; Levi 1933, p. 126, n. 3 ; Brunt 1971, p. 478 ; Keppie 1983, p. 23-24 ; 50 ; 1984, p. 206 ; Campbell 1999, col. 16 ; Strobel 2002, p. 56-57 ; Rankov 2007, p. 34. D'après F. Gilbert (2007, p. 90, n. 3), « rien ne prouve (...) que la légion fut licenciée en 44, pour être reformée par Antoine ».

³⁴⁹ Botermann 1968, p. 184 : « Wenn also sicher ist, daß zwei Legionen, die aus Italikern bestanden, in Gallien angesiedelt wurden, wie sollte es da zu erklären sein, daß die V. Alaudae, deren Heimat doch eben dort war, in Italien Land erhalten haben sollte ? ». W. Schmitthenner avait déjà formulé cette idée dans sa thèse, qui n'a pu être consultée lors de la réalisation de ce travail de recherche (voir la note suivante). *Contra* : Brunt 1971, p. 478 : « I do not consider it with Schmitthenner 'out of the question' that these natives of Transalpina should have been promised or awarded lands in Italy » ; Keppie 1983, p. 50, n. 9.

de cette légion en Italie, ils ont supposé après A. von Domaszewski que la V^e *Alaudae* était sur le point de gagner la Macédoine pour rejoindre les troupes destinées aux campagnes de César en Orient lors de l'annonce de sa mort.³⁵⁰ Cette hypothèse se heurte toutefois au fait que les sources ne font allusion à la présence d'aucune légion en Italie à ce moment-là.³⁵¹ Il peut d'ailleurs être constaté que le seul argument qui a été avancé par ces historiens pour se prononcer contre la démobilisation de la V^e légion après la guerre d'Espagne repose sur une hypothèse très contestable, selon laquelle cette unité aurait été composée de Transalpins.³⁵² En fait, d'après l'étude des sources menée dans la première partie de ce mémoire, l'unité qui a porté ce numéro dans l'armée de César paraît avoir été composée de citoyens romains. Par conséquent, il y a de grandes chances pour que ses soldats, qui ont largement contribué aux victoires de César en Afrique et en Espagne, aient bénéficié des mêmes privilèges que ceux des autres légions de vétérans une fois la paix rétablie.

Il paraît nécessaire de bien insister, avant d'aller plus loin, sur le fait que les discours de Cicéron ne peuvent être invoqués pour affirmer que les vétérans de la V^e légion de César se trouvaient en Italie juste après sa mort. Il y est simplement question de soldats que l'orateur appelle les *Alaudae*, qu'il regroupe à deux occasions — dans un discours et dans une de ses

³⁵⁰ Domaszewski 1894, p. 176 ; Meyer 1922, p. 476 ; Botermann 1968, p. 181-185 ; Bengtson 1977, p. 276 ; Gotter 1996, p. 86, n. 115. A. von Domaszewski, qui avait affirmé dans un précédent article que la V^e légion avait forcément été reformée par Antoine en mai 44 (voir *supra*, p. 111, n. 348), déclarait s'être trompé, mais il ne précisait pas le motif qui l'amenait à changer d'avis. L'hypothèse selon laquelle César l'aurait maintenue sous les drapeaux pour la faire participer à la guerre contre les Parthes a été développée par W. Schmitthenner (*The Armies of the Triumviral Period, A Study of the Origins of the Roman Imperial Legions*, Oxford, 1958, p. 169 sq.) dans sa thèse, jamais publiée, mais très souvent citée par les chercheurs. Ses arguments, repris par H. Botermann et U. Gotter, ont été rejetés par P.A. Brunt (1971, p. 478) et L. Keppie (1983, p. 50, n. 9).

³⁵¹ Brunt 1971, p. 477-478. Th. Mommsen (1877, p. 8-9) ne signalait lui non plus aucune légion en Italie.

³⁵² H. Botermann (1968, p. 184) affirmait de façon peu convaincante que la V^e *Alaudae* n'avait pas forcément été démobilisée, car elle était plus jeune que les autres légions de vétérans de César. Seules les circonstances extraordinaires des guerres civiles expliquent que des légions de vétérans aient été maintenues en service. Par conséquent, il est peu vraisemblable que les soldats de la *veterana legio quinta* (BAfr, 1, 5) n'aient pas exigé leur démobilisation à la fin du conflit, d'autant plus que certains d'entre eux s'étaient mutinés avant la guerre d'Afrique, sans doute pour les mêmes raisons que les autres unités de vétérans. Voir *supra*, p. 57, n. 162 sur la révolte des légions de vétérans en Campanie et *supra*, p. 58, n. 167 sur celle de la V^e en Sicile.

lettres — en un corps qu'il désigne par l'expression *legio Alaudarum*.³⁵³ Il n'existe jusque là aucun élément permettant d'établir un lien solide entre la V^e légion de César et le nom porté par l'unité de Transalpins évoquée par Suétone : *Alauda*. Faut-il pour autant en déduire que les soldats regroupés autour d'Antoine, dont Cicéron dénonce le traitement de faveur, sont ceux d'origine gauloise qui ont accompagné César dans toutes ses campagnes ? Nous allons voir que cela n'est pas si sûr. En attendant, il peut être affirmé avec certitude que l'année 44 av. J.-C. a joué un rôle déterminant dans l'apparition d'une unité appelée V^e *Alaudae* : c'est en effet à ce moment-là que le mot *alauda*³⁵⁴ apparaît dans les sources, associé par Cicéron à des vétérans rassemblés par Antoine. Cette hypothèse repose d'une part sur le fait que les surnoms légionnaires sont apparus au cours des années 44-43 av. J.-C.³⁵⁵ et d'autre part sur deux lettres reçues par Cicéron lors de la guerre de Modène, qui attestent la présence d'une V^e légion dans l'armée d'Antoine en 43.³⁵⁶

Les conclusions de la première partie de ce mémoire sont incompatibles avec l'idée, très souvent émise par les chercheurs, qu'Antoine s'est contenté de récupérer ou de reconstituer une légion de César appelée V^e *Alaudae*, cette dernière étant certainement une invention de l'historiographie moderne. Dans cette seconde partie, il nous faut donc tenter d'apporter une explication au fait qu'une V^e légion ait porté ce surnom dans l'armée d'Antoine et, plus tard, au sein de l'armée impériale. S'agit-il d'une unité formée à partir des soldats de la V^e légion de César, ou bien d'une nouvelle unité formée par Antoine ? Et surtout, qui sont les *Alaudae* dont parle Cicéron ? Nous avons vu que des historiens avaient déjà défendu l'idée que la V^e légion de César n'avait aucun rapport avec ses Transalpins et qu'ils avaient parfois affirmé que cette légion était à l'origine de la V^e *Macedonica*. Seulement, aucun d'entre eux ne s'est

³⁵³ Cic., *Phil.*, I, 20 ; V, 12 ; XIII, 3 ; 37 ; *Att.*, XVI, 8, 2.

³⁵⁴ Sur ce mot d'origine gauloise, voir *infra*, p. 157 sq.

³⁵⁵ Les légions des triumvirs sont nombreuses à avoir reçu un surnom lié à leur endroit de stationnement ou au rôle qui leur a été confié lors des années 44-42 av. J.-C. : c'est le cas de la légion de Mars, qui devait constituer l'élite de l'armée de César pour la guerre contre les Parthes (voir *infra*, p. 145-147), de la V^e *Urbana*, qui s'est chargée de la protection de Rome en 43 (voir *infra*, p. 201-202), des légions *Gallica*, stationnées en Gaule lors des années 40 (voir *infra*, p. 204-205) et de la IV^e *Macedonica*, qui paraît avoir reçu ce surnom en raison de sa présence en Macédoine en 44 (voir *infra*, p. 145-146).

³⁵⁶ Cic., *Fam.*, X, 33, 4 ; 34, 1. Cf. Domaszewski 1892, p. 184-185 ; Müller 2001, p. 337-338.

prononcé sur les circonstances ayant pu jouer un rôle dans l'émergence d'une légion appelée V^e *Alaudae*. Th. Mommsen, par exemple, affirmait simplement que la *legio Alaudae* devait avoir reçu le numéro V pendant la période du second triumvirat.³⁵⁷ Th. Widmann supposait quant à lui que cette unité n'avait reçu son numéro que lors de la réorganisation des légions par Auguste, ce qui paraît peu crédible.³⁵⁸ Par conséquent, leurs travaux n'apportent aucune réponse satisfaisante aux questions posées plus haut : ils se sont contentés de déterminer le moment auquel a pu apparaître une V^e *Alaudae*, sans expliquer de quelle façon la V^e légion d'Antoine a reçu ce surnom. Pour élucider le problème de ses origines, il est donc nécessaire de passer par une étude détaillée des sources concernant les années 44-43 av. J.-C.

³⁵⁷ *Res gestae divi Augusti*, Berlin, 1883, p. 74, n. 2 (cité *supra*, p. 64, n. 189).

³⁵⁸ Widmann 1891, p. 556 : « Ihre Nummer bekam die leg. Alaud. ohne Zweifel erst bei der Neuorganisation des Heeres durch Augustus ».

CHAPITRE III :

ANTOINE, CICÉRON ET LES « ALOUETTES »

I - LA LOI JUDICIAIRE D'ANTOINE :

Les seuls passages des *Philippiques* dans lesquels Cicéron évoque les « Alouettes » sont ceux qui dénoncent une loi judiciaire imposée par Antoine, quelques mois après la mort de César. Cette loi est relativement mal connue, car elle n'est mentionnée par aucune autre source : nous ne la connaissons qu'à travers cinq passages des *Philippiques*.³⁵⁹ Les discours de Cicéron dénoncent clairement cette réforme judiciaire, qui paraît souvent présentée de façon caricaturale : l'orateur n'hésite pas à la tourner en dérision, pour accentuer la portée de son réquisitoire contre Antoine. La mesure prise par le consul, si sévèrement critiquée par Cicéron, consiste en le fait d'avoir rétabli une troisième décurie de juges, alors que cette dernière avait été supprimée par César deux ans plus tôt. Pour comprendre les enjeux de la réforme judiciaire d'Antoine, dont les *Alaudae* étaient les principaux bénéficiaires, il paraît nécessaire d'effectuer un rappel sur le fonctionnement des tribunaux de l'époque.³⁶⁰

A - Rappel sur les tribunaux républicains :

Sous la République, les juges — comparables aux membres d'un jury actuel — n'étaient choisis que parmi les sénateurs, jusqu'à ce qu'une réforme judiciaire menée par C. Gracchus en 122 av. J.-C. ait permis aux chevaliers d'intégrer les tribunaux. Cette réforme a été mise en cause par une loi de Sylla, votée en 81 av. J.-C., qui a eu pour effet de placer à nouveau le pouvoir judiciaire entre les mains des seuls sénateurs. Les faiblesses d'un tel système, qui ont notamment été mises en évidence par le procès de Verrès, ont débouché sur l'adoption de la *lex Aurelia* en 70 av. J.-C. Cette dernière répartissait les juges en trois décuries : celle

³⁵⁹ Cic., *Phil.*, I, 19-20 ; V, 12-16 ; VIII, 27 ; XIII, 3 ; 37. Cf. Ramsey 2005, p. 20.

³⁶⁰ Sur cette question, voir en dernier lieu Ramsey 2005, p. 21.

des sénateurs, celle des chevaliers et celle des *tribuni aerarii*.³⁶¹ Lors de chaque procès, on déterminait le nombre de juges nécessaires pour rendre le verdict, puis ils étaient choisis au sein des trois décuries. Une loi de César, adoptée en 46 av. J.-C., a exclu les *tribuni aerarii* des tribunaux et s'est traduite par la suppression de la troisième décurie.³⁶² Il est facile de comprendre que Cicéron ironise au sujet de la réforme judiciaire d'Antoine, dans la mesure où ce dernier prétendait agir au nom de César.³⁶³ Toutefois, nous allons voir que la décurie d'Antoine était très différente de celle dissoute deux ans plus tôt.

B - Qui sont les juges de la troisième décurie ?

1 - La décurie des centurions :

Dans la première *Philippique*, Cicéron restitue un dialogue fictif entre Antoine (absent lors de cette séance du Sénat) et lui-même, exprimant ainsi son avis sur une loi adoptée par les sénateurs alors qu'il était absent.³⁶⁴ L'orateur y présente de façon caricaturale un certain nombre d'arguments avancés par Antoine pour défendre sa réforme judiciaire :

« Mais qu'est-ce que cette troisième décurie ? — “Celle des centurions”, répond-on. — Mais quoi ? l'accès des fonctions judiciaires n'était-il pas ouvert à cette classe par la loi *Iulia* et même auparavant par les lois *Pompeia* et *Aurelia* ? — “On exigeait comme condition préalable un certain cens”, m'objecte-t-on. — Pas seulement pour les centurions, mais aussi pour les cavaliers légionnaires : c'est ainsi que ces hommes vaillants et fort honorables, qui ont commandé des centuries, ont exercé et exercent encore des fonctions judiciaires. — “Je ne m'occupe pas de ces gens-là, me dit-on ;

³⁶¹ Leur condition exacte n'est pas connue. Ils étaient peut-être des citoyens répondant à une condition de cens légèrement inférieure à celle des membres de l'ordre équestre. Cf. Ramsey 2005, p. 21.

³⁶² Suet., *Caes.*, 41, 4 : *Iudicia ad duo genera iudicium redegit, equestris ordinis ac senatorii ; tribunos aerearios, quod erat tertium, sustulit.*

³⁶³ Cic., *Phil.*, I, 19 : *Lege quae promulgata est de tertia decuria nonne omnes iudicariae leges Caesaris dissolvuntur ? Et vos acta Caesaris defenditis, qui leges eius evertitis ?.*

³⁶⁴ Peut-être lors de la séance du premier juin 44. Cf. Cicéron, *Correspondance*, IX, Paris, Les Belles Lettres, 2002, p. 153-155. D'autres datations possibles sont évoquées *infra*, p. 153, n. 485.

quiconque a commandé une centurie sera juge” — Mais si vous proposiez qu'il en soit ainsi pour quiconque a servi dans la cavalerie, ce qui est plus brillant, vous n'auriez l'approbation de personne : car, quand il s'agit d'un juge, il faut considérer la fortune et le rang. — “Je ne m'occupe pas de cela, me dit-on ; j'ajoute encore au nombre des juges les simples soldats de la légion des Alouettes. Nos amis disent que, sans cela, il n'y a pas de salut pour eux” ».³⁶⁵

Ce passage montre que la troisième décurie d'Antoine n'a pas grand chose à voir avec la décurie de juges supprimée par César : elle n'est plus composée de citoyens répondant à des critères censitaires tels que les *tribuni aerarii*, mais de soldats. Elle est en effet, d'après les mots que Cicéron place dans la bouche d'Antoine, la « décurie des centurions » (*decuria centurionum*). L'orateur insiste bien sur ce point en affirmant que, désormais, tous ceux qui ont commandé une centurie pourront devenir juges. D'après lui, ils pouvaient déjà accéder à cette fonction auparavant, mais à condition de remplir certains critères censitaires. C'est justement sur l'absence de conditions de cens que porte sa critique de la réforme judiciaire d'Antoine. Selon lui, *in iudice enim spectari et fortuna debet et dignitas*.

2 - Des « Alouettes » dans les tribunaux :

Bien que cette troisième décurie soit « celle des centurions », Cicéron affirme également que les « simples soldats de la légion des Alouettes » (*manipulares ex legione Alaudarum*) y ont été intégrés, citant — de façon sans doute caricaturale — l'un des arguments invoqués par Antoine pour étendre le nombre des juges à ces derniers : s'ils ne sont pas inclus dans la troisième décurie, « les nôtres » affirment ne pas pouvoir trouver le salut. Cette phrase pose plusieurs problèmes. Le mot *nostri* fait-il allusion aux soldats bénéficiaires de la loi, ou aux

³⁶⁵ Cic., *Phil.*, I, 20 : *At quae est ista tertia decuria ? — “Centurionum”, inquit. — Quid ? isti ordini iudicatus lege Iulia, etiam ante Pompeia, Aurelia non patebat ? — “Census praefiniebatur”, inquit. — Non centurioni quidem solum, sed equiti etiam Romano : itaque viri fortissimi atque honestissimi, qui ordines duxerunt, res et iudicant et iudicaverunt. — “Non quaero, inquit, istos ; quicumque ordinem duxit, iudicet”. — At si ferretis quicumque equo mervisset, quod est lautius, nemini probaretis : in iudice enim spectari et fortuna debet et dignitas. — “Non quaero, inquit, ista ; addo etiam iudices manipularis ex legione Alaudarum. Aliter enim nostri negant posse se saluos esse”.*

partisans d'Antoine ? Pourquoi leur salut repose-t-il dans la nomination des *Alaudae* en tant que juges ? Qui sont les *Alaudae* ? Et surtout, pour quelles raisons Antoine a-t-il choisi ces soldats plutôt que d'autres pour exercer la fonction de juges ? Avant d'essayer de répondre à ces questions, il paraît nécessaire de se pencher sur les autres textes dans lesquels Cicéron évoque la troisième décurie de juges, afin de chercher à déterminer l'identité de ces soldats favorisés par Antoine que Cicéron appelle les *Alaudae*. Il peut toutefois être remarqué dès à présent que ces derniers ont bénéficié d'une loi destinée au centurions, qui paraît leur avoir été étendue suite à la demande d'Antoine : Cicéron affirme en effet que le consul de l'année 44 les a rajoutés au nombre des juges de la troisième décurie qui, comme nous l'avons vu, était avant tout « celle des centurions ». Nous verrons que cette information est de première importance, car elle nous permettra de mieux comprendre certains passages du troisième livre des *Guerres civiles* d'Appien d'Alexandrie.

Dans le passage cité plus haut, Cicéron affirme qu'Antoine a ouvert la troisième décurie aux *manipularis ex legione Alaudarum*. L'emploi du mot *manipularis* par l'orateur, au sein de cette phrase, est probablement motivé par la volonté d'insister sur l'important écart entre le rang des centurions, qui devaient être au départ les seuls bénéficiaires de la loi d'Antoine, ainsi que celui des simples soldats, qui ont finalement été concernés par cette dernière, en plus des sous-officiers. Cicéron va plus loin dans la cinquième *Philippique*, car il y affirme qu'Antoine prétendait nommer juges des *antesignani*, des *manipulari* et des *Alaudae*, mais qu'il a finalement établi comme juges des joueurs, des exilés et des Grecs.³⁶⁶ Que peut-on tirer de cette distinction opérée entre ces trois catégories de soldats ? Comme l'indique leur nom, les *antesignani* étaient des soldats que l'on plaçait en première ligne, juste devant les enseignes. César les décrit en termes plutôt élogieux, puisqu'il les présente comme l'élite de ses légions.³⁶⁷ Le mot *manipulari* désigne quant à lui les simples soldats du rang. Quant aux *Alaudae*, nous reviendrons plus tard sur leur identité. Remarquons simplement que Cicéron se comporte étrangement dans ce passage, puisqu'il distingue ces derniers des *manipulari*, alors qu'il affirmait dans la première *Philippique* que la loi judiciaire d'Antoine concernait,

³⁶⁶ Cic., *Phil.*, V, 12 : *Antesignanos et manipularis et Alaudas iudices se constituisse dicebat ; at ille legit aleatores, legit exules, legit Graecos.*

³⁶⁷ Caes., *BC*, I, 44, 3 ; 57, 1. Cf. Rice Holmes 1923b, p. 395-396 ; Ramsey 2005, p. 26.

en plus des centurions, les *manipulari ex legione Alaudarum*. En fait, cette distinction n'est probablement pas à prendre au sérieux : il semblerait que Cicéron inclue les *Alaudae* dans une gradation inverse qui est destinée à rabaisser la valeur et le rang de ces soldats, procédé également utilisé pour les autres bénéficiaires de la loi, qui sont d'après lui des joueurs, des exilés et des Grecs. Cela ne nous apprend pas grand chose sur les *Alaudae*, mais témoigne du peu d'estime qu'avait l'orateur pour ces soldats proches d'Antoine. Cette impression est confirmée dans la treizième *Philippique*. Lorsqu'il dresse une liste des partisans d'Antoine, avec lesquels il juge un retour à la paix impossible, Cicéron énumère d'abord les chefs, puis les soldats qui ont soutenu sa cause :

« Je ne parle pas de la suite, je ne nomme que les chefs. A cela s'ajoutent les Alouettes et autres vétérans, cette pépinière de juges de la troisième décurie, qui, après avoir englouti leurs biens et dévoré les bienfaits de César, ont convoité nos fortunes ».³⁶⁸

Le fait que Cicéron évoque les *Alaudae* dans ce passage montre que ces soldats ont joué un rôle actif dans les événements de 44 et 43 av. J.-C. et n'ont pas seulement bénéficié de la réforme judiciaire d'Antoine. Il les décrit en effet comme des ennemis publics, qui sont allés bien trop loin pour pouvoir être réhabilités. Plus loin, il revient sur leur intégration au sein des tribunaux et sur l'objectif que cherchait à atteindre Antoine par cette mesure :

« Il se plaint aussi qu'on ait rejeté ses propositions, équitables et modestes en vérité, qui consistaient à lui attribuer la Gaule ultérieure, la province la plus propice pour reprendre et alimenter la guerre, à donner aux Alouettes le droit de juger dans la troisième décurie (c'est-à-dire à fournir un refuge pour leurs crimes aux plus sales vauriens de l'Etat), à ratifier ses actes, alors qu'il ne reste aucun vestige de son consulat ».³⁶⁹

³⁶⁸ Cic., *Phil.*, XIII, 3 : *Comitatum relinquo, duces nomino. Huc accedunt Alaudae ceterique veterani, seminarium iudicum decuriae tertiae, qui, suis rebus exhaustis, beneficiis Caesaris devoratis, fortunas nostras concupiverunt.*

³⁶⁹ Cic., *Phil.*, XIII, 37 : *Is etiam queritur condiciones suas repudiatas, aequas quidem et verecundas, ut haberet Galliam ultimam, aptissimam ad bellum renovandum instruendumque provinciam, ut Alaudae in*

Nous avons déjà affirmé plus haut que les historiens déduisaient de ces différents textes qu'Antoine avait récupéré ou reformé la V^e légion de César. Ils sont donc partis du principe que les soldats appelés *Alaudae* par Cicéron correspondaient aux Transalpins de la « légion gauloise » de César. D'après cette version des faits, qui s'appuie sur le constat qu'ils portent le même nom que l'unité évoquée par Suétone, les soldats favorisés par Antoine seraient les Transalpins que César a récompensés par l'octroi de la citoyenneté au terme de leur service. Pour W. Schmitthenner, il était tout simplement impensable que ces derniers aient pu être intégrés dans les tribunaux par Antoine. Ce dernier mettait donc en doute l'authenticité des propos tenus par Cicéron et qualifiait les allusions à ces soldats d'imagination rhétorique.³⁷⁰ Il pensait sans doute que ces allusions permettaient à l'orateur de montrer à quel point la loi d'Antoine encourageait les abus, les juges n'étant désormais plus choisis en fonction de leur respectabilité et de leur fortune. Cette idée a été reprise par J.T. Ramsey (2005, p. 26-27), pour qui le constat que les *Alaudae* n'étaient plus en mesure de siéger dans les tribunaux au moment où Cicéron prononçait ses discours permettait de confirmer l'idée que l'orateur les citait simplement pour choquer l'auditoire, sans qu'ils aient véritablement été concernés par la réforme judiciaire d'Antoine.

Reste que tous les passages des discours de Cicéron concernant la troisième décurie font allusion aux *Alaudae*, à l'exception d'un seul, et que ces soldats ne sont évoqués qu'au sein de ces passages évoquant la réforme judiciaire d'Antoine.³⁷¹ Dans la première *Philippique*, il affirme que son adversaire a pris des dispositions pour qu'ils soient rajoutés au nombre des juges, bien qu'ils n'aient pas rempli l'unique condition nécessaire pour faire partie de la troisième décurie, n'étant pas des centurions. Dans son cinquième discours, Cicéron montre

tertia decuria iudicarent — id est ut perfugium scelerum esset [cum] turpissimis rei publicae sordibus —, ut acta sua rata essent, cuius nullum remanet consulatus vestigium.

³⁷⁰ Brunt 1971, p. 478 : « We might expect V *Alaudae* (...) to have been demobilized, and this expectation is surely confirmed by Cicero's allusions to the way in which Antony enrolled common soldiers from this legion in the judicial decuries ; Schmitthenner ascribes these allusions to 'rhetorical imagination', but they could not even had any plausibility, unless some of the legionaries concerned had been discharged and settled in Italy ».

³⁷¹ Ramsey 2005, p. 26: « In fact, wherever Cicero refers to Antony's judiciary law, apart from just one passage where the law is only briefly alluded to, Cicero always includes the *Alaudae* among Antony's jurors ».

qu'Antoine est effectivement parvenu à intégrer les *Alaudae* dans cette décurie, mais sous-entend que le consul en a également profité pour y intégrer des civils peu recommandables. Enfin, dans la treizième *Philippique*, il insiste sur le rôle que son adversaire avait prévu de faire jouer aux *Alaudae* en les introduisant parmi les juges : contrôler l'issue des procès, de façon à protéger ses propres intérêts et ceux de ses partisans. Rien dans tout cela ne permet de douter du fait que de simples soldats ont été intégrés dans la troisième décurie des juges, car aucune des affirmations de Cicéron ne paraît invraisemblable. Au contraire, il est plutôt facile de comprendre quelles motivations pourraient avoir poussé Antoine à introduire des soldats acquis à sa cause au sein des tribunaux : il s'assurait ainsi le concours d'un tiers des juges, sachant que la majorité des voix était nécessaire pour rendre un verdict.³⁷² L'idée que Cicéron aurait inventé de toutes pièces la participation de ces soldats aux tribunaux est liée, chez W. Schmitthenner, à la conviction que nous avons affaire à des Transalpins issus de la V^e *Alaudae*. Avant même de montrer que ce dernier point est probablement inexact, il peut être remarqué que l'intégration de soldats gaulois dans la troisième décurie des juges a été jugée plausible par une large majorité d'historiens.³⁷³ Quant à leur éviction des tribunaux par J.T. Ramsey, elle n'est pas totalement désintéressée, puisque nous allons voir qu'elle lui permet de conforter l'une de ses hypothèses au sujet de la réforme judiciaire d'Antoine.

3 - L'hypothèse de J.T. Ramsey :

Dans un article publié récemment, J.T. Ramsey a souligné à juste titre que les historiens se sont très peu intéressés à la réforme judiciaire d'Antoine. Ils se sont souvent limités à la présenter comme une loi permettant aux centurions de siéger dans la troisième décurie des juges³⁷⁴, leur rajoutant parfois les « légionnaires d'élite d'origine gauloise qui composaient la légion des Alouettes ».³⁷⁵ La plupart du temps, les chercheurs omettent de préciser que

³⁷² Sur cette question, voir Ramsey 2005, p. 24.

³⁷³ Drumann 1834, p. 84 ; Domaszewski 1892, p. 186 ; Botermann 1968, p. 182 ; Brunt 1971, p. 478 ; Keppie 1983, p. 53 ; 1997, p. 51, n. 2 ; Chamoux 1986, p. 118 ; Gotter 1996, p. 86, n. 115 ; Roman 1997, p. 517.

³⁷⁴ Drumann 1834, p. 84 ; Hill 1955, p. 144 ; Botermann 1968, p. 33 ; Brunt 1971, p. 698, n. 3 ; Piganiol 1974, p. 570 ; Gotter 1996, p. 85 ; Renucci 2003, p. 53. D'après J.T. Ramsey (2005, p. 24-25), « most scholars have drawn the false conclusion that Antony's law created a jury panel composed of ex-centurions ».

³⁷⁵ Chamoux 1986, p. 118. Cf. Roman 1997, p. 517.

des civils ont également été intégrés dans la troisième décurie des juges, négligeant l'un des aspects de la réforme judiciaire d'Antoine. J.T. Ramsey a donc cherché à rectifier le tir, en rappelant que Cicéron évoquait le cas de deux juges d'origine étrangère, le Crétois Cydas et l'Athénien Lysiadès, ainsi que celui d'un « compagnon de jeu » d'Antoine appelé Curius³⁷⁶, faisant en outre allusion à d'autres personnages moins connus, qui étaient visiblement eux aussi des civils :

« Et encore, je n'ai parlé que des juges connus de vous ; ceux que vous connaissez moins, je n'ai pas voulu les nommer : des danseurs, des citharistes, tout le chœur enfin de ceux qui font la fête chez Antoine ont été jetés, sachez-le, dans la troisième décurie des juges ».³⁷⁷

Invoquant l'intégration de ces civils dans la troisième décurie des juges et récusant l'idée que des simples soldats d'origine gauloise aient pu être inclus dans le nombre des nouveaux juges, J.T. Ramsey (2005, p. 29-32) affirmait qu'il existait sans doute un lien étroit entre la réforme du système judiciaire réalisée par Antoine et un court passage de la deuxième lettre du Pseudo-Salluste à César :

« Réserver à une oligarchie le choix des juges, c'est tyrannique ; les choisir d'après leur argent, c'est malhonnête. C'est pourquoi je suis d'avis que la judicature doit être déferée à tous les membres de la première classe, à condition qu'ils soient plus nombreux que les juges actuels ».³⁷⁸

L'hypothèse de J.T. Ramsey repose sur l'idée que cette lettre n'a pas véritablement été écrite par Salluste, comme on l'a longtemps cru.³⁷⁹ Une majorité d'historiens admet en effet

³⁷⁶ Cic., *Phil.*, V, 13 ; VIII, 27. Sur Cydas et Lysiadès voir *infra*, p. 125-126 ; 128 et surtout 131.

³⁷⁷ Cic., *Phil.*, V, 15 : *Atque ego de notis iudicibus dixi ; quos minus nostis nolui nominare : saltatores, citharistas, totum denique comissionis Antonianae chorum in tertiam decuriam iudicum scitote esse coniectum.*

³⁷⁸ Ps. Sall., *Ep.*, II, 7, 11 : *Iudices a paucis probari regnum est, ex pecunia legi inhonestum. Quare omnes primae classis iudicare placet, sed numero plures quam iudicant.*

³⁷⁹ M. Chouet (1950, p. 73-77) invoquait différents éléments pour affirmer que cette lettre avait été écrite par Salluste en septembre de l'année 50 av. J.-C.

aujourd'hui après R. Syme que la seconde lettre à César est sans doute un « exercice d'école de l'époque des Antonins »³⁸⁰, qui cherche à imiter le style de Salluste, tout en proposant au futur dictateur des mesures effectivement réalisées par celui-ci une fois arrivé au pouvoir. Il peut être constaté que chaque recommandation du Pseudo-Salluste a été suivie par César, à l'exception de celle concernant le système judiciaire, puisqu'il a été rappelé plus haut que le dictateur avait supprimé la troisième décurie des juges, confiant ainsi le pouvoir judiciaire aux seuls sénateurs et chevaliers.³⁸¹ Dans un article récent, J.T. Ramsey (2005, p. 29-35) a tenté d'expliquer cette anomalie en émettant une hypothèse très audacieuse, d'après laquelle l'auteur de cette lettre aurait fait allusion à la réforme d'Antoine, la présentant de façon plus objective que ne l'a fait Cicéron dans ses discours. La mesure défendue par l'auteur de cette lettre ne signifie pas l'abolition de tout critère censitaire, puisqu'il fallait posséder quarante, voire cinquante mille sesterces pour appartenir à la première classe.³⁸² J.T. Ramsey estimait donc que Cicéron avait dû considérablement déformer la loi judiciaire d'Antoine, en sous-entendant par exemple que le choix des juges de la troisième décurie n'était soumis à aucun critère censitaire, alors que cette affirmation ne correspondait pas du tout à la réalité.³⁸³ Cet historien en concluait ainsi que la nouvelle décurie d'Antoine ne devait pas avoir été « celle des centurions », mais qu'elle avait plutôt rassemblé des citoyens de la première classe, qui répondaient, malgré les insinuations de l'orateur, à des critères de cens. Il est vrai qu'il n'est pas toujours aisé de distinguer le vrai du faux chez Cicéron, mais faut-il pour autant rejeter la plupart des éléments de ses discours concernant la réforme judiciaire d'Antoine — seules sources à l'évoquer de façon incontestable — en s'appuyant sur la seconde lettre à César du Pseudo-Salluste, dont la datation et l'interprétation sont pour le moins hasardeuses ? Il n'est pas question ici de refuser toute pertinence à l'astucieuse hypothèse de J.T. Ramsey, mais il

³⁸⁰ D'après A. Ernout (Pseudo-Salluste, *Lettres à César. Invectives*, Paris, Les Belles Lettres, 1962, p. 12), la seconde lettre contient un anachronisme « qu'on ne peut imputer à Salluste ». Cf. Syme 1964, p. 257-277.

³⁸¹ Pour M. Chouet (1950, p. 103), « la réforme judiciaire s'est faite, semble-t-il, dans un sens opposé à celui qu'indiquait notre auteur ». Cf. Ramsey 2005, p. 30.

³⁸² Ramsey 2005, p. 31 : « It seems, in fact, that a net worth of a mere 40,000 (or 50,000 ?) sesterces was all that was required for a citizen to be enrolled in the first census class ».

³⁸³ Ramsey 2005, p. 29 : « there is absolutely no explicit statement in *Phil.* I.20, or anywhere else, to warrant the conclusion that Antony's law entirely abolished the need for jurors to meet a census requirement ». Selon lui, « Cicero tries his best to convey the impression that there was no census requirement ».

paraît toutefois intéressant de lui apporter quelques nuances.

Il peut tout d'abord être souligné que le lien susceptible d'exister entre la loi judiciaire d'Antoine et la mesure prônée par le Pseudo-Salluste n'est pas si évident que ne semblait le penser J.T. Ramsey. Ce dernier accordait peut-être un peu trop d'importance au fait que des civils aient été intégrés au nombre des juges de la troisième décurie, argument qu'il utilisait pour refuser d'admettre que la décurie mise en place par Antoine avait — ne serait-ce qu'au départ — un caractère essentiellement militaire. Le passage de la première *Philippique* cité plus haut montre que la troisième décurie d'Antoine, d'après les mots qui lui sont attribués par Cicéron, devait être au départ « celle des centurions », mais qu'elle a ensuite été élargie aux simples soldats de la « légion des Alouettes », sous prétexte qu'il en allait de la sécurité de ses partisans. L'aspect militaire de la loi judiciaire d'Antoine semble d'ailleurs confirmé par une phrase de la treizième *Philippique*, dans laquelle Cicéron présente « les *Alaudae* et autres vétérans » comme la « pépinière des juges de la troisième décurie ».³⁸⁴ Si la grille de lecture proposée par J.T. Ramsey ne tient pas suffisamment compte de cet élément, c'est en partie parce que cet historien, malgré les affirmations de Cicéron, refusait de penser que les *Alaudae* aient pu être intégrés dans une décurie judiciaire, étant persuadé qu'il s'agissait des anciens soldats transalpins de César. En fait, il ne fait aucun doute que des simples soldats, que Cicéron appelle les *Alaudae*, ont été ajoutés au nombre des juges par Antoine.³⁸⁵

Cet historien estimait à juste titre que les anciens centurions de l'armée de César avaient reçu juste assez d'argent pour leur permettre d'intégrer la première classe, ce qui d'après lui aurait permis à Cicéron d'affirmer que tous pouvaient faire partie de la troisième décurie.³⁸⁶

³⁸⁴ Cic., *Phil.*, XIII, 3 : *Alaudae ceterique veterani, seminarium iudicum decuriae tertiae*.

³⁸⁵ Voir *supra*, p. 117-121 et *infra*, p. 127-135 ; 152-156.

³⁸⁶ Ramsey 2005, p. 31 : « Cicero (...) could make such an assertion because in 46 B.C. Caesar gave a bounty of 40,000 sesterces to each ex-centurion, thereby ensuring that all of them possessed sufficient wealth to be enrolled in the *prima classis* ». Appien (*BC*, II, 102) affirme que César a distribué cinq mille drachmes — soit vingt-mille sesterces — à chaque soldat lors de son triomphe et le double aux centurions. La somme reçue par les soldats est confirmée par Dion Cassius (*XLIII*, 21, 3), qui la mentionne en sesterces. Suet., (*Caes.*, 38) fait allusion à la distribution de deux mille sesterces aux vétérans au début de la guerre civile, puis de vingt-quatre

Il estimait que de nombreux légionnaires pouvaient avoir accédé à la première classe, bien que les vétérans aient obtenu seulement vingt-six mille sesterces de récompense lorsqu'ils ont été démobilisés, c'est-à-dire pratiquement deux fois moins que la somme nécessaire.³⁸⁷ Cependant, il est tout de même douteux que ces derniers aient été en mesure d'accumuler la somme d'argent requise au cours de leur service, car leur solde était assez peu élevée : elle a atteint le montant de 225 sesterces par an après son doublement par César, sans doute dès le début de la guerre civile.³⁸⁸ Si l'on ne tient pas compte du butin, qui paraît avoir été limité en Gaule³⁸⁹ et sans doute faible pendant la guerre civile, les légionnaires qui ont servi dans l'armée de César pendant quatorze ans, entre 58 et 45, n'ont pu cumuler que 2137 sesterces environ de solde, dont une large partie a servi à payer leur nourriture, leurs vêtements, leurs armes³⁹⁰ et toutes les dépenses du quotidien. Il ne peut donc être assuré avec certitude que les soldats introduits par Antoine dans la troisième décurie des juges appartenaient tous à la première classe, à moins bien sûr que le consul ne leur ait donné l'argent nécessaire.³⁹¹

J.T. Ramsey pensait également avoir trouvé un argument dans le fait que Cicéron, selon lui, était incapable de citer les noms de soldats bénéficiaires de la loi d'Antoine, tandis qu'il abordait en détail le cas de trois civils, nommés Cydas, Lysiadès et Curius.³⁹² Il est pourtant

mille autres lors de son triomphe. La différence entre les soldats ordinaires et les vétérans est sans doute liée à la distribution de mille drachmes — soit quatre mille sesterces — aux seconds juste avant la guerre d'Afrique, qui est signalée par Appien (*BC*, II, 92). Cf. Brunt 1962, p. 79, n. 102 ; Ramsey 2005, p. 31, n. 60.

³⁸⁷ Pour J.T. Ramsey (2005, p. 31), « many common soldiers (*manipulares*) as well must have belonged to the *prima classis* ». Sur la somme totale reçue par les vétérans de César, voir la note précédente.

³⁸⁸ Parker 1928, p. 215 ; Harmand 1967, p. 266-268 ; Watson 1969, p. 89-91 ; Keppie 1983, p. 103 ; 1996, p. 371-372 ; Cosme 2007, p. 63. Cf. Suet., *Caes.*, 26 : *legionibus stipendium in perpetuum duplicavit*.

³⁸⁹ Harmand 1967, p. 412-415. L'auteur pense que l'armée de César était largement moins portée sur le pillage que les autres armées post-mariennes. Selon lui, « il n'y a pas eu, de 58 à 50, une orgie de pillage ». Voir aussi Goudineau 1990, p. 325-328.

³⁹⁰ H.M.D. Parker (1928, p. 214) pensait que les soldats touchaient moins de la moitié de leur solde. Sur cette question, voir Watson 1969, p. 89-91.

³⁹¹ Cette possibilité n'est pas à écarter, en particulier si les *Alaudae* correspondent aux soldats de la « garde du corps » d'Antoine, comme paraît l'indiquer notre étude. Voir *infra*, p. 152-156 et la note 493 page 155.

³⁹² Ramsey 2005, p. 27-29. L'auteur insistait sur le fait qu'aucun des juges nommés n'était un ancien centurion ou bien un vétéran de l'armée de César.

facile de comprendre que l'orateur ait mis l'accent sur ces personnages, qui étaient très bien connus des sénateurs³⁹³ et représentaient des cibles plutôt faciles, puisque deux d'entre eux étaient des Grecs — pour le plus grand bonheur de Cicéron — et le troisième faisait partie des compagnons de débauche d'Antoine. En plus de l'argument tout trouvé qu'était l'origine étrangère des deux premiers juges, Cicéron pouvait insister sur l'absence de morale de deux d'entre eux, puisqu'il sous-entend que Curius et Lysiadès étaient des joueurs invétérés.³⁹⁴ Il va de soi que l'orateur n'aurait eu aucun intérêt à évoquer le cas de simples soldats, que lui-même et ses collègues sénateurs ne connaissaient probablement pas.³⁹⁵

La question que l'on pourrait également se poser c'est de savoir pourquoi une mesure qui a été prise par Antoine après les ides de mars aurait été incluse dans un exercice d'école dont l'objectif était de se placer dans le contexte de l'année 50 av. J.-C.³⁹⁶ et de proposer à César des réformes qui ont toutes été mises en œuvre par ses soins. Le problème posé est d'autant plus grand que la réforme judiciaire effectuée par César a eu l'effet inverse de la mesure qui est défendue dans la lettre du Pseudo-Salluste, puisqu'elle a réservé la possibilité de devenir juge aux sénateurs et aux chevaliers, tandis que l'auteur de la seconde lettre défendait l'idée que les citoyens moins fortunés devaient eux aussi pouvoir accéder à la judicature. Ce qui doit également être pris en compte, c'est le fait que le Pseudo-Salluste souhaitait que les citoyens de la première classe amenés à exercer des fonctions judiciaires « soient plus nombreux que les juges actuels ». Or, lorsqu'il critique les juges de la troisième décurie, Cicéron ne donne à aucun moment l'impression qu'ils étaient amenés à être plus nombreux que ceux des deux autres décuries lors des procès, s'indignant seulement du fait que l'on ait choisi de confier la fonction de juges à des gens qu'il estime indignes de l'exercer.³⁹⁷

³⁹³ Cic., *Phil.*, V, 13 : *Nam Lysiaden Atheniensem plerique novimus* ; 15 : *Atque ego de notis iudicibus dixi*.

³⁹⁴ Cicéron (*Phil.*, V, 13) affirme au sujet de Lysiadès que « c'est un joyeux garçon, bien fait pour s'appareiller avec Curius comme collègue de tribunal et comme compagnon de jeu ».

³⁹⁵ Cic., *Phil.*, V, 15 : *Atque ego de notis iudicibus dixi* ; *quos minus nostis nolui nominare*.

³⁹⁶ Voir *supra*, p. 122-123 (en particulier la note 380 page 123).

³⁹⁷ J.T. Ramsey (2005, p. 25) pensait lui-même que les juges issus de la troisième décurie étaient destinés à ne représenter que le tiers du nombre total de juges, ce qui ne répond visiblement pas aux attentes de l'anonyme.

Malgré les quelques contre-arguments qui viennent d'être développés, il ne faut peut-être pas exclure trop vite la possibilité qu'il existe un lien entre la proposition du Pseudo-Salluste et la réforme judiciaire effectuée par Antoine, qui prétendait agir au nom de César. En revanche, il paraît nécessaire de ne pas accorder une valeur trop importante à cette idée, que J.T. Ramsey invoquait plus ou moins pour refuser toute pertinence à certains aspects des discours de Cicéron. Peut-être faut-il éviter de nier l'aspect d'abord militaire de la troisième décurie des juges en s'appuyant sur cette seule source. Pour conclure, il paraît important de rappeler que l'auteur de cet « exercice d'école de l'époque des Antonins » peut avoir évoqué la loi d'Antoine, comme l'a supposé J.T. Ramsey, mais en la réinterprétant à la lumière des quelques sources à sa disposition : avortée rapidement, cette mesure a sans doute laissé peu de traces — à l'exception bien sûr des *Philippiques*. Afin de revenir à une réflexion un peu plus proche de notre objet d'étude, retenons toutefois l'idée avancée par W. Schmitthenner, puis J.T. Ramsey, selon laquelle aucun Transalpin n'a probablement fait partie des juges de la troisième décurie, car elle est tout à fait sensée. Nous allons en effet montrer que, malgré leur nom renvoyant à celui attribué par Suétone à la « légion gauloise » de César, ceux que Cicéron appelle systématiquement les *Alaudae* n'étaient probablement pas des Gaulois.

C - Les « Alouettes » : des soldats gaulois ?

Avant de nous pencher sur le cas particulier des *Alaudae*, il paraît intéressant de citer cet extrait de l'*Histoire naturelle* de Pline l'Ancien, au sein duquel l'encyclopédiste nous donne une précieuse indication concernant les décuries judiciaires :

« Quand le divin Auguste réorganisa les décuries, la plupart des juges portaient l'anneau de fer et se faisaient appeler juges et non pas chevaliers. (...) Quant aux juges, ils ne formaient d'abord que quatre décuries³⁹⁸, et c'est à peine s'il s'en est trouvé un millier dans chacune, car les provinciaux n'étaient pas encore admis à cette fonction. Et on a maintenu jusqu'à nos jours l'interdiction faite aux nouveaux citoyens

³⁹⁸ Suétone (*Aug.*, 32, 3) nous informe qu'Auguste a mis en place une quatrième décurie de juges, sans doute vers 28 av. J.-C. Cf. Ramsey 2005, p. 33 ; 36.

de siéger dans ces décuries de juges ».³⁹⁹

Si cette affirmation de Pline est exacte, on peut s'étonner à juste titre du fait que Cicéron ne s'indigne à aucun moment de la violation de ce principe lorsqu'il évoque la loi judiciaire d'Antoine.⁴⁰⁰ J.T. Ramsey en déduisait que cette règle interdisant aux nouveaux citoyens de siéger dans les tribunaux était une innovation d'Auguste.⁴⁰¹ Il peut cependant être remarqué que Cicéron insiste beaucoup sur les origines de Lysiadès l'Athénien et de Cydas le Crétois, ce qui paraît indiquer qu'il était relativement rare de voir des provinciaux récemment élevés au rang de citoyens assumer des fonctions judiciaires à Rome. Il va de soi que les Romains, déjà peu ouverts au fait que des citoyens de basse extraction puissent accéder à la fonction de juges⁴⁰², devaient être assez réticents quant à l'introduction de juges étrangers dans leurs tribunaux.⁴⁰³ Le fait que Cicéron n'insiste pas sur l'entorse faite à ce principe — qui devait exister depuis des lustres — par Antoine afin d'introduire deux Grecs parmi les juges de la troisième décurie pourrait également s'expliquer par leur bonne intégration dans la société romaine, comme nous le montrerons plus bas.

L. Keppie remarquait à juste titre que Cicéron, dans les *Philippiques*, ne donnait jamais l'impression que les *Alaudae* étaient des soldats aux origines peu conventionnelles.⁴⁰⁴ Pour

³⁹⁹ Plin., *NH*, XXXIII, 7, 30 : *Divo Augusto decurias ordinante maior pars iudicum in ferreo anulo fuit iique non equites, sed iudices vocabantur. (...) Iudicum quoque non nisi quattuor decuriae fuere primo, uixque singula milia in decuriis inventa sunt, nondum provinciis ad hoc munus admissis, servatumque in hodiernum est, ne quis e novis civibus in iis iudicaret.*

⁴⁰⁰ Ramsey 2005, p. 34 : « In the light of this passage, the surprising thing about Cicero's criticism of Antony's law is his failure to mention that it violated an existing prohibition against provincials and new citizens serving as jurors. Surely Cicero would have raised this objection to the enrolment of native Gauls who were veterans of Caesar's V *Alaudae*, and against Cydas of Gortyn and Lysiadès of Athens, if such a ban was already in force in Cicero's day, as it clearly was later under Augustus ».

⁴⁰¹ Ramsey 2005, p. 35 : « The apparent absence of such a ban in 44 B.C. (...) point to the conclusion that it was an innovation of Augustus himself ».

⁴⁰² Voir *supra*, p. 116-117.

⁴⁰³ Voir *infra*, p. 131.

⁴⁰⁴ Keppie 1997, p. 51, n. 2 : « From Cicero's references to it, we should not gain any impression that the legion's origins were unconventional : when Antony proposed to appoint *manipulares* of the *Alaudae* to a

lui, l'orateur semblait au contraire les estimer bien plus respectables que les autres membres de la troisième décurie, qu'il décrivait comme une bande de joueurs, d'exilés, de danseurs, de harpistes et de Grecs. Objectivement, quelles informations peut-on tirer de ces discours, qui constituent avec l'une des lettres de Cicéron les seules sources évoquant les soldats que celui-ci appelait les Alouettes ? Ce sont bien évidemment des soldats, puisque l'orateur les associe presque systématiquement à des termes en rapport avec l'armée.⁴⁰⁵ Nous avons déjà vu plus haut qu'ils ont bénéficié d'une réforme judiciaire qui ne concernait au départ que les centurions, visiblement suite à une intervention d'Antoine. D'autre part, P.A. Brunt a tout à fait raison lorsqu'il affirme que l'extension de la troisième décurie des juges aux *Alaudae* n'a véritablement de sens que si ces soldats ont été démobilisés installés dans des colonies en Italie, sans quoi il ne leur aurait pas été possible de siéger dans les tribunaux à Rome.⁴⁰⁶ Ils n'ont toutefois pas été en mesure de jouer le rôle que souhaitait leur confier Antoine, car la tournure des événements, très défavorable envers ce dernier, l'a obligé à les rappeler sous les drapeaux et à les emmener avec lui en Cisalpine, ce qui ne l'a pas empêché pour autant de demander au Sénat que sa réforme judiciaire ne soit pas abrogée.⁴⁰⁷

Nous avons déjà évoqué le constat de L. Keppie, d'après lequel aucun élément des discours de Cicéron ne laisse entendre que ces soldats sont d'origine transalpine. Il peut effectivement être remarqué que l'unique critique formulée par l'orateur à leur sujet, lorsque celui-ci évoque leur introduction dans la troisième décurie, repose sur sa conviction que les juges doivent remplir des conditions de cens minimales.⁴⁰⁸ Par conséquent, cette critique est de même nature que celle formulée à l'égard des centurions, bien que ces derniers jouissent d'un rang social plus élevé. L'autre critique de Cicéron à leur égard, nous l'avons vu, repose

decurry of jurymen, Cicero portrayed them (...) as reputable in contrast with other appointees : gamblers, exiles, dancers, harpists, even Greeks ! ». Cf. Keppie 1984, p. 141, n. 19.

⁴⁰⁵ Cic., *Phil.*, I, 20 : *manipularis ex legione Alaudarum* ; V, 12 : *antesignanos et manipularis et Alaudas* ; XIII, 3, *Alaudae ceterique veterani* ; Att., XVI, 8, 2 : *Antonium cum legionum Alaudarum*.

⁴⁰⁶ Brunt 1971, p. 478 (cité *supra*, p. 120, n. 370).

⁴⁰⁷ Voir Ramsey 2005, p. 26-27 sur l'impossibilité de siéger des *Alaudae* et *infra*, p. 147-156 au sujet de leur départ pour la Cisalpine. Cf. Cic., *Phil.*, VIII, 27 : *Postulat enim ne sua iudiciaria lex abrogetur*.

⁴⁰⁸ Cic., *Phil.*, I, 20 : « quand il s'agit d'un juge, il faut considérer la fortune et le rang ». Voir *supra*, p. 117.

sur le fait que les *Alaudae* ont visiblement pris parti pour Antoine, qui les a introduits dans les tribunaux pour mettre ses amis à l'abri de la justice.

Si l'on se borne à remarquer que le nom donné à ces soldats par Cicéron est identique à celui porté par la « légion gauloise » évoquée par Suétone, on en vient forcément à la même conclusion que l'ensemble des historiens, c'est-à-dire à l'idée que les soldats évoqués dans les *Philippiques* sont les Transalpins qui s'étaient engagés dans la guerre civile aux côtés de César et qui ont reçu la citoyenneté au terme de leur service. On peut toutefois être étonné, à juste titre, de remarquer l'absence totale de critiques concernant leurs origines : introduire des barbares à peine romanisés dans les tribunaux, c'est probablement encore pire que d'en constituer une légion. En tout cas, il est certain qu'on ne peut éliminer la difficulté comme a tenté de le faire P.A. Brunt, en affirmant que seuls les centurions de la « légion gauloise », c'est-à-dire des Italiens, devaient avoir été concernés par la mesure d'Antoine. Cette idée est contredite par le fait que Cicéron présente les *Alaudae* comme des *manipulares*, justement par opposition aux centurions dont il vient d'évoquer le cas.⁴⁰⁹

En plus de cette absence d'indices concrets permettant d'affirmer que nous avons affaire à des juges d'origine étrangère, plusieurs éléments paraissent indiquer que nous avons sans doute affaire à des Italiens. N'est-il pas surprenant que Cicéron s'acharne sur deux Grecs issus de familles illustres — disposant de toute évidence de la citoyenneté romaine⁴¹⁰ — en

⁴⁰⁹ Brunt 1971, p. 698, n. 3 : « Hence the veterans of V Alaudae designated as *iudices* (...) who were evidently ex-centurions (...), were probably Italians ». L'auteur défendait ici l'idée que les cadres des légions composées de pérégrins (les *legiones vernaculae*, dont l'existence est mise en doute *supra*, p. 43-47 ; 79-87 et 107-108) devaient être des Italiens. Dans un autre passage (*id.*, p. 220), il exprimait une position sensiblement différente, affirmant que les soldats enrôlés dans les *legiones vernaculae* devaient sans doute être romanisés, puisque les vétérans de la V^e *Alaudae* avaient été jugés compétents pour exercer la fonction de juges : « R.E. Smith has plausibly conjectured that the recruits for some *legiones vernaculae* of the civil wars were such Romanized people ; the veterans of V Alaudae were thought competent for jury service ». P.A. Brunt avançait ici deux idées contradictoires, dont la première semble pouvoir être refusée d'office. Il semble en outre que les légions levées dans les provinces à cette époque aient été composées de citoyens romains, à l'image notamment de la *Vernacula*, de la V^e légion espagnole et de trois légions levées par Pompée en Orient (Caes., *BC*, III, 4, 1).

⁴¹⁰ J.T. Ramsey (2005, p. 27-28) pense qu'ils ont reçu le droit de cité au plus tard lors de la dictature de César.

affirmant que leur origine étrangère n'est pas compatible avec la fonction de juge, sans qu'un seul mot ne soit prononcé sur l'origine des *Alaudae* ? Il peut être constaté que l'orateur s'en donne à cœur joie lorsqu'il évoque devant ses collègues sénateurs les cas de Cydas et de Lysiadès, bénéficiaires eux aussi de la réforme judiciaire d'Antoine :

« Il a choisi Cydas, un Crétois, monstre de son île, le plus impudent et le plus taré des hommes. Mais admettez qu'il ne soit pas tel ; sait-il, au moins, le latin ? est-il de naissance et de condition à être juge ? et, ce qui est le principal, connaît-il nos lois et nos mœurs, connaît-il seulement les hommes de chez nous ? la Crète assurément est mieux connue de vous que Rome ne l'est de Cydas ». ⁴¹¹

Cicéron est très dur avec Cydas, qu'il présente comme un véritable dégénéré. Il est déjà plus indulgent avec l'Athénien Lysiadès, sans doute par égard pour son père, un philosophe épicurien du nom de Phèdre qu'il appréciait beaucoup. ⁴¹² Cela ne l'empêche pas pour autant de qualifier le jeune homme de *graeculus*, terme qui témoigne d'un certain mépris, traduit en général par le mot péjoratif « grécaillon ». ⁴¹³ L'orateur insiste également sur la cruauté de Cydas, qu'il étend aux Crétois en général. ⁴¹⁴ Au passage, il affirme à propos des Athéniens qu'ils sont « pitoyables ». ⁴¹⁵ Il tient donc des propos proches de la xénophobie à l'encontre des deux hommes, portant un jugement négatif sur leur origine. Le cas de Cydas est le plus intéressant, car Cicéron lui reproche non seulement d'être un barbare, mais aussi de ne pas bien connaître le latin, de tout ignorer des lois, ainsi que des coutumes du peuple romain.

⁴¹¹ Cic., *Phil.*, V, 13 : *Cydam Cretensem, portentum insulae, hominem audacissimum et perditissimum. Sed facite non esse ; num Latine scit ? num est ex iudicum genere et forma ? num, quod maximum est, leges nostras moresve novit, num denique homines ? est enim Creta vobis notior quam Roma Cydae.*

⁴¹² Les historiens déduisent généralement de la lettre *Fam.*, XIII, 1 que Cicéron a suivi les enseignements de Phèdre lorsqu'il avait dix-neuf ans, vers 87 av. J.-C., à un moment où ce philosophe athénien dirigeait l'école épicurienne de Rome.

⁴¹³ Selon G. Achard (1981, p. 207), ce « diminutif (...), assez fréquent, peut rappeler les mœurs particulières prêtées généralement aux fils spirituels de Platon ».

⁴¹⁴ Cic., *Phil.*, V, 14 : *Cretensis iudex isque nequissimus ; quem ad modum ad hunc reus adleget, quo modo accedat ? dura natio est.*

⁴¹⁵ Cic., *Phil.*, V, 14 : *At Athenienses misericordes..*

L'orateur n'aurait-il pas étendu ce constat aux *Alaudae* s'ils avaient véritablement été des Transalpins venant d'accéder au statut de citoyens ? Le même Cicéron n'avait pas hésité à présenter les habitants de la Transalpine comme de véritables barbares dans son plaidoyer en faveur de Fonteius.⁴¹⁶ Pour quelle raison aurait-il manqué d'utiliser cet argument afin de discréditer définitivement la loi judiciaire d'Antoine, si celle-ci se proposait effectivement d'introduire un grand nombre d'étrangers dans les tribunaux ? Il était très courant à l'époque d'invoquer l'origine de son adversaire politique ou de ses proches afin de s'en servir comme d'une arme et cette pratique était plutôt familière à Cicéron. De plus, à cette époque, il était encore fréquent que les Italiens ayant accédé en dernier au droit de cité soient l'objet de ces moqueries très virulentes, même au sein du Sénat.⁴¹⁷ S'ajoute à cela le fait que les Gaulois représentaient le peuple barbare par excellence pour les Romains, constituant à leurs yeux une menace permanente.⁴¹⁸ Cicéron n'aurait sans doute eu aucun mal à faire passer Antoine pour un traître, si celui-ci avait véritablement osé proposer de placer la justice aux mains de Transalpins.⁴¹⁹ Il semble évident que l'orateur aurait axé son réquisitoire sur cet aspect de la loi judiciaire d'Antoine si les *Alaudae* avaient été d'origine étrangère⁴²⁰, au lieu de se borner

⁴¹⁶ Cic., *Font.*, 23 ; 27 ; 30-31 ; 33 ; 36 ; 44. Selon G. Achard (1981, p. 206), Cicéron se plaît à discréditer Pison en le qualifiant d'Insubre et en affirmant « qu'il a du sang transalpin ». Voir Goudineau 1990, p. 96-98.

⁴¹⁷ Selon G. Achard (1981, p. 201-202) « alors que la *civitas* avait été conférée aux Arpinates en 303, Cicéron se voyait accusé par Catilina, par Clodius de n'être pas un vrai citoyen ». Cicéron lui-même avait très souvent recours à cette méthode pour dicréditer ses adversaires politiques dans ses discours. Cf. Achard 1981, p. 201-213. Si même les Italiens qui avait accédé à la citoyenneté romaine deux siècles plus tôt étaient encore l'objet d'une telle méfiance, il semble peu probable qu'on ait permis à de nombreux pérégrins ayant récemment reçu le droit de cité d'accéder à la fonction de juges. D'autre part, le *Pro Fonteio* montre que Cicéron n'avait aucun mal à trouver des arguments permettant de discréditer les Transalpins en tant que témoins. Pourquoi n'aurait-il pas usé du même procédé si Antoine avait proposé d'en nommer un grand nombre juges ?

⁴¹⁸ Achard 1981, p. 204-206 ; Goudineau 1990, p. 94-98.

⁴¹⁹ D'après G. Achard (1981, p. 203), « Cicéron use aussi largement d'armes de cette sorte dans ses discours politiques. C'est un moyen de critiquer indirectement l'adversaire de manquer à la *pietas* envers Rome et de porter atteinte à la *libertas* des citoyens en faisant le jeu de l'étranger ».

⁴²⁰ Pour G. Achard (1981, p. 203-206), si « l'orateur revient souvent sur l'escorte d'Arabes Ityréens » rattachée à la sécurité d'Antoine, c'est pour « critiquer indirectement l'adversaire de manquer à la *pietas* envers Rome et de porter atteinte à la *libertas* des citoyens en faisant le jeu de l'étranger ». Le fait d'associer systématiquement ses adversaires à des étrangers constituait en effet une arme très précieuse en politique. Au sujet de ces gardes

à présenter les juges de la troisième décurie comme une bande de parieurs, de Grecs et de joueurs de cithare⁴²¹, se focalisant bien plus sur leur manque de vertu et sur leur absence de dignité que sur leurs origines. Il peut d'ailleurs être constaté que « Cicéron est assez rude » avec les soldats qu'il appelle les *Alaudae*, mais que l'orateur « blâme leur indignité, pas leur origine ». ⁴²² L'autre élément intéressant, souligné involontairement par J.T. Ramsey, c'est le fait que Cicéron ne cite aucun nom de juge gaulois, alors que cela lui aurait permis de faire une forte impression sur son auditoire, procédé qu'il utilise notamment avec les deux Grecs dont les cas viennent d'être abordés. ⁴²³

D'autre part, on peut se poser la question de savoir ce qu'auraient fait des soldats gaulois aux environs de Rome au moment de la mort de César, alors que l'Italie était dépourvue de troupes. Pour tenter d'éclaircir cette question, il va nous falloir nous intéresser de façon très détaillée aux sources qui concernent l'année 44, afin notamment d'identifier les soldats qui étaient susceptibles d'être présents aux environs de Rome à ce moment-là. Il peut toutefois être noté dès maintenant que l'idée qu'Antoine aurait favorisé les soldats d'une seule légion, qui plus est de composition douteuse, pose un certain nombre de problèmes. Les historiens sont à peu près tous d'accord pour affirmer que l'un des objectifs d'Antoine, en introduisant les centurions dans une décurie de juges, était de s'attirer le soutien des vétérans de César, de façon plus ou moins démagogique. ⁴²⁴ Mais le consul n'aurait-il pas risqué de s'attirer les

du corps ityréens, voir *infra*, p. 138.

⁴²¹ Cic., *Phil.*, V, 12 : « Il avait, disait-il, établi comme juges des soldats de première ligne, des légionnaires, des Alouettes ; mais il a choisi des joueurs, il a choisi des exilés, il a choisi des Grecs ! » ; 15 : « Et encore, je n'ai parlé que des juges connus de vous ; ceux que vous connaissez moins, je n'ai pas voulu les nommer : des danseurs, des citharistes, tout le chœur enfin de ceux qui font la fête chez Antoine ont été jetés, sachez-le, dans la troisième décurie des juges ».

⁴²² Achard 1981, p. 211, n. 100. Voir *supra*, p. 117-121 et 127-135.

⁴²³ Ramsey 2005, p. 27 : « Cicero's failure to hold up to scorn a single Antonian juror who had a Gaulish name strongly suggests that the 'Larks' are a red herring ». L'auteur invoquait toutefois cette absence de noms gaulois pour soutenir la thèse selon laquelle aucun soldat de la « V^e *Alaudae* » n'a véritablement été intégré au nombre des juges par Antoine. Voir *supra*, p. 120 ; 124 ; 125, n. 392.

⁴²⁴ Botermann 1968, p. 65, n. 6 ; Keppie 1983, p. 53 ; Chamoux 1986, p. 118 ; Blois 1994, p. 334 *sq.* ; Gotter 1996, p. 86 ; Roman 1997, p. 517 ; Renucci 2003, p. 53 ; Gilbert 2007, p. 91. P.M. Martin (1990, p. 98) avait

foudres des vétérans des autres légions, en ne privilégiant que ceux d'une seule unité ? C'est d'autant plus probable si nous avons affaire à de simples auxiliaires récemment promus au rang de citoyens car tous les autres vétérans de César étaient des Italiens, qui auraient pu se sentir lésés si la mesure d'Antoine avait privilégié les soldats issus d'une « légion gauloise » plutôt que ceux des unités régulières. Comment le consul s'y serait-il pris pour justifier une telle réforme aux yeux des vétérans d'origine italienne installés par César en Italie ? Aurait-il été judicieux de la soumettre au Sénat de la part d'Antoine ? Cela aurait non seulement pu lui coûter le soutien des vétérans, mais aussi celui de l'opinion publique, ainsi que celui des sénateurs les plus modérés.

Peut-être faut-il rester prudent au sujet de l'identité des soldats que Cicéron appelle les « Alouettes ». La loi judiciaire d'Antoine ne peut avoir concerné ces soldats que s'ils étaient des vétérans ayant reçu des terres en Italie, sans quoi il leur aurait été impossible de siéger dans les tribunaux et la mesure d'Antoine n'avait aucune raison d'être. Il peut être remarqué que Cicéron s'indigne à plusieurs reprises du fait que des terres aient été distribuées à des partisans d'Antoine en Italie.⁴²⁵ N'aurait-il pas sauté sur l'occasion pour accentuer la portée de ses protestations si des Transalpins avaient reçu des terres sur le sol italien, même du temps de César ? De plus, tout le monde s'accorde pour reconnaître que le seul reproche que Cicéron paraît avoir fait aux *Alaudae*, c'est d'avoir été nommés juges sans remplir aucune condition de cens.

L'intention d'Antoine, lorsqu'il fait passer cette loi, paraît relativement claire : il s'agit de placer des hommes de confiance dans les tribunaux afin d'exercer une influence sur l'issue des procès. Ceci explique que Cicéron soit en mesure d'affirmer à propos d'Antoine qu'il ne craignait pas les tribunaux⁴²⁶, sous-entendant qu'il contrôlait l'issue des procès, ou bien que l'introduction des *Alaudae* au sein de la troisième décurie revenait à placer les criminels à l'abri des tribunaux. Selon U. Gotter (1996, p. 85-86) et J.T. Ramsey (2005, p. 21-22), cette

raison de rappeler que le consul était très « soucieux de ne pas s'aliéner la force des vétérans ».

⁴²⁵ Par exemple, voir Cic., *Phil.*, II, 17 ; 39-40 ; IV, 4 ; V, 3 ; VI, 5 ; VII, 6 ; XI, 5. Ce thème est récurrent dans les *Philippiques*.

⁴²⁶ Cic., *Phil.*, II, 45, 115 : *Iudicia non metuis*.

réforme aurait été motivée par la volonté d'Antoine de se protéger lui-même (mais aussi ses partisans) d'une justice optimale, plutôt favorable à ses adversaires. Une autre perception de cette loi judiciaire semble possible. Nous avons montré qu'elle concernait les centurions, mais qu'elle avait ensuite été étendue à des simples soldats — les *Alaudae* — ainsi qu'à des notables antoniens, dont le nombre est inconnu. D'après Cicéron, Antoine aurait affirmé, en justifiant l'extension du nombre des juges aux *Alaudae* : « Nos amis disent que, sans cela, il n'y a pas de salut pour eux » (Cic., *Phil.*, I, 20).

Ce passage peut être interprété de plusieurs façons. Antoine fait bien entendu allusion à ses partisans lorsqu'il emploie le mot *nostri*, mais il ne faut pas oublier qu'un grand nombre d'anciens soldats de César se trouvait dans sa clientèle depuis le mois de mai 44. Pourquoi ces derniers ont-ils gagné Rome, si ce n'est pour défendre leurs propres intérêts, qui étaient alors en lien très étroit avec ceux d'Antoine ? Il est normal que ces derniers aient ressenti de l'inquiétude après la mort de César, car ils devaient beaucoup au dictateur assassiné et pouvaient craindre qu'on les prive de leurs acquis, notamment des terres reçues en Italie, ce dont Cicéron se plaint assez souvent. Qui était le plus à même de protéger les intérêts des anciens soldats, sinon son ancien bras droit, qui a lui-même mené la déduction des vétérans de la VIII^e à *Casilinum* ?⁴²⁷ En fait, il se pourrait que la réforme judiciaire d'Antoine ait fait partie d'un ensemble de mesures destinées à garantir la protection des intérêts des anciens soldats de César, mesures qui n'ont pu être imposées que grâce à la présence de nombreux vétérans à Rome, afin de faire pression sur le Sénat. L'intégration de civils disposant d'une certaine influence dans la troisième décurie visait sans doute à la renforcer par des hommes de confiance, triés sur le volet, d'autant plus à même de remplir leur mission que certains, comme Lysiadès, avaient déjà exercé la fonction de juge. Nous allons maintenant montrer, par une étude des troupes sous l'influence d'Antoine en 44, que les *Alaudae* n'étaient sans doute pas des soldats d'origine gauloise comme on l'a longtemps affirmé, mais des vétérans provenant des colonies de César, rassemblés par Antoine après la mort du dictateur afin de protéger à Rome les intérêts des anciens soldats.⁴²⁸

⁴²⁷ Cic., *Phil.*, II, 40. Cf. Keppie 1983, p. 52-53 ; 1984, p. 112.

⁴²⁸ Cic., *Att.*, XIV, 21 ; 2 : *Antoni consilia narrabat : illum circumire veteranos, ut acta Caesaris sancirent*

II - LES SOLDATS D'ANTOINE APRÈS LA MORT DE CÉSAR :

Le récit d'Appien constitue de loin la source la plus détaillée concernant les événements de l'année 44. Il est souvent profitable de le comparer à celui de Nicolas de Damas, mais ce dernier nous apporte très peu de renseignements au sujet des soldats d'Antoine : il se place le plus souvent du côté d'Octavien et fait simplement de vagues allusions à la présence d'un certain nombre de vétérans aux côtés d'Antoine.⁴²⁹ Les informations qui nous sont fournies par Appien peuvent en revanche être confrontées aux discours et aux lettres de Cicéron, qui contiennent parfois de précieuses indications — bien que peu précises — sur les troupes de son adversaire politique. Enfin, des auteurs comme Plutarque, Suétone et Dion Cassius ne nous sont d'aucun secours, car ils résument l'année 44 à grands traits.

Il a déjà été affirmé plus haut que les discours dans lesquels Cicéron évoque des soldats appelés les *Alaudae* ne permettent en rien d'affirmer qu'une légion appelée V^e *Alaudae* était en Italie au moment des ides de mars, comme l'on fait de nombreux chercheurs, qui en ont conclu soit que ses soldats se trouvaient encore sous les drapeaux à ce moment-là soit qu'ils avaient été démobilisés et déduits dans des colonies.⁴³⁰ De fait, il peut être constaté que nos principales sources, Appien et Nicolas de Damas, ne font allusion à la présence d'aucune légion en Italie avant l'arrivée de celles de Macédoine, vers le milieu du mois d'octobre 44, ainsi que la reconstitution de deux unités de vétérans par Octavien, au même moment. Pour que nous soyons en mesure de déterminer qui sont les *Alaudae*, que Cicéron décrit en deux endroits comme les soldats d'un corps qu'il appelle « légion des Alouettes », il semble donc nécessaire d'étudier de très près les sources qui nous renseignent sur les troupes présentes à Rome et en Italie lors de l'année 44 av. J.-C.

idque se facturos esse iurarent, ut arma omnes haberent eaque duumviri omnibus mensibus inspicerent.

⁴²⁹ Nic. Dam., 29 : « Le premier mouvement qui se fit remarquer à Rome vint de la part des compagnons d'armes du père du jeune César. Indignés de l'arrogance d'Antoine, (...) ils lui firent entendre qu'il eût à traiter César avec plus de modération ». Selon lui, Antoine aurait accepté de modifier son comportement à l'égard du jeune Octavien parce qu'il « avait besoin de ses soldats ». Appien (BC, III, 29, 112-114) raconte une anecdote similaire, attribuant cette volonté d'apaisement aux tribuns de la garde du corps d'Antoine.

⁴³⁰ Voir *supra*, p. 111-112.

A - Les vétérans de César :

1 - Appien et la garde du corps d'Antoine :

Selon Appien, le Sénat aurait autorisé Antoine à se constituer une garde du corps vers la fin du mois de mars 44, en raison du rôle joué par le consul dans les semaines qui ont suivi la mort de César, celui-ci ayant intercedé en faveur des tyrannicides :

« Le Sénat, conscient qu'Antoine s'était, pour sa cause, attiré la vindicte de la plèbe, lui accorda, pour veiller autour de sa personne, une garde recrutée pour son propre usage parmi les vétérans se trouvant sur place. Lui, soit qu'il eût fait tout cela dans ce but précis, soit qu'il eût saisi l'occasion qu'il trouvait favorable, recruta sa garde, en augmentant continuellement son effectif, jusqu'à atteindre six mille hommes, recrutés non parmi les simples soldats, qu'il comptait trouver facilement en cas de besoin, fût-ce en les faisant venir d'ailleurs, mais exclusivement parmi les centurions, parce qu'ils savaient commander, avaient l'expérience de la guerre, et lui étaient connus depuis l'époque où il avait mené campagne sous César. Il leur distingua, de façon à établir le bon ordre nécessaire, des tribuns qu'il prit dans leurs propres rangs, et les mit à l'honneur en faisant d'eux les confidents de ses intentions apparentes. Mais le Sénat, face à leur nombre et à leur recrutement, concevait des soupçons, et il conseilla à Antoine de réduire au strict nécessaire une garde qui lui aurait attiré la malveillance. Il promit de le faire quand l'agitation populaire serait retombée » (App., *BC*, III, 4-5).

La version des faits présentée par Appien a fait l'objet de nombreuses critiques de la part des historiens. Plusieurs éléments ont amené certains d'entre eux à penser, à juste titre, que l'auteur grec mélangeait plusieurs événements, faisant coïncider la formation de la garde du corps d'Antoine, dans les semaines qui ont suivi la mort de César, avec l'arrivée d'un grand nombre de vétérans à Rome en mai 44, tous rassemblés par le consul à l'issue d'une tournée dans les colonies de Campanie.⁴³¹ En fait, il est clair que les vétérans arrivés très nombreux

⁴³¹ Groebe 1899, p. 421-422 ; Botermann 1968, p. 19-25 ; Keppie 1983, p. 53 : « Appian, whose account telescopes the events of March to May 44, even says that the Senate authorised and approved its formation ».

dans la capitale en mai doivent être distingués de la garde du corps d'Antoine.⁴³² Dans ses discours, Cicéron fait souvent allusion à la présence de soldats ityréens, qui étaient rattachés à la protection d'Antoine : selon lui, il aurait même utilisé ces hommes en armes pour faire pression sur le Sénat.⁴³³ Ce sont sans doute eux dont le Sénat a toléré la présence aux côtés du consul pour assurer sa protection dans Rome, car l'arrivée des anciens soldats provenant des colonies de César est bien plus tardive.

2 - Le voyage d'Antoine en Campanie :

Des lettres écrites par Cicéron nous permettent de savoir qu'Antoine a quitté Rome le 25 avril pour effectuer une tournée dans les colonies de César, notamment celles de Campanie et du Samnium⁴³⁴, puis qu'il est retourné dans la capitale vers le 20 mai à la tête d'un grand nombre de vétérans. Dans la deuxième *Philippique*, l'orateur décrit le retour du consul dans la Ville, à la tête d'une foule d'anciens soldats armés et menaçants :

« Quelles calendes de juin as-tu attendues ? Celles où, après avoir parcouru les colonies de vétérans, tu es revenu escorté d'hommes armés ? Quelle magnifique tournée tu as faite aux mois d'avril et de mai, quand tu essayas d'installer une colonie même à Capoue ! ». ⁴³⁵

« Et puis, quelle fut ta rentrée dans Rome ! quel bouleversement dans toute la ville ! Nous nous rappelions L. Cinna et son pouvoir tyrannique, nous avons vu ensuite Sylla

⁴³² Groebe 1899, p. 421-422 ; Botermann 1968, p. 21-25 ; Keppie 1983, p. 52-53. Voir *infra*, p. 147-152.

⁴³³ Cic., *Phil.*, II, 19 : « notre ordre sénatorial est assiégé par des Ityréens » ; 112 ; III, 9 ; V, 18 : « une place particulière dans cette troupe était tenue par des archers barbares » ; XIII, 18. Cf. Groebe 1899, p. 422 ; Achard 1981, p. 203. Voir également Cic., *Phil.*, II, 15 ; 44 ; III, 31 ; *Att.*, XV, 4, 4 : *si Antonius militibus obsessurus est senatum* ; XIV, 5, 2 : *vides tamen tyranni satellites <in> imperiis, vides eiusdem exercitus, vides in latere veteranos, quae sunt ἐν ῥίπιστα omnia* ; XIV, 22, 2 ; Dio, XLV, 22 ; 29.

⁴³⁴ Cicéron (*Att.*, XIV, 17, 2 et 20, 2) évoque le passage d'Antoine à Misène puis Capoue, en Campanie, ainsi que son départ pour le Samnium, lors de la première semaine du mois de mai. Voir Brunt 1983, p. 52-53.

⁴³⁵ Cic., *Phil.*, II, 100 : *Quas Kalendas Iunias exspectasti ? An eas ad quas te, peragratiss veteranorum coloniis, stipatum armis rettulisti ? O praeclaram illam percursionem tuam mense Aprili atque Maio, tu cum etiam Capuam coloniam deducere conatus es !*

et sa domination, récemment César et sa monarchie ; peut-être y avait-il <alors> des armes, mais cachées et pas en bien grand nombre. Or quel grand appareil barbare que le tien ! des soldats suivent en formation carrée, l'épée en main ; nous voyons porter des litières pleines de boucliers ».⁴³⁶

D'autre part une lettre écrite à Antoine par Brutus et Cassius, vers la fin du mois de mai, confirme le contenu des discours de Cicéron :

« On nous écrit qu'une grande foule de vétérans s'est d'ores et déjà rassemblée à Rome et qu'elle grossira beaucoup d'ici au 1^{er} juin ». ⁴³⁷

Il est incontestable qu'il existe un lien étroit entre ces vétérans arrivés nombreux à Rome en mai et les milliers de gardes du corps évoqués par Appien, bien que ce dernier situe leur rassemblement très peu de temps après la mort de César. Tous les historiens sont d'accord à ce sujet.⁴³⁸ Le texte d'Appien continue toutefois de soulever un problème conséquent, auquel aucun chercheur ne semble avoir apporté de réponse satisfaisante. Bien que certains n'aient pas remarqué cette difficulté⁴³⁹, J. Harmand (1967, p. 25) observait à juste titre qu'il ne pouvait être possible que le consul ait disposé d'une garde du corps de six mille centurions, « lorsque la quarantaine de légions alors sur pied ne peut guère avoir contenu plus de 2.400 de ces sous-officiers ». Plusieurs historiens ont tenté d'écarter le problème en rectifiant les propos de l'auteur grec, en affirmant que cette garde du corps devait avoir compris à la fois des centurions et des vétérans⁴⁴⁰ mais aucun d'entre eux n'a expliqué de façon satisfaisante

⁴³⁶ Cic., *Phil.*, II, 108 : *Qui vero inde reditus Romam, quae perturbatio totius urbis ! Memineramus L. Cinnam nimis potentem, Sullam postea dominantem ; modo regnantem Caesarem videramus ; erant fortasse gladii, sed absconditi nec ita multi. Ista vero quae et quanta barbaria est ! agmine quadrato cum gladiis sequuntur, scutorum lecticas portari videmus.*

⁴³⁷ Cic., *Fam.*, XI, 2, 1 : *Scribitur nobis magnam veteranorum multitudinem Romam convenisse iam et ad Kal. Iun. futuram multo maiorem.*

⁴³⁸ Voir par exemple Botermann 1968, p. 19-25 ; Keppie 1983, p. 52-54.

⁴³⁹ M. Durry (1938, p. 75) écrivait par exemple au sujet de la garde d'Antoine qu'elle était « formée de 6000 centurions ». P.M. Martin (1990, p. 97-98) affirmait lui aussi qu'elle était « composée d'anciens centurions ».

⁴⁴⁰ Guischart 1774, III, p. 10-11. Certains chercheurs, dont H. Botermann (1968, p. 22-25 ; 181), P.A. Brunt (1971, p. 478, n. 3) et U. Gotter (1996, p. 86), décrivaient les gardes d'Antoine comme des *evocati*. Toutefois,

quel élément pourrait avoir amené Appien à décrire tous les soldats réunis autour d'Antoine comme des centurions.⁴⁴¹ La plupart du temps, les chercheurs se sont bornés à critiquer les chiffres avancés par Appien⁴⁴² — effectivement trop élevés pour une garde du corps — en affirmant en outre que le Sénat n'aurait jamais autorisé la formation d'une telle armée privée⁴⁴³. Cette garde du corps de six mille hommes posait visiblement problème aux yeux de L. Keppie, qui la faisait disparaître rapidement, estimant que ses effectifs devaient avoir progressivement diminué.⁴⁴⁴ L'auteur des *Guerres civiles* affirmait toutefois le contraire car, pour lui, Antoine aurait augmenté continuellement ses effectifs (*BC*, III, 5, 14) et, en raison des critiques émanant du Sénat, aurait pris des dispositions « pour complaire aux sénateurs, afin qu'ils ne lui contestent plus sa garde » (*BC*, III, 5, 17). L'historien grec s'est visiblement trompé au sujet de l'origine de ces nombreux vétérans, mais cela n'autorise par pour autant à nier tout crédibilité à sa version des faits, qui reste la plus détaillée à notre disposition.

Nous aurons l'occasion de revenir plus bas sur cette « garde du corps », qui semble avoir été identique en bien des points à une légion, par ses effectifs, la nomination de tribuns à sa tête, mais aussi l'éventuelle répartition de ses soldats en cohortes.⁴⁴⁵ Nous verrons que cette

H. Botermann (1968, p. 25, n. 2) reconnaissait qu'un grand nombre devait être passé par le centurionnat, car il était fréquent que les anciens sous-officiers soient les premiers à être rappelés sous les drapeaux. D'après Ch.-Th. Guischart (1774, III, p. 10-11), Antoine aurait choisi ses gardes « parmi les vétérans & les centurions ». Mais Appien (*BC*, III, 50, 204) persiste dans son erreur, affirmant dans un autre passage que le consul « s'était entouré (...) d'une garde de nombreux centurions ». Pour une analyse de cette erreur, voir *infra*, p. 149-151.

⁴⁴¹ L. de Blois (1994, p. 335, n. 37) évoquait tout de même une hypothèse intéressante, émise par D. Magnino dans *Appiani bellorum civilium liber tertius*, Florence, 1984, 125. Pour lui, l'affirmation d'Appien serait liée à un problème de traduction de l'une de ses sources latines. Une autre explication est proposée *infra*, p. 149-151.

⁴⁴² Botermann 1968, p. 25 ; 181 ; Brunt 1971, p. 478, n. 3 ; Blois 1994, p. 335. H. Bengtson (1977, p. 276) et L. Keppie (1983, p. 53) envisageaient également la possibilité qu'Appien ait exagéré les chiffres.

⁴⁴³ Groebe 1899, p. 421. Appien (*BC*, III, 57, 237), persuadé du contraire, faisait dire à Pison : « N'avait-il pas dans la Ville à sa disposition une armée, que vous lui aviez attribué ? ».

⁴⁴⁴ Keppie 1983, p. 53 : « A majority would surely wish to return to their allotments without delay, and we may imagine that the strength of the 'bodyguard' was quickly reduced ». Il semble toutefois peu probable que ces nombreux vétérans aient accompagné Antoine à Rome pour retourner aussitôt dans leurs colonies.

⁴⁴⁵ Selon L. Keppie (1983, p. 52), ces six mille soldats ont été « quickly subdivided into cohorts, with officers drawn from their own ranks ». En fait, Appien ne fait aucune allusion à cette division en cohortes.

ressemblance, parfois minimisée, parfois exagérée par les historiens⁴⁴⁶, n'est pas forcément aussi anodine qu'elle le paraît. Nous montrerons également que ces vétérans rassemblés par Antoine dans Rome ne sont peut-être pas sans rapport avec les fameux soldats que Cicéron appelle les *Alaudae* dans ses discours. Mais avant cela, il nous faut étudier la question des légions de Macédoine, qui ont joué un rôle important lors de l'année 44.

B - Les légions de Macédoine :

1 - Leur nombre :

Peu après la mort de César, Antoine s'est arrangé pour se voir confier la Macédoine pour l'année 43, cherchant ainsi à prendre le contrôle des légions stationnées dans cette province. César y avait en effet envoyé six unités, en prévision d'une campagne contre les Parthes.⁴⁴⁷ D'après Appien (*BC*, III, 25, 95) il n'a pu recevoir le commandement de cette armée qu'avec l'aide des partisans de Dolabella, ayant promis en retour de confier à ce dernier l'une des six légions de Macédoine. L'une d'entre elles paraît donc avoir quitté cette province et avoir été emmenée en Asie par Dolabella en novembre 44, portant à cinq le nombre des légions à la disposition d'Antoine. Le 3 juin, une loi accorde à Antoine le gouvernement de la Cisalpine au lieu de celui de la Macédoine, tout en conservant les légions qui se trouvaient dans cette dernière province.⁴⁴⁸ Celui-ci ordonne alors leur rapatriement en Italie, afin de les conduire en Cisalpine dès la fin de son consulat. Les historiens ne sont pas d'accord sur le nombre de légions qui sont effectivement passées en Italie à ce moment-là, car ils s'appuient sur divers éléments pour refuser la version des faits présentée par Appien.

⁴⁴⁶ L. Keppie (1983, p.34) écrivait ainsi : « Tribunes were appointed to command subdivisions of this force, suggesting a legionary framework, but it may be suspected that the subdivision had a ceremonial rather than a military function ». P.A. Brunt (1971, p. 478) commettait l'excès inverse en qualifiant de légion les milliers de vétérans réunis par Antoine, qui sont présentés comme une simple garde du corps par Appien (voir la citation *infra*, p. 154, n. 489). Cf. Botermann 1968, p. 25 : « Darauf deutet schon die überlieferte Zahl 6000, die offensichtlich die Erinnerung an die Normalstärke einer Legion wachrufen sollte ».

⁴⁴⁷ App., *BC*, III, 24, 92.

⁴⁴⁸ App., *BC*, III, 27 ; Liv., *Per.*, CXVII, 3. Cf. Sternkopf 1912, p. 357 sq. ; Botermann 1968, p. 22, n. 4 ; Gotter 1996, p. 53-56. Voir Appien, *Les Guerres civiles à Rome*, III, Paris, Les Belles Lettres, 2004, p. 31.

D'après l'historien grec, « quatre des cinq légions de Macédoine » (*BC*, III, 43, 175) sont arrivées à Brindes vers la fin du mois d'octobre 44. Ces unités ont fait preuve d'indiscipline envers Antoine à son arrivée sur place, l'obligeant à prendre des mesures disciplinaires très dures à leur rencontre, dont une décimation partielle et le changement de leurs tribuns. Puis, Appien affirme qu'il « les envoya par contingents successifs suivre la route de la côte pour gagner *Ariminum* », tandis que « lui-même préleva à son usage sur l'ensemble une cohorte prétorienne, constituée des meilleurs soldats, physiquement aussi bien que moralement, et les conduisit à Rome » (*BC*, III, 44-45). Lors de son séjour dans la capitale, Antoine est mis au courant de la défection de deux des légions de Macédoine :

« Il avait réuni le Sénat pour blâmer César et condamner ses entreprises, et il était déjà en train d'entrer quand il apprend que l'une de ses quatre légions, celle nommée légion de Mars, était en cours de route passée à César.⁴⁴⁹ Alors qu'il retardait son entrée dans la salle et qu'il réfléchissait, on lui annonce que la légion appelée la IV^e était, tout comme celle de Mars, passée à César ». ⁴⁵⁰

Après avoir tenté sans succès de faire rentrer ces deux légions dans le rang, Antoine part pour Tibur, où il rassemble toutes ses troupes. Selon Appien, il aurait alors disposé de trois unités de Macédoine, malgré la récente défection de deux d'entre elles, celle qui se trouvait encore dans cette province l'ayant désormais rejoint.⁴⁵¹ Bien que le récit d'Appien constitue notre meilleure source pour les événements de l'année 44, cet auteur semble s'être trompé en affirmant que la cinquième des légions de Macédoine a traversé l'Adriatique pour rejoindre Antoine à Tibur, juste avant son départ pour la Cisalpine. De nombreux chercheurs, après

⁴⁴⁹ Les quatre légions évoquées dans ce passage sont celles qui étaient présentes à Brindes à l'arrivée d'Antoine et ont été envoyées le long de la côte. Cette phrase ne signifie pas qu'Antoine en disposait seulement de quatre à ce moment-là, mais que la légion de Mars faisait partie des quatre en route pour Ariminum. La traduction de H. White (*Appian's Roman History*, IV, Cambridge, The Loeb Classical Library, 1961, p. 39) — « he learned that the so-called Martian legion, one of the four on the road, had gone over to Octavian » — présente l'intérêt d'être moins ambiguë que celle de Ph. Torrens, reproduite ci-dessus.

⁴⁵⁰ App., *BC*, III, 45, 185. Antoine a appris la défection de la légion de Mars vers le 22 novembre et de la IV^e le 28 du même mois.

⁴⁵¹ App., *BC*, 46, 189-190 (cité *infra*, p. 147).

P. Groebe, ont en effet établi que cette version des faits était en désaccord avec plusieurs autres sources, dont des lettres et un discours de Cicéron. D'après eux, seules quatre des légions de Macédoine ont été rapatriées par Antoine et elles ne sont que deux à l'avoir suivi en Cisalpine.⁴⁵² Bien que les lettres de Cicéron contiennent des informations très partielles, l'ensemble des sources à notre disposition semble autoriser cette conclusion.⁴⁵³

Cicéron nous informe qu'Antoine a pris la route de Brindes le 9 octobre, afin de partir à la rencontre « des quatre légions de Macédoine », avec lesquelles il aurait soi-disant espéré prendre la capitale.⁴⁵⁴ Il affirme avoir reçu un courrier d'Atticus, le 25, dans lequel son ami l'informait de l'arrivée de deux légions à Brindes.⁴⁵⁵ Enfin, dans une lettre écrite le 2 ou le 3 novembre, il écrit au même Atticus qu'Octavien lui a fait parvenir un messenger pour lui demander conseil sur l'attitude à adopter envers Antoine :

« Il m'a envoyé un certain Cécina, de *Volterra*, qui est de ses intimes ; celui-ci m'a annoncé qu'Antoine marche vers la Ville avec la légion des Alouettes, qu'il impose des sommes d'argent aux municipes, qu'il mène la légion enseignes déployées. Octavien me demandait conseil : devait-il se mettre en route vers Rome avec 3000 vétérans ou tenir Capoue, en empêchant Antoine d'y accéder, ou aller au-devant des trois légions de Macédoine qui remontent la côte et qu'il espère avoir de son côté ? Elles ont refusé l'argent distribué par Antoine, à en croire du moins le récit de ce

⁴⁵² Groebe 1899, p. 440 ; Heitland 1909, p. 389 ; Rice Holmes 1928, p. 201-202 ; Levi 1933, p. 127, n. 1 ; Botermann 1968, p. 186 ; Brunt 1971, p. 480-481 ; Bengtson 1977, p. 276-277 ; Keppie 1984, p. 114-115 ; Gotter 1996, p. 173. Cette position avait également été défendue très tôt par C.L. Grotefend (1840, p. 646). Il est arrivé que des historiens acceptent la version des faits donnée par Appien sans la critiquer. Cf. Widmann 1891, p. 557 ; Schwartz 1898, p. 190 ; 227, n. 4 ; Bondurant 1907, p. 73-76 ; Chamoux 1986, p. 133.

⁴⁵³ Il y a de bonnes raisons de penser que la dernière des six unités de Macédoine est celle qui se trouvait sous les ordres de L. Pison lorsque Brutus s'est emparé de la province. Cf. App., *BC*, IV, 75, 317 ; Vell., II, 69. Sur cette question, voir Grotefend 1840, p. 646 ; Botermann 1968, p. 204-206 ; Brunt 1971, p. 486.

⁴⁵⁴ Cic., *Fam.*, XII, 23, 2 : *Itaque a.d. VII Id. Oct. Brundisium erat profectus obviam legionibus Macedonicis quattuor quas sibi conciliare pecunia cogitabat easque ad urbem adducere et in cervicibus nostris collocare.*

⁴⁵⁵ Cic., *Att.*, XV, 13, 1-2 : *VIII Kal. duas a te accepi [litteras] (...). Quod scribis legiones duas Brundisium venisse, vos omnia prius. Scribes igitur quicquid audieris.* D'après J. Beaujeu (Cicéron, *Correspondance*, X, Paris, Les Belles Lettres, 1991, p. 64), « le débarquement eut lieu vers le 12 octobre ».

Cécina, l'ont hué vigoureusement et abandonné au milieu de sa harangue (...) Pour ma part, je lui ai conseillé de marcher vers Rome ».⁴⁵⁶

Si l'on en croit cette lettre ce sont seulement trois légions de Macédoine qui remontaient la côte adriatique lors des premiers jours du mois de novembre, sachant que la « légion des Alouettes » mentionnée par Cicéron ne peut en aucun cas avoir été considérée comme l'une des légions de Macédoine par Appien : ce dernier affirme en effet à deux reprises que seuls mille hommes, organisés en cohorte prétorienne, ont accompagné Antoine à Rome.⁴⁵⁷ Il est d'ailleurs admis par une majorité d'historiens que les discours de Cicéron étudiés plus haut, dans lesquels il est question de ces soldats que l'orateur appelle les Alouettes, attestent leur présence en Italie avant la première *Philippique*, prononcée le premier septembre, donc un certain temps avant le rapatriement des légions de Macédoine.⁴⁵⁸ En effet, il est assez facile de comprendre que la loi d'Antoine n'aurait eu aucun intérêt si ces soldats s'étaient trouvés en Macédoine lorsqu'il s'est arrangé pour faire passer sa réforme judiciaire, sans doute lors de l'été 44 : il ne pouvait pas encore prévoir à cette date que l'armée de Macédoine allait lui être confiée et qu'il serait en mesure de rapatrier les soldats de cette province en Italie. Il est donc erroné d'affirmer comme l'ont fait certains⁴⁵⁹, malgré l'absence de preuves permettant de le faire, que la « légion des Alouettes » était sans doute l'une des unités de Macédoine.

⁴⁵⁶ Cic., Att., XVI, 8, 1-2 : *Misit ad me Caecinam quendam Volaterranum, familiarem suum ; qui haec per tulit, Antonium cum legione Alaudarum ad urbem pergere, pecunias minicipiis imperare, legionem sub signis ducere. Consultabat utrum Romam cum CIC CIC CIC veteranorum proficisceretur an Capuam teneret et Antonium venientem excluderet an iret ad tris legiones Macedonicas quae iter secundum mare superum faciunt ; quas sperat suas esse. Eae congiarium ab Antonio accipere nolverunt, ut hic quidem narrat, et ei convicium grave fecerunt contionantemque reliquerunt. (...) Equidem suasi ut Romam pergeret.*

⁴⁵⁷ App., BC, III, 45, 184 ; 58, 241. Voir *supra*, p. 142 et *infra*, p. 148.

⁴⁵⁸ Drumann 1834, p. 150 ; Grotefend 1840, p. 646-647 ; Widmann 1891, p. 557 ; Domaszewski 1892, p. 185-186 ; 1894, p. 176 ; Schwartz 1898, p. 190, n. 3 ; Groebe 1899, p. 440 ; Bondurant 1907, p. 75-76 ; Heitland 1909, p. 389, n. 1 ; Ritterling 1925, col. 1565 ; Botermann 1968, p. 182, n. 1 ; 186, n. 6 ; Brunt 1971, p. 478 ; Bengtson 1977, p. 276-277 ; Gotter 1996, p. 86, n. 115 ; Keppie 1984, p. 114 ; Strobel 2002, p. 56-57 ; Rankov 2007, p. 34.

⁴⁵⁹ Cagnat 1904, col. 1081 ; Riese 1917, p. 39 ; Gilbert 2007, p. 89-91. *Contra* : voir la note précédente.

Si seulement trois unités étaient en train de longer la côte adriatique début novembre, où se trouvait la quatrième ? Il semblerait que cette dernière n'ait pas été présente à Brindes au moment où Antoine y était, malgré l'affirmation d'Appien. Elle est visiblement arrivée bien après les autres légions de Macédoine car, dans un discours du 20 décembre, Cicéron nous apprend qu'Antoine conduit une « armée mutilée » en Gaule, tandis que son frère Lucius est sur le point de le rejoindre avec « une seule légion » qu'il qualifie de « chancelante ».⁴⁶⁰ Les historiens sont généralement d'accord pour affirmer que cette légion, placée sous les ordres de L. Antonius, est la quatrième légion de Macédoine.⁴⁶¹

2 - Leur identité :

Les deux unités provenant de Macédoine qui sont restées fidèles à Antoine sont les II^e et XXXV^e légions⁴⁶² ; celles qui lui ont fait défection et ont intégré l'armée d'Octavien sont la IV^e et la légion de Mars.⁴⁶³ Une cinquième unité de Macédoine a accompagné Dolabella en Orient⁴⁶⁴, tandis que la sixième semble être celle qui se trouvait dans cette province sous le commandement de L. Pison et qui est passée dans l'armée de Brutus après sa reddition.⁴⁶⁵ Il peut être constaté que ces légions avaient déjà une certaine expérience du combat, car elles

⁴⁶⁰ Cic., *Phil.*, III, 31 : *in Galliam mutilatum ducit exercitum, cum una legione et ea vacillante L. fratrem exspectat*. A. Boulanger et P. Willeumier (Cicéron, *Discours*, Tome XIX, Paris, Belles Lettres, 1963, p. 180, n. 8) se trompaient en affirmant que cette unité était la « légion des Alouettes — qui resta fidèle à Antoine » : d'après le contexte, c'est Lucius Antonius qui se trouvait à la tête d'une seule unité, puisque son frère Marcus a quitté Tibur avec une armée d'au moins trois légions. Appien (*BC*, III, 46, 189) qualifie d'ailleurs son départ pour la Cisalpine de « brillant ». Voir *infra*, p. 147-156 sur les troupes réunies par Antoine à Tibur.

⁴⁶¹ Groebe 1899, p. 440 ; Rice Holmes 1928, p. 29 ; 201-202 ; Levi 1933, p. 127, n. 1 ; Botermann 1968, p. 186 ; Brunt 1971, p. 481 ; Gotter 1996, p. 173. Cette position a été adoptée par J. Beaujeu dans Cicéron, *Correspondance*, X, Paris, Les Belles Lettres, 1991, p. 68, n. 2. W. Drumann (1834, p. 210) et A. von Domaszewski (1894, p. 180, n. 2) pensaient à tort que la légion menée par L. Antonius était de levée récente.

⁴⁶² Domaszewski 1894, p. 172 ; Groebe 1899, p. 440 ; Heitland 1909, p. 389, n. 1 ; Botermann 1968, p. 186 ; Bengtson 1977, p. 277.

⁴⁶³ Cic., *Phil.*, III, 3, 6-7 ; Liv., *Per.*, CXVII, 4 ; App., *BC*, III, 45, 185 ; Dio, XLV, 13.

⁴⁶⁴ App., *BC*, III, 25, 95. Cf. Groebe 1899, p. 440 ; Rice Holmes 1928, p. 201 ; Levi 1933, p. 127, n. 1 ; Botermann 1968, p. 209 ; Brunt 1971, p. 480.

⁴⁶⁵ Voir *supra*, p. 143, n. 453.

ont été formées lors des premières années de la guerre civile. Elles avaient été envoyées en Macédoine car elles étaient destinées à participer aux campagnes orientales de César. La II^e doit avoir été levée en 46, peu de temps après que César ait appris la défection des légions d'Espagne ultérieure⁴⁶⁶ ; la XXXV^e a été formée en 49, ou en 48 à partir des pompéiens qui se sont rendus à Pharsale⁴⁶⁷ ; la IV^e légion appartient aux légions consulaires de César, qui ont sans doute été recrutées en 48, dès son accession au consulat.⁴⁶⁸ Pour finir, le cas de la légion de Mars, que les sources n'associent à aucune numéro, pose problème aux historiens. Son nom est cité pour la première fois lors des événements de 44 et l'unité ne semble pas avoir continué d'exister après 42.⁴⁶⁹ Il faut peut-être renoncer à déterminer son numéro car il n'est même pas sûr qu'elle en ait porté un.⁴⁷⁰ Le surnom atypique qui lui a été attribué par César indique qu'il s'agissait d'une troupe d'élite, ce qui est d'ailleurs confirmé par la valeur militaire de cette unité, qui a été capable de tenir tête seule aux « deux meilleures légions » d'Antoine à l'occasion de la bataille de *Forum Gallorum*.⁴⁷¹ Il peut être remarqué que cette

⁴⁶⁶ Il est faux d'affirmer comme A. von Domaszewski, E. Ritteling (1925, col. 1437), H. Botermann (1968, p. 187-190) et L. Keppie que la II^e légion présente en Macédoine en 44 était celle qui se trouvait un peu plus tôt en Espagne : cette dernière a rejoint l'armée de Cn. Pompée en 45 et elle a sans doute été dissoute après la victoire de César. Cf. Brunt 1971, p. 231, n. 8 ; 475, n. 5 ; 589. L. Keppie (1984, p. 112 ; 1991a, p. 71 ; 1993, p. 124) et P. Cosme (2007, p. 72) avaient raison d'affirmer que la II^e légion présente en Macédoine en 44 était l'une des légions consulaires de César, mais elle n'a pas pu être levée en 48, comme ils le pensaient, car César avait déjà une II^e légion en Espagne à ce moment-là. Sa levée est donc forcément postérieure à la défection de la légion espagnole. Sur cette dernière, voir *supra*, p. 72 et 76-87 (en particulier la note 252 page 83).

⁴⁶⁷ L'idée qu'elle était composée de pompéiens a été défendue par A. von Domaszewski (1894, p. 172 ; 178-179), L. Keppie (1984, p. 110 ; 112) et P. Cosme (2007, p. 72). Voir toutefois Botermann 1968, p. 190 sq.

⁴⁶⁸ Keppie 1984, p. 112 ; 1991a, p. 71. Voir aussi les sources citées dans la note suivante.

⁴⁶⁹ Cic., *Fam.*, X, 30, 5 ; 33, 4 ; *Phil.*, IV, 5-6 ; XII, 8 ; XIV, 31-33 ; App., *BC*, III, 45 ; 66-67 ; 69 ; 93 ; IV, 115-116 ; Liv., *Per.*, CXVII, 4 ; Vell., II, 61, 2.

⁴⁷⁰ Keppie 1991a, p. 69 : « It has never been possible to establish the numeral borne by Cicero's *legio Martia* ». Th. Mommsen (1877, p. 8, n. 1) et E. Ritterling (1925, col. 1792) pensaient que cette légion n'en portait aucun et le second utilisait cet argument pour la placer dans la même catégorie que les légions *Vernacula* et *Alaudae*, bien que son nom typiquement romain (voir *supra*, p. 60, n. 173) indique que la légion de Mars était sans doute une unité régulière. Appien (*BC*, III, 69, 283) confirme d'ailleurs cette impression puisqu'il présente ses soldats comme des Italiens. Cf. Botermann 1968, p. 202 ; Roldán 1974, p. 211.

⁴⁷¹ App., *BC*, III, 66-69. Voir *infra*, p. 179 pour une nuance des propos d'Appien sur les légions d'Antoine.

unité mystérieuse apparaît dans les sources peu de temps après la démobilisation de toutes les légions de vétérans de César. L'hypothèse semble n'avoir jamais été formulée, mais il se pourrait que nous ayons affaire à une unité d'élite constituée de soldats expérimentés, ayant choisi de prolonger leur service pour participer à la guerre de César contre les Parthes.⁴⁷² Il serait alors plus facile de comprendre le fait qu'elle n'ait porté aucun numéro — ses soldats provenant de divers corps, tous aussi prestigieux les uns que les autres — mais qu'elle n'ait été connue que par un surnom, ce qui était tout à fait extraordinaire pour l'époque.⁴⁷³

C - Les troupes réunies à Tibur :

Après avoir effectué cette mise au point sur les troupes d'Antoine de la mort de César au rapatriement d'une partie de l'armée de Macédoine, nous pouvons maintenant nous pencher sur la description de ses effectifs réalisée par Appien (*BC*, III, 46) lorsqu'il évoque le départ de l'ancien consul pour la Cisalpine :

« Tel fut son brillant départ pour *Ariminum*, lieu qui marque la frontière de la Gaule. Et l'armée dont il disposait comprenait, outre les nouvelles recrues, trois légions qu'il avait fait venir de Macédoine (car déjà le reste de ces troupes l'avait rejoint), une légion de vétérans⁴⁷⁴, qui, bien qu'âgés, semblaient valoir le double des nouvelles recrues. Ainsi Antoine avait quatre légions d'hommes expérimentés, avec tout le personnel qui d'ordinaire les suit, sa garde du corps et les nouvelles recrues ».

Deux éléments posent problème dans ce passage, à savoir la provenance de la « légion de vétérans », dont les soldats étaient les plus expérimentés de l'armée d'Antoine, mais aussi et

⁴⁷² L. Keppie (1991a, p. 69-71) excluait la possibilité qu'il s'agisse de l'une des légions de vétérans de César, car ces dernières avaient déjà toutes été démobilisées en 44. Le témoignage de Valère Maxime (III, 2, 19) qui fait allusion à la présence de cette unité lors de la guerre d'Afrique semble très douteux. Voir Keppie 1983, p. 50, n. 28-29 ; 1991a, p. 71.

⁴⁷³ P. Le Roux (1982, p. 45, n. 101) en concluait à juste titre que la *legio Martia* faisait « figure d'exception au temps des guerres civiles ».

⁴⁷⁴ D'après la traduction réalisée par H. White (*Appian's Roman History*, IV, Cambridge, The Loeb Classical Library, 1961, p. 41) il s'agirait de « discharged veterans », c'est-à-dire d'*evocati*.

surtout l'absence d'allusions à la fameuse « garde du corps » de six mille centurions.

1 - D'où vient la « légion de vétérans » d'Antoine ?

Nous avons vu que l'auteur des *Guerres civiles* pourrait bien avoir commis une erreur au sujet du nombre des unités arrivées de Macédoine. Cela n'a de toute façon aucune incidence concernant celle qui nous intéresse car, d'après les sources, la « légion des Alouettes » était déjà en Italie plusieurs mois avant le rapatriement des troupes de Macédoine.⁴⁷⁵ Il est toutefois important de garder à l'esprit que tous les chiffres cités par Appien prennent en compte l'unité de Macédoine dont la présence en Italie a été judicieusement mise en doute par une majorité d'historiens après P. Groebe. En effet, lorsque Pison attribue à Antoine une armée de trente mille hommes, dans son discours tel qu'il est reconstitué par Appien, les chiffres cités doivent tenir compte de cette légion. Appien connaissait peut-être ce discours grâce à une source intermédiaire, mais l'historien grec a probablement été obligé de reconstituer son contenu — en particulier cette information — à partir des éléments à sa disposition. Si l'on en croit Pison et Appien, Antoine n'était accompagné que de sa cohorte prétorienne lors de son passage à Rome. L'argument invoqué par Pison pour le défendre contre les accusations de Cicéron, c'est qu'il aurait pu marcher sur Rome avec trente mille hommes s'il avait voulu s'en prendre à la capitale :

« Avec trente mille hommes bien ordonnés, a-t-il eu peur des trois mille accompagnant César, qui, mal armés, mal ordonnés, ne s'étaient joints à César que pour œuvrer à la réconciliation et qui (...) l'ont abandonné ? Et si Antoine avait eu peur de venir avec trente mille hommes, comment se fait-il qu'il soit venu avec seulement mille ? » (App., *BC*, III, 58, 240-241).

Appien a probablement calculé ces effectifs de trente mille hommes à partir de ce que ses sources lui ont appris au sujet des troupes d'Antoine. Il peut être remarqué, grâce à son récit de la conquête de l'Italie, que cet auteur considérait que l'effectif théorique des légions était de cinq mille soldats. L'auteur des *Guerres civiles* désigne en effet à plusieurs reprises

⁴⁷⁵ Voir *supra*, p. 144.

la XIII^e légion en évoquant les cinq mille hommes qui la composaient.⁴⁷⁶ En réalité, compte tenu des pertes liées à la guerre des Gaules, elle devait contenir beaucoup moins de soldats que cela : d'après les sources concernant l'armée de César à Pharsale, ses unités de vétérans avaient des effectifs très faibles au début de l'année 48.⁴⁷⁷ Appien estimait donc visiblement qu'une unité légionnaire en comprenait cinq mille. Par conséquent, il peut en être déduit qu'il attribuait six unités à Antoine vers la fin de l'année 44, dont cinq étaient des légions de Macédoine. Mais qu'en est-il de la sixième ? En effet, nous avons vu que cet auteur ne faisait allusion à la présence d'aucune légion en Italie avant l'arrivée des unités de Macédoine, lors de l'automne 44. Il paraît donc assez logique d'établir un lien entre ces cinq mille hommes inclus dans le discours de Pison, entre la légion de vieux soldats qui apparaît dans l'armée d'Antoine à Tibur et entre la garde du corps de six mille hommes dont Appien évoque la présence aux côtés d'Antoine dès mai 44, sans fournir aucune indication au sujet de sa provenance. L'arrivée spontanée de nombreux vétérans évoquée par cet auteur aurait-elle permis de former une légion entière ? Cela paraît douteux, car Octavien a eu beaucoup de mal à réunir trois mille hommes en se présentant comme le successeur légitime de César et leur promettant beaucoup d'argent : l'épisode de Brindes témoigne du fait que les caisses d'Antoine étaient vides. De toute façon, si l'on tient compte des chiffres donnés par Pison, cela signifie que la « légion de vétérans » présente à Tibur le 29 novembre se trouvait déjà dans l'armée d'Antoine avant qu'il ne quitte Rome pour Brindes, sans quoi le consul n'aurait pas été en mesure de prendre trente mille soldats avec lui, en raison de la défection de deux des légions de Macédoine : les quatre unités réunies par le consul à Tibur pouvaient tout au plus rassembler vingt mille hommes.

D'où provient donc cette « légion de vétérans » ? Une majorité d'historiens pense qu'elle correspond à la V^e *Alaudae*⁴⁷⁸, car cette dernière ne peut en aucun cas être comptée dans les

⁴⁷⁶ Appien (*BC*, II, 32 et 34) emploie les expressions « cinq mille fantassins » puis « cinq mille hommes ».

⁴⁷⁷ César (*BC*, III, 2, 2 ; 6, 2) affirme d'abord avoir embarqué quinze mille hommes, précisant que cet effectif correspondait à sept de ses légions de vétérans, ce qui donne un total d'environ 2142 soldats par unité. Un peu plus loin (*BC*, III, 89, 2) il estime à vingt-deux mille hommes les effectifs des quatre-vingt cohortes qu'il avait avec lui à Pharsale, ce qui permet de déduire que ses légions comprenaient alors en moyenne 2750 soldats.

⁴⁷⁸ Drumann 1834, p. 153 ; 1837, p. 214, n. 4 ; Grotefend 1840, p. 647 ; Widmann 1891, p. 557 ; Domaszew-

unités de Macédoine évoquées par Appien⁴⁷⁹ et elle est la seule légion, parmi celles qui ont été rassemblées à Tibur, à avoir été composée de soldats très expérimentés. Les chercheurs, persuadés de l'existence d'une V^e *Alaudae* du vivant de César, ont émis différentes théories concernant le moment et l'endroit auquel elle aurait pu rejoindre les troupes d'Antoine.⁴⁸⁰ Il nous faut toutefois trouver une autre explication au sujet de son origine, puisqu'il a été déjà montré plus haut que l'existence d'une V^e *Alaudae* avant la mort de César était compromise. Rappelons en outre que les sources ne font absolument aucune allusion à la présence d'une légion en Italie avant que l'armée de Macédoine ne débarque à Brindes pour être transférée en Cisalpine. La conclusion qui s'impose, concernant la « légion de vétérans » évoquée par Appien, est qu'elle a certainement été constituée à partir des six mille vétérans de César qui ont été réunis par Antoine en avril et mai 44, comme l'ont supposé certains historiens, pour qui la V^e *Alaudae* devait être identique à la « garde du corps » du consul.⁴⁸¹

Par conséquent, il peut en être déduit que le nombre de six mille hommes mentionné par Appien n'est probablement pas dû au hasard. Nous avons vu qu'il avait souvent été critiqué

ski 1892, p. 184-186 ; Ritterling 1925, col. 1565 ; Rice Holmes 1928, p. 201-202 ; Brunt 1971, p. 478 ; Keppie 1983, p. 50, n. 9 ; 1984, p. 115 ; Ramsey 2005, p. 26. Selon L. Keppie (1983, p. 50, n. 9), « Appian's ἐξεστρατευμένων δὲ ἐν <τέλος> can only be the *Alaudae* (BC iii. 46), as no other veteran legion is reported among his forces in northern Italy ».

⁴⁷⁹ Voir *supra*, p. 144, n. 458.

⁴⁸⁰ W. Drumann (1834, p. 150) pensait que les Alouettes avaient pu accompagner Antoine à Brindes, ou bien l'avoir rejoint sur le chemin de son retour à Rome. La première hypothèse a été adoptée par A.M. Levi (1933, p. 126, n. 3), la seconde par T. Rice Holmes (1928, p. 29) et plus récemment par L. Keppie (1983, p. 54), qui envisageait la possibilité que les soldats de la V^e *Alaudae* aient été déduits dans des colonies du sud de l'Italie : « It is evident that he must have re-formed legion V from settlements in Apulia or Samnium or both, unless the legion was still marking time in southern Italy awaiting the formal allocation of land ». Mais des vétérans établis dans ces colonies auraient-ils pu siéger dans les tribunaux à Rome ? Nous avons déjà montré que l'idée d'une installation en Italie des vétérans d'une V^e légion appelée *Alaudae* doit être écarté, notamment parce que cela n'apporte aucune explication quant à l'apparition d'une telle unité. Dans tous les cas, la position adoptée par les historiens est très inconfortable. Cf. Rice Holmes 1928, p. 29, n. 4 : « Where Antony joined *Alaudae* is unknown » ; Botermann 1968, p. 182 : « Problematisch ist, wie die V. *Alaudae* unter das Kommando des Antonius gekommen ist ».

⁴⁸¹ Voir *infra*, p. 154, n. 490.

par les historiens mais qu'ils étaient peu nombreux à avoir tenté de l'expliquer. Appien a pu l'avoir exagéré, mais rien n'empêche de penser que les six mille hommes évoqués par celui-ci correspondent en fait à des effectifs précis, liés à l'interprétation des sources qui étaient à sa disposition. Cet auteur, nous l'avons vu, estimait les effectifs moyens d'une légion à cinq mille soldats. Nous avons montré qu'il faisait allusion à la présence d'une unité de vétérans dans l'armée d'Antoine à Tibur et que cette dernière avait sans doute été formée à partir des anciens soldats de César entrés dans la clientèle d'Antoine lors de son voyage en Campanie, qui sont présentés par Appien comme la garde du corps du consul. De plus, l'historien grec, dans son récit des événements de 44, affirme qu'Antoine a formé une cohorte prétorienne à partir de ses mille meilleurs soldats, à Brindes, juste après avoir maté la révolte des légions de Macédoine. Il est évident que cette troupe de soldats d'élite ne peut avoir été composée à partir de ces légions récemment arrivées en Italie : Antoine n'avait aucune raison de confier sa sécurité à des hommes qui venaient tout juste de se mutiner contre lui, alors qu'il avait à sa disposition de nombreux vétérans triés sur le volet, entièrement dévoués à sa cause.⁴⁸² La conclusion qui s'impose, c'est que la cohorte prétorienne d'Antoine, tout comme sa « légion de vétérans », a été formée à partir des six mille anciens soldats de César réunis à Rome par ses soins en mai 44. Les effectifs représentés par une cohorte prétorienne et une légion sont en effet identiques à ceux attribués par Appien à la clientèle de soldats réunie par Antoine, que l'historien grec présente systématiquement comme sa « garde du corps ».

2 - L'emploi de l'expression « garde du corps » par Appien :

Appien (*BC*, III, 46, 190) évoque la présence de la « garde du corps » d'Antoine à Tibur, mais il ne fait aucune allusion à sa cohorte prétorienne, alors que c'était l'inverse jusque là : cette garde disparaît du récit d'Appien à partir du voyage d'Antoine à Brindes, mais il paraît presque certain qu'elle l'y a accompagné. L'auteur grec nous apprend qu'Antoine a formé sa cohorte prétorienne avec ses mille meilleurs hommes, mais il n'en précise pas l'origine. En fait, il est évident que ces mille hommes, qui l'ont accompagné jusqu'à Rome, proviennent

⁴⁸² Th. Widmann (1891, p. 557) pensait que sa garde prétorienne avait été composée de soldats provenant des légions de Macédoine. W. Drumann (1834, p. 153) estimait quant à lui qu'elle devait avoir été formée à partir des vétérans issus des colonies de Campanie, ce qui paraît beaucoup plus judicieux.

de sa « garde du corps ». Lorsqu'il décrit les troupes réunies par Antoine à Tibur, Appien ne fait pourtant aucune allusion à sa cohorte prétorienne, qui s'y trouvait forcément : il évoque la présence de trois légions de Macédoine, d'une légion de soldats expérimentés (dont il ne précise pas la provenance), de nouvelles recrues et de sa « garde du corps ». Nous avons eu l'occasion de montrer plus haut que c'était probablement la soi-disant « garde » de six mille centurions qui a permis la formation de la légion de vétérans, mais aussi celle de la cohorte prétorienne d'Antoine. Peut-on expliquer la raison pour laquelle Appien fait encore allusion à cette « garde du corps » lors de l'épisode de Tibur, en la distinguant de la légion de vieux soldats et sans mentionner la cohorte prétorienne d'Antoine ? Il semblerait que oui. En fait, la solution qui paraît la plus plausible, c'est que l'auteur grec n'utilise plus ici l'expression de « garde du corps » pour désigner le fameux corps de six mille « centurions » auquel nous nous sommes intéressés plus haut, mais pour renvoyer aux soldats dont la seule mission est désormais d'assurer la protection d'Antoine, à savoir les *evocati* de sa cohorte prétorienne, mais aussi les barbares — ityréens ou autres — qui constituaient sa véritable garde du corps depuis les ides de mars.⁴⁸³ Cette idée semble confirmée par la nette séparation effectuée par Appien, lorsqu'il décrit la bataille de *Forum Gallorum*, entre les vieux soldats de la cohorte prétorienne d'Antoine et les hommes de sa garde du corps, qui paraît avoir inclus un certain nombre de cavaliers.⁴⁸⁴

D - Et les « Alouettes » ?

Nous avons déjà montré plus haut que les hypothèses émises par les chercheurs n'étaient pas très satisfaisantes, puisque tous partaient du principe qu'une légion appelée V^e *Alaudae* avait déjà existé du vivant de César et que celle-ci était simplement passée sous l'influence d'Antoine. Selon eux, ses soldats ont pu bénéficier de sa réforme judiciaire, soit parce qu'ils avaient reçu des terres en Italie après avoir été démobilisés, soit parce que leur légion, sur le point de traverser l'Adriatique en prévision de la guerre contre les Parthes, n'avait pas encore

⁴⁸³ Voir *supra*, p. 137-138.

⁴⁸⁴ App., *BC*, III, 70, 288 : « Antoine envoya tous les cavaliers de sa garde personnelle parcourir la zone ». Au sein de la cinquième *Philippique*, Cicéron affirme que de nombreux « archers barbares » faisaient partie de la garde entretenue par le consul lorsqu'il se trouvait encore à Rome. Voir *supra*, p. 138, n. 433.

quitté l'Italie en mars 44. Ces deux versions des faits posent cependant un certain nombre de problèmes. Pour commencer, il semble important de rappeler que les sources, en particulier Appien, ne mentionnent la présence d'aucune légion en Italie avant le mois d'octobre 44, qui correspond à l'arrivée des troupes de Macédoine à Brindes ainsi qu'à la reformation de deux anciennes légions de César, à partir de vétérans installés dans des colonies italiennes. Seul Cicéron fait allusion à la présence d'une « légion » aux côtés d'Antoine, affirmant à plusieurs reprises que les soldats qui la composaient — les « Alouettes » — ont été introduits dans les tribunaux par le consul. Il peut d'abord être constaté qu'aucun des historiens défendant l'une ou l'autre des hypothèses évoquées ci-dessus n'est en mesure de déterminer à quel moment ces soldats sont passés sous l'influence d'Antoine, mais que tous sont d'accord pour affirmer que l'unité qu'ils constituent, la « légion des Alouettes », doit être identique à la « légion de vétérans » évoquée par Appien (*BC*, III, 46) lorsqu'il décrit le rassemblement de Tibur. Il est frappant de constater qu'aucun historien ne s'étonne de l'apparition subite de cette légion de vétérans au sein de l'armée d'Antoine, alors que l'auteur grec n'y a fait absolument aucune allusion dans son récit des événements de l'année 44, pourtant très détaillé. Aucun historien ne s'étonne non plus de l'absence totale des soldats constituant le corps que Cicéron appelle la « légion des Alouettes » au sein des *Guerres civiles* d'Appien. La seule façon de résoudre cette difficulté, c'est de supposer que ces derniers correspondent aux six mille « centurions » de la « garde du corps » d'Antoine, qui sont d'ailleurs les seuls soldats ayant pu être intégrés dans la troisième décurie des juges, puisque le récit d'Appien n'implique la présence d'aucun autre vétéran à Rome lors de l'adoption de cette loi judiciaire, pendant l'été 44.⁴⁸⁵ Signalons au passage qu'Antoine paraît avoir effectué cette réforme judiciaire très peu de temps après son retour des colonies de César, à la tête de nombreux vétérans, ce qui permet de supposer qu'il pourrait éventuellement avoir existé un lien entre les deux.

Le constat qui paraît s'imposer au terme de cette étude des sources concernant l'année 44 est que la « légion de vétérans » évoquée par Appien, sans doute identique à l'unité passée à

⁴⁸⁵ Cicéron critique la loi judiciaire d'Antoine dans la première des *Philippiques*, prononcée le 2 septembre 44. Elle a pu être adoptée au Sénat lors de la séance du premier juin. Voir *supra*, p. 111, n. 364. L. Keppie (1983, p. 53) penchait pour le mois de juin, tandis que H. Botermann (1968, p. 33) et J.T. Ramsey (2005, p. 22-23) se prononçaient plutôt pour le mois d'août.

la postérité sous le nom de V^e *Alaudae*⁴⁸⁶, a toutes les chances d'avoir été formée à partir des nombreux vétérans réunis à Rome par Antoine vers le milieu du mois de mai 44, qui lui ont permis de faire pression sur les sénateurs pour passer un certain nombre de mesures, dont la loi judiciaire critiquée par Cicéron fait sans doute partie. Comme ces vétérans sont les seuls dont les sources attestent la présence à Rome à ce moment-là, il semble logique d'en déduire qu'ils ont probablement fait partie des *manipulares* introduits dans la troisième décuries des juges par Antoine. Si cette hypothèse est juste, cela signifie que les « Alouettes » dont parle Cicéron correspondent en fait aux soldats de la garde d'Antoine — garde qui, comme nous l'avons vu plus haut, présentait visiblement un certain nombre de points communs avec une légion.⁴⁸⁷ L'expression *legio Alaudarum* que Cicéron emploie à deux reprises montre que ce corps de troupes est défini par l'orateur en fonction des soldats qui le composent : il ne s'agit pas d'une unité appelée « Alouette » comme chez Suétone⁴⁸⁸, mais d'une légion composée de soldats que l'orateur appelle les « Alouettes ». De plus, il semble que le mot *legio* n'est pas à prendre au sens strict, car Appien ne fait allusion à la présence d'aucune légion à Rome lors des mois précédant l'arrivée des troupes de Macédoine. Si les vétérans réunis par d'Antoine étaient au nombre de six mille et commandés par des tribuns, comme l'affirme Appien, il est assez facile de comprendre que l'orateur les ait assimilés à une légion.⁴⁸⁹ Plusieurs historiens sont d'ailleurs parvenus à la conclusion que la « garde du corps » d'Antoine correspondait à la V^e *Alaudae*⁴⁹⁰, ce que semble confirmer notre étude. Ces soldats ne peuvent en aucun cas

⁴⁸⁶ Voir *supra*, p. 149, n. 478.

⁴⁸⁷ Voir *supra*, p. 140-141.

⁴⁸⁸ Suet., *Caes.*, 24, 2 : *Alauda enim appellabatur*.

⁴⁸⁹ C'était le cas de P.A. Brunt (1971, p. 478), qui écrivait : « V *Alaudae* itself is not clearly attested as in Antony's service before the autumn and its natural to suppose that it is identical with the legion which, according to Appian, Antony had then formed of discharged veterans ».

⁴⁹⁰ Grotefend 1840, p. 647 ; Domaszewski 1892, p. 186 : « Aber es ist kaum anders möglich, als dass sie aus den Veteranen gebildet wurde, welche Antonius schon im Mai in Campanien unter die Waffen rief » ; Ritterling 1925, col. 1565 ; Levi 1933, p. 126, n. 3 : « I veterani della *Alaudae* erano probabilmente quelli che Antonio aveva già precedentemente arruolati durante il suo viaggio attraverso l'Italia a nel mese di Maggio ». Cf. Brunt 1971, p. 478 : « V *Alaudae* itself is not clearly attested as in Antony's service before the autumn and its natural to suppose that it is identical with the legion which, according to Appian, Antony had then formed of discharged veterans ». *Contra* : Botermann 1968, p. 182. Elle refusait cette idée, car elle partait du principe

être les anciens soldats transalpins de César, car de tels vétérans n'auraient jamais reçu de terres en Italie quand, dans le même temps, les Italiens des VI^e et X^e légions ont été déduits en Gaule.⁴⁹¹ De plus, il paraît exclu que les six mille hommes évoqués par Appien puissent provenir d'une seule et même unité — et encore moins de la V^e légion de César⁴⁹² — quand on sait qu'ils ont été regroupés par Antoine au terme d'un assez long voyage, qui l'a amené en Campanie puis dans le Samnium.

Cette hypothèse présente plusieurs avantages, notamment celui de ne pas faire surgir les *Alaudae* de nulle part chez Appien, sans qu'aucune allusion ne leur ait été faite par celui-ci avant le mois de novembre, comme semblent l'admettre aujourd'hui les historiens. De fait, les seuls soldats qui ont pu bénéficier de la loi judiciaire d'Antoine, ceux qui sont nommés les *Alaudae* par Cicéron, ce sont les six mille vétérans dont la présence à Rome est évoquée par l'auteur des *Guerres civiles*. Rappelons tout de même que ce dernier, dont le récit n'est certes pas exempt d'erreurs, disposait d'excellentes sources, dont faisaient sans doute partie les *Histoires* d'Asinius Pollion. Appien nous apprend qu'Antoine a distribué des privilèges aux soldats de sa « garde du corps »⁴⁹³, mais les sources ne permettent pas de déterminer de quoi il retourne. Ne pourrait-on imaginer que la loi judiciaire d'Antoine faisait partie de ces libéralités accordées par le consul aux soldats soutenant sa cause ? Nous avons déjà montré que cette mesure visait à introduire un grand nombre de ses partisans dans les tribunaux, de façon à influencer le résultat des procès. Nous avons également insisté sur le fait que la loi d'Antoine ne concernait au départ que des centurions, mais qu'elle a ensuite été élargie aux simples soldats que Cicéron appelle les *Alaudae*. Si ces derniers proviennent effectivement du rassemblement de vétérans qu'Appien présente comme la « garde du corps » d'Antoine, cela semble expliquer de façon tout à fait rationnelle que l'auteur grec ait pu affirmer, sans se rendre compte du problème soulevé, que les six mille hommes rassemblés par le consul à

que les *Alaudae* étaient des Transalpins et ne pouvaient donc pas avoir reçu des terres en Italie. Cette position est examinée *supra*, p. 111-112.

⁴⁹¹ Voir *supra*, p. 111 et *infra*, p. 181.

⁴⁹² Voir *infra*, p. 181-182.

⁴⁹³ Selon Appien (*BC*, III, 5, 16), « Antoine (...) distribua des présents à des cités, à des princes étrangers et à ses propres gardes ».

Rome étaient « exclusivement » des centurions. Nous avons en effet montré plus haut que la troisième décurie instaurée par Antoine, dans laquelle les simples soldats de la « légion des Alouettes » ont été intégrés, était censée être au départ « celle des centurions ». Il peut donc en être déduit que l'erreur d'Appien repose certainement sur une mauvaise interprétation de l'une de ses sources latines — peut-être même des *Philippiques*, à supposer que l'auteur grec ait fait le lien entre les nombreux vétérans rassemblés par Antoine et la « légion » constituée par les soldats que Cicéron appelle les « Alouettes ».⁴⁹⁴ Cette erreur pourrait également être liée à une source affirmant que les soldats rassemblés par Antoine constituaient une « garde d'*evocati* ayant solde et prérogatives de centurions ».⁴⁹⁵

Pour conclure, il semblerait que les « Alouettes » de Cicéron correspondent aux vétérans qui sont nombreux à avoir accompagné Antoine à Rome après son voyage dans les colonies de César. Il est donc assez peu plausible que ces soldats établis dans des colonies italiennes aient un rapport direct avec les Transalpins évoqués par Suétone, d'autant plus que Cicéron ne donne à aucun instant l'impression que les soldats intégrés dans la troisième décurie des juges étaient d'une origine peu conventionnelle. Par conséquent, il semble important d'étudier de plus près le surnom *Alauda*, d'abord attribué à une unité de Transalpins, si l'on en croit le témoignage de Suétone, puis aux vétérans entrés dans la clientèle d'Antoine, comme semble l'avoir fait Cicéron. Le point qu'il nous faut éclaircir, c'est s'il est possible de déterminer les raisons qui ont permis à l'orateur d'employer un nom gaulois, visiblement porté par un corps de troupes auxiliaires du temps de César, pour désigner des soldats d'origine italienne. Pour cela, il paraît important de nous intéresser au mot *alauda* et à ses apparitions dans les textes latins, à sa signification, mais aussi au surnom porté plus tard par la légion impériale.

⁴⁹⁴ Voir *supra*, p. 140, n. 441 au sujet de l'hypothèse de D. Magnino, qui interprète l'affirmation erronée de cet auteur comme un problème de traduction du latin vers le grec. Certains historiens, dont H. Botermann (1968, p. 180 sq.) et U. Gotter (1996, p. 86) partaient du principe que la V^e *Alaudae* était distincte de la garde du corps d'Antoine. *Contra* : Brunt 1971, p. 478. Contre l'avis de H. Botermann, ce dernier rapprochait donc sa garde du corps de sa légion de vétérans et de sa cohorte prétorienne (*id.*, p. 478, n. 3 et 4).

⁴⁹⁵ Harmand 1967, p. 25, n. 3. Cf. Blois 1994, p. 335 : « Auch scheint Antonius eine Leibwache aus Veteranen gebildet zu haben, die er rechtlich den Zenturionen gleichstellte ».

III - L'ORIGINE DU SURNOM ALAUDAE :

A - Le mot *Alauda* :

1 - Origine gauloise et signification :

Le mot *alauda* est attesté pour la première fois dans les sources en 44 av. J.-C., dans des discours prononcés par Cicéron ainsi que dans l'une de ses lettres à Atticus.⁴⁹⁶ Aucun de ces textes ne fait allusion à son origine, mais l'orateur l'emploie de façon assez méprisante pour désigner des vétérans de César regroupés autour d'Antoine, qui leur a permis d'accéder à la fonction de juges au sein de la troisième décurie. Il faut ensuite attendre la seconde moitié du I^{er} siècle de notre ère pour que le mot apparaisse à nouveau dans les sources, avec Pline l'Ancien. Dans son *Histoire naturelle*, cet auteur nous apprend que l'oiseau appelé autrefois *galerita* — l'alouette huppée — a ensuite été désigné par un mot gaulois, qui a donné à une légion le surnom *Alaudae*.⁴⁹⁷ Sensiblement vers la même époque, Martial fait allusion, dans deux de ses *Epigrammes*, à un citoyen romain qui porte le *cognomen* *Alauda*.⁴⁹⁸ Vers la fin du I^{er} siècle, lorsqu'il évoque le tirage au sort effectué pour distribuer les terres aux anciens soldats, Hygin le Gromatique utilise l'exemple de trois *veteranis legionis quintae Alaudae* pour illustrer ses propos.⁴⁹⁹ Bien que ce texte soit rarement cité par les historiens lorsqu'ils étudient la V^e *Alaudae*, il s'agit de la seule source littéraire à notre disposition prouvant que le surnom de l'unité impériale était *Alaudae* et non *Alauda*.⁵⁰⁰

⁴⁹⁶ Cic., *Phil.*, I, 20 ; V, 12 ; XIII, 3 ; 37 ; *Att.*, XVI, 8, 2. Voir *supra*, p. 116-121 et 144-154.

⁴⁹⁷ Plin., *NH*, XI, 44, 37 : *Praeterea parvae avi quae ab illo galerita appellata quondam postea gallico vocabulo etiam legionis nomen dederat Alaudae*. Voir *infra*, p. 167-172 sur l'interprétation de cette phrase.

⁴⁹⁸ Martial, XII, 58 : *Estis, Alauda, pares* ; XII, 60 : *Liquidum potet Alauda merum*. L'inscription *CIL*, X, 1141, trouvée en Campanie, confirme l'emploi d'*Alauda* comme *cognomen* : *aed(ili?) d(uum)v(iro?) / ex testamento / fecerunt qui infra / C(aius) Allenius C(ai) f(ilius) Ter(tius?) Gal(eria) [---] / C(aius) Lucceius C(ai) f(ilius) Gal(eria) Secun[dus ---] / C(aius) Lucceius C(ai) f(ilius) Gal(eria) Sabinus I[---] / C(aius) Arutius C(ai) f(ilius) Gal(eria) Alauda* ». Cf. Holder 1891, col. 76.

⁴⁹⁹ Hyg. *Grom.*, 14, 5. Voir *infra*, p. 259.

⁵⁰⁰ Voir *infra*, p. 160-164.

Au début du II^e siècle, Suétone évoque dans sa biographie de César la levée d'une légion de Transalpins appelée *Alauda*, précisant en outre que son nom était d'origine gauloise.⁵⁰¹ Il faut ensuite attendre le IV^e siècle pour que le mot *alauda* soit à nouveau employé. L'auteur gallo-romain Marcellus Empiricus affirme en effet au sujet des oiseaux appelés *galerita* et *corydalus* — deux mots d'origine latine et grecque employés par les Romains pour désigner l'alouette — que son nom gaulois était *alauda*.⁵⁰² Il semblerait également que ce mot figure dans la *Cosmographie* rédigée vers la même époque par Iulius Honorius.⁵⁰³ Enfin, dans son *Histoire des Francs*, écrite vers la fin du VI^e siècle, Grégoire de Tours signale que l'oiseau appelé *corydalus* correspond à celui communément désigné par le terme *alauda*.⁵⁰⁴

Devant l'unanimité des auteurs antiques, l'origine gauloise du mot *alauda* n'a jamais été mise en doute par les historiens et les philologues.⁵⁰⁵ Cette origine paraît confirmée par les circonstances de l'apparition du mot dans les sources latines, quelques années à peine après la guerre des Gaules. L'hypothèse la plus plausible est que les Romains ont adopté ce mot à cette époque, dans la seconde moitié du I^{er} siècle avant notre ère. Il peut être remarqué que le mot gaulois est peu employé et qu'il est très souvent cité à côté des noms grec et latin de l'alouette, ce qui semble indiquer qu'il ne les a pas vraiment remplacés, contrairement à ce qui est suggéré par Pline l'Ancien. Il n'est peut-être pas anodin que Marcellus Empiricus, un auteur gallo-romain, ait rapproché *alauda* de ses équivalents en utilisant les passifs *dicitur* et *vocatur*, mais aussi et surtout que Grégoire de Tours ait employé la première personne du pluriel en écrivant *alaudam vocamus*. Cela signifie peut-être que ce mot était utilisé de façon plus fréquente en Gaule qu'en Italie, où l'alouette avait été connue sous d'autres noms.

⁵⁰¹ Suet., *Caes.*, 24, 2 : *Unam etiam ex Transalpinis conscriptam, vocabulo quoque Gallico — Alauda enim appellabatur.*

⁵⁰² Marcell., *Medic.*, 28, 50 : *Avis galerita, quae gallice alauda dicitur* » ; 29, 30 : *Corydalus avis, id est quae alauda vocatur.*

⁵⁰³ Iul. Honor., *Cosmogr.*, 13. Cf. Holder 1891, col. 75.

⁵⁰⁴ Greg. Tur., *H.F.*, IV, 24 : *Avis corydalus, quam alaudam vocamus.*

⁵⁰⁵ Guischart 1774, III, p. 78 ; Holder 1891, col. 75 ; Jullian 1892, p. 199 ; Vaglieri 1895, col. 382 ; Dottin 1920, p. 131 ; 224 ; Delamarre 2001, p. 36 ; Lacroix 2003, p. 163. Le mot *alauda* a donné en ancien français *aloe* et *aloue*. Il est souvent rapproché du bas-breton *alc'houeder*, qui désigne lui aussi l'alouette.

Certains éditeurs pensent que le mot *alauda* figure également dans le *De lingua latin* de Varron, mais cela paraît reposer sur une restitution plutôt douteuse du texte des manuscrits. Dans son édition, parue en 1938 au sein de la collection Loeb Classical Library, R.G. Kent établissait le texte suivant :

*Quare si essent in analogia, aut ut Poenicum et Aegyptiorum vocabula singulis easibus dicerent, aut pluribus ut Gallorum ac ceterorum ; nam dicunt alauda alaudas et sic alia.*⁵⁰⁶

D'après l'apparat critique, l'ensemble des manuscrits donne la leçon « *alacco alaucus* », mais R.G. Kent a préféré adopter la restitution « *alauda alaudas* », proposée au XVI^e siècle par Joseph Scaliger.⁵⁰⁷ L'argument invoqué par ce dernier était que les deux mots cités dans les manuscrits étaient inconnus par ailleurs, alors que l'origine gauloise du mot *alauda* était attestée par d'autres sources.⁵⁰⁸ Cette modification du texte latin a été adoptée par D. Nisard dans sa traduction du texte publiée en 1883⁵⁰⁹, tandis que les principaux éditeurs allemands l'ont rejetée dès la fin du XIX^e.⁵¹⁰ En fait, le mot *alaucos* figure sur des monnaies gauloises, que l'on attribue généralement aux Eduens⁵¹¹, ce qui montre que *alaucus* peut très bien être un mot d'origine gauloise. Il ne semble donc pas très prudent de procéder à la modification du texte suggérée par J. Scaliger, qui reposait sur des éléments relativement contestables.⁵¹²

⁵⁰⁶ Varro, *De ling. lat.*, VIII, 36, 65.

⁵⁰⁷ Varro, *On the latin language*, II, Cambridge, The Loeb Classical Library, 1938, p. 422. J. Scaliger semble avoir fait cette proposition dans *Coniectanea in M. Terentium Varronem de Lingua Latina*, Paris, 1565.

⁵⁰⁸ Varro, *On the latin language*, II, Cambridge, 1938, p. 423, note c : « The text is desperate here ; but at any rate *alauda* is Celtic ».

⁵⁰⁹ Macrobie, *Varron, Pomponius Méla*, Paris, Firmin-Didot, 1883, p. 550.

⁵¹⁰ *M. Terenti Varronis de lingua latina libri*, Berlin, Weidmann, 1885, p. 186 ; *M. Terenti Varronis de lingua latina quae supersunt*, Leipzig, B.G. Teubner, 1910, p. 141. Cf. Holder 1896, col. 73 ; 75.

⁵¹¹ *RIG*, IV, p. 66, n° 17. Cf. Holder 1896, col. 75 ; Whatmough 1940, p. 85 (cité dans la note suivante).

⁵¹² Whatmough 1940, p. 85 : « Scaliger's *alauda alaudas* for the *alacco alaucus* of the manuscripts is not defensible on the ground that "at any rate *alauda* is Celtic," for *Alaucos* is Keltic too. It is found on bronze coins of the Aedui (...). Moreover, Varro's words "Gallorum ac ceterorum" do not make *alacco alaucus* specifically Gaulish or Keltic. Finally, as Kent's translation makes clear, it is *personal* names the declension of which Varro is discussing. Hence, the reading *Alacco Alaucus* is not seriously corrupt, whatever the case of *Alacco*

Le mot *alauda* apparaît dans un nombre limité de sources littéraires, le plus souvent afin de désigner l'alouette et assez rarement dans un registre militaire.⁵¹³ S'il fait partie des rares mots de la langue gauloise à nous être parvenus par l'intermédiaire des textes, c'est du fait de son adoption par les Romains, sous une forme latinisée.⁵¹⁴ Depuis, ce mot a donné son nom à la famille des alaudidés (ou *alaudidae*), à laquelle appartient l'alouette des champs (*alauda arvensis*), l'espèce d'alouette la plus répandue en Europe. Cette famille comprend en outre le cochevis huppé, appelée *galerida cristata*, d'après l'ancien nom latin de l'alouette huppée.

2 - Le nom de la légion : *Alauda* ou *Alaudae* ?

Plusieurs tendances se sont dégagées parmi les historiens par rapport au surnom de cette légion. Au début du XIX^e siècle, tout le monde l'appelait la V^e *Alauda*, en raison du texte de Suétone (*Caes.*, 24 : *Alauda enim appellabatur*) ainsi que d'inscriptions dans lesquelles son surnom n'était pas écrit en toutes lettres.⁵¹⁵ Une autre habitude, moins répandue, consistait à l'appeler V^e *Alaudarum*, sur la base des textes de Cicéron évoquant une *legio alaudarum*, où ne figure aucun numéro de légion.⁵¹⁶ Th. Mommsen est le premier à avoir affirmé que le

may be ». Voir aussi Fay 1914, p. 262 : « For *alacco alaucus* we should perhaps read *Alacco(s) Alaucu[s]* as the partially Latinized Celtic nominative and dative ».

⁵¹³ Guischart 1774, III, p. 78 : « *Alauda* signifioit dans le vieux Gaulois une alouette, & ce mot inconnu aux Romains n'est employé que par les auteurs latins des siècles postérieurs & même rarement ».

⁵¹⁴ Jullian 1892, p. 199 ; Dottin 1920, p. 29, n. 5 ; 131 ; 224.

⁵¹⁵ Drumann 1837, p. 214 ; Borghesi 1839, p. 217-218 ; Grotefend 1840, p. 647 ; 1846, p. 880-881 ; Klein 1857, p. 83 sq. ; Habets 1874, p. 52 sq. Seule l'inscription *CIL*, II, 4188 donnait le surnom de la légion sous la forme *Alauda*, mais d'autres comportaient une forme abrégée (ou altérée) compatible avec cette lecture, comme « *Alaud.* » (*CIL*, XI, 5210 ; 5211) et « *Alau.* » (*CIL*, V, 547).

⁵¹⁶ Voir la restitution de l'inscription *CIL*, II, 4188 qui a été proposée par E. Hübner — « *trib(uno) mil(itum) legio/nis V Alauda[(r)um]* » — et recopiée par G. Wilmanns (*Exempla inscriptionum latinarum*, Berlin, 1873, p. 368 ; 461), puis par G. Alföldy (*Die Römischen Inschriften von Tarraco*, I, Berlin, 1975, p. 138) ainsi que des historiens tels que H.G. Pflaum (1965, p. 335), H. Devijver (1976, p. 81), S. Demougin (1992, p. 607) et F. des Boscs-Plateaux (2005, p. 640). D. Vaglieri (1895, col. 382) et G.N. Olcott (1904, col. 229) étaient tous deux opposés à cette restitution, sur laquelle E. Hübner (1888, p. 129) semble lui-même revenu, lui préférant à juste titre : « *trib(uno) mil(itum) legio/nis V Alauda[e]* ». Cf. Pfitzner 1881, p. 3 (cité *infra*, p. 162, n. 520) ; Marquardt 1891, p. 163, n. 2. A. Riese (1917, p. 38, n. 3) était également contre, car il estimait que le surnom

surnom exact de la légion impériale était *Alaudae* et non *Alauda*, au sein de son recueil des inscriptions latines de la région napolitaine.⁵¹⁷ Cette idée reposait sur les deux témoignages épigraphiques les plus importants parmi ceux connus à l'époque concernant le surnom de la légion : l'inscription de C. Valerius Arsaces (*CIL*, IX, 1460), retrouvée dans les environs de *Beneventum*, et celle d'un tribun militaire anonyme (*CIL*, IX, 3380), découverte à *Aufinum Capestrano*. La première posait problème, car elle avait été publiée par deux auteurs qui ne l'avaient pas lue de la même façon : tandis que R. Guarini (1820, p. 41) avait lu *Alauda* à la fin de la deuxième ligne, R. Garrucci (1864, p. 109) estimait que l'inscription comportait un « E » en fin de ligne, comportant ainsi le surnom *Alaudae*. Th. Mommsen, qui ne l'avait pas vue de ses propres yeux, privilégiait cette seconde lecture, en s'appuyant sur la seconde des inscriptions de son recueil à comporter le surnom de la légion, dans laquelle ce dernier était écrit en toutes lettres : « *leg(ionis) V Alaudae* ». ⁵¹⁸

La graphie prônée par Th. Mommsen s'est rapidement imposée⁵¹⁹, malgré la réticence de

exact de la légion était *Alauda*. Selon lui, l'inscription n'avait donc pas besoin d'être complétée. O. Doppelfeld (1975, p. 745) proposait de restituer l'épithète de L. Poblicius (*AE*, 1979, 412) « *vetera(no) leg(ionis) V Alauda(rum)* ». Voir *infra*, p. 287. P. Groebe avait d'abord écrit « *legio V Alaudarum* » dans "Cäsars Legionen im gallischen Kriege" (*Festschrift zu Otto Hirschfeld*, Berlin, 1903, p. 459) mais il a ensuite rectifié ce passage en « *legio V Alaudae* » dans la seconde édition de la *Geschichte Roms* de W. Drumann (1906, p. 708).

⁵¹⁷ *Inscriptiones Regni Neapolitani Latinae* (= *IN*), éd. Th. MOMMSEN, Leipzig, 1852, p. 475. Cf. Mommsen 1877, p. 8, n. 1 ; 1884a, p. 14, n. 1 ; 1884b, p. 214.

⁵¹⁸ *IN*, p. 71, n° 1361 ; p. 321, n° 6030. Cf. Brambach 1865, p. 613, n. 18 : « *Guarinius qui primus edidit lapidem (...) legit alauda, Mommsenus, qui non vidit, praeferit Garruccii lectionem merito, opinor, quia hic data opera in hoc nomen inquisivit* ». Voir *infra*, p. 264 et 289 pour plus de détails sur ces inscriptions.

⁵¹⁹ Hübner 1881, p. 523 ; 1888, p. 129 ; Cagnat 1884, p. 95 ; Pietrogrande 1886, p. 228 ; Marquardt 1891, p. 168 ; Widmann 1891, p. 556 ; Domaszewski 1892, p. 185 ; 1894, p. 162 ; Jullian 1892, p. 39 ; 1909, p. 575, n. 1 ; Cichorius 1893, col. 1295 ; Ritterling 1893, p. 113 ; 1904, p. 36 ; 1925, col. 1564 ; Gsell 1894, p. 225 ; Hardy 1895, p. 35 ; Vaglieri 1895, col. 382 ; Holder 1896, col. 76 ; Kornemann 1903, p. 228 ; Cagnat 1904, col. 1081 ; Gardthausen 1904, I, p. 680 ; II, p. 68 ; Filow 1906, p. 9 ; Steiner 1907, p. 12 ; Hill 1914, p. 305, n. 7 ; Ramsay 1916, p. 90, n. 1 ; Boissvain 1919, p. 95 ; Meyer 1922, p. 252 ; Rice Holmes 1923b, p. 355 ; Nischer 1928, p. 474 ; Parker 1928, p. 55 ; Syme 1928, p. 45 ; 1933, p. 17 ; 1934, p. 298 ; 1936, p. 133 ; Stein 1932, p. 88 ; Carcopino 1932, p. 218 ; 1935, p. 452 ; Levi 1933, p. 126 ; Broughton 1935, p. 20. Voir aussi la note publiée par W. Henzen dans les *Œuvres complètes* de B. Borghesi (1839, p. 216, n. 6).

quelques historiens comme C.L. Grotefend, qui ont préféré conserver le surnom de la légion sous la forme *Alauda*.⁵²⁰ De nos jours, pratiquement tous les chercheurs sont d'accord pour affirmer que la forme exacte du surnom de la V^e légion impériale était *Alaudae*⁵²¹, même si certains continuent de l'appeler la V^e *Alauda*.⁵²² E. Ritterling (1925, col. 1564) a contribué à

⁵²⁰ Grotefend 1862, p. 45, n. 1 : « Ich bediene mich hier der gebräuchlichen Form des Namens, ohne deshalb Mommsen's Lesung *Alaudae* (...) geradezu verwerfen zu wollen ». W. Pfitzner (1881, p. 3) pensait quant à lui que les inscriptions sur lesquelles s'appuyait Th. Mommsen pouvaient indiquer le nom de la légion au génitif : « Diese Form des Namens verändert Mommsen nach der Inschrift (...) in *Alaudae*, während doch andere Inschriften (...) *Alaudae* ausgeschrieben als Genitiv aufweisen, es sei denn das Wort *Alaudae* indeclinable, in welchem Falle C. i. L. 2, 4188 von Hübner die Conjectur *Alaudarum* statt *Alaudae* an sich schon unberechtigt wäre ». D'autres après eux ont continué de penser que le surnom de la V^e légion était *Alauda*. Cf. Jullian 1884, p. 173 ; Hardy 1887, p. 210 sq. ; 1920, p. 188, n. 1 ; Veith 1906, p. 525 sq. ; Van de Weerd 1907, p. 52 sq. ; Dean 1916, p. 29 ; Riese 1917, p. 38-42. Voir aussi *infra*, n. 522.

⁵²¹ Walter 1947, p. 530 ; Pflaum 1950, p. 50 ; 1965, p. 336 ; Marin y Peña 1956, p. 154 ; Smith 1958, p. 49, n. 2 ; Brunt 1961, p. 199 ; 1971, p. 220 ; Garcia y Bellido 1961, p. 115 ; Petrikovits 1961, p. 470 ; Schmitt-henner 1962, p. 51 ; Rambaud 1964, p. 267 ; Todd 1966, p. 30 ; Alföldy 1967, p. 3 ; 1968, p. 129 ; Harmand 1967, p. 33 ; 1972, p. 142 ; 1974, p. 277 ; Levick 1967, p. 200 ; Botermann 1968, p. 48 ; Schönberger 1969, p. 145 ; Shotter 1969, p. 371 ; Watson 1969, p. 14 ; Webster 1969, p. 49 ; Gabba 1970, p. 480 ; McDermott 1970, p. 186 ; Syme 1970, p. 849 ; 1984, p. 252-253 ; 1995, p. 252, n. 81 ; Zevi 1970, p. 284 ; Roldán 1972, p. 189, n. 156 ; 1974, p. 206 ; Bogaers 1977, p. 275 ; Dobson 1978, p. 166 ; Pflaum 1978, p. 283 ; Watkins 1979, p. 90, n. 124 ; Demougin 1992, p. 82 ; Le Roux 1982, p. 61 ; Saddington 1982, p. 25 ; Conole-Milns 1983, p. 183 ; Keppie 1971, p. 172, n. 43 ; 1983, p. 30 ; 1984, p. 98 ; 1997, p. 51, n. 2 ; 2000a, p. 75 ; 2000b, p. 251 ; Kehoe 1984, p. 255 ; Rüger 1984, p. 24 ; Junkelmann 1986, p. 97 ; Strobel 1988, p. 504-508 ; 2000, p. 522 ; 2002, p. 56 ; Walser 1988, p. 184 ; Le Bohec 1989, p. 26 ; Bishop 1990, p. 161 ; Goudineau 1990, p. 231 ; Weinrib 1990, p. 236 ; Hinard 1991, p. 34 ; Blazquez 1992, p. 10 ; 285 ; Jones 1992, p. 138 ; Campbell 1994, p. 223 ; 1995, p. 546 ; 1996, p. 86 ; 1999, col. 16 ; Feugère 1994, p. 84 ; Rodríguez-González 1994, p. 302 ; Hanel 1995, p. 20 ; Fear 1996, p. 52 ; Gotter 1996, p. 86 ; Christol-Drew-Bear 1998, p. 304, n. 7 ; Ratti 1998, p. 126-127 ; Bedon 1999, p. 60, n. 44 ; Brandl 1999, p. 94 ; Freyberger 1999, p. 179 ; Franke 2000, p. 39-46 ; Schäfer 2000, p. 110 ; Müller 2001, p. 335, n. 1647 ; Richier 2004, p. 118 ; Boscs-Plateaux 2005, p. 62 ; 250 ; Ramsey 2005, p. 22 ; Goldsworthy 2006, p. 391 ; Gilbert 2007, *passim* ; Rankov 2007, p. 36 ; Valvo 2007, p. 154. Cette liste loin d'être exhaustive témoigne du succès de cette hypothèse.

⁵²² Rambaud 1958, p. 89 sq. ; Devijver 1970, p. 17 ; Koestermann 1973, p. 51 sq. ; Raepsaet-Charlier 1975, p. 87 ; Goudineau 1986, p. 172 ; Pelletier 1982, p. 33 ; 1990, p. 29 ; Lazzaro 1993, p. 232-233 ; Richardson 1996, p. 140 ; Chausa Sáez 1997, p. 128 ; Gómez-Pantoja 2000, p. 177 ; Wolff 2000, p. 86 ; Olesti-Mayer 2001, p. 110. P. Cosme (2007, p. 55 ; 71-72) l'appelait soit « V^e Légion *Alauda* » soit « V^e Légion *Alaudae* ».

imposer la forme *Alaudae*, en affirmant que la seconde était totalement inadmissible. L'une des idées qui se sont développées à partir de l'hypothèse de Th. Mommsen était que le nom de la V^e légion était en fait un pluriel indéclinable, particularité qui aurait été liée à l'origine étrangère du mot *alauda*.⁵²³ La V^e *Alaudae* est en effet, selon L. Keppie, la seule légion qui n'ait pas eu pour *cognomen* un adjectif, mais un nom au pluriel et indéclinable.⁵²⁴ Pour cette raison, Th. Mommsen est même allé jusqu'à proposer de rectifier le passage de Suétone qui fait allusion aux origines de la légion en *Alaudae enim appellabatur*.⁵²⁵

Une inscription découverte entre temps⁵²⁶ ainsi qu'un passage d'Hygin le Gromatique⁵²⁷ confirment l'hypothèse de Th. Mommsen et prouvent que le nom exact de l'unité impériale était bien *Alaudae*, comme l'atteste également un passage de Pline l'Ancien étudié plus bas. Il semble toutefois nécessaire de faire preuve d'un peu plus de prudence par rapport à l'idée que nous avons affaire à un nom au pluriel et normalement indéclinable, qui serait resté tel quel en raison de l'emprunt récent du mot *alauda* à la langue gauloise. En effet, l'emploi de ce mot par les sources paraît indiquer qu'il était relativement bien intégré à la langue latine, ce qui paraît incompatible avec l'idée, souvent exprimée, selon laquelle la V^e légion n'aurait porté son surnom qu'après la perte de sa véritable signification.⁵²⁸

⁵²³ Cichorius 1893, col. 1295 ; Vaglieri 1895, col. 382 : « A noi sembra però probabile, che il nome di Alaudae, straniero allora per i Romani e non usato sempre per la nostra legione (...), siasi adoperato come indeclinabile » ; Olcott 1904, col. 229 ; Ritterling 1925, col. 1564 ; Keppie 1983, p. 30 ; 1991a, p. 69 ; 2000b, p. 251 ; Hinard 1991, p. 34 ; Ratti 1998, p. 126-127.

⁵²⁴ Keppie 1983, p. 30 : « Alone of the imperial legions, the V Alaudae does not possess as its distinguishing epithet an adjective, but a plural and normally indeclinable noun » ; 1984, p. 137.

⁵²⁵ Mommsen 1884a, p. 13, n. 5. Cf. Rice Holmes 1923b, p. 355 : « more correctly *Alaudae* ». S. Ratti (1998, p. 126-127) écrivait : « Le mot gaulois *Alaudae* (l'alouette) est indéclinable et il convient donc d'écrire dans la traduction, en dépit de Suétone, *Alaudae* » (à propos d'un passage d'Hygin le Gromatique).

⁵²⁶ Il s'agit de l'épithaphe fragmentaire publiée par A. Ferrua (1972, p. 144-145), qui appartenait à un *tr(ibunus) mil(itum) leg(ionis) [V] / [Ala]udae in Germania*. Voir *infra*, p. 295-296.

⁵²⁷ Hyg. Grom., 14, 5 : *Ut si convenerit Lucio Titio Luci filio, Seio Titi filio, Agerio Auli filio, veteranis legionis quintae Alaudae, ex eis unum sorti nomen inscribemus et quoto loco exierit notabimus*.

⁵²⁸ Voir *infra*, p. 175-177 (en particulier les références citées dans la note 572 page 176).

Suétone (*Caes.*, 24) emploie le nominatif singulier *Alauda* lorsqu'il mentionne le nom de l'unité de Transalpins levée par César et cette forme apparaît également chez Marcellus Empiricus (*Medic.*, 28-29), qui cite le nom gaulois de l'alouette. Nous avons montré plus haut que des citoyens romains ont visiblement porté tel quel le cognomen *Alauda*, ce qui est attesté par plusieurs types de sources. Faisant allusion à l'irruption d'une alouette au sein d'une église, Grégoire de Tours (*H.F.*, IV, 24) écrit *avis corydalis quam alaudam vocamus*, utilisant l'accusatif singulier *alaudam*. Il s'agit certes d'une source assez tardive, mais cette même forme se retrouve dans une inscription de *Pompei*, dont le sens est plutôt obscur.⁵²⁹ Il peut enfin être remarqué que Cicéron, le premier auteur à employer le mot *alauda*, paraît le décliner comme s'il s'agissait d'un mot latin régi par la première déclinaison, employant les pluriels *alaudae*, *alaudas* et *alaudarum*, qui correspondent aux désinences du nominatif, de l'accusatif et du génitif.⁵³⁰ Par conséquent, nous pouvons en déduire que le mot *alauda*, dès l'époque de Cicéron, qui correspond à son apparition dans les sources — et probablement à son introduction dans la langue latine —, était bien intégré à la langue latine et parfaitement déclinable. Dans ces conditions, pourquoi la V^e légion d'Antoine aurait-elle reçu un surnom indéclinable ? Pour répondre à cette question, il semble indispensable de nous intéresser au surnom porté par les Transalpins de César, pour voir s'il est possible ou non d'en déterminer l'origine, ainsi que les motifs qui ont pu amener Cicéron à désigner les soldats d'Antoine par le même nom.

B - Le surnom des Transalpins de César :

Les chercheurs ont formulé plusieurs hypothèses pour expliquer ce nom étrange, dont la traduction littérale est « Alouette ». Ces tentatives d'explications peuvent être réparties en trois catégories. Certains historiens ont affirmé que ce surnom avait sans doute été donné à la « légion gauloise » de César en raison d'une caractéristique physique particulière de ses soldats, qui aurait d'après eux permis de différencier les Transalpins armés à la romaine des légionnaires de César. Une autre explication consisterait à supposer que l'alouette revêtait

⁵²⁹ *CIL*, IV, 8124 : *Lebn[u]s lanias alaudam / ablatum ier.*

⁵³⁰ *Cic.*, *Phil.*, I, 20 ; V, 12 ; XIII, 3 ; 37 ; *Att.*, XVI, 8, 2.

une certaine importance pour les Gaulois, peut-être de nature religieuse. Les Transalpins, si l'on admet cette idée, auraient donc choisi eux-mêmes cet oiseau pour emblème. Enfin, une troisième hypothèse, plus attrayante mais moins souvent évoquée, reviendrait à penser que les soldats romains pourraient avoir attribué ce surnom aux Transalpins, de façon à établir un rapport de force — peu élogieux — entre l'alouette gauloise et l'aigle légionnaire. Il peut également être envisagé que chacune de ces hypothèses comporte une part de vérité. Avant de nous prononcer pour l'une ou l'autre, il nous faut les examiner en détail, pour relever les points forts et les faiblesses de chacune.

1 - Un surnom lié à une particularité physique ?

La première de ces hypothèses, selon laquelle un signe distinctif des soldats transalpins serait à l'origine du nom *Alauda*, peut être divisée en deux catégories. Certains historiens, sans doute influencés par la découverte du chaudron de Gundestrup, ont d'abord imaginé que les soldats gaulois pouvaient avoir porté un casque surmonté d'une alouette.⁵³¹ Sur cet objet, retrouvé dans une tourbière au Danemark en 1891, figurent en effet des cavaliers qui portent des casques à l'effigie de divers animaux. L'un d'entre eux, dont une photographie a été reproduite ci-dessous, porte justement un casque surmonté d'un oiseau, dont l'espèce ne peut être déterminée avec certitude. Il est possible qu'il s'agisse d'un corbeau, car cet oiseau était assez souvent associé à la guerre par les Gaulois.⁵³² L'idée que les Transalpins de César aient pu arborer de tels casques, typiquement barbares, semble toutefois peu probable, dans la mesure où Suétone affirme que ces soldats étaient armés à la romaine.⁵³³

⁵³¹ Pour A. Thierry (1834, p. 354) « une seule chose pouvait rappeler son origine, c'était la forme des casques, sur le cimier desquels était représentée, les ailes étendues, une alouette, symbole de la vigilance ». Cf. Lacroix 2003, p. 65 : « On peut se demander si les guerriers gaulois ne portaient pas parfois (...) des figures d'alouette sur leurs casques » ; 164. *Contra* : Gilbert 2007, p. 11-12. Ce dernier (*id.*, p. 14) a reproduit dans son ouvrage une illustration datée de 1900, figurant de façon « fantasmée » un soldat de la légion. Le casque représenté est pourvu d'une paire d'ailes puissantes et n'est pas sans rappeler celui d'un célèbre héros de bande dessinée, voire celui qui sert de logo à une marque de cigarettes bien connue.

⁵³² Voir *infra*, p. 173.

⁵³³ Suet., *Caes.*, 24, 2 : (...) *unam etiam ex Transalpinis conscriptam, vocabulo quoque Gallico (Alauda enim appellabatur), quam disciplina cultuque Romano institutam et ornatam postea universam civitate donavit.*



Fig. 9 : Détail du chaudron de Gundestrup.⁵³⁴

L'autre hypothèse, formulée par une partie des historiens estimant que le surnom *Alauda* devait être lié à une particularité physique des soldats transalpins, était que leurs casques comportaient sans doute des plumes rappelant celles de l'alouette huppée.⁵³⁵ Pendant la guerre des Gaules, les légionnaires de César disposaient visiblement de casques de type Coolus-Mannheim, qui se présentaient sous la forme de calottes très simples, dénuées de paragnathides. Aucun des exemplaires retrouvés à ce jour ne paraît avoir permis la fixation de telles plumes sur ce type de casque.⁵³⁶ Si les Transalpins de César étaient vraiment armés à la romaine, comme l'écrit Suétone, il faut donc rester prudent par rapport à l'idée qu'un port de plumes caractéristique, proche de la huppe de l'alouette, permettait de les différencier des soldats italiens de César. La théorie de M.C. Bishop mérite toutefois que l'on s'y attarde

⁵³⁴ D'après *Religion et société en Gaule*, éd. Ch. GOUDINEAU, Paris, 2006, p. 61.

⁵³⁵ Drumann 1837, p. 214 : « Ihr Helmbusch hatte Ähnlichkeit mit den Federn auf dem Kopfe eines Vogels, welcher im Gallischen *alauda* hieß ; so nannte man sie nun selbst als ein Ganzes und auch den einzelnen in ihr, jedoch anfangs, wie es scheint, nur zum Scherz oder aus Spott ». Voir aussi *infra*, p. 176, n. 572.

⁵³⁶ Feugère 1993, p. 84-87 ; 117-119 ; 1994, p. 41-50 (avec des illustrations) ; Gilbert 2007, p. 14 (cité *infra*, p. 169, n. 600). Cf. Goudineau 1990, p. 232-233 ; Cosme 2007, p. 67-68.

un peu, car elle repose, selon toute apparence, sur une mauvaise interprétation d'un passage de Pline l'Ancien qui est très important pour l'étude de notre légion.

2 - Pline l'Ancien et l'hypothèse de M.C. Bishop :

Certains historiens ont invoqué, sans doute à tort, comme nous allons le voir, un passage de Pline l'Ancien pour affirmer que les Transalpins de César portaient certainement sur leur casque des plumes rappelant un trait physique de l'alouette.⁵³⁷ En fait, aucun élément dans le texte du naturaliste ne permet d'étayer une telle hypothèse, comme l'affirmait très justement J. Harmand.⁵³⁸ Voici le texte latin et son interprétation par M.C. Bishop, suivie d'une autre, qui paraît mieux respecter les informations transmises par Pline :

*In capite paucis animalium nec nisi volucris apices, diversi quidem generis : phoenici plumarum serie e medio eo exeunte alia, pavonibus crinitis arbusculis, symphalidi cirro, phasianae corniculis, praeterea parvae avi, quae, ab illo galerita appellata quondam, postea gallico vocabulo etiam legioni nomen dederat Alaudae.*⁵³⁹

L'interprétation du texte effectuée par M.C. Bishop l'amenait à penser que Pline l'Ancien comparait les cornes de l'alouette appelée *alauda* à celles du faisan, particularité qui, selon cet historien, aurait amené la V^e légion à recevoir le surnom *Alaudae*.⁵⁴⁰ Remarquant que la crête de l'alouette huppée n'avait aucun rapport avec les cornes du faisan, il en concluait que

⁵³⁷ Vaglieri 1895, col. 382 ; Rambaud 1964, p. 269 ; Keppie 1983, p. 30, n. 27 ; 1984, p. 207 ; 2000b, p. 251-252 ; Bishop 1990, p. 161-164 ; Franke 2000, p. 39 ; Gilbert 2007, p. 11-17.

⁵³⁸ Harmand 1972, p. 149, n. 99 : « On notera que ce texte ne fournit pas de certitude quant aux rapports entre la structure de l'oiseau et l'équipement de la légion ».

⁵³⁹ Plin., *NH*, XI, 44, 37 : « Chez un petit nombre d'animaux, particulièrement chez les oiseaux, la tête est munie d'aigrettes de types divers : le phénix porte un rang de plumes du milieu duquel un autre se dresse ; les paons, une aigrette touffue ; l'oiseau de Stymphale porte une houppe ; le faisan, de petites cornes, comme aussi un petit oiseau jadis appelé pour cela *galerita*, puis désigné plus tard par le nom gaulois d'*alauda* qu'il a donné à une légion ». Cette traduction est celle de A. Ernout et R. Pépin. Une autre est proposée *infra*, p. 172.

⁵⁴⁰ Bishop 1990, p. 161 : « he actually says that the *alauda* has 'horns' (*cornicula*) like those of a pheasant — in other words, small tufts on either side of the bird's head. The crested lark, on the other hand, has only a central erect crest and so cannot be identified with the *alauda* ».

Pline s'était trompé d'animal (*sic*) et voulait plutôt évoquer l'alouette haussecol (*eremophila alpestris*), une espèce qui possède deux petites plumes sur la tête, que l'on n'aperçoit de nos jours que pendant l'hiver, sur les côtes du nord de l'Europe.⁵⁴¹ Il en déduisait ainsi que César pouvait avoir vu cet oiseau en Gaule lors des campagnes de l'année 52 av. J.-C.



Fig. 10 : Les plumes de l'*alauda arvensis* et de l'*eremophila alpestris*.⁵⁴²

M.C. Bishop (1990, p. 162-163) décrivait des systèmes de fixation se présentant sous la forme de tubes destinés à placer des plumes latérales sur les casques, qui ont notamment été retrouvés sur un exemplaire de type Montefortino de Mayence et sur un impérial gaulois de Besançon. D'après lui, les soldats de la V^e *Alaudae* auraient reçu leur surnom si particulier en raison de l'usage de tels casques, permettant la fixation de plumes latérales. Cette idée a été acceptée par quelques chercheurs⁵⁴³ et par F. Gilbert (2007, p. 12-14), qui a toutefois pris de la distance par rapport à l'interprétation faite par M.C. Bishop du texte de Pline.⁵⁴⁴ Cette prudence justifiée ne l'a pourtant pas écarté de l'idée que l'unité de Transalpins de César était distinguée des légions régulières par un port de plumes caractéristique.⁵⁴⁵

⁵⁴¹ Bishop 1990, p. 161 : « It seems likely that the bird intended is in fact most likely to be the male shore (or horned) lark (...), a species of lark that possesses these characteristic tufts on the head. (...) we might now suggest further that legio V earned its *cognomen* from the fact that its men wore only side-plumes, thus resembling the shore lark, which we have now identified with Suetonius and the Elder Pliny's *alauda* ».

⁵⁴² D'après Bishop 1990, p. 162, fig. 1-1 et 1-2.

⁵⁴³ Franke 2000, p. 39 ; Keppie 2000b, p. 251-252 ; Müller 2001, p. 335, n. 1647. Cf. Feugère 1994, p. 84.

⁵⁴⁴ Gilbert 2007, p. 14 : « Pline ne dit pas que l'alouette porte des cornes, mais une huppe : il ne parle des cornes qu'au sujet du faisan, tous les oiseaux qu'il décrit s'opposent justement par la forme de leur crête ».

⁵⁴⁵ Gilbert 2007, p. 14 : « Il faut donc peut-être imaginer plus logiquement un panache longitudinal, plus long devant que derrière, à l'imitation de la crête du cochevis ». Cela ne l'empêchait pas pour autant de proposer une « restitution hypothétique du panache de la V^e légion » conforme à l'hypothèse de M.C. Bishop (*id.*, p. 17).

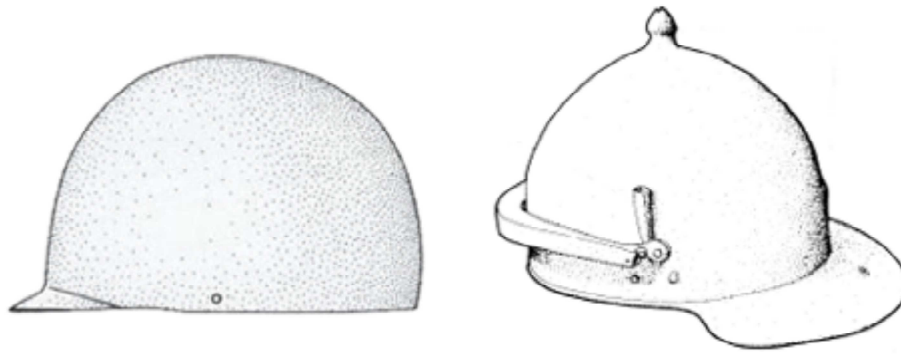


Fig. 11 : Casques de type Coolus-Mannheim et de type Montefortino.⁵⁴⁶

Nous connaissons deux variantes du casque de Coolus-Mannheim : une lourde, solide et soignée, ainsi qu'une légère, de fabrication plus grossière. L'exemplaire reproduit ci-dessus, à gauche, correspond à la seconde version, que l'on attribue généralement aux auxiliaires.⁵⁴⁷ Il s'agit de casques très simples, disposant juste de petites perforations, destinées à fixer des courroies en cuir nouées sous le menton.⁵⁴⁸ Les casques de type Haguenau, parfois qualifiés de Montefortino (à droite), pouvaient être munis de tubes rivetés sur les tempes, destinés à accueillir des aigrettes. D'après M. Feugère, ces systèmes de fixations sont attestés pour les casques appartenant aux types Haguenau et Weisenau, apparus dans la dernière décennie du I^{er} siècle av. J.-C.⁵⁴⁹ Il peut en être déduit que les casques sur lesquels repose l'hypothèse de M.C. Bishop sont bien trop tardifs pour avoir appartenu aux soldats transalpins de César. Il faut en outre rappeler qu'il n'est absolument pas certain que les soldats des légions de César portaient des plumes sur leurs casques, dans la mesure où ces derniers n'étaient pas conçus pour cet usage, comme on peut le constater sur l'illustration de M. Feugère.⁵⁵⁰

⁵⁴⁶ Le Coolus-Mannheim (à gauche) est reproduit d'après Feugère 1994, p. 44 et le Montefortino (à droite) l'est d'après Bishop 1990, p. 162, fig. I-4. On peut trouver chez M. Feugère (1994, p. 83) une illustration du même casque que celui dessiné par M.C. Bishop sous l'appellation Haguenau.

⁵⁴⁷ Feugère 1993, p. 84 : « il se peut que l'existence des deux séries témoigne d'équipements distincts pour les légionnaires et les auxiliaires » ; 1994, p. 42-43.

⁵⁴⁸ Feugère 1994, p. 45.

⁵⁴⁹ Feugère 1993, p. 118-119 ; 1994, p. 83-84.

⁵⁵⁰ Gilbert 2007, p. 14 : « dans l'armée de César, (...) les casques des soldats (du modèle Coolus-Mannheim pour la plupart) étaient dépourvus de tout système de fixation d'aigrettes ».

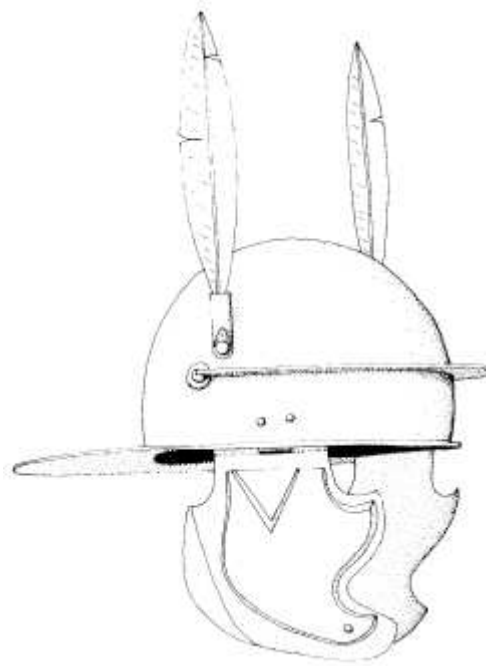


Fig. 12 : Restitution hypothétique d'un casque de la V^e Alaudae par M.C. Bishop.⁵⁵¹

Revenons maintenant au texte de Pline l'Ancien, pour en proposer une interprétation qui paraît plus judicieuse que celle de M.C. Bishop. Juste avant le passage qui nous intéresse, le naturaliste annonce qu'il va « décrire une à une chaque partie du corps » des êtres vivants.⁵⁵² La première partie évoquée dans son exposé, la tête, l'amène à s'intéresser particulièrement aux oiseaux, chez qui elle est « munie d'aigrettes de type divers ».⁵⁵³ Il dresse alors une liste d'oiseaux portant différents types d'aigrettes (*apices*), illustrant chaque cas de figure à l'aide d'un exemple : le phénix porte « un rang de plumes du milieu duquel un autre se dresse », le paon, « une aigrette touffue » (*crinitis arbusculis*), l'oiseau de Stymphale, une « houppe » (*cirro*) et le faisan « de petites cornes » (*corniculis*). Pline évoque alors l'alouette, affirmant que ce petit oiseau avait autrefois été appelé *galerita* « pour cette raison » (*ab illo*), mais qu'il avait ensuite reçu un nom gaulois. L'erreur de M.C. Bishop repose visiblement sur l'idée que *ab illo* établissait un lien entre l'aigrette du faisan et les cornes du faisan, alors qu'en fait, ce

⁵⁵¹ D'après Bishop 1990, p. 163, fig. 2.

⁵⁵² Plin., *NH*, XI, 44 : *Nunc per singulas corporum partes praeter iam dicta membratim tractetur historia.*

⁵⁵³ Plin., *NH*, XI, 44 : *Caput habent cuneta quae sanguinem. In capite paucis animalium nec nisi volucribus apices, diversi quidem generis.*

n'est pas du tout le sens des propos de Pline : F. Gilbert, qui s'est appuyé sur la traduction du texte réalisée en 1883 par E. Littré, remarquait très justement que le naturaliste n'établissait aucun parallèle entre ces deux oiseaux, mais citait à chaque fois des cas correspondant à des aigrettes différentes.⁵⁵⁴ En fait, la référence faite par Pline à l'alouette n'a aucun rapport avec l'apparence de sa huppe, mais avec son nom latin, *galerita*, qui l'amène à une digression sur le nom gaulois de cet oiseau. Ce qui intéresse visiblement Pline chez l'alouette, c'est que son nom latin lui a été attribué en référence à sa huppe très caractéristique. Le mot *galerita* vient en effet de l'adjectif *galeritus*, qui signifie « coiffé d'un *galerus* » ou, au sens figuré, « coiffé d'une huppe », comme le confirme l'érudit Varron, qui a consacré quelques lignes de son *De lingua latina* à l'origine des noms portés par certains oiseaux :

« Les noms de quelques autres ont d'autres causes, comme *noctua*, parce que l'oiseau qu'on appelle ainsi veille et chante pendant la nuit ; *lusciniola*, parce que le chant plaintif (*luctuosus*) du rossignol rappelle les malheurs et la métamorphose de Progné. Ainsi *galeritus* et *motacilla* sont les noms de deux oiseaux, dont l'un a la tête surmontée d'une plume qui ressemble à un chapeau (*galerus*), et l'autre a la queue toujours en mouvement ».⁵⁵⁵

Par conséquent, il peut en être déduit que Pline renvoie tout simplement au fait d'avoir la tête munie d'une aigrette à l'aide de l'expression *ab illo*.⁵⁵⁶ Ce passage de Pline est loin d'être anecdotique pour l'étude de notre légion car, comme nous allons le montrer, il nous fournit une précieuse indication sur son surnom. Si l'on s'en tient aux principales traductions qui en ont été faites, le naturaliste paraît indiquer que l'alouette, d'abord appelée *galerita*, a ensuite reçu le nom gaulois *alauda*, qu'elle a donné à une légion.⁵⁵⁷ En réalité, Pline ne dit pas que

⁵⁵⁴ Gilbert 2007, p. 14 (cité *supra*, p. 168, n. 544). Un tel parallèle n'aurait eu aucun intérêt pour Pline.

⁵⁵⁵ Varro, *De ling. lat.*, V, 76 : *Sunt quae aliis de causis appellatae, ut noctua, quod noctu canit et vigilat, lusciniola, quod luctuose canere existimatur atque esse ex Attica Progne in luctu facta avis. Sic galeritus et motacilla, altera quod in capite habet plumam elatam, altera quod semper movet caudam.*

⁵⁵⁶ L'emploi de *illo* — et non de *hoc* — indique d'ailleurs une idée d'éloignement, incompatible avec l'idée que Pline se réfère aux cornes du faisan, qui viennent tout juste d'être évoquées.

⁵⁵⁷ Pline l'Ancien, *Histoire naturelle*, Livre XI, Paris, Les Belles Lettres, 1947, p. 67 (cité *supra*, p. 167, n. 539) ; Pliny, *Natural History*, III, Cambridge, The Loeb Classical Library, 1967, p. 507-509.

l'alouette a reçu le nom *alauda*, mais plutôt qu'elle a donné le nom *Alaudae* à une légion. Il écrit en effet : *praeterea parvae avi quae ab illo galerita appellata quondam postea gallico vocabulo etiam legionis nomen dederat alaudae*, ce qui signifie qu'il rédige une proposition concernant l'alouette — évoquée au datif, comme tous les oiseaux qu'il vient de citer — au sein de laquelle il oppose deux ablatifs absolus, *galerita appellata* et *gallico vocabulo*⁵⁵⁸, à l'aide de l'apposition de *quondam* (autrefois) et de *postea* (plus tard). Pline introduit en outre une proposition subordonnée relative débutant par le mot *quae*, dans laquelle il affirme que notre petit oiseau *etiam legionis nomen dederat alaudae*. Si l'on souhaite rester le plus près possible du texte latin, il semble donc falloir traduire ce passage de la façon suivante :

« C'est aussi le cas d'un petit oiseau — appelé autrefois *galerita* pour cette raison [parce qu'il portait une huppe], puis [appelé] par un nom gaulois — qui a donné à une légion le nom *Alaudae* ».

Il est clair que Pline l'Ancien fait ici allusion au surnom de la V^e légion impériale, dont il est un contemporain. Ce passage paraît donc conforter l'hypothèse de Th. Mommsen, selon laquelle le surnom de la V^e légion stationnée en Germanie lors du I^{er} siècle de notre ère était invariable et s'écrivait toujours sous la forme *Alaudae*. De plus, cette interprétation du texte de Pline va dans le même sens qu'un passage d'Hygin le Gromatique déjà évoqué plus haut, dans lequel cet auteur évoquait le cas de trois *veteranis legionis quintae Alaudae*.⁵⁵⁹ Il peut donc en être déduit que le surnom porté par notre unité impériale, la V^e *Alaudae*, était bien indéclinable, comme l'ont déjà affirmé bon nombre d'historiens, en se limitant toutefois aux seuls textes épigraphiques. Force est de constater, en revanche, qu'aucune source ne permet sérieusement de se prononcer en faveur de l'idée que les Transalpins de César, ou même les Italiens de la légion qui a porté le surnom *Alaudae*, ont porté des plumes distinctives liées à leur surnom.⁵⁶⁰ Il nous faut donc étudier les autres possibilités, afin de voir si l'une d'entre

⁵⁵⁸ Suétone (*Caes.*, 24, 2) emploie une tournure similaire : *vocabulo quoque gallico*.

⁵⁵⁹ Le texte latin est cité *infra*, p. 259 avec une traduction française.

⁵⁶⁰ Les casques équipés de dispositifs permettant la fixation de plumes ont été retrouvés sur le Rhin, non loin du lieu de stationnement de la V^e légion, mais rien n'indique qu'ils ont appartenu à des soldats de cette unité. Deux exemplaires comportent des gravures permettant de savoir qu'ils ont été portés par des soldats des I^{ère} *Adiutrix*

elles est plus convaincante.

3 - Autres explications possibles :

Les textes de Pline et de Suétone ne permettent en aucun cas d'affirmer, comme l'ont fait certains historiens⁵⁶¹, que César a lui-même appelé son unité de Transalpins de cette façon. L'emploi du passif *Alauda (...) appellabatur* par le biographe donne plutôt l'impression qu'il s'est d'abord agi d'un simple surnom, même s'il peut tout simplement signifier, de façon très neutre, que l'on avait pris l'habitude d'appeler cette unité de cette façon. Dans tous les cas, il semble plus raisonnable de penser que les Transalpins ont eux-mêmes choisi l'alouette pour emblème — bien que les motifs de ce choix soient difficiles à déterminer, en l'absence de sources permettant de le faire — ou que ce sont les légionnaires de César qui ont donné ce surnom aux soldats gaulois, dans la mesure où ces derniers semblent les avoir accompagnés dans un grand nombre de campagnes.

Selon la première hypothèse, la plus fréquemment envisagée, il se pourrait que l'alouette ait constitué un symbole religieux pour les Gaulois : il se serait agi d'une sorte de totem, qui aurait protégé les guerriers au combat.⁵⁶² Cette idée paraît toutefois assez peu crédible, pour la simple et bonne raison que cet oiseau n'a strictement rien à voir avec le domaine militaire, contrairement aux autres animaux qui, selon J. Lacroix, étaient associés à la guerre dans les traditions celtes, à savoir le sanglier, le taureau, le faucon, ou encore le corbeau.⁵⁶³ S'il reste assez facile de comprendre, de nos jours, les rapprochements qu'ont pu effectuer les Gaulois entre ces animaux et le champ de bataille, ce n'est pas du tout le cas pour l'alouette, qui n'est pas spécialement réputée pour ses qualités guerrières. Les qualités attribuées par J. Lacroix

et IV^e *Macedonica*, comme le signale F. Gilbert (2007, p. 12-13).

⁵⁶¹ Harmand 1967, p. 235-236 : « César a créé, en 51, (...) une légion à laquelle, au lendemain des Ides de Mars, différents textes cicéroniens donnent pour la première fois l'appellation *Alaudae*. (...) L'originalité de César a été de personnaliser cette dernière formation autrement que par un numéro, au début tout au moins ». Voir aussi, par exemple, Jullian 1892, p. 39 et Bishop 1990, p. 161.

⁵⁶² Lacroix 2003, p. 164. J. Harmand (1967, p. 33, n. 58) présentait l'unité de Transalpins de César comme une « légion que patronnent des oiseaux ».

⁵⁶³ Lacroix 2003, p. 162-164.

(2003, p. 164) à cet animal, qu'il qualifie de « vif », « dégourdi » et « alerte », semblent donc un brin forcées. Pour cet auteur, « des raisons sacralisantes ont pu jouer aussi ».

De fait, des historiens tels que C. Jullian (1892, p. 39) sont allés jusqu'à faire de l'alouette un « oiseau cher à la nation celtique », juste à partir des rares éléments à notre disposition au sujet de la « légion gauloise » de César. Cette tendance, tout à fait typique du XIX^e siècle, a amené F. Brun, auteur d'un article sur la perception de l'alouette dans la littérature, à faire de cette dernière un oiseau plus gaulois que le coq.⁵⁶⁴ Il paraît tout de même paradoxal que l'on hisse l'alouette au rang d'animal sacré pour l'ensemble des Gaulois simplement parce qu'elle est restée associée dans la tradition écrite à des soldats transalpins qui ont aidé les Romains à soumettre la Gaule — donc, en quelque sorte, à des « traîtres ».⁵⁶⁵ Dans tous les cas, l'article de F. Brun est assez révélateur de l'aspect patriotique qui a longtemps été associé à l'unité de Transalpins levée par César.⁵⁶⁶ Si l'on fait abstraction de ces considérations pour en revenir à notre animal, il peut être noté que l'un de ses traits les plus spécifiques est sans doute son chant, comme l'ont noté quelques auteurs.⁵⁶⁷

La dernière hypothèse permettant d'expliquer le nom de notre « légion » de Transalpins a rarement été exprimée, bien qu'elle soit de loin la plus séduisante. Elle repose sur l'idée que

⁵⁶⁴ BRUN (F.), "L'alouette. Histoire littéraire d'un petit oiseau", dans *La Nouvelle revue*, 87, 1894, p. 531-547. Voir les deux extraits de cet article qui figurent dans l'annexe 3, *infra*, p. 304-305.

⁵⁶⁵ Pour rester dans la perception de notre légion à travers les œuvres littéraires, signalons la nouvelle intitulée "L'Alouette du casque", publiée en 1852 par E. Sue. Cet auteur présentait l'alouette de façon plutôt négative, puisqu'il décrivait un casque gaulois représentant cet oiseau terrassé par un coq, commémorant la défaite d'une « légion romaine qui portait une alouette sur ses enseignes ». Voir l'annexe 3, *infra*, p. 305.

⁵⁶⁶ Cet auteur mettait bien en valeur le fait que le nom gaulois de l'alouette faisait partie d'un faible héritage linguistique. Selon lui, « si loin que nous remontions vers nos origines, nous y trouvons l'alouette. Son nom (...) est un des mots relativement rares que les Celtes ont légués à notre langue ». Reprenant d'abord une formule de J. Michelet, selon laquelle « l'alouette gauloise, conduite par l'aigle romaine, prit Rome pour la seconde fois », il s'exclamait ensuite avec A. Toussenel : « Ainsi, (...) l'alouette de France s'est emparée deux fois de Rome, la maîtresse du monde ! ». Voir *infra*, p. 304-305.

⁵⁶⁷ Voir les textes de J. Michelet et d'A. Dumas cités *infra*, p. 304-305. *Le Chant de l'alouette* est d'ailleurs le titre d'un roman historique publié par H. Dupuy-Mazuel en 1932. L'auteur de cette œuvre de fiction faisait des Alouettes des soldats d'élite de Vercingétorix facilement reconnaissables à leur chant.

le surnom *Alauda* pourrait avoir été un sobriquet attribué par les légionnaires de César à la « légion gauloise », de façon à établir un rapport de force, peu flatteur pour les auxiliaires, entre l'aigle — symbole par excellence de la légion romaine — et l'alouette, relativement inoffensive, qui devait être très courante dans les campagnes gauloises. Que le choix de cet oiseau ait été effectué ou non par les Gaulois, il reste incontestable que l'alouette fait plutôt pâle figure face à l'aigle légionnaire et cette comparaison a probablement traversé bien des esprits. En tout cas, les chercheurs sont généralement d'accord pour admettre que le surnom *Alauda* devait comporter une part de moquerie.⁵⁶⁸

C - Cicéron et les soldats d'Antoine :

De cette étude sur le surnom des Transalpins de César, il ressort que l'on ne dispose à ce jour d'aucun élément permettant de déterminer avec certitude l'origine du surnom *Alauda*. Il est tout aussi difficile de déterminer les motifs qui ont amené Cicéron à qualifier des soldats d'Antoine d'*Alaudae*, en reprenant ainsi le mot gaulois signifiant « alouette » pour désigner des soldats qui étaient certainement d'origine italienne, sans rapport avec les Transalpins de César.⁵⁶⁹ Comment un oiseau comme l'alouette a-t-il pu donner son nom gaulois à un corps de troupes auxiliaires, puis à une légion régulière de l'armée romaine ? Si nous n'avons pas affaire aux Transalpins de César, pourquoi Cicéron emploie-t-il ce surnom ?

Il peut tout d'abord être signalé que le corps de Transalpins évoqué par Suétone se définit en fonction de l'alouette, puisqu'on l'appelle *Alauda*, tandis que dans les textes de Cicéron, ce sont les soldats, les *Alaudae*, qui donnent leur nom au corps de troupes qu'ils composent, à savoir le rassemblement de vétérans de César que l'orateur appelle la *legio Alaudarum*. Il en va de même pour la V^e *Alaudae* impériale dont le nom — manifestement un pluriel⁵⁷⁰ — est sans doute en lien étroit avec les discours de Cicéron. En effet, il y a tout lieu de penser que le surnom de la V^e légion d'Antoine est inspiré du sobriquet que l'orateur a visiblement

⁵⁶⁸ Cichorius 1893, col. 1295 ; Olcott 1904, col. 229. A. Passerini (1946, col. 558) lui trouvait une connotation humoristique. Voir également *infra*, p. 176, n. 576. pour le cas plus spécifique de Cicéron.

⁵⁶⁹ Voir *supra*, p. 152-156.

⁵⁷⁰ Voir *supra*, p. 163.

pris l'habitude d'employer pour désigner les vétérans regroupés autour d'Antoine qui, comme nous l'avons montré, ont très certainement permis la formation de cette même unité. Cela s'accorde très bien avec ce que nous savons des surnoms légionnaires, puisqu'ils semblent être apparus pour la plupart lors des années 44-43, faisant notamment référence au rôle joué par les différentes légions ou à leur lieu de stationnement à ce moment précis.⁵⁷¹ Il est donc évident que la forme *Alaudae* ne correspond pas à un génitif singulier, mais à un nominatif pluriel, inspiré du surnom qu'ont fini par adopter les soldats de la V^e légion.⁵⁷² Nous n'avons donc pas affaire à une légion « que patronnent des oiseaux » (Harmand 1968, p. 33, n. 58), mais à une unité qui porte, accolé à son numéro, le surnom donné à ses soldats par Cicéron et éventuellement par les autres adversaires d'Antoine.⁵⁷³

Le surnom de la V^e *Alaudae* est unique, puisqu'il est le seul à ne pas être un adjectif mais un nom.⁵⁷⁴ Seules les circonstances particulières de la formation de cette légion, ainsi que la façon dont les vétérans qui l'ont formée étaient alors surnommés permettent d'expliquer une telle anomalie.⁵⁷⁵ Le fait que les historiens s'accordent pour voir une appellation moqueuse et méprisante dans le surnom *Alaudae*⁵⁷⁶ n'empêche en rien de penser que les soldats ont pu

⁵⁷¹ C'est notamment le cas de la légion *Martia*, de la V^e *Urbana* et de toutes les unités surnommées *Gallica* au cours du second triumvirat, qui ont parfois conservé cette appellation jusqu'au Principat. Sur ces surnoms, voir *infra*, p. 113, n. 355.

⁵⁷² Plusieurs chercheurs ont émis l'idée que le surnom *Alaudae* avait mis un certain temps avant d'être adopté par les soldats. Cf. Cichorius 1893, col. 1295 sq. ; Olcott 1904, col. 229 : « Originally a nickname, afterwards adopted by the troops » ; Keppie 1984, p. 207 : « Perhaps in origin merely a nickname ».

⁵⁷³ L'idée selon laquelle *Alaudae* est d'abord une appellation méprisante que l'on ne trouve que chez Cicéron et les adversaires politiques d'Antoine semble confirmée par le fait qu'elle n'apparaît jamais chez Appien, qui évoque pourtant longuement les vétérans présents aux côtés du consul en 44. Cela vient peut-être du fait que sa source principale, Asinius Pollion, était plutôt favorable à Antoine.

⁵⁷⁴ Keppie 1983, p. 30 (cité *supra*, p. 163, n. 524) ; 1984, p. 137.

⁵⁷⁵ Hinard 1991, p. 34 : « D'une certaine façon l'histoire de la Va *Alaudae* est inverse, dans la mesure où elle fut d'abord *Alaudae* (une forme au pluriel, et devenue indéclinable, pour marquer qu'elle était composée tout à fait irrégulièrement) avant de devenir Va ». Ces propos concernaient la fameuse « légion gauloise » de César, mais ils s'appliquent tout aussi bien au cas de la *legio Alaudarum* devenue officiellement V^e *Alaudae*.

⁵⁷⁶ Guischart 1774, III, p. 71 : « Cicéron se plaint à la nommer constamment la légion des Alouettes, *legio Alaudarum*, par haine à ce qui paroît contre Antoine, auquel elle fut particulièrement attachée » ; Drumann

finir par s'accomoder de ce sobriquet et se l'approprier.⁵⁷⁷ Reste à déterminer les motifs qui ont pu amener Cicéron à appeler *Alaudae* ces fameux vétérans associés à Antoine...

De nos jours, malgré les qualités que s'efforcent de lui trouver certains historiens, force est de constater que l'alouette a plutôt mauvaise réputation, puisqu'elle est souvent présentée comme un oiseau facile à duper. Bien que cela ne soit pas en lien direct avec notre sujet, il a paru intéressant de chercher dans les textes antiques afin de voir s'il était possible d'en tirer quelques uns des traits caractéristiques associés à ce petit volatile par les Anciens. Une fable d'Esope a justement pour titre « L'alouette huppée » (Κορυδαλός) :

« Une alouette huppée, prise au lacs, disait en gémissant : “Hélas ! pauvre oiseau infortuné que je suis ! Je n’ai dérobé à personne ni or, ni argent, ni quoi que ce soit de précieux : c’est un petit grain de blé qui a causé ma mort”. Cette fable s’applique à ceux qui, pour un profit mesquin, s’exposent à un grand danger » (Esope, 169).

Sans aller jusqu'à affirmer que Cicéron a voulu faire allusion à cette fable en attribuant à ces soldats complices d'Antoine le nom gaulois de l'alouette, les menaçant implicitement de subir un jour le revers du bâton, à vouloir trop profiter de la situation, rappelons que l'orateur a pu exploiter les nombreuses années passées en Gaule par les vétérans de César — jusqu'à dix ans pour les plus anciens — pour insinuer que ces derniers étaient pratiquement devenus des Gaulois, comme il l'a notamment fait pour Antoine, en l'accusant d'avoir adopté le port de la cape et des sandales gauloises.⁵⁷⁸ En outre, il n'est pas impossible que Cicéron se soit permis d'établir un rapprochement ironique entre les troupes levées à ses frais par César en Transalpine — c'est-à-dire des mercenaires gaulois utilisés par le général afin de soumettre

1837, p. 214 ; Holder 1896, col. 75 : « Ire soldaten nannte Cicero scherzweise insgesamt Alaudas, in bestimmtem gegensatz zu legionen mit nummern ». Voir également *supra*, p. 174-175.

⁵⁷⁷ D'après F. Hinard (1991, p. 34), « l'intitulé des légions (...) n'était pas nécessairement, à l'origine, un “titre honorifique”, mais (...) s'apparentait plutôt à un sobriquet pérennisé à des fins d'identification ».

⁵⁷⁸ Cic., *Phil.*, II, 76 : *Nam quod quaerebas quo modo redissem, primum luce, non tenebris, deinde cum calceis et toga, nullis nec Gallicis nec lacerna. (...) Qui magister equitum fuisse tibi viderere, in proximum annum consulatum peteres vel potius rogares, per municipia coloniasque Galliae, a qua nos tum, cum consulatus petebatur, non rogabatur, petere consulatum solebamus, cum Gallicis et lacerna cucurristi.*

leur propre patrie — et les vétérans rassemblés par Antoine lors de sa tournée des colonies de César, que le consul s'est attaché par des largesses, à commencer par leur intégration dans la troisième décurie des juges, en échange de leur aide pour faire pression sur le Sénat, afin de le soumettre à sa volonté, mais aussi pour contrôler l'issue des procès.

IV - ÉPILOGUE : LA V^e LÉGION D'ANTOINE :

A - La guerre de Modène :

Dans un discours prononcé le 10 janvier 43, Cicéron nous apprend qu'Antoine disposait alors de six légions⁵⁷⁹, ce dont les historiens déduisent qu'il a levé trois nouvelles unités au cours de l'hiver.⁵⁸⁰ L'évolution de ses effectifs jusqu'à la fin de la guerre de Modène semble donner raison aux historiens estimant que l'armée d'Antoine ne comprenait que deux unités de Macédoine à son arrivée en Cisalpine, au lieu des trois évoquées par Appien⁵⁸¹ : deux des légions de recrues levées pendant l'hiver ont déserté l'armée d'Antoine lors des combats devant Modène et ont été intégrées à celle de Decimus Brutus⁵⁸² ; l'autre est visiblement la légion qui s'est repliée à ses côtés, commandée par P. Bagiennus.⁵⁸³ Dans une lettre écrite à Cicéron, Lépide affirmait que la seule légion d'Antoine encore en état de se battre après son départ de Modène était la V^e et que cette dernière était accompagnée de nombreux soldats de ses autres légions, désorganisés et sans armes.⁵⁸⁴ Decimus Brutus allait encore plus loin, puisqu'il prétendait que l'armée de son adversaire se réduisait désormais à « une poignée de

⁵⁷⁹ Cic., *Phil.*, VIII, 25 : *Omnia obliviscor, in gratiam redeo (...) si legionibus meis sex, si equitibus, si cohorti praetoriae praedia agrumque dederitis* ; 27.

⁵⁸⁰ Rice Holmes 1928, p. 202 ; Botermann 1968, p. 192, n. 6 ; Brunt 1971, p. 481.

⁵⁸¹ Rice Holmes 1928, p. 201-202.

⁵⁸² Cic., *Fam.*, X, 33, 5 : *Brutum enim cohortis XVII et duas non frequentis tironum legions quas conscripserat Antonius, habere audio.*

⁵⁸³ Cic., *Fam.*, X, 33, 4 : *Antonium turpiter Mutinae obsessionem reliquisse, sed habere (...) legiones sub signis armatas tris et P. Bagienni unam, inermis bene multos.*

⁵⁸⁴ Cic., *Fam.*, X, 34, 1 : *Habebat (...) legionem V et ex reliquis legionibus magnam multitudinem sed inermorum.*

fantassins sans armes ».⁵⁸⁵ Une autre lettre, adressée à Cicéron par Asinius Pollion, fournit des informations plus détaillées et bien plus crédibles⁵⁸⁶ sur les effectifs d'Antoine : d'après lui, il aurait alors disposé de « trois légions en armes et en bon ordre » — certainement les V^e, II^e et XXXV^e légions — et d'une quatrième unité placée sous les ordres P. Bagiennus, sans doute la dernière des légions levées par Antoine pendant l'hiver 44-43.⁵⁸⁷ Il apprend de plus à Cicéron que P. Ventidius Bassus vient d'opérer sa jonction avec Antoine à la tête des VII^e, VIII^e et IX^e légions, reformées par ses soins en Italie à partir des vétérans de César.⁵⁸⁸

Les sources ne permettent d'identifier que trois des six légions dont Antoine disposait au cours de la guerre de Modène. Il s'agit naturellement des plus expérimentées, à savoir les II^e, XXXV^e et V^e légions, qui ont joué un rôle important lors du conflit. Les deux premières ont été utilisées par Antoine lorsqu'il a tenté de prendre en embuscade les quatre légions de recrues de Pansa, près de *Forum Gallorum*. Elles y ont visiblement subi de lourdes pertes, car Sulpicius Galba écrit à Cicéron « qu'Antoine a perdu la plus grande partie de ses unités de vétérans » lors de cette bataille.⁵⁸⁹ Il ne faut probablement pas accorder trop d'attention à l'affirmation d'Appien (*BC*, III, 66, 273) selon laquelle les unités choisies par Antoine pour tendre une embuscade à Pansa étaient « ses deux meilleures légions » : en effet, nous avons déjà vu plus haut que son armée comprenait une autre unité plus expérimentée, que tous les historiens identifient comme la V^e *Alaudae*.⁵⁹⁰ La grande expérience de la V^e légion semble d'ailleurs confirmée par la lettre d'Asinius Pollion à Cicéron, qui nous permet de savoir que cette unité a anéanti la IV^e légion d'Octavien lors des affrontements qui ont eu lieu devant

⁵⁸⁵ Cic., *Fam.*, XI, 10, 3.

⁵⁸⁶ Botermann 1968, p. 192-195.

⁵⁸⁷ Voir *supra*, p. 178.

⁵⁸⁸ Cic., *Fam.*, X, 33, 4 : *Ventidium quoque se cum legione VII, VIII, VIII conjiunxisse*. Cf. App., *BC*, III, 66, 270-271 : « Publius Ventidius, ancien compagnon d'armes de Caius César et ami d'Antoine, (...) se rendit dans les colonies de César où, comme il était bien connu, il leva deux légions pour Antoine. (...) Il obliqua vers le Picénum, recruta une autre légion et guetta la suite des événements » ; 72, 297 ; 80, 328 ; 84, 348. Sur ces trois légions, voir Botermann 1968, p. 195-197 et Brunt 1971, p. 481, n. 7.

⁵⁸⁹ Cic., *Fam.*, X, 30, 1 : *Antonius legiones eduxit duas, secundam et quintam tricensimam* ; 30, 5 : *Sic partem maiorem suarum copiarum Antonius amisit veteranarum*.

⁵⁹⁰ Voir *supra*, p. 147-156 au sujet de App., *BC*, 46, 189.

Modène.⁵⁹¹ A. von Domaszewski en déduisait à juste titre que la V^e légion d'Antoine était composée de vétérans⁵⁹², ce qui paraît bien s'accorder avec l'idée que cette unité d'élite a été formée par Antoine à partir des vétérans de César rassemblés par ses soins en mai 44.⁵⁹³

B - La constitution des armées des triumvirs :

1 - Avant Philippes :

Au lendemain de la guerre de Modène, l'armée d'Antoine comprenait seize légions, dont quatre l'avaient suivi depuis la Cisalpine : la V^e *Alaudae*, les II^e et XXXV^e légions et l'unité de recrues commandée par P. Bagiennus. Trois autres avaient été reformées en Italie par les soins de P. Ventidius Bassus et avaient rejoint Antoine après son repli stratégique : les VII^e, VIII^e et IX^e légions. Deux unités d'Antoine provenaient de l'armée d'Asinius Pollion, alors gouverneur de l'Espagne ultérieure ; il s'agit probablement de la XXVIII^e et de la XXX^e, car la première a participé à la bataille de Philippes aux côtés des triumvirs et une lettre écrite à Cicéron par Asinius Pollion nous informe qu'Antoine lui avait demandé à plusieurs reprises de lui envoyer la seconde.⁵⁹⁴ Trois autres légions lui avaient été confiées par le gouverneur de la Gaule chevelue, L. Munatius Plancus, mais leur identité n'est pas connue.⁵⁹⁵ Enfin, les quatre dernières unités étaient les plus expérimentées de l'armée de Decimus Brutus, qui se

⁵⁹¹ Cic., *Fam.*, X, 33, 4 : *quartam a quinta legione concisam esse*.

⁵⁹² Domaszewski 1892, p. 184, n. 11 : « Danach muss die legio V eine Veteranenlegion sein ; denn tirones hätten die makedonische legio IV nie vernichtet ».

⁵⁹³ Voir *supra*, p. 154, n. 490.

⁵⁹⁴ App., *BC*, III, 97, 399 : « Antoine (...) reçut le ralliement d'Asinius Pollion à la tête de deux légions. Et Asinius négocia une réconciliation avec Plancus qui, avec trois légions, passa du côté d'Antoine ». Dans l'une des lettres envoyées par Asinius Pollion à Cicéron, il écrit : *Nec vero minus Lepidus ursit me et suis et Antoni letteris ut legionem XXX mitterem sibi* (Cic., *Fam.*, X, 32, 4). Il affirme également que plusieurs cohortes de la XXVIII^e se sont mutinées parce qu'elles voulaient rejoindre Antoine, celui-ci ayant promis une récompense de cinq cent deniers à chacun de ses soldats. La présence de la XXVIII^e dans l'armée d'Antoine à Philippes est attestée par l'inscription AE, 1924, 55, qui appartient à un vétéran installé sur place juste après la victoire des triumvirs. Cf. Ritterling 1925, col. 1821 ; Collart 1937, p. 233-234. La troisième légion d'Asinius Pollion était certainement une unité de recrues, d'où le fait qu'elle soit restée en retrait.

⁵⁹⁵ App., *BC*, III, 97, 399 (cité dans la note précédente).

sont ralliées à la cause d'Antoine après la fuite de leur chef (App., *BC*, III, 97). Trois autres unités restées dans les provinces se trouvaient également sous son influence : deux sous les ordres de L. Munatius Plancus en Gaule et une sous ceux d'Asinius Pollion en Espagne. En tout, Antoine disposait donc d'un effectif théorique de dix-neuf légions, ce qui le plaçait à la tête d'une armée considérable, d'autant plus que celle de Lépide était sous son influence.

Les sources nous informent que Lépide a fait passer ses effectifs de quatre à sept légions entre l'automne 44 et l'été 43.⁵⁹⁶ Nous savons que deux de ces nouvelles unités sont les VI^e et X^e légions, reformées par ses soins à partir des vétérans de César qui avaient été installés dans les colonies d'Arles et de Narbonne⁵⁹⁷, mais l'identité de la troisième est inconnue. Les chercheurs ont logiquement supposé que cette dernière avait elle aussi été reconstituée avec d'anciens soldats de César sur le point d'être établis dans une colonie⁵⁹⁸, mais aucun ne s'est prononcé sur son identité en dehors de K. Strobel, pour qui cette légion de Lépide aurait été la V^e légion de César, la future V^e *Gallica*.⁵⁹⁹ Cet historien ne précisait pas quels arguments lui permettaient d'émettre cette hypothèse, mais elle a de fortes chances d'être exacte, car la V^e est, en dehors des VI^e et X^e légions, la seule unité de vétérans à avoir été mobilisée pour la

⁵⁹⁶ App., *BC*, III, 46, 190 ; 84, 348. Cf. Botermann 1968, p. 198-199 ; Brunt 1971, p. 478-479 ; Keppie 1983, p. 24, n. 4 ; Strobel 2002, p. 57.

⁵⁹⁷ Botermann 1968, p. 199 ; Brunt 1971, p. 479 ; Keppie 1983, p. 24, n. 4 ; 1984, p. 118. Les sources citent seulement le numéro de la X^e (App., *BC*, III, 83, 342 ; Cic., *Fam.*, X, 11, 2) mais la présence de la VI^e légion dans son armée ne fait aucun doute.

⁵⁹⁸ Botermann 1968, p. 199 : « Schmitthenner (...) nimmt an, die siebte Legion des Lepidus sei aus Veteranen gebildet, die sich in seiner Provinz befanden, aber noch nicht angesiedelt waren ». D'après P.A. Brunt (1971, p. 483), « Lepidus (...) recalled to the colours the survivors of Caesar's Xth legion settled at Narbo and of 2 other veteran legions ». Il présentait ailleurs ces trois légions de Lépide comme des « former Caesarian units » (*id.*, p. 492). Cf. Keppie 1984, p. 133 : « Lepidus (...) took advantage of his proximity to Caesarian colonies there to reestablish VI and X (and perhaps another) ». L. Keppie (1983, p. 24, n. 4) pensait que cette troisième légion pouvait avoir été formée à partir de nouvelles recrues, mais cela paraît douteux : où Lépide aurait-il pu trouver suffisamment de citoyens pour former une nouvelle unité, si ce n'est dans les colonies de César ?

⁵⁹⁹ Strobel 2002, p. 57 : « Die *Legio V Gallica* wird mit einiger Wahrscheinlichkeit 44/43 von Lepidus aus einem Kern neu Veteranen aufgestellt worden sein, der die Zahl seiner Legionen von 4 Einheiten Ende 44 (...), bis Mai 43 sein Heer auf 7 Legionen erhöht hatte ».

guerre d'Espagne par César.⁶⁰⁰ De plus, il peut être rappelé que ses soldats ont été recrutés en Espagne en 48 av. J.-C., se trouvant là soit parce qu'ils s'étaient établis dans la province après leur service, soit parce qu'ils faisaient partie des soldats grâciés par César à Ilerda, qui sont plusieurs milliers à avoir été démobilisés sur place, parce qu'ils avaient des attaches en Espagne.⁶⁰¹ Dans tous les cas, ces soldats avaient des liens étroits avec cette province : ils y possédaient des terres et certains y avaient peut-être même leur famille. Il serait donc assez logique que ces vétérans aient été autorisés à regagner l'Espagne après la bataille de Munda et leur démobilisation. Il peut être remarqué que Lépide était gouverneur de la Transalpine et de l'Espagne citérieure en 43, lorsqu'il a rappelé trois anciennes légions de César sous les drapeaux⁶⁰² et que la V^e ne peut en aucun cas avoir été reformée par Asinius Pollion.⁶⁰³

Octavien disposait quant à lui de dix-sept légions dont les VII^e et VIII^e, reformées grâce aux vétérans de César en 44, la IV^e légion et celle de Mars, qui avaient fait défection à son rival pour se rallier à sa cause, cinq unités levées par Pansa en 43 — dont faisait sans doute partie la V^e *Urbana*⁶⁰⁴ —, deux légions rappelées d'Afrique par le Sénat, ainsi que six unités de recrues qui ont déserté l'armée de Decimus Brutus après sa fuite de Modène.⁶⁰⁵

Les triumvirs possédaient ainsi une armée de quarante-trois unités, dont dix-neuf étaient commandées par Antoine, sept appartenaient en théorie à Lépide et dix-sept se trouvaient aux ordres d'Octavien.⁶⁰⁶ Selon Appien (*BC*, V, 6, 25), Lépide n'a conservé que trois légions de son armée pour assurer la protection de Rome, en ayant confié trois à Octavien et quatre à Antoine, de telle sorte que ses deux collègues se trouvaient à la tête d'une armée de vingt

⁶⁰⁰ Keppie 1983, p. 50 : « Most if not all the veterans were presumably discharged in the autumn of 46. Only V *Alaudae*, VI and X are known to have participated in the Spanish campaign of 45 ». Les seuls numéros qui sont cités par le *Bellum Hispaniense* (12, 5 ; 23, 3 ; 30, 7 ; 31, 4) sont ceux des III^e, V^e, VI^e et X^e légions.

⁶⁰¹ Voir *supra*, p. 72 ; 81 ; 96.

⁶⁰² App., *BC*, III, 46, 190. Cf. Keppie 1984, p. 118.

⁶⁰³ Voir *supra*, p. 180, n. 594.

⁶⁰⁴ Voir *infra*, p. 201-202.

⁶⁰⁵ Botermann 1968, p. 202-203.

⁶⁰⁶ App., *BC*, V, 6, 25.

unités chacun.⁶⁰⁷ Bien que les deux triumvirs chargés d'affronter Brutus et Cassius aient eu une armée de quarante légions, seules vingt-huit d'entre elles ont traversé l'Adriatique⁶⁰⁸ et elles ne sont que dix-neuf à avoir participé à la bataille de Philippi.⁶⁰⁹ Les historiens sont généralement d'accord pour admettre que la V^e *Alaudae* faisait partie de celles placées sous les ordres d'Antoine lors de cette bataille⁶¹⁰, car elle s'était montrée dévouée à sa cause tout au long de la guerre de Modène.⁶¹¹ De plus, cette unité fait forcément partie des troupes qui ont accompagné le triumvir en Orient, comme l'indique le *cognomen* Arsaces, porté par l'un des anciens soldats d'Antoine démobilisés après Actium (voir *infra*, p. 189-192).

2 - Après Philippi :

Après la bataille de Philippi, les vainqueurs ont démobilisé les soldats les plus vieux et n'ont conservé que onze légions, formées à partir des hommes de leurs propres unités et de quatorze mille autres provenant des légions de Brutus et Cassius.⁶¹² Trois de ces légions ont regagné l'Italie aux côtés d'Octavien et les huit autres ont accompagné Antoine en Orient, la différence de répartition entre les deux triumvirs s'expliquant à la fois par la présence d'une importante quantité d'unités en Occident et par le fait qu'Antoine était chargé de mener une expédition contre les Parthes afin de venger Crassus.⁶¹³ Celles qui sont restées en Occident

⁶⁰⁷ App., *BC*, IV, 3, 9 : « De son armée Lépide, conserverait trois légions pour les besoins de la situation à Rome, les sept autres seraient réparties entre César et Antoine, trois pour César, quatre pour Antoine, de façon que chacun en emmenât vingt à la guerre ». Cf. Botermann 1968, p. 204. Voir *infra*, p. 209, n. 722.

⁶⁰⁸ App., *BC*, IV, 3, 9 ; 65, 276. Le nombre de vingt-huit légions se déduit de la présence de dix-neuf unités à Philippi, neuf autres ayant été détachées du gros des troupes. Voir la note suivante pour les références.

⁶⁰⁹ App., *BC*, IV, 108, 454. Appien nous apprend que les triumvirs avaient envoyé huit légions en Macédoine pour empêcher les Libérateurs de battre en retraite (*BC*, IV, 87, 368) et qu'une autre légion avait été placée en garnison à Amphipolis par Antoine peu de temps avant la bataille (*BC*, IV, 107, 447).

⁶¹⁰ Ritterling 1925, col. 1564 ; Parker 1928, p. 266 ; Keppie 1984, p. 121 ; Franke 2000, p. 39.

⁶¹¹ Octavien était lui aussi accompagné des unités qui avaient constitué le cœur de son armée lors des années 44-43, à savoir les IV^e, VII^e et VIII^e légions. La légion de Mars devait l'accompagner elle aussi, mais tout ses soldats ont péri dans un naufrage lors de leur traversée de l'Adriatique. Cf. Keppie 1991a, p. 69 ; Strobel 2002, p. 54, n. 23. Ce drame est raconté par Appien (*BC*, IV, 115-116).

⁶¹² App., *BC*, IV, 135, 568. Cf. Brunt 1971, p. 488 ; 492 ; Keppie 1984, p. 121 ; Cosme 2007, p. 73.

⁶¹³ App., *BC*, V, 3 : « Il leur resta, en y comprenant les troupes de l'armée de Brutus qui s'étaient rangées de

avec Octavien sont les IV^e (*Macedonica*), VII^e et VIII^e légions, qui avaient fait preuve d'une grande fidélité envers sa personne lors des deux années précédentes.⁶¹⁴ Celles qui ont suivi Antoine en Orient ne peuvent pas toutes être identifiées. Selon L. Keppie, les III^e (*Gallica*), V^e *Alaudae*, VI^e (*Ferrata*), X^e (*Equestris*) et la XII^e (*Fulminata*) en ont fait partie, bien que cela reste incertain pour cette dernière.⁶¹⁵ Les unités reconstituées après Philippes ne contenaient plus un seul des vétérans de César, mais elles continuaient de porter les numéros de légions qui s'étaient illustrées lors de ses campagnes, afin de récupérer tout leur prestige.⁶¹⁶ Suite à ce partage des forces, les triumvirs paraissent ne plus avoir tenu compte des légions de leur collègues dans la numérotation de leurs propres unités, leur attribuant des numéros pouvant être déjà portés par d'autres : des balles de frondes datant de la guerre de Pérouse, qui s'est déroulée en 41 et 40 av. J.-C., nous apprennent en effet qu'Octavien disposait déjà de légions portant les numéros VI et XII, peu de temps après Philippes.⁶¹⁷ Cette numérotation parallèle des unités des triumvirs est confirmée par les deniers légionnaires émis vers 31 av. J.-C. par Antoine, puisque ces monnaies ont été frappées pour vingt-trois unités dont les numéros allaient de I à XXIII.⁶¹⁸ Dans tous les cas, il est clair que la V^e légion d'Antoine, malgré l'absence de son surnom sur les monnaies frappées à son effigie avant Actium, était la V^e *Alaudae*.⁶¹⁹

leur côté, onze légions en infanterie et quatorze mille hommes de cavalerie. Antoine eut pour sa part, à cause de la campagne qu'il allait faire, six légions et dix mille chevaux. Octave eut pour lui cinq légions et le reste de la cavalerie. Il céda ensuite deux de ses légions à Antoine, à la charge de prendre en compensation deux des légions qu'Antoine avait laissées en Italie sous les ordres de Calénius » ; Dio, XLVIII, 2.

⁶¹⁴ Keppie 1983, p. 26 ; 28 ; 1984, p. 121 ; 133 ; 2000a, p. 75 ; 77. La IV^e *Macedonica* portait peut-être déjà son surnom, s'il fait référence à la bataille de Philippes ou à son stationnement en Macédoine en 44 av. J.-C.

⁶¹⁵ Keppie 1983, p. 26, n. 7 ; 28 ; 1984, p. 121 ; 133 ; 2000a, p. 75. Les surnoms cités entre parenthèses sont ceux sous les lesquels ces unités ont été connues par la suite.

⁶¹⁶ Cosme 2007, p. 73 : « La logique aurait alors voulu que les onze légions maintenues après la bataille de Philippes fussent renumérotées à partir d'un nouveau numéro I. Au contraire, la numérotation césarienne fut maintenue pour des raisons essentiellement politiques ».

⁶¹⁷ Nous savons grâce à ces balles de frondes que l'armée d'Octavien comprenait alors des légions portant les numéros IV, VI, VII, XI et XII. Cf. Keppie 1983, p. 26, n. 10 ; 1984, p. 123-125 ; Cosme 2007, p. 73.

⁶¹⁸ Sydenham, p. 195-196, n° 1215-1246. Sur ces deniers, voir Tarn 1932, p. 75, Keppie 2000a, p. 78-81, ainsi que *infra*, p. 188-189.

⁶¹⁹ Brunt 1971, p. 506, n. 2 : « It can be safely presumed that Antony never gave up control of V *Alaudae* ».

C - Le séjour de la légion en Orient :

1 - La campagne d'Antoine contre les Parthes :

Le *cognomen* parthe porté par C. Valerius Arsaces (voir *infra*, p. 190), que les historiens s'accordent à considérer comme un soldat d'Antoine démobilisé par Octavien après Actium, permet de confirmer l'idée que notre unité a fait partie des huit qui ont accompagné Antoine en Orient.⁶²⁰ Il indique également que la V^e *Alaudae* a participé à son expédition contre les Parthes en 36 av. J.-C.⁶²¹ Nous ne savons pas grand chose au sujet des troupes mobilisées à cette occasion, car les sources divergent au niveau des effectifs⁶²² et nous fournissent peu de précision concernant l'identité des légions mobilisées. La seule dont la présence est attestée lors de cette campagne est la III^e *Gallica*.⁶²³ Si la V^e *Alaudae* a fait partie de l'expédition (et c'est certainement le cas), elle a dû subir des pertes considérables, car Antoine a visiblement perdu entre un tiers et un quart de ses effectifs, soit entre vingt et trente mille hommes.⁶²⁴

2 - La composition de la V^e *Alaudae* :

Dans un article sur les légions d'Antoine publié en 1932, W.W. Tarn a défendu l'idée que la grande majorité d'entre elles devaient être exclusivement composées d'Italiens à l'occasion de la bataille d'Actium, prenant ainsi à contrepied l'idée reçue selon laquelle Octavien aurait

⁶²⁰ Ritterling 1925, col. 1564 ; Parker 1928, p. 266 : « That it subsequently continued in his army is suggested by the *cognomen* Arsaces belonging to one of its soldiers » ; Gilbert 2007, p. 99. Voir aussi la note suivante.

⁶²¹ D'après L. Keppie (1983, p. 159), « the *cognomen* suggests service in the East under Antony, in his Parthian War ». Cf. Keppie 1983, p. 80 ; 2000a, p. 92 ; 2000b, p. 252 ; Franke 2000, p. 39 ; Gilbert 2007, p. 99.

⁶²² Vell., II, 82, 3 ; Plut., *Ant.*, 37-49 ; Liv., *Per.*, CXXX. L'analyse de ces sources amenait J. Kromayer (1898, p. 27) et W.W. Tarn (1932, p. 76-78) à évaluer les effectifs d'Antoine à soixante mille hommes répartis au sein de seize légions, chaque unité ayant visiblement compris environ 3750 hommes.

⁶²³ Tac., *Hist.*, III, 24 ; Plut., *Ant.*, 42, 4. Cf. Piganiol 1951, p. 373 ; Keppie 2000a, p. 75, n. 4.

⁶²⁴ L. Keppie (2000a, p. 75-76) évaluait ces pertes à un minimum de vingt-mille soldats et J. Kromayer (1898, p. 27) ainsi que W.W. Tarn (1932, p. 79) à vingt-deux mille, soit environ 37% des effectifs engagés dans cette campagne. Cela signifie donc, compte tenu de la destruction totale de deux des légions d'Antoine, que chacune des unités ayant participé à la guerre contre les Parthes en 36 a perdu en moyenne mille hommes.

affronté une armée essentiellement composée d'Orientaux lors de l'affrontement final.⁶²⁵ Ses conclusions ont été critiquées par W. Schmitthenner, qui préférait visiblement revenir à une estimation plus importante du nombre de pérégrins inclus dans les légions d'Antoine.⁶²⁶ Cet aspect mérite d'être étudié, car il a parfois été affirmé que C. Valerius Arsaces, le seul soldat de la V^e légion d'Antoine à être passé à la postérité, pouvait être l'un de ces pérégrins ayant éventuellement reçu la citoyenneté romaine lors de son enrôlement.⁶²⁷ Certains chercheurs ont émis l'idée qu'Antoine avait peut-être eu recours à ce procédé peu orthodoxe, car il n'a plus été en mesure de lever des troupes en Italie à partir du moment où ses relations se sont dégradées avec Octavien. Pour avoir ne serait-ce qu'une vague idée de la composition de la V^e *Alaudae* lors de la bataille d'Actium, il paraît intéressant de nous intéresser au moment où ses légionnaires ont été enrôlés, ainsi qu'à la durée du service militaire de l'époque.

D'après les informations qui nous ont été transmises par Appien (*BC*, III, 46), les soldats de la V^e légion d'Antoine étaient déjà relativement âgés en 44 av. J.-C. Par conséquent, ces vétérans ont sans doute fait partie des soldats démobilisés après la victoire de Philippes, ou bien des huit mille volontaires qui se sont enrôlés dans les cohortes prétoriennes formées par Antoine et Octavien.⁶²⁸ Nous pouvons ainsi en déduire que les rangs de la V^e légion ont été

⁶²⁵ Tarn 1932, p. 81 : « In the Actium campaign, the legionaries of Antony's army in Greece were all Italians and almost certainly all seasoned Italian troops. (...) Pictures of Antony meeting Octavian at the head of a motley half-Asiatic army do not belong to history ». Les conclusions de cet historien reposent notamment sur l'idée qu'Antoine n'aurait jamais inclus de recrues orientales dans ses légions de vétérans, ayant préféré conserver des unités homogènes, quitte à ce que celles-ci soient en sous-effectifs. Cette éventualité est tout à fait crédible, car César fonctionnait déjà de la même manière : contrairement à ce que certains ont parfois affirmé, sans preuve, il ne semble jamais avoir complété les rangs de ses légions expérimentées avec des recrues, comme l'attestent leurs faibles effectifs à Pharsale. Voir *supra*, p. 149, n. 477 et p. 30, n. 65, au sujet du fameux *supplementum* de 52 av. J.-C. Cf. Tarn 1932, p. 79 : « his master Caesar never adulterated veteran legions, however low their numbers had become ». J. Kromayer (1898, p. 68, n. 1) avait quant à lui estimé la proportion d'Orientaux dans l'armée d'Antoine à un tiers, contre deux tiers selon T. Rice Holmes (1928, p. 147). Voir la note suivante.

⁶²⁶ B. Levick (1967, p. 59, n. 8) affirmait que W. Schmitthenner avait critiqué les conclusions de W.W. Tarn dans sa thèse (*The Armies of the Triumviral Period...*, Oxford, 1958), celui-ci estimant que les unités d'Antoine devaient avoir compris un quart d'Orientaux, mais elle ne précisait pas la nature de ses arguments.

⁶²⁷ Voir *infra*, p. 190-192.

⁶²⁸ App., *BC*, V, 3. Cf. Durry 1938, p. 76.

complétés à ce moment-là par des soldats issus des autres unités des triumvirs, ainsi que des quatorze mille hommes de l'armée de Brutus qui ont intégré celle des vainqueurs lors de sa réorganisation, comme nous l'avons déjà évoqué. Cela signifie donc que les soldats de la V^e *Alaudae* ont pour la plupart été mobilisés en 43. En effet, il n'est pas possible d'identifier les unités qui ont participé à la bataille de Philippi, mais nous savons que sur les dix-sept dont Octavien disposait en 43, six étaient composées de vétérans — probablement démobilisés à la suite de la victoire de Philippi — et les onze autres venaient d'être formées dans l'année. Nous savons également que sur les seize légions sous l'influence d'Antoine, huit étaient des unités de vétérans de César, deux avaient été levées en 45 et quatre en 43.⁶²⁹ Par conséquent, il y a de fortes chances pour que les onze unités formées à Philippi par Antoine et Octavien aient inclus un grand nombre de recrues mobilisées entre 45 et 43 av. J.-C.

La durée moyenne du service militaire est difficile à déterminer pour cette époque, car il ne semble avoir existé aucune espèce de norme. Certains historiens, dont R.E. Smith (1958, p. 29 ; 36), penchaient plutôt pour un service d'une durée de seize années, tandis que d'autres ont préféré rester dans l'expectative, soulignant le faible nombre de sources nous renseignant à ce sujet et la grande diversité des temps de service attestés par ces dernières, ceux-ci allant d'environ quatre ans jusqu'à une dizaine d'années pour la période qui précède directement la guerre des Gaules.⁶³⁰ Il peut cependant être constaté que les soldats de la XXVIII^e, recrutés en 49, ont été démobilisés et déduits dans la colonie de Philippi vers 42-41 av. J.-C.⁶³¹, soit après un service d'environ huit ans. Les sources nous permettent également de savoir que des soldats d'Octavien qui s'étaient battus sous ses ordres lors de la guerre de Modène et pendant la bataille de Philippi sont parvenus à obtenir leur démobilisation en 36 av. J.-C., mais ont dû la réclamer avec insistance pour l'obtenir.⁶³² Dion Cassius (XLIX, 14, 1) précise en outre que d'autres soldats ont pu bénéficier de cette mesure, mais seulement « ceux d'entre eux qui avaient dix ans de service ». Comme ces derniers ont été contraints de faire pression sur leur général pour être libérés, il peut en être conclu que la durée du service militaire pouvait être

⁶²⁹ Voir *supra*, p. 178-183.

⁶³⁰ Brunt 1962, p. 75 ; 80-82 ; Harmand 1967, p. 258-260.

⁶³¹ Voir *supra*, p. 91 sq. et 180, n. 594.

⁶³² App., BC, V, 128-129 ; Dio, XLIX, 13-14 ; Oros., VI, 18, 33. Cf. Brunt 1962, p. 81.

prolongée au-delà de dix années à cette époque. Si l'on tient compte de l'impossibilité de lever de nouvelles troupes en Italie pour Antoine à cette époque, il est tout à fait envisageable que celui-ci ait cherché à maintenir aussi longtemps que possible ses soldats sous les drapeaux. Il semble donc possible — et même très probable — que les hommes des huit légions qui ont accompagné Antoine en Orient après la bataille de Philippi, arrivés dans l'armée entre 45 et 43 pour la plupart, soient restés sous les drapeaux jusqu'à la bataille d'Actium, qui s'est déroulée en 31 av. J.-C. Compte tenu de ce qui a déjà été dit plus haut, cela signifie qu'il est tout sauf certain que des Orientaux ont été intégrés dans les rangs de la V^e *Alaudae*.

3 - Les deniers légionnaires d'Antoine :

Le seul élément concret concernant notre unité pour cette période est un denier en argent sur lequel figure le numéro V. Cette monnaie qui appartient à la série des deniers légionnaires d'Antoine a sans doute été émise en 31 av. J.-C., à la veille de la bataille d'Actium.⁶³³



Fig. 13 : Denier de la V^e légion d'Antoine.⁶³⁴

Des monnaies similaires ont été frappées pour chacune des légions d'Antoine, portant les numéros I à XXIII, ainsi que pour ses cohortes de prétoriens et de *speculatores*. D'autres ont également circulé à l'époque moderne, à l'effigie d'unités portant les numéros XXIV à XXX, mais il a été prouvé qu'il s'agissait de contrefaçons, grâce à la découverte du matériel utilisé

⁶³³ Zehnacker 1973, p. 625 ; Keppie 1984, p. 126-127 ; 2000a, p. 78-80 ; Cosme 2007, p. 74.

⁶³⁴ Cohen, I, p. 41, n° 32 ; Sydenham, p. 196, n° 1221 ; Seaby, p. 124, n° 32.

par le faussaire.⁶³⁵ L'avvers présente une galère naviguant à droite avec la légende *Ant(onius) Aug(ur) III(viri) R(ei) P(ublicae) C(onstituandae)*, qui signifie « Antoine, augure, triumvir chargé d'organiser la République ». Le revers comporte une aigle légionnaire à droite, entre deux étendards, avec une légende indiquant le numéro de l'unité concernée : *leg(ionis) V*. Il peut être remarqué que cette monnaie ne mentionne pas le surnom de la V^e légion, alors que celles émises à l'effigie des XII^e, XVII^e et XVIII^e légions comportent les surnoms *Antiquae*, *Classicae* et *Lybicae*.⁶³⁶ L'absence de son surnom n'est toutefois pas révélatrice, puisque les III^e *Gallica*, VI^e *Ferrata* et X^e *Equestris* sont dans le même cas.

D - Après Actium :

Nous ne savons absolument rien à propos du rôle qu'a joué la V^e *Alaudae* au cours de la bataille d'Actium : compte tenu de l'imprécision des sources, il est impossible de déterminer si elle a fait partie des quatre unités embarquées sur la flotte ou des dix-neuf autres qui ont constitué l'armée de terre d'Antoine.⁶³⁷ La seule chose qui est certaine, c'est que notre légion a fait partie de celles qui ont été conservées par Octavien après sa victoire, parmi lesquelles il faut compter les III^e *Gallica*, VI^e *Ferrata*, X^e *Equestris* et peut-être aussi les IV^e *Scythica* et XII^e *Fulminata*.⁶³⁸ Le futur Auguste, à la tête d'une soixantaine de légions, a été contraint d'en démobiliser un grand nombre. Il semble n'en avoir conservé que vingt-huit, après avoir déduit les vétérans de ses propres légions en Italie, tandis que ceux d'Antoine, moins bien lotis, l'ont été dans des colonies provinciales.⁶³⁹ C'est de cette époque que date l'inscription du soldat C. Valerius Arsaces, retrouvée dans les environs de *Beneventum*, dans le centre de l'Italie :

⁶³⁵ Zehnacker 1973, p. 13. Cf. Keppie 1983, p. 27 ; 1984, p. 127 ; 2000a, p. 79 ; Seaby, p. 125.

⁶³⁶ Cohen, I, p. 41, n° 40 ; 50 ; 53 ; Sydenham, p. 196, n° 1231 ; 1238 ; 1240 ; Seaby, p. 124, n° 40 ; 50 ; 53.

⁶³⁷ Keppie 1984, p. 128. Sur cette bataille, voir TARN (W.W.), "The Battle of Actium", dans *JRS*, 21, 1931, p. 173-199 et KROMAYER (J.), "Actium. Ein Epilog", dans *Hermes*, 68-4, 1933, p. 361-383.

⁶³⁸ Hardy 1920, p. 188 ; Keppie 1983, p. 28 ; 1984, p. 134 ; 2000a, p. 77-78 ; Strobel 2002, p. 55 ; Rankov 2007, p. 36.

⁶³⁹ Hardy 1920, p. 190 ; Brunt 1971, p. 237 ; 333 ; Keppie 1984, p. 128-129 ; 2000a, p. 81-82 ; Strobel 2002, p. 55 ; Rankov 2007, p. 35. Cf. Cosme 2007, p. 77.

C(aius) Valerius C(ai) f(ilius) Aem(ilia) Arsaces / legione V Alaudae / sibi et /
Valeriae C(ai) l(ibertae) Urbanae / concubinae suae ex / testamento fieri iussit.⁶⁴⁰

Presque tous les historiens sont d'accord pour dater cette inscription du I^{er} siècle av. J.-C. et pour l'attribuer à un ancien soldat d'Antoine⁶⁴¹, ce qui en fait le plus ancien témoignage de l'existence d'une V^e *Alaudae*. Certains ont déduit de sa découverte en Italie, dans les *Ligures Baebiani*, qu'une partie des vétérans de la V^e *Alaudae* pouvait avoir été établie à cet endroit par Octavien au lendemain d'Actium⁶⁴², mais il n'existe à ce jour aucun élément permettant d'affirmer que d'anciens soldats d'Antoine ont reçu des terres ailleurs que dans les provinces à ce moment-là.⁶⁴³ De fait, L. Keppie (1983, p. 157) avait sans doute raison d'affirmer que ce vétéran n'était pas forcément à rapprocher de la colonie de *Beneventum* : une seule épitaphe isolée n'est pas suffisante pour conclure à une déduction coloniale d'anciens soldats de la V^e légion à cet endroit. Dans un article récent, ce chercheur a tenté de localiser les colonies qui ont pu accueillir des soldats d'Antoine démobilisés par Octavien après Actium. Pour ce qui est de C. Valerius et d'un ancien soldat établi à Bologne, dont Pline évoque la présence lors de la campagne d'Antoine contre les Parthes⁶⁴⁴, il parvenait à la conclusion que nous avons probablement affaire à d'anciens soldats retournés en Italie après leur démobilisation, sans y avoir pour autant bénéficié d'une déduction coloniale. Ce chercheur remarquait en outre que *Beneventum* et Bologne, où se sont rendus ces deux soldats, étaient des colonies antoniennes fondées au lendemain de la bataille de Phillipès, de même qu'*Ancona*, non loin de laquelle a été mise à jour une cache contenant de nombreux deniers légionnaires d'Antoine.⁶⁴⁵ D'après

⁶⁴⁰ *CIL*, IX, 1460 : « Ce monument a été commandé par Caius Valerius Arsaces, fils de Caius, de la tribu *Aemilia*, de la V^e légion *Alaudae*, pour lui et pour sa concubine, Valeria Urbana, affranchie de Caius ».

⁶⁴¹ Ritterling 1925, col. 1565 ; Parker 1928, p. 266 ; Keppie 1983, p. 80 ; 159 ; 2000a, p. 92 ; 2000b, p. 252 ; Franke 2000, p. 39 ; Gilbert 2007, p. 99. J. Harmand (1967, p. 233, n. 19) la datait « du début du I^{er} siècle de notre ère », mais ne justifiait pas sa prise de position. Dans un article plus tardif (1974, p. 283), il l'utilisait pour affirmer que la V^e *Alaudae* existait encore à l'époque augustéenne.

⁶⁴² Ritterling 1925, col. 1566 ; Franke 2000, p. 39-40 ; Gilbert 2007, p. 120.

⁶⁴³ Keppie 2000a, p. 81-93. Voir *supra*, p. 189, n. 639.

⁶⁴⁴ Plin., *NH*, XXXIII, 24, 83 : *Direpta ea est Antonii Parthicis rebus, scitumque narratur veteranorum unius Bononiae hospitali Divi Augusti cena.*

⁶⁴⁵ Keppie 1983, p. 80 ; 134 ; 2000a, p. 80 ; 88. Cf. Gabba 1953, p. 463 sq.

L. Keppie, nous aurions donc affaire à des vétérans ayant bénéficié de déductions coloniales en Italie après Philippes, qui se seraient portés volontaires pour rejoindre l'armée d'Antoine en Orient lors de la décennie précédant Actium, puis auraient regagné leurs terres après la défaite d'Actium.⁶⁴⁶ Dans son ouvrage sur les colonies italiennes, il avait déjà remarqué que la tribu de C. Valerius, *Aemilia*, n'était ni celle des *Ligures Baebiani* ni celle de *Beneventum*, ce dont il avait déduit que notre homme pouvait être un *evocatus* retourné sur des terres qui lui avaient été allouées plus tôt.⁶⁴⁷

L'élément le plus intéressant dans cette inscription est le *cognomen* parthe porté par notre soldat, Arsaces, qui constitue la seule preuve dont nous disposons concernant la présence de la V^e *Alaudae* aux côtés d'Antoine en Orient.⁶⁴⁸ Certains historiens l'ont parfois invoqué afin d'émettre l'idée que nous avons peut-être affaire à un soldat d'origine orientale⁶⁴⁹, qui aurait reçu la citoyenneté en intégrant l'armée d'Antoine. C'était notamment le cas de G. Forni, qui s'appuyait sur son inscription dans la tribu *Aemilia* pour se prononcer en faveur d'une origine macédonienne de C. Valerius.⁶⁵⁰ En plus des réserves émises plus haut quant à la nécessité

⁶⁴⁶ Keppie 2000a, p. 92 : « Individual Antonians might of course have returned to their Italian homes after release. (...) We might be looking here at former colonists who rejoined the army of Antony in the East in the decade before Actium ». Cette hypothèse repose sur la certitude qu'Antoine n'était pas en mesure d'installer ses vétérans en Italie après sa campagne contre les Parthes.

⁶⁴⁷ Keppie 1983, p. 159-160 : « Valerius could be an *evocatus* returning after extended service to an allotment of an earlier, perhaps Caesarian, scheme ». Cf. Ritterling 1925, col. 1214 : « wegen der hier nicht heimischen Tribus Aemilia sicher kein Einheimischer ; wahrscheinlich war er ein Veteran aus Antonius' Heer, aber nicht in eine Kolonie deduziert » ; Broughton 1935, p. 20 : « The mention of the Aemilian tribe betrays an alien settler in the region (...). Here too we have an example of a non-colonial veteran assignment ». La tribu des *Ligures Baebiani* était *Velina* et celle de *Beneventum*, *Stellatina*. Cf. Kubitschek 1889, p. 41-42 ; 272.

⁶⁴⁸ Ritterling 1925, col. 1565 ; Franke 2000, p. 39.

⁶⁴⁹ Ritterling 1925, p. 1571 ; Broughton 1935, p. 20 : « the name Arsaces shows that he was one of Antony's eastern recruits » ; Forni 1953, p. 223 ; Keppie 1983, p. 159 ; 2000b, p. 252 : « Nomen and filiation here both point to a man of provincial stock, enfranchised to join the legion. The Parthian 'royal' cognomen Arsaces may point to recruitment in the East, unless it alludes to the location of Valerius' service against the Parthians, with Antony in 36 BC ».

⁶⁵⁰ Forni 1953, p. 223. Selon W. Kubitschek (1889, p. 270), cette tribu est attestée dans le sud et dans le centre de l'Italie, ainsi qu'en Macédoine.

d'enrôler des pérégrins dans ses anciennes légions pour Antoine, plusieurs contre-arguments semblent pouvoir être avancés à l'encontre de cette hypothèse. Il paraît tout d'abord douteux que le *cognomen* Arsaces ait pu commémorer autre chose qu'une participation de ce soldat à la campagne d'Antoine contre les Parthes, en particulier une origine orientale. L.R. Dean, au sein de son étude sur les *cognomina* des soldats romains, incluait Arsaces dans la catégorie des surnoms d'origine perse, au nombre de quatre. Parmi eux, deux autres faisaient référence à des dynasties orientales, à savoir Δαρειος (Darius) et Mithridaticus.⁶⁵¹ Ces deux autres cas témoignent du fait que le surnom de C. Valerius est sans doute à rapprocher de la pratique, courante chez les légionnaires, qui consistait à rappeler leurs exploits militaires en adoptant de tels *cognomina*. Il semble donc hasardeux de s'appuyer sur cet élément pour affirmer que nous avons affaire à un oriental, aussi bien un Parthe qu'un Macédonien. De plus, l'idée que nous avons affaire à un pérégrin est plutôt difficile à concilier avec le fait que C. Valerius ait choisi de s'installer en Italie, sans y avoir reçu de terres.⁶⁵² Du fait de ces éléments, il est sans doute préférable de percevoir C. Valerius comme un soldat italien, dont le *cognomen* a pour vocation de commémorer sa participation à la campagne de 36 av. J.-C.⁶⁵³ Il n'est pas à exclure que notre homme, une fois démobilisé par Octavien, soit allé s'installer à proximité de *Beneventum* parce qu'il s'agissait d'une colonie antonienne.

⁶⁵¹ Dean 1916, p. 99.

⁶⁵² Voir *supra*, p. 189, n. 639 ; 190-191.

⁶⁵³ Keppie 1983, p. 159 : « The *cognomen* suggests service in the East under Antony, in his Parthian War. The *nomen* may indicate a provincial enfranchised to join the legion when Italian recruiting grounds were denied to Antony. On the other hand, we may prefer to see Valerius as an Italian who adopted a distinctive surname to commemorate his participation in the Parthian War » ; 2000a, p. 92 ; 2000b, p. 252 (cité *supra*, p. 191, n. 649) ; Franke 2000, p. 39 ; Gilbert 2007, p. 99. Cf. Ritterling 1925, col. 1565.

CONCLUSION

Les sources qui concernent les années 44-43 confirment l'idée qu'il n'a sans doute existé aucune véritable légion de Transalpins du vivant de César. En effet, les différents discours dans lesquels Cicéron évoque des soldats qu'il présente comme des *Alaudae* comportent un certain nombre d'anomalies, troublantes si l'on en reste à l'idée communément admise selon laquelle nous avons forcément affaire aux soldats de la « légion gauloise » de César. En fait, la seule solution permettant de concilier les informations qui nous sont données à la fois par Cicéron et par Appien consiste à admettre que les soldats intégrés à la troisième décurie des juges par Antoine ne sont pas des Transalpins, ce qui aurait tout de même été étrange, mais des vétérans d'origine italienne, démobilisés par César peu de temps avant les ides de mars. Cette interprétation des sources semble résoudre un certain nombre de difficultés, jusque là éludées, comme les motifs qui auraient pu inciter Antoine à favoriser des Transalpins plutôt que les vétérans des légions, plus nombreux et plus influents, le silence incompréhensible de Cicéron au sujet de l'origine des nouveaux juges, ou encore le fait que des Italiens aient pu, sous l'Empire, reprendre fièrement à leur compte le nom d'un corps de troupes auxiliaires.

Le surnom *Alaudae*, quelle qu'en soit l'origine, a d'abord été attribué à des vétérans qui s'étaient regroupés autour d'Antoine, puis à la légion qu'ils ont permis de former, lors de son départ pour la Cisalpine. Le choix du numéro V est facile à expliquer, puisque les numéros I à IV étaient réservés aux légions consulaires et qu'Antoine était sur le point de se rendre en tant que proconsul dans la province qu'il avait obtenue du peuple. En fin de compte, nous ne savons pas grand chose sur cette V^e légion, si ce n'est que son destin est resté étroitement lié à celui d'Antoine, de la guerre de Modène jusqu'à la bataille d'Actium, en passant sans doute par sa campagne contre les Parthes. Les raisons pour lesquelles Octavien a choisi de ne pas la dissoudre, malgré le fait qu'elle ait probablement constitué l'unité la plus emblématique de son rival, sont évidentes : formée à partir de l'élite des légions césariennes, elle s'est sans doute distinguée lors de la bataille de Philippes, où le rôle d'Antoine a été primordial. Nous verrons toutefois que le lien unissant cette unité à l'adversaire d'Octavien n'aura pas été sans conséquence, puisque c'est peut-être la volonté d'effacer Antoine de la mémoire collective qui a provoqué la disparition du surnom *Alaudae* dans les premiers temps de l'Empire.

TROISIÈME PARTIE

CONTRIBUTION A L'ÉTUDE DE LA LÉGION IMPÉRIALE

INTRODUCTION

La troisième et dernière partie de ce mémoire est consacrée à l'étude de la légion connue lors de la période impériale sous le nom de V^e *Alaudae*. La persistance d'une unité portant ce nom sous l'Empire, attestée par diverses sources, permet d'affirmer que la légion d'Antoine a été conservée par Octavien après Actium. L'histoire de cette légion, comme c'est souvent le cas pour la période du règne d'Auguste, n'est pas toujours bien documentée. Si son parcours peut être retracé entre 30 av. J.-C. et 14 ap. J.-C., date qui correspond à son apparition dans le récit de Tacite, c'est uniquement grâce à des sources peu nombreuses et peu précises. La difficulté de cette tâche s'accompagne en outre de la question délicate des V^e légions, qui n'a jusqu'à présent obtenu aucune réponse satisfaisante. Afin de rendre les choses plus claires, il a donc été jugé préférable de commencer le premier chapitre de cette partie par une étude des différents surnoms portés par les V^e légions lors de la période triumvirale et des premières années du règne d'Auguste. Cette mise au point est suivie de l'analyse des sources qui sont liées au séjour de notre légion en Espagne, puis de celles qui concernent son départ pour la Germanie, à une date difficile à déterminer.

Un dernier chapitre aborde plusieurs autres points qui posent problème dans l'histoire de la légion impériale. Il arrive assez souvent que l'histoire de la V^e *Alaudae* se confonde avec celle de l'ensemble des troupes stationnées sur le Rhin, par exemple lorsque Tacite décrit les campagnes de Germanicus, ou celles de Corbulon. Il n'a pas paru nécessaire de revenir dans les moindres détails sur ces récits de guerre, qui ont déjà fait l'objet de plusieurs études, car ils ne nous apprennent souvent rien de bien spécifique sur la V^e *Alaudae*. Il a donc été jugé préférable de passer assez rapidement sur ces aspects, plutôt que de paraphraser le récit de Tacite, qui se suffit souvent à lui-même. Notre travail se limite donc essentiellement aux sources concernant directement notre unité, dans le même état d'esprit que les articles écrits par E. Ritterling et Th. Franke. L'accent est ainsi mis sur les textes épigraphiques, qui sont resitués dans leur contexte et étudiés plus en détail dans notre corpus d'inscriptions, situé en fin de mémoire, lorsque cela paraissait nécessaire. C'est notamment le cas de textes qu'il est impossible de dater précisément. Notre troisième partie s'achève évidemment sur la question de la disparition de notre légion, qui n'a pas fini de diviser les historiens.

CHAPITRE IV :

LA LÉGION SOUS LE RÈGNE D'AUGUSTE

I - LES SURNOMS ET LES ORIGINES DES V^e LÉGIONS :

Plusieurs inscriptions de la fin du I^{er} siècle av. J.-C. associent trois surnoms différents à des légions portant le numéro V : *Alaudae*, *Urbana* et *Gallica*. Le premier d'entre eux n'est cité que sur l'épithaphe de C. Valerius Arsaces, qui serait d'après les dernières hypothèses un ancien soldat d'Antoine, établi en Italie après la bataille d'Actium, sans avoir bénéficié pour autant d'une déduction coloniale.⁶⁵⁴ Le second est associé à une V^e légion dont les vétérans ont reçu des terres à *Ateste*, une colonie du nord de l'Italie qui a été fondée par Octavien au lendemain de la bataille d'Actium.⁶⁵⁵ Le troisième figure quant à lui sur une demi-douzaine d'inscriptions d'Antioche de Pisidie, qui remontent visiblement à la fondation de la colonie, vers 25 av. J.-C.⁶⁵⁶ Partant du constat que les surnoms légionnaires étaient apparus lors des guerres civiles et qu'ils avaient continué de fluctuer au début de l'Empire⁶⁵⁷, les chercheurs ont été amenés à penser que les surnoms *Urbana* et *Gallica* pouvaient avoir été portés par l'une ou l'autre des V^e légions impériales : la V^e *Alaudae* et la V^e *Macedonica*. Certains ont ainsi affirmé que la V^e *Alaudae* devait avoir été appelée V^e *Gallica* au début du règne de l'empereur Auguste⁶⁵⁸, ou que la V^e *Macedonica*, dont les origines sont mal connues, devait

⁶⁵⁴ Voir *supra*, p. 190-192.

⁶⁵⁵ Voir l'annexe 1, "Les inscriptions des vétérans de la V^e *Urbana*", *infra*, p. 302.

⁶⁵⁶ Voir l'annexe 2, "Les inscriptions des vétérans de la V^e *Gallica*", *infra*, p. 303.

⁶⁵⁷ Syme 1933, p. 18 : « At first, and for some time, the *cognomina* of legions were fluctuating and uncertain, as adequate examples attest ». Voir aussi Keppie 1983, p. 29 *sq.* et 1984, p. 203-204 sur les surnoms portés par les différentes légions pendant les guerres civiles. Pour la période impériale nous savons que l'une des VI^e légions (*Victrix* ou *Ferrata*) et les futures VII^e *Claudia* et IX^e *Hispana* ont porté le surnom *Macedonica*, que les VI^e *Victrix* et IX^e *Hispana* ont été associées pendant un temps à celui de *Hispaniensis* et que les VIII^e *Augusta* et XXII^e *Deiotariana* ont été appelées VIII^e *Gallica* et XXII^e *Cyrenaica* avant de recevoir leurs surnoms définitifs. Cf. Syme 1933, p. 18, n. 34 ; Keppie 1984, p. 207-208.

⁶⁵⁸ Pfizner 1881, p. 4 ; Marquardt 1891, p. 163, n. 2 ; Cichorius 1893, col. 1296 ; Vaglieri 1895, col. 382 ;

être issue de la V^e *Urbana*.⁶⁵⁹ Depuis, ils sont très nombreux à refuser de considérer que la V^e *Gallica* est une légion identique à la V^e *Alaudae* : une majorité d'historiens pense qu'elle est ensuite devenue la V^e *Macedonica*⁶⁶⁰, tandis que d'autres estiment qu'il s'agissait en fait d'une troisième légion, distincte des deux autres.⁶⁶¹ L. Keppie envisageait quant à lui la possibilité que les surnoms *Urbana* et *Gallica* aient été portés successivement par la V^e *Macedonica*.⁶⁶² Avant d'aller plus loin, il semble utile de rappeler que l'un ou l'autre de ces surnoms pourrait renvoyer à une unité sans rapport avec les deux qui ont continué d'exister sous l'Empire, ayant pu être démobilisée après Actium, ou avoir été détruite au combat lors des premières années du règne d'Auguste : il s'agit d'une piste à ne pas négliger.

La confusion dont témoignent les multiples hypothèses qui viennent d'être évoquées est tout à fait révélatrice du problème posé par l'histoire des V^e légions. Les historiens sont très nombreux à s'être penchés sur cette question épineuse, mais aucun ne semble avoir proposé de solution entièrement satisfaisante, permettant de remporter l'adhésion générale.⁶⁶³ Sans avoir la prétention d'apporter une réponse définitive au problème de l'origine des V^e légions impériales, ce travail se propose d'étudier les différentes théories émises sur chacun de ces surnoms, portés par les V^e légions entre les guerres civiles et le début du I^{er} siècle de notre ère, de façon à essayer d'apporter quelques éclaircissements sur cette question. Pour cela, il

Cagnat 1904, col. 1082 ; Gardthausen 1904, II, p. 678 ; Rambaud 1964, p. 275, n. 1 ; Campbell 1994, p. 224 ; Wolff 2000, p. 86 ; Müller 2001, p. 336, n. 1648 ; Gilbert 2007, p. 96.

⁶⁵⁹ Gardthausen 1904, II, p. 676 ; Parker 1928, p. 266-267 ; Keppie 1983, p. 29, n. 23 ; 1984, p. 203 ; 207 ; Campbell 1999, col. 17 ; Strobel 2002, p. 56 ; 58-59.

⁶⁶⁰ Ritterling 1928, p. 58 ; Stein 1932, p. 87, n. 1 ; Syme 1933, p. 18-19 ; 1995, p. 252-253 (note 81) ; Levick 1967, p. 58-60 ; 200-202 ; Webster 1969, p. 106, n. 12 ; Mitchell 1976, p. 307 ; Watkins 1979, p. 90, n. 124 ; Keppie 1983, p. 29, n. 23 ; 1984, p. 202-203 ; 207 ; Valvo 2007, p. 154. Il faut sans doute rajouter à cette liste M. Christol et Th. Drew-Bear (1998, p. 304, n. 7) : « L'identification de cette unité fait maintenant l'objet d'un consensus, car on n'envisage plus qu'il s'agisse de la légion V *Alaudae* ». En réalité, ce consensus n'existe plus depuis que K. Strobel a repris la théorie d'A. von Domaszewski. Voir *infra*, p. 204-206 ; 209-211 ; 221.

⁶⁶¹ Domaszewski 1892, p. 189 ; Strobel 2000, p. 518 ; 522-523 ; 2002, p. 53-54 ; 58.

⁶⁶² Keppie 1983, p. 29, n. 23 : « V *Urbana* may be identified with V *Gallica*, and both with the imperial V *Macedonica* » ; 1984, p. 202-203 ; 207.

⁶⁶³ La meilleure preuve en est que K. Strobel, dernier en date à s'être penché sur le problème des V^e légions, a adopté des conclusions qui prennent entièrement à contrepied les travaux de ses prédécesseurs.

est nécessaire de nous intéresser à ces surnoms l'un après l'autre, de façon à déterminer leur origine et à voir ce qui peut en être déduit au sujet des légions qui les ont portés.

A - La V^e *Alaudae* et le surnom *Gallica* :

Les quelques éléments mis en avant par certains historiens pour identifier cette légion à la V^e *Gallica* sont très discutables et peu crédibles. Cette hypothèse a eu un certain succès jusqu'au début du XX^e siècle, mais elle n'est plus envisagée sérieusement aujourd'hui⁶⁶⁴, car elle se heurte à de graves difficultés. D'une part, elle repose principalement sur l'idée que le surnom *Gallica* renvoie soit à l'origine gauloise de la V^e *Alaudae*, soit à sa présence — très contestable — dans l'armée de César lors de ses deux dernières campagnes en Gaule.⁶⁶⁵ Les inscriptions nous apprennent qu'au moins cinq légions, portant les numéros II, III, V, VIII et XVI, ont été associées au surnom *Gallica* après la mort de César.⁶⁶⁶ L'origine particulière des soldats de la V^e légion, supposée par de nombreux chercheurs, ne peut donc être liée au surnom *Gallica*. En outre, il est tout à fait exclu qu'il existe un lien étroit entre ce dernier et une participation des légions qui l'ont porté à la guerre des Gaules : parmi les cinq unités citées plus haut, seule la VIII^e faisait partie de l'armée de César entre 58 et 51 av. J.-C.⁶⁶⁷ Il

⁶⁶⁴ Voir *supra*, p. 196, n. 658 pour la liste des historiens qui l'ont défendue. Bien que l'on en trouve encore un écho chez L. Keppie (1984, p. 203), cette hypothèse est complètement dépassée. Elle figure malgré tout dans des ouvrages récents, mais uniquement parce que leurs auteurs n'ont pas vérifié la pertinence de l'information. Elle a été refusée catégoriquement par B. Levick (1967, p. 58 ; 200-201), T.H. Watkins (1979, p. 90, n. 124), M. Christol et Th. Drew-Bear (1998, p. 304, n. 7), K. Strobel (2000, p. 522 *sq.* ; 2002, p. 52-58) et A. Valvo (2007, p. 154). K. Strobel (2002, p. 53-54) affirmait à juste titre : « Die andere vermutete Identifizierung mit der *Legio V Alaudae* ist mit Sicherheit abzulehnen ».

⁶⁶⁵ S'appuyant sur des travaux anciens, F. Gilbert (2007, p. 96) affirmait ainsi que la V^e *Alaudae* devait avoir porté le surnom *Gallica* pendant le deuxième triumvirat, de façon à rappeler « son appartenance à l'*exercitus* de Gaule et son origine césarienne ». Cf. Cagnat 1904, col. 1082.

⁶⁶⁶ Piganiol 1951, p. 371-373 ; Keppie 1984, p. 206-211 ; 1993, p. 132-133.

⁶⁶⁷ Piganiol 1951, p. 371-372. Il est impossible d'affirmer comme E. Ritterling (1925, col. 1217) que plusieurs légions (III, V et VIII d'après lui) ont été appelées *Gallica* sous l'Empire en souvenir de leur participation à la guerre des Gaules, puisque l'armée de César ne comprenait alors aucune II^e, III^e, V^e ou même XVI^e légion. Sur les légions dont disposait César en Gaule, voir *supra*, p. 23-41. En outre, la position adoptée par E. Ritterling était contradictoire, puisqu'il considérait les V^e *Alaudae* et V^e *Gallica* comme deux unités distinctes (col. 1566-

faut donc renoncer à cette explication pour l'apparition du surnom *Gallica*, qui semble être simplement lié à un stationnement de ces unités en Gaule lors du second triumvirat.⁶⁶⁸

D'autre part, la fondation coloniale effectuée à Antioche de Pisidie pour les vétérans de la V^e *Gallica* paraît avoir eu lieu en 25 av. J.-C., c'est-à-dire exactement la même année que celle d'*Augusta Emerita*, une colonie fondée par Auguste pour les soldats de la V^e *Alaudae* et de la X^e *Gemina*, qui venaient de se battre durant sept longues années dans le nord-ouest de l'Espagne.⁶⁶⁹ Le télescopage de ces deux événements étant relativement peu crédible, il n'est pas étonnant de constater que des dates alternatives ont été avancées pour l'installation des vétérans de la V^e *Gallica* à Antioche de Pisidie. Toutefois, ces datations ne sont pas très convaincantes, car elles placent la fondation de cette colonie avant la création de la province de Galatie par Auguste, en 25 av. J.-C.⁶⁷⁰

Un dernier argument permet de refuser l'idée selon laquelle la V^e *Alaudae* aurait porté le surnom *Gallica* au début du règne d'Auguste. Les sources paraissent en effet indiquer que cette légion a reçu son surnom dès sa formation, ce qui est aussi bien vrai si l'on situe cette dernière pendant la guerre des Gaules que si on la place en 44 av. J.-C. comme nous l'avons fait plus haut. Une légion dont le surnom était déjà tout trouvé en aurait-elle reçu un autre, moins original, pour l'abandonner aussitôt et revenir à l'ancien ? Cette éventualité semblait peu probable aux yeux de W. Schmitthenner, dont B. Levick a adopté les conclusions.⁶⁷¹ Il

1567 ; 1571). S'il avait suivi son raisonnement jusqu'au bout, il aurait dû en conclure que César avait disposé en Gaule d'une V^e légion distincte de l'*Alaudae* : celle qui a été appelée plus tard V^e *Gallica*. Cette hypothèse a d'ailleurs été récemment défendue par K. Strobel (2002, p. 57-58). Elle est réfutée *infra*, p. 205-206.

⁶⁶⁸ Piganiol 1951, p. 371 : « Il paraît naturel de supposer que l'épithète *Gallica* confirme leur appartenance à l'illustre armée qui conquiert les Gaules. Mais cette hypothèse se heurte à des difficultés graves ». Sur le surnom *Gallica*, voir Piganiol 1951, p. 371-373 ; Keppie 1984, p. 142-143 ; 1993, p. 125 et *infra*, p. 204-205.

⁶⁶⁹ Voir *infra*, p. 203-204 sur la colonie d'Antioche de Pisidie et p. 213-216 sur celle d'*Augusta Emerita*.

⁶⁷⁰ M. Rambaud (1964, p. 275, n. 1) affirmait sans le justifier que les soldats de cette unité, qu'il assimilait à la V^e *Alaudae*, avaient été déduits à Antioche vers 27 av. J.-C., tandis que F. Gilbert (2007, p. 120 ; 207) a émis l'idée que cette déduction devait avoir eu lieu juste après Actium. Ces datations ne sont pas très plausibles, car cette colonie n'a pu être fondée qu'après l'annexion du royaume d'Amynas. Voir *infra*, p. 203.

⁶⁷¹ Levick 1967, p. 200 : « as Professor Schmitthenner has pointed out, the epithet *Alaudae* was well establ-

peut être rajouté à cela que l'inscription de C. Valerius Arsaces (*CIL*, IX, 1460) montre que la V^e *Alaudae* portait déjà ce surnom dans l'armée d'Antoine, quelques années à peine avant la fondation de la colonie d'Antioche de Pisidie. En fait, nous aurons l'occasion de montrer plus loin que notre légion a certainement perdu son surnom suite à son intégration au sein de l'armée d'Octavien : ne l'ayant récupéré que vers le milieu du I^{er} siècle de notre ère, celle-ci a longtemps été désignée comme la V^e légion de Germanie, sans qu'aucun surnom n'ait été associé de façon officielle à son numéro.⁶⁷²

B - La V^e Urbana :

Les seules sources témoignant de l'existence d'une V^e *Urbana* sont des inscriptions de la fin du I^{er} siècle avant J.-C., qui ont presque toutes été retrouvées à *Ateste*, une petite ville du nord de l'Italie.⁶⁷³ Personne n'a jamais tenté d'établir un rapprochement entre cette unité et la V^e *Alaudae*, mais il paraît tout de même nécessaire de se pencher sur son cas si l'on veut être en mesure d'apporter quelques éclaircissements sur la question des V^e légions.

1 - La colonie d'Ateste :

La colonie d'*Ateste* (Este) a été fondée par Octavien peu de temps après Actium, afin de procurer des terres aux soldats de ses légions.⁶⁷⁴ En 1983, dans son ouvrage sur les colonies italiennes, L. Keppie recensait une vingtaine d'épigraphes trouvées dans les environs d'*Ateste*, toutes datées de la fin du I^{er} siècle av. J.-C. et appartenant à des soldats issus de sept légions différentes. Parmi ces inscriptions de vétérans, six évoquaient la V^e *Urbana*, six la XI^e, trois la IV^e *Macedonica* et deux la XII^e, tandis que chacune des autres légions — IX, XIV, XV et XVIII — n'était concernée que par une épigraphe. Cet historien en concluait que les soldats

ished by 44 B.C. and was unlikely to be displaced by the comparatively colourless *Gallica* ».

⁶⁷² Voir *infra*, p. 227-229.

⁶⁷³ Voir l'annexe 1, "Les inscriptions des vétérans de la V^e *Urbana*".

⁶⁷⁴ Pietrogrande 1886, p. 234 sq. ; Domaszewski 1894, p. 181, n. 1 ; Dean 1916, p. 109 ; Keppie 1983, p. 195 sq. ; 2000a, p. 80 ; 2000b, p. 250 ; Wheeler 2000, p. 263. Plusieurs des vétérans de la XI^e légion ont pris pour *cognomen* *Actiacus*. Sur ce surnom, voir Dean 1916, p. 109 ; Keppie 1983, p. 111 ; 196 et les inscriptions *CIL*, V, 2501 = *ILS*, 2243 ; *CIL*, V, 2503 = *ILS*, 2336 = *AE*, 1994, 709 ; *AE*, 1997, 685 = *SupIt*, 15, 160a.

établis à Ateste avaient dû provenir pour la plupart des deux premières unités.⁶⁷⁵ Ce constat semble confirmé par la découverte récente de quatre nouvelles inscriptions de soldats de la V^e Urbana à Ateste.⁶⁷⁶ En plus de ces dix vétérans, une onzième épitaphe, appartenant à un centurion, a été retrouvée à *Ocriculum* (Otricoli), en Ombrie.⁶⁷⁷ Le fait que ces inscriptions aient toutes été trouvées en Italie, pour la plupart dans une colonie fondée vers 30 av. J.-C., indique que la V^e Urbana a appartenu à l'armée d'Octavien dans la période qui a précédé la bataille d'Actium. En effet, les soldats de ses légions sont les seuls à avoir reçu des terres en Italie, comme nous avons eu l'occasion de le voir avec le cas de C. Valerius Arsaces.

2 - Une légion de la série consulaire de Pansa :

Une majorité d'historiens admet après A. von Domaszewski que la V^e Urbana fait partie des légions levées par Pansa en 43 av. J.-C.⁶⁷⁸ Les sources nous apprennent que les consuls de l'année, Hirtius et Pansa, avaient été chargés par le Sénat de lever une armée pour porter secours à Decimus Brutus, assiégé dans Modène par Antoine. Hirtius et Octavien ont alors été envoyés en avant avec les troupes immédiatement disponibles, tandis que Pansa est resté en retrait pour effectuer de nouvelles levées.⁶⁷⁹ Nous savons que ce dernier a ensuite pris la route de Modène à la tête de quatre légions de recrues⁶⁸⁰ et plusieurs auteurs témoignent du fait qu'il en avait laissé une à Rome afin d'en assurer la protection.⁶⁸¹ L'hypothèse émise par

⁶⁷⁵ Keppie 1983, p. 195-197 ; 200-201.

⁶⁷⁶ Keppie 2000b, p. 249-250.

⁶⁷⁷ L. Keppie (2000b, p. 257) écrivait au sujet de cette inscription (*AE*, 1996, 591) : « We can only suppose that this centurion did not participate in the colonial settlement after Actium, but perhaps returned home ».

⁶⁷⁸ Domaszewski 1894, p. 181, n. 1 ; Brunt 1962, p. 86 ; 1971, p. 481 ; Keppie 1983, p. 26, n. 9 ; 196 ; 1984, p. 199 ; 201 ; 203 ; 207 ; 1993, p. 124, n. 7 ; Strobel 2002, p. 56 ; 58 ; Cosme 2007, p. 73. E. Ritterling (1925, col. 1587) était plutôt réticent face à cette hypothèse, pourtant très solide.

⁶⁷⁹ App., *BC*, III, 65, 266 ; Cic., *Phil.*, X, 10 ; XIV, 2 ; *Fam.*, XII, 5, 2 : *magnasque Romae Pansa copias ex dilectu Italiae compararat*.

⁶⁸⁰ Cic., *Fam.*, X, 30, 1 : *Ita obviam venit nobis, quod nos quattuor legiones tironum habere solum arbitrabatur. Sed noctu, quo tutius venire in castra potuissemus, legionem Martiam, cui ego praeesse solebam, et duas cohortis praetorias miserat Hirtius nobis*.

⁶⁸¹ Obsequens, 69 : *signa legionis quae relictas a Pansa ad urbis praesidium erat* ; App., *BC*, III, 91, 374 : « La population en âge de porter les armes fut mobilisée tout entière ; s'y ajoutaient les deux légions d'Afrique

A. von Domaszewski s'appuie sur le fait qu'il était déjà arrivé auparavant que l'on confie la protection de la Ville à des légions en l'absence des consuls. Or, nous savons justement que ces dernières étaient appelées *legiones urbanae*.⁶⁸² Dans la mesure où la légion laissée dans Rome s'est ralliée à Octavien après la mort de Pansa⁶⁸³, il y a de fortes chances pour qu'elle soit identique à la V^e *Urbana* des inscriptions, portant le numéro V en référence aux quatre légions consulaires formées en 43 — sans doute numérotées I à IV — et le surnom *Urbana* en raison du rôle qui lui a été attribué dès sa formation.⁶⁸⁴

La V^e légion d'Octavien a été levée par Pansa en 43 av. J.-C. et ses vétérans ont reçu des terres dans la colonie d'*Ateste* au lendemain d'Actium, vers 30 av. J.-C., après treize années de service. Tous ses soldats devaient être en mesure d'être démobilisés lors de la fondation de la colonie d'*Ateste*.⁶⁸⁵ De plus, il n'existe aucun élément permettant d'affirmer que l'unité a survécu à la réorganisation de l'armée, comme on l'a parfois supposé, en l'identifiant soit à la V^e *Gallica* soit à la V^e *Macedonica*. Nous verrons qu'aucune de ces deux hypothèses ne paraît fondée et que G. Pietrogrande avait probablement raison d'affirmer, en 1886, dans l'article "Legioni romane e soldati della V Urbana in Ateste", que la V^e *Urbana* était sans doute une légion à part entière, distincte des trois autres, qui n'avait pas été reconstituée une fois ses soldats démobilisés et déduits à *Ateste* (voir *infra*, p. 211).

(...) et une autre légion que Pansa leur avait laissée ». Cf. Dio, XLVI, 44.

⁶⁸² Pietrogrande 1886, p. 233 sq. ; Marquardt 1891, p. 80, n. 1 ; Domaszewski 1894, p. 181, n. 1 ; Brunt 1971, p. 628 ; 633 ; 648-653 ; Keppie 1983, p. 196 ; Cadiou 2008, p. 144, n. 317. Sur ces légions, voir l'article "Die legiones urbanae", publié par Th. Steinweinder dans *Philologus*, 39, 1880, p. 527-540.

⁶⁸³ App., BC, III, 92, 381. Cf. Brunt 1971, p. 484.

⁶⁸⁴ Domaszewski 1894, p. 181, n. 1 : « Dies ist die legio V urbana der Inschriften C.I.L. V. 2514. 2518. Denn der Name urbana ist technisch für die zum Schutze der Hauptstadt bestimmten Legionen schon zur Zeit des hannibalischen Krieges. (...) Augustus liess aber den Legionen fremder Heere bei der Einreihung in sein Heer die alten Nummern. (...) Die Legion hat dann fortbestanden bis zur Zeit der Schlacht bei Actium, nach welcher die Veteranen in Ateste angesiedelt wurden ». Voir l'excellente mise au point de L. Keppie (1983, p. 196).

⁶⁸⁵ Selon L. Keppie (1983, p. 196), « Pansa would not leave a veteran legion to guard Rome when he had only *legiones tironum* with which to face Antony ; it may be presumed that this reserve legion was (...) composed of *tirones* (...). It would be only after Naulochus or Actium that even founder members of this *legio Urbana* could look for discharge ».

C - La V^e Gallica et la colonie d'Antioche de Pisidie :

La V^e *Gallica* n'est connue que par l'intermédiaire de quelques inscriptions, qui ont toutes été retrouvées à Antioche de Pisidie. Son histoire contrairement à celle de la V^e *Urbana*, est étroitement liée à celle de notre unité. Certains historiens ont en effet émis une théorie selon laquelle la V^e *Gallica* serait l'unité qui a perdu son aigle en Germanie en 17-16 av. J.-C., lors de la défaite de M. Lollius, alors qu'une majorité de chercheurs estime qu'il s'agit plutôt de la V^e *Alaudae*. Il est donc important d'étudier son cas en détail, afin de déterminer quelle version des faits semble la plus plausible.

1 - La colonie d'Antioche de Pisidie :

Sept épitaphes comportant les noms de neuf vétérans d'une V^e légion appelée *Gallica* ont été trouvées dans la colonie d'Antioche de Pisidie⁶⁸⁶, qui peut difficilement avoir été fondée avant l'année 25 av. J.-C., correspondant à la mort du roi Amyntas, à l'annexion de tout son royaume par Auguste et à la création de la province de Galatie.⁶⁸⁷ Une majorité d'historiens pense que les vétérans de la V^e *Gallica* ont été installés à Antioche dès 25 av. J.-C.⁶⁸⁸, alors que d'autres, peu nombreux, se sont prononcés pour une déduction entre 22 et 19 av. J.-C.⁶⁸⁹ Dans tous les cas, l'absence de surnom des soldats indique une date haute. Les inscriptions d'Antioche de Pisidie comprennent également deux épitaphes appartenant à un vétéran et à un *miles* d'une VII^e légion, ce qui a d'abord amené les chercheurs à penser que deux légions pouvaient avoir participé à la fondation de la colonie, avec toutefois un nombre plus grand de colons provenant de la V^e.⁶⁹⁰ L'idée selon laquelle la Galatie était une province inerme a

⁶⁸⁶ Voir l'annexe 2, "Les inscriptions des vétérans de la V^e *Gallica*" et Christol-Drew-Bear 1998, p. 311-325, où figurent d'excellentes photographies.

⁶⁸⁷ Ramsay 1916, p. 84-86 ; Syme 1933, p. 18-19 ; Brunt 1971, p. 601 : « It seems to me inconceivable that these colonies were founded before the annexation of Amyntas' kingdom in 25 B.C. ».

⁶⁸⁸ Ramsay 1916, p. 83 ; Ritterling 1925, col. 1571 ; Syme 1933, p. 18-19 ; 1995, p. 225 ; Levick 1967, p. 35-36 ; Keppie 1984, p. 207 ; Christol-Drew-Bear 1998, p. 304 ; Valvo 2007, p. 152-153.

⁶⁸⁹ Ramsay 1926, p. 111 ; Vittinghoff 1952, p. 133 ; Strobel 2000, p. 521.

⁶⁹⁰ Ritterling 1928, p. 56-58 ; Levick 1967, p. 58-60 ; 200-202 ; Brunt 1971, p. 601 ; Valvo 2007, p. 153-154. Les deux épitaphes qui appartiennent à des soldats de la VII^e légion ont pour références *CIL*, III, 6826 et 6827.

été remise en cause par H.G. Pflaum (1950, p. 17), pour qui les V^e et VII^e légions ont toutes deux fait partie de la garnison de cette province. L'argument invoqué par cet historien était la forte proportion de Galates pouvant être observée parmi les soldats de la VII^e légion. Son hypothèse a été reprise par S. Mitchell, qui a fini par renoncer à voir dans la V^e *Gallica* une légion stationnée dans cette province, en raison de l'absence totale de traces de cette unité en dehors de la colonie d'Antioche, tandis que celles de la VII^e sont relativement abondantes en Galatie, sauf justement à Antioche.⁶⁹¹ Comme seul l'un des deux soldats de la VII^e légion est qualifié de vétéran, rien ne permet d'affirmer avec certitude que cette unité a contribué à la fondation de cette colonie.⁶⁹² De fait, malgré tous les efforts déployés par K. Strobel, aucun élément ne permet d'appuyer sérieusement la théorie selon laquelle la V^e *Gallica* a fait partie de la garnison de Galatie sous le règne d'Auguste.⁶⁹³

2 - L'identité de la V^e *Gallica* :

Pour déterminer la provenance de cette légion, il semble important de nous intéresser à l'origine de son surnom qui lui a forcément été attribué en référence à des événements plus anciens que 25 av. J.-C. Nous avons déjà montré plus haut que cinq légions ont été appelées *Gallica* sous l'Empire, en mettant en avant le fait que ce surnom ne peut en aucun cas avoir eu un rapport direct avec les campagnes de César en Gaule.⁶⁹⁴ Si l'on veut pouvoir tirer des renseignements sur l'origine de ce surnom — donc de cette V^e légion — il faut étudier le cas des autres unités qui l'ont porté. La II^e *Gallica* était une légion d'Octavien, dont les vétérans ont été déduits en 35 av. J.-C. dans la colonie d'Orange.⁶⁹⁵ Il peut en être conclu qu'elle a forcément reçu son surnom entre cette date et le moment de sa levée, qu'il faut sans doute

⁶⁹¹ Mitchell 1976, p. 298-308 ; 1993, p. 73, n. 42 : « I would concede that my tentative suggestion that *legio V* was part of the Augustan garrison should be abandoned ». Cf. Keppie 2000a, p. 91-92. S. Mitchell recensait en Galatie les inscriptions de quarante-quatre soldats de la VII^e légion, dont deux seulement à Antioche.

⁶⁹² Mitchell 1976, p. 301-303 ; 307 ; 1993, p. 73 ; Syme 1995, p. 231-235 ; 255 ; Christol-Drew-Bear 1998, p. 305-306 ; Strobel 2000, p. 520-522 ; Valvo 2007, p. 153-154.

⁶⁹³ Strobel 2000, p. 520-523 ; 2002, p. 52-54. Cette hypothèse repose simplement sur la certitude de cet auteur que la V^e légion concernée par la *clades Lolliana* était la V^e *Gallica*. Voir *infra*, p. 220-221 ; 225.

⁶⁹⁴ Voir *supra*, p. 198-199.

⁶⁹⁵ AE, 1952, 44. Cf. Piganiol 1951, p. 371-373 ; Keppie 1993, p. 125 ; Strobel 2002, p. 57, n. 47.

situer entre 43 et 41 av. J.-C.⁶⁹⁶ Nous savons que la III^e *Gallica* était une unité d'Antoine, car les sources attestent sa présence lors de sa campagne contre les Parthes.⁶⁹⁷ Son surnom paraît lui avoir été attribué avant 42 av. J.-C., puisqu'elle a accompagné Antoine après la bataille de Philippes et n'a plus quitté l'Orient par la suite.⁶⁹⁸ La VIII^e *Gallica* est une ancienne légion de César, comme l'atteste le fait qu'elle ait le taureau pour emblème.⁶⁹⁹ Elle peut avoir porté ce surnom aussi bien en référence à la guerre des Gaules qu'à sa participation à la guerre de Modène au sein de l'armée d'Octavien. Selon L. Keppie (1984, p. 211), la XVI^e *Gallica* a peut-être été formée par Octavien après Philippes. Cette légion est toutefois à part, car rien ne permet d'affirmer qu'elle a porté ce surnom dès les premières années de l'Empire.⁷⁰⁰ Pour au moins trois des légions qui ont porté le surnom *Gallica*, il est possible d'affirmer qu'elles l'ont reçu en raison d'un stationnement en Gaule dans les années 40 av. J.-C.⁷⁰¹

K. Strobel (2002, p. 58) pensait que la V^e *Gallica* était une légion qui avait été formée par César en 53, lors de la guerre des Gaules. D'après lui, ce serait elle qui aurait participé à la guerre d'Afrique : elle aurait ensuite été démobilisée, laissant ainsi son numéro libre pour la V^e *Alaudae*. Cette unité aurait ensuite été reformée par Lépide, entre la fin de l'année 44 et le mois de mai 43. Il est évident que l'hypothèse émise par cet historien, au sujet de la levée de la V^e légion par César, en pleine guerre des Gaules, est tout à fait invraisemblable. Pour la formuler, il faut admettre que cette unité n'a été prise en compte par absolument aucune

⁶⁹⁶ Comme la II^e légion de César est passée sous le contrôle d'Antoine lors des années 44-43, la légion portant le même numéro dans l'armée d'Octavien a été levée au plus tôt par Pansa en 43 av. J.-C., au plus tard juste après la bataille de Philippes. Cf. Keppie 1993, p. 124-125.

⁶⁹⁷ Voir *supra*, p. 185, n. 623.

⁶⁹⁸ Keppie 1984, p. 206 ; 1991a, p. 71 : « The title *Gallica* was presumably acquired between 48 and 42 BC, after which the legion is found in the East » ; Strobel 2002, p. 58.

⁶⁹⁹ Piganiol 1951, p. 372 ; Keppie 1984, p. 208.

⁷⁰⁰ Son surnom, qui apparaît pour la première fois dans des inscriptions de l'époque de Claude et de Néron, est peut-être lié à son stationnement sur le Rhin. Cf. Keppie 1984, p. 211. H.M.D. Parker (1928, p. 270) pensait qu'il pouvait lui avoir été attribué suite à un séjour en Gaule sous le commandement de Drusus.

⁷⁰¹ A. Piganiol (1951, p. 372-373) pensait que les unités surnommées *Gallica* étaient celles qui ont « composé cette grande armée gauloise qui se constitua après la mort de César », rassemblant des légions de Plancus, de Lépide et d'Antoine, ayant atteint un effectif de onze légions en 40 av. J.-C.

source, malgré son caractère régulier. Notre étude sur les effectifs de César montre qu'il n'a pu y avoir aucune V^e légion dans l'armée des Gaules à cette époque.⁷⁰² La légion qui portait ce numéro dans l'armée de César, comme nous l'avons vu, paraît avoir été levée en Espagne en 48. Il est fort probable que ses soldats aient été démobilisés avant la mort de César, sans doute du côté de la péninsule ibérique. Plusieurs éléments permettent d'ailleurs de supposer que la V^e légion de César a été reformée par Lépide en 44-43 av. J.-C.⁷⁰³ Si cette hypothèse est exacte le motif pour lequel elle a reçu son surnom est plutôt évident, dans la mesure où il est certain qu'elle a été stationnée en Gaule entre 44 et 42 av. J.-C. et possible qu'elle l'ait encore été au cours des années suivantes. Cela s'accorderait plutôt bien avec le moment où les autres légions ont reçu le surnom de *Gallica* et cela permettrait d'expliquer l'apparition d'une troisième V^e légion à cette époque, en plus en plus de la V^e *Alaudae* d'Antoine et de la V^e *Urbana* d'Octavien.

D - La V^e *Macedonica* : une légion de César ?

Les origines de cette V^e légion, assez souvent qualifiées d'obscur, posent un problème considérable aux historiens.⁷⁰⁴ Ces derniers peinent à retracer son parcours et ne savent pas s'il faut attribuer sa formation à Pansa en 43 ou à Octavien en 41-40 av. J.-C.⁷⁰⁵ Cette unité apparaît pour la première fois avec son surnom dans une inscription découverte en Moésie, qui date de 33-34 ap. J.-C.⁷⁰⁶ Ses emblèmes sont connus grâce à des monnaies du III^e siècle, émises par Victorin et par Gallien : il s'agit du taureau et de l'aigle.⁷⁰⁷ Cette information, qui aurait dû résoudre le problème des origines de la V^e *Macedonica*, n'a jusqu'à présent obtenu aucune considération. Le fait que cette unité ait eu le taureau pour emblème indique en effet

⁷⁰² Voir *supra*, p. 23-41.

⁷⁰³ Voir *supra*, p. 181-182.

⁷⁰⁴ Ritterling 1925, col. 1572 ; Parker 1928, p. 266 ; Levick 1967, p. 200.

⁷⁰⁵ Keppie 1984, p. 207 ; Campbell 1999, col. 17.

⁷⁰⁶ Keppie 1984, p. 207 ; Syme 1995, p. 252. Il s'agit de l'inscription *ILS*, 2281.

⁷⁰⁷ Voir Cohen, VI, p. 75, n° 61 et *RIC*, V-1, 345 sur la monnaie de Victorin, Eckhel, VII, p. 402 et Cohen, V, p. 390, n° 504-507 sur celles de Gallien. Cf. Domaszewski 1892, p. 184, n. 8 ; Van de Weerd 1907, p. 25 ; Parker 1928, p. 263 ; 266 ; Keppie 1984, p. 207 ; Le Bohec 1989, p. 263.

que nous avons affaire à une ancienne légion de César⁷⁰⁸, ce dont les chercheurs ne tiennent pas compte, puisqu'ils sont persuadés que la V^e légion de ce général était la V^e *Alaudae*. En fait, d'après L. Keppie, toutes les légions qui ont eu le taureau pour emblème, à savoir la III^e *Gallica*, la IV^e *Macedonica*, la VII^e *Claudia*, la VIII^e *Augusta* et la X^e *Gemina*, étaient bien d'anciennes unités de César, sauf la V^e *Macedonica*.⁷⁰⁹ En raison des nombreuses objections développées au sein de la première partie de ce mémoire concernant l'identification de la V^e légion de César à la V^e *Alaudae*, il semble nécessaire de réévaluer la valeur de ces sources numismatiques et de ne pas écarter d'emblée l'idée que la V^e *Macedonica* ait été, à l'origine, une légion de César.⁷¹⁰ Bien qu'aucun éléphant ne soit représenté sur les monnaies frappées en l'honneur de cette unité, comme on aurait pu s'y attendre en raison de l'anecdote rapportée par Appien⁷¹¹, le fait qu'elle ait eu le taureau pour emblème constitue un solide argument en sa faveur, qui paraît confirmer les conclusions de notre second chapitre. Il faut de toute façon reconnaître que l'emblème de la V^e *Alaudae*, qu'une majorité d'historiens considère avoir été l'éléphant⁷¹², ne nous a pas été transmis par les sources.

Si l'on admet que les monnaies évoquées plus haut témoignent d'un lien étroit entre cette unité et celle qui portait le même numéro dans l'armée de César, il faut examiner les sources à notre disposition, afin de voir s'il est possible ou non de retracer son parcours, de la guerre

⁷⁰⁸ Domaszewski 1892, p. 184 sq. ; Cagnat 1904, col. 1074 ; Van de Weerd 1907, p. 10 ; 26 ; Ritterling 1925, col. 1217 ; 1572 ; Parker 1928, p. 262 ; 266 ; Piganiol 1951, p. 371 sq. ; Webster 1969, p. 106, n. 12 ; Keppie 1984, p. 139 ; Cosme 2007, p. 70 ; Gilbert 2007, p. 67 ; Rankov 2007, p. 36. La signification de l'aigle n'est pas connue. A von Domaszewski (1892, p. 184, n. 8) écrivait à son sujet : « weshalb sonst auf Münzen der Adler als Thierbild erscheint, ist mir unklar ». Cf. Parker 1928, p. 263. Pour H. van de Weerd (1907, p. 26), il s'agit simplement de « la reproduction de l'enseigne légionnaire ».

⁷⁰⁹ Keppie 1984, p. 206-209. Il écrivait au sujet de cette dernière que son emblème était également le taureau mais précisait : « legion cannot have been a genuine Caesarian foundation ».

⁷¹⁰ Selon H. Van de Weerd (1907, p. 51-52), son emblème indiquait qu'elle avait été « créée (...) par César ». Sur cette question, voir aussi Ritterling 1925, col. 1572.

⁷¹¹ Voir *supra*, p. 70-71 au sujet de l'emblème de la V^e légion de César.

⁷¹² Par exemple, voir Pfizner 1881, p. 2 ; Ritterling 1925, col. 1565-1566 ; Parker 1928, p. 262 ; Marin y Peña 1956, p. 383 ; Keppie 1984, p. 206-207. Cette liste est loin d'être exhaustive. Tous les historiens soutenant la théorie selon laquelle la V^e légion de César était l'*Alaudae* (voir la liste *supra*, p. 20, n. 19) admettent que la V^e *Alaudae* avait l'éléphant pour emblème, ce qui ne peut être prouvé.

d'Espagne (dernier épisode auquel la participation de la V^e légion de César est incontestable) jusqu'à son stationnement en Moésie, attesté vers 33-34 ap. J.-C. Avant de nous livrer à cet exercice, il est dès à présent possible d'écarter la théorie selon laquelle la V^e *Urbana* aurait été à l'origine de la V^e *Macedonica*, soutenue par un certain nombre de chercheurs.⁷¹³ Cette dernière, en plus de n'être « basée sur aucune preuve », comme l'affirmait à juste titre H. van de Weerd, a très peu de chances d'être exacte.⁷¹⁴ La V^e *Urbana*, probablement formée en 43 par Pansa, n'aurait sans doute pas reçu le taureau pour emblème. D'autre part, il est possible d'éliminer l'hypothèse d'une création de la V^e *Macedonica* par Octavien vers 41-40 av. J.-C. car, si cela avait été correct, son emblème aurait été le capricorne, comme c'est le cas pour toutes les unités formées par l'héritier de César.⁷¹⁵ Puisque son emblème est le taureau, cela signifie qu'elle est identique à la légion levée en 48 par Q. Cassius, dont les soldats ont sans doute été démobilisée par César après la campagne victorieuse de Munda.⁷¹⁶ La solution de cette énigme a déjà été esquissée dans notre mise au point sur la constitution des armées des triumvirs, à l'occasion de laquelle a été évoquée la possibilité que la V^e légion de César ait été reconstituée par Lépide à partir de ses vétérans établis en Espagne.⁷¹⁷ Si cette hypothèse est exacte, cela signifie très certainement que la V^e *Macedonica* est identique à la V^e légion qui a porté le surnom *Gallica* pendant la période triumvirale, sans quoi il faut admettre que quatre V^e légions ont coexisté à cette époque.

L'hypothèse assimilant la V^e *Gallica* et la V^e *Macedonica* n'est pas neuve : elle a déjà été envisagée par de nombreux chercheurs dont E. Ritterling, R. Syme et L. Keppie.⁷¹⁸ Certains ont admis après W. Schmitthenner que la V^e *Gallica* était une légion d'Antoine, formée par L. Munatius Plancus en 43, expliquant ainsi le fait qu'elle ait reçu un surnom directement en

⁷¹³ Voir *supra*, p. 197, n. 659.

⁷¹⁴ Borghesi 1839, p. 211 ; Pietrogrande 1886, p. 240 ; Van de Weerd 1907, p. 9 ; Ritterling 1925, col. 1587.

⁷¹⁵ Domaszewski 1892, p. 187-188 ; Cagnat 1904, col. 1074 ; Parker 1928, p. 262 ; Keppie 1984, p. 139 ; Cosme 2007, p. 70.

⁷¹⁶ Voir *supra*, p. 110 ; 181-182.

⁷¹⁷ Voir *supra*, p. 181-182.

⁷¹⁸ Voir *supra*, p. 197, n. 660.

rapport avec la Gaule.⁷¹⁹ D'autres, comme L. Keppie, en ont fait une légion d'Octavien, sans véritablement justifier cette affirmation.⁷²⁰ Plus récemment, K. Strobel, fermement opposé à ce qu'elle soit identique à la V^e *Macedonica*, en a fait une légion reformée par Lépide en 44, qui serait restée dans l'armée de ce triumvir, pour finalement être récupérée par Octavien en 36 av. J.-C.⁷²¹ En fait, aucun élément ne permet véritablement de privilégier l'une ou l'autre de ces hypothèses, si ce n'est le fait que la V^e légion de César a bien plus de chances d'avoir été reformée par Lépide, proconsul de l'Espagne citérieure et de la Gaule transalpine, que par Plancus, gouverneur de la *Gallia comata*. En revanche, rien n'autorise à penser qu'elle a fait partie des trois conservées par Lépide lors de la bataille de Philippi : il paraît plus probable qu'elle ait été confiée soit à Antoine soit à Octavien⁷²², même s'il a pu la récupérer un peu plus tard. La seule chose qui est sûre, c'est que cette légion n'a pas été dissoute après la bataille d'Actium, que ses soldats ont été installés à Antioche vers 25 av. J.-C., puis dans les colonies de Beyrouth et d'Héliopolis⁷²³, étant devenue entre temps la V^e *Macedonica*, en

⁷¹⁹ Levick 1967, p. 200-202 ; Christol-Drew-Bear 1998, p. 304 ; Valvo 2007, p. 154. Voir *supra*, p. 180-181 à propos des légions de L. Munatius Plancus, alors proconsul de la Gaule chevelue. Nous savons qu'il disposait de trois unités de vétérans et qu'il en a levé deux autres pendant l'hiver 44-43. Cf. Botermann 1968, p. 200. La théorie de W. Schmitthenner était sans doute inspirée de celle émise par A. Piganiol (1951, p. 372-373 ; 1974, p. 581, n. 1), pour qui la III^e *Gallica*, ayant porté son surnom pour les mêmes raisons que la V^e *Gallica*, aurait rejoint Antoine en Orient après la paix de Brindes. Le cas de la II^e *Gallica* (évoqué *supra*, p. 204-205) montre qu'une légion portant ce même surnom a tout aussi bien pu appartenir à Octavien.

⁷²⁰ L. Keppie (2000a, p. 91) écrivait : « Both V *Gallica* and VII seem to have been legions of Octavian's army before Actium ».

⁷²¹ Strobel 2002, p. 57. Voir *infra*, p. 220-225 au sujet de la théorie défendue par cet historien.

⁷²² Appien (*BC*, IV, 3, 9) commet visiblement une erreur en affirmant que Lépide a confié trois de ses légions à Octavien et quatre à Antoine, n'en gardant que trois « pour les besoins de la situation à Rome », car il n'avait en tout que sept légions. Voir *infra*, p. 181-183. En fait, les trois unités évoquées par Appien semblent être les deux restées en Gaule et celle restée en Espagne. Voir *supra*, p. 181. La V^e *Gallica* a pu être confiée aussi bien à Octavien qu'à Antoine. Voir ci dessus, la note 719.

⁷²³ Nous savons grâce à des monnaies de Beyrouth (Eckhel, III, p. 356) que cette colonie a reçu des vétérans de deux unités numérotées V et VIII, environ une dizaine d'années après la fondation d'Antioche. Leur surnom respectif n'est pas mentionné, mais une inscription trouvée sur place (CIL, III, 14165⁶) nous permet de savoir que celui de la VIII^e était alors *Gallica*. Cette légion est la même que celle appelée ensuite VIII^e *Augusta*. Des monnaies qui commémorent la fondation augustéenne d'Héliopolis (Eckhel, III, p. 335) identifient les légions fondatrices comme les V^e *Macedonica* et VIII^e *Augusta*. Cf. Syme 1995, p. 252-253.

référence à un stationnement prolongé dans les Balkans.⁷²⁴ Son arrivée en Moésie peut être située aux alentours de 9 ap. J.-C.⁷²⁵

Cette version des faits, acceptée par la plupart des historiens, est critiquée par K. Strobel, pour qui la V^e *Gallica* aurait été une légion à part entière, distincte de la V^e *Alaudae* et de la V^e *Macedonica*, qui aurait été dissoute suite à la perte de son aigle lors d'un affrontement en Germanie, en 17 av. J.-C.⁷²⁶ En fait, l'essentiel de son argumentation repose sur l'affirmation qu'il n'existe aucun élément prouvant que seules deux légions ont porté le numéro V lors des premières années du règne d'Auguste.⁷²⁷ Ce chercheur s'est donc efforcé, au sein de deux de ses articles, de retracer le parcours de cette fameuse V^e *Gallica*, dont il a fait l'une des unités en garnison en Galatie sous Auguste. Pour étayer sa théorie, nous avons vu qu'il était même allé jusqu'à tenter d'inventer un passé césarien à cette unité, en faisant d'elle la V^e légion de César, sans grand succès.⁷²⁸ Si l'on adopte une démarche inverse à celle de K. Strobel, il est possible de constater que rien ne permet d'affirmer que trois V^e légions ont coexisté, puisque les seules sources évoquant la V^e *Gallica* sont largement antérieures à celles mentionnant la V^e *Macedonica*, et inversement. De plus, cet historien, à l'image de ses prédécesseurs, paraît avoir négligé le fait que l'emblème de la V^e *Macedonica* confirme l'hypothèse assimilant les deux légions. Sinon il faut admettre qu'il a existé, de la mort de César à 33 ap. J.-C., une V^e

⁷²⁴ Ritterling 1928, p. 58 « Wenn die Sitte, bei Deduktion einer Veteranenkolonie die Ansiedler aus zwei ein- und demselben Provinzialheere angehörigen Legionen zu entnehmen, als feststehende Regel in der augusteischen Zeit betrachtet werden dürfte, so würde die Annahme gewisse Wahrscheinlichkeit gewinnen, daß die Legio V Gallica der Inschriften aus Antiochia dieselbe sei wie die V., die sonst unter dem Beinamen Macedonica bekannt ist » ; Syme 1933, p. 18 : « V *Gallica* is not a legion lost by Lollius : it is no more than an alternative name, perhaps for V *Alaudae*, more probably (...) for V *Macedonica* » ; 1995, p. 253 : « It is a fair conclusion that, just as VIII Gallica is VIII Augusta, so V Gallica, which contributed the original veterans at Antioche, is that legio V which deposited its next contingent at Berytus—and which later turns up in the Balkans as V *Macedonica* » ; Keppie 2000a, p. 91, n. 201 : « Legion V *Gallica* (...) is presumably to be equated (...), after its transfer to the Balkans, with V *Macedonica* ». Voir *supra*, p. 197, n. 660.

⁷²⁵ Syme 1933, p. 19 ; 30 ; Keppie 1984, p. 207.

⁷²⁶ Strobel 2000, p. 522-523 ; 2002, p. 53-54 ; 56-58. Voir *infra*, p. 220-225.

⁷²⁷ Strobel 2000, p. 522 : « Die Annahme aber, daß es nur zwei Legionen V in frühagusteischer Zeit gegeben habe, ist jedoch in keiner Weise begründet ».

⁷²⁸ Voir *supra*, p. 205-206.

légion distincte des trois clairement attestées lors des années 44-43 av. J.-C. (à savoir la V^e *Alaudae* d'Antoine, la V^e *Urbana* de Pansa puis d'Octavien et la V^e *Gallica* de Lépide), mais sans qu'aucune source ne l'ait jamais mentionnée. Ce cas de figure, assez peu crédible, n'est étayé par aucune preuve concrète. Il paraît donc préférable de penser que la V^e *Macedonica* est la même unité que la V^e *Gallica* de la période triumvirale, issue de la V^e légion de César, puisque cela permet d'expliquer non seulement le fait qu'elle ait eu le taureau pour emblème mais aussi qu'Appien ait sous-entendu que la V^e légion de la guerre d'Afrique existait encore à son époque.⁷²⁹ Si ces deux arguments sont passés inaperçus jusque là, c'est parce que tous les historiens qui ont étudié la question sont partis du principe que la V^e *Alaudae* était la V^e légion de César, à l'exception de K. Strobel, qui était cependant bien trop occupé à chercher des traces de la V^e *Gallica* dans les sources pour les prendre en considération.⁷³⁰

D - Conclusion :

Il ressort de cette étude sur les V^e légions que celle qui a porté le surnom *Urbana* est sans doute une unité levée par Pansa en 43, qui n'a pas été conservée par Octavien après Actium, ses soldats ayant tous été démobilisés à *Ateste* vers 30 av. J.-C.⁷³¹ Aucun élément ne permet d'affirmer qu'elle a continué d'exister après cette date, tandis que plusieurs permettent de se prononcer contre l'idée qu'elle a un rapport avec la V^e *Macedonica* de la période impériale. La V^e *Alaudae*, qui a sans doute reçu son surnom dès sa formation, en 44, n'a aucune raison de s'en être vue attribuer un autre par la suite, d'où le fait qu'on retrouve le surnom *Alaudae* sur des inscriptions de l'époque impériale, bien que de nombreux textes épigraphiques font simplement allusion à la V^e légion de Germanie. La V^e *Gallica*, dont le surnom est lié à un stationnement en Gaule pendant la période triumvirale, semble avoir effectué un long séjour en Orient sous l'Empire, ayant reçu à cette occasion le surnom *Macedonica*, ce qu'attestent les monnaies émises par les colonies d'Antioche de Pisidie, de Beyrouth et d'Héliopolis.

⁷²⁹ Voir *supra*, p. 70-71.

⁷³⁰ K. Strobel (2002, p. 57) reprenait l'argumentation traditionnelle, qui consiste à affirmer que *kai nun* (encore de nos jours) avait été recopié par Appien dans l'œuvre d'Asinius Pollion. Voir *supra*, p. 70-71.

⁷³¹ Borghesi 1893, p. 211 ; Pietrogrande 1886, p. 236-240.

II - LA CONQUÊTE DU NORD-OUEST DE L'ESPAGNE :

D'après les sources à notre disposition, il semblerait que la V^e *Alaudae* ait été transférée en Espagne très peu de temps après Actium, ses vétérans ayant été démobilisés et ses rangs complétés par les soldats des légions dissoutes par Octavien.⁷³² Cette information se déduit simplement de monnaies de la colonie d'*Augusta Emerita*, fondée en 25 av. J.-C., indiquant que notre légion a participé à la conquête du nord-ouest de l'Espagne sous Auguste, entre 27 et 19 av. J.-C.⁷³³ Nous n'avons aucune indication précise concernant la garnison d'Espagne avant 9 ap. J.-C., date à partir de laquelle elle s'est composée de trois légions stationnées en Citérieure : les IV^e *Macedonica*, VI^e *Victrix* et X^e *Gemina*.⁷³⁴ Les guerres hispaniques contre les Cantabres et les Astures, sous Auguste, ont impliqué au moins six ou sept légions, que les sources littéraires ne permettent pas d'identifier.⁷³⁵ En plus des unités restées dans la province après 19 av. J.-C., trois autres sont supposées avoir participé aux guerres d'Auguste car leur numéro apparaît dans des inscriptions et des monnaies coloniales : il s'agit de la I^{ère} (*Augusta* ?), de la II^e *Augusta* et d'une V^e légion, que tous les chercheurs sont d'accord pour identifier à la V^e *Alaudae*.⁷³⁶ La présence d'une septième légion, la IX^e *Hispana*, est déduite

⁷³² Ritterling 1925, col. 1566 ; Franke 2000, p. 40 ; Strobel 2002, p. 54 ; 58.

⁷³³ Syme 1934, p. 294 ; Schmitthenner 1962, p. 29 ; Le Roux 1982, p. 61 ; 69, n. 280. Nos principales sources pour les guerres hispaniques d'Auguste sont Florus (II, 33), Orose (VI, 21, 1-11) et Dion Cassius (LIII, 25-26 ; 29 ; LIV, 5 ; 11). Sur ces monnaies, voir *infra*, p. 214-216.

⁷³⁴ Syme 1934, p. 298. Cf. Kornemann 1903, p. 228-230 ; Garcia y Bellido 1961, p. 131.

⁷³⁵ Ritterling 1925, col. 1221-1223. L'unité dont la présence n'est pas certaine est la IX^e *Hispana*. Les légions qui ont participé à la conquête de l'Espagne ont pu provenir de diverses provinces et ne se sont pas forcément toutes trouvées en même temps sur le sol ibérique. R. Syme (1934, p. 298) envisageait ainsi la possibilité que l'une d'entre elles n'ait gagné la province qu'après le départ de la IX^e pour la Pannonie, ou des I^{ère} et V^e pour la Germanie, entre 19 et 13 av. J.-C.

⁷³⁶ Hübner 1888, p. 127-130 ; Kornemann 1903, p. 228 ; Ritterling 1925, col. 1566-1567 ; Syme 1934, p. 298 ; 1970, p. 849 ; Garcia y Bellido 1961, p. 115-131 ; Schmitthenner 1962, p. 51 ; Jones 1976, p. 48 ; Le Roux 1982, p. 61-63 ; Keppie 1984, p. 157 ; Alföldy 1996, p. 453 ; Franke 2000, p. 40 ; Strobel 2002, p. 54 ; 58 ; Gilbert 2007, p. 122-128. Les quelques preuves à notre disposition permettent de dépasser le scepticisme de D. Vaglieri (1895) pour qui « non è provato finora che sia stata più tardi in Ispagna ». Voir l'hypothèse émise *infra*, p. 227-229 au sujet de l'absence du surnom de la V^e légion dans les sources datant du règne d'Auguste.

de son *cognomen* par une majorité d'historiens.⁷³⁷ R.F.J. Jones (1976, p. 48) avait sans doute raison de penser que ces quatre dernières unités ont rapidement quitté la péninsule, car elles y ont laissé très peu de traces. Pour finir, précisons qu'il n'est pas certain que les six ou sept légions qui ont participé à la pacification de l'Espagne se soient retrouvées toutes en même temps dans cette province, car les sources ne sont pas très précises pour cette période.⁷³⁸

A - La fondation de la colonie d'*Augusta Emerita* :

La création de la colonie d'*Augusta Emerita* (Mérida) par Auguste est évoquée par Dion Cassius, dont le récit peut être complété à profit par la numismatique :

« Cette guerre terminée, Auguste congédia les soldats émérites et leur permit de fonder en Lusitanie la ville appelée *Augusta Emerita* ; quant à ceux qui étaient encore en âge de servir, il leur fit donner, dans le camp même, des spectacles par Marcellus et par Tibère (...) » (Dio, LIII, 26, 1).

Dion Cassius nous apprend que la guerre a pris fin lors du neuvième consulat d'Auguste, en 25 av. J.-C. D'après lui, l'empereur a aussitôt ordonné la démobilisation des vétérans et la fondation d'une colonie à Mérida.⁷³⁹ Cette dernière, dont le nom est *colonia Iulia Augusta Emerita*, se trouve à 400 kilomètres au sud du théâtre des opérations.⁷⁴⁰ Il ne s'agissait donc pas d'une colonie à vocation défensive, d'autant plus que l'empereur Auguste était persuadé

⁷³⁷ Ritterling 1925, col. 1664-1665 ; Syme 1934, p. 298 ; Garcia y Bellido 1961, p. 116 ; 125 ; Schmitthenner 1962, p. 51 ; Jones 1976, p. 48-49 ; Alföldy 1996, p. 453 ; Keppie 2000c, p. 201-202. *Contra* : Le Roux 1982, p. 61-63. Sa présence en Espagne lors des guerres d'Auguste n'était pas envisagée par E. Hübner (1888, p. 122-144) et E. Kornemann (1903, p. 228-229). Nous ne savons rien de son lieu de stationnement avant 14 ap. J.-C., date à laquelle Tacite (*Ann.*, I, 23-30) atteste sa présence en Pannonie.

⁷³⁸ Un passage de Dion Cassius (XIV, 5, 1) montre que les légions d'Espagne étaient divisées en deux armées en 22 av. J.-C. et R. Syme (1934, p. 299) suppose que chacune comprenait trois légions, car Florus (II, 33, 54) et Orose (VI, 21, 9) nous apprennent que trois unités ont été menées contre les Astures en 26 ou 25 av. J.-C.

⁷³⁹ Magie 1920, p. 338 ; Syme 1934, p. 307 ; Le Roux 1982, p. 69 ; Panzram 2002, p. 231.

⁷⁴⁰ Schmitthenner 1962, p. 60, n. 34. Voir l'emplacement de la colonie sur la carte *infra*, p. 216 (fig. 16). Son nom vient de l'adjectif *emeritus*, employé pour désigner les soldats qui avaient achevé leur service militaire. Cf. Richardson 1996, p. 139-140.

que la pacification de la péninsule ibérique était achevée.⁷⁴¹ Les soldats qui ont bénéficié de cette déduction coloniale, comme l'indiquent des monnaies frappées pour la commémorer, provenaient de deux légions différentes, numérotées V et X.



Fig. 14 : As de Mérida commémorant les unités fondatrices.⁷⁴²

Les monnaies en question sont des *asses* et des *sems* comportant, sur l'avvers, un portrait d'Auguste lauré (à droite ou à gauche) avec la légende *Perm(issu) Caes(aris) Aug(usti)*, sur le revers, une aigle légionnaire placée entre deux *signa*, accompagnée du nom de la colonie ainsi que des numéros des légions qui ont fourni les colons : *C(olonia) A(ugusta) E(merita) Le(giones) V(et) X*.⁷⁴³ On a parfois invoqué une monnaie de Cordoue qui présentait un type similaire pour supposer que des vétérans des mêmes unités y avaient également été déduits, mais cette hypothèse est à considérer avec beaucoup de précautions.⁷⁴⁴ Il paraît raisonnable de penser que P. Carisius est le fondateur de la colonie, car son nom figure sur la plupart des monnaies d'*Augusta Emerita*.⁷⁴⁵

⁷⁴¹ D'après P. Le Roux (1982, p. 69-70), « La colonisation n'avait pas un but militaire (...) et les considérations d'ordre stratégique et défensives en furent absentes ».

⁷⁴² Cohen, I, p. 149, n° 594-595. Voir aussi Blazquez 1992, p. 319, n° 13 avec un *sems* comportant le même type au revers mais un portrait d'Auguste de profil à gauche.

⁷⁴³ Panzram 2002, p. 233. Les différentes monnaies comportent quelques petites variantes.

⁷⁴⁴ Cohen, I, p. 150, n° 605. Cf. Ritterling 1925, col. 1222 ; Franke 2000, p. 40 ; Panzram 2002, p. 146. Il faut toutefois rester prudent avec cette monnaie, que H. Cohen qualifiait de « douteuse ». Cf. Brunt 1971, p. 590.

⁷⁴⁵ Syme 1934, p. 307. Dion Cassius (LIII, 25) l'appelle *ΤίτοςΚαρίσιος* mais les monnaies frappées à Mérida



Fig. 15 : Revers de deux deniers de Mérida.⁷⁴⁶

De nombreux historiens ont émis l'idée que les casques représentés sur le revers de deux monnaies frappées à *Augusta Emerita*, peu de temps après sa fondation, symbolisaient sans doute une particularité physique des soldats de la V^e *Alaudae*, que l'on a longtemps estimée matérialisée par un port de plumes spécifique.⁷⁴⁷ Cette hypothèse paraît toutefois devoir être considérée avec la plus grande prudence, dans la mesure où l'idée selon laquelle les soldats de notre unité se distinguaient des autres par une caractéristique physique est déjà purement hypothétique, voire très discutable. D'ailleurs, rien ne fait penser dans ces monnaies que les armes représentées sont celles des légionnaires installés à Mérida. D'après D. Magie (1920, p. 338), ces dernières, typiquement ibériques, feraient allusion aux victoires de P. Carisius face aux Astures. On peut y voir un casque surmonté d'une aigrette étrange et, au moins sur la monnaie de droites, figurant un visage, qui se trouve entre un glaive et un bipenne. Le rapprochement établi par certains chercheurs entre ces casques très particuliers et ceux des soldats de la V^e *Alaudae* paraît forcé, car absolument aucun élément ne donne l'impression

montrent qu'il portait le prénom Publius. Cf. Magie 1920, p. 338, n. 4 ; Syme 1934, p. 316. Ce légat d'Auguste a été gouverneur de la Lusitanie entre 26 et 22 av. J.-C. Voir Syme 1934, p. 305 *sq.* sur son rôle en Espagne.

⁷⁴⁶ Cohen, I, 405 et 406 ; *RIC*, I, 7a et 8. La monnaie de droite est reproduite dans Blazquez 1992, p. 318, n° 2.

⁷⁴⁷ Borghesi 1840, p. 334 ; Hübner 1888, p. 128 ; Ritterling 1925, col. 1566 ; Garcia y Bellido 1961, p. 122 ; Franke 2000, p. 40 ; Gilbert 2007, p. 14. Voir également *CIL*, II, Suppl., p. LXXXVIII où E. Hübner écrivait : « *galeam (...) Gallicam Alaudarum legionemque quintam* ». Sur l'hypothèse selon laquelle les soldats de la V^e *Alaudae* se distinguaient de ceux des autres unités par un port de plumes particulier, voir *supra*, p. 165-172.

que nous avons affaire à l'équipement d'un légionnaire romain. Au contraire, comme l'avait supposé V. Gardthausen, il y a tout lieu de croire que ces monnaies sont à inclure parmi les autres émissions monétaires de Mérida qui représentaient des trophées, faisant allusion aux victoires remportées contre les Astures et les Cantabres.⁷⁴⁸



Fig. 16 : Carte de l'Espagne romaine.⁷⁴⁹

⁷⁴⁸ Gardthausen 1904, I, p. 678-679 ; 1904, II, p. 368, n. 8. Voir par exemple Cohen, I, p. 118-119, n° 400-404 et Blazquez 1992, p. 318, n° 1 ; n° 3.

⁷⁴⁹ D'après Alföldy 1996, p. 450.

B - Les témoignages épigraphiques :

En dehors des monnaies d'*Augusta Emerita*, deux textes épigraphiques attestent de façon indirecte le passage de notre légion par l'Espagne : l'inscription de L. Blatius Ventinus (*CIL*, II, 1176), tribun militaire des V^e et X^e légions, qui a été retrouvée à *Hispalis* (Séville), dans le sud de la péninsule ibérique, ainsi que celle de Sabidius (*CIL*, IX, 4122), centurion des V^e, VI^e et X^e légions, découverte à *Aequiculum*, dans le Samnium.

Le premier de ces textes, une inscription honorifique, a parfois été invoqué pour conclure à une fondation coloniale à *Hispalis* pour les vétérans des V^e et X^e légions, qui ont colonisé ensemble Mérida.⁷⁵⁰ En fait, une majorité d'historiens est désormais d'avis que ce document, aujourd'hui disparu, ne suffit pas pour émettre une telle hypothèse.⁷⁵¹

L(ucio) Blatio L(uci) f(ilio) Ser(gia) Ventin(o), / trib(un)o mil(itum) leg(ionis) V et X Gem(inae), aed(ili), (duo) vir(o), / coloni et incolae.⁷⁵²

Partant du principe que notre homme a effectué son tribunat simultanément dans les deux unités, on a parfois supposé que leurs soldats pouvaient avoir été déduits à *Hispalis*, colonie césarienne, à l'époque d'Auguste. En fait, il est bien plus probable qu'il ait accompli deux tribunats successifs, ce qui arrivait souvent « en un temps où les milices équestres n'étaient pas constituées selon des règles fixes ».⁷⁵³ L'hypothèse globalement admise aujourd'hui, par

⁷⁵⁰ Ritterling 1925, col. 1566 ; Brunt 1971, p. 590 ; Franke 2000, p. 40 ; Gilbert 2007, p. 126. L'hypothèse est également envisagée par F. des Boscs-Plateaux (2005, p. 615).

⁷⁵¹ Garcia y Bellido 1961, p. 115 (en particulier la note 3) ; Le Roux 1982, p. 73-74 ; Demougin 1992, p. 82 ; Schäfer 2000, p. 110-111. Les dédicants correspondent à l'ensemble de la population, comme l'a très justement remarqué S. Demougin (1992, p. 82, n. 6).

⁷⁵² *CIL*, II, 1176 : « En l'honneur de Lucius Blatius Ventinus, fils de Lucius, de la tribu *Sergia*, tribun militaire de la V^e légion et de la X^e *Geminae*, édile, duumvir, de la part des colons et des autres habitants ». Il a parfois été supposé que *Ventino* était une *origo*, mais cela ne renvoie à aucun toponyme connu. Cf. Le Roux 1982, p. 73-74.

⁷⁵³ Le Roux 1982, p. 74. L'auteur précisait dans une note que les tribunats successifs étaient souvent exercés à l'intérieur d'un même secteur géographique à l'époque d'Auguste et de Tibère. La critique émise par N. Schäfer

rapport à l'interprétation de cette inscription, est celle de P. Le Roux (1982, p. 74), pour qui nous aurions affaire à un tribun originaire d'*Hispalis*, sans doute le fils d'un colon établi sur place par César, qui serait retourné dans cette ville une fois son service militaire achevé, afin d'y mener une carrière municipale. Cette inscription serait ainsi à mettre en relation avec les services rendus à la cité pendant l'exercice de ses magistratures, ainsi qu'à l'évergétisme lié à ses fonctions municipales.⁷⁵⁴ L'une des particularités de ce texte épigraphique, sur laquelle nous aurons l'occasion de revenir, est l'absence du surnom de la V^e légion, ce qui a de quoi surprendre, puisque celui de la X^e est mentionné.⁷⁵⁵

Le second texte est lui aussi sujet à un certain nombre de discussions, car le cursus suivi par le centurion Sabidius est plutôt atypique et l'inscription est lacunaire :

[--- Sa]bidius C(aii) f(ilius) Pap(iria), prim(us) p(ilus), / [(centurio ?) le]g(ionis) V et leg(ionis) X et leg(ionis) VI, ita ut in / [leg(ione)] X primum pil(um) duceret eodem / [que te]mpore princeps esset leg(ionis) VI, praef(ectus) [q]u[inq(uennalis)], / [C(aii) ou L(ucii) Ca]esar(is) divi Augusti [f(ili)] et Ti(berii) Caesar(is) A[ug(usti) i]dem [---] / [---]a don[---] cu[---] / [--- Corn]elia [C]n(eii) f(ilia) Pupilla uxor / [C]rispina neptis.⁷⁵⁶

Les historiens, longtemps partis du principe que Sabidius avait effectué l'ensemble de ses centurionnats en Espagne, sont aujourd'hui d'avis que celui qu'il a exercé dans la V^e légion a dû avoir lieu après le départ de cette unité pour la Germanie. Le seul désaccord qui subsiste repose sur l'ordre dans lequel ces postes lui ont été confiés : B. Dobson (1978, p. 166-167)

(2000, p. 110) sur ce point ne paraît pas justifiée, car l'auteur affirmait bien qu'il existait des exceptions. L'idée que les tribunats ont été accomplis successivement a été défendue par S. Demougin (1992, p. 82) et F. des Boscs-Plateaux (2005, p. 615).

⁷⁵⁴ Le Roux 1982, p. 74 ; Demougin 1992, p. 82-83 ; Gómez-Pantoja 2000, p. 177 ; Schäfer 2000, p. 111 ; Boscs-Plateaux 2005, p. 615.

⁷⁵⁵ Le Roux 1982, p. 74. Cf. Schäfer 2000, p. 110. Voir *infra*, p. 227-229 au sujet de l'absence de ce surnom.

⁷⁵⁶ « A [---] Sabidius, fils de Caius, de la tribu *Papiria*, primipile [---] de la V^e légion et de la X^e légion et de la VI^e légion, de telle sorte qu'il a été primipile de la X^e légion et en même temps *princeps* de la VI^e légion, préfet quinquennal de C. (ou L.) César, fils du divin Auguste, puis de Tibère César Auguste, [---], sa femme Pupilla, fille de Cnéus, sa nièce Crispina ».

est d'avis que Sabidius a été affecté dans la V^e légion en Germanie après avoir cumulé deux fonctions en Espagne, tandis que d'autres comme P. Le Roux (1982, p. 105) pensent que son cursus est donné dans l'ordre direct et qu'il a d'abord été centurion primipile de la V^e légion, avant d'être envoyé dans la péninsule ibérique, afin d'y exercer un commandement de nature extraordinaire, qui nécessitait un officier de grande expérience.⁷⁵⁷ Le surnom de la V^e légion n'apparaît pas dans l'épithaphe de Sabidius, mais il en va de même pour les VI^e et X^e légions, donc son absence est moins surprenante que dans le texte étudié précédemment.

Certains historiens pensent que l'inscription de L. Magius Urgulianus (AE, 1982, 164 ; 1984, 183), trouvée à *Suessa Aurunca* (Sessa), en Campanie, pourrait appartenir à la même époque, car ce centurion primipile a commandé des vexillations de trois légions, portant les numéros IX, V et IV.⁷⁵⁸ D'autres hypothèses ont été formulées, plaçant ce commandement à un autre endroit de l'Empire et impliquant la V^e *Macedonica* plutôt que la V^e *Alaudae*. Nous aurons l'occasion de revenir sur cette inscription, afin d'en proposer une datation différente de celles avancées jusque là.⁷⁵⁹ En attendant, il peut déjà être signalé que l'hypothèse situant le commandement de L. Magius en Espagne est très incertaine, car elle repose sur l'idée que la IX^e *Hispana* a participé à des opérations dans la péninsule ibérique sous Auguste, ce qui n'est pas assuré.⁷⁶⁰

III - LE DÉPART DE LA V^e ALAUDAE POUR LA GERMANIE :

Les sources ne nous fournissent aucune indication sur le moment auquel la légion a été transférée d'Espagne en Germanie, si ce n'est qu'elle a forcément quitté cette province après sa pacification définitive, que Dion Cassius (LIV, 11) permet de situer en 19 av. J.-C. Nous savons simplement qu'elle se trouvait déjà sur le Rhin en 14 ap. J.-C., car elle est évoquée à plusieurs reprises dans le premier livre des *Annales* de Tacite, qui nous apprend notamment

⁷⁵⁷ Voir *infra*, p. 265-268 pour une présentation des différentes hypothèses et une datation de l'inscription.

⁷⁵⁸ Voir *infra*, p. 240-246 et 291-292.

⁷⁵⁹ Voir *infra*, p. 240-245.

⁷⁶⁰ Voir *supra*, p. 212-213.

qu'elle avait alors ses quartiers d'hiver à *Vetera*.⁷⁶¹ Les chercheurs sont partagés entre deux hypothèses au sujet de la datation du départ de la V^e légion pour la Germanie : certains ont admis après A. von Domaszewski qu'elle avait sans doute été transférée dans cette province après le désastre de Varus, survenu en 9 ap. J.-C.⁷⁶² ; d'autres comme R. Syme ont situé son départ bien plus tôt, affirmant qu'elle devait avoir quitté l'Espagne avant 17 av. J.-C., date à laquelle nous savons par l'intermédiaire de Velleius Paterculus (II, 97, 1) qu'une V^e légion a perdu son aigle lors d'un affrontement, quelque part entre la Gaule et la Germanie.⁷⁶³ Enfin, quelques uns ont préféré ne pas trancher entre ces deux possibilités.⁷⁶⁴ Les motifs invoqués par les historiens pour se prononcer en faveur de l'une ou l'autre de ces datations sont en fait liés aux hypothèses formulées par ces derniers au sujet de l'identité de la *legio quinta* qui se trouvait dans l'armée de M. Lollius, battue par les Germains en 17-16 av. J.-C.⁷⁶⁵ Certains, en effet, ont affirmé qu'il ne s'agissait pas de la V^e *Alaudae*, dont la présence est attestée un plus tard en Germanie, mais de la V^e *Gallica*, dont le cas a déjà été évoqué plus haut.

A - L'identité de la V^e légion de M. Lollius :

L'historien Velleius Paterculus fait allusion à une sévère défaite subie par M. Lollius, en 17 av. J.-C., alors qu'il se trouvait en Germanie. Il nous informe que cet épisode désastreux s'est soldé par la perte de l'aigle d'une V^e légion, dont il ne précise pas le surnom :

« Mais, pendant que, dans cette partie de l'Empire, toutes les opérations étaient couronnées de succès, un désastre subi en Germanie sous le lieutenant M. Lollius, un

⁷⁶¹ Tac., *Ann.*, I, 45, 1 : *quintae et unetvicesimae legionum, sexagesimum apud lapidem (loco Vetera nomen est) hibernantium*.

⁷⁶² Ritterling 1925, col. 1566 *sq.* ; Garcia y Bellido 1961, p. 123. Cela ne constitue pas un argument en faveur de cette hypothèse, mais la II^e *Augusta* semble avoir quitté l'Espagne pour le Rhin à cette date. Cf. Ritterling 1925, col. 1458 ; Syme 1934, p. 298, n. 16.

⁷⁶³ Syme 1933, p. 17-19 ; Jones 1976, p. 48 ; Richier 2004, p. 153-154. Elle aurait quitté la péninsule en 19 ou 18 av. J.-C. d'après R.F.J. Jones, en 17 av. J.-C. d'après R. Syme.

⁷⁶⁴ C'est notamment le cas de P. Le Roux (1982, p. 84).

⁷⁶⁵ R. Syme (1933, p. 17, n. 23) pensait que la date de 17 donnée par Iulius Obsequens (71) était préférable à celle de 16 av. J.-C. que semblait indiquer Dion Cassius.

homme en toutes choses plus désireux de faire fortune que de bien agir et extrêmement dépravé malgré sa très grande habilité à dissimuler sa dépravation, ainsi que la perte de l'aigle de la cinquième légion firent que César quitta Rome pour se rendre dans les Gaules ».⁷⁶⁶

Les historiens ont d'abord pensé que l'unité qui avait perdu son aigle lors de cette défaite était la V^e *Alaudae*⁷⁶⁷, mais certains ont affirmé après A. von Domaszewski qu'il s'agissait en fait d'une autre légion : la V^e *Gallica*.⁷⁶⁸ Nous avons vu que cette dernière, connue grâce à une demi-douzaine d'inscriptions trouvées à Antioche de Pisidie, devait sans doute être la future V^e *Macedonica*, qui n'apparaît dans les sources avec ce surnom que bien plus tard.⁷⁶⁹ L'hypothèse émise par A. von Domaszewski reposait sur l'idée que toute légion dont l'aigle était tombée entre les mains des ennemis était automatiquement dissoute.⁷⁷⁰ Il est vrai que les trois légions perdues par Varus n'ont jamais été reformées suite à leur perte, mais ce cas est tout à fait exceptionnel puisqu'elles ont été totalement anéanties, avec le général placé à leur tête et tous leurs officiers. Suétone établit d'ailleurs une distinction entre la défaite de M. Lollius et celle de Varus, essuyée en 9 ap. J.-C. dans la forêt du Teutobourg, affirmant que la première s'est révélée plus honteuse que véritablement désastreuse :

⁷⁶⁶ Vell., II, 97 : *Sed, dum in hac parte imperii omnia geruntur prosperrime, accepta in Germania clades sub legato M. Lollio, homine in omnia pecuniae quam recte faciendi cupidior et inter summam vitiorum dissimulationem vitiosissimo, amissaque legionis quintae aquila vocavit ab Urbe in Gallias Caesarem.*

⁷⁶⁷ Pfitzner 1881, p. 16 ; 107 ; 235 ; Pietrogrande 1886, p. 227, n. 1 ; Vaglieri 1895, col. 383 ; Kornemann 1903, p. 229, n. 3 ; Cagnat 1904, col. 108 ; Gardthausen 1904, II, p. 676-678 ; Klinkenberg 1905, p. 106 ; Nischer 1928, p. 518. Cette hypothèse était défendue par Th. Mommsen (*Res gestae divi Augusti*, Berlin, 1883, p. 69).

⁷⁶⁸ Domaszewski 1892, p. 189 ; Hardy 1895, p. 35-36 ; Ritterling 1925, col. 1225 ; 1566-1567 ; 1571 ; Parker 1928, p. 89 : « It is probable that a legion numbered five (not the *Alaudae*) was lost in the Lollian disaster of 16 B.C. » ; 266-267 ; Garcia y Bellido 1961, p. 123 ; Strobel 2000, p. 522 ; 2002, p. 54 ; 58. Cette hypothèse a semé le doute chez H. von Petrikovits (1961, p. 470), G.R. Watson (1969, p. 128), P. Le Roux (1982, p. 84) et Th. Franke (2000, p. 40), qui ne se prononçaient pas sur l'identité de la V^e légion. H. Schönberger (1969, p. 144) estimait qu'une légion avait été annihilée lors de cette défaite, ce qui paraît excessif.

⁷⁶⁹ Voir *supra*, p. 206-211.

⁷⁷⁰ Domaszewski 1892, p. 189 : « Ich erkenne diese Ursache nach diesem einen Falle, den wir mit Sicherheit beurtheilen können, in der sacralen Bedeutung des Legionsadlers, so dass also eine Legion, deren Adler in Feindeshand fällt, für alle Zeit ausgetilgt war ».

« Il n'essuya que deux défaites graves et ignominieuses et seulement en Germanie : celle de Lollius et celle de Varus ; mais celle de Lollius causa plus de honte que de pertes, tandis que celle de Varus faillit nous être fatale, car trois légions y furent massacrées avec leur général, ses lieutenants et toutes les troupes auxiliaires ».⁷⁷¹

Les hypothèses formulées au sujet de l'identité de la V^e légion de M. Lollius reposent en fait sur les conséquences que l'on attribue à la perte de son aigle par une légion. Il n'est pas certain que cette dernière ait nécessairement entraîné la dissolution de l'unité concernée, car la XII^e *Fulminata* s'est fait voler son aigle en Judée en 66 ap. J.-C.⁷⁷² et a continué d'exister par la suite.⁷⁷³ Il est toutefois possible que son aigle ait été récupérée rapidement, entraînant ainsi une absence de sanctions envers cette unité. Les précisions apportées par Dion Cassius concernant la défaite de M. Lollius, à défaut d'évoquer l'aigle de la V^e légion, nous donnent quelques indications sur la façon dont a pris fin cette incursion de Germains :

« Mais la plus grande des guerres qu'eurent alors à soutenir les Romains, et qui fit sortir Auguste de Rome, fut la guerre contre les Celtes. Les Sicambres, les Usipètes et les Tencières commencèrent d'abord par mettre en croix quelques citoyens romains qu'ils saisirent sur leur territoire, puis, franchissant le Rhin, ravagèrent la Germanie et

⁷⁷¹ Suet., *Aug.*, 23, 2 : *Graves ignominias cladesque duas omnino nec alibi quam in Germania accepit, Lollianam et Varianam, sed Lollianam maioris infamie quam detrimenti, Varianam paene exitiabilem tribus legionibus cum duce legatisque et auxiliis omnibus caesis.*

⁷⁷² Suet., *Vesp.*, 4, 10 : *Id de imperatore Romano, quantum postea eventu parvit, praedictum Iudaei ad se trahentes rebellarunt caesoque praeposito legatum insuper Syriae consularem suppetias ferentem rapta aquila fugaverunt.*

⁷⁷³ Gardthausen 1904, II, p. 677 ; Syme 1933, p. 18, n. 27 ; Watson 1969, p. 128-129 ; Keppie 1984, p. 214-215 : « The loss of an eagle was traditionally held as the supreme disgrace for a legion, leading to its disbandment, but the only direct references to such losses — by *legio V Alaudae* in Gaul, 17 (...) and *XII Fulminata* in Judaea, AD 66 (...) did not lead to the legion being disbanded ». C'est à tort que V. Gardthausen établissait une comparaison avec le cas de la XIV^e légion de César, détruite en 54 et remplacée dès l'année suivante par une unité portant le même numéro, car la numérotation des légions n'était pas encore permanente lors de la guerre des Gaules. Selon G.R. Watson (1969, p. 129) : « Either of these losses may, of course, have been only temporary, but it does not appear that the loss of the eagle led to inevitable disbandment ».

la Gaule, firent tomber dans une embuscade la cavalerie romaine qui les poursuivait ; entraînés à sa poursuite, ils rencontrèrent, sans s'y attendre, Lollius, gouverneur de la contrée, et le vainquirent aussi. A cette nouvelle, Auguste marcha contre eux, mais il n'eut pas besoin de les combattre : les barbares, instruits des préparatifs de Lollius et de l'expédition d'Auguste, rentrèrent dans leur pays et acceptèrent la paix en donnant des otages » (Dio, LIV, 20).

Plusieurs historiens ont admis après R. Syme que les Germains devaient avoir été forcés de restituer l'aigle de la V^e légion lors de leur retraite, puisqu'ils ont été contraints de livrer des otages.⁷⁷⁴ Suétone et Dion Cassius évoquent l'incident sans insister sur l'ampleur des pertes et ils ne donnent pas l'impression que l'événement a eu de lourdes conséquences, au point d'entraîner la dissolution d'une légion. La honte mentionnée par Suétone fait allusion au fait qu'une aigle légionnaire soit tombée entre les mains de l'ennemi, mais il est possible qu'elle ait été amplifiée sous l'influence du récit de Velleius Paterculus, qui a fait passer cet événement à la postérité sous le nom de *clades Lolliana*. En fait, il est presque certain que cet historien, qui a écrit un certain temps après cette défaite, a exagéré son importance pour entrer dans les bonnes grâces de l'empereur Tibère, qui était très hostile à Lollius.⁷⁷⁵ Cette analyse des sources a amené une majorité d'historiens à penser que la V^e légion dont l'aigle a été perdue en Germanie n'a pas été dissoute par la suite, mais qu'elle doit être identifiée à la

⁷⁷⁴ Syme 1933, p. 18 : « we are told by Dio, who does not mention the loss of an eagle (...) that the Germans soon repented of what they had done and gave hostages to Lollius — and with the hostage no doubt the eagle, if they still had it ». Cf. Gardthausen 1904, I, p. 1066-1067 : « Als selbstverständlich wird gar nicht erwähnt, dass die den eben erbeuteten Legionsadler zurückgeben mussten ». Voir *infra*, p. 224, n. 776.

⁷⁷⁵ Syme 1933, p. 17-18 ; Richier 2004, p. 42, n. 1. M. Lollius était un homme de confiance d'Auguste, qui lui a confié des tâches importantes, même après sa défaite en Germanie. Cf. Syme 1933, p. 18, n. 31. Les défauts que Velleius reproche à M. Lollius à l'occasion de la perte de l'aigle de la V^e légion sont démentis par Horace, qui a vanté ses vertus et son intégrité dans une ode postérieure aux événements de Germanie : *Non ego te meis chartis inornatum silebo totue tuos patiar labores impune, Lolli, carpere lividas obliviones. Est animus tibi rerumque prudens et secundis temporibus dubiisque rectus, index avarae fraudis et abstinens ducentis ad se cuncta pecuniae, consulque non unius anni, sed quotiens bonus atque fidus iudex honestum praetulit utili, reiecit alto dona nocentium voltu, per obstantis catervas explicuit sua victor arma* (Odes, IV, 9). Un passage de Tacite (*Ann.*, III, 48, 2) nous permet en outre de savoir que l'empereur Tibère était très hostile à M. Lollius, au point de s'en être pris à la mémoire de ce personnage vingt ans après sa mort. Cf. Syme 1970, p. 852.

V^e *Alaudae*, récemment transférée d'Espagne sur le Rhin.⁷⁷⁶ Selon R. Syme, il est d'ailleurs envisageable que la récupération de son aigle ait été commémorée par l'épigramme suivant, que nous devons à Crinagoras, un contemporain des faits :

« Un soldat de Mars, un Italien, près du cours du Rhin était couché, à demi-mort, sous de nombreuses blessures ; quand il vit l'aigle de son armée enlevée par les ennemis, à nouveau il bondit d'entre les morts victimes d'Arès. Ayant tué celui qui emportait l'aigle, il la délivra et la rendit à ses chefs ; il fut ainsi le seul à recevoir la mort sans avoir été vaincu » (*Anth. Pal.*, VII, 741).

Certains historiens, comme Th. Mommsen, ont d'abord pensé que cet épigramme devait faire référence à un événement survenu lors de la défaite infligée à Varus par les Germains, en 9 ap. J.-C., mais cette datation a été abandonnée. Il est en effet admis aujourd'hui que cet acte héroïque est à situer en 17 av. J.-C., pendant la défaite de M. Lollius.⁷⁷⁷ Cependant, les chercheurs en faveur de cette datation ne sont pas tous d'accord sur l'identité de l'unité dont l'aigle a été temporairement perdu. V. Gardthausen et C. Cichorius, qui ne mettaient pas en doute la version des faits donnée par Velleius Paterculus, estimaient que l'aigle récupérée à cette occasion ne pouvait pas être celle de la V^e légion.⁷⁷⁸ En revanche, ce n'est pas du tout

⁷⁷⁶ Syme 1933, p. 17-19 ; 1934, p. 298, n. 16 ; 1970, p. 849 ; 1995, p. 252, n. 81 ; Marin y Peña 1956, p. 381 ; Dobson 1978, p. 166-167 ; Keppie 1984, p. 159 ; 206 ; 215 ; Ratti 1998, p. 127 ; Schäfer 2000, p. 110, n. 166 ; Richier 2004, p. 154 ; Gilbert 2007, p. 129-130 ; 249. G.R. Watson (1969, p. 128-129) restait prudent, mais il estimait que cette identification pouvait être correcte, auquel cas la perte de l'aigle ne provoquait pas forcément la dissolution de la légion concernée.

⁷⁷⁷ Gardthausen 1904, II, p. 678 ; Cichorius 1922b, p. 312-313 ; Syme 1933, p. 18. Cf. *Anthologie grecque, Anthologie palatine*, Tome V, Livre VII (Epigr. 364-748), Paris, Les Belles Lettres, 1941, p. 168, n. 3 : « Mommsen voyait dans cette anecdote une allusion au fameux désastre subi par Varus en 9 ap. J.-C. Il est probable qu'il s'agit plutôt de la défaite que des bandes de Sicambres, de Tencières et d'Usipètes infligèrent en 16 av. J.-C. au légat M. Lollius ». Sur la datation de la défaite de M. Lollius, voir *supra*, p. 220, n. 765.

⁷⁷⁸ Gardthausen 1904, II, p. 678 : « Allein dit Hauptsache des Gedichtes, dass der Adler gerettet wurde, passt wenigstens nicht auf die V. Legion ». D'après C. Cichorius (1922b, p. 313), « Ein Adler, der der V Legion, ist damals ja wirklich verloren gegangen. Aus unserem Gedichte dürfen wir nunmehr schliessen dass auch noch der einer anderen Legion sich bereits in der Hand des Feindes befunden hatte und im letzten Moment noch zurückgewonnen wurde ».

l'avis de R. Syme qui, contrairement à ses prédécesseurs, adoptait une attitude plus critique face au texte de Velleius.⁷⁷⁹ Cet historien restait prudent face à cette hypothèse, mais pensait que le texte de Dion Cassius cité ci-dessus impliquait de toute façon la restitution de l'aigle de la V^e légion, au cas où elle n'aurait pas été récupérée plus tôt.

En fait, la question est relativement facile à trancher, puisque les arguments avancés plus haut montrent qu'il n'a sans doute jamais existé d'autre V^e légion au début de l'Empire que la V^e *Alaudae*, d'abord stationnée en Espagne puis en Germanie, et la V^e *Macedonica*, qui a toujours été en garnison en Orient. Les quelques inscriptions d'Antioche de Pisidie sont en effet insuffisantes pour affirmer que la V^e *Gallica* était une unité distincte des deux autres, ce qui est d'autant plus vrai que l'hypothèse majoritairement admise par les historiens paraît confirmée par notre travail sur l'histoire de la V^e légion de César, qui permet de réhabiliter deux sources faisant remonter les origines de la V^e *Macedonica* à l'époque de ce général. Il en ressort que la V^e légion de M. Lollius ne peut être aucune autre légion que la V^e jusque là stationnée en Espagne. Cela semble en outre confirmé par le fait que Velleius Paterculus n'associe la *legio quinta* à aucun surnom dans son récit des faits.⁷⁸⁰

B - L'identité de la V^e légion de Germanie :

1 - De la V^e *Macedonica* à la V^e *Alaudae* :

Au XIX^e siècle, de nombreux historiens étaient persuadés que la V^e légion de Germanie était la V^e *Macedonica* et que celle qui était stationnée en Moésie était la V^e *Alaudae*.⁷⁸¹ Cette erreur est liée au fait que Tacite ne précise jamais les surnoms des V^e légions⁷⁸², mais

⁷⁷⁹ Syme 1933, p. 17, n. 24 : « Velleius has dramatically and artfully compressed events in order to magnify the 'disaster of Lollius' » ; p. 18, n. 28 : « Cichorius, like many another, accepts Velleius without question ». Voir *supra*, p. 223.

⁷⁸⁰ Voir *infra*, p. 227-229 au sujet de l'absence fréquente du surnom de la V^e légion *Alaudae*.

⁷⁸¹ Grotefend 1840, p. 658-659 ; 1846, p. 880-883 ; Klein 1857, p. 82-86.

⁷⁸² Tacite évoque juste la « V^e légion », aussi bien lorsqu'il fait allusion à la V^e *Alaudae* (*Ann.*, I, 31 ; 36 ; 45 ; 51 ; 64 ; *Hist.*, I, 55 ; 61 ; II, 43 ; 68 ; 100 ; III, 14 ; 22 ; IV, 35 ; 36) que lorsqu'il parle de la V^e *Macedonica* (*Ann.*, XV, 6 ; 10 ; 26 ; 28 ; *Hist.*, V, 1). Il précise toutefois au sujet de cette dernière qu'elle vient de Moésie

aussi au fait qu'aucune des inscriptions connues ne permettait d'identifier clairement l'unité de Germanie. L'inventaire des sources concernant les unités de Germanie inférieure, réalisé par J. Klein en 1857, montre que la V^e légion n'était alors connue que par l'intermédiaire de quelques estampilles trouvées à Xanten, sur lesquelles figuraient les lettres « LEG V » ainsi que des initiales.⁷⁸³ Sur plusieurs d'entre elles, pouvaient être lu « LEG V M » et « LEG V MAC », ce qui a naturellement amené les historiens à penser que la V^e légion de Germanie devait être la V^e *Macedonica*.⁷⁸⁴ En réalité, le premier type d'estampille n'est pas révélateur, car de nombreuses tuiles et briques comportent des inscriptions similaires, avec l'indication du numéro de la légion suivi d'une initiale. Le second type, quant à lui, résulte d'une lecture erronée, comme l'a signalé par la suite C.L. Grotefend.⁷⁸⁵

B. Borghesi (1839, p. 210-218) est le premier à avoir démontré que la V^e légion qui était stationnée en Moésie au I^{er} siècle était la V^e *Macedonica*, ce dont il déduisait que l'unité du même numéro qui séjournait au même moment en Germanie devait être la V^e *Alaudae*. Ses travaux sont longtemps passés inaperçus, puisque ses conclusions ont été ignorées jusqu'en 1862, date de la publication de l'article "*Die Legio V Macedonica und die Legio V Alauda*" par C.L. Grotefend. Ce dernier, qui avait défendu la position inverse à plusieurs reprises, se ralliait à la position de B. Borghesi, admettant que l'historien italien devait avoir raison de penser que la légion de Germanie était la V^e *Alaudae*, bien qu'aucune source n'ait permis de

lorsqu'il lui fait allusion dans ses *Annales*, qu'elle est composée de soldats de Vespasien dans ses *Histoires*. Il ne laisse donc la place à aucun doute, donnant au lecteur le moyen d'identifier la V^e légion évoquée.

⁷⁸³ Klein 1857, p. 84 : « Der Denkmäler der leg. V Maced. in Niedergermanien gibt es sehr wenige, eigentlich fast nur Ziegel ; also trägt keines eine Jahrzahl ; Fundort ist fast nur Xanten ».

⁷⁸⁴ Klein 1857, p. 84-86. Cf. Steiner, n° 861 ; n° 1300, 1-2 ; n° 1301 et n° 1587. Voir *infra*, p. 248-251 pour plus d'informations sur les estampilles de *Vetera*.

⁷⁸⁵ C.L. Grotefend (1862, p. 48, n. 1) constatait que le type souvent invoqué pour avancer qu'un grand nombre d'estampilles comportait cette inscription devait en fait être lu, sans hésitation possible, « LEG. V || MARC. », d'où cette amère interrogation adressée à ses prédécesseurs : « Ist dies etwa die Erläuterung der „vielen Ziegel mit LEG. V. MAC.“ ? ». Sur ce type voir Hanel 1995, p. 262, Typ I 72. L'auteur pense qu'il s'agit du gentilice Marcius. Il n'en existe qu'un exemplaire, mais il pourrait exister un éventuel lien avec le type I 35 (*id.*, p. 257) sur lequel on peut lire « L V MA ». Cf. Brambach, p. 43, n° 144 ; p. 60, n. 233.

le confirmer avec certitude à l'époque.⁷⁸⁶ Cette hypothèse, adoptée par W. Brambach (1865, p. 612-616), s'est ensuite diffusée rapidement, avant d'être progressivement confortée grâce à des découvertes archéologiques.⁷⁸⁷

2 - Une V^e légion sans surnom :

Les historiens du XIX^e siècle ont longtemps pensé que la V^e légion de Germanie n'avait porté aucun *cognomen*, car les sources n'associaient aucun surnom à son numéro.⁷⁸⁸ Le fait que le surnom de la V^e légion n'ait jamais été cité par Tacite et par les inscriptions trouvées sur le Rhin a d'ailleurs été invoqué par A. Riese (1917, p. 38-42) afin d'émettre l'hypothèse selon laquelle la V^e légion stationnée en Germanie sous l'Empire n'aurait disposé d'aucun surnom, tandis que celle du même numéro placée en garnison en Moésie au même moment en aurait porté deux : celui de *Macedonica* aurait été officiellement reconnu, lui ayant été accordé par l'empereur Auguste, tandis que celui d'*Alauda* aurait été officieux, d'où le fait qu'il soit rarement cité dans les inscriptions.⁷⁸⁹ Selon lui ce second surnom serait tombé en désuétude pendant quelques décennies, puis serait redevenu à la mode à l'époque de Claude, en raison du goût de cet empereur pour les antiquités.⁷⁹⁰ Il n'est pas surprenant que cette

⁷⁸⁶ Grotefend 1962, p. 45-68.

⁷⁸⁷ Voir par exemple Van de Weerd 1907, p. 53. L'inscription de L. Poblicius (AE, 1979, 412), découverte en 1964, est la première inscription comportant le surnom *Alaudae* retrouvée en Germanie. Celle qui a été publiée par A. Ferrua (1972, p. 144-145) est importante elle aussi, bien que lacunaire, car il y est écrit *leg(ionis) [V] / [Ala]udae in Germania*, restitution qui paraît exacte. Voir *infra*, p. 286-287 et 295-296. Celle de C. Aemilius Fraterninus (CIL, II, 4188) était considérée avant leur découverte comme le meilleur indice du stationnement occidental de la V^e *Alaudae*, car on imaginait mal un officier de Moésie conduisant le cens en Aquitaine.

⁷⁸⁸ B. Borghesi (1839, p. 217) écrivait ainsi : « Lo che essendo parmi che si abbiano buoni motivi per reputare che la quinta Alauda non sia diversa dalla quinta senza conosciuto cognome, di cui abbiamo superiormente mostrato la sede nella Germania ». De même, W. Brambach (*Corpus inscriptionum Rhenanarum*, Londres-Paris, 1867, p. XII) affirmait : « *LEGIO V, quae in Germania fuit, cognomen in titulis Rhenanis non habet* ». Voir également Klinkenberg 1905, p. 106-108.

⁷⁸⁹ L'hypothèse émise par A. Riese (1917, p. 38) reposait principalement sur le texte d'Appien identifiant la V^e légion du *Bellum Africum* à la V^e *Macedonica*. Comme il pensait que la légion appelée *Alauda* avait porté son numéro V dès la période césarienne, il en concluait que les deux devaient être identiques. Voir *supra*, p. 70-72.

⁷⁹⁰ Riese 1917, p. 40-42. Il est possible que l'attribution du surnom *Deiotariana* à la XXII^e légion soit liée à

hypothèse ait fait l'objet de sévères critiques⁷⁹¹, car cette assimilation des deux V^e légions impériales était tout sauf satisfaisante. Cependant, il n'est pas impossible qu'A. Riese ait eu raison de penser que le surnom de la V^e *Alaudae* avait disparu sous le règne d'Auguste, puis était finalement réapparu sous celui de Claude.

De nos jours, les chercheurs s'étonnent toujours de l'absence du surnom de la V^e *Alaudae* dans la plupart des textes épigraphiques⁷⁹², mais aucun d'entre eux n'a visiblement tenté de fournir une explication logique à ce phénomène. En fait, dans l'état actuel des sources, il est possible de remarquer que le surnom *Alaudae* disparaît des inscriptions — donc des sources, puisqu'aucun auteur ne le cite avant Pline — après n'avoir été cité qu'une seule fois, au sein de l'építaphe d'un ancien soldat d'Antoine, pour ne réapparaître qu'à la fin de l'époque julio-claudienne, à partir de laquelle il semble avoir été à nouveau employé.⁷⁹³ Ce n'est sans doute pas un hasard si aucune des inscriptions pouvant être datées du règne d'Auguste ne fait état du surnom de notre V^e légion, en particulier celle de L. Blatius Ventinus (*CIL*, II, 1176), qui cite celui de la X^e *Gemina* mais pas celui de la V^e.⁷⁹⁴ Compte tenu du lien étroit qui existait

cette tendance antiquisante de Claude. Cf. Saddington 1982, p. 169.

⁷⁹¹ Ritterling 1925, col. 1564 ; 1572 ; Franke 2000, p. 40, n. 23 : « Heute völlig überholt ist die unzutreffende Zuordnung von A. Riese ».

⁷⁹² Ritterling 1925, col. 1571 ; Le Roux 1982, p. 74 ; Forni 1983, p. 206 ; Schäfer 2000, p. 110, n. 165 : « Nur selten fehlt bei der Nennung der anderen fünften Legion, der *legio V Macedonica*, der Beiname, während dies bei der *legio V Alaudae* fast die Regel ist ». Il peut être remarqué que les estampilles du camp légionnaire de *Vetera* ne comportent aucun surnom. F. Gilbert (2007, p. 206) s'interrogeait à juste titre : « Les tuiliers de la V^e légion n'ont jamais fait figurer le nom de la légion — *Alaudae* —, seulement le chiffre et parfois le nom du fabricant. (...) Est-ce la preuve que ce nom ne fut jamais officiel ? ».

⁷⁹³ Les inscriptions dans lesquelles le nom de la légion est cité datent du règne de Claude (*CIL*, IX, 3380), de celui de Néron (*CIL*, II, 4188) ou de l'époque des Flaviens (*CIL*, XI, 5210 et XI, 5211). L'építaphe du vétéran C. Iulius Velox (*IMS*, VI, 41), retrouvée en Moésie, est certainement antérieure à 70 ap. J.-C. Celle du soldat T. Vidius Fortunatus (*CIL*, V, 547) n'est pas vraiment datable, tout comme l'inscription du tribun militaire qui s'est vu attribuer à tort le nom de C. Pinius par A. Ferrua (1972, p. 144-145). Enfin, le monument funéraire de L. Poblicius (*AE*, 1979, 412) paraît avoir été érigé à l'époque de Claude. Sur ces inscriptions et leurs datations voir le corpus situé en fin de mémoire.

⁷⁹⁴ Le Roux 1982, p. 74 : « Une dernière anomalie vient de l'indication du surnom de la Xa *Gemina* alors que celui de la Va a été omis ». Voir *supra*, p. 217-218.

entre le surnom de cette légion et Antoine, il ne serait pas étonnant que l'empereur Auguste ait cherché à le faire disparaître une fois cette unité intégrée à sa propre armée, ayant effacé les traces de son ancien rival de façon presque systématique et dans de nombreux domaines, comme l'a très bien montré E. Gabba dans son article sur les colonies triumvirales fondées par Antoine.⁷⁹⁵ D'autre part, le surnom *Alaudae* ne figure lui aussi dans les sources qu'après le règne de Claude, avec l'*Histoire naturelle* de Pline l'Ancien, rédigée sous les Flaviens, ou encore avec le traité d'Hygin le Gromaticus, écrit soit à l'époque flavienne soit sous le règne des premiers Antonins (voir *infra*, p. 259).

Le surnom de la V^e légion d'Antoine avait d'excellentes raisons de disparaître, mais peut-on expliquer sa réapparition soudaine, vers le milieu du I^{er} siècle de notre ère ? Cela paraît possible, dans la mesure où nous avons vu qu'il n'était à nouveau attesté par les inscriptions qu'à partir du règne de Claude. En effet, ce n'est certainement pas un simple hasard si cet empereur est le premier des julio-claudiens à avoir honoré la mémoire d'Antoine, qui n'était autre que son grand-père.⁷⁹⁶ Nous savons d'ailleurs que l'empereur Claude, en plus d'être un fervent lecteur de Cicéron⁷⁹⁷, a rédigé une histoire de Rome dont les premiers livres étaient probablement consacrés aux années 44-43 av. J.-C.⁷⁹⁸, ce dont on peut déduire sans prendre de risques qu'il devait être particulièrement bien renseigné sur la V^e légion de son aïeul, qui paraît avoir été formée à partir des vétérans que l'orateur arpinate raillait dans ses discours, en les qualifiant d'*Alaudae*. Compte tenu de ces éléments, la disparition puis la réapparition du surnom de notre légion trois quarts de siècle plus tard semble tout à fait plausible.

⁷⁹⁵ Gabba 1953, p. 459-471.

⁷⁹⁶ Suet., *Claud.*, 11, 6 : *Ne Marcum quidem Antonium inhonoratum ac sine grata mentione transmisit, testatus quondam per edictum, tanto impensius petere se ut natalem patris Drusi celebrarent, quod idem esset et avi sui Antonii*. D'après B. Levick (1990, p. 68) : « En tant que rival d'Octave, Antoine était un ancêtre de poids, le plus remarquable que Claude eût pu trouver ».

⁷⁹⁷ Levick 1990, p. 67-68 : « Malgré son admiration pour le talent de Cicéron, Claude honora la mémoire de son grand-père Antoine, qui avait pourtant été la cible des *Philippiques* de 44-43 av. J.-C. ».

⁷⁹⁸ Levick 1990, p. 31 : « Claude a dû se demander, en travaillant à son histoire romaine, ce qui se serait passé si le vainqueur d'Actium n'avait pas été Auguste, mais Antoine ». D'après cette historienne, les deux premiers livres de son histoire de Rome « couvraient probablement les années 44-43 av. J.-C. ».

CHAPITRE V :

LA LÉGION EN GERMANIE INFÉRIEURE

I - DE TIBÈRE À NÉRON :

Les *Annales* de Tacite constituent la meilleure source à notre disposition pour étudier le parcours de notre légion sous l'Empire. De nombreuses informations peuvent en être tirées, mais l'œuvre de cet historien ne nous est pas parvenue dans son intégralité : tandis que son récit couvrait les années 14 à 66 ap. J.-C., il ne nous reste plus que quelques fragments du livre V et il manque l'intégralité des livres VII à X ainsi que la fin du livre XVI. Les pages qui ont été consacrées par Tacite aux années 29 à 31 et 37 à 46 ap. J.-C. sont entièrement perdues. Son récit reprend en 69 ap. J.-C. avec les *Histoires*, qui sont très précieuses pour l'étude de la fin du règne de Néron et l'année des quatre empereurs. Bien qu'il évoque des événements qui concernent de près l'histoire de la V^e légion, l'historien nous fournit peu de renseignements directs sur la V^e *Alaudae*. L'essentiel de notre documentation sur la légion et sur les soldats qui l'ont composée réside donc dans les données épigraphiques.

Ici aussi les sources font défaut, car les inscriptions sont peu nombreuses et ne nous sont pas toujours d'un grand secours. Dans son étude sur la légion, E. Ritterling en recensait une quinzaine, ce qui constitue un fonds relativement pauvre. Grâce aux découvertes réalisées entre temps, nous disposons aujourd'hui de vingt-trois inscriptions concernant des membres de notre légion : un légat de légion, neuf tribuns, deux commandants de vexillation, quatre centurions et neuf légionnaires.⁷⁹⁹ Le nombre limité de textes épigraphiques évoquant la V^e *Alaudae* interdit évidemment de réaliser une étude poussée sur l'origine des soldats, comme l'avait par exemple fait Y. Le Bohec avec ceux de la III^e *Augusta*.⁸⁰⁰ Dans le cas de notre unité, l'absence de données épigraphiques s'explique en grande partie par sa durée de vie, relativement courte, puisque la V^e *Alaudae* a disparu dans le dernier tiers du I^{er} siècle.

⁷⁹⁹ Voir le corpus d'inscription qui se trouve *infra*, p. 263-300.

⁸⁰⁰ LE BOHEC (Y.), *La Troisième Légion Auguste*, Paris, 1989, 632 p.

A - Le règne de Tibère :

Tacite nous apprend que quatre unités étaient stationnées en Germanie inférieure lors de l'année 14 ap. J.-C., qui correspond à la mort de l'empereur Auguste et à l'avènement de son successeur, Tibère.⁸⁰¹ Son récit des événements nous permet de savoir que les troupes alors en garnison sur le Rhin étaient groupées par deux dans les camps légionnaires de Cologne, où étaient casernées les I^{ère} et XX^e légions, et de *Vetera*, où se trouvaient les quartiers d'hiver des V^e et XXI^e légions.⁸⁰² Les principaux points qui vont nous intéresser, pour la période du règne de Tibère, sont la révolte des légions de Germanie suscitée par la mort d'Auguste, les campagnes menées outre Rhin par Germanicus et le soulèvement gaulois de 21 ap. J.-C.

1 - La révolte de 14 ap. J.-C. :

Nous savons que les quatre légions de Germanie inférieure avaient été rassemblées dans un camp d'été « sur la frontière des Ubiens » lorsque la révolte a éclaté.⁸⁰³ Le récit de Tacite nous fournit peu de précisions concernant l'endroit où se trouvait ce campement, en dehors du fait qu'il se situait quelque part sur le Rhin, près de Cologne.⁸⁰⁴ Il faut sans doute le placer à Neuss (*Novaesium*), où des fouilles menées depuis 1955 ont permis la découverte des vestiges de plusieurs camps légionnaires. L'un d'entre eux, auquel on a donné le nom de camp C, s'étend sur une superficie d'environ 80 hectares⁸⁰⁵, ce qui signifie qu'il a été conçu

⁸⁰¹ Les deux Germanies n'ont pas encore été structurées en provinces à cette époque, mais chacune contient une armée dirigée par un légat. Ces districts militaires des Gaules annoncent la future organisation administrative de cette région. Cf. Martin 1994, p. 35.

⁸⁰² Tac., *Ann.*, I, 37 ; 45. Cf. Schönberger 1969, p. 145 ; Keppie 1984, p. 192-193 ; Gilbert 2007, p. 152, n. 12. Le camp de *Vetera* se trouvait près du village de Birten, non loin de Xanten. Cf. Schönberger 1969, p. 144, n. 8.

⁸⁰³ Tac., *Ann.*, I, 31, 3 : *Inferioris exercitus miles in rabiem prolapsus est, orto ab unetvicesimanis quintanisque initio et tractis prima quoque ac vicesima legionibus : nam isdem aestivis in finibus Ubiorum habebantur per otium aut levia munia.*

⁸⁰⁴ Tacite (*Ann.*, I, 36, 1) appelle Cologne la ville des Ubiens (*oppidum Ubiorum*).

⁸⁰⁵ H. von Petrikovits (1961, p. 460) écrivait que les fouilles réalisées permettaient d'évaluer la superficie du camp à 50 hectares, mais qu'il pouvait en avoir occupé jusqu'à 75. Cf. Webster 1969, p. 168. Il semblerait que les chiffres aient été revus à la hausse depuis, car G. Müller (1984, p. 73) écrivait « Aufgrund der Testschnitte und untersuchten Flächen schätzen wir das gesamte Lagerareal auf eine Fläche von über 80 Hektar ».

pour accueillir plus de deux unités.⁸⁰⁶ Les historiens pensent qu'il correspond au camp d'été dans lequel les quatre légions ont été réunies en 14 ap. J.-C.⁸⁰⁷, ce que paraissent confirmer ses dimensions exceptionnelles et son emplacement idéal : sur le Rhin et à mi-chemin entre Cologne et Xanten (voir la carte p. 234). Les fouilles effectuées dans ce camp ont d'ailleurs permis la découverte d'une petite *tabula ansata* en bronze qui comporte le nom de l'un des tribuns militaires de la V^e légion : Plautius Scaeva Vibianus.⁸⁰⁸ Cet objet, retrouvé dans les restes d'un bâtiment qui correspond probablement au *praetorium*, devait être à l'origine fixé sur un coffre de bois qui contenait les effets personnels de l'officier.⁸⁰⁹ Ce dernier a peut-être été contraint d'abandonner ses bagages lors de la révolte, comme le pensait C.B. Rüger (1984, p. 34), car les tribuns militaires ont été relativement malmenés par les soldats.⁸¹⁰

Selon Tacite (*Ann.*, I, 31, 1-2), les légions du Rhin étaient sous l'autorité de Germanicus, alors en train de mener le cens des Gaules. Ces huit unités se répartissaient en deux armées, placées chacune sous les ordres d'un légat : C. Silius commandait l'armée dite supérieure et A. Caecina dirigeait celle du Rhin inférieure. D'après cet auteur, ce sont les XXI^e et V^e qui ont entraîné les deux autres légions de l'armée inférieure dans leur révolte et qui ont joué le rôle de meneuses pendant toute la durée du conflit.⁸¹¹ Les revendications des soldats étaient liées à la durée du service, qu'il jugeaient excessive, étant obligés de servir seize ans comme légionnaires, puis quatre en tant que vétérans, à la piètre qualité des terres qu'ils recevaient à la fin de leur service, ainsi qu'au faible montant de la solde. Leurs protestations portaient en

⁸⁰⁶ Petrikovits 1961, p. 469. G. Müller (1984, p. 77) le qualifiait de « Vierlegionslager ». Pour de plus amples informations sur ce camp, voir Petrikovits 1961, p. 459-470 ; Müller 1984, p. 73 ; 78-79 ; Rüger 1984, p. 22.

⁸⁰⁷ Petrikovits 1961, p. 468-470 ; Schönberger 1969, p. 145 ; Müller 1984, p. 73 ; Rüger 1984, p. 22-25 ; 33-34. Cf. Gilbert 2007, p. 152.

⁸⁰⁸ Cette inscription est étudiée en détail *infra*, p. 269-270.

⁸⁰⁹ Petrikovits 1961, p. 469-470 ; Rüger 1984, p. 34.

⁸¹⁰ Tacite (*Ann.*, I, 23, 3) nous apprend que les légionnaires de Pannonie ont chassés leurs officiers et se sont livrés au pillage de leurs bagages : *Tribunos tamen ac praefectum castrorum extrusere, sarciniae fugientium direptae*. Il ne serait pas étonnant que les tribuns militaires des légions de Germanie les plus vindicatives aient subi le même sort, car Tacite (*Ann.*, I, 32, 6) écrit que les soldats ont fait preuve d'une grande insubordination envers les officiers : *Non tribunus ultra, non castrorum praefectus ius obtinit*.

⁸¹¹ Tac., *Ann.*, I, 31, 3 (cité *supra*, p. 231, n. 803) ; 37 ; 45.

outre sur leurs conditions de vie, relativement déplorables à l'intérieur des camps, du fait des exercices inutiles imposés à la troupe, mais aussi et surtout à cause des mauvais traitements qui leur étaient infligés par les centurions.⁸¹² Ces derniers sont d'ailleurs les premiers à avoir subi les conséquences de la révolte, puisqu'ils sont nombreux à avoir été battus à mort, puis jetés dans le Rhin (Tac., *Ann.*, I, 32).

Les plaintes des soldats, lors du retour de Germanicus, illustrent bien la triste condition du légionnaire stationné sur le *limes* rhénan, au début du I^{er} siècle de notre ère. La scène décrite par Tacite (*Ann.*, I, 35) est si pitoyable qu'elle paraît donner raison aux soldats, alors que cet auteur ne cache pas son hostilité par rapport à cette révolte : il la trouve injustifiée et l'explique principalement par la paresse des soldats. Les rebelles tentent de persuader leur chef de prendre le pouvoir, conscients de l'importance de l'armée du Rhin dans le destin de l'Empire, mais se heurtent au refus de Germanicus. Ce dernier parvient à remettre les I^{ère} et XX^e légions dans le droit chemin mais, comme les deux autres persistent, il est contraint de se livrer à de sévères représailles : les mutins sont tous égorgés par leur propres camarades, en pleine nuit, sans sommation (*Ann.*, I, 48-49). Pour effacer le souvenir de la répression et s'attacher la fidélité des survivants, Germanicus décide d'organiser un corps expéditionnaire et de mener une incursion en territoire germain (*Ann.*, I, 50-51). En fait, la révolte n'a aucun impact sur la situation des soldats, car les quelques concessions faites par Germanicus pour gagner les légions de Germanie à sa cause sont étendues aux troupes de Pannonie, mais sont annulées dès l'année suivante.⁸¹³

2 - Les campagnes de Germanicus :

L'expédition menée par Germanicus de l'autre côté du Rhin, en 14 ap. J.-C., comprenait douze mille légionnaires provenant des quatre légions de Germanie inférieure. Ces effectifs très faibles sont peut-être liés à la répression sanglante de la révolte, mais il est difficile d'en tirer des conclusions concernant les pertes de la V^e légion. Elle est avec la XXI^e celle qui a eu le plus d'hommes massacrés, mais nous ne pouvons savoir si la totalité des soldats des

⁸¹² Tac., *Ann.*, I, 17 ; 26 (à propos des légions de Pannonie) ; 31 ; 35. Cf. Cosme 2007, p. 81.

⁸¹³ Cosme 2007, p. 81. La solde des légionnaires a connu sa première augmentation sous Domitien.

quatre unités a été engagée dans cette campagne, car le récit de Tacite est imprécis.⁸¹⁴ Bien qu'il soit impossible d'en tirer une indication précise sur les pertes subies par la V^e lors du massacre des mutins, les chiffres avancés par F. Gilbert paraissent vraisemblables.⁸¹⁵

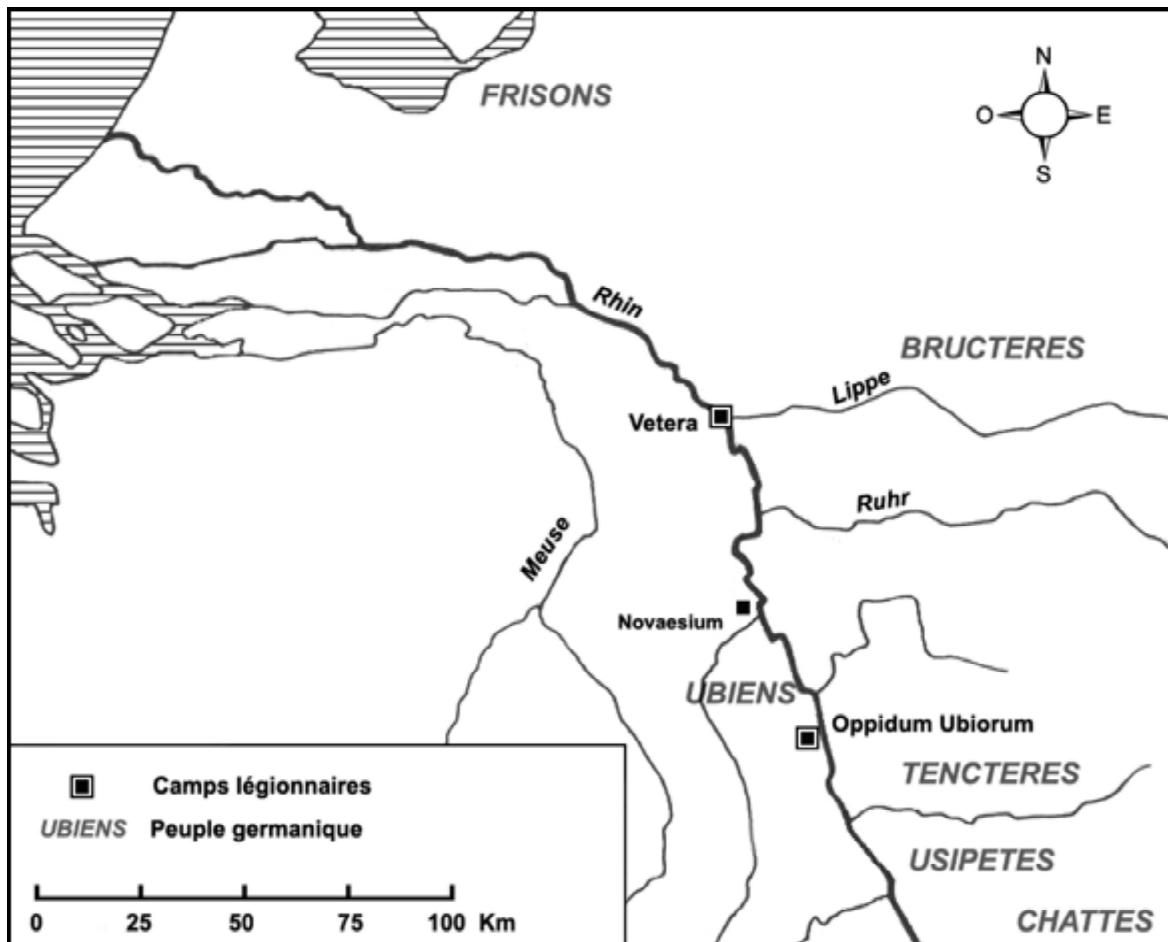


Fig. 17 : Le limes de Germanie inférieure en 14 ap. J.-C.

Les campagnes de Germanicus se sont étalées sur trois ans. Celle de 14 ap. J.-C., qui était surtout destinée à faire du butin pour calmer les soldats, a permis au général de soumettre les

⁸¹⁴ Tac., *Ann.*, I, 49, 8 : *Caesar iunctoque ponte tramittit duodecim milia e legionibus, sex et viginti socias cohortis, octo equitum alas, quarum ea seditione intemerata modestia fuit.* Il n'est pas exclu que *quarum ea seditione intemerata modestia fuit* concerne aussi bien les auxiliaires que les troupes légionnaires envoyées en expédition ; cela peut signifier qu'elles ont été principalement prélevées sur les légions qui se sont révélées les plus fidèles, à savoir les I^{ère} et XX^e.

⁸¹⁵ Gilbert 2007, p. 156, n. 18. L'auteur pense que les V^e et XXI^e ont perdu environ un tiers de leurs effectifs.

Marses, un peuple établi entre la Lippe et la Ruhr, ainsi que les Bructères et les Usipètes. En 15 ap. J.-C., il est parti de *Mogontiacum* (Mayence), a dévasté le territoire des Chattes, puis a tenté une incursion chez les Chérusques d'Arminius, qu'il n'a réussi à vaincre que l'année suivante, sans parvenir à capturer leur chef. En revanche, ces campagnes auront permis de récupérer les enseignes de deux des légions de Varus et de rendre les derniers honneurs aux victimes de la *clades Variana*.⁸¹⁶ Il peut être remarqué que la V^e légion a systématiquement été placée sur le côté droit lors des différentes opérations, que ce soit en 14 ap. J.-C. dans le corps de troupes qui a traversé le Rhin sous les ordres de Germanicus ou en 15 ap. J.-C. au sein des quatre légions menées par Caecina. Il est généralement admis que cette position, dans l'ordre de marche, était accordée à la plus ancienne et la plus glorieuse des légions, comportant ainsi une dimension honorifique.⁸¹⁷ Nous verrons d'ailleurs que la V^e *Alaudae* occupait également le côté droit dans le camp de *Vetera*.⁸¹⁸

3 - Les troubles de 21 et 28 ap. J.-C. :

En 21 ap. J.-C., la V^e *Alaudae* a sans doute été impliquée dans la répression d'une révolte gauloise, menée par Iulius Florus et Iulius Sacrovir, deux jeunes nobles gaulois. C'est en tout cas ce que paraît indiquer l'inscription de Torquatus Novellius Atticus (*CIL*, XIV, 3602), qui a été placé en tant que tribun à la tête de vexillations des quatre légions établies sur le cours inférieur du Rhin. Il est possible que ce commandement extraordinaire soit lié à l'envoi d'un fort contingent de légionnaires chez les Turoniens, évoqué par Tacite dans ses *Annales*.⁸¹⁹ Il ne s'agit que d'une simple hypothèse, mais cette datation est assez plausible, car Torquatus Novellius Atticus a effectué l'intégralité de sa carrière sous le règne de Tibère.⁸²⁰

L'année 28 ap. J.-C. est marquée par un soulèvement des Frisons, lié à leur incapacité de payer le tribut qui leur était réclamé par Olennius, un ancien primipile chargé de la collecte

⁸¹⁶ Tac., *Ann.*, I, 50-51 ; 56-70 ; II, 5-26. Cf. Martin 1994, p. 34-35.

⁸¹⁷ Tac., *Ann.*, I, 51 ; 64. Cf. Franke 2000, p. 41 ; Gilbert 2007, p. 156.

⁸¹⁸ Franke 2000, p. 41. Voir *infra*, p. 248-249.

⁸¹⁹ Tac., *Ann.*, III, 41, 3 : *Turoni legionario milite quem Visellius Varro inferioris Germaniae legatus miserat oppressi eodem Aviola duce*. Cf. Ritterling 1925, col. 1568 ; Byvanck 1935, p. 317 ; Franke 2000, p. 41.

⁸²⁰ Voir *infra*, p. 271 au sujet de ce personnage et de son inscription.

de peaux de bovins. Ce peuple est poussé à la guerre par ce personnage peu scrupuleux, qui l'accable de dettes et ne tient aucun compte des plaintes qui lui sont adressées. Les soldats chargés de percevoir le tribut sont mis à mort par les Frisons, qui mettent le siège devant le fort côtier de *Flevum*, où s'est réfugié Olennius (Tac., *Ann.*, IV, 72). L. Apronius, propréteur de la Germanie inférieure, prend la tête d'un corps expéditionnaire afin de porter secours aux troupes assigées. Les troupes mobilisées comprennent des légions du Rhin inférieur, dont la V^e *Alaudae*, qui a alors pour légat un certain Cethegus Labeo⁸²¹, des vexillations issues des légions du Rhin supérieur et un grand nombre d'auxiliaires.⁸²² Les Frisons lèvent le siège et se replient sur leurs terres, situées sur la rive est du Rhin. L. Apronius les y suit et engage le combat. Cethegus Labeo, légat de la V^e légion, paraît avoir été placé sur une aile et n'avoir commandé que des troupes auxiliaires à cette occasion. Tacite affirme en effet qu'il s'est vu contraint d'appeler les légions au secours et que la V^e est la première à être intervenue pour lui prêter main forte.⁸²³ Bien que le combat ait fini par tourner à l'avantage des Romains, Tacite le présente à juste titre comme une défaite, car les pertes sont élevées et L. Apronius ne prend même pas le temps d'ensevelir les morts.⁸²⁴ Cet auteur signale en outre que les Frisons ont pu se forger une bonne réputation parmi les Germains grâce à cet épisode, tandis que de son côté, l'empereur Tibère a tenté de dissimuler l'ampleur des pertes pour éviter d'avoir à prendre en charge une guerre de représailles.⁸²⁵ La tablette de *Tolsum* (voir *infra*, p. 272-275) est certainement antérieure à ce conflit, car elle a été rédigée à l'occasion d'une transaction entre un Frison et un marchand romain, certainement chargé d'approvisionner les légions.

⁸²¹ Tac., *Ann.*, IV, 73. Nous ne savons rien de particulier sur ce personnage, si ce n'est qu'il était sans doute un parent de Ser. Cornelius Cethegus, qui a été consul en 24 ap. J.-C. Cf. Alföldy 1967, p. 3, n° 2 ; *PIR*², C, 698.

⁸²² Tac., *Ann.*, IV, 73, 1 : *Quod ubi L. Apronio inferioris Germaniae pro praetore cognitum, vexilla legionum e superiore provincia peditumque et equitum auxiliarium delectos accivit as simul utrumque exercitum Rheno devectum Frisiis intulit, soluto iam castelli osidio et ad sua tutanda degressis rebellibus.*

⁸²³ Tac., *Ann.*, IV, 73, 4-6 : *Cethego Laeoni legato quintae legionis quod reliquum auxiliorum tradit. Atque ille dubia suorum re in anceps tractus missis nuntiis vim legionum implorabat. Prorumpunt quintani ante alios et acri pugna hoste pulso recipiunt cohortis alasque fessas vulneribus.*

⁸²⁴ Tac., *Ann.*, IV, 73, 7. L'auteur signale qu'un grand nombre de tribuns, de préfets et de centurions de valeur en ont fait partie. Il évoque la perte de mille trois cent hommes du côté romain, mais ce nombre ne paraît tenir compte que d'affrontements qui se sont déroulés en marge de la bataille.

⁸²⁵ Tac., *Ann.*, IV, 74, 1. Cf. Springer 1953, p. 109-110 ; Gilbert 2007, p. 186.

B - Le règne de Caligula :

Le légat de la V^e *Alaudae* était sans doute le sénateur de haut rang Ti. Plautius Silvanus Aelianus (*CIL*, 3608) lors de la fameuse inspection de Caligula sur le Rhin et sur la côte de la mer du Nord, à l'occasion de laquelle l'empereur, aux dires de Suétone, aurait mis tous les soldats sur le pied de guerre, engins de siège déployés face à la mer, pour leur donner ensuite l'ordre de ramasser des coquillages.⁸²⁶ Les historiens pensent en effet que son service dans cette légion, qui a pu durer deux ou trois ans, est à situer vers 39-40 ap. J.-C.⁸²⁷ En dehors de l'inscription de Ti. Plautius Silvanus Aelianus, aucune autre source ne nous renseigne sur le devenir de notre légion lors de cette période, car le récit de Tacite a été entièrement perdu. Il paraît toutefois digne d'être noté que le fort de Cologne a été évacué entre 30 et 40 ap. J.-C. : les légions qui s'y trouvaient stationnées, la XVI^e et la I^{ère}, ont été respectivement envoyées à Neuss et à Bonn.⁸²⁸

C - Le règne de Claude :

L'événement le plus marquant du règne de cet empereur est bien entendu sa campagne britannique, entreprise en 43 ap. J.-C., à l'occasion de laquelle la XXI^e *Rapax* est mobilisée. Cette légion quitte alors le camp de *Vetera*, qu'elle partageait avec la V^e *Alaudae* depuis son arrivée sur le Rhin. Elle est alors remplacée à *Vetera* par la XV^e *Primigenia*, une unité levée quelques années plus tôt par Caligula.⁸²⁹ Une fois ce changement effectué, la disposition des légions stationnées en Germanie inférieure n'évolue plus jusqu'en 68 ap. J.-C.⁸³⁰ La question qui semble avoir le plus préoccupé les historiens, au sujet de la V^e *Alaudae*, est celle de son éventuelle participation au corps expéditionnaire envoyé en Bretagne par Claude, ne serait-ce que par l'envoi d'une vexillation.

⁸²⁶ Suet., *Cal.*, 43-46.

⁸²⁷ Ritterling 1925, col. 1568 ; Alföldy 1967, p. 4, n° 5 ; 85 ; Shotter 1969, p. 371-372 ; Conole-Milns 1983, p. 183 ; Franke 2000, p. 42 ; Hillebrand 2006, p. 150-151 ; Gilbert 2007, p. 187. Voir *infra*, p. 282.

⁸²⁸ Schönberger 1969, p. 151. L. Keppie (1984, p. 194) penchait plutôt pour une date proche de 30 ap. J.-C.

⁸²⁹ Keppie 1996, p. 388 ; Franke 2000, p. 41.

⁸³⁰ Schönberger 1969, p. 151-152.

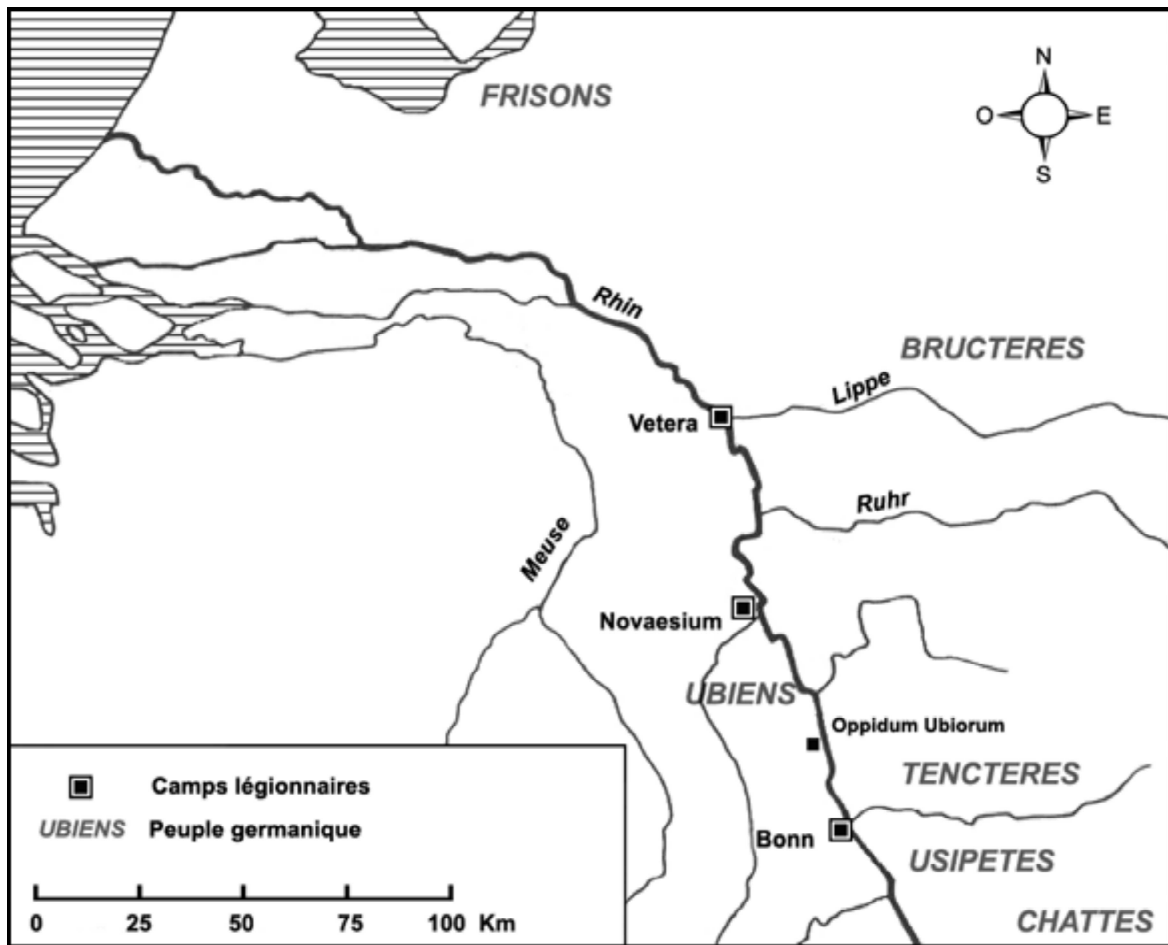


Fig. 18 : Le limes de Germanie inférieure en 40 ap. J.-C.

Divers éléments, plus ou moins valables, ont été invoqués par certains historiens afin de supposer que la V^e *Alaudae* a envoyé une vexillation en 43, lors de la campagne britannique organisée par Claude. Le premier d'entre eux, sans doute le plus pertinent, est l'inscription d'un tribun militaire de notre unité (*CIL*, IX, 3380), qui ne nous permet pas de connaître son nom, mais nous apprend qu'il a été décoré par Claude. Cet élément a notamment été avancé par B. Borghesi (1839, p. 217) et W. Pfitzner (1881, p. 28-29) pour conclure à l'envoi d'une partie des soldats de la V^e *Alaudae* en Bretagne à cette époque. E. Ritterling (1925, col. 1568) n'estimait pas impossible le fait qu'une vexillation de cette légion ait accompagné la XX^e en 43 ap. J.-C., mais il reconnaissait que cette décoration ne pouvait en être considérée comme un indice, ce qui est aujourd'hui globalement admis. Ce chercheur en profitait pour balayer l'hypothèse fantaisiste de W. Pfitzner, pour qui les éléphants évoqués par Dion Cassius, lors

de son récit de cette campagne, n'étaient autres que les soldats de la V^e *Alaudae*.⁸³¹ D'autres arguments un peu plus sérieux ont été avancés en faveur d'une participation de cette légion à la conquête de la Bretagne, notamment des estampilles retrouvées sur une cinquantaine de briques à *Lindum* (Lincoln), qui comportaient toutes les lettres « L V L » suivies soit d'un A, d'un D, d'un E ou d'un F. L'hypothèse attribuant ces estampilles à des légionnaires de la V^e *Alaudae*, défendue par M. Todd (1966, p. 29-32), pour qui elles étaient similaires à celles de la V^e légion, a cependant été brillamment réfutée par J.E. Bogaers (1977, p. 275-278). Cet historien a en effet démontré que les estampilles de *Lindum* n'avaient aucun point commun avec celles retrouvées en Germanie, contrairement à ce qu'avait prétendu M. Todd, et a émis une hypothèse fort vraisemblable, d'après laquelle nous aurions affaire à des briques issues d'un même atelier, comportant simplement les initiales de l'artisan qui les a fabriquées.

Faute de preuves indiscutables, l'hypothèse de l'envoi d'une vexillation de la V^e *Alaudae* en Bretagne sous Claude a donc logiquement été écartée par les historiens.⁸³² La décoration du tribun militaire anonyme évoqué plus haut (dont l'inscription est reproduite *infra*, p. 320) serait donc plutôt à mettre en relation avec la campagne menée par Corbulon sur le Rhin en 47 ap. J.-C.⁸³³, à laquelle la V^e *Alaudae* a certainement participé.⁸³⁴ Il est donc possible que notre légion ait fait partie de celles qui ont creusé le canal portant le nom de ce général, long d'une trentaine de kilomètres, qui permettait de passer du Rhin à la Meuse sans se risquer à emprunter la mer du Nord.⁸³⁵ C'est lors du règne de Claude, en 50 ap. J.-C., qu'a été fondée une colonie de droit romain dans la ville des Ubiens. Celle-ci, souhaitée par Agrippine, a reçu le nom de *Colonia Claudia Ara Agrippinensium* et se trouve à l'emplacement de l'actuelle

⁸³¹ Pfizner 1881, p. 28-29. Cf. Dion, LX, 21 : « entre autres ressources préparées en abondance pour cette expédition, on avait réuni des éléphants ». Son interprétation saugrenue du texte de Dion Cassius avait déjà été critiquée par E. Hübner (1881, p. 523, n. 1). Sur l'emblème supposé de la V^e *Alaudae*, voir *supra*, p. 70-71.

⁸³² Franke 2000, p. 42 : « An der Offensive des Claudius in Britannien war die Legion jedenfalls nicht beteiligt, denn es gibt keinerlei Nachweise dafür » ; Gilbert 2007, p. 190.

⁸³³ Tac., *Ann.*, XI, 18-20.

⁸³⁴ Cette hypothèse a été formulée par L. Keppie (1971, p. 172, n. 4) : « ILS 974, a Tribune of *legio V Alaudae* decorated by Claudius, probably refers to the campaigns of Corbulo on the Rhine in 47 ; *V Alaudae* was one of the legions under his command ». Th. Franke (2000, p. 42) ne se prononçait pas au sujet de cette décoration.

⁸³⁵ Tac., *Ann.*, XI, 20, 3. Cf. Gilbert 2007, p. 193.

Cologne.⁸³⁶ Le monument de L. Poblicius, trouvé à cet endroit, est peut-être légèrement plus ancien que cette fondation (voir *infra*, p. 285-288). Plusieurs inscriptions de membres de la V^e légion, qui ne sont pas datables avec précision, pourraient remonter au règne de Claude. C'est notamment le cas de celle du tribun militaire [---]tius Varus (*CIL*, XIV, 2960), dont le cursus a pu se dérouler au plus tard au début des années 40 ap. J.-C. (voir *infra*, p. 283), ou de celle de L. Bruttius Acutus, qui n'est pas à proprement parler un soldat de notre unité, mais un affranchi du centurion L. Bruttius Iustus (voir *infra*, p. 284-285).

D - Le règne de Néron :

Trois inscriptions de tribuns de la V^e *Alaudae* sont connues pour le règne de Néron : celle d'Aemilius Fraterninus (*CIL*, II, 4188), un chevalier originaire de *Tarraco* qui a été chargé de s'occuper d'un recensement en Aquitaine, sans doute en 61 ap. J.-C.⁸³⁷, ainsi que celles des deux frères *Curvii*, Tullus et Lucanus (*CIL*, XI, 5210 et 5211), le premier ayant servi dans la V^e légion vers 63 et le second vers 60 ap. J.-C.⁸³⁸ Nous aurons l'occasion de revenir sur ces documents dans notre corpus d'inscriptions, car ils ont déjà fait l'objet d'études poussées, ce qui n'est pas le cas d'un quatrième texte, qui semble très intéressant.

Bien que l'hypothèse n'ait encore jamais été formulée, il paraît possible que l'inscription de L. Magius Urgulianus (*AE*, 1982, 164 ; 1984, 183), dont seule la première partie a été reproduite ci-dessous, date elle aussi du règne de Néron :

L(ucio) Magio Sex(ti) f(ilio) [---] / Urguliano p[---] / (centurio) speculator(um)
prim[o pilo leg ---] / praef(ecto) vexillario[rum leg(ionum)] / trium VIII V IIII
t[rib(un)o coh(ortis) vig(ilum)] / trib(un)o coh(ortis) urba[nae ---] (...).⁸³⁹

⁸³⁶ Tac., *Ann.*, XII, 27, 1. Cf. Doppelfeld 1975, p. 745 ; Keppie 1996, p. 395.

⁸³⁷ Tac., *Ann.*, XIV, 46. Cf. Ritterling 1925, col. 1570 ; Byvanck 1935, p. 324 ; Pflaum 1956, p. 336 ; Alföldy 1975, p. 138 ; Franke 2000, p. 42. Voir *infra*, p. 290 au sujet de son inscription.

⁸³⁸ Alföldy 1967, p. 131-135. Voir *infra*, p. 293-294 au sujet de leurs inscriptions respectives.

⁸³⁹ « A Lucius Magius Urgulianus, fils de Sextus, p[*rin*ceps praetorii], centurion des *speculatores*, primipile [---], préfet de vexillations de trois légions, la IX^e, la V^e et la IV^e, tribun d'une cohorte de vigiles, tribun d'une

Les seuls éléments de datation dont nous disposons pour ce document retrouvé à *Suessa Aurunca* (voir la photographie, *infra*, p. 292) sont les numéros des légions dont L. Magius a commandé des vexillations. Il existe toutefois un doute sur l'identité de ces unités, car deux couples de V^e et IV^e légions ont longtemps été stationnés à des endroits très proches lors de la période impériale. Certains, dont Th. Franke et F. Gilbert, ont estimé qu'il s'agissait sans doute des IX^e *Hispana*, V^e *Alaudae* et IV^e *Macedonica*. Selon eux, nous aurions affaire à un document remontant à l'époque augustéenne, car L. Magius aurait reçu son commandement lors de la conquête du nord-ouest de l'Espagne, qui s'est déroulée entre 27 et 19 av. J.-C.⁸⁴⁰ D'autres comme P. Arthur et L. Keppie ont également situé la carrière de notre centurion à l'époque d'Auguste, mais en Illyrie : les légions évoquées seraient en effet les IX^e *Hispana*, V^e *Macedonica* et IV^e *Scythica*, à une époque où la première était stationnée en Pannonie et où les deux autres se trouvaient en Moésie, c'est-à-dire entre 19 av. J.-C. et 20 ap. J.-C.⁸⁴¹ Il peut toutefois être constaté dès à présent qu'aucune des ces hypothèses n'est véritablement satisfaisante. La première repose sur l'idée que la IX^e *Hispana* a participé à la conquête de la péninsule ibérique, ce qui n'est pas certain.⁸⁴² La seconde datation proposée pose également problème : L. Keppie signalait en effet qu'il était impossible d'identifier la campagne ayant nécessité que l'on confie un tel commandement à L. Magius, rajoutant que cette dernière ne devait avoir eu lieu ni en Pannonie ni en Moésie.⁸⁴³

Ces deux hypothèses différentes sont autorisées par le fait qu'il a existé à la fois deux V^e et deux IV^e légions. La IV^e *Macedonica* est restée stationnée en Espagne jusqu'en 43, date à laquelle elle s'est rendue sur le Rhin, où elle a été stationnée jusqu'en 70 ap. J.-C., année de

cohorte urbaine ». Voir *infra*, p. 291 pour la suite de l'inscription.

⁸⁴⁰ Selon Th. Franke (2000, p. 45), « Die Nummern der Legionen sowie das Fehlen ihrer Beinamen deuten auf die Iberische Halbinsel als Einsatzgebiet in frühaugusteischer Zeit hin ». Cf. Gilbert 2007, p. 124 ; *AE*, 1984, p. 51.

⁸⁴¹ Arthur 1991, p. 57 : « L. Magius (...) held posts in the IX Hispana, V Macedonica and IIII Scythica during Augustus' Illyrian campaigns » ; Keppie 2000c, p. 201-202 (cité en partie ci-dessous dans la note 843).

⁸⁴² Le Roux 1982, p. 61-63. Voir *supra*, p. 213, n. 737.

⁸⁴³ Keppie 2000c, p. 202 : « These detachments were drawn from Pannonia (*VIII*) and from Moesia (*IIII* and *V*), but unfortunately the location of the campaign which this text implies cannot be identified, except that it was presumably outside both these provinces ».

sa dissolution par Vespasien.⁸⁴⁴ Elle s'est donc trouvée au même endroit que la V^e *Alaudae* lors de la conquête du nord-ouest de l'Espagne, mais aussi en Germanie, entre 43 et 70. Les IV^e *Scythica* et V^e *Macedonica* ont quant à elles été toutes deux stationnées en Orient après la bataille d'Actium. Elles ont fait partie ensemble de la garnison de la Moésie, jusqu'à ce que la IV^e ait été envoyée en Syrie, vers 56-57 ap. J.-C.⁸⁴⁵ La IX^e *Hispana* est la seule unité à avoir porté le numéro IX sous l'Empire. Sa localisation n'est connue de façon fiable qu'à partir de 14 ap. J.-C., où elle se trouve en Pannonie (Tac., *Ann.*, I, 16-30). Cette unité a été envoyée en Afrique entre 20 et 23 ap. J.-C., puis elle est retournée en Pannonie jusqu'à son départ pour la Bretagne, en 43 ap. J.-C. Elle est restée dans cette dernière province jusqu'au début du II^e siècle.⁸⁴⁶

En fait, les historiens qui ont tenté de dater l'inscription de L. Magius Urgulianus ont sans doute accordé trop d'importance à l'identité des unités évoquées et pas assez à la nature du commandement reçu par ce primipilaire, ainsi qu'aux autres étapes de son cursus. Pour commencer, il peut être signalé que l'enchaînement des différents tribunats de Rome, au sein des cohortes de vigiles, des cohortes urbaines, puis des cohortes prétoriennes, n'est attesté qu'à partir du règne de Claude.⁸⁴⁷ D'autre part, le commandement reçu par L. Magius est de nature tout à fait extraordinaire. Jusque très récemment, il était encore admis que seuls les membres de l'ordre sénatorial avaient été habilités à commander des légionnaires, jusqu'aux guerres marcomannes. Toutefois, plusieurs chercheurs ont montré que des vexillations ont pu être confiées à des officiers de rang équestre, tels que les préfets du camp ou les tribuns angusticlaves, dès la seconde moitié du I^{er} siècle de notre ère, à partir du règne de Claude.⁸⁴⁸ En fait, il semblerait que la réforme de la carrière des primipiles effectuée par cet empereur ait permis aux *primipilares* de recevoir des commandements extraordinaires de vexillations de légionnaires, entre le primipilat et les tribunats des cohortes de Rome, comme le signalait très justement F. Bérard (1991, p. 44-45), qui ne s'intéressait pas à la datation du cursus de

⁸⁴⁴ Jones 1976, p. 50 ; Webster 1969, p. 47, n. 2.

⁸⁴⁵ Ritterling 1925, col. 1556-1559.

⁸⁴⁶ Ritterling 1925, col. 1666-1668 ; Keppie 2000c, p. 201-202 ; 210-212.

⁸⁴⁷ Devijver 1970, p. 20-22 ; Demougin 1988, p. 371-372 ; 380-382 ; Thomas 2004, p. 429.

⁸⁴⁸ Demougin 1992, p. 360 ; 527 ; Tully 1998, p. 230. Cf. Bérard 1991, p. 45-46.

L. Magius, mais remarquait qu'il était similaire à celui de C. Velius Rufus, un primipilaire qui a été préfet de vexillations entre 83 et 89 ap. J.-C.⁸⁴⁹ et à celui de T. Pontius Sabinus, un autre primipilaire, qui a commandé des vexillations en Bretagne vers 119 ap. J.-C.⁸⁵⁰

Plusieurs éléments indiquent par conséquent que le cursus de L. Magius doit être situé de préférence dans la seconde moitié du I^{er} siècle. Son cursus est d'ailleurs tout à fait typique de la carrière mise en place par Claude pour les anciens primipiles destinés à exercer des procuratèles, que M. Durry appelait les « chevaliers-prétoriens ».⁸⁵¹

	Centurions des cohortes de Rome	
01	<i>centurio cohortis vigilum</i>	
02	<i>centurio cohortis urbanae</i>	
03	<i>centurio cohortis praetoriae</i>	
04	<i>(princeps praetorii)</i>	
05	<i>centurio speculatorum = trecenarius</i>	
	Centurions prétoriens	Centurions ordinaires
06	<i>centurio legionis</i>	<i>centurio legionis</i>
07	<i>hastatus</i>	<i>hastatus</i>
08	<i>princeps</i>	<i>princeps</i>
09	<i>primus pilus</i>	<i>primus pilus</i>
10	<i>tribunus cohortis vigilum</i>	<i>praefectus castrorum</i>
11	<i>tribunus cohortis urbanae</i>	
12	<i>tribunus cohortis praetoriae</i>	
13	<i>(primus pilus bis)</i>	
14	procuratèle ducénaire	

Fig. 19 : La carrière des centurions après les réformes de Claude.⁸⁵²

⁸⁴⁹ AE, 1903, 368 = ILS, 9200. Cf. Dobson 1978, p. 216-217, n° 94 ; Kennedy 1983, p. 183-196 ; Bérard 1988, p. 167-173 ; 1991, p. 39-51.

⁸⁵⁰ CIL, X, 5829 = ILS, 2726. Cf. Birley 2005, p. 118.

⁸⁵¹ Durry 1938, p. 141-142. Cf. Demougin 1988, p. 372 ; 382.

⁸⁵² D'après Durry 1938, p. 132-144 ; 191 ; Dobson 1967, p. XXVI-XXVII ; XXIX-XXXI ; Devijver 1970,

Il pourrait exister un lien entre un passage de Tacite et la mission hors du commun reçue par L. Magius Urgulianus. Cet historien nous apprend en effet que la IX^e légion a subi de lourdes pertes à l'occasion de la révolte de Bouddica⁸⁵³, en 60 ap. J.-C., à un tel point qu'il a fallu les compenser par l'envoi en Bretagne de soldats tirés des légions de Germanie :

« Les troupes furent renforcées par César, qui envoya de Germanie deux mille légionnaires, huit cohortes alliées et mille chevaux ; à leur arrivée, la neuvième légion fut complétée par des légionnaires ».⁸⁵⁴

Cette phrase n'a pas été beaucoup commentée par les historiens et aucun ne paraît s'être intéressé à l'identité des légions de Germanie qui ont envoyé des soldats en Bretagne. Il y a de fortes chances pour que nous ayons affaire à des vexillations, comme le pensait H.M.D. Parker⁸⁵⁵, prélevées sur les troupes qui se trouvaient en garnison en Germanie. Les effectifs moyens des vexillations étant de mille ou de deux mille hommes⁸⁵⁶, il paraît raisonnable de penser qu'au moins deux légions ont fourni des hommes au détachement destiné à renforcer la IX^e légion. Si L. Magius a effectivement reçu son commandement de vexillations à cette occasion, cela signifie que mille hommes ont été prélevés sur la V^e *Alaudae*, stationnée en Germanie inférieure dans le camp de *Vetera*, mille autres sur la IV^e *Macedonica*, en garnison à Mayence, en Germanie supérieure. Le fait de prélever ces effectifs sur plusieurs unités, de chacune des deux provinces, paraît logique, car cela permet de ne pas trop dégarnir l'un ou l'autre des forts situés sur les frontières. Cette hypothèse supposant l'envoi d'une vexillation de la V^e *Alaudae* en Bretagne sous Néron n'a toutefois aucun rapport avec les estampilles de *Lindum*, qui paraissent avoir été fabriquées par des civils (voir *supra*, p. 239). Quant au fait

p. 20-22 ; Demougin 1988, p. 359-385.

⁸⁵³ Tac., *Ann.*, XIV, 32, 7 : *Et victor Britannus Petilio Ceriali, legato legionis nonae, in subsidium adventanti obviis fudit legionem et quod peditum interfecit.* Cf. Parker 1928, p. 132-133 ; Birley 2005, p. 65.

⁸⁵⁴ Tac., *Ann.*, XIV, 38, 2 : *Auxitque copias Caesar missis ex Germania duobus legionariorum milibus, octo auxiliarium cohortibus ac mille equitibus ; quorum adventu nonani legionario milite suppleti sunt.*

⁸⁵⁵ Parker 1928, p. 132-133 : « Despite the disaster to the ninth legion near Camulodunum (Colchester), in the rising of Boudicca, no new legions were dispatched, but the gaps were filled by *vexillationes* numbering 2,000 men from the German legions ».

⁸⁵⁶ Keppie 1984, p. 197.

que la IX^e *Hispana* ait été stationnée dans cette ville à cette époque⁸⁵⁷, il est possible que ce soit une simple coïncidence.

Un autre épisode aurait éventuellement pu faire l'affaire, c'est celui de l'année des quatre empereurs, car nous savons qu'une vexillation de la IX^e *Hispana* se trouvait dans l'armée de Vitellius, aux côtés de la IV^e *Macedonica* et de la V^e *Alaudae* :

« Quel fut l'ordre de marche de cette armée éparpillée par la colère et les ténèbres, je ne saurais le préciser ; mais d'autres ont raconté que la quatrième *Macedonica* était à l'aile droite, que la cinquième et la quinzième, avec les vexillaires des légions de Bretagne — les neuvième, deuxième et vingtième — formaient le centre, enfin que les soldats de la seizième, de la vingt-deuxième et de la première avaient garni l'aile gauche ».⁸⁵⁸

Toutefois, la datation néronienne semble préférable, car l'inscription de L. Magius nous apprend qu'il a été *centurio speculatorum*, c'est à dire centurion placé à la tête des trois cent *speculatores*, rattachés à la garde du corps de l'empereur. Cette fonction est attestée pour la dernière fois sous le règne de Néron, au cours duquel elle paraît avoir changé de nom, car elle apparaît ensuite dans les inscriptions sous celui de *trecenarius*.⁸⁵⁹ Dans tous les cas, il est presque certain que la V^e légion concernée est l'*Alaudae*, car la date la plus tardive où la IX^e légion pourrait avoir participé à une opération impliquant à la fois la V^e *Macedonica* et la IV^e *Scythica* est celle de 43 ap. J.-C., qui correspond au départ de la IX^e pour la Bretagne.

⁸⁵⁷ Keppie 2000c, p. 204 sq. ; Birley 2005, p. 228. D'après ce dernier, la présence de la IX^e *Hispana* est avérée à Lincoln entre 55 et 71 ap. J.-C.

⁸⁵⁸ Tac., *Hist.*, III, 22, 2 : *Ordinem agminis disiecti per iram ac tenebras adseverare non ausim, quamquam alii tradiderint quartam Macedonicam dextrum suorum cornu, quintam et quintam decimam cum vexillis nonae secundaeque et vicensimae Britannicarum legionum mediam aciem, sextadecimanos duoetvicensimanosque et primanos laevum cornu complesse.*

⁸⁵⁹ Domaszewski 1908, p. 99-100 ; Durry 1938, p. 109-110 ; 138. L. Munatius Sabinus (*CIL*, X, 6674), ancien *centurio speculatorum*, a été déduit dans la colonie d'*Antium* sous Néron. Cf. Domaszewski 1895, p. 93, n. 380 ; 1908, p. 99 ; Durry 1938, p. 138 ; Keppie 1984b, p. 274.

Comme la carrière de L. Magius paraît conforme à celle mise en place par Claude pour les *primipilares* destinés à exercer des procuratèles ducénaires, il est logique de la situer après les réformes de cet empereur qui, selon S. Demougin (1988, p. 384-385), doivent être situées entre 43 et 49, avec une préférence pour les années 47-48 ap. J.-C.

II - LE CAMP DE VETERA :

Dès le début de son stationnement en Germanie, la V^e est installée dans un double camp légionnaire à *Vetera* avec la XXI^e *Rapax*.⁸⁶⁰ Nous savons très peu de choses sur le camp de l'époque d'Auguste, dont il ne reste que très peu de traces (voir la fig. 21 page suivante), en raison de l'érosion et des changements de cours du Rhin.⁸⁶¹ Tacite affirme qu'une partie du camp s'élevait en pente douce, mais que l'autre était accessible de plain-pied, car Auguste ne s'attendait pas à ce que les légions en garnison à cet endroit aient un jour à subir un siège de la part des Germains.⁸⁶² Les différents camps construits par la suite ont visiblement conservé ce point faible, sans que l'on ait songé à le compenser par des défenses supplémentaires, car Tacite ajoute que cette configuration a constitué un sérieux handicap pour les légionnaires assiégés par les Bataves, en 70 ap. J.-C. Le camp de pierres bâti à l'époque de Néron (voir le plan *infra*, p. 248, fig. 22) était donc similaire à celui d'Auguste sur ce point. Il peut en être déduit que les différents camps construits à l'emplacement de *Vetera* I, tous conçus pour accueillir deux légions, avaient une vocation essentiellement offensive, étant d'abord situés à un emplacement idéal pour mener des raids le long de la Lippe.⁸⁶³ Différents camps se sont succédés, principalement composés de bois, jusqu'à la construction du camp de l'époque de Néron, baptisé camp M, qui est celui que nous connaissons le mieux.⁸⁶⁴

⁸⁶⁰ Tac., Ann., I, 45, 1 : *quintae et unetvicesimae legionum, sexagesimum apud lapidem (loco Vetera nomen est) hibernantium.*

⁸⁶¹ Raepsaet-Charlier 1975, p. 87 ; Franke 2000, p. 41.

⁸⁶² Tac., Hist., IV, 23 : *Pars castrorum in collem leniter exurgens, pars aequo adibatur. Quippe illis hibernis obsideri premique Germanias Augustus crediderat, neque umquam id malorum ut obpugnatum ultro legiones nostras venirent ; inde non loco neque munimentis labor additus : vis et arma satis placebant.*

⁸⁶³ Raepsaet-Charlier 1975, p. 78 ; Gilbert 2007, p. 195-196.

⁸⁶⁴ Sur les camps intermédiaires et leurs datations, voir Gilbert 2007, p. 196-200.



Fig. 20: Le camp de Vetera à l'époque d'Auguste et de Tibère.⁸⁶⁵

Sous le règne de Néron, le camp de Vetera a été reconstruit, avec cette fois-ci un certain nombre de bâtiments en pierre, tandis que les camps précédents avaient été essentiellement été bâtis en bois. Le nouveau camp, toujours conçu pour deux légions — la V^e *Alaudae* et la XV^e *Primigenia* — avait une superficie de 56 hectares.⁸⁶⁶ Il a été complètement détruit en 70 ap. J.-C., suite à son incendie par les Bataves. Vespasien en a fait reconstruire un autre à proximité, appelé *Vetera II*, qui était prévu pour une seule unité, la XXII^e *Primigenia*.⁸⁶⁷

⁸⁶⁵ D'après Raepsaet-Charlier 1975, p. 88.

⁸⁶⁶ Keppie 1984, p. 195 ; 1996, p. 390.

⁸⁶⁷ Raepsaet-Charlier 1975, p. 78 ; Keppie 1984, p. 194.

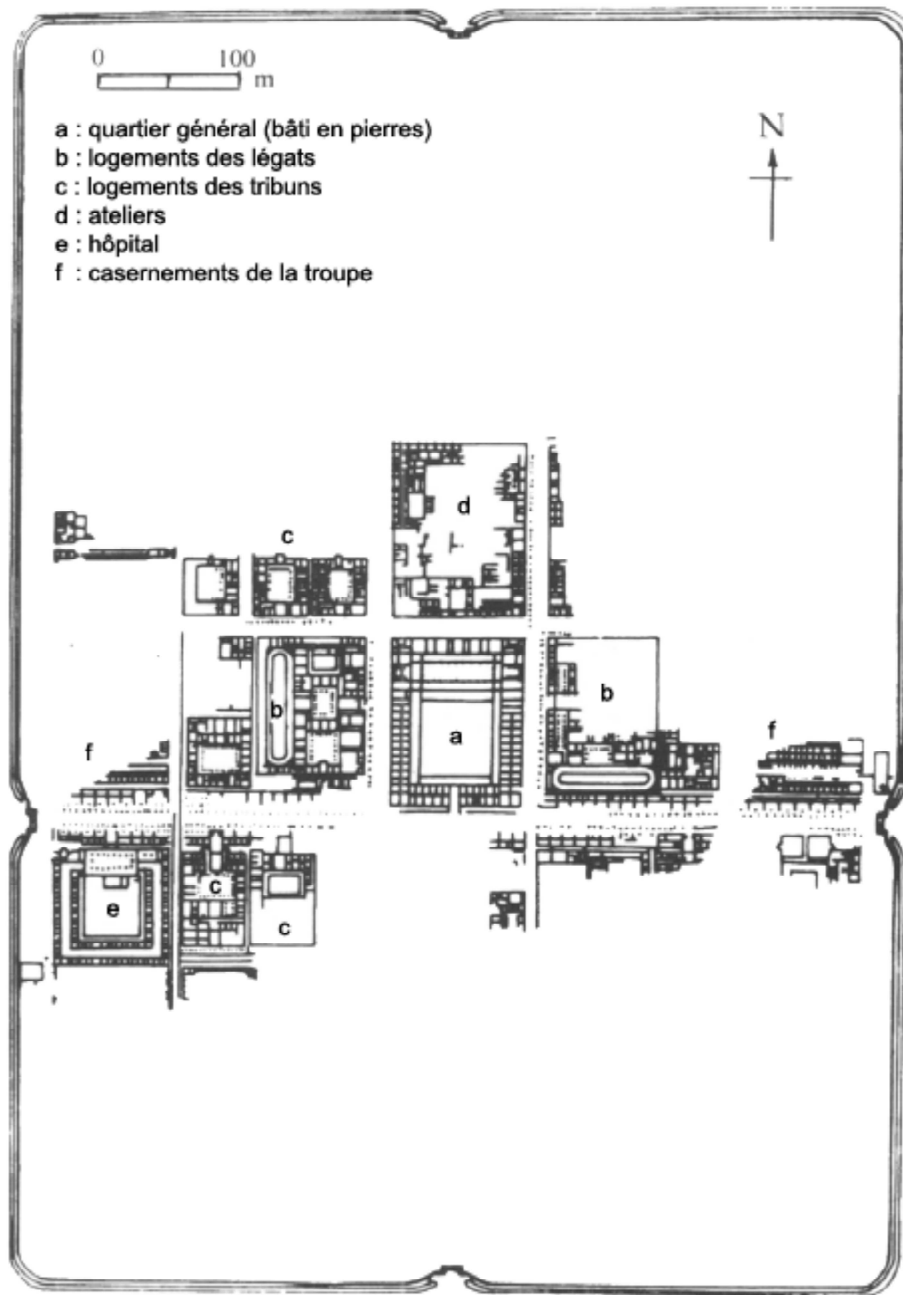


Fig. 21: Le camp de Vetera à l'époque de Néron.⁸⁶⁸

Les fouilles effectuées dans le camp pierres de *Vetera* ont débouché sur la découverte de 529 estampilles de la V^e légion, réparties en 79 types différents, contre 510 estampilles de la XV^e légion, parmi lesquelles seulement 11 types peuvent être distingués.⁸⁶⁹ Les estampilles

⁸⁶⁸ D'après Keppie 1996, p. 390, fig. 5 et Gilbert 2007, p. 208.

⁸⁶⁹ Hanel 1995, p. 253-262 (V^e *Alaudae*) ; 266-268 (XV^e *Primigenia*).

de la V^e ont presque toutes été retrouvées dans la partie droite du camp, tandis que celles de la XV^e l'ont été du côté ouest, ce qui permet de déterminer l'emplacement qu'occupaient les deux légions au sein du camp de *Vetera I*.⁸⁷⁰ Il n'est pas exclu que cette répartition des deux unités ait un rapport avec leur ancienneté et leur ordre de marche, car il peut être constaté que la V^e a toujours été placée sur le flanc droit lors des campagnes de Germanicus.⁸⁷¹ Les estampilles de la V^e légion débutent systématiquement par l'indication du numéro de l'unité, avec les formules « L V », « LEG V » ou « LEC V », souvent suivies du nom du soldat qui a fabriqué la brique, écrit au génitif, sous une forme plus ou moins abrégée. Celles de la XV^e sont moins intéressantes, car elles ne citent la plupart du temps que le numéro de la légion, parfois accompagné des premières lettres du surnom *Primigenia*.⁸⁷²

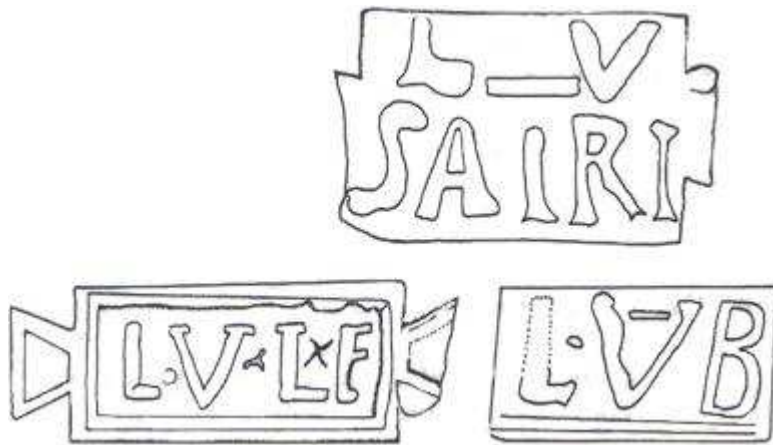


Fig. 22: Exemple d'estampilles de la V^e légion retrouvées à Xanten.⁸⁷³

Les inscriptions figurant sur les briques de la V^e légion présentent un intérêt considérable car elles nous permettent d'étudier les noms des soldats, ce qui permet parfois de déterminer leur origine. Les noms très fréquents, souvent attestés en de nombreux endroits de l'Empire, ne nous fournissent aucune indication. D. Hanel (1995, p. 263-264) en retenait toutefois 36 autorisant l'identification de la provenance des soldats de notre légion. Parmi ces noms, deux

⁸⁷⁰ Lehner 1907, p. 313 ; Hanel 1995, p. 264 ; 271 ; Gilbert 2007, p. 201. Selon D. Hanel (1995, p. 269), onze briques de la V^e légion ont tout de même été trouvées dans la moitié est du camp.

⁸⁷¹ Voir *supra*, p. 235.

⁸⁷² Hanel 1995, p. 263 ; 271. On trouve par exemple les types « L XV », « L XV PR » ou « LEG XV ».

⁸⁷³ D'après Gilbert 2007, p. 236.

tiers, typiquement italiens, sont répandus en Italie et dans toute la moitié ouest de l'Empire, ce qui reste tout de même assez vague. Restent onze noms dignes d'intérêt, qui peuvent être répartis en deux catégories : la première, comprenant les noms Elvorix, P. Maiorio, Rinnius, Cupit(i)us, Pullius, Minucius, Trosius et Blaesus, est principalement attestée en Cisalpine et en Narbonnaise⁸⁷⁴ ; la seconde, rassemblant les noms T. Lusenius, M. Manlius et Marcius, est plus répandue dans le centre et le sud de l'Italie.⁸⁷⁵ L'auteur en concluait que les soldats de la V^e légion provenaient surtout du sud de la Gaule et du nord de l'Italie, avec quelques exceptions, puisque certains légionnaires étaient également originaires du centre et du sud de la péninsule italienne.⁸⁷⁶

Réf.	Types	Nombre	Remarques
I 1-3	L·V	x 19	
I 4	L·V / AEMILI	x 3	Aemilius
I 5-6	L V AV	x 19	parfois interprété <i>Augusta</i>
I 9	L·V / BLAESI	x 2	Blaesus : centre ou nord de l'Italie, sud de la Gaule
I 11	LV / CANDILO N	x 2	Candilon(ius) : sud de l'Italie, Espagne
I 12	L·V·C·IVLI	x 2	C. Iulius : très répandu
I 14	L V / CLEM	x 1	Clemens : nord et centre de l'Italie
I 15	L·V / CRISP	x 5	gentilice Crispus ou cognomen Crispus / Crispinus
I 16	L·V / SEVI	x 4	Sevius : répandu en Italie, attesté en Espagne
I 17-18	L·V / CVPITI	x 9	gentilice Cupitius ou <i>cognomen</i> Cupitus : Gaule
I 19	L V / DOW	x 2	Dom(itius) : voir type I 68
I 23	L V / IVLI	x 3	gentilice très courant
I 24	L V / IVNII	x 1	gentilice très courant
I 27	L·V / LAETI	x 2	Laetius : voir type I 70
I 28	L V / L·ELVO	x 1	L(ucius) Elvo(rix) : <i>cognomen</i> celte
I 29	L·V·L·F	x 29	type le plus fréquent
I 30	L V L·PTRONI	x 1	L(ucius) P(e)troni(us)

⁸⁷⁴ Hanel 1995, p. 263.

⁸⁷⁵ Hanel 1995, p. 263-264.

⁸⁷⁶ Hanel 1995, p. 264 : « Es ergibt sich daher als Gesamtbild bei den als Ziegler in der 5. Legion arbeitenden Legionären, daß diese aus Südgallien und Italien stammen, wobei sich als Schwerpunkt der oberitalische Raum anzudeuten scheint ; Mittel- und Süditalien könnten aber als Rekrutierungsgebiete gleichfalls in Frage kommen ».

I 31	L V·L VAL[---]	x 2	L(ucius) Val[erius Sabinus] : voir types I 32, 33, 51, 72
I 32	L V L V S	x 3	<i>idem</i>
I 33	L·V·LVCI / VALERI·SABINI	x 5	<i>idem</i>
I 34	L V·M	x 2	parfois interprété <i>Macedonica</i>
I 35	L V MA	x 15	<i>idem</i> ; M(arci) A[---] ou deux lettres d'un même nom
I 36	L·V / METI	x 2	Met(t)ius : nom ancien répandu dans toute l'Italie
I 37	L·V·M / MANLI	x 5	parfois interprété <i>Macedonica</i> ; Manli(us) ?
I 38	L V M P	x 1	parfois interprété <i>Macedonica</i>
I 39	LxVxNICE	x 26	Nige[r] ou Nig(er) f(ecit) : Italie et Gaule
I 42	L·V / P·MAIORIO	x 8	Maiorio : Germanies, sud de la Gaule ou nord de l'Italie
I 45	L V / PVBLI	x 2	gentilice Publilius ou Publicius (Publius seul est rare)
I 47	L·V / Q·IVLI	x 1	Q(uintus) Iulius
I 48	L·V / RIN	x 9	Rinnius : Ligurie (<i>CIL</i> , V, 7837) et sud de la Gaule
I 49	L V / RINNI ?	x 1	lecture incertaine
I 51	L·V / SABIN	x 5	cognomen Sabinus : voir type I 33
I 52	L V SAT	x 1	Satrius : Italie et provinces occidentales
I 53	L·V / SATRI	x 2	<i>idem</i>
I 54	L·V / S AVR SECVNDI	x 1	Aur(elius) Secundus)
I 57	L V / SEVER	x 1	<i>cognomen</i> fréquent, surtout en Italie et en Gaule
I 62	LxVxTRO	x 16	Trosius : gentilice de l'Italie du nord
I 65	LEG V / AEMILI	x 1	voir type I 4
I 66	LEG V / BLAES	x 2	voir type I 9
I 68	LEG V / DOMITI	x 1	voir type I 19
I 69	LEG V / IVLIVS	x 3	voir types I, 12, 23 et 47
I 70	LEG V / LAETI	x 3	voir type I 27
I 71	LEG·V·L·VALERI	x 1	voir types I 31-33
I 72	LEG V / MARC	x 1	Marcus : attesté surtout dans le sud de l'Italie
I 73	LEG V / MINIC F	x 3	Minucius : attesté en occident surtout le nord de l'Italie
I 74	LEG V / NICR F	x 4	voir types I 39-40
I 76	LEC V / SEVERI	x 4	voir type I 57

Fig. 23 : Sélection d'estampilles de la V^e légion.⁸⁷⁷

⁸⁷⁷ D'après Hanel 1995, p. 253-262.

III - LA DISPARITION DE LA LÉGION :

A - L'année des quatre empereurs :

Depuis la formulation de cette hypothèse par G. Alföldy, il est généralement admis que le légat de la V^e *Alaudae* était Cornelius Aquinus en 68-69 ap. J.-C.⁸⁷⁸, car Tacite (*Hist.*, I, 7, 1) écrit que ce personnage et Fabius Valens, tous deux légats de légions en Germanie, ont mis à mort un fauteur de troubles du nom de Fonteius Capito vers la fin de l'année 68. Si l'on étudie le cas des différentes unités, il apparaît que seul le nom du légat de notre légion est inconnu pour cette période. Cet historien pensait que cet officier de rang sénatorial, originaire d'Italie ou du sud de la Gaule, était identique au Q. Cornelius Aquinus dont l'inscription (*AE*, 1938, 178) nous apprend qu'il a été tribun dans la VI^e *Ferrata*.

En janvier 69, les légionnaires de Germanie inférieure refusent de prêter serment à Galba et les soldats des I^{ère} et V^e légions vont jusqu'à lancer des pierres sur l'image de l'empereur, ce qui a pour effet de déclencher la révolte des troupes en garnison sur le Rhin.⁸⁷⁹ Vitellius forme deux armées, qu'il confie à Fabius Valens et Caecina, avec pour mission de traverser la Gaule et de marcher sur l'Italie. D'après Tacite (*Hist.*, 61, 2), Fabius Valens reçoit « l'élite de l'armée de Germanie inférieure avec l'aigle de la V^e légion ». Son corps expéditionnaire, qui comprend de nombreux auxiliaires et des détachements prélevés sur les trois légions de l'armée du Rhin inférieur, rassemble environ quarante mille hommes, dont peut-être quatre mille proviennent de la V^e *Alaudae*.⁸⁸⁰ Valens apprend la mort de Galba lors de son passage à Toul, puis il se rend à Lyon. C'est à cette occasion que Tacite évoque la rivalité entre cette ville et celle de Vienne : il affirme que les Lyonnais ont demandé aux troupes de Vitellius de saccager leur ennemie, ayant pour cela mis en avant l'origine militaire de leur colonie.⁸⁸¹

⁸⁷⁸ Alföldy 1967, p. 7, n° 13 ; Franke 2000, p. 42 ; Morgan 2004, p. 295. Il est peut-être le même personnage que Q. Cornelius Aquinus, tribun de la VI^e *Ferrata* (*AE*, 1938, 178).

⁸⁷⁹ Tac., *Hist.*, I, 55, 2.

⁸⁸⁰ Morgan 2006, p. 84 ; 295. F. Gilbert (2007, p. 245) pense que sept ou huit cohortes de la V^e légion ont été mobilisées à cette occasion.

⁸⁸¹ Tac., *Hist.*, I, 65. Voir *supra*, p. 103, n. 322 et p. 105, n. 328.

Lors de l'affrontement de *Bedriacum*, la V^e *Alaudae*, placée sur le flanc gauche, enfonce les rangs de la XIII^e *Gemina*.⁸⁸² Après la victoire, au cours des festivités, une rixe sanglante est déclenchée par un banal combat de lutte, opposant un légionnaire de la V^e à un auxiliaire gaulois : les moqueries de ce dernier, victorieux, provoquent la colère des soldats ivres, qui massacrent deux cohortes d'auxiliaires.⁸⁸³ Lorsqu'il décrit l'arrivée de Vitellius dans Rome, Tacite (*Hist.*, II, 99, 2) écrit que quatre aigles légionnaires se trouvaient en tête du cortège : il s'agit de celles des I^{ère} *Italica*, V^e *Alaudae*, XXI^e *Rapax* et XXII^e *Primigenia*.⁸⁸⁴

Les forces de Vitellius sont rassemblées à Crémone dès que la nouvelle de l'arrivée des troupes de Vespasien parvient à Rome (Tac., *Hist.*, II, 100). Caecina tente de faire défection à Vitellius, mais les soldats de la V^e *Alaudae* le mettent aux arrêts et choisissent pour chef de toute l'armée leur propre légat, un certain Fabius Fabullus.⁸⁸⁵ Ce personnage, d'origine espagnole, est sans doute un *homo novus*.⁸⁸⁶ D'après G. Alföldy (1967, p. 9), il pourrait être le M. Fabius Fabullus dont l'inscription, trouvée en Pannonie, nous apprend qu'il a été tribun de la XIII^e *Gemina*, légat de l'empereur en Afrique et légat de la XIII^e *Gemina*.⁸⁸⁷ Il est sans doute devenu légat de la V^e *Alaudae* au début de l'année 69.⁸⁸⁸ Comme il n'est plus évoqué par les sources après cette date, il est possible qu'il ait trouvé la mort lors des affrontements ou que sa carrière ait été brisée par son engagement aux côtés de Vitellius.⁸⁸⁹

⁸⁸² Tac., *Hist.*, II, 43, 3 : *A parte alia propulsa quintanorum impetu tertia decima legio, circumventi plurimum adcurso quartadecimani*. Cf. Morgan 2006, p. 135-136.

⁸⁸³ Tac., *Hist.*, II, 68, 5 : *Igitur duobus militibus, altero legionis quintae, altero e Gallis auxiliaribus, per lasciviam ad certamen luctandi accensis, postquam legionarius prociderat, insultante Gallo et iis qui ad spectandum convenerant in studia diductis, erupere legionarii in perniciem auxiliorum ac duae cohortes interfectae*.

⁸⁸⁴ Morgan 2006, p. 158.

⁸⁸⁵ Tac., *Hist.*, III, 14. Cf. Morgan 2006, p. 201.

⁸⁸⁶ Alföldy 1967, p. 9, n° 17 ; Weinrib 1990, p. 236 ; Boscs-Plateaux 2005, p. 463-464, n° 24. E.J. Weinrib signalait que les noms Fabius et Fabullus étaient associés à huit reprises dans les inscriptions ibériques.

⁸⁸⁷ *CIL*, III, 4118 = *ILS*, 996. Son hypothèse est suivie par E.J. Weinrib (1990, p. 236) et F. des Boscs-Plateaux (2005, p. 464). Cf. *PIR*², F, 30-32.

⁸⁸⁸ Alföldy 1967, p. 8.

⁸⁸⁹ Alföldy 1967, p. 9 ; Boscs-Plateaux 2005, p. 464.

Tacite nous informe que la V^e *Alaudae* était placée au centre lors de la bataille décisive, qui s'est déroulée à Crémone, mais ne nous fournit absolument aucun renseignement sur les pertes subies par les légions de Vitellius, qui ont été littéralement écrasées par les partisans de Vespasien.⁸⁹⁰ Il écrit simplement au sujet de ces derniers :

« Ils (...) recueillirent les Vitelliens épars et tremblants, les rangeant chacun sous ses enseignes. Quant aux légions vaincues, de peur que, la guerre civile durant encore, elles n'eussent qu'une fidélité douteuse, on les dispersa dans l'Illyricum ». ⁸⁹¹

Nous aurons l'occasion de revenir sur ce passage lorsque nous examinerons les sources qui concernent le devenir de la V^e *Alaudae* après 70 ap. J.-C., mais il faut auparavant nous pencher sur le sort des soldats de notre légion, restés en garnison à *Vetera* pendant tous ces événements, qui se sont retrouvés en pleine insurrection batave. Les assiégés, selon Tacite, étaient un peu moins de cinq mille.⁸⁹² Tous ont été massacrés jusqu'au dernier, les Germains en ayant attiré un grand nombre dans un piège, après que Civilis ait promis de leur laisser la vie sauve, tandis que les rares survivants ont péri dans l'incendie du camp.⁸⁹³ Bien que nous ne disposions pas de chiffres précis concernant les pertes subies par la V^e légion, aussi bien à *Bedriacum*, qu'à Crémone et qu'à *Vetera*, le bilan de l'année des quatre empereurs semble très lourd pour notre unité. Selon F. Gilbert (2007, p. 246), les survivants pourraient n'avoir représenté qu'environ mille hommes.

B - Dissolution par Vespasien ou envoi en Moésie ?

Nous savons que Vespasien a démobilisé une grande partie des troupes de Vitellius suite à sa victoire et son accession au trône. Les historiens sont tous d'accord pour admettre qu'au moins quatre légions ont été dissoutes par cet empereur, afin de les punir de s'être engagées

⁸⁹⁰ Tac., *Hist.*, III, 22, 2 (cité *supra*, p. 245).

⁸⁹¹ Tac., *Hist.*, III, 35, 2 : *vagos paventisque Vitellianos, sua quemque apud signa, componunt ; et victae legiones, ne manente adhuc civili bello ambigue agerent, per Illyricum dispersae.*

⁸⁹² Tac., *Hist.*, IV, 22. Cf. Franke 2000, p. 42.

⁸⁹³ Tac., *Hist.*, IV, 60. Cf. Franke 2000, p. 42-43 ; Morgan 2006, p. 295.

au côté de Vitellius : la I^{ère}, la IV^e *Macedonica*, la XV^e *Primigenia* et la XVI^e *Gallica*.⁸⁹⁴ La dissolution de la V^e *Alaudae* est tout à fait envisageable, car cette unité disparaît des sources après 70 ap. J.-C.⁸⁹⁵ Plusieurs historiens ont donc supposé après Th. Mommsen que la légion faisait partie de celles qui ont été démobilisées par le nouvel empereur⁸⁹⁶, mais cette idée a ensuite été remise en cause par une majorité de chercheurs, qui ont invoqué plusieurs textes pour affirmer que la V^e *Alaudae* devait plutôt avoir été envoyée en Moésie, où elle aurait été détruite par les Sarmates, en 86 ap. J.-C., lors de la défaite de Cornelius Fuscus.⁸⁹⁷ Selon ces derniers, les milliers de soldats morts au combat dont le nom figure sur l'autel d'Adamklissi, un monument situé en actuelle Roumanie, seraient pour la plupart ceux des soldats de cette unité, Domitien l'ayant érigé pour commémorer la défaite de Fuscus.⁸⁹⁸ Malgré le consensus qui a longtemps régné autour de cette question, plusieurs chercheurs ont récemment préféré revenir à l'hypothèse de Th. Mommsen.⁸⁹⁹

⁸⁹⁴ Strobel 1988, p. 507 ; Keppie 1996, p. 388.

⁸⁹⁵ Borghesi 1839, p. 217 ; Franke 2000, p. 43. Th. Mommsen signalait cette disparition des sources dans son édition des *Res gestae divi Augusti* (Berlin, 1883, p. 69). Pour certains, dont A. von Domaszewski (1892, p. 190, n. 40), E. Ritterling (1893, p. 234, n. 81) et B. Filow (1906, p. 33, n. 3-4), cette disparition des sources n'aurait pas été significative.

⁸⁹⁶ Mommsen 1884b, p. 214 ; Gsell 1894, p. 225 ; Vaglieri 1895, col. 384 ; Olcott 1904, col. 229 ; Klinkenberg 1905, p. 107 ; Marin y Peña 1956, p. 382.

⁸⁹⁷ Ritterling 1893, p. 233-234 ; 1925, col. 1569-1570 ; Filow 1906, p. 46 ; Nischer 1928, p. 501 ; Syme 1928, p. 45 sq. ; Pflaum 1978, p. 283 ; Forni 1953, p. 80 ; Watson 1969, p. 22 ; 121 ; Webster 1969, p. 52, n. 1 ; 104, n. 11 ; Le Bohec 1989, p. 26 ; Campbell 1994, p. 224 ; Ratti 1998, p. 127-128 ; Griffin 2000, p. 27 ; 73 ; Richier 2004, p. 224, n. 5. W. Pfitzner (1881, p. 237) penchait pour cette version des faits, mais affirmait de façon erronée que la défaite subie par Cornelius Fuscus avait eu lieu en 84. Sur cette datation erronée, voir Ritterling 1893, p. 233, n. 77. D'autres se sont prononcés en faveur d'une destruction de la légion par les Sarmates sous Domitien, à l'image de G. Pietrogrande (1886, p. 229), J. Marquardt (1891, p. 168) et C.B. Rüger (2000, p. 497), mais sans préciser sa date. Voir aussi Morgan 2006, p. 223 ; 226.

⁸⁹⁸ L'autel d'Adamklissi (*ILS*, 9107) comporte les noms d'au moins trois mille huit-cent légionnaires morts au combat, dont une grande partie paraît d'origine rhénane. De nombreux historiens ont utilisé cet argument pour associer la V^e *Alaudae* à la défaite de Cornelius Fuscus. Cf. Ritterling 1925, col. 1569-1570 ; Syme 1928, p. 47 (avec réserves). Cette hypothèse a été développée par E. Ritterling au sein de l'article "Rheinische Legionare an der unteren Donau", publié dans *Germania*, 9, 1925, p. 141-144.

⁸⁹⁹ Strobel 1988, 504-508 ; Jones 1992, p. 138-139 ; Keppie 1996, p. 388 (avec des réserves) ; Wilkes 2000, p. 108 ; Gilbert 2007, p. 243-249.

Nous avons déjà vu plus haut que Tacite écrit au sujet des soldats de Vitellius qu'ils ont été dispersés dans l'*Illyricum* après la bataille de Crémone. Cet auteur, qui est celui qui nous informe le mieux sur le devenir des troupes vaincues, reste relativement vague : il ne précise ni le nombre des unités dissoutes, ni l'identité de celles qui ont été envoyées sur le Danube. Dans un autre passage il nous fournit toutefois quelques éléments supplémentaires, ajoutant qu'une partie des anciens soldats de Vitellius a été envoyée en Moésie pour être placée sous les ordres de Fonteius Agrippa :

« Fonteius Agrippa, après avoir gouverné l'Asie (...), fut mis à la tête de la Moésie et on lui donna des troupes prises dans l'armée de Vitellius : car disperser ces troupes dans les provinces et les impliquer dans une guerre étrangère, c'était une mesure de politique et de paix ».⁹⁰⁰

Suétone reste lui aussi très général dans sa *Vie de Vespasien*, affirmant que cet empereur a licencié un grand nombre de soldats de Vitellius, mais qu'il en a maintenu une partie sous les drapeaux.⁹⁰¹ Ces deux auteurs sont les seuls à nous informer sur le devenir des légions vaincues et ils ne nous apprennent rien de particulier sur celle qui nous intéresse. Le séjour de la V^e *Alaudae* en Moésie supposé par de nombreux historiens n'est confirmé par aucun élément, si ce n'est l'épithaphe du vétéran C. Iulius Velox (*IMS*, VI, 41), retrouvée à *Scupi* en Macédoine, dont on ne peut pas tirer grand chose.⁹⁰² Tacite affirme que les légionnaires de Vitellius ont été *per Illyricum dispersae* et il n'est pas impossible que Vespasien ait établi un certain nombre de ces soldats dans des colonies telles que celle de *Scupi*, où l'on a aussi retrouvé l'épithaphe d'un vétéran de la IV^e *Macedonica* (*IMS*, VI, 39), une légion dont nous savons avec certitude qu'elle n'a pas continué d'exister après l'année des quatre empereurs. Il

⁹⁰⁰ Tac., *Hist.*, III, 46, 7 : *Fonteius Agrippa ex Asia (...) Moesiae praepositus est, additis copiis e Vitelliano exercitu, quem spargi per provincias et externo bello inligari pars consili pacisque erat.*

⁹⁰¹ Suet., *Vesp.*, 8, 3 : *Quare Vitellianorum quidem et exauctoravit plurimos et coercuit.*

⁹⁰² Voir *infra*, p. 300 sur cette inscription. Cf. Strobel 1988, p. 504, n. 1 : « Das Zeugnis der Grabinschrift eines Veteranen der Legio V Alaudae aus Morane bei Skopje (...) ist für diese Frage ohne Aussagekraft ». Même aux yeux de G. Webster (1969, p. 52, n. 1), persuadé que Vespasien avait envoyé la V^e *Alaudae* en Moésie, cette inscription devait être considérée avec précaution. Elle est donc loin de constituer l'argument inébranlable que certains ont pensé confirmer la théorie émise par E. Ritterling. Cf. *IMS*, VI, p. 74.

est possible que les survivants des V^e *Alaudae* et IV^e *Macedonica*, ainsi que d'autres unités de Vitellius, aient subi une défaite contre les Daces et les Sarmates en 70 ap. J.-C., sous les ordres de Fonteius Agrippa, ces légions n'ayant pas été reformées par la suite, en raison des pertes, trop importantes.⁹⁰³ Dans tous les cas, l'éventuel emplacement de la V^e légion sur le *limes* danubien est parfaitement inconnu.⁹⁰⁴ Les seuls éléments avancés par les historiens partisans d'une destruction de la V^e *Alaudae* en 86 ap. J.-C. sont donc l'autel d'Adamklissi, ainsi que les textes évoquant la défaite de Cornelius Fuscus.

En fait, il semblerait que l'autel d'Adamklissi soit plutôt à mettre en relation avec la première guerre dacique de Trajan, qui s'est déroulée en 101-102 ap. J.-C., car les légions ne sont jamais allées aussi loin sous Domitien.⁹⁰⁵ Ce monument ne peut donc plus être utilisé comme preuve permettant d'affirmer que la V^e *Alaudae* a été envoyée en Moésie. De plus, si l'on en croit B.W. Jones, la seule raison pour laquelle les historiens ont affirmé qu'elle n'a pas été dissoute par Vespasien était leur attribution de ce monument à Domitien, associée à l'idée que seule la perte d'une légion pouvait avoir entraîné autant de victimes. La survie de la V^e *Alaudae* à l'année des quatre empereurs leur permettait donc de la faire disparaître du temps de Domitien, expliquant ainsi de cette façon l'existence de cet autel.⁹⁰⁶

Reste maintenant à étudier les textes. Le premier d'entre eux est un passage de Suétone, dans lequel le biographe évoque la perte d'une légion contre les Sarmates et fait allusion à deux défaites contre les Daces, celle d'Oppius Sabinus et celle de Cornelius Fuscus :

« Il entreprit plusieurs expéditions, soit de son propre mouvement soit par nécessité : ce fut librement qu'il en dirigea une contre les Chattes, mais la nécessité lui en imposa une contre les Sarmates, qui avaient massacré une légion avec son légat, et deux contre les Daces, la première, après la défaite du consulaire Oppius Sabinus, la

⁹⁰³ Strobel 1988, p. 504, n. 1 ; Franke 2000, p. 44. La colonie de *Scupi* a pu être fondée en 70-71 ap. J.-C.

⁹⁰⁴ Strobel 1988, p. 504-505.

⁹⁰⁵ Strobel 1988, p. 505 ; Jones 1992, p. 138-139 ; Franke 2000, p. 44 ; Wilkes 2000, p. 108. Selon Th. Franke, cet autel est à 400 kilomètres du lieu où se sont déroulées les guerres de Domitien. Cf. Syme 1936, p. 170.

⁹⁰⁶ Jones 1992, p. 139.

seconde, après celle de Cornelius Fuscus, le préfet des cohortes prétoriennes, auquel il avait confié la haute direction de la guerre ».⁹⁰⁷

Le second est un passage d'Eutrope, dans lequel cet auteur confirme la destruction d'une légion par les Sarmates et fait allusion aux deux revers infligés par les Daces, dont celui qui a été subi par Cornelius Fuscus :

« Il fit quatre expéditions : la première contre les Sarmates, la deuxième contre les Chattes, les deux dernières contre les Daces. (...) Il subit cependant, au cours de ces mêmes guerres, de nombreux échecs : en Sarmatie une légion fut exterminée avec son chef et les Daces massacrèrent le consulaire Oppius Sabinus et le préfet du prétoire Cornélius Fuscus en même temps que d'importantes troupes ».⁹⁰⁸

Tous les historiens sont d'accord pour affirmer que l'unité perdue face aux Sarmates est la XXI^e *Rapax*, disparue en 92 ap. J.-C.⁹⁰⁹ Suétone et Eutrope ne font allusion à la destruction d'une légion qu'à cette occasion : il est donc possible de se demander pour quelle raison il a été si souvent affirmé que la défaite de Cornelius Fuscus avait entraîné la perte d'une autre unité, que l'on a systématiquement identifié à la V^e *Alaudae*. En fait, cette idée repose juste sur un passage de Dion Cassius (LXVIII, 9, 7) dans lequel cet auteur écrit que la première campagne dacique de Trajan a permis de récupérer en 101 ap. J.-C. une enseigne qui avait été perdue à l'occasion de la défaite de Cornelius Fuscus. Certains ont tout simplement estimé que l'enseigne dont il est question chez cet historien devait être une aigle légionnaire,

⁹⁰⁷ Suet., *Dom.*, 6, 1 : *Expeditiones partim sponte suscepit, partim necessario : sponte in Chattos, necessario unam in Sarmatas legione cum legato simul caesa ; in Dacos duas, primam Oppio Sabino consulari oppresso, secundam Cornelio Fusco, praefecto cohortium praetorianarum, cui belli summam commiserat.*

⁹⁰⁸ Eutr., VII, 23, 4 : *Expeditiones quattuor habuit, unam adversum Sarmatas, alteram adversum Cattsos, duas adversum Dacos. (...) Multas tamen clamitates isdem bellis passus est ; nam in Sarmatia legio eius cum duce interfecta est et a Dacis Oppius Sabinus consularis et Cornelius Fuscus praefectus praetorio cum magnis exercitibus occisi sunt.*

⁹⁰⁹ Syme 1928, p. 50-54 ; Keppie 1984, p. 214 ; Strobel 1988, p. 507 ; Le Bohec 1989, p. 26 ; Jones 1992, p. 138 ; Franke 2000, p. 45 ; Griffin 2000, p. 73. H.M.D. Parker (1928, p. 109-110) est le seul à avoir pensé qu'il s'agissait de la V^e *Alaudae*.

ce qui n'est pas si sûr, puisque les chercheurs sont aujourd'hui d'avis qu'il pourrait s'agir de l'étendard d'une cohorte prétorienne.⁹¹⁰ Il peut en être déduit qu'aucun élément ne permet de penser que la défaite de Cornelius Fuscus s'est soldée par la perte d'une légion⁹¹¹, de même qu'il n'existe aucune preuve de la survie de la V^e *Alaudae* après 70 ap. J.-C.⁹¹²

C - La datation du traité d'Hygin le Gromatique :

Dans la *Constitutio limitum*, Hygin le Gromatique illustre ses propos concernant le tirage au sort pour l'attribution des lots de terre en s'appuyant sur l'exemple de deux vétérans, qu'il affirme appartenir à la V^e *Alaudae* :

« Par exemple, s'il y a eu un tel accord entre Lucius Titius fils de Lucius, Seius fils de Titus, Agerius fils d'Aulus, vétérans de la cinquième légion *Alaudae*, nous inscrirons un seul d'entre eux sur une tablette et nous noterons dans quel rang il sera sorti ». ⁹¹³

S. Ratti a émis au sein d'un article rédigé en 1996 divers arguments pour dater l'écriture de ce traité entre 75 et 77 ap. J.-C., datation qui a convaincu J.Y. Guillaumin⁹¹⁴ mais qui ne fait visiblement pas l'unanimité chez les chercheurs.⁹¹⁵ Dans un second article, cet historien

⁹¹⁰ Jones 1992, p. 138 : « The lost standard (*semeion*) referred to by Dio (68.9.3) probably belonged to the praetorian guard, not a legion, and was lost by Cornelius Fuscus ». R. Syme (1936, p. 171, n. 1) admettait lui-même : « It might, however, be conjectured that the *σημεῖον* mentioned by Dio was a standard of the Praetorian Guard ». Sur cette question, voir également Strobel 1988, p. 507, n. 31.

⁹¹¹ Franke 2000, p. 44.

⁹¹² Franke 2000, p. 44 ; Wilkes 2000, p. 108. Cf. Keppie 1984, p. 214 : « it would be hard to argue that the survival of the legion into the Flavian period has yet been decisively proved ».

⁹¹³ Hyg. Grom., 14, 5 : *Ut si convenerit Lucio Titio Luci filio, Seio Titi filio, Agerio Auli filio, veteranis legionis quintae Alaudae, ex eis unum sorti nomen inscribemus et quoto loco exierit notabimus.*

⁹¹⁴ Ratti 1996, p. 228-233 ; 1998, p. 128. Cf. *Les arpenteurs romains, I, Hygin le Gromatique*, Frontin, Paris, Les Belles Lettres, 2005, p. 65-68.

⁹¹⁵ Suite à un examen des différents arguments invoqués par S. Ratti, G. Chouquer (2001, p. 26) écrivait : « Il y a donc dans le texte d'Hygin Gromatique quelques éléments susceptibles d'étayer une datation de l'époque 75-120, mais de façon peu précise. Notre préférence irait, semble-t-il, pour la charnière des I^{er} et II^e siècles, plutôt que pour les années 70 ou 80 ».

(1998, p. 125-128) a tenté de consolider son argumentation en s'appuyant sur la mention de la V^e *Alaudae* par Hygin : d'après lui, le fait que cette légion ait été détruite en 86 ap. J.-C. constituerait un élément « précieux pour la datation de la *Constitutio limitum* ». Le traité ne pourrait pas avoir été écrit après cette date, sans quoi Hygin le Gromaticus aurait utilisé un autre exemple : « la qualité de son information sur la vie des armées (...) interdit de penser qu'il ait pu citer une formation qui aurait disparu depuis peu. Si le Gromaticus écrivait sous Domitien, le rappel d'un événement aussi funeste que la défaite de Fuscus, à travers le nom de sa légion, serait très maladroit ». L'auteur en concluait que la datation proposée dans son précédent article était confirmée, Hygin le Gromaticus ayant forcément écrit son traité avant 86 ap. J.-C. Compte tenu des éléments évoqués plus haut, il paraît nécessaire de nuancer ce point de vue : l'hypothèse longtemps admise par les historiens, au sujet de la date à laquelle aurait été détruite la V^e *Alaudae*, relativement contestable, ne peut être utilisée pour étayer quoi que ce soit. Notre légion, qu'elle ait été dissoute ou démobilisée, paraît l'avoir été sous Vespasien, vers 70-71 ap. J.-C. On ne saurait donc s'appuyer sur le passage évoquant cette légion pour dater la *Constitutio limitum*, comme a tenté de le faire S. Ratti.

Certains historiens, comme J.B. Campbell, ont estimé que l'exemple des soldats de la V^e *Alaudae* utilisé par Hygin le Gromaticus pouvait être authentique, en raison de l'indication de leur filiation et de leur tribu : cet auteur, ou sa source, pourrait ainsi s'être appuyé sur un document officiel.⁹¹⁶ L. Keppie a quant à lui émis une hypothèse très tentante, qui ferait des deux vétérans de la V^e légion des colons établis à *Augusta Emerita* sous Auguste.⁹¹⁷ L'idée était d'autant plus séduisante que le traité d'Hygin le Gromaticus comporte un grand nombre de références à l'époque augustéenne.⁹¹⁸ Toutefois, les tailles des parcelles évoquées dans ce

⁹¹⁶ Campbell 1995, p. 546 : « he (or his source) may well have had access to official records since the second group of three settlers whom he names from the legion V *Alaudae* includes the proper filiation and tribe name of the soldiers, perhaps indicating a genuine example » ; 1996, p. 86.

⁹¹⁷ Keppie 1983, p. 94 : « It is not impossible that Hyginus was using as his example the colony of *Augusta Emerita*, where colonists in 25 B.C. included former members of legion V *Alaudae* ».

⁹¹⁸ S. Ratti (1996, p. 220) soulignait « le grand nombre d'allusions à Auguste que fait Hygin le Gromaticus », tout comme J.Y. Guillaumin (*Les arpenteurs romains*, Paris, Les Belles Lettres, 2005, p. 15-16 ; 64-65). Il est possible que cet auteur ait utilisé une documentation antérieure à la création de la Lusitanie (16-15 av. J.-C.),

passage ne correspondent pas à celles qui ont été effectivement reçues par les vétérans de la V^e légion en 25 av. J.-C.⁹¹⁹ P.A. Brunt (1971, p. 296), qui avait d'abord pensé que l'exemple pouvait être authentique, émettait finalement de sérieux doutes sur la question. D'autre part, un argument non négligeable semble interdire le fait que l'exemple cité par Hygin concerne des vétérans installés à Mérida par Auguste : la présence du surnom *Alaudae*, qui ne paraît plus avoir été utilisé lors du règne de cet empereur (voir *supra*, p. 227-229). Enfin, il n'est pas impossible que l'exemple de ces vétérans ait été inventé de toutes pièces.⁹²⁰

car il situe Mérida en Bétique dans un autre passage de son traité. Cf. Ratti 1996, p. 225-228.

⁹¹⁹ Voir *Les arpenteurs romains*, Paris, Les Belles Lettres, 2005, p. 207, n. 256.

⁹²⁰ J.Y. Guillaumin (*Les arpenteurs romains*, Paris, Les Belles Lettres, 2005, p. 206, n. 253) remarquait que Lucius Titius était un « nom-exemple traditionnel, que l'on retrouve chez Frontin ». Il en va de même pour le gentilice Seius, souvent cité à titre d'exemple (*id.*, p. 204, n. 236). S. Ratti (1998, p. 126) signalait quant à lui que nous avons affaire à « des vétérans dont le nom semble conventionnel ».

CONCLUSION

L'histoire de la V^e *Alaudae* s'achève comme elle a commencé : dans un flou qui ne laisse guère de place aux certitudes. Cette légion, dont il ne reste que peu de traces, est sans doute l'une des moins bien connues de l'histoire romaine. Au mystère qui plane sur son origine, ou du moins sur celle de son surnom, vient s'ajouter celui que constitue sa disparition, dans le dernier tiers du I^{er} siècle de notre ère. Ici encore, il s'agit d'un problème que les sources ne permettent de résoudre définitivement. Cette étude, qui prend à contrepied certaines théories admises par le plus grand nombre concernant cette légion, s'est efforcée d'en retracer le parcours, en explorant toutes les zones d'ombre, tout en proposant parfois des analyses des sources originales. Le fait que certaines d'entre elles soient inspirées de travaux anciens, ou qu'elles rejoignent les conclusions développées dans de tels travaux, montre qu'il est utile de ne pas négliger les hypothèses jugées dépassées.

L'unité de Transalpins formée par César, contrairement à l'idée reçue, ne paraît pas avoir été directement liée à la légion d'Antoine, de même que celle conservée par Auguste semble s'être distinguée de la précédente par l'absence de surnom. Le travail accompli tout au long de ces deux années de recherche, privilégiant un retour aux sources plutôt que l'adoption de théories toutes faites, a permis d'aboutir à des conclusions nouvelles, qui apportent de temps à autre des éléments de réponse à des problèmes auxquels les hypothèses admises jusque là n'ont pas toujours fourni d'explications satisfaisantes. Ainsi, il paraît bien plus facile de comprendre certains aspects des *Guerres civiles* d'Appien si l'on ne tient pas pour acquis le fait que les *Alaudae* d'Antoine sont forcément les Transalpins de César. Ainsi, il est plus facile de comprendre les motifs de disparition du surnom de la V^e légion dans les premiers temps de l'Empire si la V^e *Alaudae* n'est pas une création de César, mais d'Antoine. L'une des principales avancées qu'aura peut-être permis cette étude concerne la question des V^e légions, qui a toujours posé problème aux historiens, sans que ces derniers n'aient réussi à la résoudre. Il n'est pas impossible que la difficulté provienne de l'erreur souvent utilisée en tant que point de départ, qui consiste à assimiler la « légion gauloise » de César et la V^e *Alaudae* d'Antoine. Si l'on établit cette distinction, tout semble devenir plus clair.

CORPUS D'INSCRIPTIONS

01/ C. VALERIUS ARSACES

Références : *CIL*, IX, 1460 ; Henzen, 6675 ; *IN*, 1361 ; Riese, 713.

Localisation : *Ligures Baebiani*, Italie, Samnium.

C(aius) Valerius C(ai) f(ilius) Aem(ilia) Arsaces / legione V Alaudae / sibi et / Valeriae
C(ai) l(ibertae) Urbanae / concubinae⁹²¹ suae ex / testamento fieri iussit.

L'épithaphe de cet ancien soldat d'Antoine est traduite et commentée *supra*, p. 189-190. L. Keppie signale qu'une photographie de ce monument a été publiée par J. Patterson dans *Samnites, Ligurians and Romans* (Circello, 1988, p. 199), un ouvrage difficile à trouver, qui n'a malheureusement pu être consulté lors de la réalisation de ce mémoire.

Commentaires :

Guarini 1820, p. 41 ; Garucci 1864, p. 108-109 ; Ritterling 1925, col. 1565 ; Keppie 1983, p. 80 ; 159-160 ; 217, n° 55 ; 1997b, p. 16 ; 2000a, p. 92 ; 2000b, p. 251-252 ; Franke 2000, p. 9.

02/ L. BLATIUS VENTINUS

Références : *CIL*, II, 1176.

Localisation : Séville (*Hispalis*), Espagne ultérieure.

L(ucio) Blatio L(uci) f(ilio) Ser(gia tribu) Ventin(o) / trib(un)o mil(itum) leg(ionum) V
et X Gem(inae) / aed(ili) Ilvir(o) / coloni et incolae.

Cette inscription, disparue depuis sa première publication, est étudiée *supra*, p. 217-218.

Commentaires :

Garcia y Bellido 1961, p. 120-123 ; Devijver 1976, p. 183-184, n° B25 ; Le Roux 1982, p.73-74 ; Demougin 1992, p.82-83, n° 72 ; Schäfer 2000, p. 109-111 ; Boscs-Plateaux 2005, p. 615, n° 139 ; Gilbert 2007, p.126.

⁹²¹ E. Ritterling (1925, col. 1565) déduisait de l'emploi de ce mot au lieu de *uxor* que les vétérans ayant reçu des terres lors de leur démobilisation ne recevaient pas encore le *conubium* à cette époque, comme cela a été le cas par la suite, mais il est douteux que C. Valerius ait été déduit dans une colonie. Voir *supra*, p. 190-192.

03/ SABIDIUS

Références : *CIL*, IX, 4122 ; *ILS*, 2644 ; Wilmanns, 1601 ; Riese, 702.

Localisation : *Aequicum*, Italie, Samnium.

[--- Sa]bidius C(aii) f(ilius) Pap(iria tribu), prim(us) p(ilus), / [(centurio?) le]g(ionis) V et leg(ionis) X et leg(ionis) VI, ita ut in / [leg(ione)] X primum pil(um) duceret eodem/[que te]mpore princeps esset leg(ionis) VI, praef(ectus) [q]u[inq(uennalis)], / [C(aii) ou L(ucii) Ca]esar(is) divi Augusti [f(ili)] et Ti(berii) Caesar(is) A[ug(usti) i]dem [---/---]adon[---] cu[---/---] Corn[eli]a [C]n(ei) f(ilia) Pupilla uxor / [C]rispina neptis.⁹²²

Cette inscription trouvée dans le Samnium, qui avait déjà disparu au XIX^e siècle, si l'on en croit E. Hübner (1888, p. 129), soulève une difficulté considérable, liée au caractère très atypique de la carrière retracée. Parmi les huit noms connus se terminant en -bidius — tous portés par des Italiens — Sabidius est de loin le plus fréquent, d'où le fait que les historiens l'aient préféré aux autres.⁹²³ Son inscription dans la tribu *Papiria* montre que l'ancien sous-officier n'était pas originaire d'*Aequicum*, car les habitants de cette ville appartenaient à la tribu *Claudia*.⁹²⁴ O. Richier pensait que Sabidius pouvait provenir de *Narnia* (Ombrie), une ville relativement proche dont les habitants appartenaient à la tribu *Papiria*.⁹²⁵

L'épithaphe est facilement datable grâce à la mention de la préfecture quinquennale qui a été exercée par Sabidius après sa carrière militaire. Cette préfecture signifie que la cité dans laquelle Sabidius l'a exercée avait confié la magistrature locale la plus importante à l'un des fils adoptifs d'Auguste — l'état de l'inscription ne permet pas de déterminer s'il s'agissait de

⁹²² « A [---] Sabidius, fils de Caius, de la tribu *Papiria*, primipile [---] de la V^e légion et de la X^e légion et de la VI^e légion, de telle sorte qu'il a été primipile de la X^e légion et en même temps *princeps* de la VI^e légion, préfet quinquennal de C. (ou L.) César, fils du divin Auguste, puis de Tibère César Auguste, [---], sa femme Pupilla, fille de Cnéus, sa nièce (ou petite-fille) Crispina ».

⁹²³ Dobson 1978, p. 166, n. 325 ; Richier 2004, p. 153. B. Dobson (*id.*, p. 166) signalait que le nom Sabidius était également attesté en Afrique, mais il estimait peu probable qu'un provincial ait pu accéder au primipilat à cette époque, l'inscription datant de la fin du règne d'Auguste.

⁹²⁴ Kubitschek 1889, p. 48 ; Le Roux 1982, p. 292, n. 9 ; Richier 2004, p. 153.

⁹²⁵ Richier 2004, p. 153. Cf. Kubitschek 1889, p. 73-74.

Lucius ou de Caius César — puis à Tibère et que notre homme a été chargé d'occuper cette fonction en leur nom, pour une durée de cinq ans. Le fait que Lucius et Caius César soient respectivement morts en 2 et en 4 ap. J.-C. permet de dater cette épitaphe de la fin du règne d'Auguste.⁹²⁶

La carrière militaire de Sabidius a fait l'objet de nombreuses discussions et a suscité des interprétations très diverses, en raison des lacunes de son épitaphe, mais aussi d'un manque total de textes épigraphiques présentant une situation analogue à celle de notre homme, qui a été amené à exercer simultanément deux commandements au sein de légions stationnées dans la même province. La principale difficulté réside à la fois dans la nature et dans l'ordre des centurionnats exercés par le sous-officier. Elle ne concerne pas tellement la V^e *Alaudae* car il paraît aujourd'hui globalement admis que Sabidius a été affecté à cette unité après son transfert pour la Germanie et non lors de son séjour en Espagne.⁹²⁷ B. Dobson signalait très justement que si la V^e légion avait déjà quitté l'Espagne en 17 av. J.-C., comme cela semble avoir été le cas (voir *supra*, p. 220-225), placer l'affectation de Sabidius dans cette unité à un moment où elle se trouvait encore dans cette province signifie que Sabidius est mort à plus de quatre-vingt ans.

Les spécialistes sont en revanche partagés sur un point important, puisque B. Dobson (1978, p. 166-167) défendait l'idée que Sabidius devait avoir été envoyé en Germanie après avoir cumulé deux fonctions en Espagne, tandis que P. Le Roux (1982, p. 105) et O. Richier (2004, p. 154) ont tous deux situé son service dans la V^e légion avant son commandement extraordinaire exercé au sein de deux des unités stationnées en Espagne sous Auguste. Dans

⁹²⁶ Garcia y Bellido 1961, p. 122 ; Dobson 1978, p. 167 ; Le Roux 1982, p. 292, n. 9 ; Richier 2004, p. 153 ; 636, n. 1.

⁹²⁷ Dobson 1978, p. 166-167 ; Le Roux 1982, p. 105 ; 292, n. 9 ; Richier 2004, p. 154. Certains historiens ont conclu un peu hâtivement, en raison des numéros des légions concernées, que Sabidius avait forcément exercé tous ses centurionnats en Espagne. Cf. Ritterling 1925, col. 1566 ; Jones 1976, p. 50 ; Gilbert 2007, p. 122. Si son commandement au sein des X^e et VI^e légions a nécessairement eu lieu en Espagne — ces deux unités sont respectivement restées dans cette province jusqu'en 63 et 68 ap. J.-C. —, ce n'est pas forcément le cas de celui qu'il a exercé dans la V^e, car cette unité se trouvait probablement déjà en Germanie. Voir *supra*, p. 219-225 et Richier 2004, p. 153-154. La position de Th. Franke (2000, p. 41) sur cette question n'est pas très claire.

tous les cas, cela permet de dater son affectation dans la V^e légion lors des dernières années du I^{er} siècle avant notre ère.

En fait cette divergence repose sur les différentes interprétations possibles des premières lignes de l'inscription, liées aux lettres manquantes et à l'obscurité de la formulation. Selon B. Dobson, la restitution du mot *centurio* entre le grade *primus pilus* et la mention des trois légions, à la première ligne, se justifiait par le fait que Sabidius n'avait pas été primipile au sein de la VI^e, mais seulement *princeps*. Tout le problème vient de la lacune de la deuxième ligne. Les différentes interprétations de l'inscription reposent en outre sur l'ordre dans lequel on pense que la carrière de notre centurion est retracée par ce texte. Certains historiens, qui penchent en faveur d'un ordre direct, se sont prononcés pour la restitution *prim(us) p(ilus) [ter]* au lieu de *prim(us) p(ilus) [(centurio)]*.⁹²⁸ Sabidius aurait donc été primipile de la V^e légion en Germanie, puis aurait reçu un commandement extraordinaire dans les VI^e et X^e légions en Espagne. B. Dobson penchait plutôt pour un ordre direct mixte : le primipilat, fonction la plus élevée, aurait été mentionné en début d'inscription, avant ses centurionnats. Sabidius aurait été *princeps* dans la VI^e légion lorsqu'il est devenu primipile de la X^e, puis il aurait été affecté avec ce même grade à la V^e. Cela paraît toutefois problématique, parce que toutes les autres fonctions occupées lors de sa carrière sont citées dans l'ordre direct.⁹²⁹ Il est difficile de trancher cette question, mais P. Le Roux (1982, p. 105) a sans doute raison de penser que Sabidius a été « simultanément primipile de la *X Gemina* et princeps de la *VI Victrix* après avoir servi sur le Rhin », son service en Espagne s'étant déroulé « aux alentours de notre ère ».

⁹²⁸ Proposée par S. Demougin dans le séminaire de H.G. Pflaum (*Annuaire de l'Ecole pratique des Hautes Etudes*, séminaire du 17-1-1979, Paris, 1979) sur la base de l'inscription *CIL*, XI, 1630, la restitution de *ter* au lieu de *legio* a été acceptée depuis par P. Le Roux (1982, p. 292, n. 9) et O. Richier (2004, p. 475). On trouve une expression similaire dans l'inscription *AE*, 1992, 734 : *M(arcus) Petronius M(arci) f(ilius) / IIIIv(ir) i(ure) d(icundo) / primumpil(us) (sic) ter*.

⁹²⁹ Le Roux 1982, p. 292, n. 9 ; Richier 2004, p. 474-475. G. Charles-Picard et H. Le Bonniec (1937, p. 121) étaient en faveur de l'ordre direct : « L'inscription lue sans idée préconçue nous paraît indiquer clairement que Sabidius, d'abord primipile à la légion V, fut ensuite chargé, avec le même grade, de deux fonctions différentes : 1) le commandement de la première centurie de la légion X ; 2) le principat de la légion VI ».

L'épithaphe ne mentionne aucune descendance, les seuls proches de Sabidius évoqués par l'inscription étant sa veuve Pupilla, ainsi que Crispina, la petite-fille ou la nièce du couple. Il est possible, d'après O. Richier (2004, p. 154), qu'elle ait été la fille du frère de l'épouse du primipile. Cet historien supposait en outre que la belle-famille de Sabidius devait habiter à *Aequiculum*, d'où le fait que l'officier s'y soit retiré à la fin de son service.

Commentaires :

Domaszewski 1892, p. 189, n. 38 ; Charles-Picard-Le Bonniec 1937, p. 121 ; Garcia y Bellido 1961, p. 122 ; Jones 1976, p. 48-50 ; Dobson 1978, p. 166-167, n° 3 ; Le Roux 1982, p.292, n.9 ; Gómez-Pantoja 2000, p. 173-174 ; Richier 2004, p.153-154, n° 6 ; 474-475.

04/ [---] PLAUTIUS SCAEVA VIBIANUS

Références : AE, 1992, 32 ; AE, 2000, 1002.

Localisation : Neuss (*Novaesium*), Germanie inférieure.

Publication : Petrivokits 1961, p. 469-470 et Taf. 104.

[---] Plauti Scaeva[e] Vibiani tribuni / militum [l]egionis V.⁹³⁰

L'inscription figure sur une plaque de bronze de 30 x 2,7 centimètres, qui a été retrouvée dans le *praetorium* du camp C de Neuss. Cette *tabula ansata* servait visiblement de ferrure à un coffre en bois.⁹³¹ Il semblerait que le camp dans lequel elle a été découverte soit celui qui a accueilli les quatre légions de Germanie inférieure en 14 ap. J.-C.⁹³², ce qui permet de dater l'inscription de cette époque. Le coffre sur lequel était fixée la *tabula ansata* contenait sans doute les bagages du tribun ; il a pu être abandonné lors de la mutinerie des légions.⁹³³ L'inscription est très courte, car elle visait simplement à indiquer le nom du propriétaire du coffre sur laquelle elle se trouvait.



Fig. 24 : La *tabula ansata* du tribun Plautius Scaeva Vibianus.⁹³⁴

La photographie reproduite ci-dessus permet de remarquer que le texte est endommagé en plusieurs endroits et que plusieurs parties ont dû être reconstituées. Une lettre indiquait le prénom de Plautius Scaeva Vibianus au début de la première ligne, mais elle ne peut être restituée, car ce personnage est inconnu par ailleurs.⁹³⁵ D'autres lettres sont abimées, mais elles restent lisibles. La photographie de l'objet non restauré publiée par H. von Petrikovits

⁹³⁰ « A Plautius Scaeva Vibianus, tribun militaire de la V^e légion ».

⁹³¹ Petrikovits 1961, p. 469-470 ; Rüger 1984, p. 34.

⁹³² Voir *supra*, p. 231-232.

⁹³³ *Ibidem*.

⁹³⁴ D'après Rüger 1984, p. 35, Abb. 17.

⁹³⁵ Petrikovits 1961, p. 470.

permet de constater que le numéro de la légion avait presque entièrement disparu à la fin de la seconde ligne. Cependant, l'identité de la légion dans laquelle Plautius a été tribun ne fait aucun doute, car le « V » était parfaitement lisible lors de la découverte de l'inscription. Cet endroit de l'objet a été abîmé après son transport dans l'atelier du Landesmuseum de Bonn, en raison de la corrosion du métal.⁹³⁶

Peut-on en dire plus au sujet de notre tribun militaire ? H. von Petrikovits (1961, p. 470) pensait qu'il pouvait être le petit-fils adoptif du A. Plautius qui a été préteur en 51 av. J.-C., ce qui ferait de lui un officier de rang sénatorial. Selon C.B. Rüger (1984, p. 24-25), il est possible qu'il soit issu d'une famille de Vibii établie à Pérouse et qu'il ait été adopté par un Plautius. Pour lui, cet officier serait donc issu de la noblesse sénatoriale de Ombrie. Il faut toutefois rester prudent avec ces hypothèses, car nous pouvons tout aussi bien avoir affaire à un tribun angusticlave. S. Demougin (1992, p. 267-268) a intégré ce personnage dans son ouvrage prosopographique sur les chevaliers julio-claudiens, mais elle rappelait à juste titre que « le doute subsiste ».

Commentaires :

Petrikovits 1961, p. 469-470 ; Devijver 1977, p. 646, n° P43 bis ; Rüger 1984, p. 34 ; Demougin 1992, p. 267-268, n° 316.

⁹³⁶ Petrikovits 1961, p. 470, n. 26 : « Die Lesung “V” ist sicher. Bei der Auffindung der Inschrift wurde die untere Spitze des “V” noch erhalten. Sie ist beim Präparieren in der Werkstatt des Landesmuseum verloren gegangen, weil das Metall an dieser Stelle mehlig korrodiert war. Rechts neben dem “V” ist ein Punkt erkennbar und kann kein weiteres Zeiche gestanden haben ».

05/ TORQUATUS NOVELLIUS ATTICUS

Références : *CIL*, XIV, 3602 ; *ILS*, 950.

Localisation : Tibur (*Tibur*), Italie, Latium.

Memoriae / Torquati Novell(i), P(ublii) f(ili)i, / Attici, X viri stlit(ibus) iud(icandis), / [tr(ibun)i] mil(itum) leg(ionis) I, trib(uni) vexillar(iorum) / [leg(ionis) q]uattuor I V XX XXI, q(uaestori), aed(ili), / [praet(or)is] ad hast(i), cur(atoris) loc(or)um public(or)um, / [leg(ati) a]d cens(is) accip(endis) et dilect(atoris) et / [proco(n)]s(ulis) provinciae Narbon(ensis), / [in cui]us honoris fine / [annum] agens XXXXIII / [For]o Iulii decessit.⁹³⁷

Nous savons grâce à Pline l'Ancien que Torquatus Novellius Atticus, originaire de la ville de *Mediolanum* (Milan), était un contemporain de Tibère, qui l'admirait pour ses capacités de buveur, celui-ci ayant avalé d'un seul trait en sa présence plus de neuf litres de vin.⁹³⁸ Ce personnage a accompli son service militaire en Germanie, en tant que tribun de la 1^{ère} légion, à une date difficile à déterminer.⁹³⁹ C'est peut-être à cette occasion qu'il s'est vu confier son commandement de vexillations des quatre légions de l'armée du Rhin inférieur, que certains historiens placent en 21 ap. J.-C.⁹⁴⁰ Notre homme a mené une brillante carrière sénatoriale, qui a atteint son point culminant avec un proconsulat en Narbonnaise, ayant été chargé à la fois de lever les impôts et de s'occuper du recrutement de nouvelles troupes.⁹⁴¹ Il est mort à Fréjus pendant ses fonctions, à l'âge de quarante-quatre ans.

Commentaires :

Grenier 1956, p. 35-36 ; Pflaum 1978, p. 5-6, n° 4 ; Campbell 1994, p. 88, n° 147 ; Franke 2000, p. 41 ; Hillebrand 2006, p.174-175, n° 10.

⁹³⁷ « En souvenir de Torquatus Novellius Atticus, fils de Publius, *decemvir slitibus iudicandis*, tribun militaire de la 1^{ère} légion, tribun de vexillations des quatre légions, I, V, XX et XXI, questeur, édile, préteur *ad hastam*, curateur des lieux publics, légat *ad censis* et chargé du recrutement et proconsul de la province de Narbonnaise. Il est mort honorablement, dans l'exercice de ses fonctions, à *Forum Iulii*, âgé de quarante-quatre ans ».

⁹³⁸ Plin., *NH*, XIV, 144 ; 146.

⁹³⁹ H.G. Pflaum (1978, p. 5) penchait pour les années 10-12 ap. J.-C. car il pensait que Tibère l'avait connu au moment de son service sur le Rhin, tandis que S. Hillebrand (2006, p. 174) situait son tribunat en 14 ap. J.-C.

⁹⁴⁰ Voir *supra*, p. 235.

⁹⁴¹ Grenier 1956, p. 35 ; Pflaum 1978, p. 6.

06/ CESDIUS *et alii*

Références : *AE*, 1919, 51 ; 1998, 971.

Localisation : Leuwarden, Germanie inférieure.

Publication : Vollgraff 1917, p. 341-352.

Gargilius Secundus n(ummi) / CXV a S[t]el(o) Reperii [f](ilio), / Beeso vil(l)a Lopetei, / r(ecte) ita uti l(iceat habere) bovem, / emi, teste Cesdio, c(enturion)i / leg(ionis) V, Mut(i)o Admeto, / c(enturion)i leg(ionis) I. R(edhibitio), i(us) c(ivile) a(bsunto). Emtum, / C(aio) Fuufio Cn(aeo) Min(icio), co(n)s(ulibus), V [i]d(us) s(eptembres) [sc]r(i)p(s)i r(ogatus) Lilus / Duerretus vet(eranus).

T(itus) Cesdus, T(iti) f(ilius) leg(ionis) V, / M(arcus) Iunnius, M(arci) f(ilius), / Ti(berius) Atevus Erep(t)us, / leg(ionis) V, / Numerii f(ilius), / G(aius) Aius, Ti(berii) f(ilius), Secundus [signaverunt]. / v(enditoris) ipsius [signum].⁹⁴²

L'inscription figure sur une tablette en bois de sapin mesurant 11,6 x 13,6 x 0,8 cm, qui a été retrouvée à Tzum, dans les Pays-Bas, vers 1914. Chacune des deux faces comporte un rectangle de 9,6 x 11,6 cm enduit de cire noire. Une inscription en lettres cursives figurait sur la cire, mais elle a disparu. Par chance, les lettres ont été en partie gravée sur le bois qui se trouvait en dessous de cette dernière, ce qui a permis de reconstituer le texte. Un acte de vente d'un bœuf figure sur l'une des deux faces ; l'autre côté de la tablette se divise en deux colonnes de mêmes dimensions, séparées par une cavité, qui comportent les noms des quatre personnes qui ont scellé l'acte et celui du vendeur (voir les photographies *infra*, p. 275). Un duplicata de cette tablette devait exister, mais il n'a pas été retrouvé.⁹⁴³

⁹⁴² « Gargilius Secundus a acheté licitement pour 115 *nummi* à Stelus, fils de Reperius, dit le Béose, de la ferme de Lopeteius, un bœuf. Etaient témoins Cesdus, centurion de la V^e légion, Mutus Admetus, centurion de la I^{ère} légion. Le droit civil ne s'applique pas. (?) sous le consulat de C. et de Gnaeus Minicius, avant le 9 septembre. Ecrit sur leur demande par Lilus Duerretus, vétérans. Titus Cesdus, fils de Titus, de la V^e légion. Marcus Junnius, fils de Marcus. Tiberius Atavus Erepus, de la V^e légion, fils de Numerius. Gaius Aius, fils de Tiberius, Secundus. (Sceau) du vendeur lui-même ». Cette traduction est une adaptation très libre de celle qui a été proposée par Ph. Boissevain (1919, p. 93-94), corrigée à l'aide des remarques faites en *AE*, 1998, 971.

⁹⁴³ Cuq 1919, p. 265.

Le texte, publié par W. Vollgraff en 1917, a fait l'objet de plusieurs publications lors des années suivantes, ce qui a permis d'en améliorer considérablement la lecture. Il nous permet de savoir que la transaction s'est conclue entre un pérégrin du nom de Stelus, propriétaire du bœuf, ainsi qu'un citoyen romain appelé Gargilius Secundus, qui s'occupait probablement du ravitaillement des légions stationnées sur le Rhin. Elle s'est effectuée sous le contrôle de deux témoins, qui étaient respectivement centurions dans les V^e et I^{ère} légions, ainsi que de quatre *signatores*, qui ont apposé leur sceau sur la tablette. Il est possible de distinguer parmi eux deux soldats de la V^e légion : Titus Cesdus et Tiberius Atavus Ereptus. La qualité des deux autres n'est pas indiquée, mais ils portent des noms romains. Le vétéran qui s'est porté caution, Lilus Duerretus, est simplement désigné par son surnom. Il peut s'agir d'un ancien auxiliaire ou d'un ancien légionnaire⁹⁴⁴ établi sur place après son service, qui entretenait des relations de voisinage avec le vendeur, ce qui expliquerait le fait qu'il ait pu se porter garant de la promesse faite par ce dernier.⁹⁴⁵ Il semble être l'auteur du texte.⁹⁴⁶

Cette tablette appartenait à un triptyque dont elle constituait la partie centrale. Un sénatus-consulte de 61 ap. J.-C. a recommandé de percer les tablettes de trous destinés à faire passer trois fois le fil permettant de la sceller, fixé à l'extérieur par un cachet. Puisque la tablette de *Tolsum* n'est pas conforme à cette prescription, elle doit être antérieure à 61 ap. J.-C.⁹⁴⁷ Plusieurs datations, plus ou moins heureuses, en ont été proposées en fonction de différents critères. Les noms des consuls ne nous apprennent rien de particulier, car seul l'un d'eux est lisible. A.G. Roos (1918, p. 206-209) et Ph. Boissevain (1919, p. 95-96) sont parvenus tous deux à la conclusion que l'acte de vente devait avoir été rédigé entre 12 av. J.-C., date de la conquête romaine, et 58 ap. J.-C., à l'exclusion des années 28 à 47, pendant lesquelles les Frisons ont recouvré la liberté. Ils penchaient pour la période de Tibère plus que pour celle de Claude. E. Cuq (1919, p. 270) préférait quant à lui la période claudienne. Récemment, O. Richier (2004, p. 186) s'est prononcé pour le milieu du I^{er} siècle, du fait de la présence

⁹⁴⁴ *AE*, 1998, p. 362. On a souvent pensé que Lilus et Duerretus étaient deux personnages. O. Richier (2004, p. 186), par exemple, estime que nous avons affaire à deux auxiliaires.

⁹⁴⁵ Cuq 1919, p. 268-269.

⁹⁴⁶ *AE*, 1998, p. 362.

⁹⁴⁷ Cuq 1919, p. 266.

hésitante de *cognomina*. L'authenticité du document a été confirmée en 1998 par une datation au carbone 14, qui permet de situer sa rédaction entre 10 et 70 ap. J.-C.⁹⁴⁸ Le fait que la V^e légion soit citée plusieurs fois sans l'indication de son surnom permet de privilégier une date haute, entre 10 et 28 ap. J.-C., c'est-à-dire juste avant le soulèvement des Frisons.

Cette inscription constitue un témoignage important de l'activité économique qui avait lieu sur les frontières de l'Empire au I^{er} siècle de notre ère. Elle montre que le *limes* n'était pas imperméable et que de nombreux échanges économiques avaient lieu de part et d'autre, notamment entre les soldats romains, les vétérans et les populations des environs.

Commentaires :

Vollgraff 1917, p. 341-352 ; Roos 1918, p. 201-215 ; Boissevain 1919, p. 91-96 ; Cuq 1919, p. 265-282 ; Byvanck 1935, p. 223-226, n° 396 ; Richier 2004, p.186, n° 49.

⁹⁴⁸ AE, 1998, p. 362. L'expertise a été effectuée par E. Slob dans *Revue historique de droit français et étranger*, 66, 1998, p. 25-52.

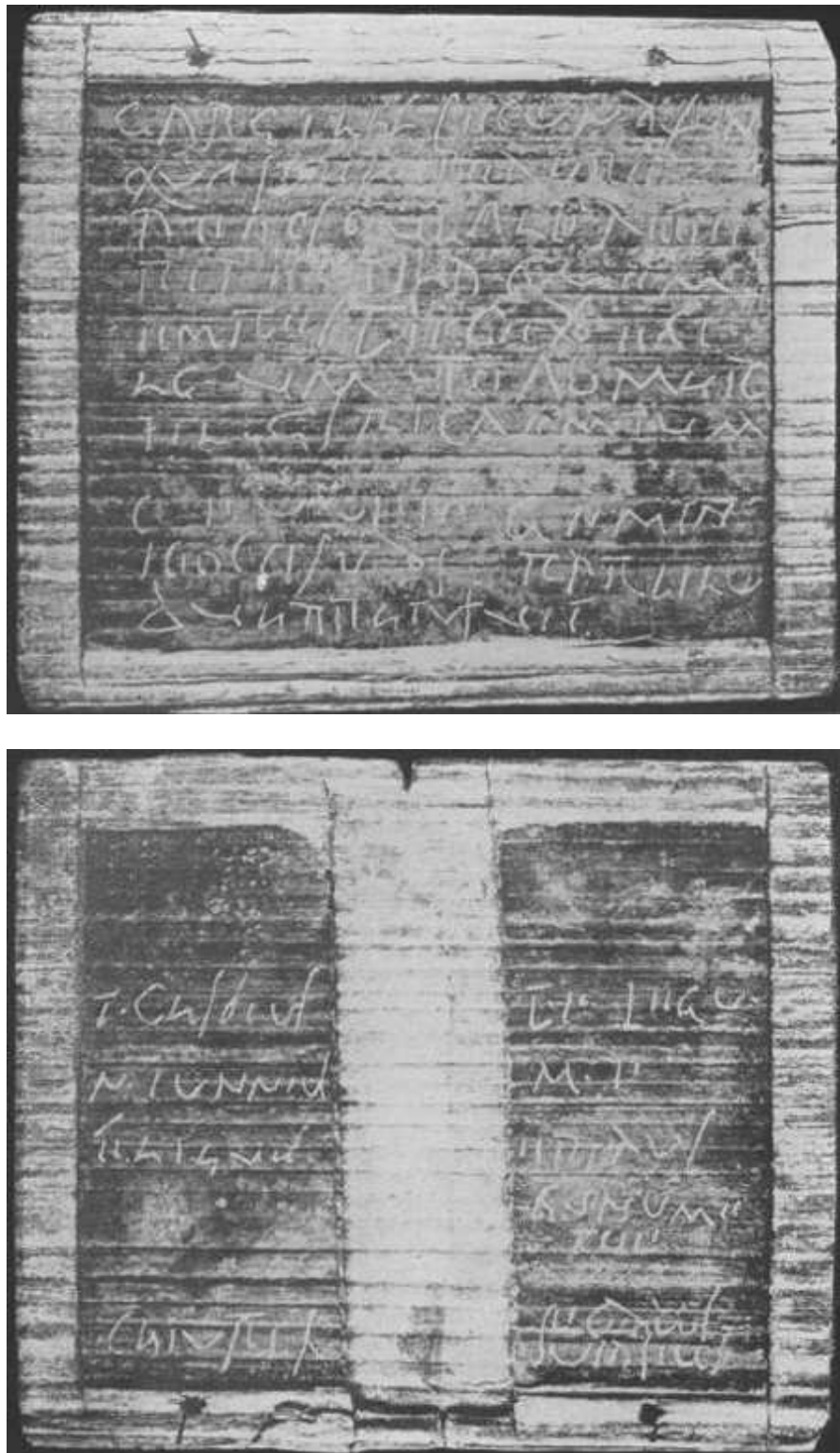


Fig. 25 : La tablette de *Tolsum*.⁹⁴⁹

⁹⁴⁹ D'après Vollgraff 1917, p. 342-343. Cette tablette est actuellement conservée au musée de Leeuwarden.

07/ M. IULIUS

Références : *CIL*, XIII, 8711 ; Riese, 707.

Localisation : Heerlen, Germanie inférieure.

Publication : Habets 1874, 42-55.

M(arcus) Iulius M(arci) F(ilius) / missus leg(ionis) V /
h(ic) s(itus) e(st) / h(eres) f(aciendum) c(uravit).⁹⁵⁰

Cette pierre découverte en 1873 est conservée au Rijksmuseum van Oudheden de Leiden, aux Pays-Bas. Le défunt, M. Iulius, est un *missicius* de la V^e légion, ce qui signifie qu'il avait obtenu son congé, mais d'une façon que l'inscription ne permet pas de déterminer. J. Habets (1874, p. 51) avait sans doute raison de penser que ce motif devait être honorable, qu'il ait été obtenu suite à une blessure grave ou à l'expiration de son temps de service, sans quoi son héritier n'aurait probablement pas fait figurer cette mention sur sa tombe.⁹⁵¹ D'autre part, cet ancien soldat s'était probablement établi non loin de Heerlen, où a été trouvée sa tombe, d'où le fait que son héritier l'ait érigée à cet endroit. L'épithaphe ne peut être datée avec précision, mais l'absence du surnom de la légion indique qu'il faut sans doute la situer dans la première moitié du I^{er} siècle, avant le règne de l'empereur Claude.

Commentaires :

Habets 1874, p. 42-55 ; Ritterling 1925, col. 1568.

⁹⁵⁰ « Marcus Iulius, fils de Marcus, *missicius* de la V^e légion, repose ici. Son héritier s'est chargé d'ériger cette tombe ».

⁹⁵¹ Voir Le Bohec 1989, p. 239-240 au sujet des différentes façons d'obtenir la *missio*, c'est-à-dire le congé. La *missio* pouvait être *ignominiosa* pour les soldats chassés par manque de discipline, *causaria* pour ceux atteints d'une blessure ou d'une maladie et *honesta* pour ceux qui avaient donné satisfaction au terme de leur service.



© Jona Lendering - Livius.org

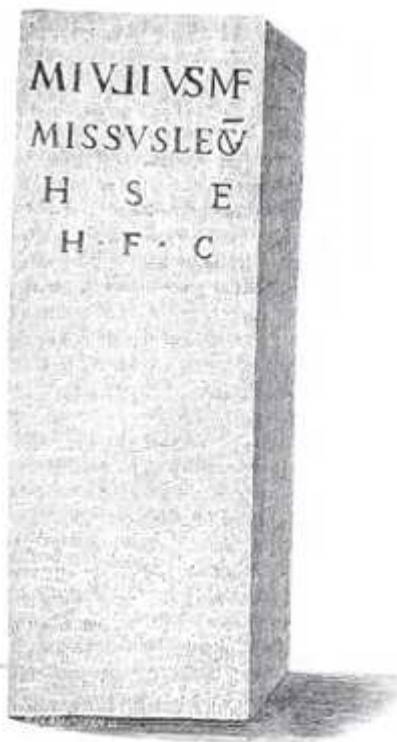


Fig. 26 : La tombe de M. Iulius.⁹⁵²

⁹⁵² D'après Habets 1876, p. 45.

08/ C. CALVENTIUS

Références : *CIL*, XIII, 8644 ; Brambach, 218 ; Riese, 703.

Localisation : Xanten (à proximité du camp), Germanie inférieure.

Have Calventi ! Calv/entius te resalutat. / C(aius) Calventius, Omul(l)i f(ilius), Ouf(entina tribu), Med(iolano), hic situs / est, an(norum) XLIIIX, mil(es) leg(ionis) V, / [st]ip(endiorum) XXIIIX, et coniugi et / [fili]o. Frater pro pietate. / [Flete], coaequales ! Mors haec [mea / fletib]us apta est. Vi(vi)t(e) fel(i)ces, q(u)i(bus) e(st) / [--- p]ar patria dulcis [---] / [---] sese sua [---].⁹⁵³

Cette épitaphe est originale, car l'indication de l'identité du défunt est précédée d'un bref dialogue avec le passant et quelques vers de poésie funèbre, dont il ne reste plus que deux, figurent à la fin de l'inscription. Seuls deux mots du troisième vers nous sont parvenus, car le texte a été abimé. Le défunt est un soldat de la V^e légion, mort à 48 ans, après un service de vingt-huit ans. Il est sans doute mort avant d'avoir achevé ce dernier, car son épitaphe le présente comme un *miles* et non comme un vétérans. Cette hypothèse paraît confortée par la localisation de sa tombe, non loin du camp de la V^e légion. Il est possible d'en déduire que C. Calventius s'est enrôlé à l'âge de 20 ans et qu'il a passé plus de la moitié de sa vie dans l'armée. L'origine celtique de son nom⁹⁵⁴ est confirmée par son *origo*, puisque l'inscription précise qu'il venait de *Mediolanum* (Milan) en Cisalpine. Son frère, qui s'est chargé de faire graver l'inscription, était probablement lui aussi un légionnaire qui effectuait son service en Germanie.

D'après A. Grenier (1956, p. 40) C. Calventius, sa femme et leur fils ont pu succomber à une épidémie, ce qui expliquerait le fait que tous trois aient été enterrés au même endroit et visiblement au même moment. Il n'est pas surprenant de constater la présence de la famille

⁹⁵³ « Bonjour Caltentius ! Calventius te rend ton salut. Ci-gisent Caius Calventius, fils d'Omullus, de la tribu Oufentina, originaire de Mediolanum, âgé de quarante-huit ans, soldat de la cinquième légion, vingt-huit ans de service, ainsi que son épouse et son fils. Affectueusement, son frère. [Pleurez], vous qui vous trouvez dans la même situation ! La mort de celui-ci mérite [mes larmes]. Vivez heureux, (...) la douce patrie (...) ! ».

⁹⁵⁴ Holder 1896, p. 706 ; Achard 1981, p. 207.

d'un soldat à proximité du camp : les légionnaires n'étaient pas autorisés à se marier lors de leur service, mais il arrivait souvent qu'ils contractent des unions avec des indigènes ou des esclaves affranchies, comme l'a certainement fait C. Calventius. Le mot *coniugi* désigne en général les épouses légitimes, mais son emploi dans l'inscription ne signifie pas pour autant qu'il s'agit d'un mariage contracté dans les règles. Il est en effet très rare que les inscriptions reflètent le caractère illégal de ces unions entre soldats et pérégrines ou affranchies.⁹⁵⁵

Commentaires :

Brambach 1865, p. 615 ; Hübner 1888, p. 129 ; Grenier 1956, p. 40 ; Wolff 2000, p. 43 ; 86.

⁹⁵⁵ Voir Watson 1969, p. 134-135 sur la question du mariage des soldats.

09/ [---]LIUS [---]VA

Référence : AE, 1989, 242 ; *Supplementa Italica*, IV, 42.

Localisation : Sulmone (*Sulmo*), Italie, Samnium.

Publication : Forni 1983, p. 204-206.

[---]lius L(ucii) f(ilius) Ser(gia) / [---]va cent(urio) leg(ionis) V.⁹⁵⁶

L'inscription figure sur une plaque en calcaire scellée dans l'un des murs de la cathédrale de Sulmone, près de la porte latérale ouest. Sa partie gauche est abîmée et, d'après G. Forni (1983, p. 205), il manque quatre ou cinq lettres au début de chaque ligne. Notre homme est un centurion de la V^e légion dont le gentilice se terminait par « -lius ». Les lettres « Ser », en fin de première ligne, indiquent qu'il appartenait à la tribu *Sergia*, dans laquelle était inscrite la majorité des citoyens romains du municipe de Sulmone.⁹⁵⁷ Les lettres « -va », en début de deuxième ligne, peuvent appartenir à son *origo* ou à son *cognomen*. G. Forni recensait huit noms de villes pouvant correspondre : *Berua*, *Capua*, *Genua*, *Mantua*, *Iuva(no)*, *Meva(nia)*, *Meva(niola)* ou *Nova(ria)*, envisageant ainsi la possibilité d'une abréviation.⁹⁵⁸ Cet historien remarquait toutefois que la tribu *Sergia* n'était attestée dans aucune des ces villes, ce dont il déduisait logiquement que le centurion devait être originaire de *Sulmo* et que les deux lettres lisibles au début de la deuxième ligne appartenaient sans doute à son *cognomen*. Le nombre de lettres manquantes l'amenait à supposer que son *cognomen* devait être Nerva ou Scaeva, avec une préférence pour le second. Il supposait enfin que la partie disparue de la première ligne devait avoir contenu une lettre pour son prénom et trois ou quatre pour son gentilice : G. Forni proposait ainsi [Aul]lius, attesté à Sulmone, mais préférait rester très prudent avec cette hypothèse.⁹⁵⁹ Le dernier point à éclaircir au sujet de notre centurion est l'identité de la V^e légion dans laquelle il a effectué son service. Remarquant que la tribu *Sergia* apparaissait

⁹⁵⁶ « [---]lius [---]va, fils de Lucius, de la tribu *Sergia*, centurion de la V^e légion ». M. Buonocore a publié cette inscription avec une photographie dans *Supplementa Italica*, IV, 1988, p. 67.

⁹⁵⁷ Kubitschek 1889, p. 53 ; Forni 1983, p. 205.

⁹⁵⁸ G. Forni (1983, p. 205, n. 5) excluait une origine provinciale, car il datait l'inscription du I^{er} siècle.

⁹⁵⁹ Voir (*Supplementa Italica*, IV, 1988, p. 67) pour une liste complète des gentilices en « -lius » attestés dans les environs de Sulmone.

sous sa forme abrégée la plus courante à la fin de première ligne, G. Forni (1983, p. 206) en déduisait qu'il ne manquait aucune lettre sur la partie droite de l'inscription. Il en concluait donc que le surnom de la V^e légion ne devait pas être mentionné, ce qui lui permettait de se prononcer en faveur de la V^e *Alaudae*, dont il remarquait que le surnom — contrairement à celui de la V^e *Macedonica* — était rarement mentionné dans les textes épigraphiques.⁹⁶⁰ Cet argument a été récemment critiqué par O. Richier (2004, p. 118), pour qui l'identité de la V^e légion ne pouvait être déterminée : ce dernier hésitait ainsi entre l'*Alaudae*, la *Macedonica*, ou l'unité qui a perdu son aigle face aux Germains en 17 av. J.-C., au cas où elle n'aurait pas été identique à la première des trois. En fait, cette prudence n'a probablement pas lieu d'être, car la seule V^e légion dont le surnom n'apparaît presque jamais est la V^e *Alaudae*.⁹⁶¹ Il peut en être déduit que notre centurion a servi soit en Espagne sous Auguste, soit sur le Rhin, au plus tard lors des premières années du règne de Claude.

⁹⁶⁰ Forni 1983, p. 206 : « La *leg(io)* V, di cui è quasi sempre omesso il soprannome, è la *legio* V *Alaudae* ». Sa conclusion a été acceptée par M. Buonocore (*Supplementa Italica*, IV, 1988, p. 67).

⁹⁶¹ Voir *supra*, p. 227-229. Les chercheurs qui refusent d'identifier la V^e légion de M. Lollius à la V^e *Alaudae* sont tous d'accord pour penser qu'il s'agissait de la V^e *Gallica*, dont le surnom est systématiquement cité sur les inscriptions d'Antioche de Pisidie. Voir l'annexe 2, *infra*, p. 303.

10/ Ti. PLAUTIUS SILVANUS AELIANUS

Références : *CIL*, XIV, 3608 ; *ILS*, 986 ; Wilmanns, 1145 ; Riese, 698.

Localisation : Tibur (*Tibur*), Italie, Latium.

Ti(berius) Plautio M(arcus) f(ilius) Ani(ensis) / Silvano Aeliano / pontif(ici) sodali Aug(ustali) / III vir(o) a(ere) a(rgento) a(uro) f(lando) f(eriundo) q(uaestori) Ti(berius) Caesaris / legat(o) leg(ionis) V in Germania / pr(aetori) urb(ano) legat(o) et comiti Claud(ii) / Caesaris in Britannia consuli / proco(n)s(uli) Asiae legat(o) pro praet(ore) Moesiae / in qua plura quam centum mill(ia) / ex numero Transdanuvianor(um) / ad praestanda tributa cum coniugib(us) / ac liberis et principibus aut regibus suis / transduxit motum orientem Sarmatar(um) / compressit quamvis parte magna exercitus / ad expeditionem in Armeniam misisset / ignotos ante aut infensos p(opulo) R(omano) reges signa / Romana adoratorios in ripam quam tuebatur / perduxit regibus Bastarnarum et / Rhoxolanorum filios Dacorum fratrum / captos aut hostibus ereptos remisit ab / aliquis eorum opsides accepit per quem pacem / provinciae et confirmavit et protulit / Scytharum quoque regem a Cherronensi / quae est ultra Borustenen opsidione summo / primus ex ea provincia magno tritici modo / annonam p(opuli) R(omani) adlevavit hunc legatum in / in Hispaniam ad praefectur(am) urbis remissum / senatus in praefectura triumphalibus / ornamentis honoravit auctore imp(eratore) / Caesar Augusto Vespasiano verbis ex / oratione eius q(uae) i(nfra) s(cripta) s(unt) / Moesiae ita praefuit ut non debuerit in / me differri honor triumphalium eius / ornamentorum nisi quod latior ei / contigit mora titulus praefecto urbis / hunc in eadem praefectura urbis imp(erator) Caesar / Aug(ustus) Vespasianus iterum co(n)s(ulem) fecit.

Ti. Plautius Silvanus Aelianus, originaire de *Trebula Suffenas*, a été légat de la V^e légion après sa questure, qui remonte au règne de Tibère, et avant sa préture, exercée peu de temps avant 43 ap. J.-C. Son commandement en Germanie peut donc être situé vers 40 ap. J.-C.⁹⁶² Ce personnage paraît avoir été le premier patricien de sa famille.⁹⁶³

Commentaires :

⁹⁶² Voir *supra*, p. 237.

⁹⁶³ Alföldy 1967, p. 4, n. 10. La carrière de ce personnage a fait l'objet d'un article de P. Conole et R.D. Milns.

Alföldy 1967, p. 4, n° 5 ; Shotter 1969, p. 371-373 ; Conole-Milns 1983, 183-200 ; Birley 2005, p. 217-218 ; Hillebrand 2006, p.150-151, n° 52.

11/ [---]TIUS VARUS

Références : *CIL*, XIV, 2960 ; *ILS*, 2681 ; Orelli, 125.

Localisation : *Capitulum Hernicorum*, Italie, Latium.

[---]tio, P(ublius) f(ilius), Ani(ensis tribu), Varo, / [pra]ef(ectus) fabr(um), praef(ectus) cohort(is) German(orum), / [pra]ef(ectus) equit(um), trib(unus) mil(itum) legionis V, / P(ublius) f(ilius), Ani(ensis) Varo, q(uaestor), pr(aetor), pontif(ex), pr(aetor), quinq(uennalis), / Capituli Hernico / [---] et sibi fecit.

Le cursus de ce chevalier ne peut être daté plus précisément que de la première moitié du I^{er} siècle.⁹⁶⁴

Commentaires :

Alföldy 1968, p. 59 ; 129 ; 202, n° 120 ; Devijver 1970, p. 17-18 ; 1972, p. 50 ; 1977, p. 887-888, n° V137 ; Demougin 1992, p.420-421, n° 509.

⁹⁶⁴ Devijver 1970, p. 17.

12/ L. BRUTTIUS IUSTUS

Références : *CIL*, XIII, 12059 ; *AE*, 1906, 57 ; Riese, 701.

Localisation : Cologne (*Colonia Claudia Ara Agrippinensium*), Germanie inférieure.

Publication : Klinkenberg 1905, p. 106-108.

L(ucio) Bruttio / Acuto Iusti / (centurionis) leg(ionis) V l(iberto) Maura / contubernali /
et Nepeleni filiae / f(aciendum) c(uravit). / S(it) t(ibi) t(erra) l(evis).⁹⁶⁵

Cette inscription figure sur une stèle en calcaire jaunâtre de 70 x 49 x 12 cm, découverte à Cologne au début du XX^e siècle, dont la photographie est reproduite *infra*, p. 285, fig. 27. Le défunt, L. Bruttius Acutus, est un affranchi de L. Bruttius Iustus, qui était centurion dans la V^e légion stationnée sur le Rhin. Sa tombe a été érigée par Maura, sa compagne, qui était très certainement une esclave. Leur fille Nepelenis, également décédée lorsque l'inscription a été gravée, a été enterrée avec son père. Il n'est pas impossible que la formule *f(aciendum) c(uravit)* ait été rajoutée plus tard.⁹⁶⁶ D'autre part, l'expression *sit tibi terra levis* se rencontre assez rarement en Germanie.⁹⁶⁷ E. Ritterling (1925, col. 1570) datait l'inscription de l'époque de Claude ou de Néron, ce qui paraît vraisemblable. La proposition de L. Lazzaro (1993, p. 232), qui situait sa gravure dans la première moitié du I^{er} siècle, est sans doute préférable à celle d'O. Richier (2004, p. 189), qui la situait « entre le milieu du I^{er} siècle et le début du principat de Vespasien ». L'absence du surnom de la V^e légion permet en effet de supposer que l'épithaphe date au plus tard des premières années du règne de Claude.⁹⁶⁸

Commentaires :

Klinkenberg 1905, p. 106-108 ; Ritterling 1925, col. 1570 ; Galsterer 1975, p. 54-55, n° 215 ; Walser 1988, p. 184-185, n° 80 ; Lazzaro 1993, p. 231-232, n°263 ; Richier 2004, p.188-189, n° 54.

⁹⁶⁵ « Pour Lucius Bruttius Acutus, affranchi du centurion (L. Bruttius) Iustus, de la V^e légion, et pour sa fille Nepelenis. Maura, sa compagne, s'est chargée d'ériger cette tombe. Que la terre te soit légère ».

⁹⁶⁶ Galsterer 1975, p. 55 ; Lazzaro 1993, p. 232.

⁹⁶⁷ Walser 1988, p. 184. Cf. Galsterer 1975, p. 55.

⁹⁶⁸ Voir *supra*, p. 204-205. Selon O. Richier (2004, p. 189), la mention des *cognomina* du centurion et de son affranchi indiquerait que l'inscription est postérieure au principat de Caligula.



© Museum RGM Köln

Fig. 27 : L'épithaphe de l'affranchi L. Bruttius Acutus.



© Museum RGM Köln

Fig. 28 : L'inscription du monument de L. Publicius.

13/ L. POBLICIUS

Référence : AE, 1979, 412 ; Galsterer, 216.

Localisation : Cologne (*Colonia Claudia Ara Agrippinensium*), Germanie inférieure.

L(ucio) Poblicio L(uci) f(ilio) Tere(tina tribu) / vet(erano) leg(ionis) V Alauda(e) ex
testamento / et Paullae f(iliae) et vivis / [--- coniugi] / [et L(ucio?) Poblicio --- f(ilio)] / [et
libertis] / [L(ucio) Poblici]o Modesto L(ucio) P[oblicio ---] / [h(oc)] m(onumentum)
h(eredem) [n(on) s(equetur)].⁹⁶⁹

L'inscription se trouve sur la base d'un impressionnant monument funéraire découvert à Cologne en 1964, dont une photographie figure *infra*, p. 288. Plusieurs parties en avaient été retrouvées depuis les années 1880. Il a été reconstitué par G. Precht et constitue aujourd'hui l'une des plus belles pièces du Römisch-Germanisches Museum de Cologne, avec ses 14,60 mètres de haut et 4,60 mètres de large. Le monument comporte des statues qui représentent quatre personnages : il s'agit sans doute de ceux qui sont évoqués dans l'inscription, à savoir L. Poblicius, son fils, sa femme et sa fille Paulla. Il est presque certain que les *Poblicii* de la ligne 7 sont deux affranchis, ce qui explique le fait qu'ils n'aient pas leur propre statue.⁹⁷⁰

Des arguments stylistiques ont amené les historiens à dater ce monument de l'époque de Claude.⁹⁷¹ O. Doppelfeld (1975, p. 745) pensait que le fait que le vétéran n'ait pas évoqué le nom de la colonie montrait que cette dernière n'avait pas encore été fondée, d'où l'idée que l'inscription a été gravée avant 50 ap. J.-C. D'autre part, il invoquait l'absence de *cognomen* pour envisager la possibilité que l'inscription ait été gravée avant 42, ce qui ne semble pas constituer un argument déterminant. La mention du surnom de la V^e légion paraît confirmer la datation initiale du monument, qui a de fortes chances d'avoir été érigé sous Claude.⁹⁷²

⁹⁶⁹ « A Lucius Poblicius, fils de Lucius, de la tribu *Teretina*, vétéran de la V^e légion *Alaudae*, d'après son testament, et pour Paulla, sa fille, et les vivants [---]. Ce monument ne fait pas partie de l'héritage ».

⁹⁷⁰ Galsterer 1975, p. 55 ; Lazzaro 1993, p. 232.

⁹⁷¹ Doppelfeld 1975, p. 745 ; Polito 1998, p. 175. L. Lazzaro (1993, p. 232) s'appuyait sur ces mêmes motifs stylistiques pour le dater de la première moitié du I^{er} siècle.

⁹⁷² H. Galsterer (1975, p. 55) datait l'inscription du milieu du I^{er} siècle et E. Polito (1998, p. 175) du règne de Claude. Selon L. Keppie (1991b, p. 90), Poblicius aurait achevé son service au milieu du I^{er} siècle.

L. Keppie (1991b, p. 90) considérait à juste titre ce monument comme un témoignage de la richesse qui pouvait être accumulée par les anciens soldats installés sur les frontières une fois leur service achevé. Ce vétéran s'est sans doute reconverti dans le commerce, comme le supposait F. Gilbert (2007, p. 186).

O. Doppelfeld (1975, p. 745), qui avait restitué la deuxième ligne *vet(erano) leg(ionis) V Alauda(e)*, a changé d'avis et a proposé de lire plutôt *leg(ionis) V Alauda(rum)*, invoquant à tort les discours et lettres de Cicéron pour compléter le nom de la légion impériale. Sur cette restitution — sans doute influencée par E. Hübner — voir *supra*, p. 160, n. 516.

Commentaires :

Doppelfeld 1975, p. 745 ; Galsterer 1975, p. 55-56 ; Lazzaro 1993, p. 232-233 ; Gilbert 2007, p. 186 ; 250.



© Corpus Inscriptionum Latinarum

Fig. 29 : Le monument funéraire de L. Publicius.

15/ C. AEMILIUS FRATERNI[NUS]

Références : *CIL*, II, 4188 ; *ILS*, 1393 ; Wilmanns, 659 ; Riese, 699 ; *RIT*, 252.

Localisation : Tarragone (*Tarraco*), Hispanie citérieure.

C(aio) Aemilio C(ai) f(ilio) / Gal(eria) Fraternal[no] / praef(ecto) fabr(um) II / trib(un)o
mil(itum) legio(nis) V Alauda[e] / flamin(i) p(rovinciae) H(ispaniae) c(iteioris) / hic
censum / egit in provinc(ia) / Gallia Aquitanic(a) / p(rovincia) H(ispania) c(iteior).

Ce chevalier originaire d'Espagne s'est vu dédier cette inscription par l'assemblée de la province d'Espagne citérieure.⁹⁷³ Il a sans doute été tribun de la V^e *Alaudae* en 61 ap. J.-C., fonction au cours de laquelle il s'est occupé du recensement effectué en Aquitaine.⁹⁷⁴

La restitution *Alauda[r(um)]* proposée par E. Hübner dans le *CIL* n'est pas fondée, mais elle continue d'être reproduite par les historiens lorsqu'ils citent l'inscription.⁹⁷⁵

Commentaires :

Pflaum 1965, p. 335-336 ; Devijver 1976, p. 81, n° A77 ; Demougin 1992, p.607-608 ; Boscs-Plateaux 2005, p. 639-640, n° 172.

⁹⁷³ Pflaum 1965, p. 335-336.

⁹⁷⁴ Voir *supra*, p. 240.

⁹⁷⁵ Voir *supra*, p. 160, n. 516. E. Hübner semble lui-même avoir changé d'avis par la suite.

16/ L. MAGIUS URGULANIANUS

Références : *AE*, 1982, 164 ; 1984, 183.

Localisation : Sessa (*Suessa Aurunca*), Italie, Campanie.

L(ucio) Magio Sex(ti) f(ilio) [---] / Urgulanium p[---] / (centurio) speculator(um) prim[o
pilo leg ---] / praef(ecto) vexillario[rum leg(ionum)] / trium VIII V III t[rib(uno)
coh(ortis) vig(illum)] / trib(uno) coh(ortis) urba[nae ---] / Sex(to) Urgulanium Sex(ti) [f(ilio)
---] / Ilviro auguri Rav[ennae? ---] / Menturnis(!) preaf(ecto) [---] / Corneliae P(ubli)
[f(iliae) ---] / Corneliae C(ai) [f(iliae) ---].

Les historiens supposent généralement que les deux personnages mentionnés, L. Magius Urgulanium et Sex. Urgulanium, étaient deux frères, dont le premier aurait été adopté par un L. Magius.⁹⁷⁶ H. Solin (1998, p. 207) et O. Salomies (1992, p. 21) pensaient tous deux que l'adoption avait été testamentaire, car le texte indique que L. Magius était fils d'un Sextus et non d'un Lucius. Le *cognomen* Urgulanium était inconnu jusqu'alors.⁹⁷⁷ L'inscription figure sur une plaque de marbre blanc de 93 x 86 x 26 cm, endommagée dans sa partie droite. On peut se demander si les lettres manquantes, en fin de première ligne, étaient celles d'un premier *cognomen*, ou celles de la tribu à laquelle appartenait L. Magius. H. Solin (1998, p. 208) partait du principe que l'inscription datait de la période julio-claudienne, ce dont il déduisait que la seconde éventualité était la plus probable. Il pensait que la tribu évoquée devait être *Aemilia*, car il s'agit de celle des habitants de *Suessa*. O. Salomies (1992, p. 21) était du même avis, mais il supposait qu'un premier *cognomen* devait figurer après la mention de la tribu, tout en datant l'inscription du début du I^{er} siècle.

Le commandement extraordinaire reçu par ce primipilaire est daté *supra*, p. 240-246.

Commentaires :

Arthur 1991, p. 57 ; Bérard 1991, p. 45 ; Salomies 1992, p. 21 ; Solin 1998, p. 207-209 ; Keppie 2000c, p. 201-202 ; Franke 2000, p. 45 ; Gilbert 2007, p.124.

⁹⁷⁶ Salomies 1992, p. 21 ; Solin 1998, p. 207.

⁹⁷⁷ Solin 1998, p. 208. Urgulanium dérive bien entendu du gentilice Urgulanium.



Fig. 31 : L'inscription de L. Magius Urgulianus.⁹⁷⁸

⁹⁷⁸ D'après Arthur 1991, plate XVI.

17/ Cn. DOMITIUS AFER TITIUS MARCELLUS LUCANUS

Références : *CIL*, XI, 5210 ; *ILS*, 990 ; *AE*, 2003, 590 ; Orelli, 773 ; Wilmanns, 1148.

Localisation : *Fulginiae* (Foligno), Italie, Ombrie.

Cn(aeo) Domitio Sex(ti) f(ilio) V[o]l[t](inia) / Afro Titio Marcello / Curvio Lucano / co(n)s(uli) proco(n)s(uli) provinciae Africae / legato eiusdem provinciae Tull[i] / fratris sui septemviro epulonum f[etiali?] / praetorio legato provinciae Afr[i]c[ae] / imp(eratoris) Caes(aris) Aug(usti) praef(ecto) auxiliorum omnium / adversus Germanos donato ab / imp(eratore) Vespasiano Aug(usto) et T(ito) Caesar(e) Aug(usti) f(ilio) coronis / murali vallari aureis (*sic*) hastis puris III / vexillis III adlecto inter patricos praetori / tr(ibuno) pl(ebis) quaest(ori) pro praetore provinciae Afric[ae] / [tr(ibuno)] mil(itum) leg(ionis) V Alaud(ae) IIIvir(o) viarum curandar(um) patrono / optimo / d(ecreto) d(ecurionum).

18/ Cn. DOMITIUS AFER TITIUS MARCELLUS CURVIUS TULLUS

Références : *CIL*, XI, 5211 ; *ILS*, 991 ; Wilmanns, 1149.

Localisation : Foligno (*Fulginiae*), Italie, Ombrie.

[Cn(aeo) Domitio Sex(ti) f(ilio) Volt(inia) / Afro Titio Marcello? / Curvio Tullo / co(n)s(uli) proco(n)s(uli) provinciae Africae / fetiali praef(ecto) au[xilior(um) omnium] / adversus Germanos qui cum esset / candidatus Caesar(is) pr(aetor) desig(natus) missus est ab / imp(eratore) Vespasiano Aug(usto) legatus pro praetore ad / exercitum qui est in Africa et apsens (*sic*) inter / praetorios relatus donato ab / [im]p(eratore) Vespasiano Aug(usto) et Tito Caesare Aug(usti) f(ilio) coronis / murali vallari aureis (*sic*) hastis puris III vexillis III / adlecto inter patricos tr(ibuno) pl(ebis) quaest(ori) Caesar(is) Aug(usti) / [t]r(ibuno) mil(itum) leg(ionis) V Alaud(ae) Xvir(o) stlitib(us) iudicandis patrono optimo / d(ecreto) d(ecurionum).

Commentaires :

Alföldy 1968, p. 131-135 ; 165-167, n° 6a-7a ; Salomies, 1992, p. 37-38 ; Thomasson 1996, p. 46-47, n° 52-53 ; Boscs-Plateaux 2005, p. 488-494, n° 45-46 ; Hillebrand 2006, p.193-194, n° 43 ; 227-228, n° 13.



© DAIR

Fig. 32 : L'inscription de Cn. Domitius Afer Titius Marcellus Lucanus.

Les deux frères, dont la nomenclature complète n'est attestée que pour Lucanus, celle de Tullus ayant été abimée, ont été adoptés après 59 ap. J.-C. par l'orateur Cn. Domitius Afer, qui était originaire de *Nemausus* (Nîmes).⁹⁷⁹ Leurs carrières respectives, très proches l'une de l'autre, ont été analysées en détail par G. Alföldy (1968, p. 131-135). Sur leur affectation à la V^e *Alaudae*, voir *supra*, p. 240.

⁹⁷⁹ Salomies 1992, p. 37-38. L'auteur supposait que Sex. Curvius Tullus (*CIL*, VI, 16671) devait être leur père naturel. Leur adoption est connue par l'intermédiaire de Pline le Jeune (*Epist.*, VIII, 18, 5). Martial (V, 28, 3) évoque les deux frères en utilisant leur nom d'origine, puisqu'il les désigne par l'expression *Curvii fratres*.

19/ [C.] PI[NIUS ---]US (*sic*)

Références : [---]

Localisation : La Forma (*Capitulum Hernicorum*), Italie, Latium.

Publication : Ferrua 1972, p. 144-145.

[C(aius) ---] C(aii) f(ilius) C(aii) n(epos) L. Pi[nius] / [---]us, tr(ibunus) mil(itum)
leg(ionis) [V] / [Ala]udae in Germania / [---]ia / C(ai) f(iliae) Postuma uxor / [e]x
testamento sestertiis [tot], arbitrato [ilius].

A. Ferrua (1972, p. 145) proposait de restituer « *C. f. C. n. L. Pi[nius]* » à la fin de la première ligne, mais il n'est pas du tout certain que la dernière lettre dont on peut voir une partie soit un I, comme il le pensait (voir la photographie *infra*, p. 297). Il est certain qu'elle appartient au même mot que le P qui la précède, car aucun point ne figure entre les deux lettres. La lecture d'A. Ferrua implique la présence d'un nom avant la filiation, d'un deuxième très court en fin de première ligne, et d'un troisième en début de deuxième ligne. Toutefois, cet historien, qui restituait le prénom Caius au début de la première ligne, n'apportait aucune explication quant à la présence de la lettre L juste devant le nom Pi[nius].

S. Demougin (1992, p. 637) avait raison de penser, contre H. Devijver, que nous avons affaire à « un seul personnage (...) dont le *nomen* a disparu ». En revanche, l'idée que nous avons affaire à un polyonyme, fondée sur la restitution proposée par A. Ferrua, ne paraît pas exacte. En fait, d'après la photographie de l'inscription, rien n'empêche de penser que la dernière lettre dont on aperçoit une partie en fin de première ligne n'est pas un I, mais un P, un R, ou un F. Compte tenu du fait que la lecture de A. Ferrua implique la présence d'un L relativement gênant, il paraît plus judicieux de supposer que la première ligne s'achevait par l'indication du prénom de l'arrière-grand père du défunt et non par le gentilice de notre tribun. Il semble plus pertinent de lire : *C(aii) f(ilius), C(aii) n(epos), L(ucii) pr[on(epos)]*.⁹⁸⁰ En fait, ce tribun n'a sans doute pas porté le nom Pinius, proposé en fonction des quelques lettres qui manquent en fin première ligne. Son *nomen* figurait entre son *praenomen* et sa

⁹⁸⁰ Voir par exemple l'inscription *CIL*, IX, 1160-1161 : *C(aii) Neratius, C(aii) f(ilius), C(aii) n(epos), C(aii) pr[on(epos)], C(aii) abn(epos), Proculus*.

filiation, son *cognomen* était en début de deuxième ligne. Cela laisse très peu de place pour l'indication de sa tribu, mais l'inscription ne la mentionnait pas forcément, comme cela peut arriver lorsque l'aïeul et le bisaïeul sont mentionnés.⁹⁸¹ La tribu de *Capitulum Hernicorum* était *Aniensis*⁹⁸², qui pouvait être abrégée en AN, comme le signalait R. Cagnat (1898, p. 60), ce qui paraît tout à fait envisageable ici. D'autres noms de tribus peuvent s'abréger en une ou deux lettres.

La seule étape connue du cursus de notre anonyme est son tribunat dans la V^e *Alaudae*, qui ne peut être daté. La présence du surnom de la légion, sans doute correctement restitué, compte tenu du contexte, permet toutefois de penser qu'il est à situer sous Claude, Néron ou Vespasien. Malgré de graves lacunes et l'impossibilité de la dater, cette inscription est l'une des rares preuves, avec le monument de L. Poblicius (voir *supra*, p. 286-287), à confirmer le fait que la V^e légion *in Germania* était bien la V^e *Alaudae*. De plus, elle fait partie des rares textes épigraphiques qui mentionnent le surnom *Alaudae* en entier.

Cette inscription ne paraît pas avoir été publiée dans l'*Année épigraphique*.

Commentaire :

Ferrua 1972, p. 144-145 ; Devijver 1977, p. 688, n° P123 ; Demougin 1992, p. 637, n° 749.

⁹⁸¹ Voir l'exemple cité dans la note précédente.

⁹⁸² Kubitschek 1889, p. 14 ; Ferrua 1972, p. 145.



Fig. 33 : L'inscription d'un tribun anonyme.⁹⁸³

20/ T. VIDIUS FOR[TU]N[ATUS]

Références : *CIL*, V, 547 ; Riese, 706.

Localisation : Trieste (*Tergeste*), Italie, Vénétie.

T(itus) Vidius For[tu]n[atus] / m[i]l(es) leg(ionis) V Alau[dae] /
mil(itavit) ann(os) XXVI[---] / Camula ux[or] fec(it)].⁹⁸⁴

⁹⁸³ D'après Ferrua 1972, p. 144.

⁹⁸⁴ « Titus Vidius Fortunatus, soldat de la V^e légion *Alaudae*. Il a accompli un service militaire de vingt-six (?) années. [---]. Camula, son épouse, a fait (ériger cette tombe) ».

21/ [A. EGRI]LIUS RUFUS

Références : Zevi 1970, p. 283-284.

Localisation : Ostie (*Ostia*), Italie, Latium.

[A(ulo) Egri]lio, A(uli) f(ilio), A(uli) n(epoti), A(uli) pronep(oti), / Vot(uria tribu), Rufo,
/ [dec(urionum), d]ecr(eto) decurioni adlec[t(o)], / [aedi]li, quaestori, Iivir(o) (iterum), /
[flam]ini Romae et Augu[sti] / quinque[n]nali, tribu[no] / mil[i]tum [legio]nis V
Al[a]u[dae].⁹⁸⁵

F. Zevi (1970, p. 284) datait l'inscription du dernier quart du I^{er} siècle.

Commentaires :

Zevi 1970, p. 283-284 ; Devijver 1976, p. 344-345, n° E7.



Fig. 34 : L'inscription d'[A. Egri]lius Rufus.⁹⁸⁶

⁹⁸⁵ « Aulus Egrilius Rufus, fils d'Aulus, petit-fils d'Aulus, arrière-petit fils d'Aulus, de la tribu *Voturia*, décurion par décret, promu décurion, édile, questeur, *duumvir* deux fois, flamine de Rome et d'Auguste, quinquennal, tribun militaire de la V^e légion *Alaudae* ».

⁹⁸⁶ D'après Zevi 1970, p. 283, fig. 2.

22/ [---]

Références : *CIL*, XIII, 12078 ; Riese, 708.

Localisation : Xanten (*Colonia Ulpia Traiana*), Germanie inférieure.

Publication : Steiner 1907, p. 8-12.

[---]C[---] / [---] ex leg(ione) V[---] / [--- Ru]tiliae uxso[ri(!) ---] /
[---] h(eres) f(aciendum) c(uravit)

Commentaire :

Steiner 1907, p. 8-12.



Fig. 35 : L'inscription d'un légionnaire anonyme.⁹⁸⁷

⁹⁸⁷ D'après Steiner 1907, p. 9-10.

23/ C. IULIUS VELOX

Référence : *IMS*, VI, 41.

Localisation : Morani, Moésie supérieure.

C(aius) Iulius C(ai) f(ilius) Volt(inia tribu) / Velox domo Luc(o) / Voconti(orum)
vet(eranus) leg(ionis) V / Alaud(ae) mil(itavit) ann(is) / XXXV vix(it) an(nis) LX /
C(aius) Iulius Valens / [h(eres)] f(aciendum) c(uravit) / h(ic) s(itus) e(st).⁹⁸⁸

L'inscription figure sur une stèle funéraire en marbre blanc de 220x74x32 cm qui a été retrouvée à Morani, au sud-est de Skopje.⁹⁸⁹ C. Iulius Velox appartenait à la tribu *Voltinia*, dans laquelle étaient inscrits les habitants de *Lucus Augusti*, une ville située sur le territoire des Voconces.⁹⁹⁰ Ce vétéran enterré en Moésie supérieure provient donc de Narbonnaise.⁹⁹¹ Son épitaphe nous apprend qu'il a effectué un service de trente-cinq ans, ce qui est très long comparé aux durées de service habituellement constatées, puis qu'il est mort à soixante ans, ce qui est également plutôt vieux pour un soldat. B. Dragojevic-Josifovska (*IMS*, VI, p. 74) pensait que cette épitaphe confirmait l'hypothèse d'E. Ritterling (1925, col. 1569), pour qui la V^e *Alaudae* aurait continué d'exister après 70 ap. J.-C. et n'aurait été détruite qu'en 86, lors de la campagne menée par Cornelius Fuscus contre les Daces. En fait, ce n'est pas du tout certain : il peut simplement s'agir d'un vétéran isolé (voir *supra*, p. 256-257).

Commentaires :

Pflaum 1978, p. 283 ; Strobel 1988, p. 504, n. 1 ; Franke 2000, p. 44.

⁹⁸⁸ « Ci-gît Caius Iulius Velox, fils de Caius, de la tribu *Voltinia*, originaire de Lucus Vocontiorum, vétéran de la V^e légion *Alaudae*. Il a accompli un service militaire de trente-cinq années, a vécu soixante ans. C. Iulius Valens, [son héritier], s'est chargé d'ériger sa tombe ».

⁹⁸⁹ Une photo de l'inscription et une description détaillée de son support figurent dans *IMS*, VI, p. 73. La stèle se trouve actuellement au Musée Archéologique de Skopje (Inv. 156).

⁹⁹⁰ Kubitschek 1899, p. 209.

⁹⁹¹ Voir Pflaum 1978, p. 283. Parmi les autres épitaphes du I^{er} siècle retrouvées dans la région de *Scupi*, deux autres pourraient avoir appartenu à des soldats provenant de Narbonnaise. La première est celle d'un anonyme originaire de *Forum Iuli* (*IMS*, VI, 36) ; la seconde est celle d'un soldat de la I^{ère} *Italica*, M. Licinius Optat[us], qui provenait peut-être de *Lucus Augustae*, à moins que la ville évoquée ne soit *Lucus Feroniae*, qui se trouve en Italie (*IMS*, VI, 37).

ANNEXES

ANNEXE 1 - Les inscriptions des vétérans de la V^e Urbana :

- 01** - « L(uci) Osidi L(uci) (filii) Rom(ilia) / leg(ionis) V » (*CIL*, V, 2508).
- 02** - « C(aius) Rutilius T(iti) f(ilius) / Rom(ilia) leg(ionis) V » (*CIL*, V, 2510).
- 03** - « C(ai) Titi C(ai) f(ili) Ro[m(ilia)] / Magni leg(ionis) V / Urb(anae) signifer(i) » (*CIL*, V, 2514 = *ILS*, 2236).
- 04** - « A(ulo) Veturio A(uli) f(ilio) patri / Petroniai A(uli) f(iliae) Tanniai matri / Terentiai T(iti) f(iliae) Secundai uxori / C(aius) Veturius A(uli) f(ilius) leg(ionis) V Urb(anae) / testamento fieri iussit » (*CIL*, V, 2518).
- 05** - « T(ito) Vibio T(iti) f(ilio) Ro[m(ilia) ---] / cent(urioni) leg(ionis) V [---] » (*CIL*, V, 2519).
- 06** - « M(arcus) Tudicius M(arci) f(ilius) / Rom(ilia) Niger leg(ionis) V Urb(anae) / sibi et Graniai M(arci) l(ibertae) / Aphrodisiai uxori » (*CIL*, V, 2515).
- 07** - « L(ucio) (H)elvio [---] / Fronton[i] / leg(ione) V Urban[a] » (*AE*, 1997, 595 = *SupIt*, 15, 21).
- 08** - « Ossa / P(ublius) Lucilius M(arci) f(ilius) / Romilia [l]eg(ione) V [Urbana?] » (*AE*, 1997, 596 = *SupIt*, 15, 22).
- 09** - « C(aius) Vinnius Sal(vi) f(ilius) Rom(ilia) / leg(ione) V Urb(ana) / Mucia M(arci) f(ilia) Maxuma / uxor / Vinnia C(ai) f(ilia) Paulla filia » (*AE*, 1997, 597 = *SupIt*, 15, 23).
- 10** - « M(arcus) Ant[--]i M(arci) f(ilius) / Rom(ilia) / leg(ione) V Urbana » (*AE*, 1991, 803 = *AE*, 1993, 769 = *SupIt*, 15, 20).
- 11** - « [---]tilius L. f. Gemin[us ---] / [---]r cent(urio) leg(ionis) V Urb(anae) » (*AE*, 1996, 591).

ANNEXE 2 - Les inscriptions des vétérans de la V^e *Gallica* :

- 01** - « T(itus) Cissonius Q(uinti) f(ilius) Ser(gia) vet(eranus) / leg(ionis) V Gall(icae). Dum vixi / bibi libenter bibite vos / qui vivitis. / P(ublius) Cissonius Q(uinti) f(ilius) Ser(gia) frater / fecit » (*CIL*, III, 6825 = *ILS*, 2238).
- 02** - « T(itus) Campusius C(aii) f(ilius) Ser(gia) / vet(e)ranus de legione / V Galica » (*CIL*, III, 6824 = *ILS*, 2237).
- 03** - « M(arcus) Tiberius M(arci) f(ilius) Ser(gia) / veter(anus) leg(ionis) V G(allicae) » (*CIL*, III, 6828).
- 04** - « L(ucio) Pompo/nio Nigro / vet(erano) / leg(ionis) V Gal(licae) / scribai q(uastorio) / Urbanus l(ibertus) / Viviai » (*AE*, 1920, 75).
- 05** - « P(ublius) Carbo / P(ublius) f(ilius) Ser(gia) [l(egione)] V G(allica) ». « C(aius) Carbo / vet(eranus) l(egionis) V G(allica) » (*AE*, 1998, 1386).
- 06** - « M(arcus) Ceius P(ublius) f(ilius) Ser(gia) / l(egione) V Gal(lica) his / situs est. Have » (*AE*, 1998, 1387).
- 07** - « Q(uintus) Mannaéo P(ublius) f(ilius) Ser(gia) / centurioni leg(ionis) V G(allicae) / cohortis III, hast(ato) p(riori) » (*AE*, 1998, 1389).

ANNEXE 3 - Extraits de textes du XIX^e siècle :

Cette annexe contient quelques morceaux choisis d'ouvrages du XIX^e siècle qui ont pour point commun d'avoir abordé la question de la « légion gauloise » de César, aussi bien dans une perspective historique, quoique légèrement romancée, comme c'est le cas pour le texte de J. Michelet, que dans le cadre de romans, pas forcément soucieux de respecter l'histoire, à l'image notamment de celui d'E. Sue, qui évoque des faits largement postérieurs à la date de disparition de la V^e *Alaudae*. D'autres textes, comme ceux de F. Brun, critique littéraire, d'A.O. Sanderval, explorateur de l'ouest africain, ou encore de J.A. Gobineau, théoricien du racisme, témoignent de diverses tentatives pour instrumentaliser l'histoire de cette « légion » de Gaulois, qui a beaucoup nourri l'imagination populaire.

MICHELET (J.), *Histoire romaine, I, République*, III, Bruxelles, 1835, p. 139-140 :

« Dès ce moment (50), il changea de conduite à l'égard des Gaulois : il fit montre envers eux d'une extrême douceur ; (...) il engagea à tout prix leurs meilleurs guerriers dans ses légions ; il en composa une légion tout entière, dont les soldats portaient une alouette sur leur casque, et qu'on appelait pour cette raison l'*alanda* (*sic*). Sous cet emblème tout national de la vigilance matinale et de la vive gaieté, ces intrépides soldats passèrent les Alpes en chantant, et jusqu'à Pharsale poursuivirent de leur bruyans défis les taciturnes légions de Pompée. L'alouette gauloise, conduite par l'aigle romaine, prit Rome pour la second fois, et s'associa aux triomphes de la guerre civile ».

BRUN (F.), "L'alouette. Histoire littéraire d'un petit oiseau", dans *La Nouvelle Revue*, 87, 1894, p. 532-533 :

« Tout le monde sait qu'elle passe pour notre oiseau national par excellence. (...) Le coq a des droits qui remontent haut : encore faudrait-il chercher s'ils reposent sur autre chose que sur une sorte de calembour, sur le double sens du mot latin *gallus*. (...) L'alouette, heureusement pour elle, n'est pas un oiseau politique ; si nous nous plaçons à lui donner part à notre nationalité, ce n'est pas seulement parce que, plus qu'aucun autre oiseau peut-être, elle s'attache à notre sol, fait de nos sillons son domaine et de notre glèbe sa chose ; c'est encore, c'est surtout parce qu'elle reproduit en son tempérament quelques uns des traits distinctifs de notre tempérament français. Elle a la tête un peu légère, en apparence du moins : certaines nations très sérieuses nous reprochent le même

travers qui chez nous serait bien réel ; elle est brave, disent les naturalistes, jusqu'à la témérité ; aux prises avec un adversaire souvent très supérieure en taille et en force, elle saura tout au moins retarder sa défaite : on en raconte autant de petits fantassins français. D'autre part, si loin que nous remontions vers nos origines, nous y trouvons l'alouette. Son nom, dans notre histoire, est contemporain du vieux gui druidique ; il est un des mots relativement rares que les Celtes ont légués à notre langue. Les Romains le latinisèrent et firent par là sa fortune. Jules César, levant une légion dans la Gaule cisalpine, lui donna le nom d'*alauda* : *vocabulo quodam gallico (sic)*, disent Pline et Suétone. Il paraît que les soldats de cette légion portaient une alouette sur leurs casques et s'appelaient eux-mêmes des *alouettes*, des *alaudæ* : il me semble qu'aujourd'hui encore ce vocable ne sonnerait point trop mal parmi nos troupiers. Donc ces *alaudæ* "passèrent les Alpes en chantant, dit Michelet, et jusqu'à Pharsale poursuivirent de leurs défis les taciturnes légions de Pompée. L'alouette gauloise, conduite par l'aigle romaine, prit Rome pour la seconde fois". Ainsi, ajoute Toussenel, l'alouette de France s'est emparée deux fois de Rome, la maîtresse du monde ! ».

DUMAS (A.), *Les grands hommes en robe de chambre. César*, IV, Paris, 1858, p. 102-103 :

« Parmi ces Gaulois vaincus, il a recruté dix mille hommes. Vous en avez vu mille ou douze cents à l'œuvre avec Crassus. Ceux-là, c'est sa troupe légère, ce sont ses tirailleurs de Vincennes. Elle est toujours gaie et ne se fatigue jamais. C'est la légion de l'Alouette, qui va chantant comme l'oiseau dont elle porte le nom, et qui semble avoir des ailes comme lui ».

SUE (E.), "L'Alouette du casque", dans *Les mystères du peuples*, Paris, 1852, p. 282 :

« L'un de ces casques était surmonté d'un coq gaulois en bronze doré, les ailes à demi-ouvertes, tenant sous ses pattes une alouette qu'il menaçait du bec. Cet emblème avait été adopté comme ornement de guerre par le père de Victoria, après un combat héroïque où, à la tête d'une poignée de soldats, il avait exterminé une légion romaine qui portait une alouette sur ses enseignes ».

SANDERVAL (A.O.), *Conquête du Foutah-Djalou*, Paris, 1899, p. 191 :

« Les indigènes dont nous disposons sont les meilleurs soldats qu'un général puisse souhaiter, ils ont la force, ils ont le mépris du danger, ils sont innombrables. (...) Comme autrefois César, dans les Gaules, avait organisé la légion de l'Alouette, composée de soldats gaulois, nous devons, au Soudan, organiser les légions du Soleil ».

GOBINEAU (J.A.), *Essai sur l'inégalité des races humaines*, Paris, 1853-1855, p. 233 :

« César avait composé sa garde de Gaulois. Il lui avait donné malicieusement le plus joli emblème de la légèreté et de l'insouciance, et les légionnaires kymris de l'*Alauda*, qui étalaient si fièrement sur leurs casques et sur leurs boucliers la figure de l'alouette, s'accordèrent avec tous leurs concitoyens pour chérir le grand homme qui les avait débarrassés de leur isonomie et leur faisait une existence si conforme à leurs goûts ».

ÉDITIONS DE TEXTES

Anthologie grecque

Anthologie palatine, Tome V (Livre VII, Epigr. 364-748), trad. P. WALTZ, Ed. des PLACES, M. DUMITRESCU, H. LE MAITRE, G. SOURY, Paris, Les Belles Lettres, 1941.

Appien

Les guerres civiles à Rome, Livre II, trad. J.I. COMBES-DOUNOUS, Ph. TORRENS, Livres III et IV, trad. Ph. TORRENS, Paris, Les Belles Lettres, 1994, 2004 et 2008.

Appian's Roman History, Tomes III-IV, *The Civil Wars*, Livres I-V, trad. H. WHITE, Cambridge, The Loeb Classical Library, 1964 et 1968.

Histoire des guerres civiles de la République romaine, trois tomes, Livres I-V, trad. J.I. COMBES-DOUNOUS, Paris, 1808.

Auguste

Res gestae divi Augusti. Ex monumentis Ancyrano et Apolloniensi, éd. Th. MOMMSEN, Berlin, 1883² (1865).

César et le Corpus césarien

Guerre des Gaules, deux tomes, trad. L.A. CONSTANS, Paris, Les Belles Lettres, 1978 et 1981.

Guerre civile, deux tomes, Livres I-II, trad. P. FABRE, A. BALLAND, Livre III, trad. P. FABRE, Paris, Les Belles Lettres, 2005 et 1936.

Guerre d'Afrique, trad. A. BOUVET, J.C. RICHARD, Paris, Les Belles Lettres, 1997.

Guerre d'Alexandrie, trad. J. ANDRIEU, Paris, Les Belles Lettres, 1954.

Guerre d'Espagne, trad. N. DIOURON, Paris, Les Belles Lettres, 1999.

The civil war, with the anonymous Alexandrian, African, and Spanish Wars, trad. J.M. CARTER, Oxford, Oxford's World's Classics, 1998.

The Civil Wars, trad. A.G. PESKETT, Cambridge, The Loeb Classical Library, 1928.

Alexandrian, African and Spanish Wars, trad. A.G. WAY, Cambridge, The Loeb Classical Library, 1955.

Bellum Africanum, éd. R. SCHNEIDER, Berlin, Weidmann, 1905.

C. Iulii Caesaris Commentarii cum supplementis A. Hirtii et aliorum. Caesaris Hirtiique fragmenta, éd. K. NIPPERDEY, Leipzig, 1847.

Cicéron

Correspondance, Tome IV, trad. L.A. CONSTANS, J. BAYET, Tome V, trad. J. BAYET, Tomes VI-XI, trad. J. BEAUJEU, Paris, Les Belles Lettres, 1950, 1964 et 1991-2002.

Discours, Tome VII, *Pour M. Fonteius – Pour A. Cécina – Sur les pouvoirs de Pompée*, trad. A. BOULANGER, Paris, Les Belles Lettres, 1961.

Discours, Tomes XIX et XX, *Philippiques*, trad. A. BOULANGER, P. WUILLEUMIER, Paris, Les Belles Lettres, 1963 et 1964.

Dion Cassius

Histoire romaine, Livres XLI-XLII, trad. M.L. FREYBURGER, F. HINARD, P. CORDIER, Paris, Les Belles Lettres, 2002.

Histoire romaine, Livres XLVIII-XLIX, trad. M.L. FREYBURGER, J.M. RODDAZ, Paris, Les Belles Lettres, 1994.

Histoire romaine, Tomes III-IV, Livres XXXVI-XLI, trad. E. GROS, Tomes V-VI, Livres XLII-XLIX, trad. E. GROS, V. BOISSEE, Paris, Firmin Didot, 1850-1863.

Dio's Roman History, Tomes III-VI, Livres XXXVI-LV, trad. E.F. CARY, Cambridge, The Loeb Classical Library, 1955-1961.

Esope

Fables, trad. E. CHAMBRY, Paris, Les Belles Lettres, 1960.

Eutrope

Les livres 7 à 9 du Bréviaire d'Eutrope : introduction, traduction et commentaire, trad. S. RATTI, Besançon, Thèse de doctorat ès lettres, 1994.

Florus

Oeuvres, II, trad. P. JAL, Paris, Les Belles Lettres, 1967.

Horace

Odes, trad. F. VILLENEUVE, O. RICOUX, Paris, Les Belles Lettres, 2002.

Hygin le gromatique

Les arpenteurs romains, Tome I, *Hygin le Gromatique, Frontin*, trad. J.Y. GUILLAUMIN, Paris, Les Belles Lettres, 2005.

Julius Obsequens

Cornelius Nepos, Quinte-Curce, Justin, Valère Maxime, Julius Obsequens. Oeuvres complètes avec la traduction en français, éd. M. NISARD, Paris, Firmin Didot, 1871.

Marcellus Empiricus

Marcelli de medicamentis liber, éd. G. HELMREICH, Leipzig, B.G. Teubner, 1889.

Martial

Epigrammes, II.1, Livres VIII-XII, trad. H.J. IZAAC, Paris, Les Belles Lettres, 1961.

Nicolas de Damas

Vie de César, trad. A. DIDOT, N. PICCOLOS, Paris, Firmin Didot, 1850.

Life of Augustus, trad. C.M. HALL, Baltimore, Johns Hopkins University, 1923.

Orose

Histoires (contre les païens), Tome II, Livres IV-VI, trad. M.P. ARNAUD-LINDET, Paris, Les Belles Lettres, 1991.

Pline l'Ancien

Histoire naturelle, Livre XI, trad. A. ERNOUT, R. PÉPIN, Paris, Les Belles Lettres, 1947.

Histoire naturelle, Livre XXXIII, trad. H. ZEHNACKER, P.E. DAUZAT, Paris, Les Belles Lettres, 2002.

Natural History, Tome III, Livres VIII-XI, trad. H. RACKHAM, Cambridge, The Loeb Classical Library, 1967.

Histoire naturelle de Pline, deux tomes, trad. E. LITTRE, Paris, Firmin Didot, 1877 et 1883.

C. Plini Secundi Naturalis Historiae libri XXXVII, Tome II, Livres VII-XV, éd. C. MAYHOFF, Leipzig, B.G. Teubner, 1875.

Plutarque

Vies, Tomes VIII, IX, XIII, trad. R. FLACELIERE, E. CHAMBRY, Paris, Les Belles Lettres, 1973-1977.

Pseudo-Salluste

Lettres à César : invectives, trad. A. ERNOUT, Paris, Les Belles Lettres, 1962.

Suétone

Vie des douze Césars, trois tomes, trad. H. AILLOUD, Paris, Les Belles Lettres, 2002, 1986 et 1980.

Tacite

Annales, trois tomes, Livres I-XVI, trad. H. GOELZER, Paris, Les Belles Lettres, 1963-1966.

Histoires, deux tomes, Livres I-V, trad. H. GOELZER, Paris, Les Belles Lettres, 1959 et 1965.

Histoires, deux tomes, Livres II-V, trad. H. LE BONNIEC, J. HELLEGOUARC'H, Paris, Les Belles Lettres, 1989 et 1992.

Tite-Live

Abrégés des livres de l'Histoire romaine de Tite-Live, XXXIV, deuxième partie : « Periochae » transmises par les manuscrits (70-142) et par le papyrus d'Oxyrhynchus, trad. P. JAL, Paris, Les Belles Lettres, 1984.

Valère Maxime

Faits et dits mémorables, Tome I, Livres I-III, trad. R. COMBES, Paris, Les Belles Lettres, 1995.

Varron

Macrobe, Varron, Pomponius Méla, éd. D. NISARD, Paris, Firmin-Didot, 1883.

On the latin language, Tome II, Livres V-X, trad. R.G. KENT, Cambridge, The Loeb Classical Library, 1938.

M. Terenti Varronis de lingua latina quae supersunt, éd. G. GOETZ, F. SCHOELL, Leipzig, B.G. Teubner, 1910.

M. Terenti Varronis de lingua latina libri, éd. L. SPENGEL, Berlin, Weidmann, 1885.

Velleius Paterculus

Histoire romaine, Livre II, trad. J. HELLEGOUARC'H, Paris, Les Belles Lettres, 1982.

RECUEILS EPIGRAPHIQUES

Codex inscriptionum Romanarum Danubii et Rheni, II, éd. J.W.C. STEINER, Seligenstadt, 1851 = Steiner.

Corpus Inscriptionum Latinarum, Berlin, 1853-.... = *CIL*.

Corpus Inscriptionum Rhenanarum, éd. W. BRAMBACH, Londres-Paris, 1867 = Brambach.

Das Rheinische Germanien in den Antiken Inschriften, éd. A. RIESE, Leipzig, 1914 = Riese.

Die Römischen Inschriften von Tarraco, éd. G. ALFÖLDY, deux tomes, Berlin, 1975 = *RIT*.

Exempla inscriptionum latinarum, deux tomes, éd. G. WILMANN, Berlin, 1873 = Wilmanns.

Inscriptiones Latinae Selectae, trois tomes, éd. H. DESSAU, Berlin, 1892-1916 = *ILS*.

Inscriptiones Regni Neapolitani Latinae, éd. Th. MOMMSEN, Leipzig, 1852 = *IN*.

Inscriptions de la Mésie supérieure, VI, Scupi et la région de Kumanovo, éd. B. DRAGOJEVIC-JOSIFOVSKA, F. PAPAOGLOU, Belgrade, 1982 = *IMS*, VI.

Inscriptionum Latinarum Selectarum. Amplissima Collectio, I-II, éd. K. ORELLI, Turin, 1828, III, éd. W. HENZEN, Turin, 1861 = Orelli-Henzen.

Recueil des inscriptions gauloises, IV, éd. J.B. COLBERT DE BEAULIEU, B. FISCHER, Paris, 1998 = *RIG*.

"Sulmo", éd. M. BUONOCORE, dans *Supplementa Italica*, 4, 1988, p. 11-116.

"Ateste", éd. M.S. BASSIGNANO, dans *Supplementa Italica*, 15, 1997, p. 11-376.

RECUEILS NUMISATIQUES

Description historique des monnaies frappées sous l'Empire romain, I, V, VI, éd. H. COHEN, Graz, 1955² (Paris, 1880) = Cohen.

Doctrina numorum veterum, I-3, II-6, éd. J. ECKHEL, Vienne, 1828² (1794) = Eckhel.

Roman silver coins, I, éd. H.A. SEABY, Londres, 1967² (1952) = Seaby.

The Coinage of the Roman Republic, éd. E.A. SYDENHAM *et alii*, Londres, 1952 = Sydenham.

The Roman Imperial Coinage, I, éd. C.H.V. SUTHERLAND, R.A.G. CARSON, Londres, 1984² (1923) = *RIC*.

BIBLIOGRAPHIE

Les dates indiquées dans les renvois bibliographiques, pour les ouvrages réédités et pour les articles republiés dans des recueils, sont celles de la première publication, afin de mieux rendre compte de l'ordre de parution des différents travaux. En revanche, les numéros de pages indiqués dans les notes sont ceux de l'édition consultée, qui apparaît en premier dans la bibliographie. Les références de la première publication ou d'une éventuelle réimpression figurent en seconde position, entre parenthèses. Certains ouvrages, cités une seule fois dans les notes, avec leurs références complètes, n'ont pas été inclus dans cette bibliographie.

- Achard 1981** ACHARD (G.), *Pratique rhétorique et idéologie politique dans les discours optimates de Cicéron*, Leiden, 1981, 546 p.
- Alföldy 1967** ALFÖLDY (G.), *Die Legionslegaten der Römischen Rheinarmeen*, Cologne-Graz, 1967, 139 p.
- Alföldy 1968** ALFÖLDY (G.), *Die Hilfstruppen der römischen Provinz Germania Inferior*, Düsseldorf, 1968, 238 p.
- Alföldy 1996** ALFÖLDY (G.), "Spain", dans *CAH²*, X, *The Augustan Empire, 43 B.C.-A.D. 69*, Cambridge, 1996, p. 449-463.
- Amela Valverde 2000** AMELA VALVERDE (L.), "Cneo Pompeyo hijo en Hispania antes de la batalla de Munda", dans *Espacio, Tiempo y Forma, Serie II, Historia Antigua*, 13, 2000, p. 357-390.
- Arthur 1991** ARTHUR (P.), *Romans in Northern Campania. Settlement and Land-use around the Massico and the Garigliano Basin*, Londres, 1991, 137 p.
- Bedon 1999** BEDON (R.), *Les villes des trois Gaules de César à Néron dans leur contexte historique, territorial et politique*, Paris, 1999, 396 p.
- Bengtson 1977** BENGTON (H.), *Marcus Antonius, Triumvir und Herrscher des Orients*, Munich, 1977, 327 p.
- Bérard 1988** BERARD (F.), "Le rôle militaire des cohortes urbaines", dans *Mélanges de l'école française de Rome*, 100-1, 1988, p. 159-182.
- Bérard 1991** BERARD (F.), "Aux origines de la cohorte urbaine de Carthage", dans *Antiquités africaines*, 27, 1991, p. 39-51.

- Birley 2005** BIRLEY (A.R.), *The Roman Government of Britain*, Oxford, 2005, 547 p.
- Bishop 1990** BISHOP (M.C.), "Legio V Alaudae and the crested lark", dans *JRMES*, 1, 1990, p. 161-164.
- Blazquez 1992** BLAZQUEZ (M.C.), *La dispersion de las monedas de Augusta Emerita*, Mérida, 1992, 320 p.
- Blázquez-Tovar 1975** BLAZQUEZ (J.M.), TOVAR (A.), *Historia de la Hispania romana. La Península Ibérica desde 218 a. C. hasta el siglo V*, Madrid, 1994⁴ (1975), 383 p.
- Blois 1994** BLOIS (L.), "Sueton, *Aug.*, 46 und die Manipulation des mittleren Militärkaders als politisches Instrument", dans *Historia*, 43-3, 1994, p. 324-345.
- Bogaers 1977** BOGAERS (J.E.), "Roman Tile Stamps from Lincoln (*Lindum*) and the Legio V Alaudae", dans *Britannia*, 8, 1977, p. 275-278.
- Boissevain 1919** BOISSEVAIN (Ph.), "La tablette d'achat de *Tolsum* (Frise)", dans *REA*, 21, 1919, p. 91-96.
- Bondurant 1907** BONDURANT (B.C.), *Decimus Junius Brutus Albinus. A historical Study*, Chicago, 1907, 113 p.
- Borghesi 1839** BORGHESI (B.), "Sulle iscrizioni romane del Reno del prof. Steiner e sulle legioni che stanziarono nelle due Germanie da Tiberio fino a Gallieno", dans *id.*, *Œuvres complètes*, IV, éd. W. HENZEN, Paris, 1865, p. 181-269 (*Annali dell'Istituto di corrispondenza archeologica di Roma*, 11, 1839, p. 128-180).
- Borghesi 1840** BORGHESI (B.), "Osservazione IX", dans *id.*, *Œuvres complètes*, II, éd. W. HENZEN, Paris, 1864, p. 333-338 (*Giornale Arcadico di Scienze, Lettere ed Arti*, 84, 1840, p. 229-235).
- Boscs-Plateaux 2005** BOSCS-PLATEAUX (F. des), *Un parti hispanique à Rome ? Ascension des élites hispaniques et pouvoir politique d'Auguste à Hadrien (27 av. J.-C. - 138 ap. J.-C.)*, Madrid, 2005, 763 p.
- Botermann 1968** BOTERMANN (H.), *Die Soldaten und die römische Politik in der Zeit von Caesars Tod bis zur Begründung des Zweiten Triumvirats*, Munich, 1968, 231 p.
- Brambach 1865** BRAMBACH (G.), "De Romanorum re militari quaestiones selectae", dans *Rheinisches Museum für Philologie*, 20, 1865, p. 599-616.
- Broughton 1935** BROUGHTON (T.R.S.), "Some Non-colonial *Coloni* of Augustus", dans *Transactions and Proceedings of the American Philological Association*, 66, 1935, p. 18-24.

- Broughton 1952** BROUGHTON (T.R.S.), *The Magistrates of the Roman Republic*, II, New York, 1952, 647 p.
- Brunt 1961** BRUNT (P.A.), "Cicero, Ad Atticum xiv. 5. 1", dans *The Classical Review*, 11-3, 1961, p. 199-200.
- Brunt 1962** BRUNT (P.A.), "The Army and the Land in the Roman Revolution", dans *JRS*, 52, 1962, p. 69-89.
- Brunt 1971** BRUNT (P.A.), *Italian Manpower, 225 B.C. - A.D. 14*, Oxford, 2004³ (1971), 762 p.
- Byvanck 1931-1947** BYVANCK (A.W.), *Excerpta Romana. De Bronnen der Romeinsche Geschiedenis van Nederland*, trois tomes, La Haye, 1931, 1935, 1947, 1580 p.
- Cadiou 2008** CADIOU (F.), *Hibera in terra miles. Les armées romaines et la conquête de l'Hispanie sous la République (218-45 av. J.-C.)*, Madrid, 2008, 852 p.
- Cagnat 1884** CAGNAT (R.), *Explorations épigraphiques et archéologiques en Tunisie*, Paris, 1884, 156 p.
- Cagnat 1904** CAGNAT (R.), "Legio", dans *Dictionnaire des antiquités grecques et romaines*, III.2, Paris, 1904, col. 1047-1093.
- Campbell 1994** CAMPBELL (J.B.), *The Roman Army, 31 B.C. - A.D. 337, A Sourcebook*, Londres, 1994, 272 p.
- Campbell 1995** CAMPBELL (J.B.), "Sharing out Land : Two Passages in the *Corpus Agrimensorum Romanorum*", dans *The Classical Quarterly*, 45-2, 1995, p. 540-546.
- Campbell 1996** CAMPBELL (J.B.), "Shaping the Rural Environment : Surveyors in Ancient Rome", dans *JRS*, 86, 1996, p. 74-99.
- Campbell 1999** CAMPBELL (J.B.), "Legio", dans *Der neue Pauly, Enzyklopädie der Antike*, VII, Stuttgart, 1999, col. 7-22.
- Canfora 1998** CANFORA (L.), *Jules César, le dictateur démocrate*, trad. C. PAUL-MEIER, Paris, 2001² (Rome-Bari, 1998), 496 p.
- Carcopino 1932** CARCOPINO (J.), "L'impérialisme renversé : ce que Rome et l'Empire romain doivent à la Gaule", dans *Les étapes de l'impérialisme romain*, Paris, 1961, 269 p. (conférence prononcée à Oxford en 1932).
- Carcopino 1935** CARCOPINO (J.), *Jules César*, Paris, 1968⁵ (1935), 597 p.
- Chamoux 1986** CHAMOUX (F.), *Marc Antoine, dernier prince de l'Orient grec*, Paris, 1986, 414 p.

- Charles-Picard**
Le Bonniec 1937 CHARLES-PICARD (G.), LE BONNIEC (H.), "Du nombre et des titres des centurions légionnaires sous le Haut-Empire", dans *Revue de philologie, de littérature et d'histoire anciennes*, 11, 1937, p. 112-124.
- Chausa Sáez 1997** CHAUSA SAEZ (A.), *Veteranos en el África Romana*, Barcelone, 1997, 186 p.
- Chouquer-Favory 2001** CHOUQUER (G.), FAVORY (F.), *L'arpentage romain. Histoire des textes. Droit. Techniques*, Paris, 2001, 491 p.
- Christol-Drew-Bear 1998** CHRISTOL (M.), DREW-BEAR (Th.), "Vétérans et soldats légionnaires à Antioche de Pisidie", dans *Epigrafia Romana in Area Adriatica. Actes de la neuvième rencontre franco-italienne sur l'épigraphie du monde romain*, (Macerata, 10-11 novembre 1995), Macerata, 1998, p. 303-332.
- Cichorius 1893** CICHORIUS (C.), "Alaudae" dans *RE*, I.1, Stuttgart, 1893, col. 1295-1296.
- Cichorius 1922 a** CICHORIUS (C.), "Ein Trostbrief Ciceros", dans *id.*, *Römische Studien, Historisches Epigraphisches Literaturgeschichtliches aus vier Jahrhunderten Roms*, Leipzig-Berlin, 1922, p. 250-253.
- Cichorius 1922 b** CICHORIUS (C.), "Neues zu Krinagoras", dans *id.*, *Römische Studien, Historisches Epigraphisches Literaturgeschichtliches aus vier Jahrhunderten Roms*, Leipzig-Berlin, 1922, p. 306-323.
- Collart 1937** COLLART (P.), *Philippe, ville de Macédoine, depuis ses origines jusqu'à la fin de l'époque romaine*, Paris, 1937, 558 p.
- Conole et Milns 1983** CONOLE (P.), MILNS (R.D.), "Neronian Frontier Policy in the Balkans : The Career of Ti. Plautius Silvanus", dans *Historia*, 32-2, 1983, p. 183-200.
- Constans 1921** CONSTANS (L.A.), *Arles antique*, Paris, 1921, 426 p.
- Constans 1929** CONSTANS (L.A.), *Guide illustré des campagnes de César en Gaule, suivi d'un guide sommaire de Vienne, Orange, Arles, Saint-Rémy, Fréjus*, Paris, 1929, 132 p.
- Cosme 2007** COSME (P.), *L'armée romaine, VIII^e siècle av. J.-C. - V^e siècle ap. J.-C.*, Paris, 2007, 288 p.
- Cuq 1919** CUQ (E.), "Une tablette à la cite du musée de Leeuwarden", dans *CRAI*, 1919, p. 265-282.
- Dean 1916** DEAN (L.R.), *A Study of the Cognomina of Soldiers in the Roman Legions*, Princeton, 1916, 321 p.
- Delamarre 2001** DELAMARRE (X.), *Dictionnaire de la langue gauloise. Une approche linguistique*

du vieux-celtique continental, Paris, 2003² (2001), 440 p.

- Demougin 1988** DEMOUGIN (S.), *L'ordre équestre sous les julio-claudiens*, Rome, 1988, 923 p.
- Demougin 1992** DEMOUGIN (S.), *Prosopographie des chevaliers romains julio-claudiens (43 av. J.-C. - 70 ap. J.-C.)*, Rome, 1992, 715 p.
- Devijver 1970** DEVIJVER (H.), "Suétone, *Claude*, 25, et les milices équestres", dans *id.*, *The Equestrian Officers of the Roman Imperial Army*, Amsterdam, 1989, p. 16-28 (*Ancient Society*, 1, 1970, p. 69-81).
- Devijver 1972** DEVIJVER (H.), "The Career of M. Porcius Narbonensis (*CIL* II 4239). New Evidence for the Reorganization of the *militiae equestres* by the Emperor Claudius ?", dans *id.*, *The Equestrian Officers of the Roman Imperial Army*, 1989, p. 29-55 (*Ancient Society*, 3, 1972, p. 165-191).
- Devijver 1976-7** DEVIJVER (H.), *Prosopographia Militiarum Equestrium quae fuerunt ab Augusto ad Gallienum*, I-II, Louvain, 1976-1977, 1012 p.
- Dobson 1967** DOBSON (B.), "Einführung", dans DOMASZEWSKI (A. von), *Die Rangordnung des römischen Heeres*, Cologne-Graz, 1967², LXVII p.
- Dobson 1978** DOBSON (B.), *Die Primipilares. Entwicklung und Bedeutung, Laufbahnen und Persönlichkeiten eines römischen Offiziersranges*, Cologne-Bonn, 1978, 386 p.
- Domaszewski 1892** DOMASZEWSKI (A. von), "Die Thierbilder der Signa", dans *Archaeologisch-Epigraphische Mittheilungen aus Oesterreich-Ungarn*, 15, 1892, p. 182-193.
- Domaszewski 1894** DOMASZEWSKI (A. von), "Die Heere der Bürgerkriege in den Jahren 49 bis 42 vor Christus", dans *Neue Heidelberger Jahrbücher*, 4, 1894, p. 157-188.
- Domaszewski 1895** DOMASZEWSKI (A. von), *Die Religion des römischen Heeres*, Trier, 1895, 124 p.
- Domaszewski 1908** DOMASZEWSKI (A. von), *Die Rangordnung des römischen Heeres*, éd. B. DOBSON, Cologne-Graz, 1967² (Bonn, 1908), 375 p.
- Doppelfeld 1975** DOPPELFELD (O.), "Das römische Köln. I. Ubier-Oppidum und Colonia Agrippinensium", dans *ANRW*, II-4, Berlin-New-York, 1975, p. 715-750.
- Dottin 1920** DOTTIN (G.), *La langue gauloise. Grammaire, textes et glossaire*, Paris, 1920, 364 p.
- Drexler 1935** DREXLER (H.), "Parerga Caesariana", dans *Hermes*, 70, 1935, p. 203-234.
- Drumann 1834-1837** DRUMANN (W.), *Geschichte Roms*, I², III², éd. P. GROEBE, Berlin, 1899²-1906² (Königsberg, 1834-1837), 484 p. et 829 p.

- Düntzer 1882** DÜNTZER (H.), "Cäsars Legionen am Rheine", dans *Westdeutsche Zeitschrift*, 1, 1882, p. 294-308.
- Durry 1938** DURRY (M.), *Les cohortes prétoriennes*, Paris, 1968² (1938), 454 p.
- Fay 1914** FAY (E.W.), "De Lingua Latina : Part II", dans *The American Journal of Philology*, 35-3, 1914, p. 245-267.
- Fear 1996** FEAR (A.T.), *Rome and Baetica. Urbanization in Southern Spain, c. 50 BC - AD 150*, Oxford, 1996, 212 p.
- Feugère 1993** FEUGERE (M.), *Les armes des Romains*, Paris, 2002² (1993), 296 p.
- Feugère 1994** FEUGERE (M.), *Les casques antiques. Visages de la guerre, de Mycènes à l'Antiquité tardive*, Paris, 1994, 174 p.
- Filow 1906** FILOW (B.), *Die Legionen der Provinz Moesia von Augustus bis auf Diokletian*, Leipzig, 1906, 96 p.
- Forni 1953** FORNI (G.), *Il Reclutamento delle legioni da Augusto a Diocleziano*, Milan-Rome, 1953, 244 p.
- Forni 1983** FORNI (G.), "Epigrafe di un centurione di legione in Sulmona", dans *Zeitschrift für Papyrologie und Epigraphik*, 51, 1983, p. 204-206.
- Franke 2000** FRANKE (Th.), "Legio V Alaudae", dans *Les légions de Rome*, I, éd. Y. LE BOHEC, C. WOLFF, Lyon, 2000, p. 39-49.
- Freyberger 1999** FREYBERGER (B.), *Südgallien im 1. Jahrhundert v. Chr. : Phasen, Konsequenzen und Grenzen römischer Eroberung (125-27 / 22 v.Chr.)*, Stuttgart, 1999, 317 p.
- Gabba 1953** GABBA (E.), "Sulle colonie triumvirali di Antonio in Italia", dans *id.*, *Esercito e società nella tarda repubblica romana*, Florence, 1973, p. 459-471 (*La Parola del Passato*, 8, 1953, p. 101-110).
- Gabba 1970** GABBA (E.), "Aspetti della lotta di Sesto Pompeo in Spagna", dans *id.*, *Esercito e società nella tarda repubblica romana*, Florence, 1973, p. 473-520 (*Legio VII Gemina*, León, 1970, p. 133-155).
- Galsterer 1975** GALSTERER (B. et H.), *Die Römischen Steininschriften aus Köln*, Cologne, 1975, 139 p.
- Garcia y Bellido 1961** GARCIA Y BELLIDO (A.), "El exercitus hispanicus desde Augusto a Vespasiano", dans *Archivo Español de Arqueología*, 34, 1961, p. 114-160.

- Gardthausen 1904** GARDTHAUSEN (V.), *Augustus und seine Zeit*, deux tomes, Leipzig, 1891-1904, 1378 et 910 p.
- Garrucci 1864** GARRUCCI (R.), "Di Benevento e delle sue varie forme di governo", dans *id.*, *Dissertazioni archeologiche di Vario Argomento*, I, Rome, 1864, p. 92-130.
- Gibbon 1776** GIBBON (E.), *Histoire du déclin et de la chute de l'Empire romain. Rome de 96 à 582*, trad. M.F. GUIZOT, Paris, 1983² (Londres, 1776), 1187 p.
- Gilbert 2007** GILBERT (F.), « *Les Alouettes* ». *Histoire de la légion gauloise de César*, Paris, 2007, 274 p.
- Goldsworthy 2006** GOLDSWORTHY (A.), *Caesar. Life of a Colossus*, Yale, 2006, 583 p.
- Gómes-Pantoja 2000** GOMES-PANTOJA (J.), "Legio X Gemina", dans *Les légions de Rome*, I, éd. Y. LE BOHEC, C. WOLFF, Lyon, 2000, p. 169-190.
- González Román 1981** GONZALEZ ROMAN (C.), *Imperialismo y romanizacion en la provincia Hispania ulterior*, Grenade, 1981, 245 p.
- Gotter 1996** GOTTER (U.), *Der Diktator ist tot ! Politik im Rom zwischen den Iden des März und der Begründung des Zweiten Triumvirats*, Stuttgart, 1996, 316 p.
- Goudineau 1986** GOUDINEAU (Ch.), "Note sur la fondation de Lyon", dans *Gallia. Fouilles et monuments archéologiques en France métropolitaine*, 44-2, 1986, p. 171-173.
- Goudineau 1989** GOUDINEAU (Ch.), "Les textes antiques sur la fondation et sur la signification de Lugdunum", dans *id.*, *Regard sur la Gaule*, Paris, 2007³ (1998), p. 440-471 (*Aux origines de Lyon, Documents d'Archéologie de Rhône-Alpes*, 2, 1989, p. 23-36).
- Goudineau 1990** GOUDINEAU (Ch.), *César et la Gaule*, Paris, 2000² (1990), 389 p.
- Grenier 1956** GRENIER (A.), "Le recrutement des légionnaires romains en Narbonnaise", dans *Bulletin de la Société nationale des antiquaires de France*, 1956, p. 35-42.
- Griffin 2000** GRIFFIN (M.), "The Flavians", dans *CAH*², XI, *The High Empire, A.D. 70-192*, Cambridge, 2000, p. 1-83.
- Groebe 1899** GROEBE (P.), "Die sogennante Leibwache des Antonius", "Die macedonischen Legionen des Antonius", "Das Heer der Triumvirn", dans DRUMANN (W.), *Geschichte Roms*, I², éd. P. GROEBE, Berlin, 1899, p. 421-422 ; 440-441 ; 468-470.
- Groebe 1906** GROEBE (P.), "Caesars Legionen", dans DRUMANN (W.), *Geschichte Roms*, III², éd. P. GROEBE, Leipzig, 1906, p. 702-720.

- Grotefend 1840** GROTEFEND (C.L.), "Kurze Uebersicht der Geschichte der römischen Legionen von Cäsar bis Gallienus", dans *Zeitschrift für die Alterthumswissenschaft*, 7, 1840, p. 641-668.
- Grotefend 1846** GROTEFEND (C.L.), "Legio. Geschichte der einzelnen römischen Legionen in der Kaiserzeit", dans *Real-Encyclopädie der classischen Alterthumswissenschaft in alphabetischer Ordnung*, IV, Stuttgart, 1846, col. 868-901.
- Grotefend 1862** GROTEFEND (C.L.), "Die *Legio V Macedonica* und die *Legio V Alauda*", dans *Bonner Jahrbücher*, 32, 1862, p. 45-58.
- Gsell 1894** GSELL (S.), *Essai sur le règne de l'empereur Domitien*, Paris, 1894, 390 p.
- Gsell 1928** GSELL (S.), *Histoire ancienne de l'Afrique du nord, VIII, Jules César et l'Afrique. Fin des royaumes indigènes*, Paris, 1928, 306 p.
- Guarini 1820** GUARINI (R.), *Illustrazione dell'antica campagna Taurasina, e di alcune nozioni agrarie*, Naples, 1820, 120 p.
- Guischardt 1774** GUISCHARDT (Ch.Th.), *Mémoires critiques et historiques sur plusieurs points d'antiquités militaires*, quatre tomes, Paris-Strasbourg, 1774, 1517 p.
- Habets 1874** HABETS (J.), "Un monument tumulaire belgo-romain trouvé à Heerlen", dans *Bulletin des commissions royales d'art et d'archéologie*, 13, 1874, p. 42-55.
- Haley 2003** HALEY (E.W.), *Baetica Felix. People and Prosperity in Southern Spain from Caesar to Septimius Severus*, Austin, 2003, 277 p.
- Hanel 1995** HANEL (N.), *Vetera I : Die Funde aus den römischen Lagern auf dem Fürstenberg bei Xanten*, deux tomes, Cologne-Bonn, 1995, 1114 p.
- Hardy 1887** HARDY (E.G.), "The Movements of the Legions from Augustus to Severus", dans *The English Historical Review*, 2-8, 1887, p. 625-656 (*Studies in Roman History*, Londres, 1906, p. 181-235).
- Hardy 1895** HARDY (E.G.), "Did Augustus create eight new Legions during the Pannonian Rising of 6-9 A.D. ?", dans *The Journal of Philology*, 23, 1895, p. 29-44 (*Studies in Roman History*, Londres, 1906, p. 163-180).
- Hardy 1920** HARDY (E.G.), "Augustus and his Legionaries", dans *The Classical Quarterly*, 14-3, 1920, p. 187-194.
- Harmand 1967** HARMAND (J.), *L'armée et le soldat à Rome de 107 à 50 avant notre ère*, Paris, 1967, 538 p.

- Harmand 1972** HARMAND (J.), "Des Gaulois autour de César (suite)", dans *Rivista Storica dell'Antichità*, 2, 1972, p. 131-167.
- Harmand 1974** HARMAND (J.), "Les origines de l'armée impériale. Un témoignage sur la réalité du pseudo-principat et sur l'évolution militaire de l'Occident", dans *ANRW*, II-1, Berlin-New-York, 1974, p. 263-298.
- Hatt 1970** HATT (J.J.), *Histoire de la Gaule Romaine (120 av. J.-C. - 451 ap. J.-C.)*, Paris, 1970³ (1959), 407 p.
- Heitland 1909** HEITLAND (W.E.), *The Roman Republic*, III, Cambridge, 1923² (1909), 563 p.
- Hill 1914** HILL (G.F.), "The Coinage of Pisidian Antioch", dans *The Numismatic Chronicle and Journal of the Royal Numismatic Society*, 14, 1914, p. 299-313.
- Hillebrand 2006** HILLEBRAND (S.), *Der Vigintivirat, Prosopographische Untersuchungen für die Zeit von Augustus bis Domitian*, Heidelberg, 2006, 276 p.
- Holder 1896** HOLDER (A.), *Alt-Celtischer Sprachschatz*, I, Graz, 1961² (Leipzig, 1896), 2064 p.
- Horst 1980** HORST (E.), *César. La naissance d'un mythe*, trad. D. MEUNIER, Paris, 1981² (Düsseldorf, 1980), 454 p.
- How 1924** HOW (W.W.), "Domitiana Cohortes", dans *The Classical Quarterly*, 18-2, 1924, p. 65-66.
- Hübner 1881** HÜBNER (E.), "Das Römische Heer in Britannien", dans *Hermes*, 16, 1881, p. 513-584.
- Hübner 1888** HÜBNER (E.), *La Arqueología de España*, Barcelone, 1888, 298 p.
- Jones 1976** JONES (R.F.J.), "The Roman Military Occupation of North-West Spain", dans *JRS*, 66, 1976, p. 45-66.
- Jones 1992** JONES (B.W.), *The Emperor Domitian*, Londres, 1993² (1992), 292 p.
- Jullian 1884** JULLIAN (C.), "Les Bordelais dans l'armée romaine", dans *Société archéologique de Bordeaux*, 8, 1884, p. 161-191.
- Jullian 1892** JULLIAN (C.), *Gallia. Tableau sommaire de la Gaule sous la domination romaine*, Paris, 1902² (1892), 342 p.
- Jullian 1909** JULLIAN (C.), *Histoire de la Gaule*, III, Paris, 1909, 607 p.
- Junkelmann 1986** JUNKELMANN (M.), *Die Legionen des Augustus*, Mayence, 1986, 313 p.

- Kehoe 1984** KEHOE (D.), "Private and Imperial Management of Roman Estates in North Africa", dans *Law and History Review*, 2-2, 1984, p. 241-263.
- Kennedy 1983** KENNEDY (D.), "C. Velius Rufus", dans *Britannia*, 14, 1983, p. 183-196.
- Keppie 1971** KEPPIE (L.), "Legion VIII *Augusta* and the Claudian invasion", dans *id.*, *Legions and Veterans*, Stuttgart, 2000, p. 166-172 (*Britannia*, 2, 1971, p. 149-155).
- Keppie 1983** KEPPIE (L.), *Colonisation and Veteran Settlement in Italy, 47 - 14 B.C.*, Londres, 1983, 233 p.
- Keppie 1984** KEPPIE (L.), *The Making of the Roman Army from Republic to Empire*, Londres, 1991⁴ (1984), 271 p.
- Keppie 1991a** KEPPIE (L.), "A centurion of legio Martia at Padova ?", dans *id.*, *Legions and Veterans*, Stuttgart, 2000, p. 68-74 (*JRMES*, 2, 1991, p. 115-121).
- Keppie 1991b** KEPPIE (L.), *Understanding Roman Inscriptions*, Londres, 1991, 158 p.
- Keppie 1993** KEPPIE (L.), "The origin and early history of the Second Augustan Legion", dans *id.*, *Legions and Veterans*, Stuttgart, 2000, p. 123-160 (1993).
- Keppie 1996** KEPPIE (L.), "The Army and the Navy", dans *CAH*², X, *The Augustan Empire, 43 B.C.-A.D. 69*, Cambridge, 1996, p. 371-396.
- Keppie 1997** KEPPIE (L.), "The changing face of the Roman legions (49 BC - AD 69)", dans *id.*, *Legions and Veterans*, Stuttgart, 2000, p. 50-63 (*PBSR*, 65, 1997, p. 89-102).
- Keppie 2000a** KEPPIE (L.), "Mark Antony's legions", dans *id.*, *Legions and Veterans*, Stuttgart, 2000, p. 75-96.
- Keppie 2000b** KEPPIE (L.), "Colonisation and veteran settlement in Italy, 47-14 BC : new evidence and further thoughts", dans *id.*, *Legions and Veterans*, Stuttgart, 2000, p. 249-262.
- Keppie 2000c** KEPPIE (L.), "Legio VIII in Britain : the Beginning and the end", dans *id.*, *Legions and Veterans*, Stuttgart, 2000, p. 201-218 (*Roman Fortresses and their Legions*, éd. R.J. BREWER, Londres, 2000, p. 83-100).
- Klein 1857** KLEIN (J.), "Ueber die Legionen, welche neben und nacheinander in *Germania inferior* standen, und über deren Denkmäler daselbst", dans *Bonner Jahrbücher*, 25, 1857, p. 71-97.
- Klinkenberg 1905** KLINKENBERG (J.), "Neue Inschriftliche Denkmäler aus Köln", dans *West-deutsche Zeitschrift. Korrespondenzblatt*, 24-6, 1905, p. 103-108.

- Koestermann 1973** KOESTERMANN (E.), "Lucius Munatius Plancus und das *Bellum Africum*", dans *Historia*, 22-1, 1973, p. 48-63.
- Kornemann 1903** KORNEMANN (E.), "Die Entstehung der Provinz Lusitanien", dans *Festschrift zu Otto Hirschfeld*, Berlin, 1903, p. 221-233.
- Kromayer 1896** KROMAYER (J.), "Die Militärcolonien Octavians und Caesars in *Gallia Narbonensis*", dans *Hermes*, 31, 1896, p. 1-18.
- Kromayer 1898** KROMAYER (J.), "Kleine Forschungen zur Geschichte des zweiten Triumvirats. VI. Die Vorgeschichte des Kriegs von Actium", dans *Hermes*, 33, 1898, p. 13-70.
- Kubitschek 1924** KUBITSCHKEK (W.), "*Legio* (republikanische Zeit)", dans *RE*, XII.1, Stuttgart, 1924, col. 1186-1210.
- Lacroix 2003** LACROIX (J.), *Les noms d'origine gauloise. La Gaule des combats*, Paris, 2003, 240 p.
- Lassère 1977** LASSERE (J.M.), *Ubique Populus. Peuplement et mouvements de population dans l'Afrique romaine de la chute de Carthage à la fin de la dynastie des Sévères (146 a.C. - 235 p. C.)*, Paris, 1977, 715 p.
- Lazzaro 1993** LAZZARO (L.), *Esclaves et affranchis en Belgique et Germanie romaines d'après les sources épigraphiques*, Paris, 1993, 585 p.
- Le Bohec 1989** LE BOHEC (Y.), *L'armée romaine sous le Haut-Empire*, Paris, 1998² (1989), 287 p.
- Le Bohec 2001** LE BOHEC (Y.), *César chef de guerre. César stratège et tacticien*, Paris, 2001, 511 p.
- Le Roux 1982** LE ROUX (P.), *L'armée romaine et l'organisation des provinces ibériques d'Auguste à l'invasion de 409*, Paris, 1982, 493 p.
- Lehner 1907** LEHNER (H.), "Vetera. Ausgrabungen in den Jahren 1906 und 1907", dans *Bonner Jahrbücher*, 116, 1907, p. 302-343.
- Levi 1933** LEVI (M.A.), *Ottaviano capoparte. Storia politica di Roma durante le ultime lotte di supremazia*, I, Florence, 1933, 264 p.
- Levick 1967** LEVICK (B.), *Roman Colonies in southern Asia Minor*, Oxford, 1967, 256 p.
- Levick 1990** LEVICK (B.), *Claude*, trad. I. COGITORE, Paris, 2002² (Oxford, 1990), 316 p.
- Magie 1920** MAGIE (D.), "Augustus' War in Spain (26-25 B.C.)", dans *Classical Philology*, 15-4, 1920, p. 323-339.
- Marin y Peña 1956** MARIN Y PENA (M.), *Instituciones Militares Romanas*, Madrid, 1956, 511 p.

- Marquardt 1891** MARQUARDT (J.), *De l'organisation militaire chez les Romains*, trad. M. BRISSAUD, Paris, 1891, 411 p.
- Martin 1990** MARTIN (P.M.), *Antoine et Cléopâtre. La fin d'un rêve*, Paris, 1990, 285 p.
- Martin 1994** MARTIN (J.P.), *Les provinces romaines d'Europe centrale et occidentale. Evolution et administration du Norique, de la Rhétie, des Provinces Alpestres, des Gaules, des Germanies, de la Bretagne et des Provinces Hispaniques de 31 avant J.-C. à 235 après J.-C.*, Paris, 1994, 233 p.
- McDermott 1970** MCDERMOTT (W.C.), "Milites Gregarii", dans *Greece & Rome*, 17-2, 1970, p. 184-196.
- Meyer 1922** MEYER (E.), *Caesars Monarchie und das Principat des Pompejus. Innere Geschichte Roms von 66 bis 44 v. Chr.*, Stuttgart, 1922³ (1918), 632 p.
- Michelet 1831** MICHELET (J.), *Histoire romaine*, II, Paris, 1833² (1831), 420 p.
- Mitchell 1976** MITCHELL (S.), "Legio VII and the Garrison of Augustan Galatia", dans *The Classical Quarterly*, 26-2, p. 298-308.
- Mitchell 1993** MITCHELL (S.), *Anatolia. Land, Men, and Gods in Asia Minor, I, The Celts in Anatolia and the Impact of the Roman Rule*, Oxford, 1993, 266 p.
- Mommsen 1877** MOMMSEN (Th.), "Das Militärsystem Caesars", dans *Historische Zeitschrift*, 38, 1877, p. 1-15 (*Gesammelte Schriften*, IV, Berlin, 1906, p. 156-168).
- Mommsen 1884a** MOMMSEN (Th.), "Die Conscriptionsordnung der römischen Kaiserzeit", dans *Hermes*, 19, 1884, p. 1-79 (*Gesammelte Schriften*, VI, Berlin, 1910, p. 20-117).
- Mommsen 1884b** MOMMSEN (Th.), "Observationes epigraphicae, XXXVIII, Militum provinciarum patriae", dans *Ephemeris Epigraphica*, 5, 1884, p. 159-249.
- Mommsen 1893** MOMMSEN (Th.), "Zur Geschichte der caesarischen Zeit", dans *Hermes*, 28, 1893, p. 599-618 (*Gesammelte Schriften*, IV, Berlin, 1906, p. 169-179 ; VII, Berlin 1909, p. 61-69).
- Morgan 2006** MORGAN (G.), *69 A.D. : The Year of Four Emperors*, Oxford, 2006, 322 p.
- Müller 1984** MÜLLER (G.), "Die Militärischen Anlagen und die Siedlung von Novaesium", dans *Das Römische Neuss*, éd. H. CHANTRAINE *et alii*, Stuttgart, 1984, p. 53-94.
- Müller 2001** MÜLLER (M.), *Das Bellum Africum. Ein historisch-philologischer Kommentar der Kapitel 1-47*, Trier, 2001, 424 p.

- Nicolet 1974** NICOLET (C.), *L'ordre équestre à l'époque républicaine (312 - 43 av. J.-C.)*, II, *Prosopographie des chevaliers romains*, Paris, 1974, 396 p.
- Nischer 1928** NISCHER (E.), "Die Zeit des stehendens Heeres", dans *Heerwesen und Kriegführung der Griechen und Römer*, éd. J. KROMAYER, G. VEITH, Munich, 1928, p. 470-609.
- Olcott 1904** OLCOTT (G.N.), *Thesaurus Linguae Latinae Epigraphicae, a Dictionary of the Latin Inscriptions*, I, Rome, 1904, 520 p.
- Olesti-Mayer 2001** OLESTI (O.), MAYER (M.), "La sortitio de Ilici. Del documento epigráfico al paisaje histórico", dans *DHA*, 27-1, 2001, p. 109-130.
- Panzram 2002** PANZRAM (S.), *Stadtbild und Elite : Tarraco, Corduba und Augusta Emerita zwischen Republik und Spätantike*, Stuttgart, 2002, 388 p.
- Parker 1928** PARKER (H.M.D.), *The Roman Legions*, Cambridge, 1992³ (Oxford, 1928), 296 p.
- Pascucci 1973** PASCUCCI (G.), "Paralipomeni della esegesi della critica al *Bellum Hispaniense*", dans *ANRW*, I-3, Berlin-New-York, 1973, p. 596-630.
- Passerini 1946** PASSERINI (A.), "Legio", dans *Dizionario epigrafico di antichità romane*, IV.2, Rome, 1985² (1946), col. 549-627.
- Pelletier 1982** PELLETIER (A.), *Vienne antique, de la conquête romaine aux invasions alamanniques (II^e siècle av. - III^e siècle ap. J.-C.)*, Roanne, 1982, 505 p.
- Pelletier 1990** PELLETIER (A.), "La fondation de Lyon", dans *Histoire de Lyon des origines à nos jours, I, Antiquité et Moyen Age*, éd. A. PELLETIER et alii, Lyon, 1990, p. 27-34.
- Petrikovits 1961** PETRIKOVITS (H.), "Die Ausgrabungen in Neuß (Stand der Ausgrabungen Ende 1961)", dans *Bonner Jahrbücher*, 161, 1961, p. 449-485.
- Pfitzner 1881** PFITZNER (W.), *Geschichte der Römischen Kaiserlegionen von Augustus bis Hadrianus*, Leipzig, 1881, 290 p.
- Pflaum 1950** PFLAUM (H.G.), *Essai sur les procureurs équestres sous le Haut-Empire romain*, Paris, 1950, 357 p.
- Pflaum 1960** PFLAUM (H.G.), *Les Carrières procuratoriennes équestres sous le Haut-Empire romain*, I, Paris, 1960, 579 p.
- Pflaum 1965** PFLAUM (H.G.), "La part prise par les chevaliers romains originaires d'Espagne à l'administration impériale", dans *id.*, *La Gaule et l'Empire romain*, Paris, 1981, p. 334-365 (*Les Empereurs romains d'Espagne*, éd. A. PIGANIOL, H. TERRASSE,

- Paris, 1965, p. 87-121).
- Pflaum 1978** PFLAUM (H.G.), *Les fastes de la province de Narbonnaise*, Paris, 1978, 511 p.
- Pietrogrande 1886** PIETROGRANDE (G.), "Legioni romane e soldati della V Urbana in Ateste", dans *Atti e Memorie della R. Accademia di Scienze Lettere ed Arti in Padova*, 287, 1885-1886, p. 221-245.
- Piganiol 1951** PIGANOL (A.), "Nouvelles inscriptions d'Orange", dans *CRAI*, 95-4, 1951, p. 366-374.
- Piganiol 1974** PIGANOL (A.), *La conquête romaine*, Paris, 1995⁷ (1974), 695 p.
- Polito 1998** POLITO (E.), *Fulgentibus armis. Introduzione allo studio dei fregi d'armi antichi*, Rome, 1998, 256 p.
- Raepsaet-Charlier 1975** RAEPSAET-CHARLIER (M.Th.), RAEPSAET (G.), "Gallia Belgica et Germania Inferior. Vingt-cinq années de recherches historiques et archéologiques", dans *ANRW*, II-4, Berlin-New-York, 1975, p. 3-299.
- Rambaud 1958** RAMBAUD (M.), "L'ordre de bataille de l'armée des Gaules d'après les *Commentaires* de César", dans *REA*, 60, 1958, p. 87-130.
- Rambaud 1963** RAMBAUD (M.), *César*, Paris, 1963, 128 p.
- Rambaud 1964** RAMBAUD (M.), "L'origine militaire de la colonie de *Lugdunum*", dans *CRAI*, 108-2, 1964, p. 252-277.
- Rambaud 1966** RAMBAUD (M.), *L'art de la déformation historique dans les commentaires de César*, Paris, 1966² (1952), 452 p.
- Ramsay 1919** RAMSAY (W.M.), "*Colonia Caesarea* (Pisidian Antioch) in the Augustan Age", dans *JRS*, 6, 1919, p. 83-134.
- Ramsay 1926** RAMSAY (W.M.), "Studies in the Roman Province Galatia", dans *JRS*, 16, 1926, p. 102-119.
- Ramsey 2005** RAMSEY (J.T.), "Mark Antony's Judiciary Reform and its Revival under the Triumvirs", dans *JRS*, 95, 2005, p. 20-37.
- Rankov 2007** RANKOV (B.), "Military Forces", dans *The Cambridge History of Greek and Roman Warfare, II, Rome from the late Republic to the late Empire*, Cambridge, 2007, p. 30-75.
- Ratti 1996** RATTI (S.), "Le substrat augustéen dans la *Constitutio limitum* d'Hygin le

- Gromaticque et la datation du traité", dans *DHA*, 22-2, 1996, p. 220-238.
- Ratti 1998** RATTI (S.), "A propos de quelques difficultés gromaticques : sur la datation d'Hygin le Gromaticque, d'Hygin et sur les mots *decuria* et *pittacium* (Hygin 73 Th.)", dans *DHA*, 24-1, 1998, p. 125-138.
- Renucci 2003** RENUCCI (P.), *Auguste révolutionnaire*, Paris, 2003, 389 p.
- Rice Holmes 1911** RICE HOLMES (T.), *Caesar's Conquest of Gaul*, Oxford, 1911² (1899), 872 p.
- Rice Holmes 1923a** RICE HOLMES (T.), *The Roman Republic and the Founder of the Empire, II*, (58 - 50 B.C.), Oxford, 1923, 337 p.
- Rice Holmes 1923b** RICE HOLMES (T.), *The Roman Republic and the Founder of the Empire, III*, (50 - 44 B.C.), Oxford, 1923, 620 p.
- Rice Holmes 1928** RICE HOLMES (T.), *The Architect of the Roman Empire, I*, Oxford, 1928, 285 p.
- Richardson 1996** RICHARDSON (J.S.), *The Romans in Spain*, Cambridge, 1996, 351 p.
- Richier 2004** RICHIER (O.), *Centuriones ad Rhenum. Les centurions légionnaires des armées romaines du Rhin*, Paris, 2004, 773 p.
- Riese 1917** RIESE (A.), "Über die fünften Legionen und ihre Beinamen", dans *Germania*, 1-2, 1917, p. 38-42.
- Ritterling 1893** RITTERLING (E.), "Zur römischen Legionsgeschichte am Rhein", dans *West-deutsche Zeitschrift*, 12, 1893, p. 105-120 et 203-242.
- Ritterling 1904** RITTERLING (E.), "Zu den Germanenkriegen Domitians an Rhein und Donau", dans *Jahreshefte des Österreichischen Archäologischen Institutes in Wien*, 7, *Beiblatt*, 1904, p. 23-38.
- Ritterling 1925** RITTERLING (E.), "*Legio* (Kaiserzeit)", dans *RE*, XII.1-2, Stuttgart, 1924-1925, col. 1211-1829.
- Ritterling 1928** RITTERLING (E.), "Münze aus Antiochia Pisidiae", dans *Zeitschrift für Numismatik*, 38, 1928, p. 56-58.
- Rodríguez González 1994** RODRIGUEZ GONZALEZ (J.), "El elefante come emblema de la *legio* V. Una errónea interpretación de las fuentes", dans *Hispania Antiqua*, 18, 1994, p. 297-304.
- Roldán 1972** ROLDAN (J.M.), "El elemento indígena en las guerras civiles en Hispania, aspectos sociales", dans *id.*, *Ejército y sociedad en la España Romana*, Grenade, 1989, p. 149-201 (*Hispania Antiqua*, 2, 1972, p. 77-123).

- Roldán 1974** ROLDAN (J.M.), "*Legio vernacula, iusta legio ?*", dans *id.*, *Ejercito y sociedad en la España Romana*, Grenade, 1989, p. 203-223 (*Zephyrus*, 25, 1974, p. 457-471).
- Roman 1997** ROMAN (D. et Y.), *Histoire de la Gaule, VI^e siècle av. J.-C. - I^{er} siècle ap. J.-C.*, Paris, 1997, 791 p.
- Roos 1918** ROOS (A.G.), "*Quo tempore exarat sit tabella emptionis in Frisia nuper erat*", dans *Mnemosyne*, 46-2, 1918, p. 201-215.
- Rüger 1984** RÜGER (C.B.), "Eine kleine Garnionsgeschichte der römischen Neuss", dans *Das Römische Neuss*, éd. H. CHANTRAINE *et alii*, Stuttgart, 1984, p. 9-52.
- Rüger 2000** RÜGER (C.B.), "Roman Germany", dans *CAH²*, XI, *The High Empire, A.D. 70-192*, Cambridge, 2000, p. 496-513.
- Saddington 1982** SADDINGTON (D.B.), *The Development of the Roman Auxiliary Forces from Caesar to Vespasian (49 BC - AD 79)*, Harare, 1982, 287 p.
- Salomies 1992** SALOMIES (O.), *Adoptive and Polynomous Nomenclature in the Roman Empire*, Helsinki, 1992, 179 p.
- Schäfer 2000** SCHÄFER (N.), *Die Einbeziehung der Provinzialen in den Reichsdienst in august-eischer Zeit*, Stuttgart, 2000, 181 p.
- Schönberger 1969** SCHONBERGER (H.), "The Roman Frontier in Germany : An Archaeological Survey", dans *JRS*, 59, 1969, p. 144-197.
- Schwartz 1898** SCHWARTZ (E.), "Die Vertheilung der römischen Provinzen nach Cäsars Tod", dans *Hermes*, 33, 1898, p. 185-244.
- Shotter 1969** SHOTTER (D.C.A.), "Irregular Legionary Commands", dans *The Classical Quarterly*, 19-2, 1969, p. 371-373.
- Smith 1958** SMITH (R.E.), *Service in the post-Marian Roman Army*, Manchester, 1958, 76 p.
- Solin 1984** SOLIN (H.), "LXXXVIII. Zu Inschriften aus dem nördlichen Kampanien", dans *id.*, *Analecta Epigraphica 1970-1997*, éd. M. KAJAVA, Rome, 1998, p. 205-213 (*Arctos*, 18, 1984, p. 127-139).
- Springer 1953** SPRINGER (L.A.), "Rome's Contact with the Frisians", dans *The Classical Journal*, 48-4, 1953, p. 109-111.
- Stein 1932** STEIN (E.), *Die kaiserlichen Beamter und Truppenkörper im römischen Deutschland unter dem Prinzipat*, Amsterdam, 1965² (Vienne, 1932), 301 p.

- Steiner 1907** STEINER (P.), "Xanten. Grabstein der *Legio V*", dans *Westdeutsche Zeitschrift. Korrespondenzblatt*, 26, 1907, p. 9-14.
- Sternkopf 1912** STERNKOPF (W.), "Die Verteilung der Römischen Provinzen vor dem Mutinensischen Kriege", dans *Hermes*, 47, 1912, p. 321-401.
- Strobel 1988** STROBEL (K.), "Die *Legio V Alaudae* in Moesien : eine Phantomtruppe der römischen Militärgeschichte", dans *Historia*, 37-4, 1988, p. 504-508.
- Strobel 2000** STROBEL (K.), "Zur Geschichte der *Legiones V (Macedonica)* und *VII (Claudia pia fidelis)* in der frühen Kaiserzeit und zur Stellung der Provinz Galatia in der augusteischen Heeresgeschichte", dans *Les Légions de Rome*, II, éd. Y. LE BOHEC, C. WOLFF, Lyon, 2000, p. 515-528.
- Strobel 2002** STROBEL (K.), "Die Legionen des Augustus. Probleme der römischen Heeresgeschichte nach dem Ende des Bürgerkrieges : Die Truppengeschichte Galatiens und Moesiens bis in Tiberische Zeit und das Problem des *Legiones Quintae*", dans *Limes XVIII : proceedings of the XVIIIth International Congress of Roman frontier studies held in Amman, Jordan (september 2000)*, I, éd. Ph. FREEMAN et alii, Oxford, 2002, p. 51-66.
- Suolahti 1955** SUOLAHTI (J.), *The Junior Officers of the Roman Army in the Republican Period. A Study on Social Structure*, Helsinki, 1955, 439 p.
- Syme 1928** SYME (R.), "Rhine and Danube Legions under Domitian", dans *JRS*, 18, 1928, p. 41-55.
- Syme 1933** SYME (R.), "Some Notes on the Legions under Augustus", dans *JRS*, 23, 1933, p. 14-33.
- Syme 1934** SYME (R.), "The Spanish War of Augustus (26-25 B.C.)", dans *The American Journal of Philology*, 55-4, 1934, p. 293-317.
- Syme 1936** SYME (R.), "Flavian Wars and Frontiers", dans *CAH*, XI, *The Imperial Peace A.D. 70 - 192*, Cambridge, 1936, p. 131-187.
- Syme 1937** SYME (R.), "Who was Decidius Saxa ?", dans *JRS*, 27-1, 1937, p. 127-137.
- Syme 1964** SYME (R.), *Salluste*, trad. P. ROBIN, Paris, 1982² (Londres, 1964), 326 p.
- Syme 1970** SYME (R.), "The Conquest of North-West Spain", dans *id.*, *Roman Papers*, II, éd. E. BADIAN, Oxford, 1979, p. 825-854 (*Legio VII Gemina*, León, 1970, p. 83-107).
- Syme 1984** SYME (R.), "Spanish *Pomponii*. A Study in Nomenclature", dans *Gerión*, 1, 1984,

p. 249-266.

- Syme 1995** SYME (R.), *Anatolica. Studies in Strabo*, éd. A.R. BIRLEY, Oxford, 2003² (1995), 396 p.
- Tarn 1932** TARN (W.W.), "Antony's Legions", dans *The Classical Quarterly*, 26-2, 1932, p. 75-81.
- Tassaux 1996** TASSAUX (D. et F.), "Les soldats gaulois dans l'armée romaine", dans *L'armée romaine en Gaule*, éd. M. REDDE, Paris, 1996, p. 147-163.
- Teutsch 1962** TEUTSCH (L.), *Das Stadtwäsen in Nordafrika, in der Zeit von C. Gracchus bis zum Tode des Kaisers Augustus*, Berlin, 1962, 249 p.
- Thierry 1834** THIERRY (A.), *Histoire des Gaulois, depuis les temps les plus reculés jusqu'à l'entière soumission de la Gaule à la domination romaine*, II, Paris, 1866⁷ (1834), 567 p.
- Thomas 2004** THOMAS (C.), "Claudius and the Roman Army Reforms", dans *Historia*, 53-4, 2004, p. 424-452.
- Thomasson 1996** THOMASSON (B.E.), *Fasti Africani. Senatorische und ritterliche Amtsträger in den Römischen Provinzen Nordafrikas von Augustus bis Diokletian*, Stockholm, 1996, 261 p.
- Todd 1966** TODD (M.), "Roman Stamped Tiles from Lincoln and their Origin", dans *Lincolnshire History and Archaeology*, 1, 1966, p. 29-32.
- Tsirkin 1989** TSIRKIN (J.B.), "The Veterans and the Romanization of Spain", dans *Gerión*, 7, 1989, p. 137-148.
- Tully 1998** TULLY (G.D.), "The Στρατάρχης of Legio VI *Ferrata* and the Employment of Camp Prefects as Vexillation Commanders", dans *Zeitschrift für Papyrologie und Epigraphik*, 120, 1998, p. 226-232.
- Vaglieri 1895** VAGLIERI (D.), "*Alaudae*", dans *Dizionario epigrafico di antichità romane*, I, Rome, 1895, col. 382-384.
- Valvo 2007** VALVO (A.), "Origine e provenienza delle *gentes* italiche nella provincia di Galazia in età Giulio-Claudia", dans *Tra Oriente e Occidente. Indigeni, Greci e Romani in Asia minore. Atti del convegno internazionale, Cividale del Friuli, 28-30 settembre 2006*, éd. G. URSO, Pise, 2007, p. 151-163.
- Van de Weerd 1907** VAN DE WEERD (H.), *Etude historique sur trois légions romaines du Bas-*

- Danube (V^e Macedonica, XI^e Claudia, I^e Italica), suivie d'un aperçu général sur l'armée romaine de la province de Mésie inférieure sous le Haut-Empire*, Louvain-Paris, 1907, 410 p.
- Veith 1906** VEITH (G.), *Geschichte der Feldzüge C. Julius Caesars*, Vienne, 1906, 552 p.
- Veith 1928** VEITH (G.), "Die Zeit des Milizheeres", dans *Heerwesen und Kriegführung der Griechen und Römer*, éd. J. KROMAYER, G. VEITH, Munich, 1928, p. 251-469.
- Vittinghoff 1952** VITTINGHOFF (F.), *Römische Kolonisation und Bürgerrechtspolitik unter Caesar und Augustus*, Wiesbaden, 1952, 150 p.
- Vollgraff 1917** VOLLGRAFF (W.), "De tabella emptionis aetatis Traiani nuper in Frisia reperta", dans *Mnemosyne*, 45, 1917, p. 341-352.
- Walser 1988** WALSER (G.), *Römische Inschriftkunst. Römische Inschriften für den akademischen Unterricht und als Einführung in die lateinische Epigraphik*, Stuttgart, 1993² (1988), 296 p.
- Walter 1947** WALTER (G.), *César*, Paris, 1947, 745 p.
- Watkins 1979** WATKINS (T.H.), "Roman Citizen Colonies and Italic Right", dans *Studies in Latin Literature and Roman History*, 1, 1979, p. 59-99.
- Watson 1969** WATSON (G.R.), *The Roman Soldier*, Londres, 1969, 256 p.
- Webster 1969** WEBSTER (G.), *The Imperial Roman Army*, Londres, 1985³ (1969), 343 p.
- Webster 1980** WEBSTER (G.), *The Roman Invasion of Britain*, Londres, 1993² (1980), 224 p.
- Weinrib 1990** WEINRIB (E.J.), *The Spaniards in Rome. From Marius to Domitian*, New-York-Londres, 1990, 311 p.
- Whatmough 1940** WHATMOUGH (J.), "Varro on the Latin Language, with an English Translation by Roland G. Kent", dans *Classical Philology*, 35, 1940, p. 82-86.
- Wheeler 2000** WHEELER (E.L.), "Legio XV Apollinaris : from Carnuntum to Sala – and beyond", dans *Les légions de Rome*, I, éd. Y. LE BOHEC, C. WOLFF, Lyon, 2000, p. 259-308.
- Widmann 1891** WIDMANN (Th.), "Ueber den Verfasser des *Bellum Africanum* und die Pollio-Hypothese Landgrafs", dans *Philologus*, 50, 1891, p. 550-565.
- Wilkes 2000** WILKES (J.J.), "Roman Legions and their fortresses in the Danube Lands (first to third centuries AD)", dans *Roman Fortresses and their Legions*, éd. R.J. BREWER,

Londres, 2000, p. 101-119.

Wolff 2000

WOLFF (E.), *La poésie funéraire épigraphique à Rome*, Rennes, 2000, 157 p.

Wuilleumier 1953

WUILLEUMIER (P.), *Lyon, métropole des Gaules*, Paris, 1953, 119 p.

Zehnacker 1973

ZEHNACKER (H.), *Moneta, Recherches sur l'organisation et l'art des émissions monétaires de la République romaine (289 - 31 av. J.-C.)*, deux tomes, Rome, 1973, 1214 p.

Zevi 1970

ZEVI (F.), "Nuevi documenti epigrafici sugli Egrili Ostiensi", dans *Mélanges d'archéologie et d'histoire*, 82, 1970, p. 279-320.